U d'/of OTTAWA
39003000241827

MAY 23 1967

23-5-67

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/melangesdelitter01cabr

MÉLANGES

DE LITTÉRATURE

ET D'HISTOIRE RELIGIEUSES

PUBLIÉS A L'OCCASION

DU

JUBILÉ ÉPISCOPAL DE Mgr DE CABRIÈRES

ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

1874-1899

TOME PREMIER

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

1899

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

Universitas Ottawa
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

BR
50
.M42
1897
v.1

Montpellier, le 11 avril 1899.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous offrir, au nom de leurs signataires, des travaux d'histoire, de littérature et d'archéologie religieuses, qui remplissent trois volumes.

L'idée d'un tel recueil paraîtra à Votre Grandeur aussi naturelle que simple.

Ce n'est un mystère pour personne que vous aimez les lettres. On répond à une pensée élevée et qui vous est chère, en vous adressant cet éloge, où vous voyez de la part de celui qui le donne et de la part de celui qui le reçoit un juste hommage à la plus belle passion d'un noble esprit. Rien de ce qui touche à la critique et à l'histoire ne vous trouve insensible ni ne vous laisse indifférent. Vous suivez avec un intérêt toujours nouveau la ligne, droite ou courbe, que chaque jour la pensée décrit ; qu'elle s'applique à l'étude des textes anciens, déjà connus ou récemment publiés, qu'elle soumette à une vérification plus précise des faits acceptés comme établis, ou qu'elle relie entre eux les faits certains dans la reconstruction vivante d'une institution, d'un règne ou d'une époque, elle vous trouve attentif et debout. Vous restez obstinément fidèle à l'amour des éditions correctes, et aussi des livres rares d'histoire provinciale,

diocésaine plus particulièrement. Tous ceux qui, une fois ou une autre — et ils deviennent de plus en plus nombreux — se sont occupés de recherches locales, savent et diraient avec plus d'autorité que moi combien cette pensée est juste : dans la fièvre de l'inédit qui nous dévore, nous délaissons trop le livre d'autrefois, qui de la sorte devient l'inédit pour plusieurs ; telle page du XVII^e^ siècle, signalée tout à coup par M. Couture, un homme d'un haut mérite et que vous connaissez bien, prenait la valeur d'une découverte ; car elle servait à fixer la critique en une question mérovingienne extrêmement délicate. Depuis vingt-cinq ans, sous les yeux de tout votre diocèse si riche en documents et en gloires, et en particulier de cette ville de Montpellier tous les jours plus célèbre par son université, vous vous livrez à cet attrait des choses de l'esprit, qu'enfant et adolescent vous ressentiez déjà et cherchiez à satisfaire. C'est votre pente naturelle et l'ornement de toute votre vie.

Cependant, au moment même où l'on commençait ici à parler des fêtes jubilaires de votre épiscopat, vous m'appeliez à vos côtés. Qui pourrait s'étonner que le professeur devenu soudain vicaire général ait songé à préparer, pour cette circonstance unique, un ouvrage répondant à ce culte de la pensée, qui, au moins par définition, est également le sien ?

Le plan en était tout indiqué. La Théologie et l'Exégèse formant une matière réservée se trouvaient exclues par le fait même. D'autre part, quelle que soit en soi la légitimité de tout travail critique et de quelque liberté que le savant jouisse, il ne convenait pas de réduire à un cadre profane ce souvenir d'un jubilé épiscopal. Il se trouve que l'histoire et la littérature religieuses ouvrent un champ sans limites à des recherches, qui sont en grand honneur aujourd'hui ; les écrits, articles de revue, mé-

moires d'Académie ou volumes, dont elles sont le premier résultat, jouissent d'une faveur marquée, qui ne sera point passagère ; car ils font progresser le travail de précision et d'approche qui permet de saisir une parcelle de vérité parmi la lumière diffuse encore éparse dans la large tradition de la religion et de l'histoire. L'intérêt supérieur de la science qui est une marche progressive vers la vérité demande qu'ils soient conduits avec cette méthode rigoureuse qui leur assure le crédit et la durée.

Les écrivains et les auteurs, prêtres du clergé séculier et du clergé régulier, laïques connus ou membres des plus illustres académies, qui, de Paris, de Jérusalem et de Rome, de Montpellier, de Lyon et de Toulouse, de Béziers, de Saint Pons et de Mont-de-Marsan, de Mared-sous et de Solesmes, sont venus à ce studieux rendez-vous, ont voulu avant tout faire œuvre de science, pensant avec raison qu'aucun hommage ne conviendrait mieux au caractère épiscopal qui a le privilège de placer celui qui en est revêtu dans les sphères les plus hautes, comme la science le fait elle-même pour ses maîtres. Textes inédits, notes, bibliographie, analyse, synthèse et discussion, ils n'ont rien négligé de ce qui donne à une œuvre l'étendue des recherches, l'avantage de la preuve, et, en toute hypothèse, l'honnêteté, le désintéressement, l'impartialité. Auteur moi-même d'une dissertation qui par une double nécessité typographique et chronologique occupe la première place dans ces *Mélanges*, je me sens peu qualifié pour tresser la couronne de laurier. Mais je puis assurer que chacun a eu vite trouvé dans l'antiquité chrétienne, le moyen âge et les temps modernes, un sujet intéressant, curieux ou même important ; il n'y en a pas un seul qui ne soit nouveau, depuis les "Sentences" de Jésus découvertes à

Belmesa jusqu'à la correspondance du P. Lacordaire et à la philosophie Bonald de défendue par Mgr Gerbet, dans les salons de votre propre évêché.

Peut-être, toutefois, distinguerez-vous plus particulièrement les mémoires d'histoire diocésaine. Vous avez beau être lettré, avant tout vous êtes Evêque. Il serait certes plus qu'heureux que l'histoire locale et provinciale attire de plus en plus et retienne l'incessante activité de tous ceux que le goût personnel ou une aptitude reconnue porte vers les dépôts d'archives publiques et privées et qui d'ailleurs ont le loisir d'y consacrer le meilleur de leur journée : heures de particulière jouissance, à la vérité, utiles pour soi, et aussi pour les autres.

Grâce aux travaux des érudits, l'opinion plus éclairée apprend à mieux juger le passé, à mesurer plus exactement la part d'influence qui revient aux institutions politiques et religieuses sur la marche de l'histoire : et il est bien vrai qu'elles se sont fait sentir dans les plus humbles hameaux comme dans les villes. La patrie est une tradition de même que la religion ; le moyen d'aimer la grande patrie, c'est de commencer par connaître la petite, cette motte de terre où se place le berceau de chacun, le village, la cité, la province. De même les bienfaits de la religion brillent à nos yeux, d'abord dans l'humble oratoire, la confrérie ou la maison religieuse élevée dans le voisinage pour la prière et la charité. Mais ce vestibule conduit au temple, et la chapelle nous fait citoyens de la grande église.

Il me semble aussi, pourvu que cette fois Paris daigne être indulgent à la province, que ces *Mélanges* paraîtront suffisamment variés. On a veillé à ce qu'ils le soient. L'histoire générale, la littérature patristique et liturgique, l'éloquence chrétienne, la littérature française, l'archéologie, la sigillographie elle-même — et celle-ci est en

très bonne place — s'y sont fait représenter. Ai-je bien besoin de dire que tout s'y inspire du sentiment le plus haut ? Vous y trouverez et vous lirez avec le plus vif intérêt un savant mémoire sur le Sacramentaire de Gellone, un des monuments les plus vénérables de la liturgie gallicane. Au Canon de la messe *in Natali episcopi*, le prêtre demandait pour l'Élu du Seigneur *aetatis spatia prolixiora*. Notre pensée va plus loin. Cette prière est plus qu'une espérance, un désir ou un vœu. Elle est une foi. L'épiscopat, institution aussi vieille que le christianisme, qui, au cours de sa longue histoire, a protégé les beaux arts, fréquenté aux lettres, servi la patrie, soutenu la religion, ne meurt pas. Nous saluons en vous son indéfectible jeunesse.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du respect profond

avec lequel j'ai l'honneur de me dire

de Votre Grandeur

le très humble et obéissant serviteur.

C. Douais,
Vicaire général.

MÉLANGES

DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE

RELIGIEUSES

LES ORIGINES DE L'EPISCOPAT

La question délicate et complexe des origines de l'Episcopat présente une ample matière à la sagacité de l'historien et du critique. Elle pourrait être abordée par l'étude analytique des textes anciens, et leur interprétation minutieuse entraînerait assez loin, sans parler des difficultés spéciales qui y sont inhérentes. C'est en me plaçant à ce point de vue, que j'y ai consacré une année entière de cours devant la Faculté de Théologie de Toulouse, sans l'épuiser. Cependant traiter des origines de l'Episcopat, ce n'est pas s'enfermer nécessairement dans l'interprétation grammaticale de chacun des termes signifiant une fonction remplie par les chefs des communautés chrétiennes, notamment de l'expression ἐπισκόπος. L'analyse n'exclut pas la synthèse ; au contraire, elle la prépare, et le détail conduit aux points de vue généraux : en une telle matière, ils ne manquent pas, je dois en convenir, pour me donner le réconfort d'ajouter tout de suite que c'est à ces points de vue plus larges et d'ensemble que je désire m'attacher, avec l'espoir que je réussirai à intéresser le lecteur.

Et d'abord, la question est-elle neuve ? Non, il s'en faut bien. L'Evêque occupe dans l'histoire politique et religieuse du monde,

même au sein de nos sociétés modernes, indifférentes ou sans pratiques religieuses, une place immense, prépondérante, unique. On n'éprouvera aucune peine à comprendre que, depuis dix sept cents ans bientôt qu'il règne, on se soit plus d'une fois demandé d'où il vient, quels sont ses titres non-seulement aux yeux de l'Eglise, mais encore devant la conscience humaine. La question ainsi posée a trois ou quatre fois changé d'aspect. Je voudrais commencer par décrire chacune des phases principales par lesquelles elle est passée.

I.

Histoire de la question.

Définissons tout d'abord.

Saint Paul parle à plusieurs reprises des ἐπισκόποι au pluriel, ministres qui sont attachés à une même église: par exemple, il adresse une Epître πᾶσιν τοῖς ἁγίοις ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τοῖς οὖσιν ἐν Φιλίπποις, σὺν ἐπισκόποις καὶ διακόνοις (1). La communauté de Philippes a donc des ἐπισκοποι et des διακονοι. Il ne s'agit pas des ἐπισκόποι au pluriel, autrement il n'y aurait pas de question, mais de l'ἐπισκόπος au singulier, c'est-à-dire de ce ministre, vrai monarque, investi d'une autorité absolue, qui, loin de la partager avec d'autres, absorbe en lui tout le gouvernement de la communauté ; qui, placé au sommet de la hiérarchie sacrée, est la source de tout ministère et de toute vie religieuse ; qui commande aux prêtres et aux fidèles, juge de la doctrine, règle la discipline et forme les mœurs. Ce ministre ne partage avec personne son autorité ; il est seul, *unicus*. C'est de l'Episcopat unitaire que nous recherchons l'origine historique.

1.

Or, au IIIe siècle tout au moins, nous le trouvons partout en fonction : et, d'ailleurs, avec Constantin, l'Eglise monte sur la grande

(1) I, 1.

scène ; elle est non plus seulement fondée, mais victorieuse ; les évêques se réunissent en concile sous la protection des pouvoirs publics. Dès lors le désir curieux se porte sur ce personnage, l'Evêque, qui déjà fait l'histoire ; et cela assez naturellement, car si l'Evêque prend une importance politique, la science sacrée se développe dans un double sens : la théologie et l'herménentique. C'est à l'envi que les orateurs et les écrivains commentent l'Ecriture, le Nouveau Testament surtout. L'exégète, avec les *Actes des apôtres*, les *Epîtres* de saint Paul, l'*Apocalypse*, rencontre les expressions διακονος diacre, πρεσβυτερος prêtre ou ancien, ἐπισκόπος surveillant, συνεργος coopérateur, ἄγγελος ange ou ministre de telle église en particulier ; il les pèse, il en recherche le sens grammatical, il les interprète à la lumière des intitutions en vigueur. Saint Ambroise, saint Chrysostôme, surtout saint Jérôme et Théodoret se font remarquer dans ce travail de précision ; et, chose assez surprenante, en une matière aussi essentielle, ils ne sont pas pleinement d'accord. S'ils se montrent disposés à reconnaître l'évêque dans « l'ange » des sept églises de l'*Apocalypse* (1), ils ne s'entendent plus sur la valeur des expressions πρεσβύτερος et ἐπισκόπος ; car, tandis que saint Ambroise y distingue deux ministres de la hiérarchie sacrée, le prêtre et l'évêque (2), saint Jérôme les prend l'une pour l'autre (3), et par là même semble nier l'existence de l'Episcopat unitaire au temps de saint Paul. Quant à Théodoret, il croit à cette synonymie (4) ;

(1) Je ne crois pas cependant que Théodoret, qui n'a pas commenté l'*Apocalypse*, s'en soit jamais expliqué.

(2) On n'a pu prétendre le contraire qu'à la suite de la fausse attribution à saint Ambroise des *Commentaria in epistolam ad Ephesios*, qui sont à la suite de ses œuvres, et dont l'auteur croit à la synonymie de ces expressions : « Primi presbyteri episcopi vocabantur ». Migne, Pat. lat., XVII, 388.

(3) « Idem est ergo presbyter qui et episcopus, et antequam diaboli instinctu, studia in religione fierent et dicerentur in populis : *Ego sum Pauli, ego Apollo, ego autem Cephae* (I Cor. I, 12), communi presbyterorum consilio ecclesiae gubernabantur ». *In Epist. ad Titum Liber*, Cap. I, ver. 5. Migne, Pat. lat., XXVI, 562. Cf. *Ep.* CXLVI, *Ibid.*, XXII, 1193.

(4) Voyez principalement son commentaire de l'*Epître aux Philippiens*, presque au début, où il dit de saint Paul ἐπισκόπους δὲ τοὺς πρεσβύτερους καλεῖ .. Καὶ τοὺς αὐτοὺς καὶ πρεσβύτερους καὶ ἐπισκόπους ὠνόμασεν Migne, Pat. grec., LXXXII, 569.

mais il admet en même temps l'existence de l'évêque aux premiers jours du christianisme ; il croit le voir dans l'ἀπόστολος qui apparaît quelquefois à côté des Douze ; Epaphrodite, qui a charge d'âmes (1), est un de ces ἀπόστολοι, évêques (2). Ainsi Théodoret retrouvait dans les *Epîtres* les trois ministres de la hiérarchie, l'évêque appelé ἀπόστολος, le prêtre désigné indifféremment par les expressions πρεσβύτερος et ἐπισκόπος, et le diacre, qui, du moins, n'a qu'un nom διακονος.

Saint Chrysostôme disait tout uniment qu'à l'origine les noms de ἐπισκόπος, πρεσβύτερος et διακονος étaient communs (3).

II.

Au IV^e^ et au V^e^ siècles, ces divergences purement théoriques ne causèrent aucune émotion. Nous ne voyons pas qu'elles aient passionné les esprits, parce que les chrétiens, qui étaient seuls capables de s'y intéresser — encore un peu de temps ils seront tout le monde — étaient unanimes à vénérer dans l'Evêque le continuateur des Apôtres, qui en vertu de leurs divins pouvoirs l'avaient institué.

Pendant l'invasion des Barbares et la période mérovingienne, l'Evêque fut exposé à tous les coups. Cependant il organisa la paroisse et se trouva à peu près partout à la tête d'une grande fortune immobilière ; il fut un grand propriétaire, à l'exemple de saint Didier de Cahors, et de saint Germier de Toulouse ; à une époque où la terre était la source de la richesse, il rendit plus d'un service tant aux pouvoirs politiques qu'aux cités (4) ; ces temps de luttes incessantes

(1) Τὸν γὰρ μακάριον Ἐπαφρόδιτον, ὅς τῶν ψυχῶν αὐτῶν ἐπιστεύθη ἐπιμέλειαν. Migne, Pat. grec., LXXXII, 560.

(2) Τόν δὲ γε μακάριον Ἐπαφρόδιτον ἐν αὐτῇ τῇ Ἐπιστολῇ ἀπόστολον αὐτῶν κέκληκεν. « Ὑμῶν γαρ, φήσιν, ἀπόστολον, καὶ συνεργον τῆς χρείας μου. » Σαφῶς τοίνυν ἐδίδαξεν, ὡς τὴν ἐπισκοπικὴν οἰκονομίαν αὐτός ἐπεπίστευτο ἔχων ἀπόστολον προστηγοριαν. *Ibid.* Cf. col. 575, au v. 25 du chap. II de l'*Ep. aux Romains;* col. 330, au v. 28 du chap. XII de la *1^re^ aux Corinthiens.*

(3) Τότε γὰρ τεως εκοινώνουν τοις ὀνόμασι, καὶ διακόνος ὁ ἐπισκόπος ἐλεγετο. In Epist. ad Philip. Cap. I, Hom. I. Ed. Gaume, XI, 224.

(4) On ne prétend pas cependant que l'Evêque ait jamais reçu le titre de *Defensor civitatis.* M. Chénon a démontré qu'il ne l'a point porté. *Etude historique sur le Defensor civitatis.* in-8°, Paris, 1889.

pour la formation des états, et aussi de barbarie et d'ignorance, n'avaient ni le loisir, ni les moyens de remonter à l'origine d'une institution acceptée par l'hérésie elle-même ; je crois pouvoir ajouter que les facultés critiques eussent trop fait défaut. Quand, avec Charlemagne, l'unité religieuse fut devenue le fondement même de l'unité politique, non-seulement pour un état en particulier mais pour chacun des états de l'Occident, l'Evêque apparut comme le ministre nécessaire aux yeux des rois et des empereurs comme à la foi de l'Eglise. Vrai monarque dans son diocèse, le front ceint de la couronne, le bâton d'or à la main, vrai conducteur de peuples, seigneur féodal ayant de grands domaines et entouré de nombreux vassaux, haut justicier, il s'avance avec majesté et puissance ; tous les rangs s'ouvrent devant lui ; les têtes s'inclinent, qu'il bénisse ou frappe ; juge au spirituel toujours et au temporel le plus souvent, il applique un double code de lois, et il dispose de tous les moyens coercitifs qui en sont la sanction, moins la peine de mort, parce qu'elle répugne à son caractère sacré. Il est grand jusque dans la tombe ; mort, l'art déploie toutes ses ressources pour le montrer aux yeux dans les ornements magnifiques de sa haute dignité, dans la pompe auguste d'un pouvoir qui dépasse les limites de la terre. En vain les Cathares, essayent de dire que ce pouvoir est sans vertu, Joachim de Flore et les Fraticelles que l'Evangile proscrit une telle richesse ou même toute richesse. Qui prouve trop ne prouve rien ; les esprits ne se laissent pas entamer. L'Evêque garda la confiance des peuples, jusqu'au jour d'orage, où la question de la légitimité d'un semblable pouvoir fut posée soudain.

III.

Le protestantisme, préconisant outre mesure la nécessité d'une réforme des mœurs au sein du christianisme, forçant le mal, et aussi abusant de certaines situations, par exemple en Allemagne la révolution agraire, en France les intrigues politiques, tendit à rien moins qu'à bouleverser l'œuvre des siècles et de la civilisation issue de l'Evangile ; il établit un conflit entre l'Ecriture et l'Eglise. A ses yeux, l'Eglise était sortie de la voie ; elle avait détourné l'Evangile de son cours ; il y avait beau temps que sa religion n'était

plus que la contrefaçon de la grande et authentique religion du Christ. Si le mal avait si bien réussi à s'introduire, s'il avait tant duré, s'il avait pu prendre impunément le masque de la vérité, c'est grâce à la hiérarchie ecclésiastique, qui à l'origine même avait usurpé l'ordre et la juridiction. Dans le système de Luther rêvant une église démocratique, la nécessité de l'ordination épiscopale s'évanouissait d'elle-même, puisqu'il rejetait la doctrine de la succession apostolique et de la transmission des pouvoirs. Il ne demanda, en effet, pour tous ministres que de simples visiteurs de paroisses : à ses yeux, les paroisses sans lien entre elles, ne devaient avoir qu'un simple prédicant nommé par elles et révocable à leur gré.

Cependant les partisans de la nouvelle religion n'allèrent pas tous aussi loin. En Allemagne, les souverains s'attribuèrent le gouvernement de l'Eglise et prirent chacun le titre de premier évêque de ses Etats, en vertu d'un prétendu droit de dévolution, mot heureux mais vide. En Angleterre, l'épiscopat fut conservé par Henri VIII ; mais quand Elisabeth eût rattaché à sa couronne la puissance ecclésiastique, il se forma un parti dont le but avoué fut de briser toute attache avec Rome. Il prétendit que le baptême et la cène suffisaient et écarta le sacrement de l'ordre ; et comme pour les rites on avait conservé des éléments et des formes appartenant à l'Eglise Romaine, on refondit tous les rituels, rompant ainsi ce lien ténu. Il protesta contre l'existence et le maintien de l'épiscopat et sa descendance apostolique et voulut faire prévaloir cette idée radicale que la fonction du πρεσβύτερος, ancien ou prêtre, était la fonction originaire, suprême, unique dans l'ἐκκλησία. Ce parti s'appela le parti des Presbytériens.

Chacun, — ai-je bien besoin d'en faire la remarque ? — chercha à justifier son système. Les théologiens des souverains protestants, soucieux surtout de s'assurer leur appui, se mirent à l'œuvre, chose invraisemblable, pour arriver à faire prévaloir cette théorie que, la paix de religion ayant prononcé la suspension de la juridiction épiscopale, cette juridiction était nécessairement passée aux souverains, qui l'exerçaient par des fonctionnaires spéciaux. Grossier sophisme, à la vérité ; car la suspension d'un droit n'est dans aucune langue la transmission de ce droit à d'autres mains.

Du moins, les Episcopaliens ne demandèrent pas des raisons à l'antiquité. Qui parmi eux eût osé faire remonter l'institution de l'Episcopat à l'empereur de Rome, qu'il s'appelât Justinien, Théodose ou Constantin ?

Les Presbytériens, au contraire, ne manquèrent pas de se souvenir de saint Jérôme, qui, je le rappelle, semble établir une synonymie absolue entre les deux termes de πρεσβύτερος, et d'ἐπισκόπος dans saint Paul. Ils lui demandèrent de leur servir de patron : en se couvrant de son autorité, très grande sans aucun doute, ils se flattaient d'avoir pour eux la tradition. C'est dans cet esprit que Blondel composa l'*Apologia pro sententia Hieronymi de episcopis et presbyteris* (1). Féru d'érudition sacrée, il accumula les textes et écrivit près de six cents pages, où l'interprétation proposée par saint Jérôme était justifiée 1° par le témoignage de quarante-quatre pères de l'Eglise ou auteurs, depuis saint Clément de Rome (100) jusqu'à Hincmar de Reims (882) ; 2° par les formulaires anciens et les conciles et synodes, où le πρεσβύτερος apparaît à tout propos ; argument que venait corroborer cette considération empruntée aux premiers temps de l'Eglise, où l'on aurait mis les soixante-douze disciples sur le même pied que les apôtres. Il est vrai cependant que Blondel ne négligeait pas les preuves de raison : par exemple, il faisait valoir celle-ci, qu'à l'origine le gouvernement des ἐκκλησίαι était commun aux ἀπόστολοι et aux πρεσβύτεροι. Mais il s'appuyait sur le Nouveau Testament, point de départ de la tradition, à ses yeux du moins.

Un peu avant lui, Saumaise, avec plus de passion et moins de science, avait exposé et défendu les mêmes idées (2), s'efforçant de battre en brèche la forteresse séculaire de l'Episcopat contre les théologiens catholiques.

Les Anglicans, eux aussi, eussent trop souffert de paraître s'écarter de la tradition. Ils se souvinrent juste à point de Théodoret, qui se trouva soudain résumer toute la pensée du premier âge.

Commentant la première *Epître* de saint Paul à Timothée, Théodoret s'était, au chap. III, 2, trouvé en présence de l'expression

(1) Amsterdam, 1646.

(2) Walonis Messalini, *De episcopis et presbyteris*. Lyon, 1641.

ἐπισκόπος ; Δεῖ οὖν τον ἐπισκόπον ἀνεπίλημπτον εἶναι ; se reportant au chap. XX des *Actes des Apôtres* où les deux termes πρεσβύτερος et ἐπισκόπος sont conversifs, il avait écrit : « J'ai déjà dit que primitivement les prêtres étaient aussi appelés évêques ; ceux qui maintenant portent le nom d'évêques étaient apôtres ; avec le temps on finit par laisser l'apostolat à ceux qui étaient vraiment apôtres, et le nom d'évêque fut laissé à ceux qui d'abord avaient été appelés apôtres ». Ce texte servait à merveille les visées des Anglicans ; car, du coup, se trouvaient nettement distingués les deux ordres de la hiérarchie, le sacerdoce simple et l'épiscopat, la pensée d'identifier le prêtre et l'apôtre n'ayant pu jamais traverser l'esprit de personne. En outre l'Evêque se trouvait élevé au rang d'apôtre ; les Anglicans croyaient ainsi écarter efficacement, puisqu'ils le faisaient au nom de la tradition patristique, la suprématie organique de l'évêque de Rome sur l'épiscopat.

Les théologiens catholiques ne se firent pas faute de répondre et de réfuter cet enseignement subversif. Pour me borner ici à deux noms, ce fut d'abord Christophe Davenport, anglican converti, qui, devenu religieux, prit le nom de François de Sainte-Claire (1598-1680). En 1640, il publia à Cologne un volume dont le titre indique suffisamment l'esprit : *Apologia episcoporum seu sacri magistratûs propugnatio.* Ce fut ensuite le célèbre P. Petau (1583-1652), qui, en 1641, publia à Paris *Dissertationum ecclesiasticarum libri duo, in quibus de episcoporum dignitate ac potestate, deque aliis ecclesiasticis dignitatibus disputatur.* L'un et l'autre s'efforcèrent d'expliquer dans le sens catholique saint Jérôme et Théodoret ; d'autant qu'une tradition plus large vénère dans les évêques les continuateurs directs des apôtres institués de droit divin. Qu'importe, au fond, la synonymie des termes ἐπισκόπος et πρεσβύτερος ? Saint Clément de Rome, qui les emploie l'un pour l'autre, ne montre-t-il pas les apôtres qui, après avoir évangélisé les villes et les contrées, créent des évêques (1), c'est-à-dire des chefs unitaires? Saint Irénée n'oppose-t-il pas à l'hérésie la tradition qui, descendant des apôtres par la succession des prêtres, est conservée dans chaque église :

(1) 1 Cor., XLII, 4.

« traditionem quae est ab apostolis, quae per successiones presbyterum in ecclesiis custoditur ? » (1).

Ce coup de vent ne renversa pas l'Évêque de son trône séculaire, du moins dans aucune des nations du midi de l'Europe. Soustrait par le concordat de Léon X et de François Ier aux intrigues qui se nouaient autour de son élection par le chapitre cathédral, il identifia ses intérêts avec ceux de la monarchie, qui, en retour, lui donna de son lustre ; il présida aux Etats provinciaux, où y prit une part active ; il fut appelé aux Assemblées du Clergé, où il tenait la première place ; cadet de famille, il se distingua par une exquise urbanité, ou fils de bourgeois il porta l'éloquence de la chaire à son apogée et la langue française à sa perfection, tandis qu'il gouvernait son diocèse avec une attention, dont les visites pastorales témoignent devant la postérité. On ne sait ce qu'il faut y admirer davantage, l'abondance des informations ou la précision du commandement. Sans doute, plus d'un de ces évêques grands seigneurs dépensa follement, par habitude de famille ou ostentation. Mais ils furent magnifiques en tout, dans la construction de leurs palais, dans les impressions d'ouvrages considérables, même dans les décorations touffues des cathédrales. On ne peut le nier, le philosophisme attisa leur zèle ; et pendant la tourmente révolutionnaire, ils montrèrent une noble énergie. Napoléon jugea avec raison qu'il ne pouvait ravir l'Évêque à son peuple ; il lui fit l'honneur même de le considérer comme nécessaire ; par le concordat de 1802, il accepta qu'il entrât dans la vie, sinon dans l'organisme de l'Etat. Si, depuis, le choix du pouvoir ou le suffrage des électeurs a appelé plusieurs des membres de l'épiscopat dans les assemblées législatives, l'Évêque n'a plus aujourd'hui que le gouvernement des âmes. L'Evangile sans doute ne lui en donne point un autre. Mais, qui ne le sait ? Le principat spirituel touche aux choses les plus essentielles du monde futur, qui par là même sont les plus importantes du monde présent ; il devrait, en raison de cet intérêt suprême, s'exercer sans limites s'il le pouvait sans abus. Les fidèles s'inclinent cependant sous la main bénissante de l'Évêque ; comme autrefois il prend les vêtements d'or pour les grandes cérémonies

(1) *Contra haereses*, Lib. III, n. 2.

liturgiques : les simples dimanches, il apparaît encore sous l'hermine. Mais trop rarement les représentants politiques des populations qu'il va visiter le reçoivent sous le dais, comme le veulent la liturgie et l'antique usage. A la campagne comme à la ville, il pénètre discrètement dans l'église paroissiale, où il est cependant chez lui. Il ne séjourne nulle part, et il est partout. Le diocèse est si vaste qu'il n'a plus le temps de s'arrêter en un lieu ; aussitôt la confirmation donnée, il disparaît, pour présider une cérémonie en un autre endroit, ou faire face aux besoins de son administration, qui est, elle seule, un grand labeur. Obligé de régler des situations honorables d'après deux législations discordantes, le droit canon ancien et le régime concordataire, il se voit trop souvent couché sur un lit de Procuste. La couronne d'or est doublée d'épines. Ce fils du peuple, élevé sur le trône sacré, exalte la démocratie au sein d'une société démocratique. Cependant, comme s'il y avait quelque gloire à ne lui point pardonner les honneurs d'une religion séculaire et divine, même relevés par la plus austère vertu et le plus beau talent, c'est de nos jours que son existence au temps des apôtres a été le plus résolument contestée par les arguments les plus subtils, s'appuyant sur une conception de l'histoire, qui, si elle était vraie, frapperait au cœur l'institution même de l'Episcopat unitaire.

IV.

Je n'ai pas à décrire ici chacune des grandes étapes franchies par la pensée depuis bientôt quatre siècles dans ses rapports avec le catholicisme. Luther, Voltaire, Strauss sont des noms qui scandent vigoureusement sa marche folle vers les nouveaux Garizim. L'incrédulité, en succédant à la prétendue réforme, a ouvert la voie à la libre pensée, qui s'efforce obstinément d'écarter du domaine de la conscience toute religion positive ou confession. Les notions relevant directement de la raison ou de la nature ont seules à ses yeux la valeur et le prix de la chose démontrée. Le catholicisme, ce miracle de l'histoire, bat en brèche le principe métaphysique de l'impossibilité radicale du miracle. Tout le monde sait comment la critique et l'histoire incroyante ont prétendu et prétendent encore résoudre la difficulté. Il n'y a qu'à considérer les religions comme

autant de phénomènes relevant de la sociologie : dans tout individu se manifestent des états propres de pensée ou de conscience, de même les peuples se font des conceptions particulières d'après lesquelles ils règlent leurs rapports avec la Divinité : conceptions sans fondement, engendrant des cultes locaux, essentiellement transitoires dans leurs formes positives. Le catholicisme a donc été ramené aux proportions d'un simple phénomène, se distinguant à peine du paganisme, du bouddhisme ou du mahométisme ; il est un fait comme un autre, ni plus ni moins ; comme tel il appartient à l'histoire générale du monde. Son fondateur, grand homme tant qu'on voudra, ne dépasse pas les hautes lignes de l'humanité, et ses institutions ne furent qu'une imitation appropriée de celles de la maison d'en face. Il fallait bien que l'ἐκκλησία, continuation de la synagogue pour les uns, imitation des éranes pour les autres, soit administrée. L'ἐπίσκοπος existant ailleurs fut tout trouvé et établi sur le modèle de l'archonte juif, de l'épimélète des administrations publiques et des sociétés privées grecques, du président du collège des éranes, les critiques ne s'entendent pas sur ce point. En tout cas, ses attributions furent celles d'un simple agent, d'un président d'association, si l'on veut. L'Episcopat monarchique réussit, sans doute, à s'implanter; les besoins d'unité dans la direction, le danger de l'émiettement par le fait des discussions doctrinales quotidiennement ouvertes, la nécessité où l'on se trouva de réprimer les charismes, expliquent la concentration qui s'opéra à l'encontre des idées d'universalisme ou de liberté si éloquemment proposées par saint Paul. Les ἐπίσκοποι de la même ἐκκλησία, par mollesse, impuissance ou entraînement, abandonnèrent son gouvernement à celui d'entre eux qui apparut comme le plus qualifié ou le plus capable, qui fut peut-être le plus intrigant et le plus ambitieux (1). Les révolutions ne connaissent d'ordinaire d'autre but que de renverser le maître : celle qui s'accomplit au sein des premières communautés chrétiennes éleva au contraire un trône, et créa autant de monarchies que d'églises ; elles se multiplièrent à mesure que les

(1) Ces idées ont été exposées avec un talent digne de servir une meilleure cause par M. Jean Reville, *Les origines de l'épiscopat. Etude sur la formation du gouvernement ecclésiastique au sein de l'église chrétienne dans l'Empire Romain. Première partie*. In 8°, 538 p. Paris, Leroux, 1894.

communautés essaimèrent ; si elles durent encore, c'est parce que la théologie introduisit de très bonne heure la notion d'orthodoxie préparatoire au dogme de la transmission apostolique. Le droit divin, terme final et nécessaire de ce travail d'enfantement, devint l'assise du trône épiscopal.

V.

Ainsi, pour préciser la question, au cours des âges, l'Evêque a été, à plusieurs reprises, interrogé sur ses titres à la foi de l'Eglise et à la confiance des peuples. Cet examen ne pouvait manquer de se produire ; le rôle immense joué à toutes les époques par ce haut dignitaire ecclésiastique devait le provoquer ; il a été poursuivi avec persévérance, d'abord par l'exégèse savante, puis par la controverse religieuse, enfin par l'histoire et la critique. On a eu d'abord la donnée orthodoxe, qui, reposant sur le double principe de la succession apostolique et de la transmission des pouvoirs, fait remonter la création de l'Episcopat aux Apôtres, source de la puissance ecclésiastique. Au XVI^e^ siècle, les protestants l'attaquent, mais ils se divisent ; Luther ne voit dans les ἐκκλησίαι des *Epîtres* de saint Paul que des communautés inorganiques ; Calvin reconnaît qu'elles avaient des prêtres, mais préposés uniquement pour le sacrifice, ayant l'autel et non le gouvernement ; il est suivi par une partie de l'Angleterre où ses partisans prennent le nom de Presbytériens. Les Anglicans, qui sont pour l'épiscopat, mettent les évêques sur le même pied que les apôtres de droit divin et égaux entre eux : ils croient ainsi battre en brèche du même coup l'ultramontanisme romain et la théorie presbytérienne. Enfin l'histoire et la critique, qu'elles relèvent du protestantisme ou soient radicalement incrédules, nient à l'origine des ἐκκλησίαι l'existence de tout gouvernement ecclésiastique. La question des origines de l'Episcopat se trouve précisée et singulièrement élargie. Elle revient très exactement à ceci : Comment est né, comment s'est formé, comment s'est développé le gouvernement ecclésiastique qui, au II^e^ siècle, est établi au sein de chaque église ? S'il est vrai que l'Evêque soit nécessaire, que l'enlever serait rompre la chaîne sacrée, atteindre même dans son essence le christianisme et la civilisation sortie de l'Evangile, la

critique et l'histoire ont donné à la question des origines de l'Épiscopat son véritable caractère : elle est historique avant d'être théologique ; car pour que la théologie définisse ce gouvernement et explique sa nature, il faut qu'elle apprenne de la critique, je ne dis pas son existence qui éclate à tous les yeux, mais encore le moment auquel il apparaît dans le temps, pour déterminer les conditions de son établissement au premier jour de sa longue histoire, et justifier sa diffusion dans l'espace.

On se bornera ici à rechercher ce moment.

II.

Le gouvernement dans les premières communautés.

La question étant ainsi posée, je ferai remarquer tout de suite que, pour la traiter, l'historien est assez bien documenté : le Nouveau Testament lui fournit vingt-six livres, tous du premier siècle et plusieurs de la première génération chrétienne. Ils reflètent, à n'en pas douter, l'état des églises ; au critique la tâche de l'y démêler et de le décrire. Joignons à ces vingt-six livres la Διδαχὴ τῶν δώδεκα ἀποστόλων, récemment découverte, et la première Épître de saint Clément de Rome, qui nous parlent des ministres et officiers des églises en témoins exactement informés, à la fin du premier siècle. Saint Ignace d'Antioche nous en instruit pour les premières années du second. La chaîne des témoignages est assez serrée. Nous sommes mieux partagés que les historiens des origines des grands empires de l'Hindoustan, des bords du Tigre ou du Nil, qui n'ont que des récits incertains ou légendaires. Les constitutions des petites républiques de la Grèce, qui a cependant donné à la civilisation humaine son impulsion supérieure, nous sont mal connues. Rome allait absorber le monde. Quel est cependant l'esprit sérieux qui pourrait accepter les récits merveilleux, fables et légendes, qui s'attachent à Enée et à Iule, à Romulus et Rémus et à la louve de la fondation de la ville sur les bords du Tibre ? Qu'on le reconnaisse : nous sommes mieux partagés.

Je me permettrai une autre remarque. Dans aucun des Evangiles, pas même celui de saint Jean, qui est le plus récent, nous ne pouvons relever une seule mention du διακονος, du ministre appelé πρεσβύτερος et ἐπισκόπος dans les *Actes* et les *Epîtres* de saint Paul. A mon avis, c'est une preuve de véracité ; ils ne s'inspirent d'aucune tendance du moment ni du milieu ; ils reproduisent donc la pensée du maître. Tout à l'heure, on verra la portée de cette remarque.

Sous le bénéfice de ces deux observations, abordons le problème impartialement, abstraction faite de notre éducation religieuse et quelles que puissent être les conclusions de l'examen des textes.

Les premières communautés chrétiennes ont-elles commencé par l'état purement démocratique, sans autre gouvernement que celui qu'elles s'étaient librement donné ? La critique, soit protestante soit rationaliste, répond oui. Pour vérifier ce premier point, nous avons à rechercher 1° si ces communautés ou ἐκκλησίαι étaient gouvernées ; 2° si oui, d'où venaient à leurs chefs les pouvoirs dont ils étaient investis ; 3° et alors quelle était la nature de leur pouvoir.

I.

Etaient-elles gouvernées ? — Ou formaient-elles des groupes inorganiques ?

Pénétrons dans la première en date de ces communautés, celle de Jérusalem. Les *Actes des Apôtres* énoncent quelques faits avec une netteté absolue, car ils les mettent dans un fort relief.

Au chap. VI, sept διακονοι sont nommés et reçoivent l'investiture pour le soin matériel des « tables ».

A la fin du chapitre XI, les nouveaux chrétiens d'Antioche recueillent des aumônes ou secours pour les Hiérosolymites : elles sont remises aux πρεσβύτεροι de Jérusalem, connus comme exerçant une fonction.

Quand saint Paul se rend à Jérusalem, il commence par voir Jacques, qui convoque les πρεσβύτεροι ; et ceux-ci se concertent avec lui.

Enfin, Jacques fils d'Alphée et apôtre, ne se sépare pas de cette communauté ; il envoie même des commissaires à Antioche, pour qu'ils l'informent de ce qui s'y enseigne.

Il y a donc à Jérusalem au moins trois ministres, le διακονος, le πρεσβυτερος et Jacques, fils d'Alphée, qui sont préposés à la communauté des frères

Pénétrons maintenant dans les églises fondées par saint Paul. L'apôtre a rompu avec les Juifs. Les premiers fidèles se réunissent dans la maison de l'un d'entre eux, à Ephèse dans la maison de d'Aquilas ou de Priscille, à Rome dans la maison de Caïus, à Colosses dans la maison d'Archippe, etc. Dans la même ville, au lieu de former autant d'ἐκκλησίαι qu'il y a de lieux de réunion à l'exemple des Juifs qui à Rome comptent trois cents synagogues, ils appartiennent à une seule ἐκκλησία. C'est, par exemple, l'église de Dieu qui est à Corinthe (I Cor. I, 2) ; c'est l'église des Thessaloniciens (I Th., I, I ; II Thes., I, I) ; ce sont les saints qui sont à Ephèse (Eph., I, I), les saints qui sont à Philippes (Phil., I, I) ; ce sont ceux de Colosses (Col., I, I). Dans chaque ville donc les chrétiens sont groupés en une unité. S'il y a des fonctions qui soient remplies, elles le sont pour tous les fidèles de la même ville, formant une seule communauté ; s'il y a une autorité, elles les atteint tous également ; ils sont tous ses sujets.

Saint Paul a énuméré un certain nombre de fonctions dans la *Première aux Corinthiens* (XII, 28), dans l'*Epître aux Romains* (XII, 6-8) et dans l'*Epître aux Ephésiens* (IV, 11). En voici le tableau comparatif :

I Cor.	Rom.	Eph.
ἀπόστολοι	προφητεία	ἀπόστολοι
προφῆται	διακονία	προφῆται
διδάσκαλοι	διδάσκων	εὐαγγελισταί
δυνάμεις	παρακαλῶν	ποιμένες
ἰάματα	μεταδιδούς	διδάσκαλοι
ἀντιλήψεις	προϊστάμενος	
κυβερνήσεις	ἐλεῶν	
γένη γλωσσῶν		

Ces fonctions ne sont pas limitatives ; la plupart résultent de dons personnels, sont des grâces particulières et n'ont aucun rapport avec le gouvernement proprement dit. Cependant c'est aux fonctions

de gouvernement qu'il faut s'arrêter. Il y a le προϊσταμενος, le διακονος et aussi l'ἐπισκόπος, puisque l'*Epître aux Philippiens* est adressée à tous ceux de Philippes avec les évêques et les diacres. Dans les *Actes des Apôtres*, chap. XX, les ἐπισκόποι paraissent identifiés aux πρεσβύτεροι. Ici, il n'y pas à s'y méprendre : l'équivoque est impossible. Saint Paul s'adressant aux πρεσβύτεροι qu'il a fait venir à Ephèse, leur dit nettement que c'est leur devoir de conduire le troupeau, parce qu'ils en sont les chefs : Προσέχετε οὖν ἑαυτοῖς καὶ παντὶ τῷ ποιμνίῳ, ἐν ᾧ ὑμᾶς το πνεῦμα τὸ ἅγιον ἔθετο ἐπισκόπους, ποιμαίνειν τὴν ἐκκλησίαν τοῦ κυρίου (XX, 28). Il s'agit bien ici d'une fonction de gouvernement ; sans compter que dans 1 Tim., V, 17, saint Paul déclare que les πρεσβύτεροι qui s'acquittent exactement de leur fonction de chef, οἱ καλῶς προεστῶτες πρεσβύτεροι, sont dignes d'un double honneur.

J'ajoute tout de suite que ceux qui remplissent la plus haute des fonctions de gouvernement sont désignés sous différents noms : apôtres et épiscopes dans les *Epîtres*, presbytres dans les *Actes des Apôtres*, prophètes dans la Διδαχή, anges dans l'*Apocalypse*. Qu'on y regarde de près : ces cinq ministres sont placés sur la même ligne : saint Paul appelle les apôtres des églises ses propres frères (II Cor., VIII, 23). Il dit d'Epaphrodite qu'il est son coopérateur, συνεργὸς, le compagnon de ses luttes et l'apôtre des Philippiens (Phil., II, 25), bien que cette église eût été fondée par lui-même. Cet apôtre est le chef de l'église de Philippes. Quant aux ἐπισκόποι, j'ai rappelé tout à l'heure que saint Paul les avait mandés auprès de lui parce qu'ils étaient à la tête des églises et il leur parla comme à des hommes revêtus de l'autorité, non-seulement principale, mais unique. Les πρεσβύτεροι sont de même dans ce cas. Quant aux prophètes, la Διδαχή les met au sommet de la hiérarchie ; au chap. XIII, parlant des prémices, l'auteur dit : « Tu prélèveras donc toutes les prémices de ton pressoir et de ton aire, de tes bœufs et de tes brebis, pour les donner aux prophètes, car ils sont vos grands prêtres. » Au chap. XV, parlant des ἐπισκόποι et des διακονοι, il s'écrie : « Ne les méprisez pas, car avec les prophètes et les docteurs, ce sont eux qui parmi vous ont les charges. » Ici les ἐπισκόποι ne viennent qu'après les prophètes et les docteurs. Le prophète apparaît comme le premier, un maître, un chef. L'ange des sept

églises de l'*Apocalypse* de même. C'est en vain que la critique protestante et rationaliste élude ce témoignage : elle le fait, aussi bien, grâce à un subterfuge assez misérable, puisqu'elle en est réduite à prendre l'expression ἄγγελος dans un sens allégorique tout au moins étrange : l'ἄγγελος ne serait ici que l'ange céleste protecteur, comme si à un tel patron il eût été raisonnable et possible sans folie d'adresser de tels éloges et d'aussi vifs reproches.

Ainsi, pour nous, les termes de πρεσβύτερος, ἐπισκόπος, ἀπόστολος, προφήτης, ἄγγελος sont conversifs : ils désignent les chefs respectifs des églises, sinon rien n'est confus comme le langage du premier siècle. Ces cinq expressions signifient une seule et même fonction, je veux dire la fonction la plus haute dans chaque église. Ce qui est confirmé par la manière de parler de saint Pierre, qui montre dans Jésus-Christ le pasteur et l'évêque des âmes, τὸν ποιμένα καὶ ἐπισκόπον τῶν ψυχῶν ὑμῶν (1).

Cette pluralité des termes importe d'ailleurs peu ; ce n'est pas un mot que nous cherchons. Plus tard, aussi bien, j'essayerai de dire pourquoi le terme ἐπισκόπος a prévalu et est seul resté. Pour le moment, nous demandant si les églises étaient gouvernées, il suffit que nous ayons reconnu un chef sous chacun de ces mots : ἀπόστολος, πρεσβύτερος, ἐπισκόπος, προφήτης, ἄγγελος, et le chef lui-même de chaque église.

II.

Je passe à la seconde question : D'où venait à ce chef l'autorité qu'il exerçait dans l'église ? Etait-ce d'en bas, de la communauté, par une délégation populaire ? Etait-ce d'en haut, par le choix fait par des chefs supérieurs à eux-mêmes ?

Pour répondre, je m'en tiens à quelques faits ne pouvant faire doute. D'abord la nomination des διάκονοι, au chap. VI des *Actes*. La chose est bien connue. Les veuves se plaignent d'être négligées. On voudrait que les apôtres prennent eux-mêmes le soin des «tables». Mais ils ont mieux à faire : ils doivent prêcher la parole de Dieu et vaquer à la prière. Ils invitent donc la communauté à désigner

(1) I Petr., II, 25.

sept des frères remplissant les conditions qu'ils déterminent. On les leur présente : ils leur imposent les mains, et ainsi leur donnent l'investiture.

Les critiques qui tiennent qu'à l'origine les communautés chrétiennes formaient des groupes inorganiques insistent cependant beaucoup sur ce fait, pour deux motifs : d'abord parce que la communauté de Jérusalem donne son consentement à la proposition des apôtres, ensuite parce qu'elle choisit les sept διάκονοι. Mais il me semble que c'est beaucoup forcer les choses. Car les apôtres arrêtent tout : qu'il est opportun de confier à d'autres le soin des «tables», que ces nouveaux ministres seront au nombre de sept, qu'ils seront des hommes estimés et remplis de l'Esprit-Saint ; et par l'imposition des mains ils les font diacres. Telles ne sont pas les mœurs des sociétés démocratiques. Il me paraît clair qu'ils n'ont laissé à la communauté le choix des « sept » que pour couper court aux murmures. Et d'ailleurs, dans les sociétés les moins démocratiques de l'antiquité et encore au moyen âge, le peuple prenait une certaine part aux actes organiques. Ici les διάκονοι ne reçoivent pas leurs pouvoirs de la communauté, mais des apôtres.

Dans les communautés fondées par saint Paul, les ministres furent-ils constitués de semblable sorte ? La réponse à cette question revêt une importance qui n'échappe à personne. Saint Paul est ce qu'on est convenu d'appeller un esprit large et libéral : il a une culture toute hellénique ; il penche pour les combinaisons savantes et les moyens populaires ne l'effrayent point. Il se proclame lui-même l'apôtre des gentils ; il a la vue la plus nette du caractère d'universalité de la religion du Christ, qui appelle à lui tous les hommes sans distinction de races. Si rien ne s'y oppose, c'est lui qui sera le promoteur de ces petites républiques religieuses, si chères à nos critiques. Or, au début même de son apostolat, il évangélise, en compagnie de Barnabé, plusieurs villes de la Licaonie : Derbé, Lystres et Iconium. Il n'y est pas bien traité, il s'en faut ; tout espoir d'y revenir, s'il l'a eu un instant, s'évanouit aussitôt. Mais il songe à assurer le bien accompli : et pour cela, il laisse dans chaque ἐκκλησία des πρεσβύτεροι, qu'il choisit d'accord avec son compagnon (*Act.*, XIV, 22).

Quelques vingt ans plus tard, touchant à la fin de sa laborieuse

carrière, il donne à Tite mandat pour instituer des πρεσβύτεροι dans l'île de Crète. (*Tit.*, I, 5) ; c'est à lui Tite qu'incombe le soin de pourvoir chaque ἐκκλησία κ de son πρεσβύτερος ou chef ; car aussitôt saint Paul trace le portrait du véritable πρεσβύτερος ou ἐπισκόπος (*Tit.*, I, 6-11). Les églises ne seront nullement consultées ; elle n'auront qu'à recevoir les πρεσβύτεροι qui leur seront donnés.

Venons maintenant à la première Épître de saint Clément de Rome aux Corinthiens dont l'authenticité n'est pas contestée. On en connaît l'occasion. Il y a à Corinthe du tumulte, des séditions même, des soulèvements *propter unum vel alterum hominem* (XLVII, 6). Il s'agit d'apaiser ces têtes, de calmer ces cœurs, de les ramener au respect et même à l'obéissance. Comment saint Clément s'y prend-il ? Il semble que si le πρεσβύτερος a été établi par la communauté des frères de Corinthe, elle n'aura qu'à le révoquer. Puisque c'est une personne, qui est en jeu, que cette personne, cause ou prétexte du désordre, soit enlevée ; et tout sera dit. Or, il se trouve que saint Clément a raisonné d'une toute autre manière. Parlant des πρεσβύτεροι ou chefs en général, il énonce ce principe de droit qu'ils sont constitués (LIV, 2) ; comme tels, ils méritent tout respect ; aux membres de la communauté à s'entendre avec eux ; car ils nouent entre tous le lien de la paix, dont ils sont la condition et le fondement. Pour mieux convaincre ces têtes échauffées, il prend la chose de très haut, montrant Dieu qui envoye le Christ, le Christ qui choisit les apôtres, les apôtres qui établissent des πρεσβύτεροι ou ἐπισκόποι dans les villes déjà évangélisées par eux (XLII). Bien plus, il formule nettement la doctrine de la succession régulière et légitime. C'est avec une parfaite connaissance qu'ils ont nommé ces πρεσβύτεροι, donnant l'ordre, c'est-à-dire posant la loi qu'après leur mort d'autres reçussent la charge. La conséquence de ce fait, c'est que ceux qu'ils établirent et qui après eux ont été régulièrement mis à la tête de l'église ne peuvent être enlevés. (XLIV). De telle façon que ces πρεσβύτεροι de Corinthe que saint Clément défend se trouvent être sur la même ligne que les πρεσβύτεροι de saint Paul, c'est-à-dire les représentants de Dieu.

Et en effet, s'il y a quelque chose de clair dans les *Épîtres*, c'est que saint Paul se dit apôtre du Christ. Vase d'élection, il agit directement en son nom. Le choix, dont il avait été l'objet lui faisait

une situation particulièrement délicate : car, enfin, il semblait rompre l'unité du collège apostolique ; ce fut là sans aucun doute la cause des oppositions incessantes dont il finit par triompher. Car le jour où, à Jérusalem, il vit les colonnes de l'Eglise, le jour où Jacques, Pierre et Jean lui donnèrent la main de société (*Gal.*, II, 9), il entra dans l'unité du collège apostolique ; il le fortifia même, puisqu'il reconnut l'autorité de Pierre, quand il vint lui demander de se prononcer entre lui et les chrétiens judaïsants. La décision prise alors à Jérusalem nous montre l'autorité centrale en exercice. Les apôtres parlent, prononcent un jugement irrévocable. C'est que eux-mêmes ont reçu du Christ l'investiture de tous les pouvoirs d'ordre et de juridiction, qui maintenant découlent d'eux comme de leur source. Songez donc que la critique qui croit quand même à l'état inorganique des premières églises en est réduite à dénaturer la vocation des Douze et leur mission, à écarter comme interpolés les trois passages de l'Evangile où l'autorité suprême est donnée à Pierre, je veux dire, le *Tu es Pierre* de saint Matthieu (XVI, 18, 19), le *Confirme tes frères* de saint Luc (XXII, 32) et le *Pais mes agneaux, pais mes brebis* de saint Jean (XXI, 16, 17). Enlever ces trois passages du texte de l'Evangile avec lequel ils forment une chaîne sera toujours pour la critique une entreprise plus que hardie. Les interpréter autrement que dans le sens d'une mission dont l'objet est, moyennant l'investiture du pouvoir, de gouverner le troupeau, sera et restera un paradoxe violent. Au contraire, que chaque église ait son chef, cela ressort des textes et des faits. Rien n'est plus simple ni plus sage.

Quels sont donc les caractères qui le distinguent ? Interrogeons de nouveau nos textes.

III.

D'abord il me paraît que ce ministre, quelque nom qu'il porte, est pour une église en particulier et lui est spécialement attaché.

D'abord Tite reçoit de saint Paul le mandat d'établir des πρεσβύτεροι κατὰ πόλιν, auprès de la ville, dans la ville, pour la ville ; πόλιν au singulier, non au pluriel comme la Vulgate a maladroitement traduit. Ces πρεσβύτεροι n'iront donc pas de ville en ville, à l'exemple

des évangélistes ou prédicants qui courent pour porter partout la bonne nouvelle : ils resteront dans la ville à laquelle ils sont envoyés ou attachés.

Ensuite, dans l'*Apocalypse* chaque église porte le nom d'une ville avec une précision de sens qui ne se trouve pas dans saint Paul. L'apôtre écrit à l'église qui est à Corinthe, à l'église des Thessaloniciens, à ceux de Colosses. L'*Apocalypse* nous met en présence de sept églises situées en Asie : l'église d'Ephèse, l'église de Smyrne, l'église de Pergame, l'église de Thyatire, l'église de Sardes, l'église de Philadelphie, l'église de Laodicée. Aussi l'ange qui les gouverne prend le nom de chacune d'elles : l'ange d'Ephèse, l'ange de Smyrne, l'ange de Pergame, l'ange de Thyatire, l'ange de Sardes, l'ange de Philadelphie, l'ange de Laodicée. La formule ne change pas : elle revient jusqu'à sept fois : τῷ ἀγγέλῳ τῆς ἐν Περγάμῳ, ἐν Ἐφέσῳ ἐκκλησίας. Cette répétition s'expliquerait mal, si l'on voulait y voir un procédé littéraire vraiment trop gauche ici, car elle serait aussi monotone que déclamatoire. Elle a, au contraire, toute sa raison d'être, si elle désigne le chef proprement dit de chacune de ces églises : l'ange d'Ephèse, l'ange de Smyrne, l'ange de Sardes, etc., c'est-à-dire le chef préposé au gouvernement de chacune d'elles.

Que ce ministre soit attaché à une église en particulier, cela ressort mieux encore, si c'est possible, de la manière de parler de la Διδαχή. Ici le chef s'appelle προφήτης. Mais l'auteur de la Διδαχή distingue deux sortes de *prophètes*. Il y a des gens, qui, prenant ce nom, vont et viennent, sorte de prédicateurs itinérants, qui cherchent la table et le gîte, et quelquefois trouvent l'intimité. De ceux-là, il faut se méfier ; car ils sont le plus souvent des exploiteurs : ils ont un enseignement qui n'est pas « véridique ». Au contraire, le prophète qui demeure auprès de vous a droit à toutes vos offrandes, il est votre grand prêtre : donnez lui les prémices du pressoir et de l'aire (XIII, 1, 3). Ainsi voilà d'un côté des prophètes ambulants, qui sont de faux prophètes, car ils trafiquent du Christ ; de l'autre, le prophète à poste fixe, et qui, à cause de cela, a droit à tous les égards et même aux biens des frères.

Ce chef attaché à une église en particulier est le premier dans cette église, non pas simplement le *primus inter pares*, mais le

premier dans un sens absolu ; car il ne se présente pas à nous comme un délégué de chaque église. C'est là son second caractère. Par exemple, Epaphrodite, l'ἀπόστολος de Philippes, est en même temps désigné comme le συνεργός de l'apôtre Paul, c'est-à-dire son aide, celui qui a accompli la même œuvre que lui.

Chacun des anges des sept églises de l'*Apocalypse* reçoit de l'apôtre saint Jean tout l'éloge et supporte tout son blâme. Les reproches ne sont pas partagés entre l'ange et les autres ministres ayant avec lui le gouvernement de cette église. A lui seul toute la gloire et l'honneur ; pour lui seul, les objurgations et le blâme. C'est donc qu'aux yeux de l'apôtre, il a toute la responsabilité. Et en effet, il prête à chacun d'eux une action personnelle qui suppose que chacun d'eux a toute la direction. L'ange d'Ephèse ne peut souffrir les hommes de péché et réprouve les Nicolaïtes (II, 2, 6). L'ange de Smyrne est en butte à la colère des Juifs, qui le menacent de la prison (II, 9, 10). L'ange de Pergame se montre faible à l'égard de frères qui enseignent la doctrine de Balaam et des Nicolaïtes : qu'il se corrige (II, 14, 15, 16). L'ange de Thyatire laisse la femme Jézabel séduire les frères (II, 20), etc. Chacun de ces anges est donc pleinement responsable. C'est qu'il ne partage pas sa charge avec un autre. Il est sans aucun doute le *primus inter pares*, mais avec quelque chose de plus, qui fait de lui le chef unique de cette église.

Cela est si vrai, qu'il ne peut être déposé. En parlant ainsi, j'ai énoncé le troisième caractère propre à ce chef. Nous avons ici le témoignage de saint Clément de Rome, auquel je reviens et qui est d'un très grand prix à plusieurs points de vue. A l'occasion des troubles de l'église de Corinthe dont le chef est contesté parce qu'il ne serait pas légitime, il établit ces quatre points : 1° celui qui a été régulièrement institué et mis à la tête de l'église, pourvu qu'il n'ait point manqué, nous jugeons que celui-là ne peut justement être enlevé de sa charge ; 2° grande serait notre faute si nous le déposions de l'épiscopat ; 3° heureux les prêtres, c'est-à-dire les chefs, dont le ministère est fructueux ; ceux-là n'ont pas à craindre qu'un autre soit mis à leur place ; 4° vous, chrétiens de Corinthe, nous ne voyons pas que vous ayez jamais fait descendre de son siège celui qui y était assis (1).

(1) I Clem. ad Cor., XLIV, 3-6.

Donc de soi, ce chef est pour toujours attaché à son église ; il ne la gouverne pas *ad tempus* ; il ne peut être déposé que s'il a prévariqué et après jugement.

L'évêque de Rome en formulant une telle conclusion fait entendre que lui seul a le droit de prononcer ce jugement. Ceci est considérable ; aussi je ferai remarquer qu'on ne peut pas, en bonne critique, trouver mauvais que je me serve ici du témoignage de saint Clément ; car les écrits du Nouveau Testament, la Διδαχή et son Epître forment une chaîne qui ne peut être rompue ; et dans l'espèce, saint Clément a l'intention de décrire un état de choses qui remonte aux apôtres. N'a-t-il pas soin d'ajouter que la stabilité a toujours été admise à Corinthe, du moins en fait ? Il dit, aussi bien, comment se faisait la nomination de ce chef. Elle était dévolue à ceux qu'il appelle les *eximii viri* ; la communauté se bornait à donner son consentement, un consentement tout passif. L'investiture se faisait par l'imposition des mains du *presbyterium*. Saint Paul n'avait-il pas écrit à Timothée : « Ne laisse pas perdre la grâce qui t'a été donnée *cum impositione manuum presbyterii* » (I Tim., IV, 14) ? Ici même le *presbyterium* n'est qu'un moyen, un intermédiaire : le pouvoir vient de plus haut, puisque saint Paul a dit : *Spiritus Sanctus posuit episcopos*, τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ἔθετο ἐπισκόπους (*Act.*, XX, 28).

Maintenant qu'elle était la fonction de ce chef ? Elle se ramène à ce mot de saint Paul : conduire, c'est-à-dire gouverner le troupeau, ποιμαίνειν τὴν ἐκκλησίαν (*Act.*, XX, 28). Si nous décomposons, saint Paul à la main, cette fonction, l'Evêque enseigne, il reprend toute erreur, il réprime toute désobéissance (*Tit.*, I, 9-11). L'*Apocalypse* nous le présente comme devant être la règle de la doctrine, puisque, d'une part, l'ange qui ne s'en écarte point est loué, et que, de l'autre, l'ange qui faiblit est blâmé impitoyablement. A lui seul enfin revient la fonction liturgique. La Διδαχή le compare au grand prêtre. Mais c'est le cas de rappeler l'adage que toute comparaison cloche ; car le grand prêtre n'était que pour un temps court et pour le sacrifice.

Le voilà, en effet, ce chef religieux, investi pour la vie d'un pouvoir dont il ne partage avec personne l'exercice. Debout, toujours en marche, il dit ce qu'est le chrétien, voyageur dans l'attente

sur le rivage de l'exil. Les yeux fixés au ciel, il montre le terme et marque le pas, les longs plis de sa robe traînante relevés à la ceinture. Il est l'homme de la prière ; et tandis que le gentil cherche la gloire dans les arts ou les armes, le peuple des fidèles prie, disant : Notre Père qui êtes dans les cieux, le jour du Seigneur où il se réunit pour rompre le pain et rendre grâces après avoir confessé les péchés dans l'assemblée que le *presbyterium* préside. En un mot, il est, comme dit saint Pierre, *forma gregis*, τύπος γινόμενος τοῦ ποιμνίου (1 Pet., v, 3) (1).

Pour le prince des apôtres, aussi bien, les groupes chrétiens, c'est-à-dire les ἐκκλησίαι sont autant de troupeaux. Chaque troupeau a à sa tête un pasteur, qui doit le paître en pourvoyant à tout, pour mériter la couronne que lui réserve le prince des pasteurs, l'ἀρχιποίμενος. Mais ce pasteur ne fait pas sentir sa domination, peser la main de sa puissance, κατακυριεύων, sur le κλῆρος, c'est-à-dire sur ceux dont la condition est d'être séparés, sur le clergé (2). Si je fais remarquer que ce pasteur dont la fonction est ici décrite avec ses droits, ses devoirs et sa récompense, est bien le chef unitaire des églises, c'est pour noter en même temps qu'il remonte au temps apostolique. Du vivant de saint Pierre, il était connu, institué, en charge. Car je ne fais pas doute que les πρεσβύτεροι du chapitre V de sa première Epître fussent les chefs mêmes des ἐκκλησίαι.

Cependant ce n'est pas le nom de πρεσβύτερος, pas plus que celui d'ἀπόστολος ou de προφήτης qui a prévalu ; dans la suite, l'expression ἐπισκόπος, à l'exclusion de toute autre, a servi à désigner ce chef unitaire.

Je me suis réservé de dire les motifs de cette préférence. Mais auparavant, il convient de rechercher avec plus de précision, si c'est possible, à quel moment, pendant la période apostolique, l'Episcopat unitaire a été définitivement établi.

(1) La vulgate a maladroitement traduit *forma facti gregis ex animo*. Le sens vrai est que l'évêque, appelé ici πρεσβύτερος, est fait l'exemplaire du troupeau.

(2) I *Pet.*, V, 3.

III

Le passage a l'Episcopat unitaire

Il convient tout d'abord d'expliquer ce titre. A ne nous en rapporter qu'à nos idées et à ne consulter aussi que la vraisemblance historique, voici comment nous concevons l'institution de l'Episcopat unitaire. Les apôtres, saint Paul particulièrement, ayant, grâce à leur prédication, créé une communauté, en prennent et gardent le gouvernement. Mais bientôt, en prévision de leur mort, ils le confient par eux-mêmes ou par un autre à un ministre spécial, qui, sans doute, ne succède pas à tous leurs pouvoirs universels quant aux causes et quant aux personnes, mais qui hérite de leur autorité monarchique auprès d'une communauté particulière. C'est l'Evêque. Saint Paul semble justifier pleinement cette conception. Timothée n'a-t-il pas été institué de la sorte par un rite spécial, qui est l'*impositio manuum presbyterii* (1) ? Tite n'a-t-il pas reçu mission et charge d'établir des prêtres, lisez évêques, κατὰ πόλιν (2) ?

I

Cependant ce même saint Paul énonce dans une autre de ses *Epîtres* un fait qui semble devoir modifier cette conception, trop simple peut-être pour ne devoir pas *à priori* être tenue pour suspecte. Au début de son *Epître aux Philippiens* que Timothée signe avec lui, il salue, je le rappelle, non seulement les « saints » ou fidèles composant la communauté, mais encore les « évêques et les diacres » : Παῦλος καὶ Τιμόθεος, δοῦλοι Ἰησοῦ Χριστοῦ, πᾶσιν τοῖς ἁγίοις ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τοῖς οὖσιν ἐν Φιλίπποις, σὺν ἐπισκόποις καὶ διακόνοις (3). Ἐπισκόποι au pluriel, qu'on le remarque. Ces ἐπισκόποι, qu'on le

(1) I. Tim., IV, 14.

(2) Tit., I, 5.

(3) Philip., I, 1.

remarque encore, appartiennent à une seule ἐκκλησία, celle de Philippes. Enfin, qu'on le remarque aussi, les ἐπισκόποι ici désignés sont des ministres, car ils sont nommés avant et avec les διακονοι, dans lesquels les exégètes de tous les temps ont, avec raison, vu des ministres et non de simples officiers ou serviteurs. Ils font partie du κλῆρος, comme va le dire saint Pierre et comme le répéteront plus tard saint Clément et tous les âges.

Dès lors il faut admettre qu'à un moment de leur histoire primitive les ἐκκλησίαι eurent plusieurs ἐπισκόποι. — cela est du moins vrai pour Philippes — et qu'à un autre moment elles n'en eurent plus qu'un seul. — cela est vrai des autres ἐκκλησίαι connues. Nous ne voyons pas que le collège des ἐπισκόποι, si c'étaient des évêques, se soit maintenu à Philippes, car si haut que nous puissions remonter dans l'histoire de cette ἐκκλησία après l'*Epître* de saint Paul, elle est placée sous le gouvernement d'un seul. Dès lors, à Philippes du moins, de l'Episcopat plural on sera passé à l'Episcopat unitaire.

Saint Jérôme admettait cette interprétation, ce semble. Seulement, au lieu de l'appliquer et de la restreindre à l'ἐκκλησία de Philippes, il l'aurait étendue à toutes les communautés primitives ; il y aurait vu un fait commun à toutes. A ses yeux, l'piscopat multiple aurait partout précédé et préparé l'Episcopat unique. Il croyait même savoir pourquoi cette centralisation des pouvoirs entre les mains d'un seul s'était produite : « *Quod autem postea*, dit-il, *unus electus est, qui ceteris praeponeretur, in schismatis remedium factum est : ne unusquisque ad se trahens Christi ecclesiam rumperet* (1) ». C'est pour éviter et prévenir le schisme qu'on

(1) Voici le principal passage de la curieuse lettre où saint Jérôme, voulant montrer la différence organique qui sépare l'évêque du prêtre et du diacre, pose la question qui nous occupe :

Ad Evangelium.

Legimus in Isaia : *Fatuus fatua loquetur* (Isai., XXXII, 6). Audio quemdam in tantam erupisse vecordiam, ut diaconos presbyteris, id est, episcopis anteferret. Nam cum apostolus perspicue doceat eosdem esse presbyteros quos episcopos, quid patitur mensarum et viduarum minister, ut supra eos se tumidus efferat, ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur ? Quaeris auctoritatem ? Audi testimonium : *Paulus et Timotheus servi Christi Jesu, omnibus sanctis in Christo Jesu, qui sunt Philippis, cum epis-*

serait passé à l'Épiscopat unitaire. Moyen efficace, car, comme le disait le même saint Jérôme, grâce à l'évêque, « *omnes unum Christum adorant, unam observant regulam veritatis* (1). »

II

Une telle conception s'appuyant sur un tel motif ne saurait en rien déplaire, ai-je besoin de le dire ? à la critique qui voit dans l'Épiscopat unitaire une institution usurpatrice et récente, je veux dire postérieure au moment où la souveraineté aurait appartenu « à la communauté des fidèles, et l'autorité véritable aux membres par lesquels s'exprimait l'esprit de Dieu et du Christ ». A ses yeux, les ouvriers d'une telle révolution n'auraient pas agi en vertu d'un plan arrêté d'avance, encore moins de pouvoirs reçus avec obligation de les transmettre. L'Épiscopat unitaire serait le résultat de circonstances spéciales. Car il fallait maintenir la foi, et pour cela

caput et dnconus (Phil. I, 1). Vis et aliud exemplum ? In Actibus apostolorum, ad omnis ecclesiae sacerdotes ita Paulus loquitur : Attendite vobis et cuncto gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, ut regeretis ecclesiam Domini, quam acquisivit sanguine suo (Act., XX, 18). Ac ne quis contentiose in una Ecclesia plures episcopos fuisse contendat, audi et aliud testimonium, in quo manifestissime comprobatur eumdem esse episcopum atque presbyterum : *Propter hoc reliqui te in Creta ut quae deerant corrigeres, et constitueres presbyteros per civitates, sicut et ego tibi mandavi. Si quis est sine crimine unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriae aut non subditos. Oportet enim episcopum sine crimine esse, quasi Dei dispensatorem.* (Tit. I, 5). Et ad Timotheum : *Noli negligere gratiam quae in te est, quae tibi data est prophetiae, per impositionem manuum presbyterii* (I Tim. IV, 14). Sed et Petrus in prima Epistola : *Presbyteros,* inquit, *in vobis precor compresbyter, et testis passionum Christi, et futurae gloriae quae revelanda est, particeps, regere gregem Christi, et inspicere non ex necessitate, sed voluntarie secundum Deum* (I Pet. V). Quod quidem graece significantius dicitur ἐπισκοποῦντες, id est *super intendentes,* unde et nomen episcopi tractum est. Parva tibi videntur tantorum virorum testimonia ? Clangat tuba evangelica, filius tonitrui, quem Jesus amavit plurimum, qui de pectore salvatoris doctrinarum fluenta potavit (Joan. XXI) : *Presbyter, electae dominae et filiis ejus, quos ego diligo in veritate* (II Joan. I). Quod autem postea unus electus est, qui caeteris praeponeretur, in schismatis remedium factum est : ne unusquisque ad se trahens Christi ecclesiam rumperet. » *Epistola* XLVI. Patr. Lat., XXII, 1192.

(1) *Ibid.*

parer au double danger résultant pour elle, au dedans d'un individualisme indiscret et de la popularité des Judaïsants, au dehors de la faveur croissante de doctrines qui, comme le gnosticisme, menaçaient d'étouffer sous leur végétation touffue les germes délicats encore qui, malgré l'activité de l'apôtre Paul, montaient péniblement. Force aurait été de s'organiser, c'est-à-dire d'établir au sein de chaque ἐκκλησία un principe d'unification grâce à l'unité de doctrine. L'unité de gouvernement aurait semblé être le seul moyen organique pour maintenir l'unité de doctrine. D'où l'institution de l'Episcopat unitaire. L'évêque n'est-il pas tenu, en effet, d'embrasser l'enseignement qui est selon la doctrine à l'effet d'engendrer la foi et avec la mission de confondre et d'écarter ceux qui y contredisent ? (1)

C'est à peu près ce que saint Jérôme a peut-être voulu dire. Sa lettre à Evangelus semble contenir en germe cette théorie historique, dont il serait un des patrons dans l'antiquité, si véritablement telle a été sa pensée que de l'épiscopat plural on passa, par une évolution nécessaire bien que lente, à l'Episcopat unitaire.

Peu importe, d'ailleurs, puisque la critique demande des raisons et se montre peu sensible aux considérations de personnes. Mais est-ce bien là, la pensée de saint Jérôme ? J'ai de la peine à le croire ; sa lettre à Evangelus, étudiée de plus près, nous conduira à une conception légèrement différente, plus vraisemblable, ou même vraie.

III

Qu'est-ce que saint Jérôme se propose dans sa lettre à Evangelus ? Il vient d'apprendre qu'un *quidam*, un diacre en délire peut-être, sans réputation certainement puisqu'il ne donne pas son nom, est tombé dans cette aberration de préférer les diacres aux prêtres, c'est-à-dire aux évêques, dit saint Jérôme : « Audio quemdam in tantam erupisse vecordiam, ut diaconos presbyteris, id est episcopis, anteferret. » Précisons. Une telle erreur ne porte pas sur l'organisation actuelle de l'Eglise ; sinon, saint Jérôme n'eût pas dit :

(1) Tit., I, 9.

« presbyteris, id est episcopis », car à son époque les trois ministres de la hiérarchie sacrée, le diacre, le prêtre et l'évêque, étaient rigoureusement distincts et cela depuis fort longtemps. Elle ne peut se rapporter qu'à un moment où les expressions *presbytre* et *épiscope* étaient convertives, et nous savons qu'elles le sont dans les *Epîtres* de saint Paul et les *Actes des Apôtres*. Il s'agit donc ici d'une façon de les entendre. Celui que saint Jérôme va reprendre aura dit ou écrit que les diacres doivent passer avant les prêtres, parce que l'Ecriture leur donne cette place et cette prérogative. La question, d'ailleurs, ne pouvait être ramenée à une question de préséance, encore moins à une question de chronologie : car il était évident que, pendant les jours les plus lointains de l'Eglise, en fait de ministres il n'y avait que les apôtres et les diacres. Il eût été plus que ridicule de s'appuyer sur ce fait pour leur attribuer les prérogatives d'ordre et de juridiction les plus élevées. Cependant cela se voyait. C'est donc cette aberration d'esprit que saint Jérôme, interrogé, comme il l'était si souvent sur les questions d'exégèse, va relever et corriger.

Comment s'y prend-il ? L'apôtre, dit-il, identifie les prêtres et les évêques ; mais en quoi plus précisément ? En ceci que les uns et les autres font le corps et le sang du Christ (1). Dès lors, comment le diacre, qui n'était que le ministre des « tables » et des veuves, pourrait-il leur être préféré ? « Nam quum apostolus perspicue doceat eosdem esse presbyteros quos episcopos, quid patitur mensarum et viduarum minister ut supra eos se tumidus efferat, ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur ? » Saint Jérôme s'attache donc à démontrer l'identification par l'Ecriture du presbytre et de l'épiscope, sans s'écarter bien entendu de la proposition déjà énoncée, à savoir que le pouvoir de confectionner le corps et le sang du Christ est égal. Il y a cependant une différence profonde entre l'évêque et le prêtre, bien que le sacerdoce soit un et reste le même de l'un à l'autre. Un jour, en effet, l'un des prêtres composant le *presbyterium* fut élu pour être mis à la tête de tous, afin que par lui le schisme fut évité et l'unité conservée. Il ne s'agit plus du sacrement :

(1) Cette affirmation ne contredit pas ce qui a été dit plus haut de la prérogative liturgique de l'évêque. L'évêque seul célébrait habituellement, mais sans méconnaître le pouvoir d'ordre reçu par le prêtre.

c'est sur le point du gouvernement que la différence s'accuse entre le prêtre et l'évêque sorti cependant des rangs du sacerdoce. Telle est certainement la pensée de saint Jérôme ; car, passant aussitôt à des exemples pour l'éclairer, il produit celui d'Alexandrie, où, depuis saint Marc jusqu'à Héraclas et Denys, il est constant que c'est l'élu des prêtres qui a pris le nom et la qualité d'évêque ; ils l'ont choisi dans leurs rangs : « Presbyteri semper unum ex se electum, in excelsiori gradu collocatum, episcopum nominabant ». De même donc, ce fut un des prêtres de l'ἐκκλησία qui fut élu le jour où son gouvernement fut confié à un seul ministre.

IV

D'après cela, voici comment les choses se seraient passées du vivant des apôtres, et plus particulièrement dans les communautés Pauliniennes. Du moins, c'est là que la transition à l'épiscopat se voit davantage, ou plutôt s'aperçoit un peu.

L'apôtre gardait le gouvernement supérieur de l'ἐκκλησία fondée par lui. Mais comme il ne pouvait résider auprés d'elle, car l'apôtre est un envoyé, il institua et laissa des ministres, des diacres et des presbytres appelés indifféremment épiscopes. Ces diacres et ces presbytres en plus ou moins grand nombre formaient le *presbyterium*. Ce dut être une sorte d'institution, puisque nous les trouvons à Philippes, communauté Paulinienne, et à Jérusalem auprès des apôtres dont ils souscrivent les lettres, je veux dire les presbytres (1) ; Jacques est d'accord avec eux. Là où il n'y avait pas d'apôtre résidant, et c'était le cas de toutes les communautés celle de Jérusalem exceptée, le gouvernement abandonné au *presbyterium* était collectif, se trouvait placé entre les mains des presbytres. Que des divergences aient pu s'y produire et s'y soient produites en réalité, on le conçoit sans peine. Il fallait couper court aux divisions, et en tout état pourvoir l'ἐκκλησία d'un chef ; c'est alors, et du vivant de l'apôtre fondateur, que l'évêque fut créé (2). Choisi parmi les presbytres, il fut institué *cum impositione*

(1) *Act.*, XV, 4, 22, 23.

(2) I *Tim.*, IV, 14.

manuum presbyterii. Timothée fut sans doute un de ces privilégiés (1) ; et Tite reçut mission d'établir des chefs κατὰ πόλιν, lesquels appartenant au *presbyterium* et étant déjà presbytres, purent être appelés tantôt presbytres, tantôt episcopes. A ne nous en rapporter qu'aux *Epîtres* de saint Paul, c'est dans l'intervalle qui sépare l'*Epître* aux Ephésiens des *Epîtres* à Tite et à Timothée que le passage à l'Episcopat unitaire se serait produit.

J'ose dire que cette façon de comprendre et d'expliquer le passage à l'Episcopat unitaire est celle qui concilie le mieux des textes en apparence discordants, qui répond assez bien aux faits postérieurs où n'apparaît jamais l'institution des simples prêtres, qui enfin met de l'unité dans le développement des ἐκκλησίαι, au sein desquelles on cherche en vain la preuve, ou même l'indice, d'une révolution organique à un moment de leur histoire.

Cependant la critique rationaliste, conséquente avec elle-même, se plaît à voir dans l'épiscopat chrétien, ou plutôt dans les fonctions exercées au sein des ἐκκλησίαι, autant d'emprunts faits aux associations païennes. C'est un point qu'il faut examiner maintenant.

IV

L'Episcopat n'est pas un emprunt

L'organisation des premières communautés chrétiennes, reproduit-elle, ou on non, l'organisation intérieure des associations voisines ou similaires, administrations publiques ou sociétés privées ? L'épiscope, notamment, rappelle-t-il leur syndic, ou leur président, quelque nom qu'il ait porté, l'épimélète particulièrement ?

I.

Si j'aborde ce côté du problème en posant ainsi ces questions, c'est parce que la critique, dont je ne puis accepter les conclusions, em-

(1) Saint Irénée l'entendait ainsi. *Contra haereses*, Lib. III, c., III, 4, Migne, Patr. græc., VII, 847.

ploie mille précautions pour les amener de bien loin et les imposer.

D'abord elle fait observer que l'expression ἐπισκόπος n'appartient pas au christianisme. C'est un terme qui existe avant lui ; il se rencontre fréquemment dans la version des Septante, — plus tard nous nous demanderons quelle est l'importance de ce fait ; — chez les Grecs il est en usage dans la langue administrative : des inscriptions provenant d'associations religieuses le contiennent.

Que les Grecs connussent le terme ἐπισκόπος, rien n'est plus certain, en effet. J'ai déjà fait observer que ce n'est pas un nom que nous cherchons. Le tout est de savoir si cette expression a la même valeur chez les chrétiens que chez les Grecs, ou du moins une valeur assez approchante pour prouver l'emprunt. A mon avis il n'en est rien. Chez les Athéniens, l'ἐπισκόπος désigne le magistrat appelé à présider à la réorganisation des villes alliées ; il répond au φύλαξ, gardien, défenseur, et à l'ἁρμοστής, ordonnateur, directeur, de Sparte. L'ἐπισκόπος des associations religieuses est un surveillant, un contrôleur, un syndic, un gérant chargé de placer, d'administrer ses fonds, ou même un caissier, λογιστής (1). L'ἐπισκόπος chrétien est toute autre chose. Parmi les différences qui le séparent de l'ἐπισκόπος des Grecs et qui lui donnent son caractère spécifique, je ne signalerai que la fonction liturgique et la prédication : l'ἐπισκόπος chrétien est prêtre et directeur. Il n'est pas un simple surveillant ou contrôleur ; il gouverne très effectivement.

Je sais bien que la critique que je combats allègue ce principe, sorte d'axiome historique, que l'influence du milieu s'exerce toujours et inévitablement, que toute institution se ressent à son origine des institutions ambiantes. Mais d'abord il faudrait se demander si là où il y a similitude ou ressemblance, il y a eu toujours compénétration d'une institution par une autre. L'association religieuse grecque ne noue pas entre ses membres un lien de société comme l'ἐκκλησία ; on conçoit sans peine que son ἐπισκόπος ne s'élève pas au-dessus du simple surveillant, inspecteur ou gérant ; l'ἐπισκόπος de l'ἐκκλησία impose, au contraire, l'obéissance la plus étroite. Voilà deux différences essentielles.

(1) Gilbert, *Handbuch der griechischen Staatsalterthümer*, I, p. 481 et suiv. — Foucart, *Des Associations religieuses chez les Grecs*, Paris, 1873.

M. Réville cependant se plaît à rapprocher les ἐπισκόποι de l'*Epître aux Philippiens* des ἐπιμεληταὶ des sociétés privées : et cela pour deux motifs : d'abord parce que « dans les sociétés privées des Grecs il y avait ordinairement plusieurs épimélètes », ensuite parce que dans cette *Epître* il s'agirait « d'une question d'ordre financier. L'assemblée, suivant les usages du temps, a voté l'affectation d'une certaine somme pour venir en aide au fondateur de l'association, à l'apôtre qui lui a rendu de si grands services, tout comme les associations grecques similaires votaient fréquemment des récompenses à leurs membres les plus zélés. L'exécution de cette décision, l'ordonnancement de la somme votée incombent d'après toutes les analogies connues aux épimélètes ou épiscopes : ceux-ci ont été les exécuteurs du décret et l'on s'explique ainsi pourquoi Paul s'adresse à eux d'une façon particulière dans la suscription de sa lettre de remerciments » (1).

Pour que le raisonnement fut concluant, il faudrait que l'argent envoyé à saint Paul par les Philippiens ait le caractère d'une « somme votée, » c'est-à-dire prise sur la caisse commune, puisqu'il y aurait eu « ordonnancement. » C'est ce qui n'est point démontré. Au contraire, il est plus que permis d'y voir une collecte volontaire. Saint Paul est à Rome prisonnier : il manque à peu près de tout ; les Philippiens, qu'il a évangélisés, lui destinent des secours et lui envoient Epaphrodite, qui ainsi subvient à ses besoins. Saint Paul ne l'appelle-t-il pas λειτουργὸς τῆς χρείας μου ? (2). Il est si vrai que cet argent a été le fruit d'une collecte libre, que saint Paul prie les Philippiens, non le conseil de leur église, de ne pas lui envoyer de nouvelles aumônes. Maintenant il ne manque de rien : il a même l'abondance, tant ils ont été généreux (3). Saint Paul adresse donc des remerciements à tous les « saints qui sont à Philippes, les épiscopes et les diacres » (4). M. Réville ne pourrait avoir raison que si la lettre de l'apôtre eût apporté aux épiscopes des remercie-

1) M. Réville, *Les origines de l'Episcopat*, pp. 161, 162.

2) II, 25.

3) Ἀπέχω δὲ πάντα καὶ περισσεύω. πεπλήρωμαι δεξάμενος παρὰ Ἐπαφροδίτου τὰ παρ' ὑμῶν. IV, 18.

4) I, 1.

ments particuliers. Aussi bien, l'envoi d'Epaphrodite, indépendamment de tout secours, suffisait à motiver ces remerciements.

Faut-il maintenant invoquer la pluralité des épimélètes des associations privées pour expliquer la pluralité des ἐπισκόποι de l'*Epître aux Philippiens*? Non, assurément; car les expressions ἐπισκόπος et πρεσβύτερος étant conversives, on est autorisé à voir des prêtres dans les ἐπισκόποι de cette *Epître*: dès lors leur pluralité s'explique de reste. Je ne m'arrêterai pas ici à l'opinion du P. Petau, pour lequel dans les premiers temps de l'Eglise les prêtres ou presque tous les prêtres étaient revêtus du caractère épiscopal (1). Car ce savant homme semble ne pas avoir vu l'équivalence des termes, qui est à la fois une des difficultés et une des lumières du débat.

M. Réville fait, pour prouver l'emprunt, un autre rapprochement. « La preuve, dit-il, que chez les chrétiens le terme ἐπισκόπος éveillait l'idée d'ἐπιμελεῖσθαι est fournie par le v. 5 du IIIe chap. de la *Ire Epître à Timothée*, où il est dit de l'episkopos: εἰ δέ τις τοῦ ἰδίου οἴκου προστῆναι οὐκ οἶδε, πῶς ἐκκλησίας Θεοῦ ἐπιμελήσεται » (2). Mais n'est-ce pas forcer les choses? ἐπιμελεῖσθαι signifie avoir, prendre soin de; voilà son sens premier; ἐπιμελητής est celui qui prend soin de, sens direct, qui surveille, sens dérivé. Il est clair que l'ἐπισκόπος, chef de l'ἐκκλησία, est à plus forte raison obligé de veiller sur elle. Il est non moins évident que saint Paul, voulant exclure de cette haute fonction tout homme inhabile à conduire sa propre maison ou négligent, prend dans la langue grecque l'expression qu'elle lui fournit pour rendre sa pensée. Les chrétiens eussent-ils à l'occasion de l'ἐπισκόπος pensé à l'ἐπιμελητής, qu'on n'en peut rien conclure en ce qui regarde le rapport de filiation des deux institutions.

Sans doute, M. Réville ne veut rien outrer. « Est-ce à dire maintenant, écrit-il, que nous ayons le droit d'assimiler purement et simplement les ἐπισκόποι de l'église de Philippes à des épimélètes d'associations religieuses grecques? Sous une forme aussi absolue cette assimilation serait téméraire » (3). Mais il se reprend aussitôt

(1) *Dissert. eccl.*, Lib. I, Cap. I, Cap. II; *De Eccles. Hierarchia*, Lib. I, Cap. IV.

(2) *Op. cit.*, pag. 159, note 1.

(3) *Op. cit.*, p. 160.

lui-même pour s'attribuer le droit de déterminer les fonctions des ἐπίσκοποι « d'après les analogies du milieu social et de l'époque où cette dénomination se présente pour la première fois. » Vain raisonnement. Car, je le rappelle de nouveau, une différence essentielle sépare l'épiscope de l'épimélète : le sacrifice ou l'action de grâces n'a point été interrompu au sein des églises. L'épiscope l'offre, s'il est évêque, on peut l'offrir s'il est simple prêtre. Jamais l'épimélète n'a joui d'une telle prérogative. Elle rompt l'analogie.

II.

La question est cependant plus large. Il ne s'agit pas simplement de savoir si tel ministre de l'ἐκκλησία, l'ἐπίσκοπος notamment, répond à l'un ou à l'autre des officiers des sociétés publiques ou privées. Y a-t-il un rapport et quel rapport entre les ἐκκλησίαι et ces sociétés envisagées dans leur organisation d'ensemble, si l'on considère leur principe et leur développement ? A l'heure actuelle, la critique se montre en général disposée à croire à un rapport de dépendance entre les ἐκκλησίαι chrétiennes et les associations religieuses grecques. S'il est vrai qu'il faille expliquer toute institution nouvelle par ses antécédents, on est comme naturellement amené à penser que les sociétés religieuses privées, si répandues chez les populations de langue grecque, fournirent aux chrétiens d'origine païenne le type de leurs ἐκκλησίαι ; on est moins difficile pour les preuves. Les auteurs qui vont le chercher dans la tradition hellénique sont, pour me borner aux principaux, Renan, notamment dans ses *Apôtres*, et Heinrici, qui a fait quatre publications sur la matière (1). Le livre de M. Foucart, intéressant et curieux d'ailleurs, *Les associations reli-*

(1) Die Christengemeinde Korinths und die religiosen Genossens chaften der Griechen, *La communauté chrétienne de Corinthe et les sociétés religieuses des Grecs* ; Zur Geschichte der Anfenge paulinischer Gemeinden. *Histoire des commencements (origines) des communautés Pauliniennes*. Ces deux travaux ont paru dans la *Zeitschrift fur wissenschaftliche Theologie*, année 1876, pp. 465 et suiv., année 1877, pp. 89 et suiv. — Heinrici a publié, en outre, Das erste Sendschreiben des Apostel Paulus an die Korinther, *La première Epître de l'apôtre Paul aux Corinthiens* (Berlin, Herts, 1880) ; Das zweite Sendschreiben des Apostel Paulus an die Korinther, *La seconde Epître de l'apôtre Paul aux Corinthiens* (Berlin, Herz, 1887).

gieuses chez les Grecs (2), a passablement accrédité la théorie. Il se trouve que cet auteur a longuement étudié les deux principales associations religieuses grecques, les éranes et les thiases, qui, en effet, présentent certaines ressemblances extérieures avec les ἐκκλησίαι de saint Paul. On y a vu la confirmation du principe énoncé tout à l'heure. Pour le moment l'opinion d'une certaine critique se ramène à ceci : les premières communautés de saint Paul ont été des éranes. Est-elle fondée ?

Serait-il prouvé que les ἐκκλησίαι ont été établies sur le patron des éranes, que ce fait ne serait pas de grande conséquence.

On conçoit, en effet, je l'ai déjà fait remarquer et j'y reviens, que des hommes qui s'associent pour un même objet, le culte, prennent les mêmes moyens, les rites revêtant un sens tout différent. Des foules peuvent se rencontrer à genoux devant une statue sacrée de femme, qui sera ici Vénus, là la Sainte-Vierge. Que l'on soit monothéiste ou polythéiste, que l'on pratique ou réprouve les sacrifices sanglants, pourvu que l'on retienne le sacrifice et la prière, il faut de toute nécessité se réunir, et dès lors disposer d'un local et avoir un jour ; il faut aussi avoir des ressources spéciales, car rien de cela ne se fait sans frais ; il faut ériger un autel, se procurer une victime et avoir un ministre. Ici, on se rencontre nécessairement, on ne s'invite pas.

Que saint Paul ait profité de l'existence légale des éranes pour assurer aux ἐκκλησίαι l'abri de la loi, nous ne savons pas qu'il l'ait fait; en tout cas, rien n'eut été plus naturel. Faudra-t-il y voir une preuve de dépendance ou de simple parenté ? On ne peut donc s'appuyer sur les ressemblances pour asseoir un jugement. Aussi bien, dans l'espèce, elles sont tout extérieures. Voici, au contraire, des différences, qui tiennent au fond même de l'institution des ἐκκλησίαι chrétiennes et qui leur donnent une physionomie à part.

D'abord, les ἐκκλησίαι n'ont, à aucun moment, pris le caractère d'associations civiles; elle n'ont jamais été des sociétés de secours mutuels ou de crédit. Du temps de saint Paul, leurs membres ne payaient aucune cotisation. Au IIe siècle seulement, à Rome par exemple, quand les chrétiens, pour s'assurer les avantages de

(2) In-8e, Paris, Klincksieck, 1873.

l'existence légale, se groupèrent en associations funéraires, la cotisation mensuelle fut imposée. Du vivant de l'apôtre rien de semblable. Sans doute l'ἐκκλησία a besoin de ressources; elles lui viennent des dons volontaires et spontanés. Des chrétiens prêtent leur maison pour l'assemblée; d'autres abandonnent une part de leurs biens; quelquefois les fidèles d'une même église réunissent leurs aumônes pour les envoyer aux fidèles de Jérusalem, comme firent ceux d'Antioche, ou à l'apôtre Paul prisonnier comme firent ceux de Philippes. La charité alimente la caisse de chaque ἐκκλησία, si tant il est vrai qu'elle eût une caisse. Aussi, tandis que les biens des éranes devaient, en cas de dissolution, faire retour aux membres existants, chez les chrétiens c'est l'ἐκκλησία qui possède, et celle-ci ne se dissoudra point. Le chrétien qui donne aux « frères » renonce à tout droit ultérieur; l'éraniste qui paie une cotisation y voit un titre éventuel, dont peut-être il profitera un jour.

L'officier ou dignitaire principal des éranes, simple administrateur ou gérant, chargé de la gestion des fonds communs, était élu pour un an. A lui l'obligation de faire exécuter les décisions prises par l'association et inscrites sur des tablettes spéciales. Il n'était que le bras, non la tête. On n'a pas de peine à comprendre qu'il fût renouvelé chaque année, le conseil assurant par sa permanence la régularité dans la marche de l'association. Ce renouvellement pouvait même offrir des avantages spéciaux, car ainsi un bien plus grand nombre de membres se trouvaient directement mêlés à la vie intime de l'association.

Chez les chrétiens, au contraire, le chef, πρεσβύτερος ou ἐπισκόπος, n'est pas soumis à l'élection; les *eximii viri* se hâtent à dire si celui qui est désigné jouit ou non de l'estime de tous, s'il sera favorablement accueilli ou non. C'est tout leur rôle; l'élection du chef résulte d'une entente et non d'une majorité. Aussi la charge qu'il reçoit est de soi inamissible: il n'est point préposé à la communauté des frères pour un an, ou pour un temps plus ou moins long, mais pour toujours, à vie. Il gouverne, conduit, dirige l'ἐκκλησία et dans une très large mesure décide de sa destinée, tandis que l'officier de l'érane se contente de marcher derrière le conseil, car l'impulsion ne part pas de lui.

Nous touchons à une troisième différence plus fondamentale

encore. Le sacrifice dans les éranes n'est qu'une forme toute extérieure de culte, qui n'a d'autre but que de soustraire le sujet à la peur. Le païen est toujours sous le coup de la crainte que la divinité aveugle ne le frappe. Il lui offre du sang, espérant obtenir d'elle que la vie présente s'écoule dans la paix jusqu'à l'avènement de l'autre, où tout se passera à peu près comme dans celle-ci. Le chrétien croit à l'existence d'une vie surnaturelle ; il y va, ses chefs l'y conduisent. Pour y atteindre et jouir d'elle, il doit rester dans la vraie foi qui vient du Christ et accomplir les œuvres. Le chef de l'ἐκκλησία a la mission de le maintenir dans la ligne de la vraie foi et de l'instruire de ce qu'il est tenu de faire. Personne ne niera que les *Epîtres* de saint Paul se recommandent par l'enseignement qu'elles développent. Elles renferment un dogme et une morale, où tout est bien particulier et se tient. Il les adressa à ses propres églises. Les éranistes ignorent tout dogme ; ils ont une morale, mais elle est assez rudimentaire, vague et à peu près impuissante. Sans doute, ils ont des fêtes, ils s'assemblent, ils célèbrent des repas, ils offrent des sacrifices. Mais ces rites ne se produisent qu'à de rares intervalles, ici une fois, là deux fois par an. Les fidèles du Christ pratiquent deux sortes de réunions : les unes sont partielles, et ont lieu tous les jours ; les autres, fixées au dimanche ou jour du Seigneur, sont plénières, tous y assistent. Ils réprouvent tout sacrifice sanglant. Ils offrent une victime qui est le Christ dans une forme de sacrifice absolument nouvelle, puisque ce sacrifice consiste simplement en un morceau de pain sur lequel le ministre, qui est le chef même de l'ἐκκλησία, prononce des paroles sacrées ; chacun qui mange de ce pain croit manger le propre corps du Christ, dont l'immolation sur la croix vient d'être renouvelée. C'est un caractère spécifique ; que faut-il de plus ?

Je pourrais relever d'autres différences encore, moins importantes sans doute, mais concourant efficacement à établir la même conclusion. Les femmes étaient admises dans les éranes comme dans les ἐκκλησίαι. Mais les ἐκκλησίαι les honorent autrement ; elles y jouent un tout autre rôle. Par exemple, Phébé fut la *ministresse* de l'église de Cenchrées (*Rom.*, XVI, 1). Marie se multiplia à l'infini (*Rom.*, XVI, 6) ; Persides, Triphaena et Tryphosa travaillèrent beaucoup dans le Seigneur (*Rom.*, XVI, 12) ; Nympha recevait l'ἐκκλησία de

Colosses (*Col.*, IV, 15). Le soin que saint Paul prenait de saluer telles femmes en particulier prouve qu'elles occupaient une position éminente. D'où leur venait-elle ? Des services qu'elles rendaient, et aussi de cette persuasion que l'Esprit souffle où il veut, qu'il agit par qui il veut, qu'il opère où il veut. L'action bienfaisante de ces femmes, prophétesses, diaconesses et autres, en était la manifestation ; tout respect et tout honneur leur étaient dus. Aussi, tandis que dans les éranes, les femmes qui avaient leur présidente, formaient un groupe à part, avaient des réunions séparées, les ἐκκλησίαι les admettaient dans l'assemblée des frères, malgré les bruits calomnieux qui pouvaient en résulter et qui n'en résultèrent que trop.

Les *Epîtres* de saint Paul parlent de charismes et contiennent des faits de glossolalie, qui surprennent, car il laissent l'impression que les ἐκκλησίαι n'étaient ni disciplinées ni gouvernées. Simple apparence : du moins nous savons que les charismes et la glossolalie ont répondu à un état appelé à disparaître ; car, l'Esprit avait limité aux premiers jours des ἐκκλησίαι l'effusion de dons si extraordinaires. C'est l'Esprit qui maîtrisait ces âmes ardentes et saintes. Exclure ceux qui en étaient favorisés eût été regardé comme un sacrilège. Il est à peine besoin de faire remarquer que les associations religieuses grecques ne présentent rien de semblable.

Les ministres ou officiers des éranes sont beaucoup plus nombreux que ceux des ἐκκλησίαι : ici il y en a trois, pas partout ; là, ils sont neuf au moins (1). De plus, il est sensible que la préoccupation dominante chez les éranistes est extérieure et matérielle. Un seul officier sur neuf est appliqué à des soins supérieurs. Les ministres des ἐκκλησίαι sont surtout pour le spirituel ; le chef notamment a charge d'âmes.

(1) Le προστατης (a Rhodes επιστατης), ou président général ;
l'ἀρχέρανιστής, ou surveillant des finances ;
le γραμματευς, ou secrétaire ;
les ταμιαι, ou questeurs, trésoriers ;
les σύνδικοι, ou syndics ;
les ἐπιμεληται, ou commissaires ;
les ἱεροποιοι, ou sacrificateurs ;
l'ἱεροκήρυξ, ou héraut ;
la προερανιστρια, ou prêtresse dirigeant les femmes.

Ensuite, chaque érane prenait le nom du dieu qu'elle vénérait ; on l'a remarqué pour Rhodes et les environs. Ces dieux étaient le Soleil, Minerve-Lindienne, Jupiter Atabyrien, Jupiter Xénios, Jupiter Sauveur, Dionysos ou Bacchus, Pan, Aphrodite, Adonis, Agathodaemon, les Héros en général, etc. De là les noms d'Héliastes, de Xéniastes, de Sotériastes, de Dionysiastes, de Paniastes, d'Aphrodisiastes, d'Adoniastes, d'Héroïstes, etc., donnés aux éranes. Chez les chrétiens, rien ne rappelle une telle idée ; l'ἐκκλησία prend le nom de la ville. Sans doute — et c'est la réponse qu'on pourrait être tenté de faire — ils n'honoraient tous qu'une seule et même divinité, le Christ. Mais s'ils se fussent inspirés de l'organisation intérieure des éranes, il se fussent appelés Christiastes de Corinthe, Christiastes d'Ephèse, Christiastes de Philippes, etc. Les noms auxquels ils s'attachent sont ceux de chrétiens, de fidèles du Christ, de frères ; ils ne se distinguent entre eux que par la ville où ils se trouvent : l'église de Corinthe, l'église d'Ephèse, l'église de Philippes, etc.

Enfin, le bienfaiteur de l'érane était proclamé dans un acte solennel par le héraut. Il portait désormais ce titre : il s'en faisait gloire ; et c'est à cette circonstance et à ce sentiment que nous devons la plupart des inscriptions relatives à cette association. Saint Paul se borne à un souvenir, à un salut amical, à un rappel de nom sous forme de remerciement adressé à ceux des chrétiens qui se sont davantage dévoués pour l'ἐκκλησία.

En un mot, les éranes ne cessèrent, malgré leur transformation, d'être des associations civiles annexées à un culte. L'ἐκκλησία fut d'abord et resta au sein de l'ἐκκλησία universelle, une association religieuse distincte, douée d'un organisme vivant et un que la tête faisait mouvoir. Que l'on se souvienne de la comparaison faite par saint Paul de la pluralité des membres dans l'unité du corps.

Cette conception cadre à merveille avec tout ce que nous savons du caractère du ministre qui est un envoyé, non un délégué, de la nature de son pouvoir qui est de soi absolu, avec l'existence d'un gouvernement précis auquel chaque ἐκκλησία est soumise.

Nous pouvons rechercher maintenant pourquoi la dénomination d'ἐπισκόπος a prévalu sur toute autre servant à désigner le chef unitaire de l'ἐκκλησία.

IV

L'expression Ἐπισκοπος

Le petit problème historique que j'aborde a peu attiré l'attention de la critique (1). Il ne se présente, en effet, que tout autant qu'on admet que les termes d'ἐπισκόπος, de πρεσβύτερος, de προφήτης, d'ἀπόστολος, même d'ἄγγελος, ont été pris dans un sens conversif, et que sous la multiplicité des appellations se cache l'unité de fonction, la fonction la plus haute dans l'ἐκκλησία. Il faut expliquer alors, mais alors seulement, comment l'unité de fonction a amené l'unité d'appellation par l'emploi exclusif du mot ἐπισκόπος.

1

L'*Epître* de saint Paul aux Philippiens est adressée τοῖς ἐπισκόποις καὶ διακόνοις. Mais cet endroit n'est pas le seul du Nouveau Testament où le terme ἐπισκόπος se rencontre. On le trouve encore dans *Act.* XX, 28, *I Tim.* III, 2, *Tit.* I, 7. Ensuite l'*Epître aux Philippiens* laisse à entendre que l'ἐπισκόπος chrétien ne datait pas de la veille, car l'ἐπισκόπος et le διακονος y apparaissent comme régulièrement établis. Il a fallu un certain temps pour que leur fonction comme fût à ce point entrée dans la vie ordinaire de la communauté. Et, en effet, si l'*Epître aux Philippiens* doit être placée entre les années 60 et 64, plus près de 64 cependant, c'est en 58 que saint Paul traversant Ephèse dit entre autres choses aux chefs des ἐκκλησίαι qu'il avait mandés : Προσέχετε οὖν ἑαυτοῖς καὶ παντὶ τῷ ποιμνίῳ, ἐν ᾧ ὑμᾶς τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ἔθετο ἐπισκόπους ποιμαίνειν τὴν ἐκκλησίαν τοῦ κυρίου (*Act.*, XX, 28). Cette manière toute naturelle de parler provoque la même réflexion. L'emploi de l'expression ἐπισκοπος par les chrétiens est antérieure à l'année 58. Il serait d'ailleurs plus que difficile d'en fixer le moment, car elle n'est pas

(1) M. Réville, *op. cit.*, p. 157, note 1, l'a indiquée; je suis heureux de me trouver à peu près d'accord avec lui.

paulinienne. Elle est employée, je le rappelle, dans la langue administrative des Grecs qui confièrent à des ἐπισκόποι la réorganisation des villes alliées, et aussi dans quelques inscriptions provenant d'associations religieuses dont l'ἐπισκόπος était l'agent ou syndic. Seulement, il faut le constater, l'emploi du terme ἐπισκόπος est rare ; les Grecs lui préféraient l'expression ἐπιμελητής, celui qui surveille; celle-ci était chez eux d'un usage courant, ordinaire, journalier. C'est ce qui nous autorise à penser que si saint Paul eût voulu faire un emprunt direct aux Grecs, il eût adopté le mot ἐπιμελητής, plus courant et moins imprécis. L'expression ἐπισκόπος lui vient d'ailleurs.

II

Les Septante ignorent ou à peu près l'ἐπιμελητής ; ils font, au contraire, un fréquent usage des termes ἐπισκόπος, ἐπισκοπειν, ἐπισκόπη. L'ἐπισκόπος est le surveillant (*Num.*, IV, 16), un chef de troupes (*Num.*, XXXI, 14), le général des armées (IV *Reg.*, XI, 15), un gouverneur ou intendant (*Jud.*, IX, 28), le chef des entrepreneurs (II *Paralip.*, XXXIV, 12, 17), le chef faisant régner la justice (*Is.*, LX, 17), la tête du peuple (I *Machab.*, I, 51), l'inspecteur de la conscience. Dans Job (XX, 29), Dieu lui-même se trouve désigné sous le nom d'ἐπισκόπος.

Quant au verbe ἐπισκόπειν, il signifie chercher, observer, inspecter. (*Deut.*, XI, 12; II *Paralip.*, XXXIV, 12 : *Mich.*, VII, 17 : *Est.*, II, 11 ; *Prov.*, XIX, 23).

Le terme ἐπισκοπή prend les sens de surveillance (*Num.*, IV, 16), de sollicitude pour quelqu'un ou quelque chose (*Gen.*, L, 24, 25 ; *Exod.*, III, 16, XIII, 19; *Is.*, XXIII, 17), de providence divine (*Job.*, VI, 14 ; VII, 18; X, 12 ; XXIV, 13; XXIX, 14 ; *Prov.*, XXIX, 13), de punition et jugement par Dieu (*Ler.*, XXIX, 20; *Job.*, XXXI, 14, XXXIV, 9; *Is.*, X, 3; XXIV, 22; XXIX, 6, etc.), de recensement (*Ex.*, XXX, 12; *Num.*, I, 21, XIV, 29, XXVI, 23), de fonction et de dignité (*Ps.* CVIII, 8).

Dans les Septante, l'ἐπισκοπή consiste donc dans la surveillance, le contrôle, le commandement, la rétribution des actes moyennant jugement. L'ἐπισκόπος remplit ces rôles et ces charges, il rend ces

sentences; il cherche, il observe, il inspecte. Il est Dieu lui-même, le grand et suprême justicier.

III

Dans les écrits du Nouveau Testament où le mot revient sous l'une ou l'autre de ces formes, il affecte trois sens :

1° *I^a Pet.*, II, 12 : δοξάσωσιν τὸν Θεὸν ἐν ἡμέρᾳ ἐπισκοπῆς ; ἐπισκοπή = jugement ;

2° *I^a Pet.*, II, 25 : ἀλλ' ἐπεστράφητε νῦν ἐπὶ τὸν ποιμένα καὶ ἐπίσκοπον τῶν ψυχῶν ὑμῶν ; ἐπισκόπος = celui qui nourrit et garde le troupeau, lequel ici n'est autre que le Christ ;

3° *Act.*, I, 20 : καὶ τὴν ἐπισκοπὴν αὐτοῦ λάβοι ἕτερος (Prophétie du *Ps.* CVIII, 8) ; ἐπισκοπή = dignité, rang, fonction.

Saint Paul à son tour donne ce même sens à l'expression ἐπισκοπή : I *Tim.*, III, 1 : Εἴ τις ἐπισκοπῆς ὀρέγεται, καλοῦ ἔργου ἐπιθυμεῖ; ἐπισκοπή = fonction. Seulement, ce n'est pas la fonction en général, mais une fonction déterminée, circonscrite, précise ; car l'apôtre passe tout de suite de la charge à celui qui en est investi, de l'ἐπισκοπή à l'ἐπίσκοπος : Δεῖ οὖν τὸν ἐπίσκοπον ἀνεπίλημπτον εἶναι.... (I Tim., III, 2-7). Si l'on veut bien se reporter à ce passage tout entier, on ne manquera pas de remarquer que saint Paul exige de l'ἐπίσκοπος bien des conditions morales. Elles se précisent encore dans *Tit.*, I, 7-11, où le principal de son rôle est d'enseigner et de reprendre, tandis que, nous l'avons vu, dans *Act.* XX, 18 et suiv., l'ἐπίσκοπος doit conduire l'Église de Dieu comme étant le chef du troupeau.

Sera-t-il maintenant téméraire de croire que dans la pensée de saint Paul l'ἐπίσκοπος est quelque chose de plus que l'ἐπιμελητής, simple gérant ou surveillant ? Il enseigne, il reprend, il conduit. Il s'appelle ἐπίσκοπος sans doute comme tel fonctionnaire d'une association ; mais il est un ἐπίσκοπος qui commande, jouit d'un plein droit à l'obéissance, est un maître qui a toute la responsabilité de la direction.

Or, ἐπίσκοπος avec le sens précis de ministre chargé de conduire, punir, juger, commander, appartient aux Septante, nous l'avons vu, et non à la langue de l'administration païenne, aux yeux de

laquelle il reste un simple délégué ou syndic. Il faut conclure que si saint Paul a fait un emprunt, c'est aux Septante qu'il l'a fait.

Mais il me semble qu'il n'est nullement nécessaire d'aller jusqu'à l'emprunt direct. Saint Paul était nourri des Septante ; fondateur d'églises, il appliqua l'expression ἐπισκόπος aux besoins de leur organisation naissante ; d'autant qu'elle répondait parfaitement à ses idées sur l'unité du corps dans la multiplicité des membres, sur l'Église du Christ, (ἐδίωξα τὴν ἐκκλησίαν τοῦ Θεοῦ. I Cor., XV, 9), universelle, se composant d'ἐκκλησίαι locales. Il fait donc de l'ἐπισκόπος un chef qui enseigne, nourrit et juge, tandis qu'aucun des ἐπισκόποι des Septante ne cumule même deux simples charges. A ses yeux, l'ἐπισκόπος a un rôle bien plus grand, remplit une charge bien plus haute, est appliqué à une fonction plus essentielle ; il a tout le poids du gouvernement : le προϊσταμενος reste un simple préposé et le διακονος a le soin de l'ordre matériel et des aumônes.

Que l'expression ἐπισκόπος ait fini par prévaloir, parce que les Septante donnaient aux chrétiens qui les lisaient universellement la plus éminente idée de ce personnage et aussi parce que saint Paul s'en servit pour désigner le ministre revêtu de la plus haute fonction au sein des ἐκκλησίαι, on ne peut autrement en être surpris. Il est certain qu'au temps de saint Ignace d'Antioche, elle était communément employée. C'est à peine si une fois ou ou une autre, dans saint Justin par exemple, une autre se trouve à sa place, τῷ προεστωτι τῶν ἀδελφῶν, celui qui préside à l'assemblée des frères (*Apol.* I, cap. LXV). Alors elle désigne définitivement et rigoureusement celui qui est revêtu de l'Episcopat unitaire.

V

L'Episcopat unitaire au IIe siècle.

L'Episcopat unitaire se dessine avec toute la netteté désirable au IIe siècle, qu'on le considère dans les *Epîtres* de saint Ignace d'Antioche ou dans les monuments de la littérature immédiatement postérieure.

I

Les *Epîtres* de saint Ignace d'Antioche sont à peu près universellement regardées comme authentiques ; il est probable que la critique n'appellera plus de ces conclusions. La netteté de leur témoignage en faveur de l'Episcopat unitaire n'a échappé à personne : l'Evêque opère en lui l'unité des membres de l'ἐκκλησία (*Ad Eph.*, I, 3) ; elle se réalise ἐν μιᾷ ὑποταγῇ, dans la soumission à un seul, excluant toute divergence, ὑποτασσόμενοι τῷ ἐπισκόπῳ καὶ τῷ πρεσβυτερίῳ (II, 2). De même que Jésus-Christ est établi par un jugement du Père, les évêques constitués sur tous les confins sont établis par le jugement de Jésus-Christ ; γνώμῃ dans les deux cas, jugement, sentence, volonté ; ce qui revient à dire : Jésus-Christ a été voulu par le Père, de même l'évêque est voulu par Jésus-Christ. Il est si vrai que l'évêque est ici présenté comme le chef unitaire de l'ἐκκλησία, que saint Ignace célèbre les vertus du *presbyterium* d'Ephèse, qui s'est montré vraiment digne de Dieu, pourquoi? οὕτως συνήρμοσται τῷ ἐπισκόπῳ, ὡς χορδαὶ κιθάρᾳ, parce qu'il est d'accord avec lui comme les cordes le sont avec la harpe (IV, 1). Résister à l'évêque ce n'est plus être soumis à Dieu (V, 3) ; car l'évêque doit être regardé comme le Seigneur lui-même (VI, 1).

Dans les autres *Epîtres*, la doctrine reste la même ; c'est le κλῆρος, et avec plus de précision encore, c'est l'ἐπισκόπος placé à sa tête, qui fait chaque église ; sans lui ou en dehors de lui, on ne peut rien (*Ad Phil.*, VI, 2). Il est la source de tout ministère ; sans lui on ne peut baptiser, ni même tenir les tables pour les agapes ; il n'y a de sacrifice que celui qui est célébré par lui ou sous lui (*Ad Smyrn.*, VIII) ; la fonction liturgique n'appartient qu'à lui. Il s'avise de tout.

Pour ramener à quelques mots les attributions qui, d'après saint Ignace, reviennent à l'évêque, ce sont l'administration financière, le patronage des veuves, l'organisation et la présidence des assemblées, la surveillance disciplinaire, à l'effet d'écarter les fausses doctrines et les pratiques malsaines, l'enseignement, le souci de la doctrine, la prédication, l'édification des frères. Pour si hautes que soient les grâces particulières, l'évêque reste au-dessus de tous.

Le subterfuge imaginé pour écarter ce témoignage, que saint Ignace donna simplement carrière à une conception personnelle, ne sera, je le crains, pas pris au sérieux. Car, si l'évêque d'Antioche développe parfois un idéal de perfection qui répond à sa nature si généreuse, il expose, toutes les fois qu'il touche aux rapports des fidèles et du κλῆρος avec l'évêque, les principes qui sont la base de l'organisation des ἐκκλησίαι. Que l'évêque soit le chef unitaire de chacune d'elles, c'est le fait actuel dont personne n'est surpris ni ne conteste la légitimité.

II

Saint Justin montre l'évêque qui préside ; et cette fonction a chez lui tous les caractères d'une institution établie en dehors de toute idée de révolution ou de simple innovation. La succession et la perpétuité ou la durée s'attachant à l'idée de l'évêque se trouvent très nettement marquées, d'abord par saint Irénée, aux yeux duquel ceux qui cherchent la vérité n'ont pour la connaître qu'à interroger les évêques d'une même église, leur succession formant une chaîne ininterrompue depuis les apôtres (1) ; ensuite par Tertullien, pour lequel de même chaque succession épiscopale remonte originairement à un apôtre (2).

Les *Constitutions apostoliques*, rédigées en Syrie à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe, exposent un tableau complet de la hiérarchie sacrée (3), où personne ne sera jamais tenté de voir des tendances doctrinales. Et quant aux Κανόνες ἐκκλεσιαστικοὶ τῶν ἁγίων ἀποστόλων, document provenant de l'Egypte, mis dans son état actuel au IVe siècle peut-être, mais contenant, de l'avis des meilleurs critiques, des fragments anciens (4), ils renfer-

(1) *Adv. Haeres.*, Lib. III, Cap. III, 1, 2. — Saint Irénée appelle les évêques prêtres : « per successiones presbyterorum », *Ibid.*, Cap. II, 2.

(2) *De praesc.*, 32.

(3) Lib. II, cc. 25, 26.

(4) Voy. Dr Harnack, *Texten und Untersuchungen*, Bd. II, Heft 4, 2, 5 ; *Geschichte der altchristlichen Litteratur bis Eusebius*, p. 451 et suiv. (in-8e, Leipzig, 1893) ; *Chronologie*, p. 532 (in-8e, Leipzig, 1897).

ment un passage assez remarquable. Au chap. XVI (partie ancienne), on prescrit d'une façon formelle l'institution d'un évêque dans chaque église particulière ; on ordonne qu'on en élise un même dans les communautés si petites qu'il ne s'y trouve pas douze hommes qui aient le droit de donner leur suffrage pour l'élection de l'ἐπισκόπος (1). Les critiques, entre autres le Dr Sohm (2), ne se font pas faute de voir dans ce passage un témoignage remarquable de l'existence de l'Episcopat, au IIe siècle, dans des villes moindres, en Egypte du moins.

III

Etant constaté maintenant que l'Episcopat unitaire existait au IIe siècle et qu'il était assez répandu dans quelques contrées comme l'Egypte, je n'irai pas jusqu'à conclure avec quelques uns que l'Episcopat unitaire existait de même au Ier. L'argument de prescription n'est pas recevable en histoire. Il reste cependant que l'événement qui aurait révolutionné les premières ἐκκλησίαι, au point de changer ces petites républiques en autant de monarchies, n'aurait laissé aucune trace, ce qui paraitra plus que surprenant. Dès lors ce n'est pas se risquer que de voir dans l'état organique des ἐκκλησίαι au IIe siècle, avec leurs ministres respectifs et l'évêque à la tête, un préjugé en faveur des conclusions déjà énoncées, à savoir que les premières églises n'existèrent pas d'abord à l'état inorganique, qu'un chef leur fut donné sans qu'on puisse au premier jour déterminer chacun de ses caractères, que ce chef disposa d'un pouvoir absolu et sans réplique tel qu'il apparait dans l'Evangile avec le droit à l'obéissance. Au IIe siècle, la confusion qui résulte du moins pour nous de la multiplicité des noms sous lesquels ce chef est désigné au Ier, disparut. On n'employa plus dans un sens conversif les termes ἐπισκόπος, πρεσβύτερος, ἀπόστολος, προφήτης, ἄγγελος. Le seul usité depuis est celui d'ἐπισκόπος, episcopus, évêque. Sous l'influence

1. Ἐαν ὀλιγανδρία ὑπάρχῃ καὶ μήπου πλῆθος τυγχάνῃ τῶν δυναμένων ψηφίσαλθαι περὶ ἐπισκόπου ἐντὸς δεκαδύο ἀνδρῶν. (Ed. Funk, p. 58).

(2) *Kirchenrecht*, p. 181.

des Septante peut-être et certainement des Épîtres de saint Paul, il supplanta chacun des autres comme plus expressif, plus net et disant mieux la haute fonction religieuse qui, nouveauté féconde, apparaissait sur la scène de l'histoire pour ne plus la quitter.

Montpellier. C. DOUAIS.

LES "SENTENCES" DE JÉSUS

DÉCOUVERTES A BEHNESA

TEXT

Verso.

ιᾱ

ΚΑΙ ΤΟΤΕ ΔΙΑΒΛΕΨΕΙC
ΕΚΒΑΛΕΙΝ ΤΟ ΚΑΡΦΟC
ΤΟ ΕΝ ΤΩ ΟΦΘΑΛΜΩ 7
ΤΟΥ ΑΔΕΛΦΟΥ COΥ ΛΕΓΕΙ
ΙC ΕΑΝ ΜΗ ΝΗCΤΕΥCΗ
ΤΑΙ ΤΟΝ ΚΟCΜΟΝ ΟΥ ΜΗ
ΕΥΡΗΤΑΙ ΤΗΝ ΒΑCΙΛΕΙ
ΑΝ ΤΟΥ ΘΥ ΚΑΙ ΕΑΝ ΜΗ
CΑΒΒΑΤΙCΗΤΕ ΤΟ CΑΒ 7
ΒΑΤΟΝ ΟΥΚ ΟΨΕCΘΕ ΤΟ
ΠΡΑ ΛΕΓΕΙ ΙC Ε[C]ΤΗΝ
ΕΝ ΜΕCΩ ΤΟΥ ΚΟCΜΟΥ
ΚΑΙ ΕΝ CΑΡΚΕΙ ΩΦΘΗΝ
ΑΥΤΟΙC ΚΑΙ ΕΥΡΟΝ ΠΑΝ
ΤΑC ΜΕΘΥΟΝΤΑC ΚΑΙ
ΟΥΔΕΝΑ ΕΥΡΟΝ ΔΕΙΨΩ
ΤΑ ΕΝ ΑΥΤΟΙC ΚΑΙ ΠΟ 7
ΝΕΙ Η ΨΥΧΗ ΜΟΥ ΕΠΙ 7
ΤΟΙC ΥΙΟΙC ΤΩΝ ΑΝΩΝ
ΟΤΙ ΤΥΦΛΟΙ ΕΙCΙΝ ΤΗ ΚΑΡ
ΔΙΑ ΑΥ[Τ]Ω[Ν] ΚΑΙ . . ΒΛΕΙÇ
. . . . . .

Recto.

[. . . .] . . [. T]ΗΝ ΠΤΩΧΪΑ
[ΛΕΓ]ΕΙ [ΙC̄ ΟΠ]ΟΥ ΕΑΝ ΩCΙΝ
[. . . .]Ε[. . .] . . ΘΕΟΙ ΚΑΙ
[. .]ϘΟ̣ . Ε[. .] ΕCΤΙΝ ΜΟΝΟC
[. .]Ṭ̣Ω ΕΓΩ ΕΙΜΙ ΜΕΤ ΑΥ
Τ[ΟΥ] ΕΓΕΙ[Ρ]ΟΝ ΤΟΝ ΛΙΘΟ̄
ΚΑΚΕΙ ΕΥΡΗCΕΙC ΜΕ
CΧΙCΟΝ ΤΟ ΞΥΛΟΝ ΚΑΓΩ
ΕΚΕΙ ΕΙΜΙ ΛΕΓΕΙ ΙC̄ ΟΥ
Κ ΕCΤΙΝ ΔΕΚΤΟC ΠΡΟ
ΦΗΤΗC ΕΝ ΤΗ ΠΡῙΔ̄Ι ΑΥ
Τ[Ο]Υ ΟΥΔΕ ΙΑΤΡΟC ΠΟΙΕΙ
ΘΕΡΑΠΕΙΑC ΕΙC ΤΟΥC
ΓΕΙΝΩCΚΟΝΤΑC ΑΥΤΟ̄
ΛΕΓΕΙ ΙC̄ ΠΟΛΙC ΟΙΚΟΔC
ΜΗΜΕΝΗ ΕΠ'ΑΚΡΟΝ
[Ο]ΡΟΥC ΥΨΗΛΟΥϘ ΚΑΙ ΕC
ΤΗΡΙΓΜΕΝΗ ΟΥΤΕ ΠΕ
[C]ΕΙΝ ΔΥΝΑΤΑΙ ΟΥΤΕ ΚΡΥ
[Β]ΗΝΑΙ ΛΕΓΕΙ ΙC̄ ΑΚΟΥΕΙC
[.]Ị̣CṬ̣Οϵ̣ . . Ṭ̣ΙΟΝ CΟΥ Ṭ̣Ο
. . . . . .

Sur la foi d'une laconique dépêche, venue d'Egypte, les journaux annonçaient, il y a deux ans, qu'on avait découvert les Logia du Seigneur. On se demandait s'il s'agissait des Logia du Seigneur, recueillis par saint Matthieu, et dont, au dire d'Eusèbe, parlait Papias, ou bien si c'était le commentaire intitulé : Ἐξήγησις τῶν λογίων κυριακῶν, que Papias avait écrit sur les paroles du Seigneur que, disait-il, il recueillait de la bouche de ceux qui avaient entendu le Seigneur ou de ses disciples immédiats. En réalité, ce n'était rien de cela. On a trouvé une feuille de papyrus, contenant quarante deux lignes de texte grec et reproduisant des Sentences de Jésus. Ce fut une déception pour beaucoup. On avait trop espéré, et l'on n'a pas su se contenter de ce qui nous était donné, si importante que fût cette contribution à la première littérature chrétienne.

Cette feuille a été reproduite en phototypie par MM. Grenfell et Hunt, les premiers éditeurs ; ils en ont donné le texte en onciales, puis en lettres cursives, et ils l'ont accompagné d'une traduction anglaise et de commentaires. Depuis lors de nombreux travaux ont été publiés sur les Sentences de Jésus. Il serait intéressant d'en donner une bibliographie complète, mais il suffira de citer les travaux les plus importants (1). Parmi ceux-ci nous signalerons, outre l'édition princeps, l'étude de MM. Lock et Sanday : *Deux lectures sur les Sentences de Jésus*. C'est là et dans le travail des premiers éditeurs, que nous trouverons surtout les matériaux de cet essai. Les publications d'autres savants nous ont aussi été très utiles ; nous les nommerons au fur et à mesure de l'usage que nous en ferons.

Nous n'avons pas l'intention de discuter les nombreuses questions, qui peuvent être soulevées à propos de ces Sentences de Jésus, nous voulons seulement en expliquer le texte, puis en étudier l'histoire et l'origine. Quelques mots d'abord sur la découverte du papyrus et sur les questions générales qu'il soulève.

(1) Voir la bibliographie à la fin de ce mémoire.

I

A deux cents kilomètres sud-ouest du Caire, se trouve l'emplacement de l'ancienne Oxyrrhinkos, chef-lieu du nome de ce nom. Cette ville, située à l'extrémité du désert occidental, entre Fayoum et Minya, qui fut une cité florissante à l'époque romaine et l'un des centres principaux du christianisme en Egypte, n'est aujourd'hui qu'un petit village, appelé Behnesa. C'est là que MM. Grenfell et Hunt, envoyés par *l'Egypt Exploration Fund* pour rechercher les anciens manuscrits grecs, trouvèrent dans un monceau de décombres une quantité considérable de manuscrits sur papyrus, pour la plupart grecs, et parmi eux le précieux fragment qui contenait les Logia ou Sentences de Jésus.

Cette feuille de papyrus qui primitivement faisait partie d'un livre et non d'un rouleau, mesure 5 3/4 pouces anglais de hauteur sur 3 3/4 de largeur ; mais la hauteur devait être plus considérable, car le bas de la feuille a été déchiré. L'écriture est en lettres onciales, avec tendance à la séparation des mots ; les abréviations ou contractions, usuelles dans les manuscrits bibliques, tels que IC, ΘΥ, ΠΡΑ, s'y retrouvent. Il n'y a ni ponctuation, ni esprits, ni accents. Des caractères réunis de ce fragment, papier, écriture, encre, on peut conclure qu'il a été écrit vers l'an 150-300 après Jésus-Christ, et plus probablement, vers l'an 200. Cette date ne préjuge en rien celle de l'âge des Sentences.

Deux questions se posent avant toute autre. Dans quel ordre faut-il disposer les deux pages du papyrus et quel est le sens de la formule : λέγει Ἰησοῦς ? La première question a une très grande importance pour la lecture des Sentences. Et d'abord, la disposition des deux faces du papyrus, adoptée par MM. Grenfell et Hunt, les premiers éditeurs, est-elle la bonne ? M. Batiffol et d'autres critiques après lui ne le croient pas : le côté du papyrus que MM. Grenfell et Hunt prennent pour le recto est en réalité le verso et vice versa. Les raisons, que donne de ce changement M. Batiffol, paraissent assez concluantes : « Des deux marges du feuillet, l'une, dit-il,

est presque intacte, l'autre est déchiquetée : or, il n'est pas nécessaire d'avoir feuilleté beaucoup de manuscrits ayant souffert pour savoir que c'est toujours la marge extérieure qui porte les traces d'usure, qui est attaquée par l'eau, le feu, les bêtes, alors que la marge intérieure est intacte. Ici la présomption est d'autant plus forte que « l'on peut remarquer qu'une bande de papyrus a été gommée sur le bord gauche du recto » : les éditeurs en concluent qu'on a voulu fortifier la marge extérieure et que le bord gauche du recto est cette marge extérieure ; non, mais nous avons dans ces traces de gomme une trace de la juxtaposition d'un autre feuillet de papyrus, juxtaposition qui ne pouvait avoir lieu que dans la marge intérieure, évidemment. Quant à dire avec les éditeurs que le numéro 11, inscrit en tête (à gauche) du verso, est pour faire croire que « the verso side came uppermost », c'est oublier que les cahiers des manuscrits étaient folotés le plus souvent au verso de leur dernier feuillet et non feuillet à feuillet sur le recto de chaque feuillet. »

Ces remarques ne sont pas cependant à l'abri de toute critique. Il peut très bien arriver que ce soit le bord intérieur qui se détériore dans un manuscrit. Le dos d'un cahier peut être rongé par les vers ou abîmé par le feu ou l'humidité ou par tout autre cause. Dans ce cas toutes les marges intérieures sont détériorées et la couture du cahier est elle-même disloquée, de sorte que les feuilles se séparent. Or, nous avons ici un feuillet séparé ; ne serait-ce point précisément pour cette cause ? Quoi qu'il en soit, si l'on admet qu'il manque plusieurs lignes en bas de chaque feuillet, cette inversion fût-elle réelle ne change en rien la lecture. On peut cependant croire, avec M. Bruston, (1) que le verso est la suite du recto, et rétablir le texte en changeant l'ordre des côtés du feuillet de l'édition princeps : la quatrième Sentence devient alors la première. Nous donnerons plus loin cette disposition.

En second lieu comment expliquer ces paroles : λέγει Ἰησοῦς, Jésus dit ? Pourquoi le présent au lieu d'un temps du passé ? Cette formule, sous sa forme absolue, est très rare dans les Évangiles. On trouve assez souvent : ὁ δὲ Ἰησοῦς λέγει ou bien λέγει αὐτοῖς ὁ Ἰησοῦς,

(1) *Les Paroles de Jésus récemment découvertes en Egypte*, p. 6-9.

mais deux fois seulement : λέγει Ἰησοῦς, *Jean*, XI. 39 ; XIII. 31. A remarquer, en outre, que, sauf en quelques passages, les Evangélistes emploient toujours l'article devant Ἰησοῦς. Ce n'est donc pas des Evangiles canoniques que vient cette expression. Elle rappelle celle du Pirqé Aboth : Hillel dit, Schammaï dit. Le présent du verbe est employé au lieu du parfait, qui semblerait plus naturel, afin d'indiquer la permanence de l'état. Jésus dit : c'est-à-dire, Jésus dit et continue à dire. L'aoriste, cependant, aurait dû être plutôt employé pour exprimer cette nuance de l'idée. A noter que le présent λέγει est souvent employé par les Evangiles dans la narration d'un dialogue entre Jésus et différents personnages. On peut aussi supposer que ces paroles sont extraites d'un Evangile, où le présent était employé, ou bien croire que ce sont des paroles entendues par un disciple de Jésus et écrites pendant la vie du Maître.

Resterait une question. Toutes les Sentences du papyrus viennent-elles de Jésus dans l'opinion du collecteur, ou du moins lui sont-elles toutes attribuées ? C'est probable. Cinq Sentences, la 2e, la 3e, la 6e, la 7e et la 8e sont formellement introduites par la formule : Jésus dit. La première Sentence est identique à une parole évangélique ; pour la cinquième, l'attribution à Jésus ne repose que sur une conjecture ; le texte fournit seulement ει que les éditeurs complètent de la sorte [λέγ]ει [Ἰησοῦς]. Quelques lettres seulement de la quatrième Sentence sont lisibles, de sorte qu'on ne peut dire sûrement à qui elle doit être attribuée, mais nous établirons plus loin que cette Sentence doit être rattachée à la troisième, attribuée à Jésus. Donc, quoique une ou, peut-être, deux attributions ne soient pas certaines, il est très probable que nous avons ici un recueil de Sentences, exclusivement attribuées à Jésus.

II

Essayons maintenant d'expliquer le sens exact de ces huit Sentences. Nous donnons le texte, tel qu'il a été restitué par MM. Lock et Sanday ; celui des premiers éditeurs se trouve, en onciales, en tête de ce travail. Pour les variantes, proposées par d'autres critiques,

nous les établissons à la suite de chaque Sentence. Quoique nous pensions que probablement le verso du papyrus soit le recto, nous conservons l'ordre, adopté par MM. Grenfell et Hunt, car ces Messieurs avaient numéroté les Sentences en commençant par le verso. Nous plaçons entre crochets les lettres ou les mots qui ont été rétablis par conjecture, et qui, par conséquent, ne sont pas certains.

Première Sentence, lignes 1-4.

Λέγει Ἰησοῦς. Ἔκβαλε πρῶτον τὴν δοκὸν ἐκ τοῦ ὀφθαλμοῦ σου] καὶ τότε διαβλέψεις ἐκβαλεῖν τὸ κάρφος τὸ ἐν τῷ ὀφθαλμῷ τοῦ ἀδελφοῦ σου.

Jésus dit : Ote d'abord la poutre qui est dans ton œil, et alors tu verras à ôter la paille qui est dans l'œil de ton frère.

Cette première Sentence a été complétée par le texte évangélique, *Luc*, VI, 42 : « ôte d'abord la poutre de ton œil, » en y ajoutant la formule, ici ordinaire, d'introduction : Jésus dit. Saint Irénée introduit aussi ce même texte par λόγος κυρίου. La Sentence reproduit exactement le texte de saint Luc, VI, 42, avec la disposition classique et très élégante de l'article : τὸ ἐν τῷ ὀφθαλμῷ. Saint Matthieu, VII, 5, présente une légère divergence ; au lieu de τὸ ἐν τῷ ὀφθαλμῷ, il dit : ἐκ τοῦ ὀφθαλμοῦ. tu verras comment ôter la paille de l'œil de ton frère.

Pour la position de ἐκβαλεῖν, la Sentence soutient le texte traditionnel contre celui de Wescott-Hort, qui reproduit le Vaticanus et cinq cursifs.

Deuxième Sentence, lignes 4-11.

Λέγει Ἰησοῦς. ἐὰν μὴ νηστεύσητε τὸν κόσμον, οὐ μὴ εὕρητε τὴν βασιλείαν τοῦ θεοῦ καὶ ἐὰν μὴ σαββατίσητε τὸ σάββατον οὐκ ὄψεσθε τὸν πατέρα.

Jésus dit : Si vous ne jeûnez pas le monde, vous ne trouverez pas le royaume de Dieu ; et si vous ne sabbatisez pas le sabbat, vous ne verrez pas le Père.

μὴ νηστεύσητε : νηστεύσηται. Codex, Bruston ; μνηστεύσητε. Kipp. (Zahn) ; μισήσητε, von Gebhardt — τὸν κόσμον : τοῦ κόσμου. Gifford, Lock, et d'autres ; τῷ κόσμῳ. Harnack ; εἰς τὸν κόσμον. Redpath : ἕως τῶν δυσμῶν. Academy : τοῦ κοινοῦ, Quarry — εὕρητε : εὑρήται. Cod.

Cette Sentence n'a pas d'analogue dans les Evangiles canoniques ni dans les apocryphes. Quelle en est la provenance et la signification exacte ? c'est ce qu'il est difficile de préciser. Nulle part, dans le Nouveau Testament, l'objet du jeûne n'est mis à l'accusatif, ni même nommé d'ailleurs. L'idée, qu'exprime cette Sentence, n'est cependant pas étrangère au Nouveau Testament ; elle se rapprocherait suffisamment de celle que saint Paul exprime aux Galates lorsqu'il leur dit, VI, 14 : « Loin de moi la pensée de me glorifier d'autre chose que de la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour moi, comme je le suis pour le monde. » Mais c'est dans l'Evangile de saint Jean, que nous retrouverons ces allusions fréquentes au monde, qui ne connaît pas Jésus, qui le hait, lui et ses disciples, qui ne l'a pas reçu, que l'on doit fuir ; « N'aimez pas le monde, ni ce qui est dans le monde, » 1 *Jean*, II, 15, etc. Saint Jacques a dit aussi : « La religion pure est de se garder pur du monde » I, 27. En outre, le royaume de Dieu est souvent promis à ceux qui renoncent au monde et à eux-mêmes. Dans tous ces passages le terme κόσμος est employé au sens métaphorique.

Cette expression : « jeûner le monde », tout en ne se retrouvant textuellement nulle part dans le Nouveau Testament, ni ailleurs, a cependant bien des passages analogues dans la littérature chrétienne. On en a rapproché un texte d'Isaïe, LVIII, 5-14 ; divers passages de Clément d'Alexandrie, et surtout *Strom.*, III, 15, 99, vers la fin ; « Heureux ceux qui jeûnent du monde : μακάριοι οὗτοι εἰσίν οἱ τοῦ κόσμου νηστεύοντες » ; les *Acta Pauli et Theclae*, 5 : « Heureux ceux qui ont renoncé au monde, car ils seront appelés justes. »

Ce terme « le monde » a joué un rôle considérable dans les écrits gnostiques. Dans la *Pistis Sophia*, livre que M. Amélineau attribue à un disciple de Valentin, vivant au IIe siècle, nous trouvons une sentence analogue : « Je vous ai dit autrefois ; renoncez au monde entier et à toute matière. » A remarquer, d'ailleurs, que, dans cet

écrit, les citations des paroles de Jésus sont introduites aussi par cette formule : Je vous ai dit, comme dans notre fragment elles le sont par ces mots : Jésus dit.

Peut-être trouverait-on dans un passage de Tatien une idée analogue à celle qu'exprime notre sentence ? « Meurs au monde, dit-il dans son *Oratio ad Graecos*, chap. XI, en répudiant la folie qui est en lui. » Et encore, chap. XIX : « Si tu es supérieur aux passions, tu mépriseras toutes les choses du monde ».

« Trouver le royaume de Dieu » rappelle le passage du sermon sur la montagne, *Matth.* VI, 33 : « Cherchez donc d'abord le royaume de Dieu » ; et aussi, *ib.*, XIII, 44, 46. « Voir le Père » est une expression familière à saint Jean, I, 18 ; VI, 46 ; XIV, 7, 9.

Aucune explication de cette deuxième Sentence ne paraît avoir encore obtenu l'assentiment unanime des critiques. La discussion porte principalement sur les mots : ἐὰν μὴ νηστεύσητε τὸν κόσμον. La lecture en a été contestée et on a essayé, sans succès, il est vrai, d'en modifier les termes. Il semble bien que la proposition est prise ici au sens métaphorique de : s'abstenir de, renoncer à ; par conséquent, le membre parallèle : « Si vous n'observez pas le sabbat » devrait être pris aussi dans le même sens : mais que signifiera cette proposition : observer le sabbat, au sens métaphorique ? Probablement, il est fait allusion à ce sabbat éternel, qui est le partage du peuple de Dieu, *Hébr.*, IV, 9 ; JUSTIN, *Dial. adv. Triph.* XII. Cette expression, inconnue au Nouveau Testament, est employée au sens littéral de : observer le sabbat, dans les Septante, *Lév.* XXXII, 32 ; II *Par.*, XXXVI, 21. Citons quelques-unes des explications qu'on a données de cette Sentence.

Un correspondant de *The Guardian* fait remarquer que, si on traduit le texte grec dans le dialecte araméen, parlé en Palestine au temps de Jésus-Christ, cette Sentence pourra être lue : Si vous ne jeûnez, jamais vous ne trouverez le royaume de Dieu et si vous n'abolissez pas le sabbat vous ne verrez jamais le Père. Il semble que la première partie de la Sentence peut être ainsi corrigée, sans faire violence au texte araméen ; pour la seconde partie, ce serait moins sûr.

Un autre correspondant du même journal présente une explication différente. Il y eut, dans les premiers siècles, des chrétiens qui

continuèrent à observer le sabbat ; le fait est prouvé par le 29e canon du concile de Laodicée, qui dit anathème à ces chrétiens judaïsants. Cette seconde Sentence favoriserait donc cette pratique. En outre, si nous lisons correctement la première partie de la Sentence, nous admettrons que l'ensemble est bien judaïsant.

La lecture κόσμον n'est pas certaine ; on pourrait lire aussi bien κοινοῦ ou κοινῶν et alors le sens serait : Si vous ne vous abstenez pas des mets impurs, vous ne trouverez pas le royaume de Dieu. Cette explication a été peu favorablement accueillie.

L'hypothèse que M. Cersoy a présentée dans l'*Université catholique* est certainement la plus satisfaisante. Cette Sentence serait traduite d'un original araméen, qui a été mal lu. Le traducteur au lieu de צום : jeûne a vu : עלם monde. Les lettres se ressemblent, en effet, assez pour que la confusion soit possible. Il a donc traduit : si vous ne jeûnez pas le monde, au lieu de : si vous ne jeûnez pas le jeûne. Cette formule aurait pour elle de rétablir exactement, le parallélisme avec le second membre du distique : si vous ne sabbatisez pas le sabbat. Seulement, cette explication suppose un original araméen écrit ; ce qui est à démontrer.

Cette Sentence pourrait être une réponse de Notre Seigneur à ses disciples qui, après les faits racontés, *Marc* II, 18-III, 7 et *Luc* VI, 33-VI, 11, lui auraient demandé s'ils ne devaient plus jeûner ni observer le sabbat. Jésus alors leur aurait enseigné que leur jeûne ne devait pas être une pratique matérielle, mais un acte moral et que le sabbat à observer, c'était celui de l'abstention du péché. Cette interprétation se retrouve dans la littérature chrétienne primitive. (1).

L'explication, qu'à donnée M. Edwin Abbott, dans *The American Journal of Theology*, janvier 1898, ne manque pas de vraisemblance. Quand le verbe νηστευειν jeûner est employé avec l'accusatif, celui-ci indique la durée du jeûne. De plus, au temps de Notre Seigneur, il était d'usage en parlant du monde de le diviser en monde actuel et en monde à venir. Les six premiers jours de la semaine répondraient au monde actuel et le septième, qui est le jour du sabbat, au monde à venir. Jésus aurait donc

(1) Les textes ont été rassemblés dans LOCK et SANDAY, *op. cit.* p. 8-9.

dit : Si vous ne jeûnez pendant le monde actuel, vous ne trouverez pas le royaume de Dieu. Mais, en adoptant cette interprétation, la seconde proposition parallèle devient une tautologie : si vous n'observez pas le sabbat, c'est-à-dire si vous ne jouissez pas de la vie éternelle, vous ne verrez pas le Père.

Troisième et quatrième Sentence, lignes 11-27.

Λεγει Ἰησοῦς. ἔ̣σ̣τ̣ην ἐν μέσῳ τοῦ κοσμου καὶ ἐν σαρκὶ ὤφθην αὐτοῖς καὶ εὗρον πάντας μεθυοντας καὶ οὐδένα εὗρον διψῶντα ἐν αὐτοῖς καὶ πονεῖ ἡ ψυχή μου ἐπὶ τοῖς υἱοῖς τῶν ἀνθρώπων ὅτι τυφλοί εἰσιν τῇ καρδίᾳ αὐτῶ̣ν̣ καὶ [οὐ] βλε[πουσιν. πτωχοὶ καὶ οὐκ οἴδασιν τ]ὴν πτωχίαν.

Jésus dit : Je me suis tenu au milieu du monde et j'ai été vu par eux dans la (ma) chair, et je les ai tous trouvés ivres, et je n'ai trouvé parmi eux personne qui eût soif, et mon âme est dans la peine (s'afflige) sur les fils des hommes, car ils sont aveugles dans leur cœur et ils ne voient pas; ils sont pauvres et ils ne voient pas leur pauvreté.

ἐν σαρκι : εν σαρκει, Cod. — διψῶντα. δειψωντα, Cod., Bruston — καὶ οὐ βλεπουσιν : και.... βλεις ? ou β. ε... Codex. καὶ οὐ βλέπουσιν οὐδὲ γινωσκουσιν τὴν ἑαυτῶν πτωχίαν, Swete : ἀμβλεῖς, Blass (Clemen), J. Weiss : ἀμβλεῖς τῷ νοΐ. Zahn : ἀμβλεῖς τῇ διανοίᾳ. Lock : ἀμβλεις μὴ γεινωσκοντες ἑαυτῶν τὴν πτωχίαν, Sanday : και βραδεῖς τῇ ἀκοῇ αὐτῶν, ἀλλὰ διῶκετε τὴν πτωχίαν. Heinrici : καὶ οὐ βλέπουσιν, πτωχοὶ καὶ οὐκ οἴδασιν τὴν πτωχίαν. Cross. Bruston ne rattache pas la Sentence 4e à la 3e ; pour lui elle est la première, car il lit en premier lieu le côté que nous lisons en second. Il la restitue ainsi : [κε]λ[ευω σ]οι ἵν[α τ]ὴν πτωχείαν [προ]ή̣ῃ̣σ̣[αι, ὅπ] ου ἐὰν ὦσιν [λίαν ἰσ]χ̣[υροὶ οἱ ἄ] θεοι καὶ [ἐν] τῇ [δο] ξ̣ῃ̣. Je t'ordonne que tu préfères la pauvreté, là où les impies sont très puissants et dans la gloire.

La quatrième Sentence, dont on a quelques lettres seulement et un mot entier, a été réunie à la troisième par MM. Harnack et Swete. Voici comment Lock la restitue : « Jésus dit : Je me suis

tenu au milieu du monde et j'ai été vu par eux dans la chair et je les ai tous trouvés ivres et je n'ai trouvé parmi eux personne qui eût soif et mon âme est dans la peine sur les fils des hommes parce qu'ils sont aveugles dans leur cœur et ils ne voient pas, ils sont pauvres et ils ne connaissent pas leur pauvreté. » Cette Sentence est très claire et très belle ; mais comme nous ne la trouvons nulle part dans les Evangiles canoniques, a-t-elle été réellement prononcée par Jésus-Christ ? On l'a rapprochée avec raison de *Baruch* III, 38 : « Après cela il a été vu sur la terre et il a conversé avec les hommes. » Or, ce passage, ayant été souvent cité par les écrivains ecclésiastiques, comme indiquant l'Incarnation, Irénée, *adv. Her.* IV, XX, 4 ; Cyprien, *Test.* II, 6, il est possible qu'on en ait fait une parole du Christ. D'un autre côté, si cette Sentence est authentique, à quel moment de sa vie le Seigneur a-t-il pu la prononcer ? Les verbes sont d'abord employés à l'aoriste, ἔστην, ὤφθην, εὗρον, puis au présent : πονεῖ. Or, nous trouvons dans le discours de Notre Seigneur au Cénacle le même emploi simultané de l'aoriste et du présent. *Jean*, XVII, 4, 6, 12, et 9-11 ; ainsi tout s'expliquerait, si l'on supposait que Jésus a dit ces paroles, lors de ses derniers entretiens avec ses disciples, dans les jours qui ont précédé sa mort. Jetant un regard en arrière sur son ministère terminé, il a pu exprimer ses sentiments : « Je me suis tenu au milieu du monde et j'ai été vu par eux dans ma chair et j'ai trouvé les hommes ivres, aussi mon âme est dans la peine. » Ces paroles rappellent de très près des paroles authentiques de Notre Seigneur : « Mais moi je suis au milieu de vous ». *Luc*, XXII, 27, et d'autres analogues dans *Matth.*, XVIII, 20 ; *Jean* I, 26 ; mais surtout celles qu'il prononça le huitième jour de la fête des Tabernacles, *Jean*, VII, 37 : « Le dernier jour, le grand jour de la fête, Jésus, se tenant debout, s'écria : Si quelqu'un a soif qu'il vienne à moi et qu'il boive. » Ainsi s'expliquerait aussi cette expression : « Je me suis tenu au milieu du monde, si l'on se rappelait que pour les Juifs, Jérusalem et surtout le temple étaient l'ombilic du monde, *Ezéch.*, V, 5. « Mon âme est dans la peine » a pu être emprunté à Isaïe, LIII, 10 : ἀπὸ τοῦ πόνου τῆς ψυχῆς αὐτοῦ, du tourment de son âme et se rapproche beaucoup de *Matth.*, XXVI, 38, *Marc*, XIV, 34 : « Mon âme est triste jusqu'à la mort. »

Cependant on ne retrouve nulle part dans les Évangiles une idée analogue à cette parole :« Je les ai trouvés tous ivres », ni sa parallèle « et je n'ai trouvé parmi eux personne qui eût soif ». Pourtant, une parole de Dieu dans Jérémie rappelle cette idée : « Car j'ai enivré toute âme ayant soif », ὅτι ἐμέθυσα πᾶσαν ψυχὴν διψῶσαν, XXXVIII. 25, traduction des Septante.

L'expression : καὶ ἐν σαρκὶ ὤφθην αὐτοῖς, et j'ai été vu par eux dans la chair, appellerait, suivant l'usage du Nouveau Testament, l'expression parallèle : ἐν πνεύματι, « dans l'esprit », ainsi que nous en avons un exemple dans I *Tim.*, III. 16 : ὃς ἐφανερώθη ἐν σαρκί, ἐδικαιώθη ἐν πνεύματι, ὤφθη ἀγγέλοις ; cf. *Pierre* III. 17, 4, 6.

En outre, il est bien dit de Jésus qu'il est « venu en chair », I *Jean*. IV. 8, qu'il « a été manifesté en chair », I *Tim.*, III. 16, mais non qu'il « a apparu en chair », ἐν σαρκί. D'après saint Paul et saint Pierre il a apparu dans un corps spirituel, ἐν πνεύματι, I *Cor.*, XV. 44, etc. I *Pierre*. III. 18. A cette observation nous répondrons qu'ici on ne fait pas nécessairement allusion à la résurrection de Jésus, mais plutôt à son Incarnation ; ὤφθην signifie tout d'abord : j'ai été vu, et ce n'est que par dérivation qu'on a pu traduire par : j'ai apparu. Il est vrai que, toutes les fois qu'il est question de l'apparition de Jésus à ses disciples, les écrivains du Nouveau Testament emploient le verbe ὁράω ou l'un de ses dérivés.

On retrouve d'ailleurs des Sentences analogues à celle-ci dans la littérature chrétienne, canonique et apocryphe. Par exemple les paroles de l'Amen à l'ange de l'Église de Laodicée :« Parce que tu dis : Je suis riche et je me suis enrichi et je n'ai besoin de rien, et tu ne sais pas que tu es malheureux, et misérable, et pauvre, et aveugle et nu ». *Apoc.*, III. 17. Origène a répété cette Sentence d'un Évangile apocryphe, *in Matth.*, XIII. 2 : « Et Jésus donc dit : J'ai été affaibli dans ceux qui ont été faibles et j'ai eu soif dans ceux qui ont eu soif. » « Malheur à eux, est-il dit dans la *Pistis Sophia*, p. 232, malheur aux fils des hommes parce qu'ils seront comme des aveugles tâtonnant dans les ténèbres, ne voyant pas. » Saint Ephrem rapporte cette parole de Jésus :« Je suis dégoûté de cette génération. (1)

(1) *Evangelii concordantis Expositio*, éd. Mœsinger, p. 203, c. 17.

On voit donc que, bien que cette Sentence ne soit textuellement nulle part, elle n'est cependant en aucune façon étrangère à la manière de parler familière au Sauveur et les traces que nous en retrouvons, soit dans le Nouveau Testament, soit dans la littérature chrétienne, tendraient à prouver qu'elle, ou une autre analogue, a été prononcée par Notre Seigneur. Nous verrons cependant plus loin que nous n'avons pas là une reproduction littérale.

Cinquième Sentence, lignes 23-30.

[Λέγ]ει [Ἰησοῦς, Ὅπ]ου ἐὰν ὦσιν [Β οὐκ]ε[ἰσὶν ἄ] θεοι, καὶ[εί που] ε[ἷς] ἐστὶν μόνος [λέ]γω ἐγὼ εἰμί μετ' αὐτ[οῦ] ἔγει[ρ]ον τὸν λίθον, κἀκεῖ εὑρήσεις με, σκίσον τὸ ξύλον, κἀγὼ ἐκεῖ εἰμί.

Jésus dit : « Partout où ils sont deux, ils ne sont pas sans Dieu, et si quelque part il y en a un seul, je dis que je suis avec lui. Lève la pierre, et là tu me trouveras ; déchire le bois, et là je suis. »

Ὅπου ἐὰν ὦσιν : ου εαν ωσιν... ε.... Cod. ; θεοι ou αθεοι, lecture de Grenfell — Hunt ; ὅπου ἐὰν ὦσιν B, οὐκ εἰσὶν ἄθεοι, Blass. (apud Clemen) ; ὅπου ἐὰν ὦσιν, οὐκ εἰσὶν ἄθεοι, Harnack ; ὅπου ἐὰν ὦσιν ἄνδρες καὶ ἄθεοι, Cross ; ὅπου ἐὰν ὦσιν ανοι (ἄνθρωποι) ἐκεῖ καὶ θεοί, Abbott ; ὅπου ἐὰν ὦσιν δύο ἐκεῖ... οι. Heinrici ; ὅπου ἐὰν ὦσιν πάντες μισόθεοι, Swete ; ὅπου ἐὰν ὦσιν οἱ λεγόμενοι θεοί, Redpath ; ὅπου ἐὰν ὦσιν ὁμοῦ ἔνιοι ἄθεοι, von Gebhardt — καὶ εἴ που εἷς :,, σο. ε.. Cod. (peu certain) ; εἴ που εἷς, Clemen, Cross et d'autres ; πιστὸς εἷς, Swete ; καὶ ὅσιος εἷς, von Gebhardt ; ὥσπερ εἷς, Harnack : ἐγώ οὗ εἷς, Heinrici — λέγω ἐγώ : τω, Codex, Grenfell-Hunt ; λέγω, Blass, Redpath, Cross ; αὐτῷ, Clemen ; αὐτῷ, Zahn ; εἀύτῳ, Bruston ; ἰδού, Swete ; ἐκεῖ, Heinrici ; οὗτω, Harnack ; αὐτοῦ, von Gebhardt ; ζήτω, Badham ; ἵστω, Abbott-ἔγειρον : ἐξάρον, Harnack, Braston, Jülicher (Göttingischen Gelehrten Anzeigen) rétablit ainsi le commencement de la cinquième Sentence : ὅπου ἐὰν ὦσιν B, ἐκεῖ εἰσίν μετά θεοῦ· καὶ εἴ που εἷς ἐστὶν μόνος. Partout où ils sont deux, là ils sont avec Dieu et si quelque part est un seul, je suis avec lui.

Le commencement de la cinquième Sentence est en très mauvais état : aussi, les conjectures, pour rétablir le texte des trois premiè-

res lignes, ont-elles été nombreuses. La plus probable est la restitution, que nous adoptons, et qui a été proposée par Blass : ὅπου ἐὰν ὦσιν B οὐκ εἰσιν ἄθεοι καὶ εἴ που εἷς ἐστιν μόνος λέγω ἐγώ εἰμί μετ' αὐτοῦ. Partout où ils sont deux, ils ne sont pas sans Dieu, et si quelque part il y en a un seul, je dis que je suis avec lui. « Cependant au lieu de εἴ που ἐστιν μόνος λέγω ἐγω εἰμί μετ' αὐτοῦ, nous préférerions remplacer, ainsi que l'ont fait Clémen et Zahn, λέγω par αὐτῷ. Etant donnée l'incertitude de la lecture, il est nécessaire de se guider surtout d'après le sens et la logique. Or, la restitution αὐτῷ a l'avantage de laisser à εἰμί un pronom sujet explicite : ἐγώ εἰμί μετ' αὐτοῦ. Cela donne plus de force à la pensée : si quelqu'un est seul, il n'est pas seul en réalité, car *moi* je suis avec lui ». Si l'on adopte la restitution λέγω, il devient presque nécessaire de regarder ἐγώ comme sujet de λέγω : λέγω ἐγώ : « εἰμί μετ' αὐτοῦ ». Il semble qu'alors la pensée principale perde un peu de sa force. De plus, la seconde partie de la sentence ayant une sorte d'insistance sur le pronom : Κἀγὼ ἐκεῖ εἰμί, il semble que l'on doit être plutôt incliné, par analogie, à rattacher ἐγώ à εἰμί dans la phrase de la première partie.

La signification donnée ici à ἄθεοι n'est pas le sens ordinaire, quoiqu'on puisse la rapprocher des paroles de saint Paul aux Ephésiens : « Vous étiez en ce temps-là sans Christ... et sans Dieu dans le monde, καὶ ἄθεοι ἐν τῷ κόσμῳ » mais la Sentence ne pourrait-elle pas faire allusion à l'accusation, portée par les païens contre les chrétiens, d'être ἄθεοι, sans dieux ? Et la suite de la Sentence : « Lève la pierre et là tu me trouveras, fends le bois et là je suis », confirme cette interprétation. Mais d'où vient cette sentence ?

Remarquons d'abord que la lecture de cette Sentence n'est pas sûre pour quelques lettres, et qu'ensuite il en manque plusieurs, qu'on est obligé de conjecturer.

La première partie est claire et rappelle en les élargissant, les paroles de Notre Seigneur, *Matth.* XVIII, 20 : « Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux. » Les écrivains ecclésiastiques ne paraissent avoir connu que les paroles canoniques ; on peut voir les citations dans Resch, *Paralleltexte zu Matthæus*, p. 233. Cependant cette sentence ne paraît pas étrangère à la tradition authentique, puisque saint Ephrem la cite, en termes presque identiques. Dans son *Evang. Concord. Expos.*,

éd. Mœsinger, p. 105, il dit : *Christus... est dicens : Ubi unus est, ibi et ego sum. Et ubi duo sunt ibi et ego ero.*

La Sentence pourrait aussi être comparée avec un passage de l'Evangile d'Eve ; Epiphane, *Hær.* XXVI, 5 : « Je suis toi et tu es moi : et partout où tu es, là je suis ; en toutes choses je suis répandu, et d'où que tu le veuilles, tu me rassembles, et en me rassemblant tu te rassembles toi-même... » Seulement il semble qu'ici il s'agit de la présence de Jésus-Christ dans le fidèle, *Jean* XIV, 20, tandis que, dans notre passage, Jésus serait avec le fidèle.

La fin de la Sentence indique la présence de Jésus-Christ en toutes choses, ainsi que dans l'Epître aux Ephésiens, IV, 6, ce qui suppose la croyance à la divinité de Jésus-Christ, mais elle a une tendance vaguement panthéiste.

Si cette seconde partie de la Sentence est certaine pour la lecture du texte, il n'en est pas de même pour sa signification exacte : l'accord ne s'est pas encore fait sur ce dernier point. L'écrivain, a-t-on dit, et Harnack le premier, a voulu sanctifier le travail manuel, en montrant que Jésus est présent, quel que soit le travail auquel on est occupé. Pour le Dr Swete, il est question ici de l'édification spirituelle de l'Eglise. M. Barnes voit dans ces paroles une allusion au bois de la croix et à la pierre du sépulcre. M. Abbott, dans *The American Journal of Theology*, janvier 1898, rapprochant cette Sentence de plusieurs passages de Clément d'Alexandrie, l'interprète dans un sens mystique. « Relève l'âme tombée et place-la comme une pierre vivante dans la tour de la vigne. Coupe les buissons stériles et les arbres de l'hypocrisie, de la malignité, de l'avarice et de l'égoïsme. Quelque part que tu fasses cela, que ce soit dans ton propre cœur ou dans les fils des hommes, je suis là présent avec toi. C'est ainsi que le Seigneur ordonna à Jérémie, I, 8-10 : Je t'établis aujourd'hui sur les nations et les royaumes pour que tu arraches et que tu abattes, pour que tu bâtisses et que tu plantes. »

L'explication la meilleure, parce qu'elle est la plus simple, nous semble être celle que nous avons donnée tout d'abord : Jésus est présent dans toute la nature. Comme cette omniprésence n'appartient qu'à Dieu, à moins de supposer que nous avons ici un texte gnostique, nous devons en conclure que Jésus parle ici en tant que

Dieu. Cette affirmation de l'omniprésence du Christ est une reproduction plus accentuée du prologue de l'Evangile de saint Jean et de l'épître aux Ephésiens, I, 23 : « Il est la plénitude de celui qui remplit tout en tous. » Le Seigneur affirme donc qu'il est avec le fidèle, et que, comme Dieu, il est présent partout dans la nature, même dans les fondements les plus impénétrables. La première partie de cette Sentence nous rappelle aussi les paroles de Notre Seigneur dans l'Evangile de saint Jean, où il parle de son union avec ses disciples, XIV, 3; XVII, 23, ainsi que celle de Notre Seigneur dans saint Matthieu, XVIII, 20.

M. Cersoy dans la *Revue biblique*, juillet 1898, adopte cette interprétation et la confirme en prouvant qu'il faut lire : « taille la pierre » et non « lève la pierre » ; le traducteur grec a confondu, ce qui était facile, un hé avec un heth, et il a lu hatseb, lève, au lieu de hetsob, taille.

Sixième Sentence, lignes, 35-41

Λέγει Ἰησοῦς, οὐκ ἐστὶν δεκτὸς προφήτης ἐν τῇ πατρίδι αὐτ[ο]ῦ οὐδὲ ἰατρὸς ποιεῖ θεραπείας εἰς τοὺς γεινώσκοντας αὐτόν.

Jésus dit : « Un prophète n'est pas accepté (bien reçu) dans sa patrie, ni un médecin ne fait des cures (guérisons) sur ceux qui le connaissent. »

γεινώσκοντας : γινώσκοντας. Grenfell — Hunt.

Ici, nous avons une Sentence à deux membres, qui se répondent exactement et, quoique le second membre ne se retrouve pas dans les Evangiles, il est probable qu'il est authentique. Il s'adapte très bien au premier, lequel reproduit presque textuellement saint Luc, IV, 24, et un peu moins exactement saint Matthieu, XIII, 57 et saint Marc, VI, 4. A remarquer que dans saint Luc, IV, 23, il est aussi question de médecin, à qui il est dit de se guérir lui-même.

Septième Sentence, lignes 30-35

Λέγει Ἰησοῦς, πολις ὠκοδομη-μένη ἐπ' ἄκρον [ὄ]ρους ὑψηλοῦ καὶ

Jésus dit : « Une ville bâtie sur le sommet d'une colline

ἐστηριγμένη οὔτε πε[σ]εῖν δύναται οὔτε κρυ[β]ῆναι.	(montagne) élevée et fortifiée ne peut ni tomber ni être cachée. »

ὠκοδομημένη, οἰκοδομημένη : Grenfell — Hunt — ὑψηλοῦ : ὑψηλοῦς. Codex, le σ est douteux ; ὑψηλῶς. Abbott.

On pourrait encore voir ici une sentence à deux membres parallèles ; elle rappelle, en la complétant, la parole de Jésus, *Matth.* V. 14 : La ville placée sur une montagne ne peut être cachée. L'idée d'une ville fortifiée qui ne peut être prise se retrouve dans *Matth.* VII. 24. 25. Y aurait-il eu fusion de ces deux textes ? c'est peu probable, parce que l'idée qu'on veut faire ressortir n'est pas la même dans les deux passages.

Les Sentences sixième et septième n'offrent d'ailleurs aucune difficulté d'interprétation. La huitième est incomplète et plusieurs restitutions ont été proposées. Voici celle de Lock qui nous paraît la meilleure : λέγει Ἰησοῦς, Ἀκούεις [ε]ἰς τὸ ἕ[ν ὦ]τίον σου, τὸ [δὲ ἕτερον ἔβυσας ; Jésus dit : « Tu entends avec une oreille, mais tu as bouché l'autre. » Modifiant un peu cette lecture, Sanday suggère : « Tu écoutes d'une oreille, mais tu refuses d'entendre de l'autre » ou « tu fais semblant de ne pas entendre », τῷ δὲ ἑτέρῳ παρακούεις.

Voici les autres restitutions proposées : ἀκούεις : ἢ ἀκούεις, Zahn, von Gebhardt — εἰς τὸ ἐνώτιον : ιστοε..τιον, Codex ; εἰς τὸ ἐνώπιον, Grenfell-Hunt ; εἰς τὸ ἐνώτιον, Swete ; εἰς τὸ ἓν ὠτίον, Taylor, Zahn, von Gebhardt; εἰς τὸ ταμεῖόν σου, Badham — τὸ δὲ ἕτερον ἔβυσας; το... Codex ; τὸ δὲ ἕτερον συνέκλεισας, Swete : τῷ δὲ ἑτέρῳ παρακούεις, Sanday ; τὸ δεξιόν, Zahn.

Mais si l'on croit avec M. Bruston que cette Sentence est au recto et doit se rattacher au verso de la feuille suivante, on lira : Λέγει Ἰησοῦς, ὀρ [ύ] ξεις [ε] ἰς τὸ ἐ [νδότε] ρον σου το[ῦ ὀφθαλμοῦ τοῦ ἐκβαλεῖν τὴν ἐν αὐτῷ ὀσκὸν. Jésus dit : « Tu fouilleras à l'intérieur de ton œil pour ôter la poutre qui y est. » En retournant la feuille on trouve la suite : καὶ τότε διαβλέψεις ἐκβαλεῖν τὸ κάρφος. « et alors tu verras à ôter la paille. » Cette interprétation repose sur une lecture différente de la ligne 41. Au lieu de ἀκούεις M. Bruston lit ὀρύξεις. En outre, il rétablit entièrement deux lignes, ce qui est de la pure hypothèse.

Un caractère général de toutes ces Sentences est leur forme rigoureusement parallélique :

Si vous ne jeûnez pas le monde, vous ne trouverez pas le royaume de Dieu,
Si vous n'observez pas le Sabbat, vous ne verrez pas le Père.

Lève la pierre et là tu me trouveras,
Fèchire le bois et là je suis.

Notre-Seigneur employait volontiers dans ses discours cette forme poétique, usitée chez les écrivains hébreux, et qui consistait dans un parallélisme d'idées à deux ou trois membres. Les exemples en sont bien connus. Il suffira d'en citer deux.

Quiconque s'élèvera sera humilié,
Et quiconque s'humiliera sera élevé.

Matth. XXIII, 12, *Luc.* VIII, 4.

Les renards ont des tanières,
Et les oiseaux du ciel ont des nids,
Mais le fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête.

Matth. VIII, 20; *Luc.* IX, 59.

On trouvera d'autres Sentences à membres parallèles dans *Matth.* XXIII, 8-12 ; VII, 7, 8 ; v. 29, 30 ; XVIII, 8, 9 ; XII, 34, 35 ; XXV, 29 41 ; VI, 24 ; VII, 6 ; XIII, 44 ; XIX, 11, 12 ; et aussi dans les deux autres Evangiles synoptiques, ainsi que dans l'Evangile selon saint Jean.

II

De toutes les questions qui se posent à propos des Sentences de Jésus, la plus importante est celle de leur provenance. C'est aussi la plus difficile à résoudre, étant donné la variété des théories, qui peuvent être proposées. Il sera possible cependant de restreindre, par élimination graduelle, le champ laissé à l'hypothèse.

Nous reconnaîtrons tout d'abord une différence très marquée entre les Sentences et les Evangiles apocryphes récents, tels que l'Evangile de Jacques, le pseudo-Matthieu, et même d'autres plus

anciens, comme l'Evangile selon saint Pierre ou les Actes de Jean, publiés en partie par M. James, dans *The Texts and Studies*, et dont M. Max Bonnet vient de donner une édition complète. Il suffira de mettre en regard de nos Sentences une page de ces apocryphes pour constater, d'un côté, une gravité de style et une élévation de pensées, qui nous fait souvenir des plus belles pages de nos Evangiles ; de l'autre, la fantaisie la plus extravagante et quelquefois même la niaiserie la plus ridicule, sinon l'inconvenance la plus caractérisée. Ces apocryphes ne peuvent être laissés en toute main qu'expurgés. Ce n'est donc pas d'Evangiles de ce genre que proviennent nos Sentences.

Devons-nous en conclure que quelques-unes d'entre elles, au moins, ont été empruntées à nos Evangiles canoniques et que les autres sont des paroles authentiques du Seigneur, qui n'ont pas trouvé place dans les écrits canoniques et qui ont été conservées par la tradition, comme plusieurs autres paroles de Jésus que l'on retrouve dans la littérature chrétienne primitive? (1) Une étude attentive nous montrera, d'une part, certains caractères communs entre nos Evangiles et les Sentences ; mais de l'autre, des caractères très marqués, très décisifs, qui les en distinguent nettement.

Les Sentences ont la forme claire, simple et concise, la dignité majestueuse et grave des paroles authentiques de Notre Seigneur : c'est la même langue, le grec vulgaire avec des tournures hébraïques, par exemple : πονεῖ ἐπὶ ; la même forme parallélique, qui se retrouve, avons nous dit, plus ou moins marquée, dans presque tous les discours évangéliques : *Matth.*, XXIII, 12, 26, 41 ; XXV, 29 ; *Marc*, XIV, 38 ; 11, 17, *Luc*, V 31 ; XVI, 16; XXIV, 44 ; *Jean*, 1-18, est ici très exactement observée, ainsi qu'il a été prouvé plus haut.

Trois sentences : la première, la sixième et la septième reproduisent presque textuellement le texte de saint Luc ou de saint Matthieu. Quelques expressions : voir le Père, être dans le monde, être vu en chair, avoir soif, ont une saveur toute johannine. Ce sont les idées, dont le quatrième Evangile est plein. Nous avons relevé plus haut toutes les ressemblances qui existent entre nos

(1) Resch, dans ses *Agrapha*, en a rassemblé 74. Toutes ne sont pas certaines.

sentences et les textes sacrés. En face de ces ressemblances indiscutables avec nos Evangiles canoniques nous devons signaler de nombreuses différences.

Remarquons tout d'abord que l'emploi de la forme parallélique ne prouve en aucune façon une dépendance nécessaire des Evangiles canoniques. Cette forme étant celle de la poésie gnomique chez les Juifs, nous devons seulement en conclure que nos Sentences ont été primitivement écrites en hébreu ou en araméen, ou même simplement qu'elles viennent d'un Juif, instruit dans la forme littéraire, familière aux écrivains de sa race. La langue, tout en rappelant en général celle des Evangiles, est cependant, comme vocabulaire, sensiblement différente. Nous n'avons ici qu'une soixantaine de mots différents et nous relevons huit mots ou expressions, en tout quinze mots, qui ne se retrouvent pas dans le Nouveau Testament, ou même qui ne sont pas bibliques, puisqu'ils sont étrangers aussi à l'Ancien Testament, par exemple : νηστεύειν τον κοσμον. σαββατίζειν τὸ σαββατον. πονεῖ ἡ ψυχή. ἔγειρον λίθον. ποιεῖ θεραπείας οἱ γινώσκοντες αὐτόν : στηρίζεσθαι n'est pas employé dans ce sens dans le nouveau Testament. Il en est de même pour ἐπ' ἄκρον. On trouve il est vrai, trois fois l'expression σαββατίζειν σάββατα : *Lév.*, XXIII, 32 ; II *Paral.*, XXXVI, 21 ; *Isaïe*, XXV, 2 (trad. d'Aquila), mais jamais σάββατον avec l'article. L'expression ordinaire est φυλάσσειν τὰ σάββατα.

En outre, l'impression générale, qui se dégage des Sentences, est tout autre que celle que nous éprouvons à la lecture des Evangiles canoniques. Ainsi que le fait remarquer le Dr Sanday, p. 35, les Sentences ont un caractère très frappant, très particulier, et qui n'est pas le même que celui des paroles authentiques de Notre-Seigneur. A celles-ci, qui sont, peut-être, le point de départ des Sentences, sont ajoutées des idées ou des manières de voir étrangères aux Synoptiques. On a plusieurs fois des leçons, formées de deux passages évangéliques : exemple : la sixième et la septième Sentence. On a déjà pu remarquer ces particularités dans l'étude que nous avons faite de chaque Sentence ; il suffira donc de relever maintenant les différences les plus caractéristiques.

La seconde Sentence : « Si vous ne jeûnez pas le monde, vous ne trouverez pas le royaume de Dieu et si vous ne sabbatisez pas le

sabbat vous ne verrez pas le Père », offre des idées, dont on a des parallèles dans les Evangiles ; par exemple, dans saint Jean, en ce qui concerne la séparation du monde : mais, ainsi que le fait remarquer Harnack, la forme ici est artificielle et d'une subtilité inconnue aux paroles authentiques du Seigneur. La Sentence a dû être adressée à un cercle d'auditeurs plus restreint que celui auquel parlait le Seigneur. Elle convient bien à une secte telle qu'étaient les Thérapeutes d'Égypte.

La troisième Sentence emploie des mots qui sont bien dans la tradition évangélique : διψῶντα, μεθύοντας, οἱ υἱοί τῶν ἀνθρώπων, *Marc*, III, 38. « La réflexion du Sauveur, dit M. Lataix (1), sur l'insuccès de son ministère et l'aveuglement des hommes n'a rien de choquant et presque tous les mots importants du discours trouvent leur explication dans nos Evangiles. L'antithèse des gens ivres et de ceux qui ont soif est en rapport avec la soif de justice, dont il est parlé dans saint Matthieu, V, 6 ; saint Jean, VII, 37, mais laisse entrevoir un travail de réflexion et de raffinement sur les paroles authentiques de Jésus. » Remarquons aussi que, si nous avons des exemples de l'emploi de διψᾶν, *Matth.*, V, 6, au sens spirituel, le verbe est toujours accompagné de l'objet ou bien celui-ci ressort nettement du contexte, *Jean*, VI, 35, VII, 37 ; ce qui n'est pas le cas dans les Sentences.

En outre, le Seigneur parle ici de son incarnation : « J'ai été au milieu du monde et j'ai été vu par eux dans la chair. » Or, si dans le prologue de l'Evangile de saint Jean, il est question de l'Incarnation, nulle part, pas même dans saint Jean, Notre Seigneur n'a parlé lui-même de son incarnation ou n'y a fait allusion ; tout ce qui paraît s'y rapporter doit s'entendre de sa préexistence. On ne voit pas que Jésus ait pu dire : « J'ai été vu par eux dans la chair » ; c'est en dehors de sa manière ordinaire de parler. Ainsi que nous l'avons déjà constaté, cette forme est plutôt d'origine apostolique. « C'est, dit Sanday, un produit de la réflexion théologique sur l'incarnation. » Si maintenant on veut que Jésus ait dit ces paroles après sa résurrection, il semblerait en ressortir qu'il n'a pas apparu seu-

(1) Revue d'histoire et de littérature religieuse : *Une nouvelle série d'Agrapha*, vol. II, p. 234.

lement à ses Apôtres et à ses disciples, comme le disent les Evangiles canoniques et saint Paul, mais aussi à d'autres personnes, ainsi que le rapporte l'Evangile de saint Pierre. V. 33-49.

Le commencement de la cinquième Sentence se retrouve dans les Evangiles ; mais ici se montre à plein le travail de retouche ou de développement, qui a été fait sur les paroles authentiques du Seigneur. Celui-ci avant promis sa présence, lorsque deux ou trois seraient réunis en son nom : ici, l'idée est poussée plus avant, dans un sens mystique, et, vers la fin de la Sentence, presque panthéiste : « Où est un seul je suis avec lui ? lève la pierre et là tu me trouveras, déchire le bois et là je suis », paroles qu'on peut à la rigueur rapprocher de l'Ecclésiastique, X, 9, mais qui n'a aucun analogue dans les Evangiles. Que cette idée soit plus développée et elle devient nettement gnostique.

La sixième Sentence est, dans son premier membre, empruntée à l'Evangile, *Matth.*, XVIII, 20 ; mais elle est complétée par une idée ou une comparaison qui, tout en se rapprochant d'une parole évangélique, *Luc*, IV, 23, est cependant bien différente de celle-ci. Il en est de même de la septième Sentence ; elle est formée de la fusion de deux textes évangéliques, qui, semble-t-il, n'auraient pas dû être rapprochés, parce que l'idée, tout en étant la même, était exprimée différemment. Pour la huitième, nous ne pouvons rien conjecturer, étant donné l'état très hypothétique de la restitution. Si nous adoptons la lecture proposée par MM. Lock et Sanday, nous obtenons une Sentence, dont nous avons des analogues dans l'Evangile, mais qui peut tout aussi bien être issue de l'Ancien Testament.

Une conclusion paraît s'imposer. Etant donné le caractère secondaire, très nettement marqué, de la plupart de ces Sentences, nous ne pouvons les tenir pour des paroles originales de Notre Seigneur. Nous devons y voir des paroles du Sauveur, empruntées non à nos Evangiles canoniques, car elles seraient plus fidèles, mais plutôt extraites d'Evangiles primitifs, dans le genre de ceux dont nous parle saint Luc, I, 1, et, en outre, retravaillées. Ce remaniement a-t-il été fait par le collecteur ou existait-il dans l'Evangile source ? c'est ce qu'il est impossible de dire. Cela d'ailleurs importe peu. Dans leur état actuel ces Sentences ne doivent pas être plus anciennes que le milieu du II^e^ siècle, si même elles ne sont pas plus récentes

encore. Elles viennent certainement d'écrits antérieurs, et ne peuvent être attribuées à un écrivain quelconque, car elles ne sont pas isolées ; elles ont des analognes, ainsi que nous l'avons vu, dans saint Justin, Tatien, Clément d'Alexandrie, Origène, la *Pistis Sophia* et d'autres écrits de ce temps-là. Mais à quel Evangile extracanonique ont-elles été empruntées ?

Il ne semble pas, tout d'abord, qu'il faille les rapporter à ces Logia de Matthieu, dont il est question dans Papias, et qui sont la source principale tout au moins du premier Evangile. Ces Logia, qu'ont connus aussi les Evangiles de Marc et de Luc, ne devaient pas être simplement des recueils de Sentences. Les rapports actuels de nos Evangiles synoptiques prouvent que leurs sources écrites ou orales n'étaient pas des Sentences détachées, mais que même les longs discours étaient introduits par un récit ou, au moins, par quelques mots, qui replaçaient la parole de Jésus dans son cadre historique. La préface du troisième Evangile prouve nettement que les premiers Evangiles ont été surtout des récits. D'ailleurs, pour les Logia de Matthieu, l'usage qu'en a fait saint Luc démontre qu'ils n'étaient pas à l'état de sentences détachées. Il ne serait pas impossible, il est vrai, que nos Sentences aient été des extraits ; c'est même probable ; mais, si elles étaient tirées des Logia de Matthieu, elles présenteraient des ressemblances plus directes avec le premier Evangile. Or, sur les huit Sentences, cinq sont absolument étrangères à saint Matthieu ; trois reproduisent le texte évangélique, mais deux, plutôt celui de saint Luc, et la septième Sentence seulement et une partie de la cinquième n'ont de parallèle que dans saint Matthieu et encore avec des divergences des textes.

Faudra-t-il donc croire avec Harnack (1) que nos Sentences sont empruntées à l'Evangile selon les Egyptiens ou avec Zahn (2) à l'Evangile selon les Hébreux ?

Harnack dans son travail sur les « Logia de Jésus » a soutenu que nos Sentences provenaient de l'Evangile selon les Egyptiens, parce

(1) *Über die jüngst entdeckten Sprüche Jesu*. In-12. Fribourg-en-Brisgau, 1897.

(2) *Die jüngst gefundene Aussprüche Jesu*. Theolog. Litteraturblatt, 3 sept. 1897.

qu'il trouve dans celles-ci les caractéristiques, qui distinguent le peu qui nous reste de cet Evangile, en tout une huitaine de passages, soit trente lignes à peu près. En effet, ces fragments de l'Evangile selon les Egyptiens, soit pour la forme, soit pour le contenu, nous rappellent de très près les Evangiles synoptiques et se rapprochent tantôt de saint Matthieu, tantôt de saint Luc ; la Christologie serait plutôt celle de saint Jean.

C'est, à peu près la position qu'occupent les Sentences en face des Evangiles canoniques. En outre, les Encratites avaient adopté l'Evangile selon les Egyptiens ; ce qui prouve que, bien que cet Evangile n'ait jamais été regardé comme hérétique, cependant il devait contenir des passages favorables aux idées encratites. Or la deuxième Sentence plairait certainement à un Encratite et le jugement que porte Jésus sur le monde rappelle le rigorisme encratite. Enfin, l'Evangile selon les Egyptiens, avait des tendances modalistes et mystiques, qui se retrouvent assez nettement exprimées dans la quatrième et la cinquième Sentence. De ces rapprochements, Harnack conclut que les Sentences nouvelles sont extraites de l'Evangile selon les Egyptiens, au temps où cet Evangile, qui était en usage primitivement dans l'église d'Egypte, fut remplacé par les Evangiles canoniques et ces extraits avaient peut-être pour but de conserver les Sentences qui étaient particulières à cet Evangile.

Nous reconnaîtrons la valeur de ces rapprochements, mais nous conclurons seulement à une présomption favorable. Nos Sentences ayant été copiées en Egypte, il est possible qu'elles aient été empruntées à cet Evangile selon les Egyptiens, populaire dans ce pays. De là à une certitude il y a loin. Ce qui nous reste d'ailleurs de cet Evangile est trop peu de chose et les Sentences trop peu nombreuses aussi pour qu'une comparaison entre des textes, qui n'ont d'ailleurs entre eux aucun point de contact pour les idées ni pour les mots, soit vraiment démonstrative. Qu'il y ait certaines ressemblances plutôt générales entre les Sentences et l'Evangile selon les Egyptiens, cela ne peut nous étonner, car tous ces anciens Evangiles : Evangile selon saint Pierre, Evangile selon les Hébreux, Evangile des Ebionites, offrent des rapprochements semblables. Les tendances encratites, modalistes ou mystiques, que M. Harnack

découvre dans les Sentences peuvent avec de l'ingéniosité et beaucoup de bonne volonté être signalées dans tous les Evangiles, même dans les canoniques.

Ces ressemblances ne sont pas tellement décisives pour que d'autres critiques n'aient pas découvert que nos Sentences avaient été extraites d'autres Evangiles. Le docteur Zahn les croit empruntées à l'Evangile selon les Hébreux, en faveur surtout chez les Ebionites, et cela, à cause de la teinte fortement judaïsante de la deuxième Sentence. Cette raison, ainsi que nous l'avons dit, est insuffisante; en outre, est-il possible que l'on ait trouvé dans un Evangile ébionite les deux Sentences : troisième et quatrième, qui enseignent si nettement la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ ?

Brunton regarde les Sentences première, sixième et septième comme des variantes amplifiées des paroles évangéliques. Les deuxième et troisième viendraient de l'Evangile apocryphe, trouvé en Egypte par M. Bouriant, en 1893, et qu'on appelle l'Evangile selon saint Pierre ; la troisième cependant viendrait plutôt d'une apocalypse. Quant aux quatrième, cinquième et huitième Sentences qui ne sont pas attribuées à Jésus, rien ne prouve qu'elles soient d'origine chrétienne. Elles peuvent avoir été tirées d'un livre juif, analogue à la Sapience du fils de Sirach, ou à la Sapience de Salomon, et qui aurait eu pour titre : « La Sapience ou la Sagesse de Dieu ». Ce livre est absolument inconnu ; cependant, rappelons que le docteur Carl Schmidt annonce qu'il a trouvé un manuscrit copte, où se trouve un écrit intitulé Σοφία Ἰησοῦ Χριστοῦ, la Sagesse de Jésus-Christ. Quand il sera publié nous saurons ce qu'il en est.

Aucune des hypothèses présentées n'offre donc des garanties indiscutables de certitude ; il est difficile, en effet, de porter un jugement définitif sur des textes aussi courts et jetés ainsi hors de leur contexte. Il paraît simplement se dégager de la discussion que nos Sentences auraient leur source première dans des écrits analogues à ceux qui ont été la source de nos Evangiles canoniques, à moins que ce ne soit à ces sources mêmes. Mais, d'où qu'elles viennent, c'est d'écrits retouchés et traités avec une grande liberté. Elles ne pourraient donc être, tout au plus que médiatement, des

paroles authentiques de Jésus-Christ. En outre, comme il n'y a aucun ordre apparent dans les Sentences, ce sont certainement des extraits d'un écrit ou peut-être de plusieurs écrits antérieurs. Et il faut remarquer que nous n'avons ici qu'une partie de la collection, puisque notre feuille de papyrus porte les lettres I A, c'est-à-dire 11 et ce chiffre ne numérote pas les feuilles, mais probablement, étant placé au verso, le nombre des cahiers.

Dans quel but ces extraits ont-ils été faits ? Est-ce afin de conserver des Sentences de Jésus, qu'on ne retrouvait pas dans les Evangiles canoniques ? Est-ce un recueil de maximes destinées à l'enseignement catéchétique, tel que se présente la première partie de la Didachè ? Est-ce une collection d'aphorismes, qui devaient être répétés dans le culte public, ou une collection de paroles magiques, faisant l'office de charme ? Ces trois dernières hypothèses doivent être exclues par le fait que ces sentences étaient en trop grand nombre pour supposer un pareil usage.

M. Redpath a émis une hypothèse très intéressante. Ces sentences feraient partie d'un Evangile apocryphe et seraient les paroles de Jésus, qui ont été rapportées par les témoins appelés au sanhédrin en témoignage contre Notre Seigneur, *Matth.* XXVI, 59, 60 ; *Marc.*, XIV, 55-59. Toutes les paroles du Seigneur, ici rassemblées, étaient bien faites pour irriter ses juges ; et la preuve qu'il aurait pu en être ainsi c'est que, lorsque celles-ci ou d'autres analogues ont été prononcées par lui durant sa vie, elles ont toujours provoqué de violents tumultes chez les Pharisiens ou les Sadducéens. Cette hypothèse est peut-être exacte. Toutefois, nous préférons comme plus simple l'explication que nous avons suggérée plus haut, et qui est déjà venue à l'esprit de plusieurs critiques. Un juif converti aura fait une collection des paroles de Jésus, à l'instar de celle qui avait été faite des paroles mémorables des Pères Juifs et qui nous a été conservée dans le Pirqé Aboth. Ainsi s'explique la répétition de la formule d'introduction : Jésus dit. Nous savons par Eusèbe, *Hist. Ec.*, IV, xxvi, 13, que Méliton de Sardes avait fait des extraits, des choix, ἐκλογαί, des passages de l'Ancien Testament. Le Dr Zahn nous dit que des extraits de ce genre étaient assez communs au temps de Pantenus, d'Origène et d'Héraclas.

Nous ne pouvons savoir exactement quelle était la langue origi-

ginale de ces Sentences. Etait-ce le grec ou un original sémitique ? Il semble très possible pour chacune d'elles de remonter à une source hébraïque ou araméene; par conséquent, il est probable que ces Sentences sont traduites de l'hébreu ou de l'araméen. Se prononcer catégoriquement sur cette alternative serait difficile. M. Cersoy, *Revue biblique*. t. VII, p. 420, étudiant la cinquième Sentence, croit qu'on pourrait y voir deux Sentences primitivement distinctes, dont la première viendrait d'une source araméenne et la seconde serait d'origine hébraïque. C'est le même problème qui se pose au sujet de la langue des Logia de Matthieu. Etaient-ils en hébreu ou en araméen ? *Adhuc sub judice lis est.*

Nos conclusions, on le voit, sur toutes les questions posées, ne sont que provisoires et laissent la porte ouverte à d'autres hypothèses. Voici en quelques mots ce qu'on peut dire de plus certain sur la nature et l'origine des Sentences de Jésus. Ces Sentences ont été extraites d'Evangiles primitifs extracanoniques; mais, dans leur état actuel, elles ne représentent pas le texte original ; il y a eu remaniement et additions. C'est avec cette dernière restriction qu'il serait possible de regarder comme prononcées par Jésus-Christ les Sentences que nous ne retrouvons pas dans les Evangiles canoniques.

Nous ne nous arrêterons pas à rechercher l'importance de ces Sentences pour la solution de la question synoptique et du problème johannique ; cela nous entraînerait trop loin. Remarquons cependant le mélange très caractérisé, dans les Sentences, d'idées empruntées aux Evangiles synoptiques et d'autres dérivées de l'Evangile selon saint Jean ; ceci prouve très nettement que, vers le milieu du IIe siècle, nos quatre Evangiles, l'Evangile tétramorphe, comme disait saint Irénée, avaient conquis depuis longtemps la prépondérance sur tous les autres récits de la vie et de la mort de Jésus-Christ, et que l'Evangile selon saint Jean, en particulier, dont quelques critiques avaient voulu retarder la date d'origine jusque dans la seconde moitié du IIe siècle, remontait beaucoup plus haut, puisque, dès le milieu du IIe siècle, nous le voyons connu et entré dans l'enseignement, en Egypte, loin de son pays de naissance. Il serait possible de trouver encore dans ces Sentences d'autres enseignements ; par exemple, en se plaçant au point de vue de la piété

chrétienne. Nous laissons à d'autres ce soin, car entrer dans cet ordre d'idées, ce serait sortir du cadre de cette étude critique et philologique.

Lyon. E. JACQUIER.

BIBLIOGRAPHIE

Egypt Exploration Fund. ΛΟΓΙΑ ΙΗΣΟΥ. *Sayings of our Lord from an early greek Papyrus*, discovered and edited with translation and commentary by B. GRENFELL and A. HUNT with two plates. Londres, 1897.

Two Lectures on the Sayings of Jesus recently discovered at Oxyrinchus by the Rev. Walter LOCK and the Rev. William SANDAY; Oxford, 1897.

C. CLEMEN, *Neugefundene Jesusworte?* Die Christliche Welt, july 29, contenant quelques conjectures du prof. Fr. Blass.

H. B. SWETE. *The Oxyrhynchus Fragment*. A lecture delivered at Cambridge on july 29. Expository Times, september 1897.

A. HARNACK, *Ueber die jüngst entdeckten Sprüche Jesu*. Freiburg i. B. 1897.

M. R. JAMES. *The New Sayings of Christ*. Contemporary Review, august., 1897.

P. DURAND, Etudes religieuses, 5 août 1897.

Lectures by R. P. GRENFELL and J. RENDEL HARRIS, Scarborough Post, aug. 12.

HEINRICI. *Sayings of the Lord* by GRENFELL-HUNT, Theologische Literaturzeitung, août 1897.

A. HARNACK, *Über zwei von Grenfell-Hunt entdeckte und publicirte altchristliche Fragment* — Berlin, 1898.

E. JACQUIER. *Les Sentences de Jésus récemment découvertes*. L'Université catholique, août 1897.

H. A. REDPATH, *The so-called Logia and their relation to the canonical Scriptures*. Expositor, september 1897.

J. RENDEL HARRIS. *The Logia and the Gospels*. Contemporary Review, september 1897.

Sir E. M. Thompson. *The Sayings of Our Lord*. Sunday at Home, september 1897.

W. M. Flinders Petrie, *The Harvest from Egypt*. Leisure Hour, september 1897.

T. Zahn, *Die jüngst gefundenen Aussprüche Jesu*. Theologisches Litteraturblatt, sept. 3 and 10. 1897.

J. Lataix, *Une nouvelle série d'Agrapha*. Revue d'Histoire et de Littérature religieuse, septembre, octobre 1897.

J. A. Cross, *The Sayings of Jesus*. Expositor, october 1897.

D. R. J., *Sentences de Jésus*. Revue bénédictine, octobre 1897.

P. Batiffol, *Les Logia du Papyrus de Behnesa*. Revue Biblique, octobre 1897.

Egypt Exploration Fund, *Rapport Annuel*, october. B. P. Grenfell.

G. F. Wright, *The New Sayings of Jesus*. Bibliotheca Sacra, oct. 1897.

Edwin A. Abbott, *The Logia of Behnesa or the new Sayings of Jesus?* The American Journal of Theology, janvier 1898.

Chiappelli, A. *Le nuova parole di Gesu scoperte in un papyro egizio*. Nuova Antologia, XXXII, fasc. 19, 1897.

Holtzmann, *Neue Sprüche Jesu*. Protestantische Monatshefte, I, Heft 10, 1897

M. Berlin, *The Logia*, Jewish Quarterly Review, octobre 1897.

Jacobus, M. W. *The newly discovered Sayings of Jesus*, Hartford Seminary Record, VIII, 1897.

Rawnsley, H. D., *Sayings of Jesus*, Glasgow. 1897.

Esser, G. *Die neuaufgefundene Sprüche Jesu*, der Katholik, janv. fév. 1898.

Nicolassen, G. F. *The Logia of Jesus*, Presbyterian Quarterly, I, 1898.

Rhijn, C. H. van, *Nieuwe Woorden von Jezus?* Theologische Studiën, 1897.

Trabaud, H. *Les nouvelles paroles de Jésus*. Revue de théologie et de philosophie de Lausanne, janvier 1898.

Aubert, L. *Les nouveaux Logia de Jésus:* Liberté chrétienne, 1898.

Bruston, C., *Les paroles de Jésus récemment découvertes en Egypte*, Paris, 1898.

Cersoy, P., *Un mot sur la deuxième sentence du papyrus découvert à Behnesa*, Université catholique, mai 1898.

Cersoy, P., *Quelques remarques sur les Logia de Behnesa*, Revue biblique, juillet 1898.

Weiss, J., *Neue Logia*, Theologische Rundschau, mars 1898.

LE JUGEMENT DE TACITE

SUR LES JUIFS

Tacite, au moment de raconter le siège de Jérusalem, s'interrompt pour nous parler des Juifs (1). Pendant huit chapitres, il expose les origines de ce peuple, décrit ses institutions, ses mœurs, sa religion et le pays qu'il habite.

Ce passage est si célèbre, il a été l'objet de tant de discussions, de tant de commentaires (2), que je me serais abstenu d'y revenir, n'ayant rien de bien nouveau à en dire, s'il ne me semblait jeter quelque lumière sur une question importante : il peut servir à nous faire mieux comprendre quelles étaient les dispositions des lettrés de Rome à l'égard des Chrétiens et d'où leur venaient les sentiments de défiance et de haine que la nouvelle religion leur inspirait. Voilà pourquoi je crois utile d'en dire encore quelques mots.

Il est bien entendu que je ne parle ici que des lettrés ; ailleurs, les Juifs ne rencontraient pas toujours les mêmes antipathies. Ils firent des prosélytes dans la société mondaine, surtout parmi les femmes ; ils attirèrent à eux les petites gens des quartiers populaires, où ils vivaient, et leur nombre devint si considérable que Sénèque a pu dire « que les vaincus ont donné des lois aux vainqueurs (3). » Mais les lettrés leur sont toujours demeurés contraires, et il n'y a pas, à notre connaissance, un seul écrivain, dans la littérature latine, qui ne les ait maltraités. Tacite nous aidera à connaître quelles étaient les raisons de cette sévérité.

Le jugement qu'il a porté sur les Juifs est assurément d'un

(1) *Hist.*, V, 2-10.

(2) Voyez *Textes relatifs au Judaïsme*, par Théod. Reinach, p. 323.

(3) Cité par S. Aug., *De civ. Dei*, VI, 10.

homme passionné et partial ; je ne veux point l'en justifier. Il contient des erreurs manifestes, et, ce qui est peut être plus dangereux, de fausses interprétations de faits exacts. Mais quand on dit qu'il l'a fait sciemment et « qu'il n'a pas eu le désir d'atteindre la vérité », je crois qu'on se trompe. Il a suivi, pour la connaître, sa méthode ordinaire : il n'a rien avancé de lui-même et s'en est référé aux écrivains en qui il avait confiance. Selon son usage, il rapporte ce qu'ils ont dit, quand ils s'accordent ; lorsqu'ils diffèrent, il les cite par leurs noms, pour leur laisser la responsabilité de leurs assertions : *Nos consensum auctorum secuti, quae diversa prodiderint sub nominibus eorum trademus* (1). On le blâme de n'avoir pas consulté la Bible et Josèphe ; mais il n'est pas trop surprenant que les sources juives lui aient été suspectes et qu'il se soit surtout méfié de Josèphe, qui écrivait avec un dessein préconçu. Ce qu'on pourrait lui reprocher avec plus de raison, c'est de n'avoir pas fait, parmi les historiens dont il se sert, un choix assez rigoureux, et d'avoir paru tenir à nous donner tous les témoignages qu'il a recueillis, quelle qu'en soit la valeur (2). C'est encore sa façon habituelle de procéder. On le trouve d'ordinaire tranchant, affirmatif, il me semble plutôt hésitant et timide : entre des autorités différentes, il ne prend pas assez résolument son parti ; il croit devoir n'en omettre aucune et nous laisser choisir entre elles. Ce manque de décision l'a mis quelquefois en contradiction avec lui-même. Ici, par exemple, entraîné par le témoignage de ceux qui prétendent qu'Antiochus Épiphane vit dans le temple de Jérusalem une tête d'âne en or, il assure, comme une chose certaine, que les Juifs « ont consacré l'image de cet animal dans leur sanctuaire ». Il est vrai qu'un peu plus loin il nous dit que Pompée, lorsqu'il entra dans le temple, le trouva vide, « ce qui prouve qu'il n'y avait à l'intérieur aucune image des dieux, » et l'amène à affirmer « que les Juifs ne tolèrent aucune statue dans leurs villes et encore moins dans leurs temples. » Mais alors pourquoi reproduire la fable ridicule de l'âne et avoir l'air d'y ajouter foi ?

(1) *Ann.*, XIII, 20.

(2) On voit par là ce qu'il faut penser de la prétendue « loi de Nissen », d'après laquelle les historiens anciens, et parmi eux Tacite, n'auraient jamais consulté qu'une source à la fois.

Du moment que Tacite prenait ses autorités en dehors des écrivains juifs, qui ne lui semblaient pas devoir être consultés dans leur cause, il était difficile qu'il parlât d'eux autrement qu'il ne l'a fait. Il ne trouvait ailleurs aucun témoignage qui leur fût favorable. Les Grecs leur en voulaient mortellement d'être restés en dehors de la civilisation hellénique. C'était un crime que non seulement ils ne pardonnaient pas, mais qu'ils avaient peine à comprendre. On voit bien que Tacite, qui les a lus, partage leur sentiment. Quand il est amené à parler de la guerre que ce petit peuple soutint avec tant de courage contre Antiochus, toutes ses sympathies sont pour le roi de Syrie, « qui essaya de guérir de ses superstitions cette race abominable et de la changer en mieux en lui inculquant les mœurs de la Grèce. » (1) et il regrette qu'une intervention des Parthes l'ait empêché d'accomplir son projet. Les Romains, dès le premier jour qu'ils ont été en contact avec les Juifs, ne les ont pas jugés plus favorablement que faisaient les Grecs. Amenés en grand nombre à Rome, après la victoire de Pompée, ils s'y étaient fait très vite, comme partout, une place importante. Cicéron nous dit qu'en cinq ans ils devinrent si nombreux et si puissants qu'ils troublaient les assemblées populaires et que l'orateur qui ne voulait pas soulever des tempêtes était obligé de les ménager (2). Ils formaient à Rome une population misérable, propre à tous les métiers. Tandis que les hommes allaient faire du bruit au forum pour le compte des agitateurs qui les payaient, les femmes disaient la bonne aventure à domicile (3), les enfants, dressés au métier par leurs mères, tendaient la main aux passants dans les bosquets d'Égérie, à côté des marchands d'allumettes soufrées, des marins victimes d'un naufrage, et d'autres mendiants de cette sorte (4). Ils habitaient, au delà du Tibre, ces faubourgs où affluait, selon le mot de Tacite, tout ce qu'il y a d'infamies et d'horreurs dans le monde (5), et qui ressemblaient sans doute aux quartiers sordides

(1) Tacite, *Hist.*, V, 8.

(2) Cic., *pro Flacco*, 66.

(3) Juvénal, VI, 542.

(4) Martial, XII, 57.

(5) Tac., *Ann.*, XV, 44 : *quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt.*

où ils s'entassent aujourd'hui dans les grandes villes de l'Orient. Tout se réunissait donc, ce qu'on voyait et ce qu'on entendait dire des Juifs, pour donner d'eux une fâcheuse opinion aux gens du monde déjà pleins d'un mépris superbe pour ces nations de l'Asie « destinées à la servitude (1). »

Ces impressions, Tacite devait les éprouver comme ceux au milieu desquels il passait sa vie, peut-être même plus qu'eux. On se le représente d'ordinaire comme un esprit ferme, indépendant, plutôt fait pour montrer la voie aux autres que pour les suivre. Ce qui nous donne de lui cette idée, c'est la manière tranchante et hautaine dont il s'exprime souvent. En réalité, il a moins d'initiative qu'on n'est tenté de le penser et s'écarte peu de l'opinion commune. Dans les jugements sévères qu'il a portés sur les Césars et qu'on lui a quelquefois reprochés, on voit bien qu'il n'a guère fait que redire ce qu'on disait autour de lui. Et non seulement il reproduit la façon de penser de ses contemporains, mais il accepte même leurs préjugés. On a remarqué qu'à propos des esclaves, des gladiateurs, des gens à qui la société antique était si dure, il lui échappe des mots malheureux qui prouvent qu'il ne s'élevait pas au-dessus des sentiments des personnes de son monde. En parlant des quatre mille affranchis que Tibère relégua dans l'île de Sardaigne, il déclare que s'ils y meurent de la fièvre ce sera une petite perte, *vile damnum* (2). Les grandes tueries d'hommes qu'on fait dans les amphithéâtres le laissent assez froid, et il trouve qu'en somme le sang qui coule dans ces combats n'est guère précieux, *vili sanguine* (3). Il prend très aisément son parti du supplice de ces quatre cents malheureux qu'on mène à la mort parce que le hasard a voulu qu'ils aient couché sous le toit où leur maître a été assassiné : c'est une injustice assurément, « mais y a-t-il moyen de tenir ces coquins-là autrement que par la terreur (4) ? »

Que nous sommes loin de la largeur et de la liberté d'esprit de Sénèque, si humain, si généreux, si dégagé des préjugés de son

(1) Cic., *De prov. consul.*, 5.

(2) *Ann.*, II, 86.

(3) *Ann.*, I, 76.

(4) *Ann.*, XIV, 44 : *Colluviem istam non nisi metu coercueris.*

mûrien et de son temps, qui a si bien parlé des esclaves, qui condamne avec tant de force les combats de gladiateurs, qui proclame si hautement « que l'homme doit être sacré pour l'homme ! » Il est vrai que Sénèque lui-même ne peut pas souffrir les Juifs, et les appelle sans façon « une très scélérate nation ; » ce qui prouve que lorsqu'il est question d'eux les préventions ressaisissent les esprits les plus indépendants et que les âmes les plus fermes perdent toute mesure.

II

Tacite a donc parlé des Juifs comme on faisait autour de lui ; il a subi des préjugés acceptés de tout le monde, et voilà la raison principale de sa sévérité. Mais, dans la malveillance qu'il leur témoigne, ne faut-il pas faire aussi quelque part à ses opinions religieuses ? C'est une question délicate, qu'il est difficile de ne pas se poser, et à laquelle il n'est pas aisé de répondre.

Tacite n'a fait nulle part d'une manière expresse sa profession de foi. Dans le passage qui nous occupe, il accuse ceux que les Juifs entraînent à leurs doctrines de mépriser les dieux ; mais on ne voit pas très clairement si lui-même les honore, ou même s'il y croit. Quoiqu'il n'aimât guère la philosophie, et qu'il en ait parlé assez légèrement, il l'avait étudiée pendant sa jeunesse, et, d'ailleurs, son influence avait tellement pénétré la société qu'on ne pouvait pas y échapper. Or, la philosophie avait fort discrédité les religions populaires (1) ; toutes les sectes s'accordaient dans une sorte de monothéisme indécis, qui était devenu la croyance de presque tous les honnêtes gens. Il n'est guère douteux que ce ne fût celle de Tacite. C'est ce qui semble ressortir du passage célèbre où, malgré sa haine pour les Juifs, il rend hommage à l'élévation de leurs doctrines : « Ils ne conçoivent Dieu, dit-il, que par la pensée, et n'en reconnaissent qu'un seul. Ils traitent d'impies ceux qui,

(1) Cicéron laisse entendre qu'on regardait comme une vérité démontrée que ceux qui s'occupent de philosophie ne croient pas à l'existence des Dieux. *De invent.*, I, 29.

avec des matières périssables, se fabriquent des dieux à la ressemblance de l'homme. Le leur est le Dieu suprême, éternel, dont l'image ne peut être reproduite, et qui ne doit pas périr. Aussi ne souffrent-ils aucune effigie dans leurs villes, encore moins dans leurs temples ; point de statues ni pour flatter leurs rois, ni pour honorer les Césars. » Sans dire expressément qu'il pense comme eux, il me semble qu'il le laisse entendre par la façon dont il s'exprime. Les mêmes sentiments se retrouvent dans un passage important où il parle des Germains : « Ils croient, dit-il, qu'emprisonner leurs dieux dans des murailles ou les représenter sous une forme humaine, c'est faire outrage à leur grandeur. Ils consacrent à leur culte les bois et les forêts, et ces mystérieuses solitudes, où ils les adorent sans les voir, leur semblent être la divinité même (1). » Ici encore il n'a pas besoin de nous dire que son sentiment est conforme à celui des Germains et nous devinons qu'il lui semble que ce peuple barbare a trouvé la véritable manière d'honorer les dieux.

Est-ce à dire que, dans la vie ordinaire, Tacite se soit abstenu de fréquenter ces temples où l'on « emprisonnait » les dieux de Rome et de prendre part aux cérémonies qu'on célébrait en leur honneur ? non, sans doute. Comme presque tous les esprits cultivés, il joignait la croyance à un Dieu unique à la pratique d'un culte qui en suppose une multitude. C'était sans doute se mettre en opposition complète avec soi-même ; mais, outre que ces sortes de contradictions sont assez fréquentes dans tous les pays et dans tous les temps, une secte philosophique, la plus importante de toutes en ce moment, avait trouvé un moyen de tout concilier. Les Stoïciens, contrairement à l'idée qu'on se fait d'eux, ne dédaignaient pas la popularité ; ils s'adressaient à un public plus étendu qu'on ne le croit, et faisaient beaucoup de concessions pour le gagner. C'est ainsi qu'ils imaginèrent un système qui permettait aux lettrés, aux gens du monde, à ceux qui professaient les doctrines philosophiques, de s'accommoder sans trop de répugnance de la religion de leur pays. Ce fut un jeu pour eux d'interpréter les légendes les plus étranges de la mythologie, celles dont Horace

(1) *Germ.*, 9.

disait qu'elles apprennent à se mal conduire (1), de manière à les rendre raisonnables et morales. Pour accorder ensemble le monothéisme et le polythéisme, la tâche était plus difficile ; mais le caractère même des religions antiques aida les Stoïciens à y réussir. Comme elles n'avaient pas de dogmes précis, de symbole arrêté, d'enseignement théologique, elles opposaient peu de résistance aux tentatives qu'on faisait pour les modifier. Ces dialecticiens subtils, à force de raisonner sur l'essence de ces dieux, dont on ne pouvait dire que le nom, et qui se prêtaient à tout, finirent par les vider de toute réalité et n'en faire plus que des manifestations ou des fonctions du Dieu suprême, en sorte que celui qui les honorait rendait hommage par un détour à la divinité unique.

Dès lors, on pouvait les honorer sans trop de scrupule, ce qui mettait à l'aise ceux qui tiennent à ne pas s'isoler de la foule et à faire comme tout le monde. Le nombre en était grand à Rome, où régnait le respect des traditions antiques, où les pratiques du culte national prenaient tant de place dans la vie, où les magistrats avaient des attributions religieuses auxquelles il leur était impossible de se soustraire, où les sacerdoces étaient des fonctions politiques qu'un homme d'État ne pouvait pas dédaigner. Le système des Stoïciens leur rendait un service signalé : il leur offrait le moyen de remplir leur devoir de citoyen et de ne pas donner pourtant un démenti trop violent à leurs opinions philosophiques. C'est ce qui a permis à Cicéron d'être augure, malgré le *De divinatione*, et à Tacite de faire partie du collège des *Quindecimviri sacris faciundis*, et de présider, en cette qualité, aux jeux séculaires de Domitien.

Malgré tout, il a dû arriver plus d'une fois que le citoyen et le philosophe ne se sont pas bien accordés ensemble. Les compromis imaginés par les Stoïciens pour concilier les contraires n'ont pas toujours étouffé chez les honnêtes gens les révoltes de leur conscience, en présence de ces légendes immorales et de ces dieux ridicules. Quel que fût leur parti pris de respecter les croyances anciennes, ils ne pouvaient pas retenir par moments une pointe de scepticisme. C'est ce qu'il me semble apercevoir chez Tacite à la

(1) *Od.*, III, 7 : *peccare docentes — historias.*

façon dont il nous parle de la divination. Presque tout le monde y croyait alors, et l'autorité peut-être plus que tout le monde, puisqu'elle en avait peur, et punissait des peines les plus sévères ceux qui consultaient les devins ; mais ces malheureux y croyaient encore davantage, puisque ni l'exil, ni la prison, ni la mort, n'ont pu les empêcher de les consulter. Nous voyons ici encore les Stoïciens venir au secours des superstitions populaires avec une complaisance inépuisable. Ils ont trouvé des arguments très spécieux pour légitimer la divination, pour établir que c'était une science véritable qui avait ses principes et sa méthode et qui méritait la même confiance que les autres. Qu'en pense Tacite? il n'est pas aisé de le savoir. Une fois, il semble résolu à nous révéler le fond de sa pensée ; il pose très nettement le problème, il se demande « si les choses humaines sont régies par des lois éternelles ou si elles roulent au gré du hasard. » Mais il recule devant une solution précise et en réalité il ne conclut pas. Il se contente de nous dire que « la plupart des hommes ne peuvent renoncer à l'idée que le sort de chaque mortel est fixé au moment de sa naissance (1) », ce qui est la justification de l'astrologie ; et, comme il en a l'habitude, il est très porté à suivre l'avis de « la plupart des hommes. » Il fait sans doute quelques réserves, car il a peur de paraître crédule et craint d'être dupé. Les devins se trompent quelquefois ; faut-il s'en étonner : « l'erreur est si près de la science (2) ! ». Ils mentent souvent : « c'est une race d'hommes qui fait profession de trahir les puissants et d'abuser de la crédulité des ambitieux (3) ; » mais souvent aussi ils disent la vérité : n'ont-ils pas prédit à Tibère, à Néron, à Vespasien, ce qui leur devait arriver ? On voit bien qu'en somme Tacite ne peut s'empêcher de prendre la divination fort au sérieux. Quant aux prodiges qui précèdent et annoncent les grands événements (4), il ne manque jamais de les mentionner : c'est un ancien usage, et il s'y conforme. « Je n'oserais pas, nous dit-il, passer sous silence et

(1) *Ann.*, VI, 22.

(2) *Ann.*, IV, 58 : *breve confinium artis et falsi.*

(3) *Hist.*, I, 22.

(4) *Ann.*, XV, 47 : *prodigia imminentium malorum nuntia.*

traiter de fables des faits attestés par la tradition (1) ; » et il en veut à ceux qui n'ont pas pour la tradition le même respect que lui ; il blâme les esprits forts qui se moquent des mauvais présages et négligent les prières par lesquelles on en détourne l'effet. Un général romain n'en avait pas tenu compte, dans une rencontre avec les Parthes, et de plus il s'était mal gardé. Ce sont deux fautes que Tacite lui reproche, sans mettre entre elles aucune différence, et auxquelles il attribue également sa défaite (2).

Il me semble que ce que nous venons de voir met en pleine lumière les dispositions de Tacite à l'égard des choses religieuses. Placé entre ses convictions philosophiques et le respect de la religion nationale, il cherche à les concilier, et en général il y parvient. Quand un conflit s'élève entre ces deux courants contraires, un certain embarras se manifeste chez lui, mais la lutte n'est pas longue et c'est toujours la religion de son pays qui l'emporte. N'est-ce pas la preuve que les enseignements de la sagesse grecque n'ont pas jeté en lui des racines bien profondes ? Ils recouvrent, sans les supprimer, les souvenirs, les traditions du passé, l'habitude des pratiques anciennes, la vénération des anciens dieux. Cette antiquité qui vit au fond de lui-même, lui fait la loi, presque à son insu, et il se décide toujours pour elle.

C'est ce qui paraît très clairement dans le jugement qu'il porte sur les Juifs. Il aurait dû leur être favorable à cause de la façon dont ils conçoivent Dieu, qui est conforme à ses opinions de philosophe ; mais, comme ils sont contraires aux dieux de son pays, il ne tient aucun compte du reste et les condamne sans pitié.

III

Pour achever de nous rendre compte des raisons qu'avait Tacite de malmener les Juifs, il ne me reste qu'à rappeler, en quelques mots, ce que tout le monde sait de la façon dont les Romains de ce temps traitaient les religions étrangères.

(1) *Hist.*, II, 50 : *vulgatis traditisque demere fidem non ausim.*

(2) *Ann.*, XV, 7.

Les lois sévères qu'on avait faites contre elles pendant la république n'étaient pas abrogées, mais on avait à peu près cessé de les appliquer (1). Les dieux de tous les pays étaient soufferts à Rome, et on les y honorait publiquement. Ce qui montre à quel point l'opinion était changée à leur égard, c'est la façon dont Tacite en parle dans quelques-uns de ses ouvrages. Au lieu du mépris qu'on affichait autrefois pour eux, il s'en occupe avec une sorte de curiosité sympathique. Tel est le caractère de ses *excursus* sur l'origine du culte de Sérapis en Egypte (2), sur les récits que font les Parthes à propos de leur Hercule (3), sur le Carmel et son dieu (4), sur la façon de consulter, à Paphos, l'oracle de la Vénus Orientale (5).

Il est assez vraisemblable qu'il n'aurait pas été plus sévère pour la religion des Juifs s'il n'avait eu des motifs particuliers de l'être. Il remarque sans doute qu'elle est contraire à celles des autres nations : « Ce qui est sacré ailleurs est profane chez eux (6). » Et pourtant, quand il parle de quelques-uns de leurs usages les plus singuliers, l'abstinence du porc, le repos du septième jour et de la septième année, l'emploi du pain sans levain, il ajoute qu'ils leur viennent de leurs pères, *antiquitate defenduntur*, et, pour Tacite, tout ce qui est antique est respectable. Même l'adoration de la tête d'âne ne paraît pas l'étonner ou l'indigner beaucoup : les Egyptiens, qui passent pour des sages, rendent bien un culte aux chats et aux légumes. Mais voici ce qu'il ne peut leur pardonner, ce qui lui semble « sinistre, honteux, intolérable (7). »

D'abord ils attirent à eux les fidèles des autres cultes, ils cher-

(1) Il me semble pourtant qu'elles furent appliquées par Tibère à ceux qui pratiquaient les cultes juifs et égyptiens, puisqu'on décida qu'ils seraient chassés d'Italie, « s'ils n'avaient, à un jour fixé, abjuré leurs rites profanes. » *Ann.*, II, 85.

(2) *Hist.*, II, 83.

(3) *Ann.*, XII, 13.

(4) *Hist.*, II, 78.

(5) *Hist.*, II, 3.

(6) *Hist.*, V, 4 : *profana illic omnia quae apud nos sacra ; rursum concessa apud illos quae nobis incesta.*

(7) *Hist.*, V, 5 : *caetera instituta, sinistra, foeda, pravitate valuerunt.*

chent à faire des prosélytes. Rien n'était plus étranger à l'esprit de la religion romaine. Les Romains n'ont jamais fait la guerre pour introduire chez leurs voisins le culte de Jupiter « très bon, très grand ». Au contraire, ils regardaient comme une faveur digne d'envie et qu'ils n'accordaient pas à tout le monde la permission de venir faire un sacrifice au Capitole (1). Cependant les religions orientales qui, depuis l'empire, s'étaient fort répandues à Rome, y avaient fait des adeptes ; des Romains, et surtout des Romaines de vie légère, fréquentaient les temples d'Isis et de la Mère des dieux, et cette propagande était parfaitement tolérée ; mais c'était à une condition à laquelle les Juifs ne voulaient pas se soumettre.

On sait, qu'en général, les Romains étaient disposés à croire qu'entre les diverses religions il n'y avait pas de différences essentielles. Aussi les voyons-nous, toutes les fois qu'ils rencontrent à l'étranger quelque dieu qu'ils ne connaissent pas, chercher chez eux un dieu qui paraisse lui ressembler, et lui en donner le nom. César affirme que Mercure est la principale divinité des Gaulois, *Deum maxime Mercurium colunt* (2), et Tacite répète à peu près la même phrase à propos des Germains (3). Cette façon d'identifier les dieux entre eux lui paraît même si naturelle, si ordinaire, qu'il l'appelle *interpretatio romana* (4). Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les Germains, les Gaulois et les autres peuples l'acceptaient très volontiers et même en paraissaient flattés. De cette manière il se faisait une sorte de fusion entre les dieux du monde entier.

On essaya d'appliquer la même méthode à la religion des Juifs. Quelques personnes, à cause du repos du samedi, eurent l'idée d'assimiler leur dieu à Saturne, à qui le samedi était consacré ; d'autres qui voyaient qu'on adorait Jéhovah au bruit de la flûte et du tambour pensèrent que c'était Liber ou Bacchus. Mais devant l'attitude des Juifs il fallut renoncer à ces assimilations : on vit bien qu'ils refusaient de les accepter et même qu'ils s'indignaient qu'on osât les

(1) Tite-Live, XLIII, 6.

(2) César, *De bello Gall.*, VI, 17.

(3) *Germ.*, 9.

(4) *Germ.*, 43.

faire. Isis ou Mithra permettaient à leurs dévots d'honorer Jupiter ou Minerve (1) ; Jéhovah était un dieu jaloux qui ne voulait être associé à aucun autre ; celui qui s'enrôlait parmi ses adorateurs ne pouvait adorer que lui. La situation dès lors devenait grave. Les cités antiques étant surtout unies dans la pratique du même culte, quand on renonçait à ce culte on cessait d'être citoyen. Voilà le grand reproche que Tacite adresse à ceux qui se font Juifs. « Le premier principe qu'on leur inculque, dit-il, c'est de mépriser les dieux, c'est-à-dire d'abjurer leur patrie, de ne plus tenir aucun compte de leurs parents, de leurs enfants, de leurs frères. » Il n'y a pas de plus grand crime pour un patriote comme lui. Ajoutons que la conduite des Juifs dans les villes où ils s'établissent, semble justifier ce reproche. Ils y forment des communautés étroitement fermées, ils tiennent à vivre seuls. Pour éviter la contagion des infidèles, ils habitent à part, ils mangent ensemble, ils se marient entre eux. Or, partout la populace est ombrageuse ; quand on s'isole d'elle, quand on la fuit avec obstination, elle croit qu'on la dédaigne, qu'on la condamne et soupçonne qu'on veut lui nuire ; elle se méfie et s'irrite. De là ces explosions de colère féroce qui amenèrent, dans les grandes villes de l'Asie, tant d'effroyables massacres.

Il semble que les lettrés auraient dû être plus tolérants ou moins injustes que le peuple ; mais eux aussi avaient des raisons d'en vouloir aux Juifs, et leur haine était d'autant plus profonde que ces raisons leur paraissaient plus légitimes et qu'elles avaient leur source dans des sentiments plus élevés. La philosophie grecque avait entrevu l'unité du genre humain. Cicéron, qui en résume les plus beaux préceptes, demande qu'on n'enferme pas ses affections dans les murailles de la petite ville où l'on est né, mais qu'on les étende au monde entier « et qu'on se regarde comme un citoyen de cette grande cité qui contient toute la terre (2) ». L'expédition d'Alexandre, en faisant tomber les barrières qui séparaient l'Europe

(1) Quelquefois même ils le leur conseillaient. Nous avons un certain nombre d'inscriptions dans lesquelles les dieux Grecs ou Romains demandent à leurs fidèles de s'adresser à des divinités appartenant aux cultes étrangers, et réciproquement.

(2) *De leg.*, 1, 23.

de l'Asie, avait paru légitimer ces généreuses théories ; la conquête romaine, qui s'était étendue à tout l'univers civilisé, en avait presque fait une réalité vivante. Aussi, cette fraternité universelle, cette *concordia generis humani*, regardée comme la plus belle conséquence de la *pax romana*, était-elle pour les grandes âmes du premier et du second siècle, un sujet de joie et d'orgueil. Elle a été célébrée en termes magnifiques par Sénèque et par Marc-Aurèle. On pouvait croire qu'elle reposait sur des bases solides, quand on voyait tout l'univers obéissant au même maître, soumis aux mêmes lois, parlant presque partout la même langue. Ce qui la rendait plus sûre encore, c'est que, grâce à cette complaisance des divers peuples à s'emprunter leurs dieux, à les placer dans les mêmes temples, à les confondre dans les mêmes adorations, on semblait avoir réalisé l'unité religieuse du monde, c'est-à-dire l'union des âmes, la plus souhaitable de toutes. Seuls, les Juifs résistaient à cet accord de l'humanité toute entière ; par leur obstination à protester contre la fusion de tous les cultes, ils se mettaient en dehors de la civilisation universelle, et comme ils faisaient des prosélytes et que dans les grandes villes leur nombre s'accroissait sans cesse, ils étaient pour elle une menace et un péril. C'étaient des ennemis publics, qui compromettaient la plus belle espérance qu'eût conçue la sagesse humaine, et tout devenait permis pour les combattre.

Ainsi s'explique la violence que les lettrés mirent à les attaquer. Tacite, d'ordinaire plus grave, plus maître de lui, perd toute mesure quand il parle d'eux. Il prend alors un ton de colère et de dépit qui n'est plus celui qui convient à l'historien. On dirait qu'il ne peut pas trouver de termes assez forts pour les accuser : il force les expressions, il accumule les griefs sans prendre la peine de les justifier (1). Mais est-il besoin d'aucune justification puisqu'ils sont les ennemis du genre humain ?

(1) *Gens invisum Dis. — Instituta sinistra, foeda. — Projecta ad libidinem gens. — Mos absurdus sordidusque. — Despectissima pars servientium. — Deterrimam gentem*, etc.

IV

Les sentiments que Tacite éprouvait pour les Chrétiens ne devaient pas différer beaucoup de ceux que les Juifs lui inspiraient. Il n'a parlé d'eux qu'une fois, en quelques lignes, à propos du massacre qu'en fit Néron, et tout ce qu'il en dit mérite d'être étudié de près. On voit bien qu'il ne les confond pas tout à fait avec les Juifs, puisqu'il les désigne par un nom particulier, qu'il connaît l'auteur de la secte, qu'il sait l'époque précise où elle a commencé d'exister (1). Mais il ajoute que « ce fléau est sorti de la Judée, » et cela lui suffit pour les condamner : tout ce qui vient de ce pays lui paraît mériter d'être enveloppé dans la même haine. Il avait pourtant quelques raisons de leur être moins sévère ; on les poursuivait pour un crime dont ils étaient innocents. Tout le monde savait qu'ils n'avaient pas mis le feu à Rome, que l'auteur de l'incendie ne pouvait être que le hasard ou l'empereur lui-même, et généralement on accusait l'empereur. On leur avait infligé un supplice épouvantable que ne justifiait pas l'intérêt public, « et qui n'était qu'une satisfaction donnée à la cruauté d'un homme ; » si bien que les cœurs s'étaient émus de compassion à ce spectacle. Tacite, qui le constate, paraît bien ressentir pour eux quelque pitié ; mais bientôt le préjugé l'emporte. Nous voyons reparaître les mêmes expressions violentes, démesurées, qu'il a prodiguées contre les Juifs : *per flagitia invisos, exitiabilis superstitio, sontes et novissima exempla meritos.* Remarquons encore ici qu'aucune preuve n'est donnée de toutes ces accusations ; on ne nous dit ni quels sont ces forfaits qui les ont rendus exécrables, ni ce qui leur a mérité les dernières rigueurs. Un seul de ces crimes est indiqué avec quelque précision : il les accuse de haïr le genre humain, *odium generis*

(1) On répète que, pendant très longtemps, les Romains ont confondu les Chrétiens et les Juifs. Cependant la police impériale les distinguait déjà à l'époque de Néron, car c'est bien comme Chrétiens et non comme Juifs qu'ils ont été poursuivis. Suétone (*Ner.* 34) dit, en propres termes, que c'est une superstition nouvelle : *Christiani, genus hominum superstitionis novae ac maleficae.*

humani — c'est le reproche qu'il avait déjà fait aux Juifs : *adversus omnes alios hostile odium*, et il ne l'adresse aux Chrétiens, qui le méritaient si peu, que parce qu'ils sont Juifs d'origine.

Nous n'avons donc qu'à nous rappeler quelles raisons Tacite et les lettrés de son temps avaient de haïr les Juifs pour comprendre ce qui les a rendus contraires aux Chrétiens. Je vais me contenter de les résumer en quelques mots.

D'abord ils ont obéi à des préventions qui venaient de loin et que le temps et les circonstances avaient fortifiées. Il n'y a pas de pays où les traditions soient plus respectées qu'à Rome : elles y sont le principe même du gouvernement ; et avec les traditions, s'y conservent les préjugés. Personne ne peut entièrement s'y soustraire : même les esprits les plus sages et les plus libres sont forcés d'en subir la tyrannie. Pline le jeune était un homme de lettres plutôt qu'un politique ; ses goûts littéraires et son éducation philosophique avaient développé chez lui l'*humanité*, cette vertu que les anciens définissaient « une culture de l'esprit, qui rend les âmes plus douces. » Quand il eut à faire une enquête sur les Chrétiens, il essaya d'être juste pour eux : il n'eut pas de peine à reconnaître que les reproches qu'on leur faisait n'étaient pas mérités et qu'ils menaient une vie exemplaire : mais au moment de conclure, au lieu de nous dire simplement qu'il a reconnu qu'il n'y avait rien à leur reprocher, il tourne court et finit par ces mots auxquels on ne s'attendait pas du tout : *nihil aliud inveni nisi superstitionem pravam, immodicam* (1). C'est la prévention qui, au dernier moment, l'a repris comme tous les autres.

Ceux-là seuls y échappaient dont l'âme ne trouvait pas à se satisfaire dans le paganisme. Mais on a vu plus haut de quelle façon les lettrés s'y étaient pris pour ne pas s'y sentir trop gênés, et comment ils parvenaient à joindre des croyances philosophiques élevées à la pratique d'une religion positive que les habitudes de l'enfance et les souvenirs du passé leur rendaient chère. C'était une manière de mettre d'accord leur cœur et leur raison. Ceux auxquels ces compromis ne suffisaient pas — ils étaient surtout nombreux dans les classes inférieures de la société — se précipitèrent vers le christianisme. Au contraire, la plus grande partie des gens du

(1) Pline, *Epist.*, X, 96.

monde et des lettrés, qui n'avaient pas de grands besoins religieux, s'en contenta ; ils s'y trouvaient même si à l'aise qu'ils ne pouvaient comprendre qu'on fût d'un autre sentiment qu'eux. Les gens à qui ces accommodements répugnaient leur semblaient ou des sots qui donnaient une importance ridicule à des choses indifférentes, ou des orgueilleux qui ne voulaient pas se ranger à l'opinion commune, ou des ennemis de la tranquillité publique qui risquaient de troubler le repos des consciences en soulevant des scrupules intempestifs. De toute façon, cette opiniâtreté leur paraissait criminelle et ils la jugeaient digne d'un châtiment exemplaire. Pline, malgré la peine qu'il se donna pour avoir quelque motif de condamner les Chrétiens, n'en trouva pas d'autre que celui-là ; mais il lui suffit. « Je jugeai, dit-il, que, quoi qu'ils eussent fait, leur entêtement inflexible méritait la mort. » Marc-Aurèle, après avoir établi qu'il faut que l'âme soit prête à quitter le corps, ajoute : « Mais elle ne doit s'y résoudre que pour des motifs raisonnables, et non par obstination pure, comme font les Chrétiens. »

Cette obstination ne semblait si coupable, et digne des derniers supplices, qu'à cause de l'importance qu'on attachait à l'acte qu'ils ne voulaient pas accomplir. Refuser de participer à un sacrifice, c'était pour un dévot insulter les dieux ; pour un patriote, renier le culte national ; pour des lettrés, compromettre l'accord qui s'était fait entre les sages et le peuple, et que le monde entier paraissait sanctionner. Devant de si grands intérêts, comment pouvait-on hésiter ? Pour persister ainsi dans son sentiment propre, pour se refuser à faire ce que faisait tout le monde, il fallait qu'on ne tînt ni à la religion, ni à la patrie, ni à l'union des hommes entre eux, c'est-à-dire qu'on fût l'ennemi du genre humain !

Voilà ce qu'on trouve au fond de tous les procès qu'on faisait aux Chrétiens, ce qui se lit ou se devine dans les actes d'accusation qu'on dressait contre eux, dans les interrogatoires auxquels ils étaient soumis, ce qui a troublé le bon sens de ceux qui les poursuivaient, et comment on peut s'expliquer que des esprits sages, modérés, humains, aient pu, sans en éprouver aucun remords et en toute sûreté de conscience, leur appliquer des lois si cruelles et leur infliger les plus abominables supplices.

Paris. GASTON BOISSIER.

INSCRIPTION CHRÉTIENNE

Cette inscription a été découverte dans les ruines de l'antique Pella, refuge des chrétiens de Jérusalem au temps du siège de cette ville par Titus.

C'est une formule d'actions de grâces, qui rappelle un passage de la 1re Epître de saint Pierre. Autant qu'on peut en juger par la forme des lettres, cette inscription remonte à la seconde moitié du cinquième siècle de notre ère.

+ EVXAPICTOVMENC...
EOCOTIEZHΓΑΓΕCH....
OTOVCEICTOΘAVMACTONC.....

Εὐχαριστοῦμέν σ[οι Χριστὲ Θ-]
εὸς, ὅτι ἐξήγαγες ἡ[μᾶς ἐκ σκ-]
οτους εἰς τὸ θαυμαστόν σ[ου φῶς.]

Nous vous rendons grâces, ô Christ Dieu, de nous avoir conduits des ténèbres à votre admirable lumière.

C'est la comparaison avec le passage de la 1re Epître de saint Pierre, ch. II, v. 9, qui nous a permis de suppléer la fin des lignes.

Jérusalem. J. GERMER-DURAND.

HISTORIA ACEPHALA ARIANORUM

Le texte que nous donnons est reproduit d'après l'unique manuscrit qu'on en possède, le manuscrit nº LX (olim 58) de la bibliothèque du chapitre de Vérone. Ce manuscrit, du VIIIe siècle, est décrit par M. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts* (Gratz 1870), p. 546-549, et par M. Reifferscheid, *Bibliotheca Patrum latina italica* (Vienne 1870), p. 35-40.

Il n'existait qu'une édition de l'*Historia acephala*, l'édition princeps donnée par S. Maffei dans son *Istoria teologica* (Trente 1742), p. 265 sqq. (Je cite d'après Maassen, n'ayant pas eu en main le livre de Maffei.) L'édition de Maffei a été reproduite par Gallandi, *Bibliotheca Veterum Patrum*, t. V (Venise 1788), p. 222-225, puis par Mai, mais écourtée, dans sa *Nova Patrum Bibliotheca*, t. VI (Rome 1853), p. 161-164 ; et cette édition écourtée a été reproduite par Migne (*Patrol. gr.* t. XXVI, col. 1443-1450), et par M. Sievers, *Athanasii Vita acephala. Ein Beitrag zur geschichte des Athanasius*, dans la *Zeitschrift für historische Theologie*, 1868, p. 89-162.

Le texte que nous publions a été copié et collationné par nous à Vérone en 1892 ; à la suite d'un accident survenu à notre copie, les paragraphes 2-12 ont été à nouveau copiés et collationnés à Vérone par M. Labourt en 1898. Nous reproduisons, sans y introduire aucune correction, la leçon du manuscrit, sauf en ce qui concerne la ponctuation ; nous avons résolu les contractions comme *sps ses*, sauf dans les cas où quelque doute pouvait demeurer sur l'orthographe du copiste, comme dans *prefectas*. Nous avons conservé la numérotation des paragraphes adoptée par Mai et Migne.

Toulouse. P. BATIFFOL.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

1 *Fol* 105. *lin.* 9 : | Scripsit autem et imperator Constantius de reditu Athanasius. et inter imperatoris epistulas hec quoque habetur.

2 Et factum est post Gregorii mortem Athanasius reuersus est ex urbe Roma et partibus Italiae, et ingressus est Alexandriam phaophi XXIII. consulibus Constantino IIII et Constante III, hoc est post annos VI. et remansit quietus aput Alexandriam annis XVI et mensibus VI. secundum autem reuersionis eius consulibus Hypatio et Catulino, Theodorus Narcissus Georgius cum ceteris uenerunt Constantinopoli, uolentes suadere Paulo communicare sibi, qui nec uerbo eos suscepit, etiam eorum salutationem anathematizauit. adsumentes itaque secum Eusebium nicomedensem, insidiati sunt beatissimo Paulo, et interponentes calumniam illi de Constante et Magnentio expulerunt Constantinopolim, quo possint locum habere et arianam eresis seminar (1) | *Fol.* 105 vo | populus autem constantinopolitanus disiderans beatissimum Paulum perseuerauit seditionibus ne ducerentur ex urbe, amantes sanam doctrinam eius. imperator sane iratus comitem Hermogene transmisi ut eum eiciat. quo audito populus per mediam ciuitatem extraxit Hemogenem. ex qua re occassione nancta aduersum episcopum exiliauerunt eum in Armoenia. uolens Eudoxium hereseos arriane socium et participem Theodorus cum ceteris throno ciuitatis imponere, ordinatum Germanice. populo uero moto ad seditionem et non permittente quemquam sedere in throno beati Pauli, adsumentes Macedonium Pauli presbyterum ordinauerunt episcopum constantinopolitane ciuitatis, quem omnis episcoporum conuentus damnavit quoniam aduersus suum patrem impositionem manus hereticorum impie suscepit. Macedonius tamen postquam communicauit illis et subscripsi occassiones ingesserunt nullius momenti. et amouentes de ecclesia constituunt Eudoxium supradictum antiochensem. unde in hac secessione Macedoniani appellantur circa spiritum sanctum naufragantes.

(1) *Seminar*. La fin du mot disparaît dans la moisissure de la marge.

3 Post hoc tempus Athanasius audiens aduersum se turbam futuram imperatore Constante in Mediolano constituto, direxit ad comitatum nauigium cum episcopis V, Serapionem *Fol.* 106 tuitanum Triadelphum niciotanum Apollonem cynopolitanum superioris Ammonium pachomonensem et presbyteros Alexandrie III, Petrum medicum, Astericum et Phileam, post eorum nauigationem de Alexandria consolato Constantini VI Aug. et Constante Caesare II pachom XXIIII die, mox post III dies Montanus palatinus ingres est Alexandriam pachom XXVIII, eiusdem Augusti littera Constantis dedit episcopo Athanasio per quas vicabat eos occurre ad comitatum, ex qua re nimis nastatus est episcopus et omnis populos fatigatus est ualde, ita Montanus nihil agens profectus est relinquens episcopum Alexandrie.

4 Postmodum autem Diogenes imperialis notarius uenit Alexandria mense mensure, consolatus Arbitionis et Loliani, hoc est post annos II et menses V ex profectione Montani de Alexandria, et incubuit omnibus Diogenes expellens egredi episcopum ciuitatem et omne satis adstrixit, VI autem die toth mensis acriter incumbens expugnabat ecclesiam, et fecit insistens menses III, hoc est ex mense mensore sine ex die intercalariorum usque eya XXVI die, populo uero resistente Diogenium uehementer et iudicibus reuersus est Diogenes sine effectu pro dicti mensis eyae die XXVI, consolato Arbitionis et Loliani, post menses III sicut dictum est.

5 Itaque dux Syrianus *Fol.* 106 vo et notarius Illarius de Egipto Alexandria uenerunt tybi dece die post consolato Arbitionis et Loliani, hac permittentes omnes per Egiptum hac Lybiam militum legiones ingressi sunt dux et notarius per nocte cum omni manu militari ecclesiam Theone methyr XIII die per noctem supervenientem XIIII, et frangentes ostea ecclesie Theone ingressi sunt cum infinita manu militari, episcopus autem Athanasius effugit manus eorum et saluatus es die predicto methyr XIII, hoc tamen factum est post annos VIII et menses II hac dies XVIII quam Italia reuersus est episcopus, liuerato autem episcopo presbyteri ipsius et populus remanserunt optinentes ecclesias et colligentes mensibus III, donec ingrederetur Alexandriam Cataphronius prf. et Eraclius comes mense pahyni XVI die, cons. Constanti VII et Iuliani Cessaris primo.

6 Et post dies III quam sunt ingressi. Athanasiani electi sunt ecclesiis et tradite sunt ad Gregorium pertinentibus et episcopum expectantibus. susceperunt autem hii ecclesias die XXI mense pahyni. aduenit etiam Gregorius Alexandrie cons. Constantis VIIII et Iulianis Cesari duo methyr XXX die. hoc est post mense octo et dies XI quando susceperunt ecclesias ad eum pertinentes. ingressus itaque Gregorius Alexandriam tenuit ecclesias mensibus XVIII integris et tunc plebs adgressa est illum in dominico Dionisii *Fol.* 107 et uix cum periculo et magno certamine liueratus est die primo mensis tot cons. Tatiani et Cerealis. electus est autem Gregorius de Alexandria dies X facte seditionis. hoc est phaophi die V. ad Athanasium uero episcopum pertinentes post dies VIII profectionis Georgii, hoc est XIII dies mensis phao. eicientes Gregorii homines tenuerunt ecclesias mensibus duobus et diebus XIII. donec aduenit dux Sebastianos de Egypto et eiecit eos. et iterum ad Georgium pertinentibus ecclesias consignauit. mense cyac dies XXVIII.

7 Post mense autem VIII integros profectionis Georgii de Alexandria Paulus notarius aduenit pahyni XXVIII consolante Eusebio et Hypathio et praeposuit imperiale praeceptom prro Georgio et domui multos ob eius uindicta. et post menses V Georgius uenit Alexandria athyr XXX dies consolante Taori et Florenti de comitatu hoc est post annos II et menses duos quam fugerat. et aput Antiochiam arriane ereseos eicientes Paulinos de ecclesia Melitinn constituerunt. co (1) nolente eorum male menti consentire Euzoium presbyterum Georgii alexandrini eius loco ordinauerunt.

8 Ingressus autem sicut predictum est Georgius Alexandriam athy dies XXX degessunt in ciuitate securus mes II. hoc est dies II cyaci, nam III die mensis eiusdem prf. Gerontius nontiauit (2) mortem Constanti imp. et quod solus Iulianus tenuit uniuersum imperium. quo audito ciue (3) *fol.* 107 v alexandrini et omnes contra Georgium clamauerunt eodemque momento sub custodia illum constituerunt. et fecit in carcere uel ferro unctus (4) ex predicto die

(1) *co.* En marge le copiste a mis *quo.*

(2) *nontiauit.* Le *t* final disparaît à moitié dans la moisissure de la marge.

(3) *ciue.* Le *s* final disparaît de même.

(4) *unctus.* Il manque le trait qui ferait *uinctus.*

cyac iii usque ad xxvii eiusdem mensis diebus xxiiii. nam xxvii die eiusdem mensis mane pene omnis populi illius ciuitatis produxit de carcere Georgium nec non etiam comitem qui cum ipso erat insistentem fabrice dominice que dicitur Cesarium. et occiderunt ambos et eorum corpora circumduxerunt per mediam ciuitatem. Georgii quidem super camelum. Dracontii uero homines funibus trahentes. et sic iniuriis adfectos circa horam vii diei utriusque corpora combuserunt.

9 Proximo autem die methyr x. die mensis post cons. Tauri et Florenti. Iuliani imper. preceptum propositum est quod iubebatur reddi idolis et neochoris et publice rationi que preteritis temporibus illis ablata sunt.

10 Post dies autem iii methyr xiiii datum est preceptum Gerontio prf. eiusdem Iuliani imp. nec non etiam uicarii Modesti precipiens episcopos omnes functionibus antehac circumuentos et exiliatos reuerti ad suas ciuitates et prouincias. ea autem littere sequenti die methyr xv proposite sunt. postmodum autem et prfi. Gerontii edictum propositum est per quod nocauatur episcopus Athanasius ad suam reuerti ecclesiam et post dies xii huius edicti propositionis Athanasius *fol.* 108 uisus est aput Alexandriam ingressus que est ecclesiam eodem m. methir d. xxvii. ut sit ex eius fuga e tempp. Syriani et Hilarii temporibus facta usque ad reditum eius Iuliano methir xxvii. remansit in ecclesia usque phaophi xxvi cons. Mamertini et Neuecite mens. viii integris.

11 Predicto autem die phaoph xxvii proposuit Iuliani imp, edictum ut Athanasius episcopus recederet de Alexandria. et eodem momento quo propositum est edictum episcopus egressus est ciuitatem et commoratus est circa Citherea. qo mox egresso Olympus prf. obtemperans eidem Pythiodoro et his qui cum ipso erant hominibus difficillimis. misit ad exilium Paulum et Astericium presb. Alexandrie et direxit eos habitare Andropolitanam ciuitatem.

12 Olympus autem idem prf. mense mensore xxvi d. consulibus Iuliano Aug. IIII et Sallustio. nontiauit Iulianum imp. esse mortuum et Iouianum xpistianum imperare. et sequente mense toth xviii imperatoris Iouiani littere aduenerunt adlympum prf. ut tantum

deus excelsus colatur et Xpistus et ut in ecclesiis colligentes populi celebrent religionem. Paulus nero et Asterius predicti presbyteri reuersi sunt de exilio andropolitanae ciuitatis et ingressi sunt Alexandriam toth x die post menses x.

13 Episcopus autem Athanasius moratus sicut predictum est aput Thereon ascendit ad superiores partes Egypti usque ad Ermopolim superiorem Thebaidos et usque Antinoum. qo in his locis degente cognitum est Iulianum imp. mortuum et Ioninnum xpistianum imperatorem ingressus igitur Alexandriam latenter episcopus aduentum eius non pluribus cognito, occurrit nauigio ad imp. Iouianum. et post ecclesiasticis rebus compositis accipiens littera uenit Alexandriam et intranit in ecclesiam ethir xxviii die con. Iouiani et Varroniani. ex quo exiit Alexandria secundum preceptum Iuliani usquedum aduenit prediclo die methir xviii post annum unum et menses iii et dies xxii.

13 *bis* (1) Apud Constantinopolim autem Eudoxius Germanice tenebat ecclesiam. et erat inter eum et Macedonium heresis. per Eudoxium autem exiit alia peior heresis et adulterina arrianorum Actii et Patricii niceni communicantium Eunomio Heliodoro et Stephano. et hoc accipiens Eudoxius cum Euzoio arriane hereseos episcopo antiocheno communicauit. et deposuernnt per occassionem Seleusium et Macedonium et Hypatianum et alios XV ad se pertinentes episcopos qm (2) non suscipiebant non similem neque facturam non facti transferentes, quorum expositio hec est :

Expositio Patricii et II qui Eunomio commmnica *Fol.* 109 nerunt Heliodorio et Stephano. sicque sunt aput deum, non natum, sine principio, senpiternum, ut non imperetur, immutabilem, omnia uidentem, infinitum, inconparabilem, omnipotentem, sine prouisione futura scientem, sine dominio. hec non sunt filii. imperatur enim, sub imperio est, ex nihilo est, finem habet. non comparatur transit eum paterico Xpisti repperitur, quantum pertinet ad patrem, futurum ignorat. non erat deus sed dei filius, deus eorum qui post eum sunt. et in hoc possidet inuariabilem aput patrem similitudi-

(1) Le paragraphe *13 bis* est omis par Mai, Migne, Sievers.

(2) *Qm*, *quoniam* ; mais la barre d'abréviation manque.

nem quod omnia uidet et quod omnia pater, quod non mutatur bonitate, non similem dealitatem nec uature. si autem dixerimus quod ex dealitate natus est, tanquam serpentinam germinationem eum dicimus et est dictum impium, et quemadmodum statuat eruginem exefacit et ex ipse ruginem consummetur, sic et filius ex natura patris si factus est consumet patrem, sed ex opere et nouitate operis filius naturaliter deus et non ex natura, sed ex alia natura similiter ut pater nec ex ipso, immago enim dei factus est, et nos ex deo et addo, si omnia addo et filius tamquam ex alico negotio, quemadmodum ferrum ferruginem habens minuetur, quemadmodum corpus uermes facies commeditur, quemadmodum uulnera ex se mittens consummetur ex ipsis, sic qui dicit filium ex patris naturam, similem autem filium patri qui non dicit, extra ecclesia fiat et sit anathema. si dixerimus denm dei filium, duos sineine initio inducimus, imaginem dicimus dei, qui dicit ex deo sabellizat, et qui dicit se ignorare dei natiuitatem manichizat, et si quis dixerit substantiam fili similem substantie patris non nati blasphemat, sicut enim nix et simithium quantum ad albidinem similis, ad speciem autem non similes, sic et fili substantia alia est preter patris substantia, nix autem aliam habet albidinem, esterno autem connibentes oculos egressi nultis audire filium patris similem in operationibus, sicut angeli archangelorum naturam non possunt conprehendere nel intellegere, nec archangeli naturam cherubin, ne cherubin naturam spiritus sancti, nec spiritus sanctus naturam unici, nec unicus naturam non nati dei.

14 Cum autem episcopus Athanasius uenire de Antiochia Alexandriam, consilium fecerunt arriani Eudoxius Theodorus Sophronius Euzoius et Ilarius pertinentem, et constituerunt Lucium presbyterum Georgii interpelare imperatorem Iouianum in palatio et dicere que in exemplaribus abentur. HIC AVTEM MINVS NECESSARIA INTERMISSIMVS.

15 Post Iouianum autem citius ad imperium uocatis Valentiniano et Valente, ipsorum preceptum ubique manauit quod etiam reddi *Fol.* 110. tum est Alexandriae pachom die x, cons. Valentiniani et Valentis, continens ut episcopi sub Constantio depositi et eiecti ecclesiis, Iuliani autem imperii tempore sibi uindicauerunt

et receperunt episcopatum. nunc denuo eiciantur ecclesiis. interminatione posita curiis multe auri librarum CCC, nisi scilicet ecclesiis et ciuitatibus episcopos minauerint. ex qua re aput Alexandriam magna est confusio et turba exorta, ut ecclesia uniuersa fatigaretur, cum etiam principales essent numero exigui cum prefecto Flauiano et eius officio. et ob imperiale preceptum et auri multam imminebant egredi episcopos ciuitate. multitudine xpistiana resistente et contradicente principalibus et iudici. et adfirmante episcopum Athanasium non esse subiectum huic defenitioni et precepto imperiali, quod nec Constantius eum persecutus est, sed et restituit, similiter et Iulianus persecutus est uniuersus cum reuocauit et propter idolatria denuo eiecit, as Iouianus reduxit. remansit hec contradictio et turba usque ad sequentem mensem payni die xiii. hoc enim die prefectus Flauianus relatione facta declarauit consoluisse principes de hoc ipso quod aput Alexandriam motum est. et ita omnes exiguo tempore quieuerunt.

16 Post menses iii et die xxiii, hoc est phaophi viii, episcopus Athanasius nocte latenter *Fol.* 110 vo egressus ecclesiam recessit in uilla iuxta fluuium nouum. prefectus autem Flauianus et dux Victorinus, ignari recessiss eum, eadem noctem ad ecclesiam peruenerunt Dionysii cum manu militari ac fractis posterulis ingressi atrium et partes superiores domus opitium episcopi querentes non inuenerunt eum. nam paulo ante recesserat. et remansit degens in predicta possessione a memorato die phaoph viii inque mechir vi. hoc est mensibus iii integris. post hec notarius imperialis Bresida eodem mechir mense uenit Alexandriam cum litteris imperialibus iubentibus eundem episcopum Athanasium reuerti ad ciuitatem et consuete tenere ecclesias. et vii die mechir mensis post cons. Valtiniani et Valentis. hoc est in cons. Gratiani et Dagalaifi. idem notarius Bresidas cum duce Victorino et prefecto Flauiano conuenientes in palatio nuntiauerunt presentibus curialibus et populo quod preceperant imperatores episcopum reuerti ad ciuitatem. et eodem momento idem Bresidam notarius egressus cum curialibus et multitudine ex populo xpistianorum a predictam uillam et adsumens episcopum Athanasium cum precepto imperiali induxit in ecclesia que dicitur Dionysii, mensis mechir die vii.

17 Cons. Gratiani et Dagalaifi usque ad se *Fol.* 111 quentem Lupicini et Iouini consulatum et Valentis secundi payni XIIII in consulatu finiuntur Athanasii anni XL. ex quibus mansit Triberis Gallias menses XC et d. III, aput Alexandriam in incertis locis latens· quando ab Hilario notario et duce fatigabatur mens. LXXII et d. XIIII, aput Egyptum et Antiochiam in itineribus mensibus XV et d. XXII, in possessione iuxta nouum flumium menses III. fient pariter menses VI et anni XVII et d. XX. remansit autem quietus aput Alexandriam anno XXII et mensibus V diebus X. sed et bis cessauit modicum tempus extra Alexandriam in nouissima profectione et Tyro et Constantinopolim. fiunt ergo episcopatus Athanasiis sicut predixit, usque ad consolatum Valentiniani et Valentis payni III, anni XL. et sequenti consolatu Valtiniani et Victoris payni XIII anno I. et sequentis consolatus Valentiniani et Valentis tert. payni XIII et sequenti consolatus Gratiani et Probi, et alium consolatum Valentiniani et Valentis III pachon VII dormiit.

18 Predicto autem cons. Lupicini et Iouini Lucius arrianorum specialiter sibi nolens uindicare episcopatum post profectionem de Alexandriam multo tempore aduenit consol. predicto, et ingressus est ciuitatem latenter per noctem XXVI d. toth mensis. et sicut dictum est mansit in quandam domunculam latens diem illum. postero autem d. intrauit domum ibi mater eius commanebat. coguitoque statim eius aduentu per ciuitatem uniuers populus collectus mensabant eius ingressum. et Trianus dux et perfectus nimis moleste tulerunt irrationabilem eius et audacem aduentum et miserunt principales ut eum cicerent de ciuitate. aduenientes itaque principales ad Lucium et considerantes omnes populum iratum et ualde tumentem aduersus illum. timuerunt eum per se producere de domo ne a multitudine occideretur. et hoc ipsum nuntiauerunt iudicibus. et paulo post ipsi iudices dux Traianus e prefectus Tatianus ad locum cum multis militibus ingressi domum, produxerunt per semetipsos Lucium hora diei VII toth die XXVII. Lucius autem cum sequeretur iudices et omnis populus ciuitatis post eum xpistianorum ac paganorum ac diuersarum religionum cuncti pariter uno epu et ex una sententia et eodem decreto non cessauerunt ex domo que ductus est per mediam ciuitatem usque ad domum ducis noci-

ferantes ac turpia et scelerata eidem ingerentes et clamantes : extra ciuitate ducatur. tamen dux introduxit eum in domum suam *Fol.* 112 [v] et aput eum mansit, et custodiebatur reliquis horis diei ac tota nocte et sequenti die XXVIII mensis predicti dux manicans et habens eum usque Nicopolim tradidit militibus Egypto deducendom.

[19] Defuncto autem Athanasium VIII pachym mensis ante die V dormitionis sue ordinauit Petrum episcopum de antiquis presbyteris, qui in omnibus eum secutus gessit episcopatum. post quem Timotheum F (1) suus suscepit episcopatum annis III. post hunc Theophilus ex diacono est episcopus ordinatus. P. (2) EXPLICIT. *Fol.* 112. *lin.* 13.

(1) *F*, *frater*; mais tout signe abréviatif manque.

(2) *P.* J'ignore la signification de ce sigle.

UN ÉCRIT DE SAINT CÉSAIRE D'ARLES

RENFERMANT UN TÉMOIGNAGE SUR LES FONDATEURS DES ÉGLISES DES GAULES

Dom L. Tosti a le premier publié dans sa *Storia della badia di Monte-Cassino*, I, 269-276, un écrit intitulé EPISTOLA SANCTI AGUSTINI EPISCOPI CONTRA ARRIANOS DE MISTERIO SANCTE TRINITATIS « Solent homines alterius religionis simplices quosque... » Il l'avait tiré du ms. XIX de la bibliothèque de son abbaye, manuscrit attribué par lui au VII^e^ VIII^e^ siècle, par les éditeurs de la *Bibliotheca Casinensis* (I, 233) au VII^e^, mais que Reifferscheid (*Bibliotheca Patrum Italica* II, 348) met seulement au IX^e^ X^e^ siècle.

Dix ans plus tard, en 1852, le cardinal A. Mai rééditait la même lettre, d'après le même manuscrit, dans sa *Nova Patrum Bibliotheca*, I, 407-413, en corrigeant ça et là quelques leçons fautives de son devancier. A la fin, après avoir fait remarquer que le texte s'arrêtait fruste au milieu d'une phrase, il émettait l'avis que ce qui manquait devait être peu de chose.

Il se trompait. En 1870, A. Reifferscheid (op. cit., I, 174) signalait une seconde copie plus complète dans le manuscrit B. IV. 18 de la Minerve (IX^e^ s.) sous ce simple titre : « COLLECTIO DE MYSTERIO SANCTAE TRINITATIS ». Là encore le traité était inachevé ; mais, dans la portion qui venait ainsi s'ajouter au texte déjà connu, se trouvait précisément le passage le plus intéressant de tout l'opuscule. C'est lorsque l'auteur, ayant épuisé contre les Ariens tout l'arsenal des raisonnements théologiques, a recours en terminant à l'argument de prescription, et fait valoir la persistance de l'enseignement apostolique à Jérusalem, à Ephèse, à Alexandrie, à Smyrne, dans les églises auxquelles saint Paul a écrit, notamment dans celle de Rome. Puis,

tout en dernier lieu, il invoque en ces termes la tradition des églises des Gaules :

In Galliis etiam civitas Arelatensis discipulum apostolorum sanctum Trophimum habuit fundatorem, Narbonensis sanctum Paulum, Tolosana sanctum Saturninum, Vasensis sanctum Daphnum. Per istos enim quattuor apostolorum discipulos in universa Gallia ita sunt ecclesiae constitutae, ut eas per tot annorum spatia numquam permiserit Christus ab adversariis occupari, implens promissionem suam quam dixerat : Super hanc petram aedificabo ecclesiam meam, et portae inferi, id est hereticorum sectae, non praevalebunt adversus eam.

Ce curieux passage avait déjà, au siècle dernier, attiré l'attention de l'érudit dominicain Mamachi. Il le cita dans son ouvrage *Originum et antiquitat. christian.*, lib. II, cap. XXII. § 1, p. 266, en exprimant l'avis que l'auteur anonyme ne pouvait guère être postérieur au VI^e^, ou tout au plus au VII^e^ siècle. Sa citation contient une étrange erreur de lecture : *Parisiensis quatuor apostolorum discipulos* au lieu de *Per istos enim q. a. d.*

Plus récemment, M. Arbellot (*Observations critiques à MM. Bourassé et Chevalier sur la légende de saint Austremoine et les origines chrétiennes de la Gaule*, Tours et Paris, 1870, p. 20) a invoqué l'autorité de ce même traité, qu'il propose d'identifier avec un des ouvrages attribués par Gennade à l'évêque Fauste de Riez (1).

Tosti, au contraire, et A. Mai, ajoutant foi à l'inscription du manuscrit du Mont-Cassin, avaient revendiqué l'écrit pour saint Augustin ; tandis que Reifferscheid soutient à bon droit que l'attribution à ce dernier est démentie par la teneur même de la conclusion.

Depuis une dizaine d'années déjà, je nourrissais l'espoir de parvenir un jour à trouver la solution de ce problème, quand dernièrement, ayant dressé pour mon compte particulier une sorte d'index de toutes les expressions caractéristiques de saint Césaire, j'ai pu me convaincre que le *De mysterio sanctae Trinitatis* des deux mss. italiens était en réalité l'œuvre de l'évêque d'Arles.

(1) Le R. P. Dom Alexandre Grospellier, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Antoine, a bien voulu mettre spontanément à ma disposition cette brochure que j'avais en vain cherché à me procurer ailleurs.

Avant d'exposer les motifs sur lesquels est fondée cette conviction, il est de toute nécessité de donner ici le fragment encore inédit que contient le ms. de la Minerve, entre les derniers mots du texte cassinien et la finale publiée par Reifferscheid. C'est à l'obligeance d'un jeune moine de Beuron, Dom Raphael Molitor, actuellement à Rome pour ses études, que je dois de pouvoir combler cette lacune.

. . .

Dans l'édition de Mai, le texte s'arrêtait au milieu d'une phrase, § 10, à ces mots : *qui unicum filium eius....*

Le manuscrit de la Minerve continue :

minorem quam ipse est voluerit iudicare vel credere.

XI. Quaero tamen adhuc abs te, ut mihi dicas, utrum pater perfectum genuerit filium an imperfectum. Si perfectum dicis, quomodo aequalem negas? Si imperfectum voluerit dicere, vide quam blasphemiam proferis incurrere; et cum legas deum omnia opera sua per unigenitum suum valde bona fecisse, qua conscientia credas hoc eum unigeniti sui nativitate implere noluisse? Cum enim per filium facta sint omnia, quomodo ipse perfectus non erit, qui omnia perfecta constituit?

XII. Adhuc quaero a te, ut mihi dicas qualiter accipias illud quod dominus dixit, Ego in patre et pater in me manet, et illud, Pater autem in me manens ipse facit opera? Si istis duabus sententiis debueras credere, nulla argumentatione filium minorem poteris approbare : non enim solum hoc dixit dominus quod ipse in patre maneat, sed addidit quia et pater in ipso. Certe vos estis qui dicitis quia pater sit incapabilis, filius autem capabilis. Si hoc verum est, quomodo dicit filius quia in ipso maneat? Pater, inquit, in me manens. Si minor est, maiorem capere quomodo poterit? Si contentiose (1) voluerit removere, non invenies quod hoc loco possis obicere : apertum est quia filius dixit, Pater in me manens; et quia numquam factum est ut minor maiorem capere possit, sublata contentione dum audis, Ego in patre et pater in me est, agnosce et intellige aequalitatem patris et filii. Vos enim de voluntate vultis accipere, quod non ipse pater sed volun... patris in filio maneat, et filii voluntas in patre;

(1) Probablement pour *contentionem*. Comparer vers la fin de ce fragment : « *contentionem* nomicam religioni de nis animis *removebit*. »

quasi aliud s.... (1) [fol. 88 v] aliud voluntas patris. Sed ut ista callidítas locum habere non possit, non dixit filius, Patris voluntas in me manet, sed ipsum patrem in se manere testatus est; et ideo tollite falsas et tortuosas obiectiones, et nolite de uno deo more gentilium plures vobis maiores ac minores formare deos. Cum enim beatus evangelista de omnibus sanctis qui cum Christo regnaturi sunt dicat, quia cum apparuerit similes ei futuri sint, quia videbunt eum sicuti est; qua conscientia filius dei dissimilis dicitur patri, cum etiam homines dei filio similes esse leguntur? Ille te similem vult facere, et tu eum patri similem nec erubescis nec metuis abnegare. Scio enim quod ideo minorem filium credatis, quia eum non de substantia patris natum, sed ex nihilo creatum, non sine grandi impietate asserere vultis. Maiores enim vestri, quamlibet secrete, primam et magnam creaturam dei filium esse dixerunt. Si creatus est, ergo vanitati subiectus est : sic enim dixit apostolus, quia vanitati creatura subiecta est. Si ipse creatura est, quomodo per ipsum creata sunt omnia, et quomodo de ipso scriptum est, Non accipies nomen domini tui in vanum? Agnosce ergo et intellige, quia ipse contradicente scriptura divina nomen domini sui in vanum accipit, qui eius filium creaturam esse crediderit. Pater enim quando dixit, Ex utero ante luciferum genui te, non eum creaturam intellegi, sed ex substantia sua natum voluit credi; et apostolus in tantum eum creaturam nolnit dici, ut eos qui creaturae serviunt detestandus (2) fuerit dicens, Et servierunt potius creaturae quam creatori, et ad Galatas, His qui natura non sunt dii serviebatis. Denique et beatus apostolus, Christum dei virtutem et dei sapientiam praedicans, omnem operis sui magnificentiam per id ad patris gloriam retulit : quia quicquid Christus gerit, virtus dei et sapientia gerit, deus sine dubio gerit, cuius et sapientia est Christus et virtus. Denique de patre apostolus dicit, quod Christum suscitaverit a mortuis; et Christus de seipso dicit, Solvite templum hoc, et ego tribus diebus exaltabo illud. Quis enim haec [fol. 89 r] legens non intelligat unam esse operationem patris et filii, secundum quod ipse dominus dixit, Quaecumque pater facit, haec eadem et filius similiter facit? Non dixit alia vel similia : sed ea ipsa quae pater facit, cum patre etiam filius similiter facit. Nam et illud quod ait apostolus, Soli sapienti deo, vos de solo patre tantum, non solum imperite, sed impie etiam vultis accipere. Si verum est, immo quia verum est quod dicit apostolus, Christum dei virtutem et dei sapientiam, quis est qui

(1) Les mots et portions de mots suppléés par des points représentent la dernière ligne de chaque recto, le manuscrit ayant eu particulièrement à souffrir à cet endroit.

(2) Pour *detestatus* ?

sacrilego ausu solum patrem sapientiam praesumat asserere? Et cum apostolus de Christo dicat, quod in eo sint omnes thesauri sapientiae et scientiae absconditi, considera in quam impiam temeritatem prorumpant, qui dum solum patrem sapientiam esse pronuntiant, et filium et spiritum sanctum dei sapientiam non habere blasphemant. Quod autem non solus pater sit unus et solus deus, advertite et apostolum Paulum perfectae fidei tenuisse confessionem, ubi unum deum proprietatis significatione confessus est dicens, Pater ex quo omnia, et nos ex ipso, et unus dominus Ihesus Christus per quem omnia, et nos per ipsum. Sed fidei ecclesiasticae ordinem ponens, et fidem nostram cum patre et filio statuens, inseparabilis illius atque indissolubilis deitatis fido sacramento locutus est dicens, Unus deus et unus dominus. Si enim professionem unius dei ad hoc accipis ne deus Christus sit, quia ubi unus est solitarius sit intelligendus, quid de eo profiteris quod Ihesus unus est dominus? Si enim secundum te, quod unus pater deus est, Christus non relinquit ut deus sit, necesse est ut etiam secundum te unus dominus (1) Christus deo patri non relinquat ut Dominus sit : quia, quod unum est, proprium eius esse debet qui unus est. Si itaque unum dominum Christum esse etiam deum negabis, unum quoque deum patrem esse negabis et dominum. Et quid erat in dei virtute, nisi et dominus fuerat, et in domini proprietate (2), nisi et deus sit : cum deum id perficiat esse quod dominus est, et dominum id constituat esse quod deus est? Nec in uno deo et uno domino discernere poteris potestatem, ne qui dominus est non sit et deus, vel qui deus non sit et dominus. Observavit enim apostolus, ne duos vel deos praedicaret vel dominos; et ideireo... [fol. 89v] in uno deo patre unum significaret dominum. Tu enim putas quod filius, qui habet domini potestatem, non habeat etiam dei virtutem. Sed ignorat Paulus Christum dominum esse dicens : Quorum patres, ex quibus Christus, qui est deus benedictus in saecula. Confessus eum apostolus unum Deum patrem ex quo omnia sunt, et unum dominum Ihesum Christum per quem omnia sunt, quaero quid diversitatis attulerit dicens, ex deo et per Christum omnia. Omnia enim ex nihilo per filium substiterunt, et a deo ex quo omnia, ad filium vero per quem omnia apostolus retulit : et non invenio quid differat, cum per utrumque opus sit virtutis eiusdem. Si enim ad universitatis substantiam proprium ac sufficiens creaturae est quod ex deo sit, quid habuit necessitatis memorari quod quae ex deo sunt per Christum sint : nisi quod unum idemque est, per Christum esse et ex deo esse? Sed dicis : Quomodo potest fieri, ut filius, quem

(1) Le ms. a *ds* (deus); mais il faut manifestement ici *dominus*.

(2) Probablement pour *potestate* ; comparez quelques lignes plus bas *humana potestatem* opposé à *dei virtutem*.

a patre credimus genitum esse, cum patre initium possit habere ? Hoc loco, sicut iam superius dictum est, similitudo te circumvenit generationis humanae, dum credis quod sic unigenitum suum genuerit pater, quomodo carnales homines filios generare solent. Sed absit hoc ab illa incorporea et immensa et ubique tota divinitatis potentia. Quod autem non solum filius sed etiam spiritus sanctus semper cum patre maneant, et a patre separari non possint, non quasi per veram similitudinem, sed velut per quandam significationem tibi ostendere possum. Considera solem istum, et vide quomodo de se ipso et splendorem generet et calorem, et in hac significatione intellege trinitatem. Sicut enim sol, cum sit ipse unus, tres tamen personas habere videtur, scipsum utique et splendorem et calorem ; ita et in trinitate, cum sint tres personae, unus tamen deus agnoscitur. Et hoc diligenter attende : quia quomodo et filius et spiritus sanctus de patre sunt, non pater ab illis, sic et splendor et calor de sole nascuntur, et non ex ipsis sol ipse generatur ; et tamen quomodo numquam fuit sol sine splendore et calore suo, sic nec pater sine filio et spiritu sancto. Quod enim tibi osten..... [fol. 90r] quod non splendor et calor generant ignem, sed generantur ab igne. In igne ergo agnoscitur pater, in splendore filius, in calore spiritus sanctus. Unde quod de sole iam supra dictum est, hoc de igne sentiendum est. Quomodo enim ignis sine splendore et calore numquam fuit, ita pater sine filio et spiritu sancto nec fuit nec esse poterit. Hoc ergo si cum vera pietate fideliter ac diligenter attenderis, contentionem inimicam religioni de tuis animis removebit, et non solum interioribus sed et corporalibus oculis quid de unitate vel sempiternitate patris et filii et spiritus sancti credere possis agnosces. Tu qui dicis filium et spiritum sanctum non semper fuisse cum patre, discerne inter ignem et splendorem et calorem, et dic quis senior aut quis iunior esse possit, vel quis ex eis prius coeperit, et quis postea fuerit subsecutus. Et cum hoc nulla poteris argumentatione monstrare, agnosce sic filium de patre natum esse, ut cum eo inveniatur initium non habere ; et ita sanctum spiritum a patre procedere, ut illa processio numquam credatur originem habuisse. Nam quod in igne et splendore et calore non incongrue significari trinitas possit, divinarum scripturarum testimoniis approbatur. De patre enim intellege quod scriptum est, Deus ignis consumens est, et illud, Qui appropinquant mihi, appropinquant igni. De filio audi apostolum dicentem, Qui est splendor et imago patris. Quod autem in calore spiritus sanctus possit intellegi, idem ipse apostolus dicit, Spiritu ferventes ; et in actibus apostolorum de adventu sancti spiritus dictum est, quia apparuerint divisae linguae tamquam ignis.

Multa adhuc et innumerabilia.... [Reifferscheid, Bibl. P. Ital. I, 474, note 5].

J'ai déjà exprimé ma conviction, que le traité dont ce fragment fait partie devait appartenir à saint Césaire d'Arles.

Plusieurs motifs contribuent à rendre cette attribution acceptable, même à première vue.

1° Rien d'étonnant à ce que Césaire ait traité *ex professo* un pareil sujet. Dès le commencement de son épiscopat, il attaqua de front l'hérésie arienne, représentée par les Goths, envahisseurs de la province. Ceux-ci se vengèrent en l'accusant de trahison, d'abord auprès d'Alaric II, puis auprès de Théodoric le Grand. « Ces assauts répétés, écrit à ce sujet M. Malnory (1), nous disent assez qu'il n'avait pas craint, peut-être pas assez craint, de dire leur fait aux ariens ». Bien qu'on ne connaisse jusqu'à ce jour aucun discours spécial de lui sur le dogme de la Trinité, il sait néanmoins profiter, à l'occasion, dans ses homélies sur l'ancien testament, de l'intérêt d'actualité provoqué par cette question (2).

2° Le passage relatif à l'évangélisation de la Gaule donne lieu de croire que l'auteur appartenait à la province ecclésiastique d'Arles. Entre les quatre personnages dont il fait mention, saint Trophime occupe la première place ; viennent ensuite saint Paul de Narbonne et saint Saturnin de Toulouse ; le quatrième, Daphnus, est le fondateur du siège de Vaison, qui relevait de la métropole arlésienne.

3° Au § 8 de notre traité, il est dit qu'après la résurrection du Sauveur, la Vierge et saint Joseph avec les onze apôtres lui rendirent l'hommage de leurs adorations. Cette opinion, inspirée probablement d'un passage où saint Ambroise applique à Jésus-Christ le récit de la Genèse XXXVII, 9, a été reproduite presque dans les mêmes termes par Césaire d'Arles dans le sermon 13, n. 4 de l'appendice de saint Augustin :

S. AMBROISE	S. CÉSAIRE	*De Myst. S. Trinitatis*
De Joseph, c. 2.	*Append. Aug. serm. 13, 4*	§ 8
Qui est ille quem parentes et fratres adoraverunt super	Sol enim et luna et undecim stellae cum adorarent,	Si solus pater adorandus est, quare ipsum filium post

(1) *Saint Césaire, év. d'Arles*, p. 54. In-8. Paris, Bouillon, 1894.

(2) Malnory, *Saint Césaire*, p. 174. Voir notamment dans l'appendice du tome V de saint Augustin, serm. 5, n° 5 ; 24 n. 1 ; et surtout le serm. 39.

terram nisi Christum Iesum quando cum Maria et Ioseph cum discipulis adoraverunt ?

quando post resurrectionem sancta Maria, quasi luna, et beatus Ioseph, velut sol, cum undecim stellis, id est beatis apostolis, incurvati et prostrati sunt ante eum... Merito ergo hoc in domino salvatore nostro verius credimus fuisse completum, quem, sicut iam antea dixi, et beatum Ioseph et beatam Mariam cum undecim apostolis frequentius legimus adorasse.

resurrectionem sancta Maria et sanctus Ioseph cum undecim apostolis adoraverunt ?

On remarquera que l'auteur du *De mysterio s. Trinitatis* a ceci de commun avec saint Césaire, qu'il insère comme lui les mots « post resurrectionem », lesquels impliquent une opinion assez rare, la survivance de Joseph à la passion du Sauveur ; comme lui pareillement, à la différence d'Ambroise, il a soin de faire précéder du titre de « saint » les noms de la Vierge et de son époux.

4° Le titre même que porte l'opuscule dans le manuscrit du Mont-Cassin *Epistola sancti Augustini* ne laisse pas d'avoir sa signification, au point de vue qui nous occupe. Il n'y a pas de doute que ce ne soit là une des étiquettes que saint Césaire a mises le plus volontiers en tête de ses compilations homilétiques. On pourra en juger par les quelques exemples suivants :

Dans le ms. Brit. Addit. 29972, en écriture mérovingienne du VI^e^/VII^e^ siècle, page 14, le sermon 129 de l'Append. de saint Augustin est intitulé *Incipit epistula sancti Augustini de kalendis ianuariis* ; page 21, le serm. Append. August. 278 *Item epistula humiliarum sancti Augustini episcopi.*

Dans le ms. Ashburnham Barrois 57, parcillement du VI^e^/VII^e^ siècle, presque tout composé d'éléments césariens, la même particularité se présente à plusieurs reprises, notamment fol. 34 pour le serm. 251 de l'Append. intitulé *Incipit epistola domni Augustini episcopi de diem iudicii.*

Le ms. Vatic. Palat. lat. 213 contient, à partir du fol. 72, c'est-à-dire dans sa portion la plus ancienne (IX^e^ X^e^ s.), des fragments assez notables d'un recueil d'homélies de saint Césaire : deux d'entre elles, fol. 74^v^ et 77, portent pour titre *epistula sancti Agustini.*

Bien plus, il existe à ma connaissance une collection de sermons

de saint Césaire, en grande partie inédite, dont l'unique titre est *Epistulae sancti Augustini episcopi*.

. . .

Mais ces sortes de considérations sont bonnes tout au plus, soit à faire soupçonner, soit à confirmer l'origine césarienne de ce petit traité. Le seul moyen assuré de démontrer cette origine consiste ici dans l'argument philologique : la comparaison minutieuse des locutions et formules qui reviennent au cours de l'opuscule avec les expressions favorites et les tournures caractéristiques de saint Césaire d'Arles. Je n'ignore pas combien ce procédé est délicat, combien peu de gens sont en état de se faire par son emploi une conviction vraiment scientifique ; mais je sais aussi, par une heureuse et déjà longue expérience, qu'en certains cas comme celui-ci ses résultats sont à peu près infaillibles, et le petit nombre de ceux qui pourront se prononcer avec compétence sur la solution à laquelle il m'a conduit n'est pas une raison de les frustrer d'une excellente occasion d'exercer leur jugement.

Voici donc le relevé des locutions auxquelles j'ai reconnu la provenance césarienne de la *Collectio de mysterio s. Trinitatis*. Il va sans dire que beaucoup d'elles, prises isolément, ne prouveraient rien ou du moins que fort peu de chose. Ce qu'il faut considérer, c'est le retour fréquent de plusieurs d'entr'elles, c'est leur étroite connexion avec une série ininterrompue d'autres expressions qui reviennent sans cesse sous la plume de Césaire, expressions dont quelques-unes sont absolument caractéristiques de sa manière de dire ; c'est enfin l'absence complète de toute particularité qui dénote une époque, un milieu, un genre de composition différents de ce que nous savons de l'évêque d'Arles.

§ I. Solent homines alterius religionis... pro qua re... aut parvum aut prope nullum cum eis debeant... Cum enim apud illos definitissimum sit... Deo propitio... per aliquam calliditatem... quod verum est... implere studeamus illud quod apostolus dixit...

II. Cum enim se p. c. quisque contentiosus ingesserit... Ac sic... Cum hoc negare nulla ratione potuerit... sine dubio... Tu qui dicis...

sicut iam dictum est... Ecce iam... Et quia te... manifestissime veritati contradicere... sine dubio...

III. Sine dubio... Sed absit ab illa ineffabili pietate ista tam crudelis impietas : et ideo certissime ac definitissime credendum est...

IV. Adhuc interrogo, ut mihi respondeas... Dic mihi... et quia... ille qui praesumit adserere... qui non adquiescis ut filius... Sine dubio... sine dubio...

V. Unde iterum atque iterum quaero... nulla argumentatione probare poteris... apostolus evidenter ostendit... Diligenter adtende quia...

VI Apostolus Petrus evidenter ostendit... tantus ac talis testis... Considerent in quo periculo se mittant, qui cum grandi impietate creaturam eum conantur adserere... evidenter ostenditur... sicut iam dictum est... orbem terrarum implere cognoscitur ? Qua conscientia dicitur mitti... absens esse probetur... Cum haec ita sint... si eis misericordia divina subvenerit... omnino non possunt... psalmista evidenter ostendit... ac sic... manifestissime declaravit...

VII. Et hoc interrogo, ut mihi respondeas... Si hoc dicere praesumseris, clamat tibi apostolus... Ecce apostolus... tam praeclara et tam fortia d. a testimonia... Ecce ipse Christus... sicut iam dictum est... manifestissime declaratur.

VIII. credo idoneo testimonio... sicut iam supra diximus... tantus ac talis apostolus... aut, quod est crudelius, creaturam praesumat adserere... Ecce his probatum est... Credo tamen quod etiam vos... qua conscientia... praesumat adserere ?

IX. Rogo tamen te, ut tibi non sit ingrata frequens interrogatio mea : de re enim grandi agitur, et ideo non est transitorie requirendum... Dic mihi, rogo te... Si deus unus, immo quia vere unus est unus... Et quia... iterum atque iterum interrogo... Sed dicis... ac sic... sicut iam dictum est... deo auxiliante... Et quia hoc negare nulla ratione poteris... quomodo ego tibi adquiesco ?... frequentius legis... credere non adquiescitis ?

X. Pro qua re rogo ut... Et tamen... frequentius videamus... non sine grandi dolore...

XI. Quaero tamen adhuc... vide quam blasphemiam proberis incurrere... qua conscientia...

XII. Si istis duabus sententiis deliberas credere, nulla argumentatione filium minorem poteris approbare... non invenies quod hoc loco possis obicere... ut ista calliditas locum habere non possit... qua conscientia... nec erubescis nec metuis almegare... non sine grandi impietate asserere vultis... quamlibet secrete... in tantum eum creaturam noluit

dici, ut... sine dubio... Si verum est, immo quia verum est quod... sacrilego ausu... praesumat asserere... considera in quam impiam temeritatem prorumpant... perfectae fidei... Sed dicis... Hoc loco, sicut iam superius dictum est... Et hoc diligenter adtende... et tamen... iam supra dictum est... Hoc ergo si cum vera pietate fideliter ac diligenter attenderis... Tu qui dicis... Et cum hoc nulla poteris argumentatione monstrare... non incongrue... divinarum scripturarum testimoniis adprobatur... Multa adhuc et innumerabilia testimonia... evidenter ostendant.. in divinis voluminibus continentur quae brevitatis causa omisimus... nihil habeat quod respondere veraciter possit. Si tibi non videtur incongruum, possunt extraneis id est alterius religionis hominibus... per totum mundum... gratia sua cooperante... in tantum ut... reges religionis alterius... totis viribus... a domno Marco fundata... deo auxiliante... alterius religionis principes... Non incongrue... Hoc totum ideo dixi, quia... in veritate cognoscant... Atque utinam...

Il serait par trop long et par trop fastidieux de transcrire ici ce que contiennent mes fiches sur chacune des locutions dont se compose la liste qui précède. D'ailleurs, quiconque aura lu avec attention les notes précieuses publiées par M. Paul Lejay dans la *Revue biblique* en octobre 1895 (1) n'aura pas de peine à retrouver dans cette liste plusieurs des particularités signalées par l'éminent philologue, notamment *cum* et *grandis* servant à former quantité de locutions qui reviennent à satiété (*non sine grandi dolore, non sine grandi impietate, cum vera pietate, cum grandi impietate, de re grandi agitur*) : l'infinitif construit après *praesumere* : *praesumit adserere, si hoc dicere praesumseris, praesumat adserere* (trois fois), *invadere praesumpserint* ; les adjectifs, adverbes, locutions adverbiales, *definitissimus, definitissime* (*cum apud illos definitissimum sit, definitissime credendum est,*) *fideliter, frequenter* (*frequentius legimus, frequentius videamus*), *transitorie, totis viribus* : les formules *Deo propitio, Deo auxiliante* deux fois, *gratia sua cooperante* : ces autres, destinées à introduire un nouveau développement, *Unde iterum atque iterum quaero, iterum atque iterum interrogo, pro qua re* deux fois, *Et hoc diligenter adtende, Sed dicis*, ou à écarter une

(1) IV, 593-610, sous ce titre : *Notes d'ancienne littérature chrétienne. Les sermons de Césaire d'Arles.*

fausse doctrine *Sed absit ab illa ineffabili pietate tam crudelis impietas*, ou à marquer la préoccupation de la brièveté *Multa adhuc... in diuinis voluminibus continentur, quae brevitatis causa omisimus etc.*

Je ne puis pourtant me dispenser de compléter cette impression d'ensemble en insistant d'une façon spéciale sur un petit nombre de locutions, dont quelques-unes, très fréquentes dans Césaire, n'ont pas été relevées par M. Lejay ; les autres, plus rares mais d'autant plus caractéristiques, ont contribué plus que tout le reste à m'ôter jusqu'au dernier doute au sujet de la provenance césarienne de l'opuscule :

Manifestissime : manifestissime veritati contradicere § 2 ; manifestissime declaravit § 6 ; manifestissime declaratur § 7. — Césaire : manifestissime demonstrata sunt (sermon inédit sur l'Eglise et la Synagogue) ; manifestissime comprobatur (Append. August. 12, n. 4) : manifestissime declaravit (Migne 67, 1085 b.) ; manifestissime comprobantur (Append. Aug. 20, 3) ; manifestissime probetur (App. Aug. 274, 5) ; manifestissime impletum est (sermon inédit sur le ps. L) ; Unde manifestissime credendum est (conclusion césarienne du concile d'Orange, ap. Maassen, Concil. aevi merov. 52, 26) ; Ecce manifestissime constat. (Pièce relative à l'affaire de Contumeliosus. Hardouin, Conc., II, 1156 e) etc.

Qua conscientia : Qua conscientia dicitur mitti § 6 ; qua conscientia dei filius s. d. a. mortalis a. v. esse credendus est ? § 8 ; qua conscientia credas hoc eum... noluisse ? § 11 ; qua conscientia filius dei dissimilis dicitur patri ? § 12. — Césaire : qua conscientia... vult ebriosus fieri ? (App. Aug. 295, 3 ; qua conscientia dimitti nobis peccata confidimus ? (Rev. Bénéd. XIII, 211, ligne 13, mots ajoutés par Césaire à Augustin) ; nescio qua conscientia ornamus (App. Aug. 313, 4) ; qua conscientia hoc facere i. a. t. non metuis ? (App. 292, 6) ; qua conscientia manducare praesumunt ? (homél. inéd. sur Levit. 26) ; qua ergo conscientia christianus Deum iniustum esse conqueritur ? (App. 22, 5) ; qua conscientia... confidit ? (App. 309, 2) ; qua conscientia nefanda committunt ? (App. 288, 3) ; aut qua conscientia dicere poterimus ? (App. 273, 4) ; qua conscientia ad sacerdotium redire permittitur ? (Affaire de Contumeliosus. Hardouin II, 1158 c.) et une foule d'autres exemples.

Extraneis id est alterius religionis hominibus § 12 ; homines alterius religionis § 1 ; reges religionis alterius § 12 : alterius religionis

principes, ibid. — CÉSAIRE : ab extraneae religionis hominibus. (Affaire de Contumeliosus. Hardouin II, 1159 a.) alterius fidei iudex (Stat. eccles. antiq. ap. Migne 56, 883 b.)

PER ALIQUAM CALLIDITATEM § 1 ; ut ista calliditas locum habere non possit § 12. — CÉSAIRE : per aliquam calliditatem (App. 267, 2 ; 75, 4); calliditas diaboli (App. 258, 1. 4) et beaucoup d'autres exemples.

TU QUI DICIS fuisse tempus, quando... § 2 ; Tu qui dicis filium et spiritum sanctum... § 12. — CÉSAIRE : Tu ergo qui dicis (Opusc. sur la grâce, Rev. Bénéd. XIII, 435, ligne 14) ; Tu qui dicis quia parvum peccatum est (App. 292, 6) etc.

CONSIDEREMT IN QUO PERICULO SE MITTANT § 6. — CÉSAIRE : videte in quo se periculo mittunt (Opusc. sur la grâce, Rev. Bénéd. XIII, 435, ligne 13) ; quare se in tantum [*periculum* ?] mittent (ibid. 438, 109) : Ego me in hoc periculo mittere omnino non audeo (Affaire de Contumeliosus. Hard. II, 1157 e.)

SI... IMMO QUIA : Si Deus unus, immo quia vere unus est unus § 9 ; Si verum est, immo quia verum est quod § 12. — CÉSAIRE : Si enim verum est, immo quia verum est quod (App. 45, 3).

PROMPEMPERE IN : considera in quam impiam temeritatem prorumpant § 12. — CÉSAIRE : in hanc impudentiam prorumpunt, ut (App. Aug. 288, 3) ; in lites et iurgia prorumpentes (ad monach. ap. Migne 67, 1065 c).

NEC ERUBESCIS NEC METUIS § 12. — CÉSAIRE : alios inebriare non erubescunt nec metuunt (App. 295, 4) ; ipsa opera die dominico facere nec erubescunt nec metuunt (App. 265, 5) ; Castigatio ad eos qui... adulteria committere nec erubescunt nec metuunt (Titre de l'App. 288) ; libenter audire nec metuunt nec erubescunt (« Admonitio » publiée par Malnory, p. 304, l. 26) ; societatem habere nec metuunt nec erubescunt... adulteria committere nec metuunt nec erubescunt (App. 289, 1 et 2, et une foule d'autres exemples).

MULTA ADHUC ET INNUMERABILIA testimonia... in divinis voluminibus continentur quae brevitatis causa omisimus : haec enim pauca ita firma sunt et valida... § 12. — CÉSAIRE : Innumerabilia sunt sanctarum scripturarum testimonia, quae possint ad probandam gratiam proferri, sed brevitatis studio praeter missa sunt, quia et revera cui pauca non sufficiunt... (Conclusion du concile d'Orange, Maassen 52, 13) ; sunt enim innumerabilia tam in novo quam in veteri testamento, quae causam de qua loquimur validissimis confirmare videntur, quae omnia longum est ut nunc caritatis vestrae auribus intimentur. (App. 273, 6.)

∴

La question d'auteur ainsi tirée au clair, il y aurait encore lieu d'examiner quel écrit de saint Augustin a été mis à profit, pour justifier le titre « Epistola sancti Augustini », et aussi quel rapport existe entre ce traité sur la Trinité et la célèbre formule *Quicumque vult salvus esse*, sortie également, semble-t-il, de l'école de Lérins. Mais je n'ai, pour le premier point, aucune solution satisfaisante à proposer : à moins qu'il ne s'agisse de ce traité non encore retrouvé dont parle Cassiodore à propos du psaume XXVIII, et dans lequel saint Augustin avait groupé tous les textes à utiliser contre les Ariens en faveur de la doctrine orthodoxe sur la parfaite égalité des personnes divines (1). Quand au second point, il sera préférable de le réserver pour un travail spécial, actuellement en préparation, sur le symbole dit d'Athanase. Je me bornerai donc, en terminant, à rechercher quelle valeur peut avoir pour nous le témoignage de Césaire relativement aux principaux fondateurs des églises en Gaule.

On se rappelle sa théorie : quatre personnages ont fondé les premiers sièges épiscopaux de ce pays, saint Trophime celui d'Arles, saint Paul celui de Narbonne, saint Saturnin celui de Toulouse, saint Daphnus enfin celui de Vaison. Tous les quatre sont à ses yeux disciples des Apôtres. Enfin, c'est par eux que les églises ont été constituées dans toute l'étendue de la Gaule.

Il ne saurait y avoir de doute sur le sens attaché par Césaire à l'expression « disciples des Apôtres » : c'est évidemment le même que les dix-neuf suffragants de son prédécesseur Ravennius avaient en vue, lorsque, dans leur supplique en faveur de la métropole arlésienne, ils insistaient auprès du pape Léon I^er^ sur ce que saint Trophime avait reçu sa mission directement des apôtres, voire de saint Pierre lui-même en personne, et que par lui la foi chrétienne s'était répandue dans les Gaules. (2). Seulement, Césaire, soit par un

(1) « Sed hanc communionem verborum sanctissimus Augustinus contra Arianos scribens in uno libro utili admonitione collegit, ut aequalitatem substantiae vel potentiae individuae Trinitatis omnis prudens possit agnoscere, quando et ipsa verba probat esse communia. » (Migne 70, 201 c). Il se peut bien que Césaire se soit aussi inspiré, du moins dans sa façon de présenter l'argument de prescription, du traité de saint Fulgence *De Trinit.* c. 1 (Migne 65, 497 c.)

(2) Migne 54, 881 suiv.

sentiment de modération personnelle, soit à cause des prétentions analogues émises dès lors par plusieurs autres églises, place sur le même rang que Trophime trois autres fondateurs de sièges épiscopaux. Il en résulte que la thèse de l'apostolicité, mise en avant sans la moindre preuve en 450 sous l'influence de préoccupations polémiques, se présente ici dans les conditions les plus propres à la discréditer au jugement de tout critique clairvoyant. Que saint Trophime ait fondé l'église d'Arles, qu'il ait reçu sa mission de Rome, c'est une tradition qui a vraiment des racines anciennes. Qu'il ait été disciple immédiat de saint Pierre, ce n'est pas impossible, mais nous n'avons pas d'autorités suffisantes pour l'affirmer comme un fait. Absence plus complète encore de témoignages au sujet de Paul et de Saturnin : les plus anciens que nous possédions tendraient à rapporter leur mission au milieu du IIIe siècle. Mais le cas de Daphnus de Vaison (1) est absolument différent, nous savons fort bien qu'il a pris part au grand concile d'Arles de 314 et souscrit en ces termes : *Daphnus episcopus, Victor exorcista, de civitate Vasensi, provincia Viennensi* (2). Pour concilier l'assertion de Césaire avec cette donnée indiscutable, il faudrait recourir à l'expédient si en vogue à certaine époque : dédoubler le personnage, imaginer un premier évêque du même nom, antérieur de trois siècles à celui dont l'existence est historiquement prouvée. On n'avait pas encore songé jusqu'à nos jours à appliquer cet étrange système à Daphnus de Vaison, et il est à croire que l'essai tenté en ce sens par Dom Piolin (3) ne trouvera point désormais beaucoup d'imitateurs. (4)

(1) Césaire en fait un saint, suivant en cela la mode de son temps : mais le nom de Daphnus ne figure dans aucun martyrologe, et l'on ne voit pas qu'il ait jamais joui des honneurs liturgiques, même dans l'église fondée par lui.

(2) Hard. Concil., I, 267.

(3) Histoire de l'église du Mans (Paris, 1851) t. I, Introd. p. LVII, note 1.

(4) Au moment où je revois les épreuves de ce travail, mes yeux tombent sur le passage du beau livre du P. Pierling *Papes et Tsars* (p. 286), où l'on voit les députés d'Ivan IV alléguer que les empereurs Arcadius et Honorius ont jadis conféré le titre impérial au grand kniaz Vladimir. On leur fait observer que les fils de Théodose ont vécu à peu près cinq cents ans avant Vladimir. Les diplomates moscovites croient sortir victorieux de la diffi-

La vérité est donc que Césaire, dans le passage en question, fait preuve de très peu de perspicacité historique : il reproduit vraisemblablement les rumeurs qui avaient cours dès lors dans son milieu, rumeurs sans fondement sérieux dans la tradition, contredites même, en un point important, par un document facile à consulter et antérieur seulement de deux cents ans. Cette erreur de l'évêque d'Arles ne laisse pas toutefois d'être grandement instructive. En effet, si, dès le début du VI^e^ siècle, un esprit sincère, supérieur sous plus d'un rapport aux hommes de son temps, un haut dignitaire ecclésiastique, plus à même que personne de se rendre un compte exact des traditions des églises soumises à sa juridiction, s'est abusé à ce point, que de prendre pour un personnage des temps apostoliques l'un des prélats signataires d'un concile tenu à Arles même au IV^e^ siècle ; quel crédit peut-on accorder aux faiseurs de légendes de l'époque carolingienne ou même de siècles beaucoup plus rapprochés de nous, lorsqu'ils se posent en oracles de la tradition au sujet de faits antérieurs à eux d'un millier d'années, et pour lesquels tout moyen de contrôle ou fait complètement défaut ou contredit ouvertement leurs allégations prétentieuses ?

Je conclus. Les savants estimables qui avaient signalé jusqu'ici, en France (1), la *Collectio de Mysterio s. Trinitatis*, en avaient parlé comme d'un ouvrage composé dans le midi de la Gaule à la fin du V^e^ siècle, probablement par Fauste de Riez : on voit qu'ils touchaient d'assez près à la vérité. Ils avaient cru découvrir dans le passage final, décernant le titre de disciples des apôtres à Trophime, Paul, Saturnin et Daphnus, un « témoignage supérieur à Grégoire de Tours » : plus d'un lecteur sera sans doute d'avis qu'il faudra dorénavant quelque peu en rabattre.

Maredsous. Dom GERMAIN MORIN.

culté, en affirmant que deux autres Arcadius et Honorius ont régné simultanément au X^e^ siècle. N'est-ce pas là, prise sur le fait, la même naïveté inventive qui nous a valu tant d'illustres homonymes purement imaginaires au début de nos listes épiscopales ?

(1) M. Arbellot et Dom Piolin, déjà cités, puis Dom Fr. Chamard, *Les Eglises du monde romain* (Paris et Bruxelles, 1877) p. 381, note 3.

LE FORUM CHRÉTIEN

I. — LES TRADITIONS APOSTOLIQUES

C'est assez tard que le Forum, la Voie Sacrée, et, en général la région centrale de l'ancienne Rome ont vu s'élever des monuments du culte chrétien. J'ai expliqué ailleurs (1) comment il se fait que les plus anciennes églises, celles de Latran, de Sainte-Croix, de Sainte-Marie-Majeure, et presque tous les titres des cardinaux prêtres se trouvent dans une zone relativement excentrique, et que, sur les quatorze régions civiles entre lesquelles se répartissait la superficie de Rome, les quatre du centre, celles qui portaient les numéros IV (*Templum Pacis*), VIII (*Forum Romanum*), X (*Palatinus*), XI (*Circus Maximus*), n'avaient entre elles toutes qu'une seule église, Sainte-Anastasie. Encore cette église est-elle assez éloignée du Forum Romain.

Aux abords de celui-ci les traditions et légendes populaires ont précédé d'assez longtemps les édifices chrétiens.

Les pavés de la Voie Sacrée

La plus ancienne est celle de la Voie Sacrée. Elle se rattache à la merveilleuse histoire du conflit entre saint Pierre et Simon le Magicien. Cette histoire, on le sait, a passé par bien des rédactions. Dès le début, c'est-à-dire dès le second tiers du IIIe siècle, on y voit localisé sur la Voie Sacrée l'épisode de l'ascension de Simon et de sa chute. Les *Acta Petri cum Simone* récemment publiés, racontent (2) que Simon, indigné de l'incrédulité des Romains qui l'aban-

(1) *Les titres presbytéraux et les diaconies*, dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. VII (1887), p. 47.

(2) Lipsius, *Acta Petri*, etc. Leipzig, 1891, p. 83.

donnaient pour suivre saint Pierre, leur déclara qu'il allait remonter au ciel et se plaindre à Dieu son Père. « Une grande foule se réunit sur la place qu'on appelle *Sacra Via*, pour le voir voler ». Il s'élève, en effet, dans les airs ; saint Pierre se met à prier, demandant que Simon tombe en se blessant, mais sans se tuer. Simon tombe aussitôt et se brise une jambe en trois endroits. On l'emporte à Aricie, puis à Terracine, où il meurt des soins de ses médecins.

On ne dit pas encore, dans ce vieux texte, qu'il soit resté trace, sur le sol, de la chûte de Simon. Une rédaction postérieure, connue depuis longtemps sous le nom de Pseudo-Marcellus (1), offre des détails plus précis et, à certains égards, une localisation différente. Le théâtre de l'ascension est le Champ de Mars. C'est là que s'élève la tour de bois d'où Simon prend son vol. C'est là aussi que se trouve Néron, qui intervient ici pour la première fois, et, à ses côtés, saint Pierre et saint Paul. La Voie Sacrée n'est plus le lieu de l'ascension, mais seulement celui de la chûte. Celle-ci est mortelle : Simon est tué sur le coup. Il se brise même en quatre morceaux, et, détail singulier, les quatre pavés sur lesquels il est tombé sont réunis en un seul qui subsiste comme un témoignage de la victoire des apôtres : *Cecidit in locum qui Sacra Via dicitur et in quatuor partes fractus quatuor silices adunavit qui sunt ad testimonium victoriae apostolicae usque in hodiernum diem.*

Il est clair, d'après ceci, que le pavé de la *Sacra Via* présentait, au V^e^ siècle, une particularité sur laquelle s'était fixée l'attention du populaire, je dis l'attention, non la vénération ; car si ce que racontait le Pseudo-Marcellus était de nature à éveiller le souvenir de Simon vaincu par les apôtres, les pavés en question représentaient un souvenir de Simon et non une relique des saints Pierre et Paul.

Avec le temps, cependant, les apôtres, patronnés par l'ancienne légende, prirent tout à fait le dessus. On oublia les quatre pavés réunis et l'on distingua, dans leur voisinage, deux trous où saint Pierre et saint Paul furent censés avoir laissé la trace de leur genoux et de leurs prières. Vers la fin du VI^e^ siècle, Grégoire de Tours, sans indiquer précisément la Voie Sacrée, sait qu'il y a à Rome « deux

(1) Lipsius, *Acta Petri*, p. 163.

petites cavités dans une pierre, sur laquelle les bienheureux apôtres fléchissant le genou, prièrent le Seigneur contre Simon le Magicien (1) ». Le biographe du pape Paul (757-757) rapporte que ce pape fonda une église sur la Voie Sacrée, près du temple de Rome, en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, là où, peu avant leur martyre, ils avaient fléchi le genou. Il ajoute qu'en ce lieu on voyait encore l'empreinte de leurs genoux dans une grande pierre, *in quodam fortissimo silice*. Nul doute que les expressions de Grégoire de Tours et du *Liber pontificalis* ne se rapportent au même endroit de Rome et au même point de la *Via Sacra*.

Il est clair aussi que, jusqu'au temps du pape Paul, ce souvenir, si populaire qu'il fût, n'avait pas encore été consacré par la construction d'un édifice religieux. Encore celui du pape Paul ne pouvait-il s'élever sur la Voie Sacrée elle-même, qui, pendant tout le moyen âge, demeura ouverte à la circulation. C'est tout près des pavés miraculeux, mais non précisément au-dessus que s'éleva la nouvelle église.

Il ne paraît pas qu'elle ait duré bien longtemps. Au XII[e] siècle, le *silex ubi cecidit Simon Magus* est indiqué par Benoît le chanoine comme situé au voisinage de l'église des ss. Côme et Damien et du *templum Romuli*, c'est-à-dire de la basilique de Constantin (2). Mais ni alors ni plus tard il n'est question, en ces parages, d'une église en l'honneur des apôtres Pierre et Paul. Il est fort possible que cette église ait été aménagée dans les constructions antiques voisines et dépendantes du petit temple rond par lequel on entrait autrefois à Saint-Côme, ou encore dans l'intervalle entre elles et la basilique de Constantin (3).

(1) *Gl. Mart.*, 27.

(2) *Ascendit pontifex ante Asylum per silicem ubi cecidit Simon Magus, juxta templum Romuli* (*Benedict. Canon.* Migne, P. L., t. LXXVIII, p. 1046). L'Asyle était alors identifié à s. Côme : *ecclesia s. Cosme, que fuit templum Asili* (*Mirab.*, Jordan, *Topogr. der Stadt Rom.*, t. II, p. 636).

(3) Cf. de Rossi, *Bull.* 1867, p. 70; *Liber pontif.* éd. Duchesne, t. I, p. 466, note 9. — Le R. P. Grisar retrouve cette église dans celle de Santa-Maria-Nova (S. Francesca Romana). Ceci se rattache à tout un bouleversement de la topographie traditionnelle du Forum chrétien. Dans un mémoire lu à l'Institut archéologique en 1896, puis publié dans les *Mélanges de l'École*

A la longue, les pavés sacrés furent enlevés de la voie publique et transportés dans l'église S. Maria Nova où on peut les voir maintenant. Ils y étaient déjà en 1375 (1).

La prison Mamertine

Un autre lieu qui attendit longtemps sa consécration religieuse, quoiqu'il y eût des titres plus sûrs que le précédent, c'est la prison Mamertine.

Dans les diverses rédactions des *Mirabilia urbis Romae* il y a toujours un chapitre sur les *loca quae inveniuntur in passionibus sanctorum*. Au nombre de ces lieux consacrés par le souvenir des martyrs, figure la *Privata Mamertini, sub Capitolio*. On appelait ainsi l'antique *carcer*, creusé, en effet, dans le flanc du Capitole et dont la partie inférieure s'appelait *Tullianum*. Ni le nom de *Mamertinus* ni l'adjectif de même forme ne se rencontrent, à propos de cet édifice, dans les textes antiques. Il apparaît pour la première fois dans les passions de certains martyrs, c'est-à-dire dans des pièces rédigées pour le populaire de Rome et dans sa langue, depuis le déclin du Ve siècle (2). L'origine de cette désignation n'a pas encore été expliquée. Mais quelque raison que l'on eût de l'appeler ainsi, la prison Mamertine passait pour le lieu où les martyrs de Rome étaient renfermés d'ordinaire avant d'être conduits au supplice : les apôtres eux-mêmes, saint Pierre et saint Paul, étaient censés y avoir séjourné. C'était eux, disait-on, qui avaient fait jaillir la source au fond du Tullianum, pour baptiser leurs geôliers, Processus et Martinianus, avec une cinquantaine de prisonniers.

Ce détail est inacceptable, car il paraît démontré que le *Tullianum* a commencé par être une fontaine et que l'eau que l'on y boit encore jaillissait là dès avant la fondation de Rome.

française de Rome, t. XVII (1897), p. 13 et suiv., je me suis expliqué sur ces combinaisons, qui, à mon avis du moins, n'ont pas la plus légère probabilité.

(1) De Rossi, *l. c.*

(2) Jordan, *Topogr.*, t. II, p. 480. *Passio Xysti*, 6 août; *Stephani*, 2 août; *Calepodii*, 10 mai ; *Processi et Martiniani*, 2 juillet ; *Abundii et Abundantii*, 16 sept.; *Chrysanthi et Dariae*, 25 oct. ; dans cette dernière pièce on ne se sert pas du mot *Mamertini*, mais du terme classique *Tullianum*.

Après les apôtres, bien des martyrs, et des plus célèbres, étaient réputés avoir séjourné dans ce lieu, et, sur ce point au moins, il est difficile que la croyance populaire soit dépourvue de fondement. Quel que soit, du reste, le rapport entre la tradition antérieure et les récits hagiographiques, une fois ceux-ci entrés dans l'esprit du populaire, un sentiment de vénération religieuse dut s'attacher à la vieille prison romaine. Nous n'en avons pas, il est vrai, la preuve certaine et directe avant le XV^e^ siècle, car c'est alors seulement que nous trouvons l'église S. Pietro *in carcere* mentionnée dans un texte de Mafeo Vegio (1).

Toutefois on ne saurait négliger une indication fournie par l'Itinéraire d'Einsiedlen, au VIII^e^ siècle. Ce document mentionne une source et une prison de s. Pierre, au même endroit : *Fons S. Petri ubi est carcer eius*. Cet endroit, il est vrai, n'est pas l'angle Est du Capitole, c'est le sommet du Janicule, tout près de la porte Aurelia (S. Pancrace). Si l'Itinéraire était, dans son texte actuel, un document infaillible, il faudrait renoncer à faire usage de cette indication. Mais l'Itinéraire d'Einsiedlen, tel qu'il nous a été conservé, présente souvent des déplacements de mots et de lignes ; il n'est pas sage de s'y fier aveuglément.

Dans le cas présent je ferai remarquer deux choses. D'abord il est sûr que, au temps où fut rédigé l'Itinéraire, la tradition de la prison Mamertine était déjà fixée par l'écriture. Il n'est pas douteux, en effet, que la passion des ss. Procès et Martinien et celles des autres martyrs romains n'aient été rédigées avant le VIII^e^ siècle. A mon estimation, ces documents sont antérieurs de deux ou trois siècles à l'Itinéraire. Quand même, ce que je ne crois pas, ils ne relèveraient pas d'une tradition, cette durée est suffisante pour qu'ils en aient créé une. On doit donc admettre que, pour les Romains du VIII^e^ siècle comme pour ceux du XV^e^, *fons* et *carcer s. Petri* se trouvaient réunis à la Mamertine. En aucun autre endroit de Rome on ne trouve localisée cette double tradition. Sur le Janicule il n'y en a pas la moindre trace (2). Il serait du reste bien étrange que l'on trouvât

(1) *Acta SS. jun.* t. VII, p. 62*.

(2) L'endroit indiqué par l'Itinéraire est distinct et relativement éloigné de l'église S. Pietro in Montorio, à laquelle une tradition tardive rattache l'épi-

en deux endroits distincts ce groupement caractéristique de la source et de la prison. La possession de la Mamertine étant bien établie et au-dessus de toute contestation, du moment où l'on trouve réunies en un texte quelconque une source et une prison de s. Pierre, même si elles semblent indiquées ailleurs, il est à croire que c'est de la Mamertine qu'il s'agit et que les apparences contraires proviennent de quelque accident ou confusion.

Ma seconde observation portera sur l'affectation de la prison capitoline. On ne doit pas s'étonner que les premiers chrétiens, même en les supposant très renseignés sur le séjour de s. Pierre dans cet édifice, se soient abstenus d'y installer son culte. La prison pouvait avoir abrité des apôtres ; mais elle avait abrité aussi des personnes beaucoup moins recommandables. Les souvenirs néfastes durent, dans les premiers temps, opprimer les souvenirs vénérables. Du reste, la prison continua de servir, longtemps après la paix de l'Eglise. Ammien Marcellin mentionne, à l'année 368, un condamné à mort qui y fut enfermé (1). Etant donnée la continuité des institutions de ce genre depuis le IVe siècle jusqu'à la guerre des Goths, on peut admettre que le *Tullianum* continua de fonctionner jusqu'au milieu du VIe siècle. A ce moment commence la période byzantine de l'histoire romaine. C'est alors que la justice criminelle et le petit commerce abandonnent l'antique forum et ses abords pour se transporter de l'autre côté du Capitole, à l'ancien *Forum olitorium*, actuellement piazza Montanara. Ce lieu s'appelait *Ad Elefantum* : le Préfet y tenait ses assises ; là était la prison publique. C'est ce qui résulte d'un récit du *Liber pontificalis*, relatif à l'année 772 (2). On y voit que des assassins, livrés à la justice du Préfet, furent conduits *Elefanto, in carcere publico*. L'emplacement de cette prison nous est connu ; il est marqué par la vieille église de S. Nicolas *in carcere*. Certains documents lui donnent même le nom de S. Nicolas *in carcere Tulliano*, bon signe que c'était bien le *carcer*

sode non de l'incarcération, mais de la crucifixion de s. Pierre. Sur les origines de cette église, voir ce que j'ai noté dans le *L. P.*, t. I., p. 152, n. 9.

(1) *Amm.* XXVIII, 1.

(2) *L. P.*, t. I., p. 490.

Tullianus, ou plutôt son affectation, qui avait émigré d'une extrémité à l'autre du Capitole.

Ainsi, depuis les temps byzantins, la prison Mamertine cessa de servir aux criminels. Elle devint par là même accessible aux visites pieuses. Rien n'empêchait le populaire de donner cours aux sentiments éveillés ou entretenus en lui par les légendes et de rechercher en ce triste lieu la trace des apôtres et des martyrs. Je ne crois pas me tromper en indiquant cette période (VI^e^-VIII^e^ siècle) comme ayant été celle où commença le culte local. Que celui-ci n'ait abouti que plus ou moins tardivement à l'installation d'une église, cela ne tire pas à conséquence.

Or, c'est justement sur la période byzantine que nous renseigne l'Itinéraire. Il eût été rédigé au V^e^ siècle, même dans la première moitié du VI^e^, que nous ne songerions pas à y chercher trace d'un culte quelconque rendu à la prison Mamertine. Au VIII^e^ siècle, au contraire, nous n'avons pas lieu de nous étonner qu'on la mentionne.

J'ai, ici encore, le regret de me trouver en désaccord avec le R. P. Grisar (*Der mamertinische Kerker*, dans le *Zeitschrift für kath. Theologie*, t. XX, p. 109 et suiv.) et M. Lanciani (*Monum. antichi dell' Academia dei Lincei*, t. I, p. 480), qui font, comme on sait, profession de suivre l'Itinéraire avec une fidélité digne d'un meilleur guide. Le P. Grisar, embarrassé de l'absence de toute tradition sur le Janicule, cherche le *fons s. Petri* auprès de la basilique vaticane, où il y avait, il est vrai, des fonts baptismaux (1). Mais le *carcer* ? Du reste, M. Lanciani lui-même écarte cette interprétation comme inadmissible. Il ne serait pas impossible d'ajouter d'autres arguments à ceux dont il s'autorise.

En somme, la prison Mamertine, comme la Voie Sacrée, comme le Colisée, appartient à la catégorie des lieux auxquels se rattachaient de très vieilles traditions chrétiennes, mais auxquels des circonstances diverses ont longtemps refusé la consécration du culte public.

(1) Les fonts baptismaux de Saint-Pierre ne formaient pas un édifice distinct de la grande basilique. C'est celle-ci que l'auteur de l'Itinéraire aurait dû nommer s'il s'était occupé du Vatican à cet endroit.

II. — LES ÉGLISES DU FORUM

C'est au VIe siècle seulement que remonte la plus ancienne église du Forum, celle des **ss. Côme et Damien.** Elle fut fondée par le pape Félix IV en utilisant deux monuments antiques ; le premier de ceux-ci était, comme l'a démontré M. Lanciani (1), une sorte de dépôt d'archives cadastrales dépendant de la préfecture urbaine. C'est sur l'un de ses murs que se développait le grand plan de Rome, gravé sur marbre au temps de Septime-Sévère. Il était plus près de la Voie Sacrée, mais il n'y débouchait pas. Entre elle et lui s'élevait le petit temple rond, bâti par Maxence à la mémoire de son fils Romulus et consacré, très peu de temps après, en l'honneur de l'empereur Constantin. La rotonde était encadrée dans une façade semi-circulaire, ornée de colonnes, de statues, et flanquée de deux petites salles oblongues terminées en absides (2). Comme le temple rond s'élevait en façade sur la Voie Sacrée et qu'il était adossé à l'autre bâtiment, on n'eut qu'à ouvrir les murs au point de contact pour les mettre en communication. L'église fut installée dans le local des archives et le petit temple lui servit de vestibule. De cette façon, la nouvelle église des ss. Côme et Damien put être désignée comme s'élevant *in Via Sacra*.

On n'était pas encore au temps où les monuments publics tombèrent dans l'abandon, ni surtout au temps où le pape, devenu souverain temporel, en eut la libre disposition. Pour que de tels aménagements fussent possibles, l'autorisation de l'état était nécessaire. Dans l'espèce on peut distinguer les raisons qui aidèrent à obtenir cette autorisation. Le pape Félix IV n'était pas un pape élu, mais un pape imposé par la volonté puissante du roi Théodoric (3). Cette circonstance était peu propre à le rendre populaire. D'autre

(1) *Bullettino Comm.* 1882, p. 29.

(2) C'est peut-être une de ces deux salles qui a été transformée par le pape Paul en église non de s. Pierre seul, mais des ss. apôtres Pierre et Paul. Ci-dessus, p. 127.

(3) Cassiodore, *Var.* VIII, 15.

part, le culte des ss. Côme et Damien était en grande vogue à Rome. Déjà le pape Symmaque leur avait dédié un oratoire auprès de Sainte-Marie-Majeure. Leurs noms furent inscrits vers le même temps au canon de la Messe, honneur insigne et bien rarement accordé. Ces martyrs avaient été médecins : les Grecs les appellent les saints *Anargyres*, ce qui signifie qu'ils ne prenaient point d'honoraires et donnaient leurs remèdes gratis, particularité très appréciée des pauvres gens. Elever une église à de tels saints c'était entrer dans les idées du populaire et s'assurer ses sympathies. Le gouvernement d'Athalaric voulut, ce semble, donner ici un gage à l'opinion et corriger la fâcheuse impression produite par l'immixtion brutale de son aïeul dans la récente élection pontificale. Il le fit à peu de frais ; la salle des archives, apparemment hors d'usage, se trouvait être toute ornée à l'intérieur ; ses murs étaient revêtus d'un beau placage de marbre. Il n'y eut qu'une abside à construire. On la décora d'une mosaïque à fond d'or où l'on représenta les martyrs Côme et Damien conduits au Christ par s. Pierre et s. Paul. Comme cette installation forçait de renoncer à l'entrée ordinaire, on ouvrit à la nouvelle église une issue vers la Voie Sacrée en lui annexant le petit monument dédié à la mémoire de l'empereur Constantin.

Une nouvelle inscription métrique fut disposée au bas de la mosaïque absidale (1), pour commémorer ce changement. On peut la lire encore :

Aula Dei clavis radiat speciosa metallis,
in qua plus fidei lux pretiosa micat.
Martiribus medicis populo spes certa salutis
venit et ex sacro crevit honore locus.
Optulit hoc Domino Felix antistite dignum
munus ut aetheria vivat in arce poli.

Au moment où fut dédié le sanctuaire des saints Anargyres, le Forum et ses monuments avaient peu perdu de leur splendeur antique. Les temples, sans doute, étaient fermés, mais depuis assez peu de temps. Il n'y avait pas bien longtemps que le pape Gélase s'était

(1) Sur cette mosaïque v. les *Musaici* de de Rossi.

vu obligé de protester contre la résurrection des Lupercales ; pendant la guerre gothique il se trouva des personnes assez attachées aux rites antiques pour aller ouvrir les portes du temple de Janus, à quelques pas de l'église des ss. Côme et Damien. Tout fermés qu'ils étaient, les sanctuaires des anciennes divinités n'en demeuraient pas moins sous la protection de l'état. Des fonctionnaires spéciaux veillaient à leur entretien et en empêchaient la dégradation. Quand aux autres édifices publics, la Curie, les Rostres, les basiliques, ils conservaient leur destination première, autant qu'elle pouvait cadrer avec le développement des institutions politiques. Le Forum était toujours le centre de la vie publique ; le Sénat continuait à tenir ses séances dans la *Curia Hostilia*, le peuple à se réunir, au moins pour contempler certains spectacles officiels, au lieu où les *pelliti patres* de Properce avaient délibéré sur les affaires de la République. En l'année 500, le roi Théodoric étant venu à Rome, il prit séance au Sénat et harangua le peuple, tout près de la curie, au lieu dit *Ad Palmam*. Parmi ses auditeurs figurait un moine africain appelé Fulgence, qui conserva de cette grande journée un souvenir profond (1).

Les catastrophes de la guerre gothique (536-552) vinrent changer tout cela. Le Sénat disparut ; on ne vit plus les souverains haranguer le peuple du haut des Rostres ni les consuls inaugurer leur magistrature par de pompeuses processions. Le monde officiel fut désormais représenté par l'état-major de la garnison byzantine, qui prit le Palatin pour résidence. La pénurie du trésor impérial, et la nécessité de pourvoir aux nécessités de la défense contre les Lombards rangèrent bientôt parmi les dépenses inutiles les frais d'entretien des vieux édifices. On ne tarda pas à les considérer comme pouvant recevoir d'autres affectations ou comme destinés à fournir des matériaux pour d'autres constructions plus utiles.

C'est alors, c'est au VII^e^ siècle, que commence vraiment à Rome la transformation en églises des édifices publics abandonnés. Je n'oublie pas ce que je viens dire sur l'église des ss. Côme et Damien ; mais cette première transformation se présente comme un fait isolé, exceptionnel, qui ne s'explique que par certaines circonstances spéciales.

(1) *Vita s. Fulgentii*. Migne, *P. L.*, t. LXV, p. 130.

Celles dont j'ai maintenant à parler sont presque systématiques ou plutôt ordinaires, car on ne peut guère parler ici de système, la nécessité et le cours naturel des choses ayant tout produit.

J'ai expliqué ailleurs (1) que le VII^e^ siècle vit fonder à Rome un certain nombre de diaconies, c'est-à-dire d'établissements charitables analogues à nos bureaux de bienfaisance et à nos dispensaires. Ces établissements étaient tous pourvus d'une chapelle : plus tard l'administration charitable changea de forme et transporta ses services en d'autres locaux ; mais les chapelles survécurent. Elles se sont, pour la plupart, conservées jusqu'à nos jours, et nous permettent ainsi d'étudier la distribution des diaconies entre les divers quartiers de Rome. Le Forum et la Voie Sacrée ne comptaient pas moins de quatre de ces établissements : Sainte-Marie *Antiqua*, ss. Serge et Bacchus, s. Hadrien et ss. Côme et Damien ; les deux premières étaient antérieures au pape Hadrien, les deux autres furent fondées par lui à l'abri d'églises préexistantes. Comme presque toutes les diaconies, celles-ci étaient installées dans les anciens édifices publics. On l'a déjà vu pour s. Côme.

Saint-Hadrien. M. Lanciani (2) l'a récemment démontré, n'est pas autre chose que la salle des séances du Sénat, la *Curia Hostilia*, rebâtie par Dioclétien, et dont les murs subsistent encore, sauf à l'endroit où l'on a été obligé de percer une abside.

Elle fut consacrée au culte chrétien par le pape Honorius (625-638), qui dut alors la diviser en trois nefs par une double rangée de colonnades et construire l'abside. Tout près de la salle des séances et séparé d'elle par un portique couvert, s'élevait le bâtiment appelé *Secretarium senatus*. Il ne tarda pas, lui aussi, à recevoir une affectation religieuse. On y éleva un autel en l'honneur de sainte Martine et l'édifice prit le nom de basilique (3). Les deux églises étaient étroitement unies ; une rue, percée en 1550, les sépare actuellement.

(1) *Mélanges de l'École de Rome*, t. VII (1887), p. 36.

(2) *Atti della reale accad. dei Lincei*, 3^e^ série, t. XI (1883), p. 1 et suiv.

(3) *L. P.*, Hadrien, p. 501, l. 3, *Altare s. Martine*, p. 514, l. 7, *basilica s. Martine*. Il n'est pas question de Sainte-Martine, dans le *L. P.*, avant la vie d'Hadrien.

Sainte-Marie-Antiqua ne doit pas être beaucoup moins ancienne que s. Hadrien. Elle figure dans un catalogue d'églises, qui paraît avoir été dressé vers le milieu du VIIIe siècle. Dans la vie de Jean VII (705-707) le *Liber Pontificalis* raconte que ce pape la décora de peintures et y construisit un ambon. Il fit même bâtir une résidence épiscopale tout à côté, dont Sainte-Marie était comme la chapelle spéciale. Sainte-Marie s'élevait, non pas dans une des deux *cellae* du temple de Rome et de Vénus, comme on l'a dit (1) par erreur, mais dans le portique qui entourait ce double temple. On ignore la date exacte et les circonstances de sa fondation. Son nom même d'*Antiqua* n'a point été expliqué d'une manière satisfaisante (2). Sous Léon IV (847-855), elle fut rebâtie et on commença à l'appeler S. Maria Nova.

On ne connaît pas non plus la date où fut fondée la diaconie des **ss. Serge et Bacchus**. Elle existait, et depuis longtemps sans doute, lorsque, vers la fin du pontificat d'Hadrien, on fut obligé de la reconstruire. L'établissement, disparu depuis le XVIe siècle, occupait l'espace qui s'étend au pied du Capitole, entre l'arc de Sévère et la basilique Julia. Son église était dominée directement par le temple de la Concorde, qui menaçait ruine. L'administrateur *(dispensator)* de la diaconie imagina de démolir le temple ; mais il s'y prit mal : l'antique édifice s'écroula sur l'église, et l'effondra (3). Hadrien la rebâtit aussitôt. Elle fut démolie au XVIe siècle et la trace même en est effacée.

Saint-Antoine. — Outre ces quatre diaconies et le petit sanctuaire fondé sur la Voie Sacrée par le pape Paul, la région du Forum possédait encore, dès la fin du VIIIe siècle, une autre église. Elle s'élevait un peu en arrière et à un « jet de pierre » de l'abside actuelle de l'église de *S.-Maria-Liberatrice*. Elle est maintenant ensevelie à quatre ou cinq mètres de profondeur. En 1702 on en découvrit des

(1) Jordan, *Topogr.*, t. I, p. 159.

(2) V. sur cette église mon mémoire intitulé *S. Maria Antiqua*, dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XVII (1897), p. 13 et suiv.

(3) *L. P.*, t. I, p. 512.

restes importants ; dans l'abside, au milieu de plusieurs images de saints, figurait celle du pape Paul Ier avec le nimbe carré et l'inscription *Sanctiss(imus) Paulus Romanus papa*. Cette décoration remontait donc au temps du pape Paul et les origines de l'église atteignaient ainsi le VIIIe siècle. Il serait intéressant de connaître quels étaient les saints représentés dans l'abside : on saurait par là quel souvenir avait été consacré par cette petite église, et d'abord à qui elle était dédiée. Les *Mirabilia* nous indiquent à cet endroit un *palatium Catilinae* (probablement le grand édifice carré appelé maintenant *Aedes diri Augusti*), *ubi fuit ecclesia s. Antoni, iuxta quam est locus qui dicitur Infernus*. Il continue en racontant le dévouement de Curtius comme ayant eu cet *Infernus* pour théâtre, puis il reprend : *ibi est templum Vestae, ubi dicitur inferius draco cubare, sicut legitur in vita s. Silvestri*. L'église Saint-Antoine n'est plus mentionnée depuis ; au XIVe siècle, on en trouve une, à cet endroit, sous le vocable de Sainte-Marie *de Inferno*, qui s'est conservé, avec une légère modification (1) jusqu'à nous. Au XVIe siècle elle se présente dans quelques auteurs sous le nom de Saint-Silvestre *in lacu* (2). En nous parlant du palais de Catilina, du gouffre de Curtius et du temple de Vesta, le cicerone des *Mirabilia* suit évidemment son imagination ; mais il faut retenir de son explication qu'il y avait de son temps, à l'angle nord du Palatin une église dédiée à Saint-Antoine et que le populaire *(dicitur)* à tout le moins localisait près de là la légende du dragon de saint Silvestre. En 1883 (3), on déblaya derrière Sainte-Marie-Libératrice le grand bâtiment antique *Aedes diri Augusti* et l'on constata qu'il avait été mis en communication, par un couloir ouvert dans la maçonnerie primitive, avec l'ancienne église du temps de Paul Ier. Dans ce couloir on a découvert des peintures du XIe siècle représentant des saints grecs et latins, notamment saint Basile et saint Benoît. Ceci rime assez bien avec le vocable de saint Antoine.

(1) *Mariae virginis cognomento liberat nos a poenis inferni.* (Inscription sur la porte. Martinelli, *Roma ex ethnica sacra*, p. 222).

(2) Sur les diverses dénominations de cette église, v. Jordan, *Topogr.*, t. II, p. 399. Cf. *Mélanges de l'École de Rome*, t. XVII, p. 14.

(3) *Bull.* De Rossi, 1885, p. 142.

Il est possible qu'il y ait eu là, dès la fondation, un couvent grec, comme celui que le même pape Paul fonda dans sa propre maison, sur la via Lata (S. Silvestro *in Capite*). Il est même très possible que ce pape, qui paraît avoir eu une dévotion spéciale pour saint Silvestre, ait voulu, en construisant cette église, perpétuer le souvenir de sa victoire sur le dragon. Au VIIIe siècle, l'histoire de saint Silvestre n'était mise en doute par personne. Cependant on ne peut localiser l'histoire du dragon à cet endroit sans s'écarter des indications formelles de la *Vita Silvestri*, qui désigne le Capitole et non le Palatin comme le lieu où se trouvait la fameuse caverne. Il n'est pas impossible que quelque souvenir antique, dès longtemps attaché au pied du Palatin, ait été amalgamé par les Romains du VIIe siècle avec celui du triomphe de saint Silvestre. Le progrès des fouilles nous édifiera peut-être sur ce point (1).

Il me reste à signaler deux autres églises, l'une détruite, l'autre encore existante, dont la fondation ne peut être datée d'une manière aussi certaine, **Sainte-Marie in Cannapara** et **Saint-Laurent in Miranda.**

La *Cannapara* ou Corderie, pour quiconque ne cherche pas midi à quatorze heures, n'est autre chose que la basilique Julia. Sainte-Marie *in Cannapara* est donc cette petite église dont on a retrouvé les restes au bout de la basilique, du côté du temple de Saturne et de l'ancien *vicus Iugarius*. C'est comme un des portiques extérieurs de l'immense édifice. Pour l'approprier au culte chrétien on n'avait guère eu à y faire que des aménagements intérieurs et des décorations. Les marbres sculptés trouvés à cet endroit doivent être du VIIIe ou du IXe siècle. C'est tout ce qu'on peut dire sur l'origine de cette petite église. Elle figure dans les catalogues de Cencius Camerarius et du manuscrit de Turin. Le catalogue de Cencius (fin du XIIe siècle) paraît être son plus ancien document.

Saint-Laurent *de Mirandi* ou *in Miranda* a le témoignage des *Mirabilia*. On ne peut pas remonter plus haut. Cela est d'autant plus regrettable que nous avons ici un exemple, assez rare à Rome, d'un temple changé franchement en église. Il serait intéressant de connaître la date de cette transformation.

(1) Sur tout ceci voyez l'article des *Mélanges* déjà cité plusieurs fois.

III. — LE FORUM ET LA LITURGIE

Il peut paraître étrange d'accoler deux idées aussi différentes que celles qu'éveillent les termes de Forum romain et de liturgie catholique. Vesta, Saturne, Curtius, César, Faustine et les autres noms de dieux ou de Romains qui planent sur ces ruines semblaient faits pour les défendre contre toute appropriation chrétienne. Il n'en est pourtant pas ainsi. L'Église est parvenue à installer au cœur même de la vieille Rome non seulement ses édifices et ses œuvres de charité, mais encore les pompes de son culte. Le Forum, depuis les temps byzantins, était par excellence le lieu des processions solennelles.

Je ne parlerai pas des stations de Carême qui se tenaient à certains jours dans les églises du Forum comme dans les autres, ni de la procession de Noël, qui le traversait en allant de Sainte-Marie-Majeure à Sainte-Anastasie. Je dois aussi négliger la procession du mercredi des Cendres qui, partant de Sainte-Anastasie pour se rendre à Sainte-Sabine, formait comme l'inauguration de la sainte Quarantaine. Sainte-Anastasie est déjà un peu éloignée du Forum.

Le 1er novembre, la fête était à l'église Saint-Césaire, située sur le haut du Palatin, dans l'enceinte du grand palais officiel. Cette église était, je l'ai expliqué ailleurs, comme la chapelle de ce palais. C'est là que l'on déposait solennellement, à chaque changement de règne, les portraits des nouveaux empereurs. Les fonctionnaires y faisaient, sans doute, leurs dévotions à certains anniversaires. Mais le 1er novembre, c'était la fête de l'église elle-même ou plutôt de son saint titulaire, s. Césaire, martyr de Terracine, prédestiné par son nom à patronner des cérémonies impériales. La messe se célébrait au Palatin ; mais la procession s'organisait à l'église des ss. Côme et Damien. Après les premières prières récitées dans cette église, elle prenait à gauche par la Voie Sacrée, passait devant l'arc de Titus et entrait au palais près du lieu où jadis Jupiter Stator arrêta les Romains en fuite et les décida à faire tête aux Sabins.

Aux quatre fêtes de la Vierge, le 2 février, le 25 mars, le 15 août et le 8 septembre, la station était à Sainte-Marie-Majeure. Mais c'est

du Forum que la procession partait. Le rendez-vous était à Saint-Hadrien. De grand matin, on y voyait affluer de toutes les églises presbytérales ou diaconales des processions partielles, marchant avec des cierges allumés, au chant des antiphones. Le pape arrivait de son côté; il entrait à Sainte-Martine, où ses diacres et lui revêtaient des planètes (chasubles) noires. Puis il procédait à la distribution des cierges bénits (1). Pénétrant ensuite dans l'église de Saint-Hadrien au chant du premier introït, il montait à l'autel pour la prière appelée *Collecta*. Alors le grand cortège se mettait en mouvement. En tête, les sept croix régionales, suivies par le peuple (2), puis les cardinaux-prêtres, les sous-diacres, enfin le pontife, pieds nus, entouré de ses diacres et précédé immédiatement de deux cierges, d'une croix et d'un encensoir fumant (3). Derrière lui marchait le chœur des chantres, exécutant des antiphones. La procession ne faisait pas un grand parcours sur le Forum. En sortant de Saint-Hadrien, elle tournait à gauche et, passant devant l'ancien temple de Janus, elle s'engageait à travers l'antique Argilète et la Suburra, dans la direction de Sainte-Marie-Majeure.

Ces processions remontaient aux dernières années du VII^e^ siècle ; elles avaient été instituées par le pape Serge I^er^ (4). De bonne heure, celle du 15 août prit une solennité particulière. On y portait la grande image achéropite du Sauveur, qui se conservait et se conserve encore dans le palais pontifical du Latran. Benoît le chanoine nous a conservé le rituel de cette cérémonie tel qu'il était observé au commencement du XII^e^ siècle. Dès le matin du 14 août, le Pape allait à l'oratoire S. Laurent (5) ouvrir l'armoire qui renfermait la célèbre icone; il faisait sept prostrations devant elle, lui baisait les pieds et la des-

(1) Cette cérémonie est maintenant restreinte au 2 février ; primitivement elle avait lieu aux quatre fêtes.

(2) Au XII^e^ siècle ces sept croix étaient remplacées par les douze bannières des douze régions militaires.

(3) Je décris cette procession d'après l'*Ordo* du ms. de Saint-Amand que j'ai publié à la suite de mes *Origines du culte chrétien*. Ce document nous apprend comment les choses se passaient au VIII^e^ siècle. Pour le XII^e^ siècle, commencement et fin, on peut consulter les *Ordines* de Benoît et de Cencius.

(4) *L. P.*, t. I, p. 376.

(5) Le *Sancta Sanctorum*, à la Scala Santa.

cendait. Au milieu de la nuit, après les matines de Sainte-Marie-Majeure, le pape revenait au Latran ; les cardinaux se chargeaient de l'icone et la procession se mettait en marche dans la direction du Colisée. Douze huissiers, portant des torches, précédaient l'image miraculeuse ; près d'elle marchait le préfet de Rome, *cum duodecim viris*, c'est-à-dire avec les douze chefs de la milice régionale, tous portant des cierges allumés. Puis venait la croix stationale et le long cortège de la curie. A Sainte-Marie la Neuve, sur la Voie Sacrée, on faisait une première station. Les clercs, à l'intérieur de l'église, exécutaient les psalmodies de Matines ; au dehors, l'image, arrêtée devant le portique, était l'objet d'une cérémonie singulière. On lui lavait les pieds avec de l'eau parfumée (1). Seconde station devant Saint-Hadrien, et nouveau lavement des pieds du Christ. Les *grammatici* du temps, les braves maîtres d'école qui lisaient le « Martyrologe » d'Ovide, c'est-à-dire ses Fastes et rédigeaient les *Mirabilia Urbis Romae*, se rappelaient peut-être, à ce propos, que jadis on avait coutume de laver une fois l'an la déesse Cybèle dans le ruisseau de l'Almone. Les clercs et le populaire auront plutôt songé à Madeleine parfumant les pieds du Seigneur, et je crois que ce souvenir les acheminait vers la véritable origine de la cérémonie.

De Saint-Hadrien, le cortège se remettait en marche vers Sainte-Marie-Majeure. Mais, au lieu de prendre par l'ancien forum de Nerva, il rétrogradait jusqu'à Saint-Côme et passait, entre cette église et la basilique de Constantin, sous une arcade appelée *arcus Latronis* où le diable avait jadis fait des siennes (2). Plus loin on trouvait la « Maison d'Orphée » où, du temps du pape Léon IV, un serpent basilic avait établi son repaire. C'est précisément au cours de la procession de l'Assomption que ce saint pontife avait triomphé du monstre et arrêté le cours de ses méfaits. Enfin on arrivait à Sainte-Marie-Majeure, bien fatigués ; une messe pontificale, aux premières heures de l'aurore, terminait cette longue cérémonie.

Plus solennelle encore était la procession du lundi de Pâques. Ce jour là, le pape allait en grand gala, comme nous dirions, célébrer la

(1) *Lavant pedes eius de basilica.* Je suppose qu'il s'agit ici de la plante odoriférante appelée basilic.

(2) *Quia antiquo tempore magna persecutio erat ibi diaboli.*

messe à Saint-Pierre. En allant il passait derrière les édifices qui bordent au nord la Voie Sacrée et le Forum. Mais au retour le cortège les longeait par devant. Il débouchait par le *clivus Argentarius* (via di Marforio) devant la prison Mamertine, passait sous l'arc triomphal de Septime-Sévère, plus loin, sous l'arc de Nerva, devant le temple de Faustine, montait la Voie Sacrée sur ces pavés où Simon le Magicien était tombé jadis, atteignait l'arc de Titus, puis la *Meta Sudans :* d'où, laissant à droite l'arc de Constantin et le Colisée, il disparaissait vers le Latran.

Mais ce n'est pas seulement au chant des litanies que les ruines du vieux Forum reprenaient vie de temps à autre. On y vit bien d'autres scènes. Au début du VIII^e^ siècle, le pape Jean VII transporta la demeure pontificale auprès de l'arc de Titus, entre S. Maria Antiqua et le Palatin. C'était se mettre au cœur même de la Rome d'alors, au voisinage des évènements politiques qui, de loin en loin, venaient rompre la monotonie du régime byzantin. Au printemps de l'année 713 il y eut bataille sur la Voie Sacrée, entre les partisans du duc en fonctions, Christophe, et ceux d'un nouveau gouverneur, Pierre, qui devait sa nomination à la faveur d'un usurpateur hérétique. La guerre civile, nous dit le *Liber pontificalis* (1), ensanglanta la Voie Sacrée. Déjà trente cadavres s'entassaient sur les pavés traditionnels de Simon le Magicien, quand le Pape intervint. Les prêtres se jetèrent dans la mêlée, portant la Croix et les Evangiles. Comme jadis les femmes de Sabine et précisément au même endroit, ils réussirent dans leur mission pacifique. Pierre et ses partisans purent faire retraite ; un changement d'empereur, survenu peu après, confirma la victoire du « parti chrétien ».

Cinquante ans plus tard, nouveau recommencement de choses. A l'endroit appelé *Tria Fata*, devant l'église Saint-Hadrien, juste au lieu où se rejoignaient autrefois le *Comitium* et le *Forum*, on vit s'assembler les Romains, « tous les prêtres et chefs du clergé, les officiers de l'armée, l'armée elle-même, les citoyens honorables, enfin le peuple romain dans son ensemble, grands et petits (2). Il s'agissait d'élire un pape, à la suite de l'expulsion d'un intrus.

(1) T. I, p. 392.

(2) *L. P.*, t. I, p. 471.

C'était le seul cas où il fût encore question de comices et d'élections. Le primicier, un autre Christophe, présidait l'assemblée. On discourut, comme aux temps de la vieille république, et même on finit par s'entendre. C'est de cette réunion, que l'on ne saurait cependant qualifier de conclave, que sortit le pape Étienne III (768).

Je m'arrête. On voit combien de souvenirs chrétiens s'attachent à ces vieilles ruines. Ce ne sont pas ceux que l'on y recherche d'ordinaire. Il y a longtemps, du reste, que l'indifférence a commencé pour eux. Le vandalisme des barbares et la passion des archéologues ne sont pour rien dans la destruction des églises des ss. Serge et Bacchus, de Sainte-Marie *in Cannapara*, de Saint-Césaire *in Palatio*, de la maison pontificale de Jean VII. C'est au XVI^e^ siècle que plusieurs de ces édifices furent détruits et que le Forum devint une décharge pour les entrepreneurs. On déblaie maintenant et même on agrémente de quelque verdure l'ossature des monuments disparus. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler au public que l'on a vécu là après les temps dits classiques et que le Forum de Romulus conserve quelques traces de saint Pierre et de ses disciples.

Rome. L. DUCHESNE.

DEUX WISIGOTHS

Ense et Cruce.

Le diocèse de Montpellier doit à deux personnages d'origine wisigothe ses deux établissements monastiques les plus célèbres : l'abbaye d'Aniane et l'abbaye de Gellone.

Tous deux appartenaient à des familles honorées par Charlemagne de hautes fonctions militaires. Tous deux avaient été élevés sous ses yeux à l'école du palais impérial d'Aix-la-Chapelle, dirigée et illustrée par Alcuin et par Pierre de Pise. Tous deux étaient destinés à la carrières des armes ; mais l'un l'abandonnait dès sa première expédition militaire, tandisque l'autre ne la quittait qu'après s'être couvert de gloire dans de nombreux combats et avoir vengé sa race des défaites et des spoliations que lui avaient fait subir les Arabes tant en France qu'en Espagne. Tous deux avaient joué un rôle prépondérant à la cour du roi d'Aquitaine. Tous deux, enfin, ont terminé leur vie dans la solitude des cloîtres qu'ils avaient édifiés et sont aujourd'hui révérés comme des saints.

I. Witiza. — Le premier de ces personnages se nommait Witiza. Né en 751, il était fils d'Aigulf, comte de Magnelonne. Son père s'était signalé, au côtés de Pépin-le-Bref, dans plusieurs combats contre les Arabes, et, plus tard, il s'était montré non moins utile à Charlemagne dans ses expéditions contre les Vascons. C'est à lui que la tradition attribue la fondation de la ville qui devait remplacer Magnelonne sous le nom de Montpellier.

Les rois francs avaient coutume de grouper à leur cour les principaux fils de famille nobles des peuples soumis à leur autorité et de les y faire élever avec soin. Ils trouvaient par là le moyen de s'assurer leur fidélité et de former une pépinière de chefs militaires et de

divers fonctionnaires pour le commandement des armées et l'administration de l'Etat. C'est ainsi qu'on voyait à l'école palatine d'Aix-la-Chapelle les fils des seigneurs goths se joindre et se mêler aux enfants des plus illustres familles franques et gallo-romaines. Dès que Witiza eut l'âge nécessaire, il y fut envoyé à la « recommandation » de la reine Bertrade, et, tout en remplissant à la cour l'office d'échanson, il s'y prépara à la carrière des armes.

Ses débuts devant l'ennemi s'effectuèrent au printemps de l'année 773. Il avait vingt-deux ans. Didier, roi des Lombards, mécontent de la répudiation de sa fille Desiderata par Charlemagne, avait rompu tous ses traités avec l'empereur franc et s'était hâté d'envahir plusieurs villes de la Pentapole, de bloquer Ravenne et de mettre le siège devant Rome. Eperdu, le pape Adrien avait envoyé un ambassadeur à Charlemagne pour implorer son secours. Et Charlemagne s'était empressé de se transporter en Italie avec des forces considérables. L'armée franque était arrivée sur les bords d'un cours d'eau dont les uns ont fait le Tessin, et les autres l'Anio. Le frère de Witiza, Amicus, s'y jette témérairement pour le traverser. Mais le courant est rapide. Amicus sent ses forces le trahir. Il va se noyer. Witiza, l'apercevant se débattre, se précipite avec son cheval pour secourir son frère. A son tour, il est entraîné par le courant. Menacé de périr, il invoque le secours du ciel et jure de se consacrer au service de Dieu, si son frère et lui échappent au danger qui les menace. Peu après, les deux frères atteignaient la rive opposée : ils étaient sauvés l'un et l'autre.

L'expédition terminée, Witiza retourna à Magnelonne. Sur un de ses domaines patrimoniaux voisin de l'Hérault et près d'une petite chapelle dédiée à saint Sernin, vivait un pauvre solitaire du nom de Witmar, wisigoth comme Witiza, et qui, malgré sa cécité, passait pour très instruit et de bon jugement. Suivant l'expression du chroniqueur contemporain Ardon Smaradge, il était privé de la lumière du corps, mais son âme était resplendissante de clarté. Witiza lui raconta son vœu et lui confia son désir d'embrasser la vie religieuse. Witmar approuva ses projets. Peu de temps après, Witiza quittait sa famille avec ses serviteurs comme pour se rendre à la cour impériale. Mais, en route, il s'arrête à l'abbaye de Saint-Seine, près de Dijon, congédie ses serviteurs, demande à

prendre l'habit bénédictin et se consacre à Dieu dans la vie monastique.

En même temps, il abandonnait son nom wisigoth de Witiza pour prendre celui du saint dont il embrassait la règle, le nom de saint Benoît de Nursie, le célèbre fondateur de l'ordre des Bénédictins.

Le nouveau Benoît ne tarda pas à montrer toute la profondeur de ses sentiments religieux et toute la valeur de son esprit éclairé. A un corps robuste et à une âme forte il joignait le caractère le plus ferme et la volonté la plus tenace. Il avait « la folie de la Croix », et lui qui n'avait pu supporter le service des hommes à la cour de Charlemagne s'était fait par état « le courtisan de Dieu. » De toutes les règles des Pères de la vie religieuse il avait choisi la plus parfaite de son temps. Il s'y était préparé dès son séjour à la cour, et, pendant trois ans, sous des habits somptueux, au milieu de l'éclat des fêtes et des nombreuses occasions de plaisirs, il y avait fait preuve de la piété la plus grande et s'était astreint aux épreuves les plus dures. Michelet l'a appelé le plus sévère des moines, et il avait raison, car, dès son séjour à Saint-Seine, il semble avoir rêvé la réforme de la règle de saint Benoît comme trop douce, et, disait-il, bonne pour les novices et les faibles. Il s'appliquait à pratiquer les règles plus rigides de saint Basile et de saint Pacôme, y ajoutant même de plus grandes austérités.

Ses compagnons de cloître finirent par protester contre l'exagération de ses pratiques et il s'attira plus d'une fois des marques de leur mécontentement. Cependant, quand ils le virent remplir avec tant d'intelligence, de dévoûment et de tact les importantes et délicates fonctions de cellerier qui lui avaient été déléguées, ils cessèrent de le critiquer, et, leur abbé étant venu à mourir, ils choisirent unanimement Benoît pour le remplacer. Cet honneur inattendu étonna son humilité et effraya sa responsabilité. Peut-être aussi avait-il compris que, pour opérer les réformes qu'il méditait dans son ordre, il lui fallait un terrain neuf sur lequel il pourrait jeter sa semence et la faire fructifier. Et il ne profita de son autorité que pour quitter subrepticement le couvent de Saint-Seine et se réfugier auprès du pauvre solitaire aveugle, Witmar, auquel il vint demander de nouveau ses conseils. Cette fois encore, Witmar approuva sa conduite et l'encouragea dans ses projets. Benoît

n'hésita plus. Il bâtit une cellule à côté de celle de Witmar, près de la petite chapelle consacrée à saint Sernin : il s'y livra aux pratiques de la dévotion la plus rigoureuse, et il y vécut quelques années dans une grande pénurie de toutes choses, conjurant nuit et jour le Seigneur par ses gémissements et par ses larmes pour qu'il fît aboutir son dessein d'établir une abbaye en ces lieux.

Il finit par avoir quelques disciples ; et, dès le début, ceux qui avaient quitté le monde pour se mettre sous sa direction rivalisaient entre eux de zèle et d'ardeur pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Mais la plupart, bientôt découragés, reculaient devant une vie si austère et se plaignaient. Outré de leur faiblesse et de leur inconstance, Benoît pensa à se séparer d'eux pour vivre de nouveau en solitaire. Il en fut dissuadé par ses meilleurs amis, qui lui représentèrent qu'il devait continuer l'œuvre commencée.

Benoît se remit à la tâche avec de nouveaux disciples, qu'il informa de sa détermination, et ses efforts furent enfin couronnés de succès. En ce moment, les religieux groupés autour de lui ne possédaient rien, ni vignes, ni champs, ni troupeaux. Ils n'avaient pour toute monture qu'un seul petit âne, qui servait à soulager alternativement leur fatigue, quand ils avaient quelque longue course à faire. Ils ne buvaient un peu de vin que les dimanches et les jours des principales fêtes. Leur nourriture ordinaire était du pain et de l'eau, et quelquefois un peu de lait qu'on leur apportait des hameaux voisins. Un pareil régime les réduisait à un état extrême de faiblesse et, pour ne pas être transis de froid à l'office de la nuit, ils étaient obligés de s'envelopper, à défaut de manteaux, dans de grossières couvertures de lit.

Néanmoins, le nombre des adeptes allait toujours croissant et leur vie édifiante commençait à se faire connaître au loin. Benoît, jugeant que le vallon où il s'était fixé était trop étroit, entreprit de construire un nouveau monastère dans un lieu plus spacieux, à une petite distance du premier. Et bientôt, on put voir un assez grand nombre de petites cellules que les religieux avaient eux-mêmes bâties, couvertes de toits de chaume, et groupées autour d'une maison déjà construite qu'ils agrandirent considérablement pour en faire une église dédiée à la Vierge.

A son tour, ce second monastère ne tarda pas à devenir insuffi-

sant. Les religieux affluaient de toutes parts, demandant à Benoît une cellule dans son cloître. D'autre part, les dons princiers s'étaient multipliés en faveur de son œuvre. Benoît se mit de nouveau à construire. Cette fois, il entreprit toute une série d'édifices considérables, couverts non plus avec du chaume, mais avec des tuiles. Il y joignit une nouvelle église beaucoup plus vaste en l'honneur de Jésus-Christ sauveur du monde. Rien ne fut épargné pour décorer cette basilique, ni les marbres, ni l'or, ni la peinture. Benoît obtint même de Charlemagne l'autorisation d'y faire apporter de Nîmes des colonnes et des marbres sculptés, chefs-d'œuvre de l'antiquité romaine. Il y ajouta des trésors de reliques et des vases sacrés d'un prix très élevé. Mais, personnellement, il ne faisait usage, pour dire la messe, que de vases sacrés en bois, puis en verre, enfin en étain. Jamais, par esprit de pauvreté, il ne voulut se servir de calices d'argent. Il ne voulait pas même user pour lui de chasubles de soie et les abandonnait aux autres religieux du couvent.

II. GUILLAUME DE TOULOUSE. — Le second Wisigoth qui doit nous occuper avait été le camarade de Witiza à l'école palatine d'Aix-la-Chapelle. Il était un peu plus jeune que lui, étant né en 755, et avait pour père Tenderic, duc d'armée, au service de Charlemagne, comme l'était Aigulf.

Il se nommait Guillaume, et ce nom n'indique pas une origine Wisigothe. Mais celui de son fils, Béra, qui fut comte de Barcelone en 801 et, dans tous les cas, comte du Razès, ainsi qu'en témoigne la charte de fondation de l'abbaye d'Alet en 813, atteste cette origine comme le nom de son père Tenderic : il y a d'autant moins de doute à cet égard, que les chartes du temps l'appellent Béra-le-Goth. Si Guillaume, quoique visigoth, portait un nom franc, c'est qu'il avait pour mère, au dire d'Eginhard, Aldana, fille de Charles-Martel. Il devait se montrer digne de cette double descendance en combattant sans trêve les Sarrasins, tout à la fois comme conquérants de sa patrie ancestrale et comme ennemis de sa foi religieuse. Doué d'une taille gigantesque et d'une force athlétique, il y joignait une âme ardente et un cœur généreux et s'était fait remarquer dès son enfance par son intrépidité et sa valeur. Étant encore tout jeune, Charlemagne le fit chef de la première cohorte avec le

titre de comte du Palais. Il ne devait pas tarder à acquérir la réputation du preux le plus brave de son temps.

Pour dominer dans le Midi pyrénéen, les Francs avaient non-seulement à expulser les Arabes de l'ancienne Septimanie, mais encore à pacifier les Vascons qui occupaient la rive gauche de la Garonne et qui n'étaient pas moins hostiles. Dans ce double but, Charlemagne avait de nouveau institué à Toulouse un royaume distinct auquel il avait donné le nom de royaume d'Aquitaine. Il flattait ainsi les populations aquitaines, amoureuses de leur indépendance, en leur donnant un gouvernement autonome; et il faisait de Toulouse la base de ses opérations militaires contre les Arabes, tant en Espagne qu'en France. Il mit à la tête de ce royaume son troisième fils surnommé d'abord le Pieux, et plus tard le Débonnaire quand il lui succéda à l'Empire, né au palais de Cassineul, dans l'Agenais. Il le fit sacrer roi par le pape Adrien I et se sépara complètement de lui, quoiqu'il n'eut que trois ans. Il lui donna pour régent Arnoul, qu'il remplaça en 793 par Méginard, homme sage et non moins profond politique que son prédécesseur. Enfin, il divisa le nouveau royaume en neuf commandements qu'il mit sous l'autorité militaire des comtes francs ou wisigoths et confia la défense de la marche de Toulouse à un duc, nommé Chorson.

Mais dans la poitrine des Vascons vivait toujours l'âme indomptée des Waïfre et des Hunold. Et Charlemagne ayant fait mettre à mort un de leurs ducs, Lupus, à raison de sa rébellion, une nouvelle levée de boucliers se fit à l'appel d'un autre duc vascon, Adalaric. Chorson s'empressa d'aller combattre l'insurrection. Mais, battu et fait prisonnier, il alla, pour reconquérir sa liberté, jusqu'à jurer à Adalaric qu'il ne porterait jamais les armes contre lui, quand même l'empereur lui en donnerait l'ordre exprès. Mandé par Charlemagne devant la diète de Worms (790) pour y rendre compte de sa conduite, Chorson fut destitué de son gouvernement et remplacé par Guillaume, fils de Teuderic. Le nouveau duc devait jouer un rôle considérable dans l'histoire, sous le nom de Guillaume d'Aquitaine, et surtout de Guillaume de Toulouse. En ce moment, le roi d'Aquitaine, Louis, atteignait à peine sa douzième année ; ce fut donc Guillaume qui fut appelé, en réalité, à gouverner sous son nom.

Son premier soin fut de pacifier les Vascons, et, libre de ce côté, il tourna tous ses efforts contre les Arabes. Désormais, c'est du royaume de Toulouse que partent toutes les expéditions contre les Musulmans des deux côtés des Pyrénées, et c'est Guillaume qui les commande.

Les premiers chocs furent terribles. La rencontre la plus sanglante eut lieu à Villedaigne, au confluent de l'Aude et de l'Orbieu. Depuis le jour où les hordes sarrasines s'étaient abattues sur l'Espagne, avaient pénétré en France et s'étaient avancées jusqu'aux rives de la Loire, on n'avait peut-être pas vu une armée aussi nombreuse et aussi redoutable. Les chroniqueurs contemporains estiment à cent mille le nombre des Arabes venus en Septimanie sous le commandement du calife Hescham. Et ceux-ci combattirent avec la même intrépidité et la même vaillance qu'aux jours de Tarik et de Monza. Les soldats de Toulouse étaient moins nombreux, mais ils étaient bien commandés et Guillaume leur donna l'exemple du courage indomptable et de la résistance opiniâtre. A la tête de quelques braves comme lui, il frappait à grands coups d'épée et il faisait tomber les ennemis comme le faucheur abat le blé dans les sillons. Il tua même de sa propre main un des principaux chefs musulmans. Mais, accablé par le nombre et voyant ses forces défaillir, il rassembla les restes de son armée et quitta le champ de bataille en si bon ordre que les Arabes n'osèrent pas le poursuivre. Bien plus, craignant pour leur butin, ils se hâtèrent d'aller le mettre en sûreté de l'autre côté des Pyrénées. Ils ne devaient plus les repasser.

Charlemagne essaya vainement de prendre une revanche de la sanglante bataille de Villedaigne-sur-l'Orbieu. Il multiplia les expéditions contre les Arabes en allant les combattre jusqu'en Espagne. Elles aboutirent au terrible désastre de Roncevaux, où son arrière-garde fut taillée en pièces en 798. La mort dramatique de Roland, le neveu de l'Empereur, émut vivement les esprits. Ce fut un deuil général pour tout l'empire franc, et le souvenir de sa mort est resté, pendant des siècles, dans la mémoire des peuples et dans les chants des poètes, comme celui de la plus grande calamité nationale.

Quand vint la diète d'Aquitaine, aux calendes de mars 799, Guillaume s'empressa de proposer une nouvelle expédition en Espagne

et sa proposition fut accueillie avec enthousiasme par toute l'assemblée. Rien ne fut négligé pour assurer le succès de l'entreprise. Le roi Louis remit solennellement entre les mains de Guillaume l'étendard de l'armée. Et les troupes toulousaines partirent sous son commandement dès le commencement du mois d'août suivant pour aller conquérir Barcelone qu'il avait déjà fait investir. Le siège fut long et difficile. Il dura deux ans et sept mois, au témoignage du chroniqueur contemporain Ermoldus Nigellus, qui lui a consacré tout le premier livre de son poème en vers latins en l'honneur de Louis, roi d'Aquitaine, et qui a attribué la principale place à Guillaume dans tous les exploits courageux auxquels le siège donna lieu. Ce ne fut qu'au mois d'octobre de l'année 801 que la ville put être enlevée. Le roi en confia le commandement au fils de Guillaume, Béra, dont il fit plus tard un comte de Carcassonne et du Razès. Et, peu à peu, le royaume de Toulouse s'augmenta des comtés d'Ausone (Vich), de Lérida, de Girone, d'Ampurias, d'Urgel, de Besalu, puis de Pampelune qui devait devenir la capitale du futur royaume de Navarre, enfin de Tarragone et de Tortose. Des pays conquis au nord de l'Ebre, de Pampelune à Barcelone, fut formée la Marche d'Espagne : ce fut comme l'amorce des futurs royaumes chrétiens qui furent peuplés, soit de gens originaires de la Septimanie, soit de chrétiens fuyant la domination musulmane. Le pays de Barcelone doit ainsi au royaume de Toulouse la formation de sa population catalane, intermédiaire entre les Français et les Espagnols proprement dits et qui lui emprunta ses mœurs et sa langue.

Le héros de tant de batailles qui avait fait triompher la politique de Charlemagne dans le Midi et qui avait enfin vengé les Wisigoths de toutes leurs infortunes occasionnées par les Arabes, fut surtout Guillaume de Toulouse. S'il n'avait pu triompher complètement à la bataille de Villedaigne-sur-l'Orbieu, il avait du moins obligé les Sarrasins à quitter le sol franc, et, dans la suite, ils ne purent plus y revenir. Il avait donc obtenu des résultats plus considérables que ceux acquis par son grand'père maternel Charles-Martel. Si celui-ci, par la bataille de Poitiers, avait arrêté les Arabes sur les bords de la Loire, il était réservé à Guillaume de Toulouse non seulement de les expulser définitivement de la Septimanie, mais encore de libérer

ses compatriotes wisigoths de leur domination sur l'autre versant des Pyrénées. Aussi ses hauts faits sont-ils devenus célèbres. Ils ont servi de thème à toutes les légendes populaires et à toutes les chansons de geste au moyen âge. Nul paladin, sans en excepter Roland, n'a été plus exalté par les trouvères, échos des troubadours. Et les chroniqueurs du temps n'hésitent pas à l'appeler « le bras droit de Charlemagne », le « rempart de la France », le « père de la patrie ».

III. ANIANE. — Cependant, la prospérité de l'abbaye d'Aniane n'avait fait que s'accroître, et son fondateur, Benoît d'Aniane, jouissait d'un crédit et d'une popularité immenses. Bâtie dans une large plaine fertile qu'arrose un affluent de l'Hérault, sur la rive gauche, elle avait emprunté son nom à ce ruisseau dont « les eaux fraîches et limpides murmuraient vers le ciel comme une prière sans fin ». Et ce nom lui-même avait été donné au ruisseau, dit la légende, par Benoît, en souvenir de la rivière italienne de l'Anio, où il avait failli périr avec son frère et où s'était décidée sa vocation religieuse.

Il n'avait pas fallu moins de quinze ans pour construire l'église de l'abbaye et l'enrichir de marbres précieux, de statues d'or et d'argent, de reliques saintes.

Plus de trois cents moines peuplaient les cellules de l'abbaye et le monastère pouvait donner l'hospitalité à un millier de personnes. Chaque jour arrivaient des novices qui obligeaient Benoît à créer de nouveaux monastères en France et à l'étranger, ou, suivant le cas, de simples prieurés. C'était plus que jamais la règle du Mont-Cassin qui y était observée, mais rendue beaucoup plus rigoureuse par Benoît. Et si, parfois, il jugeait opportun d'y mettre quelque tempérament, ce n'était pas pour en user personnellement, car il se refusait à lui-même ce qu'il accordait volontiers à ses disciples.

D'après la règle de saint Benoît de Nursie, tout le temps qui n'était pas consacré à la prière devait être employé au travail, et ce travail était soit le travail manuel, soit le travail de l'esprit, suivant que l'abbé en décidait, car l'abbé était le seul juge de ce qui devait être fait et les moines placés sous son autorité n'avaient qu'à lui obéir sans pouvoir manifester de préférences. C'est ainsi que les

religieux d'Aniane se livraient aux travaux des champs sans négliger les travaux intellectuels. Benoît avait tout prévu pour leur éducation dans les sciences divines et humaines, afin qu'ils devinssent aussi instruits que pieux. Il restait ainsi fidèle aux enseignements de l'école palatine. « Un cloître sans livres est une forteresse sans armes », disait un vieil adage, et Benoît avait pris soin tout particulièrement de composer la bibliothèque de l'abbaye, y faisant ajouter chaque jour de nouveaux manuscrits exécutés par ses scribes. Plusieurs des moines ainsi élevés à Aniane ont laissé un nom dans les lettres, tels que Théodulf, devenu plus tard évêque d'Orléans, Ardon Smaradge, qui a écrit une *Vie* de saint Benoît d'Aniane, Ermoldus Nigellus, qui a célébré en vers la geste de Louis, roi d'Aquitaine.

Les moines les plus instruits étaient chargés de tenir des écoles dans l'abbaye, et l'enseignement de ces écoles était gratuit.

Un cours de chant liturgique était également professé dans le couvent. Et les belles voix méridionales qu'on y recrutait contrastaient par leur douceur et leur charme avec celles du nord, rudes et rauques.

Une vaste hôtellerie permettait d'héberger les nombreux visiteurs qui se présentaient à l'abbaye, et, chaque jour, des vivres y étaient distribués aux pauvres, surtout pendant les rigueurs de la saison ou en temps de famine.

L'abbaye d'Aniane était ainsi devenue un monastère modèle vers lequel se tournaient tous les regards de la chrétienté ; elle rayonnait dans le monde par les mérites de son chef et par ceux des simples religieux. De toutes parts, on venait lui demander des moines et des abbés pour les monastères à établir ou à reconstituer. On y prenait même des prélats pour les sièges épiscopaux.

Quant à Benoît, il avait acquis un tel prestige dans le Nord comme dans le Midi qu'il y était devenu l'arbitre et le conseil des souverains et du clergé. Charlemagne en avait fait le conseiller de son fils Louis. Lui-même faisait sans cesse appel à ses connaissances et à son jugement, et lui confiait les missions les plus délicates dans les affaires politiques comme dans les affaires religieuses. C'est ainsi qu'il l'appela en 794 à siéger au conseil de Francfort et qu'il l'associa en 799 et en 800 à Leidrade, archevêque de Lyon, et à Nébridius,

archevêque de Narbonne, pour aller au concile d'Urgel combattre l'adoptianisme qui prétendait que Jésus-Christ était le fils de Dieu non par nature, mais par adoption. Partout où il était envoyé, ses missions étaient couronnées de succès. On le vit bien au concile d'Urgel, qui se termina par l'abjuration de l'évêque hérésiarque Félix et par la conversion de vingt mille de ses adeptes.

Réformateur et organisateur, orateur disert et théologien consommé, apologiste et dialecticien, Benoît avait, en outre, le merveilleux privilège de consoler les âmes et de les pacifier. Aussi recevait-il de nombreuses visites pour lui demander conseil et suivre ses instructions. Vers la fin de l'année 801, il vit arriver à Aniane le récent vainqueur de Barcelone, Guillaume de Toulouse. Et celui-ci venait, non point recueillir ses félicitations au sujet du résultat de la campagne héroïque qu'il venait de mener à bonne fin, mais, au contraire, lui faire part de sa résolution de renoncer à la carrière des armes, de déposer ses dignités, de quitter sa famille et d'imiter son exemple en embrassant la vie monastique. L'acte était grave et demandait réflexion. Benoît n'en dissuada pas Guillaume. Il lui rappela le rôle qu'il avait joué et celui qu'il lui restait à accomplir dans l'intérêt de la monarchie franque, de la patrie Wisigothe et de la religion catholique. Il lui conseilla d'attendre l'heure favorable que Dieu lui indiquerait.

IV. Gellone. — Satisfait de la réponse de Benoît et l'esprit rasséréné, Guillaume quitta Aniane et s'en revint, comme il était venu, songeant à ses projets pieux et laissant un libre cours à ses pensées profondes. Tout en cheminant, il avait quitté les champs de vignes et d'oliviers qui entouraient Aniane et il était passé sur la rive droite de l'Hérault pour pénétrer dans une région inhabitée coupée par de sombres taillis. Une gorge abrupte était devant ses yeux. Un cours d'eau impétueux la traversait en bouillonnant. Il se mit à la suivre et il se trouva finalement dans un véritable désert de rochers énormes et bizarres qui se dressaient à pic le long des berges du cours d'eau et qui formaient des deux côtés comme un rempart inaccessible. Puis, continuant sa route il dépassa une cascade retentissante et il se trouva dans le val de Gellone qui contrastait par sa verdeur plantureuse avec les rochers stériles qui l'entou-

raient. Il ne pouvait rêver un endroit plus solitaire et une nature plus conforme à ses désirs pour y bâtir le monastère qu'il avait projeté, et y finir ses jours dans la retraite et la dévotion. C'est là, en effet, près du torrent de Verdus qui se jette dans l'Hérault comme l'Aniane, mais sur le bord opposé, à quatre milles de l'abbaye qu'avait édifiée Benoît, que Guillaume de Toulouse devait à son tour construire le couvent de Gellone avec l'aide de Benoît et sous sa direction.

En 804, le couvent était achevé et son église consacrée. Pour assurer la subsistance des religieux, Guillaume dota généreusement le couvent et lui assigna par une charte spéciale des biens considérables dans les diocèses de Lodève, de Maguelonne, de Béziers et d'Albi. Les propriétés du monastère s'accrurent encore par des donations nombreuses que fit à Guillaume le roi d'Aquitaine, Louis. Ce prince lui concéda une grande étendue de terrains ; il y joignit des ornements d'église en grand nombre, des calices et des patènes d'or et d'argent, enfin de riches ornements d'autel.

Bientôt, un nouveau couvent dut s'ajouter au premier, à la demande des deux sœurs de Guillaume, Albane et Bertane, qui voulaient y ensevelir leur beauté avec les joies du monde en se consacrant à la vie religieuse. Il y eut ainsi à Gellone deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de femmes, tous deux placés sous la règle bénédictine. Leur communauté se perpétua, et l'abbé de Gellone recevait les vœux des postulantes. Le monastère Saint-Barthélemy de Gellone est mentionné comme existant encore au XIII[e] siècle, dans une bulle de Clément IV concernant l'abbaye.

Il tardait à Guillaume de résigner ses fonctions et ses dignités pour réaliser ses projets religieux. Le souvenir de ses sœurs, dit un de ses historiens contemporains, irritait sa valeur, car lui qui avait été toujours le premier dans les batailles de la vie ne pouvait, sans rougir de honte, penser que des femmes l'eussent devancé dans la milice monastique pour lui ravir la palme de la victoire.

Mandé, à la fin de l'année 805, à la diète qui devait se tenir à Thionville et où Charlemagne fit le partage de ses états entre ses trois fils, Charles, Pépin et Louis, il en profita pour lui demander de le relever de ses fonctions et de l'autoriser à prendre l'habit religieux dans le couvent qu'il avait fait construire à Gellone. Cette

demande émut profondément le vieil empereur. Il se jeta au cou de Guillaume et pleura longtemps et amèrement à la pensée de perdre un serviteur si fidèle et si vaillant. Un instant, Guillaume se laissa émouvoir par les objurgations de son souverain. Mais il ne tarda pas à se reprendre et persista dans sa résolution. Il prit ses dernières dispositions testamentaires, fit de nombreuses largesses à ses parents et à ses amis et donna la liberté à la plupart de ses serfs. Il se rendit ensuite en pèlerinage à Brioude pour y déposer ses armes dans le sanctuaire de Saint-Julien, patron des hommes d'armes, y prit l'habit de pèlerin et s'achemina vers Gellone pour y faire sa profession religieuse. L'abbé et les religieux, instruits de son arrivée, vinrent au devant de lui, le conduisirent au monastère et le revêtirent du costume de l'ordre, le 29 juin 806.

Ce fut un changement de vie complet pour ce rude guerrier habitué dès sa jeunesse au mouvement bruyant des camps, aux émotions des combats aventureux, aux distractions et aux honneurs des cours souveraines. Cependant l'homme nouveau ne laissa rien paraître du vieil homme ; le moine fit complètement oublier l'ancien seigneur. Il s'étudiait surtout à être le plus humble de tous. L'historiographe d'Aniane, Ardon Smaradge, nous raconte qu'il le voyait souvent venir, monté sur un âne, portant à boire aux religieux occupés dans la campagne aux travaux de la moisson. Les habits les plus pauvres étaient les siens. Il prenait part à tous les travaux des religieux, les aidant tantôt à pétrir, tantôt à faire la cuisine. Il était toujours plein de zèle pour les offices, plein d'ardeur pour la mortification et la prière. Il se plaisait à coucher sur la dure ; mais, à cause de son état d'épuisement, Benoît l'obligeait à user d'une couche moins incommode, et c'est avec peine qu'il s'y résignait.

Au printemps de l'an 812, sentant approcher sa fin, il ne put s'empêcher de se rappeler son ancienne notoriété, et, pour se faire oublier tout à fait du monde, il prit soin de notifier lui-même sa mort à presque tous les monastères de l'empire franc. Il mourut, en effet, le 28 mai, en glorifiant Dieu et en lui demandant sa protection pour l'abbaye qu'il avait fondée ainsi que pour ses frères en religion.

V. Saint-Guilhem-du-Désert. — Le vœu suprême de Guillaume de Toulouse a été exaucé. Pendant de longs siècles, l'abbaye de

Gellone est restée florissante. Et, lorsque la canonisation de leur fondateur fut prononcée, les moines, voulant perpétuer son souvenir, abandonnèrent le vieux nom de Gellone pour le remplacer par celui de Saint-Guilhem-du-Désert.

Quoique très voisine de l'abbaye d'Aniane, l'abbaye de Gellone était située dans un diocèse différent. Elle relevait du diocèse de Lodève, tandis que l'abbaye d'Aniane appartenait au diocèse de Maguelonne.

Il ne paraît pas douteux qu'à l'origine l'abbaye de Gellone ait dépendu de l'abbaye d'Aniane. Mais à la mort de leurs fondateurs, leurs relations d'amitié, et même leurs liens de sujétion ne tardèrent pas à se relacher par suite du conflit des intérêts entre les deux couvents, et peut-être aussi à cause des froissements d'amour-propre et des désirs d'ambition dont ne sont pas exempts les religieux eux-mêmes. Vers le milieu du X^e^ siècle, la séparation semble avoir été complète, sans qu'on en connaisse exactement les motifs. Le pape Urbain II finit par proclamer la liberté de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert, et, plus tard, des lettres de Calixte II et d'Alexandre IV la soumirent à l'autorité immédiate du Saint-Siège.

Jusqu'à la Révolution de 1789, les sanctuaires d'Aniane et de Gellone n'ont pas cessé d'être des lieux de pèlerinage très suivis. On y accourait des pays les plus éloignés, et tous y venaient révérer la mémoire de saint Benoît et celle de saint Guilhem, sinon implorer leur protection, les rois et les princes comme les prélats, surtout les gens du peuple.

Il ne reste aujourd'hui que des ruines de l'abbaye de Gellone, sur lesquelles les siècles ont amoncelé les ronces et les mousses, et son église est devenue l'église paroissiale du bourg de Saint-Guilhem-du-Désert.

Quant à l'abbaye d'Aniane, elle a subi plus d'outrages encore en devenant successivement une maison centrale de détention et un pénitencier agricole.

VI. Guillaume au court-nez. — Il n'a pas suffi à la tradition populaire comme à l'imagination des poètes de s'en tenir aux récits des chroniqueurs et à ceux des hagiographes. S'ils ont

laissé à l'histoire le soin de rapporter la vie et les œuvres de saint Benoît d'Aniane, les troubadours, puis les trouvères se sont plus, en revanche, à exalter la geste militaire et religieuse de son compatriote et ami, devenu son émule. Et, pour qu'elle fût plus complète, ils n'ont pas hésité à mettre à son compte les exploits déjà plus ou moins légendaires de paladins portant le nom de Guillaume. On a compté jusqu'à treize le nombre des personnages dont les haut faits ont été ainsi attribués à Guillaume de Toulouse. Mais on ne peut guère citer avec certitude que Guillaume Ier, comte de Provence en 901, et Guillaume Ier, dit Tête d'étoupe, duc d'Aquitaine de 950 à 963. Tous ces personnages sont des méridionaux, et tous leurs exploits se sont accomplis dans le Midi ; ce n'est pas dans le Nord que pouvaient se former les récits légendaires sur l'expulsion des infidèles du Languedoc et de la Provence. Il faut en tirer cette conséquence que si les trouvères les ont ainsi chantés les uns et les autres sans en trouver les éléments dans la tradition populaire, ni dans les chroniqueurs de leur pays, c'est qu'ils ont dû les emprunter aux chansons des troubadours actuellement perdues : et ce sont les jongleurs qui les ont fait passer les premiers dans un dialecte du Nord. On ne conteste plus aujourd'hui que la plupart des textes lyriques du moyen âge en langue d'oïl aient subi plus ou moins profondément l'influence de la poésie courtoise cultivée dans le Midi bien avant le Nord. Mais il ne suffit pas de reconnaître l'éducation romane de l'épopée française, on doit également douter qu'elle soit de source germaine, comme le prétendent certains érudits.

Les chansons formant le *Cycle de Guillaume* s'élèvent au chiffre de vingt-quatre et ne renferment pas moins de cent trente mille vers. L'esprit qui les anime, c'est la noblesse des sentiments et la courtoisie des manières, la vaillance militaire et la foi religieuse, le patriotisme et la défense de la chrétienté. Il faut y ajouter le culte de la femme et le sentiment amoureux qui pousse l'homme à tout ce qui est beau, grand, généreux, héroïque. Guillaume, en particulier, y est montré comme le grand redresseur des torts, l'appui le plus intrépide du roi Karl, l'invincible défenseur de la France et de l'Eglise, l'amant passionné de la belle Orable, l'époux enthousiaste de dame

Guibourc. Aussi est-il devenu l'objet de l'admiration et de l'affection des peuples.

La Geste de Guillaume ne lui est pas exclusivement personnelle : elle s'étend à ses ascendants comme à ses descendants. Mais, comme le poète l'a fait dire à son héros dans les *Enfances Guillaume* : « Je suis et je serai votre maître à tous », sa haute personnalité domine celle de tous les autres membres de sa famille.

Ses ancêtres sont Garin de Montglane, Girars de Viane, Renier de Gennes, Hermant de Beaulande, tous appartenant à l'Aquitaine, berceau de la famille. Son père, Aimeri, est le digne continuateur de cette race intrépide et farouche que rien ne lasse et que rien n'effraye. Aimant passionnément son pays, tout dévoué au grand empereur Karl, toujours prêt à combattre les ennemis du royaume de France et de l'Église, c'est lui qui prend aux Sarrasins la cité de Narbonne et qui le console ainsi des autres désastres.

Entre tous les enfants d'Aimeri, Guillaume est le plus vaillant et le plus courageux : mandé à la Cour par Charlemagne, il part avec son père et ses frères, et, en route, il ne cesse de combattre. Il rencontre les Sarrasins sur la « montagne de Montpellier » et pousse un cri de joie : il pourra enfin se mesurer avec les infidèles ! Il triomphe non sans difficulté en multipliant les prodiges de valeur. Il délivre son père qui avait été fait prisonnier et conquiert son fameux cheval de bataille, Beaucent, le cheval favori de la fiancée du roi d'Arabie, la belle Orable, dont il jure de s'emparer pour en faire sa femme après l'avoir fait baptiser.

Arrivé à la cour, il étonne Charlemagne par sa pétulance toute méridionale. « Ce n'est pas un homme, c'est un diable ! » s'écrie l'empereur à la barbe fleurie, en le voyant bousculer et maltraiter tous ceux qui se trouvent sur son passage. On l'arme chevalier au milieu des chants des poètes et des divertissements des jongleurs. Et il n'attend qu'une occasion pour montrer qu'il est digne de l'honneur qui lui a été fait. Elle se présente bientôt. Sa mère, Hermengarde, était restée seule à Narbonne. Elle lui mande qu'elle y est assiégée par une armée nombreuse de Sarrasins, trente rois, quatorze amiraux et cent mille soldats. Elle l'appelle à son secours. Guillaume rugit tout à la fois de colère et de plaisir. Il part, arrive à Narbonne, combat, triomphe et délivre sa mère bien-aimée.

Après l'avoir ainsi fait débuter, les poètes ne s'arrêtent plus dans leurs inventions et multiplient les exploits chevaleresques de leur héros. Ils ne se bornent pas aux combats qu'ont relatés les chroniqueurs et que rapporte l'histoire. Ils y ajoutent bien d'autres expéditions contre les Arabes, notamment en Provence, à Orange, où Guillaume retrouve la belle Orable dont il s'empare et qu'il épouse après l'avoir fait baptiser, ainsi qu'il l'avait dit après le combat de Montpellier, au cimetière gallo-romain des Aliscans (Arles) ; et rien ne prouve qu'ils n'aient pas raison, car les Sarrasins ont bien pu y faire des incursions soit par terre, soit par mer. Ils nous montrent les Païens arrivant jusqu'à Rome, et c'est même sous ses murs que Guillaume échange son nom caractéristique de Fier-à-bras contre le nom pittoresque de Guillaume au Court-nez à la suite de son combat singulier avec le géant Corsolt qui vient de le blesser mortellement et qui, avant de mourir, riposte par un coup de cimeterre lui enlevant les deux narines et lui faisant ainsi la seule blessure qu'ait jamais reçu son corps protégé par la relique du bras de saint Pierre.

Depuis ce glorieux épisode de sa vie, les poètes ne l'appellent plus que Guillaume au Court-nez et ils le font entreprendre des expéditons à l'infini, d'un bout de la France à l'autre, en Normandie, en Bretagne, en Poitou, partout où il y a une injure à venger ou un bon droit à faire triompher. Il combat tous les jours, même les jours de Pâques et de Noël, pour punir les félons et les traîtres. Quand le vieil empereur Karl est mort, c'est au service de son fils qu'il se dévoue, réprimant partout l'injustice et la rébellion pour rétablir son autorité. Il ne s'arrête que lorsqu'il a senti les atteintes de la vieillesse. Alors, il réfléchit au passé, il se remémore toute sa vie, il fait son acte de contrition, et il prend la résolution d'expier ses fautes en se retirant dans un monastère.

Il choisit Gellone. Il y devient moine. Mais, même dans le cloître, il demeure l'irréductible guerroyeur d'autrefois. Son couvent ne pouvait s'étendre parce que les terres voisines appartenaient à un géant du voisinage à forme humaine, dont les meurtres et les déprédations répandaient au loin la terreur. Un jour il pénètre par ruse dans son château féodal de Verdus, surprend le géant pendant qu'il regarde à la fenêtre, le saisit par les pieds et le précipite

sur des roches à pic, où son corps se brise. Une pie avait failli tout compromettre en avertissant le châtelain de l'arrivée de Guillaume. Celui-ci voulut aussi la punir, et, depuis lors, aucune pie ne peut vivre plus de trois jours dans ces parages. Délivré du géant, Guillaume s'approprie le château de Verdus et en fait une dépendance du monastère qu'il élève.

Cependant, l'esprit du mal n'avait pas entièrement disparu avec le géant et ne cessait point de contrarier Guillaume. Celui-ci ayant voulu construire un pont sur la rivière d'Alaor (l'Hérault) pour aller visiter plus commodément son ami saint Benoît, au couvent d'Aniane, voyait détruire chaque nuit ce qu'il avait édifié le jour. C'était Satan qui se plaisait ainsi à empêcher la réunion amicale des deux saints. Guillaume l'appela en conférence et fit un pacte avec lui. Il fut convenu que le saint pourrait construire son pont à la condition que le premier être vivant qui y passerait appartiendrait au démon. Aussitôt, le saint se met de nouveau à l'œuvre ; mais il fait prévenir en secret tous ses amis afin qu'il se gardent de passer sur le pont, quand il serait construit : et, dès que le pont est achevé, il lâche un chat qui en fut ainsi le premier passager. Depuis ce temps, les chats du pays sont la propriété du diable : mais il ne peut toucher au pont.

Des pléiades de troubadours et de trouvères ont contribué à la Geste de Guillaume au Court-nez. Elle confirme les données de l'histoire concernant Guillaume de Toulouse et Saint-Guilhem-du-Désert en distinguant très-exactement les deux phases de sa vie, celle du guerrier, comme duc d'Aquitaine, et celle du religieux, comme moine de Gellone. Sans doute, elle les amplifie outre mesure et elle les transforme comme à plaisir : mais on y reconnaît sans peine les principaux traits du Wisigoth devenu le plus fidèle serviteur de la monarchie franque. On y revoit son mâle courage, son caractère intrépide et indomptable, sa lutte incessante contre les Arabes d'Espagne, spoliateurs de sa nation et ennemis de sa foi religieuse. On y retrouve jusqu'à son origine méridionale, comme dans *Aimeric de Narbonne*. Dans le *Siège de Narbonne*, où il se rencontre si impétueux, il fait songer à Achille. Dans le *Charroi de Nîmes*, il rappelle le rusé Ulysse. Dans la *Prise d'Orange*, ses amours avec la belle Orable semblent un écho de celles d'Énée et de Didon. Le

Siège de Barbastre et la *Prise de Cordres* ne sont autres que les conquêtes historiques de Barcelone, de Saragosse, de Pampelune et de tant d'autres villes espagnoles sur les Sarrasins. Qui ne reconnaîtrait dans *Aliscans* (Arles) le cruel souvenir de la bataille de Villedaigne-sur-l'Orbieu, où, malgré sa vaillance, Guillaume fut obligé de reculer, et, en même temps, le douloureux épisode de la mort de Roland à Roncevaux dans la mort si touchante du neveu de Guillaume, le pauvre enfant Vivien ? L'estime affectueuse de Charlemagne pour sa personne et sa reconnaissance pour ses services y sont sans cesse mentionnés en termes éclatants. Après la mort du vieil empereur, on le voit, dans le *Couronnement Looys*, protéger de la façon la plus dévouée et la plus efficace le jeune roi d'Aquitaine, Louis, contre les usurpateurs de son royaume et contre les félons. Enfin, quand il se fait moine, comme dans le *Moniage Guillaume*, on le retrouve à Gellone, ainsi que l'histoire nous le montre, uni par la plus tendre amitié avec saint Benoît d'Aniane et continuant avec lui dans le cloître les relations de leur jeunesse à l'école palatine d'Aix-la-Chapelle.

Les troubadours et les trouvères ont eu raison. Il est toujours bon de rappeler à un pays ses traditions ancestrales de patriotisme et de vertu, de devoir militaire et de devoir religieux. Et s'ils l'ont fait avec des idées et des formes qui ne sont plus les nôtres, s'ils ont changé les noms, confondu les dates, mêlé les épisodes, transformé les personnages et les faits de l'histoire, leur œuvre n'a pas été moins méritoire ni moins utile à la France, car ils ont merveilleusement réussi à montrer à tous sa grandeur morale et sa mission civilisatrice.

VII. SAINT BENOÎT D'ANIANE. — L'histoire des hommes est pleine d'anomalies, et il en est de même de leur destinée dans la mémoire des peuples.

N'est-il pas singulier, en effet, de voir un Wisigoth comme Guillaume de Toulouse devenir, dans le Nord comme dans le Midi, le type le plus populaire du génie français au moyen âge ?

N'est-il pas curieux, également, de voir des descendants d'Ariens, comme Guillaume de Toulouse et Benoît d'Aniane, se faire dans leur propre pays les plus utiles soutiens de l'orthodoxie catholique et les plus fermes restaurateurs de l'autorité papale ?

Enfin, n'y a-t-il pas quelque tristesse à constater que le mérite seul ne suffit point pour donner aux personnages qui en sont les plus dignes la notoriété historique ou la célébrité populaire ? Le mot d'Horace sera toujours vrai : bien des vaillants ont vécu avant Agamemnon ; mais pour leur donner l'immortalité il leur a manqué des poètes comme Homère. Tel a été le sort de saint Benoît d'Aniane. Son rôle a été considérable et méritoire. Il a été pour Charlemagne un de ses meilleurs coopérateurs dans son œuvre civilisatrice, et pour son fils Louis, son conseiller le plus utile pendant qu'il était roi d'Aquitaine. A la mort de Charlemagne son influence grandit encore. On l'a comparée à celle de Ximénès et de Richelieu : elle est surtout comparable à celle du grand Suger. Lorsqu'il est mort, en 821, il habitait le monastère de Cornélimunster que l'empereur Louis le Débonnaire avait fait construire à proximité de sa résidence impériale d'Aix-la-Chapelle pour pouvoir mieux s'inspirer de ses conseils, dans les affaires politiques comme dans les affaires religieuses. Restaurateur de l'ordre monastique en Occident, il a bâti ou rétabli plus de quinze monastères qu'il a unis par les liens d'une association puissante. Il a été le promoteur le plus zélé de l'abolition du servage. En un mot, il a été l'âme de l'empire carolingien à la fin du VIII^e^ siècle et au commencement du IX^e^. Et, cependant, il n'a trouvé ni dans l'histoire ni dans la littérature la place qu'il méritait. Sa gloire religieuse a été éclipsée par celle de saint Benoît de Nursie qui avait été le fondateur de l'ordre dont il s'était fait le réformateur. Sa notoriété ne saurait être comparée à celle du pauvre et séraphique saint François d'Assise, que des poètes innombrables se sont plus à célébrer à l'envi. Il n'a pas même obtenu, dans le cours des siècles, la célébrité qu'ont faite à Guillaume de Toulouse les troubadours et les trouvères en concentrant sur son nom les prouesses de tous les Guillaumes vainqueurs des Sarrasins et libérateurs du territoire franc. Si l'abbaye que Guillaume de Toulouse a bâtie à Gellone a disparu, et si celle qui lui a succédé n'est plus qu'une ruine, son nom y est resté encore vivant : le bourg né autour de l'abbaye s'appelle Saint-Guilhem-du-Désert. Une rue porte également à Montpellier le nom de Saint-Guilhem. On chercherait vainement le nom de saint Benoît d'Aniane, à Aniane comme à Montpellier.

Dammartin-Grabels. B^on^ DESAZARS DE MONTGAILHARD.

ABBAYE D'ANIANE

SON ROLE, SON INFLUENCE, SES DESTINÉES

I. — ANIANE ET SAINT BENOÎT (1).

Parmi les innombrables monastères qui couvraient jadis le sol de la France et dont l'histoire nous redit l'importance du rôle joué et de l'influence exercée sur la société du moyen âge, Aniane occupe une place à part. Ce fut de son enceinte qu'au commencement du IXe siècle, la règle de saint Benoît prit son véritable essor et établit son empire en France. Ce fut son saint fondateur, celui qui, en brisant son épée, en disant adieu aux gloires et aux richesses de la terre, abandonna son nom franc aux dures consonnances pour prendre celui de l'illustre et saint patriarche du monachisme occidental, saint Benoît d'Aniane, qui fut le vrai propagateur de la Sainte Règle et qui parvint par son influence et le renom de sa sainteté, à la faire adopter par tous les monastères de l'empire franc. On ne peut s'empêcher d'être frappé par les analogies qui existent entre les vies des deux saints Benoît, entre les débuts et les développements de leur œuvre. Si l'on ne craignait d'être taxé d'exagération méridionale, on pourrait dire qu'Aniane a été, pendant une période de son existence, le *Mont Cassin* de la France. En tous cas, du haut du ciel, notre Bienheureux Père,

(1) Bien que la vie et l'action de saint Benoît aient été l'objet d'études et de travaux nombreux et remarquables, j'ai cru que cette modeste notice pouvait, par la publication de documents inédits, contribuer à faire connaître davantage le saint fondateur d'Aniane et l'importance de son action.

inspirait de son zèle et fortifiait de ses bénédictions ce moine qui s'était fait son fils dévoué et le plus ardent propagateur de son œuvre.

Il y avait longtemps déjà, près de trois siècles, que la Règle Bénédictine avait fait son entrée en France. Saint Benoît était encore sur cette terre ; il formait encore par sa doctrine et ses exemples ses moines à cette vie de travail et de prière qui devait faire des monastères autant de foyers de paix, de religion et de civilisation, sauver l'Eglise au XI^e^ siècle et devenir la source et l'exemplaire de la société chrétienne du moyen âge. Il avait envoyé, sous la conduite de son cher disciple Maur, une colonie monastique dans ce pays de France où son ordre était appelé à jouer un si grand rôle. C'était le premier des rejetons qui se détachèrent bientôt après du jeune tronc bénédictin pour aller jeter leurs racines et exercer leur influence dans les régions lointaines.

Mais on était alors à l'heure de la lutte. Ces fondations se faisaient au milieu des écroulements de la vieille société romaine et des invasions torrentueuses de la jeune société barbare. Isolés au milieu de la tempête, luttant contre la barbarie envahissante, les monastères étaient comme autant de postes avancés où de vaillantes légions de moines, recrutés souvent au fort de la mêlée, accomplissaient leur œuvre merveilleuse de salut spirituel et social. Mais l'uniformité de discipline disparut forcément pendant cette période tourmentée. Un grand nombre de monastères avaient conservé, en tout ou en partie, leurs règles particulières, surtout parmi ceux qui dataient d'une époque antérieure. Cette diversité dans les règles, jointe à la vie persécutée, troublée et souvent errante de la plupart des colonies monastiques, avait eu pour conséquence d'affaiblir la régularité : dans ces monastères peuplés en notable partie par des hommes à peine convertis à la foi et conservant encore dans leurs mœurs et leurs aspirations les traces de leur barbarie de la veille, la vie religieuse se déformait, les abus de la force prenaient le dessus et tout semblait prédire à brève échéance la disparition d'une institution, qui paraissait avoir fait son temps et être destinée à aller rejoindre à son tour l'amas de ruines accumulées autour d'elle. Mais la Providence, qui réservait à l'ordre monastique de grandes missions à accomplir, suscita des hommes de sa droite et disposa les événements de manière

à prévenir la mort et à renouveler la vitalité de ce corps épuisé par les terribles crises de sa première période. Elle le fit par des moyens qui, à première vue, paraissaient bien petits et dont la grandeur des résultats proclame ici l'intervention toute puissante de Dieu.

Certes, malgré l'illustration de son origine et les débuts brillants de sa carrière militaire, il semblait bien peu préparé et bien insuffisant pour une pareille tâche, ce fils des comtes de Maguelonne, qui, à l'appel de Dieu, renonçait à ses prérogatives terrestres, abandonnant sa famille, son comté, son épée de combat, et s'en allait, humble et pauvre, au monastère bourguignon de Saint-Seine pour demander à l'abbé de le recevoir au nombre de ses disciples et de le former à la vie monastique et à la perfection religieuse. Peu de temps après, ses vertus et son mérite attirent sur ses épaules les charges et les dignités ; il est nommé cellerier du monastère, fonction dont il s'acquitte au profit et à l'édification de tous. Mais quand, à la mort de l'abbé, les suffrages des moines de Saint-Seine l'appelèrent à lui succéder, l'humilité de Benoît et sa conviction qu'il ne pourrait entraîner cette famille monastique dans la voie de régularité où il aspirait, lui firent prendre la fuite et revenir dans sa patrie où il espérait que son absence l'aurait fait oublier. Mais Dieu, qui le voulait à Aniane, lui fit comprendre qu'il n'était pas moine pour lui seul, qu'il avait une mission à remplir et que ce qu'il n'avait pu accomplir sur les bords de la Seine, c'était dans le Midi qu'il devait le poursuivre et, avec la grâce d'en haut, le mener à bonne fin (1). Toute la contrée retentit bientôt des merveilles de sainteté qui éclataient dans l'humble moine et des foules d'hommes de toutes conditions vinrent se mettre sous sa direction. C'est un titre d'honneur pour le diocèse de Maguelonne d'avoir produit un tel maître et de lui avoir fourni tant de disciples.

Benoît se vit bientôt dans la nécessité d'élargir l'enceinte de son monastère pour abriter cette famille qui s'accroissait tous les jours ; il remplaça la modeste *cella* des premiers jours par un immense mo-

(1) Nul n'était mieux préparé que Benoît à cette œuvre de propagation de la règle qu'il avait étudiée dans ses origines et dans ses rapports avec les autres règles monastiques : il avait composé ses deux remarquables traités *De codice Regularum* et *De concordantia S. Regulae*, qui furent publiés par Dom H. Ménard et figurent au tome CIII de la Patrologie latine de Migne.

nastère qui renfermait trois églises dans l'intérieur de sa clôture et où trois cents moines consacraient leur vie à la louange divine et aux austérités de la vie bénédictine. Les donations affluaient de tous côtés, les fondations se multipliaient. De cette ruche bénie s'élançaient sans cesse de nouveaux essaims qui allaient propager au loin l'œuvre de saint Benoît. Ludrade, archevêque de Lyon, lui demanda des moines pour introduire la discipline régulière dans l'abbaye de l'Isle-Sainte-Barbe, qu'il plaça sous sa juridiction. Théodulf, évêque d'Orléans, fit de même pour celle de Saint-Mesmin, et Alcuin pour celle de Cormery en Touraine. Au bout de quelque temps, douze monastères importants étaient placés sous la crosse de l'abbé d'Aniane : Gellone, Cazeneuve ou Gordargue, Saint-Thibéry, l'Isle-Sainte-Barbe, Menat, Saint-Savin, Saint-Mesmin, Massay, Cormery, Celleneuve, Maurmoustier, Inde. L'abbaye d'Aniane se trouva ainsi la tête et le centre de la première congrégation Bénédictine et inaugura au IXe siècle le rôle joué dans les siècles suivants par Cluny, Chezal-Benoit, Saint-Vannes et Saint-Maur. L'importance de ce rôle allait recevoir un immense accroissement.

Charlemagne, qui connaissait, aimait et vénérait saint Benoît, prodiguait à son abbaye les témoignages de sa bienveillance et de sa libéralité, comme nous aurons l'occasion de le constater plus d'une fois au cours de cette étude. Son fils Louis le Débonnaire eut pour notre saint des sentiments d'une affection toute exceptionnelle ; il l'appelait sans cesse auprès de lui. Ce fut pour se procurer l'avantage de sa présence dans les environs, qu'il l'obligea à abandonner son abbaye d'Aniane, pour venir occuper le siège abbatial dans le monastère de Maurmoustier et que, non content de cela, il fit construire pour lui, à proximité de son palais d'Aix-la-Chapelle, la royale abbaye d'Inde, qu'il peupla de moines envoyés d'Aniane et formés à l'école du saint abbé. Ce prince, que ses contemporains appelaient quelquefois par dérision *le moine* et qui ne connaissait que sous le nom de *frères* les enfants de saint Benoît, fut l'aide efficace que la Providence donna à l'abbé d'Aniane pour mener son œuvre à bonne fin et établir la Règle Bénédictine dans tous les monastères de l'empire. Elevé à l'école de son père le grand empereur chrétien, Louis croyait, comme lui, que le chef de l'état était le délégué de Dieu et devait chercher dans la religion les bases de son autorité ; il comprit quelles forces

il pouvait puiser pour l'organisation de la société dans ces monastères, foyers de foi et de civilisation et exemplaires de vie chrétienne. Aussi entra-t-il avec ardeur dans les vues de son ami et conseiller saint Benoît et mit-il sa puissance impériale au service de l'œuvre entreprise par lui, la propagation de la Règle Bénédictine. Non seulement les monastères dont Louis le Débonnaire provoqua, soit directement soit indirectement, la fondation, l'adoptèrent, mais il exerça son influence sur ceux qui existaient en dehors de lui pour les amener à cette unité de vie qui devait supprimer les abus du passé et préparer l'action de l'avenir. C'est à son initiative qu'est due la célèbre assemblée de 817, où les abbés des nombreux monastères de l'empire se réunirent à Aix-la-Chapelle, sous sa présidence, et promulguèrent des statuts qui réglementaient certains points en litige et prescrivaient l'adoption générale de la Règle Bénédictine. C'est de cette assemblée, œuvre d'un prince chrétien et d'un saint moine, que datent la rénovation de l'ordre monastique en France et sa préparation à ses grandes destinées. Quand saint Benoît d'Aniane, après sa longue existence monastique, après tous ses voyages faits en France pour visiter et réformer les monastères et en Espagne pour combattre les progrès de l'hérésie de Félix d'Urgel, qu'il avait trouvé le temps de réfuter par de doctes écrits, après tant d'efforts faits pour le service de l'Eglise et de son ordre, sentit la mort s'approcher, il eut la consolation de voir le succès de tant de travaux et la Sainte Règle régnant sans conteste et formant, pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, des légions de vrais fils de saint Benoît.

Peu de temps après sa mort, un de ses moines, son cher disciple *Ardon* (ou *Smaragdus*), qui fut lui aussi honoré d'un culte public et dont les reliques furent conservées avec vénération dans le monastère d'Aniane, écrivit la vie de son maître. C'était un saint moine et un docte personnage que cet Ardon, à qui un vieux catalogue des reliques d'Aniane donne le titre plus académique qu'historique de *magister in sacrâ paginâ* ; dans son œuvre, où les vers se mêlent à la prose et dont le style est recherché et compliqué comme celui de beaucoup de productions littéraires de cette époque, il rapporte avec admiration les vertus et les grandes œuvres de saint Benoît. Emanant de la plume d'un contemporain et d'un

témoin de la plupart des faits rapportés, cette vie est un monument précieux pour l'histoire monastique et pour celle de l'abbaye d'Aniane. Aussi ce texte a-t-il été publié à diverses reprises : par Mabillon (*Acta Ss. O. S. B.*, quarto soec.), par Martène et Durand (*Ampliss. collect.*, T. V., col. 883), par les Bollandistes (*Acta Ss.*, février, T. II), par G. Waitz (*Monum. German. Hist., Script.*, T. I, p. 280). Ce dernier s'est servi pour son édition du seul manuscrit ancien de la vie de saint Benoît qui ait été signalé jusqu'à ce jour, et qui est inséré dans un cartulaire d'Aniane du XII^e^ siècle conservé aux archives de l'Hérault. La Bibliothèque Nationale possède un précieux manuscrit de la fin du XII^e^ siècle qui contient, à la suite des Annales d'Aniane, des fragments de la vie de saint Benoît par Ardon, ainsi que d'autres documents intéressants qui ne figurent pas dans les éditions citées (1). Nous insérerons à la fin de cette notice les principaux de ces passages inédits (2).

Grâce à la bienveillante affection et aux libéralités de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, saint Benoît avait pu construire un vaste monastère avec ses bâtiments réguliers, son cloître aux colonnes de marbre, ses trois magnifiques églises qui remplaçaient le primitif oratoire de Saint-Saturnin. Saint Ardon nous donne la description et la signification symbolique de l'œuvre architecturale qu'entreprit, en 782, le vénérable fondateur d'Aniane, nous décrit son autel majeur avec ses trois pierres sacrées, les sept candelabres avec leurs tiges élancées et leurs ornements artistiquement ciselés, les sept lampes d'un travail inestimable placées devant l'autel, les autres lampes d'argent en forme de couronnes dont les feux, aux jours solennels, illuminaient tout l'édifice. Il nous énumère les trois autels dédiés, l'un à saint Michel archange, le second aux saints apôtres Pierre et Paul et le troisième au protomartyr saint Etienne. Dans la seconde église dédiée à la Sainte-Vierge, il y avait les autels de saint Martin et de saint Benoît. Enfin une troisième église était fondée dans le cimetière des moines et consacrée à saint Jean-Baptiste. Charlemagne avait également enrichi le trésor d'Aniane de précieux joyaux, du livre

(1) Bibl. Nat. Lat. 5941.

(2) Pièces justificatives, I.

des Evangiles, écrit par le docte et artiste Alcuin en lettres d'or d'une admirable élégance et renfermé dans une reliure aux plats d'ivoire sculptés, de cette pierre que le manuscrit désigne sous le nom d'*Aheston*, si dure qu'elle rendait le son de l'airain. Ce fut aussi à la munificence de Charlemagne et de Louis le Débonnaire qu'Aniane dut ses nombreuses et insignes reliques qui en firent un centre de dévotion et de pélerinage. Pour donner une idée des richesses accumulées dans le trésor de l'abbaye, nous publierons l'inventaire que fit dresser, en 1350, Bernard Hue, grand prieur d'Aniane, quand il consigna ce trésor entre les mains de frère Antoine de Vaire, trésorier (1).

II. — ANIANE APRÈS SAINT BENOIT

Après avoir esquissé la grande œuvre accomplie par saint Benoît et montré le rang privilégié qui en avait été la conséquence pour son abbaye d'Aniane, nous allons dire quelques mots sur les destinées du monastère après la disparition de son saint fondateur. Nous n'avons pas la prétention d'en faire ici l'historique, ce que ne comporteraient ni les dimensions ni le caractère de cette simple notice : nous nous bornerons seulement à jeter un coup d'œil rapide sur les différentes phases de grandeur et de décadence, de régularité et de relâchement qui vinrent successivement maintenir et amoindrir la situation et l'influence du monastère Languedocien.

Longue est la liste des bienfaiteurs d'Aniane. Princes, barons, pontifes rivalisèrent de libéralité envers cet illustre foyer de la vie monastique. A la suite d'Aigulfe, comte de Magnelonne et père de saint Benoît qui avait donné, en 779, le territoire et la seigneurie d'Aniane et ses dépendances, *Laboissière*, *Puéchabon*, *Argelliers* (2), après Charlemagne et Louis le Débonnaire qui avaient enrichi Aniane de tant de privilèges et qui lui avaient constitué un domaine considérable, en lui octroyant successivement le lieu de *Jurignac* (jadis *Fontagricole*), la terre de *Parcarias* située entre l'étang et

(1) Pieces justificatives, II.

(2) Bibl. Nat. Lat. 12660.

la mer, la petite celle de *Sograde*, les villages de *Cencian* (diocèse de Béziers) et de *Caussenas* (diocèse de Lodève), les salines de *Sigean (ad Signa)*, le monastère de *Cazeneure* ou de *Gourdaigne* (diocèse d'Uzès) (1), voici la reine Marie d'Aragon qui lègue ses droits sur l'étang et le territoire de *Frontignan :* Arnaud, évêque de Béziers, qui donne l'église et le prieuré de Gignac (1097); Pierre Raymond, les églises de la Sainte-Trinité et de Saint-Sernin de *Entre-deux-Eaux* (2) : Amalric, seigneur de Poupian, l'église de Saint-Amans de Teulet (3), etc.

En 992, le Pape Jean XV confirma par une bulle les possessions de l'abbaye, donna l'exclusion aux étrangers qui, par simonie, s'emparaient des biens des monastères et accorda divers privilèges à Aniane (4). Le mai 1061, le pape Nicolas II confirma à son tour les privilèges, exemptions et possessions d'Aniane (5).

Au XII^e^ siècle, les donations deviennent moins nombreuses et moins importantes ; quelques-unes méritent pourtant d'être signalées à cause de leurs caractères spéciaux.

En 1114, Raymond Scrojet légua sur son domaine de Brusque une redevance de vingt-quatre mesures d'huile pour l'entretien d'une lampe dans l'église, *ut semper ardeat lumen meum ante altare Sancti Salvatoris.* (6)

En 1123, Eléazar de Castries donne son château de *Salvian* (Sauvian) avec son territoire, ses tours, ses fossés et ses fourches (7).

En 1179, une transaction importante vint mettre un terme aux discussions qui s'étaient levées entre Bernard, évêque de Béziers, et Raymond, abbé d'Aniane, au sujet des dépendances de l'abbaye situées dans ce diocèse : l'évêque concéda ou confirma aux reli-

(1) Bibl. Nat. Coll. Languedoc, 48.

(2) Prieuré du *Rozier*, dans le Gévaudan.

(3) Bibl. Nat. Lat. 12661.

(4) Bibl. Nat. Coll. Languedoc, 48. Jaffé — Loewenfeld, 3844.

(5) Bibl. Nat. Lat. 12779. Jaffé — Loewenfeld, 4466.

(6) Bibl. Nat. Lat. 12660.

(7) Bibl. Nat. Coll. Lang. 46.

gieux les églises de Saint-Cyprien de *Saurian*, de Saint-Julien d'*Aspiran*, de Saint-Etienne de *Villeneuve*, de Saint-Pierre d'*Abeilhan*, de Saint-Martin de *Lézignan*, de Saint-Ferréol et Saint-Jean de *Cissan*, de Saint-Martin de *Salers*, de Saint-Amans de *Teulet*, de Saint-Pierre de *Gignac*, de Saint-Pierre et Saint-Jean de *Carcarès*, et de Saint-Pierre de *Nizas* ; en échange, l'abbé cédait à l'évêque ses droits sur les églises de *Grazan*, de *Ponzoles*, de *Montels*, de *Caronecan*, de *Laurens*, de *Fortan* et reçut, en outre, de l'évêque, la somme de 4000 sols melgoriens (1).

Quelques années plus tard, nous trouvons ce même abbé Raymond accordant l'hospitalité dans les dépendances du monastère et l'habit de Saint Benoît à une princesse illustre et malheureuse, Eudoxie Comnène, qui avait été répudiée par Guillaume VII de Montpellier et qui finit ses jours à Aniane dans les exercices de la piété et de la mortification (2).

Notons un acte d'hommage intéressant qui nous fait connaître l'étendue des droits seigneuriaux de l'abbaye : en 1215, Raymond de Roquefeuil reconnut qu'il tenait en fief du monastère de Saint-Sauveur et de Bernard, son abbé, la ville, le donjon et les remparts d'Aniane, la *monnaie* ou *argenterie* établie dans ce territoire ; et pour ce fief, il rendit son hommage, jura sa foi à l'abbé, et promit de lui donner aide et conseil et de lui rendre la place et ses fortifications à la première réquisition (3).

La discipline régulière avait subi à Aniane, comme dans la plupart des monastères à cette époque, une notable décroissance. Pour porter remède aux abus qui s'étaient introduits, en vertu d'une délégation apostolique, Raymond de Vailhanquès, évêque de Béziers, se rendit, en 1260, pour procéder à la réformation du monastère et, après sa visite, dressa, en présence du chapitre, ses statuts pour que « l'ordre, la piété, le silence, l'hospitalité et l'honnêteté fussent réformés tant dans le chef que dans les membres du monastère ; » les prieurs résidants dans leurs prieurés étaient tenus de se rendre chaque année à Aniane afin d'y remplir la

(1) Bibl. Nat. Lat. 12660.

(2) Bibl. Nat. Coll. Lang., 48.

(3) Bibl. Nat. Lat. 12660.

fonction d'hebdomadier pour la grand messe et la messe basse, à la convocation du prieur ; tous les moines devaient assister au chapitre général, qui se tenait chaque année ; l'abbé ne pouvait instituer le prieur sans l'avis et le consentement des moines claustraux, ni porter des modifications au coutumier sans l'autorisation du chapitre ; il devait, en outre, faire construire un dortoir suffisant et relever les murs d'enceinte du monastère (1).

En 1309, Pons de Canillac, abbé d'Aniane, tint son chapitre général et y dressa des statuts destinés à réagir contre la décadence de la régularité, et respirant la piété et le zèle des âmes : il fut ordonné que chaque année le chapitre général élirait deux moines pour régler les successions des religieux ; chaque prieur, à la mort d'un de ses moines, devait fournir un repas à sept pauvres ; des soins minutieux étaient pris pour la conservation des livres de la bibliothèque ; pendant la semaine de la Passion, deux officiers claustraux devaient faire l'inspection des livres et en vérifier l'inventaire; la négligence dans l'accomplissement de cette mission était punie d'une amende de 10 sols au profit du pitancier (2).

En 1367, Jean, évêque de Nimes, et Pons de la Garde, prieur de Saint-Firmin au diocèse de Maguelonne, se présentèrent dans la salle du chapitre d'Aniane, comme procureurs du cardinal Raymond de Canillac, évêque de Préneste, pour la fondation d'une chapellenie dans l'église de Saint-Sauveur, à la chapelle de Saint-Pierre (3), « pour le salut de son âme et de celles de ses parents, ses oncles Pons et Gui, ses frères Pons et Pierre de Canillac, moine de Marseille et prieur d'Ahers » (4).

Dans une ordonnance de Pierre de Vernols, évêque de Maguelonne, rendue à Avignon, le 27 octobre 1385, et portant permission aux habitants d'Aniane de bâtir une chapelle sous l'invocation de la Vierge en actions de grâces de leur heureuse délivrance, il est dit que les gens de guerre assiégeant la ville et pressant vivement

(1) Bibl. Nat. Lat. 12660.

(2) Bibl. Nat. Lat. 12660.

(3) Cette chapelle fut depuis lors désignée dans les documents sous le titre de *Saint-Pierre-de-Canillac*.

(4) Bibl. Nat. Lat. 12660.

leurs travaux d'attaque, les habitants, se voyant sur le point d'être forcés, au jour de la Conception de la Vierge, firent vœu de bâtir une chapelle en son honneur, s'ils étaient délivrés et que, peu d'heures après, les gens de guerre se retirèrent (1).

Au XV^e^ siècle, le mouvement de décadence monastique ne fit que s'accentuer. En 1411, des délégués apostoliques tentent d'y porter remède et dressent cinquante-quatre statuts pour régler la discipline monastique, les charges des officiers claustraux, la réception des hôtes, le soin des malades et la correction des coulpes (2). Le recrutement des moines perdait son caractère de vocation surnaturelle, et le cloître devenait de plus en plus une carrière ouvrant ses perspectives sur des bénéfices productifs. En 1434, le chapitre d'Aniane décide de faire une réception de moines, l'abbé ayant le droit d'en nommer deux et chaque moine, un seul ; les candidats devaient être âgés de plus de 8 ans et de moins de 13 (3). En 1441, en vertu des droits qui lui avaient été conférés par l'assemblée du clergé tenu à Bourges, en 1438, le roi Charles VII invite l'abbé et le couvent d'Aniane à conférer à son cher Géraud de Saint-Maurice, moine bénédictin (*de numero dilectorum nostrorum*), le premier bénéfice ou office vacant (4). L'hostilité était à l'état habituel et déclaré entre les abbés et les moines : ce n'étaient que révoltes, expulsions, excommunications.

Pourtant il importe de noter ici quelques actes intéressants de la vie extérieure du monastère. En 1442, les habitants de Puéchabon, assemblés devant le bayle de l'abbé, procédèrent à l'élection des *syndics*, de trois estimateurs des dommages causés aux terres, (*estimatores talorum*), de deux banniers ou garde terres (5). En suite de quoi, le crieur public, au nom de l'abbé, alla proclamer par la ville que « quiconque blasphémerait les noms de Dieu, de la bienheureuse Vierge-Marie, de saint Benoît ou de quelque saint ou sainte », serait puni d'une amende de 60 sols et aurait la langue

(1) Bibl. Nat. Collect. Lau., 18 (89).

(2) Bibl. Nat. Lat. 12690 (161).

(3) Bibl. Nat. Lat. 12690 (163).

(4) Bibl. Nat. Lat. 12690 (164).

(5) Bibl. Nat. Lat. 12690 (166).

percée (1). En 1482, l'abbé Gérard, dans le chapitre général, fonda son anniversaire qu'il demanda aussi solennel que celui « qu'on célébrait tous les ans pour l'empereur Charlemagne » (2). Cet abbé ayant quelque temps après résigné sa charge, le pape nomma à l'abbaye d'Aniane Pierre de Roux ; le 1er juin 1489, le nouvel abbé vint solennellement prendre possession du monastère et de la ville d'Aniane ; il fit son entrée par le pont Saint-Jean et auprès de la *Croix des Aires*, les magistrats municipaux vinrent lui remettre, en signe de soumission, l'étendard et les clefs de la ville et lui jurèrent obéissance et fidélité ; le premier et le second syndic prirent, chacun de son côté, les freins de la mule sur laquelle était monté l'abbé et le conduisirent à la porte principale du monastère où, ayant revêtu la coule, il fut reçu processionnellement par les moines ; après avoir prêté le serment de respecter et de défendre les droits et privilèges d'Aniane, il célébra la messe et alla occuper le siège abbatial (3).

Notons encore deux délibérations du chapitre qui nous font connaître les splendeurs du trésor de l'abbaye. En 1459, les moines autorisèrent l'abbé Gérard à se servir pendant dix jours en dehors du monastère, de la *crosse d'argent*, qui devait, au bout de ce temps, être replacée dans le trésor, la chose ne devant pas tirer à conséquence pour l'avenir (4). Le chapitre général de 1462 décida que les procureurs du couvent auraient à recueillir le produit de la location des draps d'or du monastère et en donner la moitié à la sacristie (5).

La terrible période des guerres de Religion fut particulièrement désastreuse pour Aniane. Déjà, en 1533, par une bulle datée du 8 janvier, le pape Clément VII mandait au prévôt de Maguelonne, aux officiaux de Narbonne et de Béziers de lancer du haut de la chaire des monitoires contre les déprédateurs du monastère d'Aniane, qui avaient fait main basse sur les objets les plus précieux de la bibliothèque et des archives ; dans ce désastre avaient disparu la

(1) Bibl. Nat. Lat. 12660 (166). Cf. *Pièces justificatives*, II.
(2) Bibl. Nat. Lat. 12660 (180).
(3) Bibl. Nat. Lat. 12666 (181).
(4) Bibl. Nat. Lat. 12660 (176).
(5) Bibl. Nat. Lat. 12660 (177).

bulle de privilèges de Nicolas II, le magnifique livre des Evangiles d'Alcuin, les chartes des Pontifes, des Empereurs et des Rois (1). Une douleur plus grande attendait l'illustre abbaye de Saint-Benoît. Son abbé, Jean de Saint-Chamont, archevêque d'Aix, «dont il vaut mieux se taire que parler», dit l'annaliste Bénédictin, apostasia, embrassa l'hérésie de Calvin, se maria avec une moniale défroquée et mourut, quelques années après, à Genève, dans la plus affreuse misère, obligé, pour vivre, de faire le métier de porteur d'eau par les rues et les places de la ville (2). Le 24 décembre 1561, les Protestants, maîtres du pays, avaient interdit aux moines d'Aniane l'exercice public du culte. Le 25 avril 1562, ils envahirent, pillèrent et dévastèrent l'abbaye : la basilique de Saint-Sauveur, sa sacristie avec son trésor et ses précieuses reliques furent livrées aux flammes ; les archives furent enlevées et brûlées sur la place publique, les lieux réguliers renversés de fond en comble (3). Plus tard, après la retraite des hérétiques, les religieux vinrent se loger comme ils purent, au milieu des ruines qu'ils n'avaient pas le moyen de relever. En 1572, le chapitre général se tint dans la chapelle de Saint-Benoît, *eo quod domus capitularis eversa erat* (4).

Le XVII^e^ siècle fut une période de restauration spirituelle et matérielle pour Aniane. Un premier essai de réforme avait été tenté par l'affiliation à la Congrégation des Exempts, dont le siège était à l'abbaye de Cannes. Le 28 octobre 1630, grâce à l'influence de l'abbé commandataire Clément de Bouzi et à la bonne volonté des religieux, un traité réglait l'union du monastère d'Aniane à la Congrégation de Saint-Maur. Dès lors, une ère nouvelle de piété, de régularité et d'érudition s'ouvrait pour l'abbaye Languedocienne. Le 28 avril 1679, le cardinal Pierre de Bouzi, archevêque de Narbonne et abbé d'Aniane, assisté des évêques de Montpellier, de Lodève et de Béziers, vint poser la première pierre de l'église qu'on allait relever de ses ruines. Neuf ans plus tard, la construction était

(1) Bibl. Nat. Lat. 12660 (181).

(2) Bibl. Nat. Lat. 12660 (24).

(3) Bibl. Nat. Lat. 12660 (190).

(4) Bibl. Nat. Lat. 12660 (191).

terminée et, le 10 février 1683, le cardinal put bénir la nouvelle église ; le lendemain, 11 février, jour de la fête de saint Benoît d'Aniane, il consacra l'autel majeur, sur lequel il déposa dans un riche reliquaire de précieux ossements du saint fondateur apportés par ses soins d'Allemagne, et à qui il accorda les mêmes privilèges qu'à l'autel de Saint-Just de Narbonne (1). En 1664, Jean Carrié et Nicolas Desbière, dit Laforest, architectes, se chargeaient de réédifier la partie occidentale du cloître, les celles des hôtes et le dortoir du monastère d'Aniane, pour le prix de six mille livres tournois (2).

Pour donner un tableau de la situation d'Aniane au XVIIe siècle, nous allons transcrire une note consciencieusement faite par le curé d'Aniane en réponse au questionnaire adressé par les religieux de Saint-Germain-des-Prés :

« Paroisse d'Aniane dans l'archiprêtré de Viols. — Les Religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui ont maintenant l'abbaye d'Aniane, nomment à cette cure à titre de prieurs primitifs. L'abbé a la justice d'Aniane et des lieux en dépendants, tels que Puechabon, Argilhiers et Laboissière. Le pont dit *de Saint-Guilhen* est remarquable ; il fut construit, en 1024, de pierre froide taillée sur deux gros rochers situés sur les deux bords de la rivière de l'Hérault. On ne peut rien voir de plus solide. Outre la paroisse Saint-Jean-Baptiste il y en avait plusieurs autres ; on voit encore les restes de la paroisse Saint-Hilaire, de celle de Saint-Sébastien de Mariajol et de celle de Saint- Saturnin.

« Le ruisseau appelé *Courbière* qui baigne les murs de la ville avait dénomination d'*Aniane*, lorsque Benoît, fils d'un comte de Maguelonne, fonda vers la fin du VIIIe siècle l'abbaye qui en prit le nom et le communiqua à la ville, à laquelle l'abbaye donna naissance.

« L'église Saint-Jean-Baptiste n'avait pas d'abord été construite pour servir d'église paroissiale ; elle est plus ancienne que la ville : saint Benoît l'avoit fait construire auprès du cimetière des reli-

(1) *Tractetur hoc altare sicut tractatur altare majus ecclesiae sanctae nostrae cathedralis Sancti Justi et Sancti Pastoris Narbonensis, scilicet ut nulli liceat supra hoc altare facere sacrum, nisi sit cardinalis, archiepiscopus, episcopus, Abbas Anianae, seu monachus religiosus S. Benedicti.*

(2) Bibl. Nat. Lat. 12660(194).

gieux, pour y célébrer leurs obsèques et les vigiles des morts. Cette église fut démolie en partie par les Religionnaires ; elle fut rétablie vers 1600. En 1640, les chanoines de la cathédrale s'étaient retirés de Montpellier à cause de la peste qui y régnoit, ils firent leurs offices dans l'église Saint-Jean-Baptiste, tout le temps qu'ils restèrent à Aniane, c'est-à-dire du 24 juin au 29 septembre.

« Dans l'église de l'abbaye, il y a la chapelle de Saint-Pierre unie à la manse capitulaire, celle de Saint-Benoît jouie par un séculier ; — l'une et l'autre ont été fondées par les messieurs de Canillac — celle de la Madeleine à la nomination de Messieurs de Pradines, seigneurs de Pompian.

« Anciennement il y avoit bien d'autres bénéfices ; tels étaient la paroisse *Saint-Sébastien-de-Mavéjol* dont l'abbé a cédé les fruits aux Religieux par la transaction de 1571, confirmée par celle de 1634 ; celles de *Saint-Rome* et de *Saint-Saturnin*, unies à l'office d'infirmier en 1479 par l'abbé et les Religieux ; celle de *Saint-Hylaire* que Louis le Debonnaire donna au monastère par sa charte de 837 et qui, dans la suite, a été unie à celle de *Saint-Silvestre de Bronsses* donnée au monastère par Raimond et Gaucelin des Deux-Vierges ou de Montpeyroux vers 1141 et qui se trouve à présent située dans le terroir de Puechabon. Les Religieux jouissent de tous les fruits de ces anciennes paroisses. Saint-Silvestre est uni à Saint-Pierre de Puéchabon, dont l'abbé est Prieur (1) ».

L'abbaye resta pendant tout le XVIII^e^ siècle relativement prospère, comme en témoignent les cahiers de visites conservés soit aux Archives nationales (2), soit aux Archives de la Haute-Garonne. En 1779, elle comptait encore neuf religieux, malgré la pénurie des vocations ; et ce chiffre la mettait en bon rang dans la province mauriste de Toulouse ; si l'abbé commendataire n'eût pris le meilleur de ses revenus, elle eût été riche (3).

(1) Bibl. Nat. Coll. Lang. 18 89).

(2) L 827, L 828, L 829.

(3) Pièces justificatives. III. Cette visite donne en détail l'état de l'abbaye.

III. — ANIANE ET SAINT-GUILHEM-DU-DÉSERT

Une des premières et des plus importantes fondations d'Aniane fut l'abbaye de Gellone ou de Saint-Guilhem-de-Désert. Le comte Guillaume, à qui elle doit son origine, est une de ces personnalités dont les traits s'estompent dans le clair obscur des siècles et sous les amplifications poétiques des troubadours qui chantaient à l'envi ce héros légendaire de notre Midi et opposaient aux merveilleux coups d'épée du chevalier les effrayantes austérités du moine. Pourtant les quelques indications que nous trouvons dans la vie de saint Benoît par Ardon, nous permettent de dégager une partie de la vérité historique des produits de l'imagination des poètes méridionaux. Le comte Guillaume « qui, à la cour de l'Empereur, était le plus illustre de tous (1) », quitta le siècle pour suivre saint Benoît auquel il était fort attaché. Mais, d'après les indications fournies par Ardon, on peut conclure que le comte Guillaume ne passa pas brusquement de la vie du paladin pourfendant les Sarrasins à celle du moine luttant contre les puissances des ténèbres, et n'échangea pas immédiatement son armure de combat contre le froc et la coule ; il y eut entre ces deux périodes de sa vie, une période intermédiaire où il semble rentrer dans la catégorie des *donats :* à la petite *celle*, qu'il avait fait construire dans la vallée de Gellone et où, sur sa demande, saint Benoît avait envoyé quelques moines, le comte Guillaume venait par intervalles mener la vie monastique, apporter à ceux qu'il considérait déjà comme ses frères les encouragements de sa charité et s'associer à leurs prières et à la psalmodie de l'office divin. Tels furent les débuts de ce monastère qui se trouvait naturellement placé sous la dépendance d'Aniane et qu'au moment d'embrasser la vie monastique, le comte Guillaume, aidé par ses fils héritiers de ses immenses possessions, remplaça par un grand et beau monastère. L'état de sujétion de l'abbaye de Gellone par rapport à celle d'Aniane, malgré les efforts de ses moines pour la nier dans la suite, est prouvé par certains passages de la

(1) *Qui in aula Imperatoris pre cunctis erat clarior.*

vie de saint Benoît où Ardon mentionne *la celle de Gellone* parmi les dépendances d'Aniane, et où il nous montre le vénérable abbé modérant, au nom de la sainte obéissance, les indiscrètes austérités que dans sa ferveur voulait exercer le chevalier-moine de Gellone. Un témoignage plus formel encore est fourni par une charte qui se trouve transcrite dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale et qui n'a pas été publiée. Deux chartes datées du 14 et du 15 décembre 804 contiennent les donations faites par le comte Guillaume au monastère de Gellone : la première ne fait pas mention d'Aniane ; la seconde ajoute la condition que Gellone restera dans la dépendance d'Aniane. Des savants qui s'étaient constitués les tenants de l'un et de l'autre monastères, ont cherché à prouver successivement que l'une et l'autre de ces deux chartes avaient subi des interpolations ; et de fait, il assez probable que les deux partis ont raison sur ce point. La charte, que contient la donation faite par Guillaume à saint Benoît d'Aniane et qui se trouve dans le ms. lat. 5941, nous donne le texte intégral de ce document et tranche d'une façon définitive la question de la dépendance de Gellone vis à vis d'Aniane. Nous la reproduisons dans les pièces justificatives (1). Nous contentant de ces quelques indications sur ses origines, nous ne pousserons pas plus loin nos études sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert.

Paris. Dom Ant. du BOURG.

(1) Pièces justificatives, IV.

TEXTES

I

FRAGMENTS INÉDITS DE LA VIE DE SAINT BENOIT D'ANIANE

Par ARDON ou SMARAGDUS

Bibl. Nat. Lat. 5941, fol. 39-41.

Fonte vocatus Ana
Locus ingens est Aniana.
Esse refert Latium
Nomen hoc argolicum.
Nominis interpres
Quem sensum dicat habet res.
Si quid enigma tacet,
Lingua faceta vocet.
Juris sis ori,
Cape quod sit causa lepori.
Sursum norma tale est;
Te tibi scire sat est.
Convenit in cassum,
Quia sursum dicitur altum.
Est locus edituus
Dapsilis eximius.
Convocat a forma,
Conjectatur quia norma.
Est illic habito
Regule cenobio.
Cujus emit laudes
Hominum vel fama per aures

Hic pisce gestis
Floret opimus ethis.
Contemplativam
Videt hic hoc paratica vitam.
Et sub vestibulis
Respicis atque tolis.
Illic est claustrum.
Stipate sunt, quod respicit Austrum.
Te lupus hic ater,
Sta, Benedicte pater ;
Sic ibi degentes
Pastor defendit bidentes,
Et comites agni
Rite queant fieri.
Tu regibus caulas
Largitus es insuper aulas.
Per quas nec dumi
Quo spacientur humi.
Sunt macte duplices
Pictis laquearibus edes.
Una agni de quis,
Virginis altera ovis.
Principe, sub Karolo
Sceptro terris bene noto,
Hoc opus antiquum
Das, Benedicte, tuum.
Et locus in fundis
Piscosis disforet undis.
Ille tibi similo
Roborat ex anulo ;
Cessit quid nulli,
Tegitur qui veste cuculli
Comunis vite
Quo valet asserie.

Hec quidem omnia ita convenienter digesta sunt ut non sit sine causa diversi operis figura. Placuit, credendum est, divine provi-

dentie ut sic fieret et ecclesiarum et vasorum artificialis dispositio seu edificacio sicut convenire posset significacio. Ad honorem igitur Jhesu Christi Domini nostri et gloriose matris ejus semper virginis Marie examusse est actum et utriusque nomen tam filii quam matris decenter est impositum, quoniam altare quod est a sinistris nomen retineat genitricis et altare quod est a dextris nomen perferat Salvatoris. Caput sane Christus est, cujus membra sunt sancti, quos sicut precellit sue divinitatis majestate, sic et eorum altaria supereminet honestate. Circumdatus a sanctis Salvator in celis et circumdatur ejus altare ab eorum altaribus in terris. Mater virgo est virginum regina, cujus altare inter reliqua refulget altaria. O mirabile opus! O laudabilis actus! Vere enim et nomine et opere benedictus extitit, qui, taliter recensita sunt, omnia contexiit. Reticendum tamen inconsentaneum est quid preter hoc pius pater, quidve Benedictus bonus pastor egerit. Nam postquam Karoli serenissimi regis dicioni tale ac tantum subjecit cenobium, ab eodem privilegia atque precepta annlo roborata suaque manu suscripta atque signata suscepit, in quibus cenobii predia plurima memorata continentur atque piscaria que idem rex ita dedit habenda omni tempore, ut et tam habita quam et inconvulso perdurarent robore et hi qui aufferrent vel aufferri facerent vel inquietarent modocunque, jacerent sub maledicciouis anathemate. Tantum quippe prefatus rex dilexit cenobium illud ob Domini Salvatoris amorem et ejus genitricem, ut preter eam possessionem, innumerabilem auri, argentique, vestiumve supellectilem et eburneum sceptrum, propter honorem, quod capitis leonis habet effigiem, quod fertur judicans habuisse, ut, sicut leo est fortissimus bestiarum, sic ejus immago esset index minarum et per immaginem leonis scirent vim furoris, quia scriptum est: Ira regis nuncius mortis [Prov., XVI, 14]. O quantum et quale cenobium quod tot ac talibus regibus decoratum! Quod ad securitatis incrementum, trecenti sexageni et seni consecravere episcopi, inter quos abbatum, clericorum, ut ita dicam, ac laicorum falanex interfuit plurima, cum facta fuere enchenia seu cenofagia! Quid multa dicam? quidve plura referamus? Locus ille vere multum est metuendus, in quem tot pontificum aliorumque fuit conventus, quorum nomina, si quis scire desiderat, armarium prefati cenobii discutiat; quo perspecto, in scrinis poterit nanscisci facilius membrana quibus eorumdem no-

mina sunt inscripta. Nos autem breviandi causa, ea pretermisimus, quia ad alia festinamus. Nec incredibile est Sancti Spiritus adesse presenciam, ubi tot pontificum et aliorum Salvator fecit interesse concordiam, qui omnes uno hore pariqne assensu res traditas atque tradnctas eidem cenobio et ejus diocesi confirmavere et eos qui has vellent quolibet modo aut quocumque occasione extorquere decreverunt condempnatos sub anathema maranatha anathemate. Sed ne quis forsitan hesitet aut dulotacionis scrupulum ambigat aut malicie perversocaren impulsus dicat, predia seu res non fuissent a Karolo tradita, noverit procul dubio se anathematisatum, nisi fuerit ignorancia, tantum quantum contradicere videtur principis decretis sanctorum pne predictorum, aliorumve pontificum. Ad laudis siquidem gloriam et Salvatoris honorem, preter hec donaria quod verissima racione patet, dedit idem serenissimus rex augustus Anianensi cenobio quatuor evangeliorum librum, quod *Testus* dicitur, cujus postes sunt miraldi scemathe compositi, ut unum electri auricolum conformet per ipitasma, alterum vero eburis pulcre celatum distingnat iconisma: quem librum ejusdem regis magister et didascolus propria manu descripsit Alcuinus, qui et Albinus, qui arcium liberalium aprime fuit peritus, cujus libri multi reperiuntur, quorum quidem de tractatu tilosofie seu dialectice, quidamque de Trinitatis conscripti habentur confessione ; fecit et hunc Evangeliorum (1) librum, non cordis dictante proprio sensu, sed corporis propria scribente manu; cujus assensu et missu, rex eumdem, ut prelibatum est, prepdato cenobio tradidit. Prebuitque jam idem augustus lapidem, cujus nomen *Abeston* est, quem multa duricies facit solidum et, quod mirabile est, aesi esset heneus, ictus facit sonorum, quem, ut ita dicam, qui perentit, statim sonum heris reddit. Dedit autem ad Anianum monasterium gloriosissimus monasterios trececim : *Gellonem cellam*, quod hedificavit beatus Benedictus pius pater, id est *Casamnoram*, *Gordinonicus* (2), *Sanctum Tyberium*, *Insulam-Barboram*, *Menatem*, *Gromaricum*, *Cellam-no-*

(1) Ce passage depuis : *dedit idem serenissimus rex augustus* a été publié par Baluze, *Capitul.*, vol. II. 1161, et reproduit par M. Delisle, *Cabinet des mss.* I. p. 2. note 2.

(2) Caseneuve et Gourdargue ne sont qu'un même monastère ; ce sont les dénominations des deux endroits où il a été successivement établi.

ram (in Albiense) quod vocatur Custries, in Francia *Maurum monasterium*, in Elizas *Indam* ex jussu imperatoris et de fiscis regalibus ditatum.

II

PROCLAMATIONS DES SYNDICS DE PUÉCHABON

Hermet notaire. Arch. mun. d'Aniane, reg. de 1444, fol. 37 v°.

1444, 6 mai. « qua die consuetum est creare sindicos in loco de Podio abono.... Eadem autem die, de mandato domini baiuli et ad requisicionem sindicorum de novo creatorum, fuerunt facte proclamaciones sequentes :

Amas que vos fay hom assaber de part los senhors vicaris regens l'abadia d'Anhana la .... vacan et de part mossen lo bayle de Puechabo que non hi aia neuguna persona de qualque estat ni condicio que sia, que ause jurar, reneguar ni blasphemar los sancz noms de nostre senhor Dieu Jhesu Christ ni de la Vergis Maria, ni dels santz ni de las santhas de Paradis maliciosamen ni enjuriosamen ; et aysso sotz la pena de LX s. et de trancar la lengua et de estar a la merce del senhor.

Item, que non hi aia neuguna persona de qualque estat ni condicio que sia que ause enjuriar l'un l'autre de fach ni de dich en neuguna manieyra, sotz la pena de LX s. et de estar a la merce del senhor.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause portar armes devedat ni cotel fora pagola ; et aysso sotz pena de LX s. et de estar a la merce del senhor.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause jogar als datz ni am cartas ni a la rosla ni ad autres jocz devedatz en que .... argen en neuguna manieyra, sotz pena de LX s. et de confiscar l'argen que sera trobat el jocz et de estar a la merce del senhor.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause cassar a las perdisis ni los conilhs sens licencia de Messenhors los vicaris, sotz la pena de LX s.

Item, que non hi aia neuguna persona, de qualque estat ni condicio que sia, que ause afogar neguns patus de la juridictio de Puechabo,

sotz pena de LX s. et de estar a la merce dels vicaris et dels gouvernadors de l'abadia, et de emendar lo dan que donara lo fuoc.

Item, que non hi aia neuguna persona, de qualque estat ni condicio que sia, que ause metre neugun bestiari gros ni menut en lo deves de Mosseuhor d'Anhana apelat de Puechaut, sotz pena de cinq sous per quascuna bestia et per.... veguda que hi sera trobada et del ban acostumat.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause tallar neuguna fusta verda ni ruscar en los bostz de Mosseuhor d'Anhana ni en neguns bostz dels singulars de Puechabo sens licencia, sotz pena de V s. et de estar a la merce del seuhor.

Item, que non hi aia neuguna persona que en los botz de Mossenhor d'Anhana ni dels particulars ause far... sins que per sos uses et non per vendre ni portar fora, sotz pena de V s. et d'estar a la merce del seuhor.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause prene neugunas lenhas sechas sen licencia d'aquels de qui son et que las an fachas, sotz pena de LX s. et de estar a la merce dels vicaris.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause trencar negunsni albres en neugunas possessios sins que sien sienas sens licencia, sotz pena de LX s. et de... a la merce dels vicaris.

Item, que tota persona que aia porcz lor aia a tene garda sufficien et sens aquela non los laysse anar, sotz pena de XV denies et del ban costumat et de emendar la tala que farran.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause prene ni arrabar ni desfar neugunas lenhas de las clausuras ni ause portar de neugunas possessios, sotz pena de LX s. et de estar a la merce dels vicaris.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause metre buous ni autre bestiar en las olivedas ni en las vinhas ni en negunas possessios que puesco donar daupnatge, sotz pena de V s. et del ban acostumat et de paguar la tala.

Item, que non hi aia neuguna persona que ause tener neugun bestiari estranh en la juridicio de Puechabo d'una nuech en la, sotz pena de LX s.

Item, que tot home que tenha parelh de buous lor fassa porta una squilla, sotz pena de V s.

III

INVENTAIRE DU TRÉSOR D'ANIANE EN 1550

Bibl. Nat. latin 12660, fol. 189.

Bernardus Huc, prior major Anianae, consignavit fratri Antonio de Vaira thesaurario bona ad ejus officium spectantia, scilicet :

Magnam crucem, vigenti lapillis pretiosis ornatam, ad cujus pedes frustum christalli visebatur, [continens] exiguam crucem e ligno salutifero confectam ; magna duo candelabra argentea : turribula totidem. — Effigiem Beatae Virginis argenteam, quatuor leopardis sustentatam et novem pretiosis lapillis decoratam, ad cujus pedem incrustati erant capilli aliquot ejusdem, frustum vestis ejus et aliquae sepulcri ejus particulae. — Thecam argenteam inauratam, in qua reconditum erat corpus sancti Amancii. — Aliam thecam similem continentem caput unius ex undecim millibus virginibus. — Alteram argenteam lapillis illustrem, capite vero sancti Arsenii illustriorem. — Aliam servantem aliquod divi Petri lypsanum (1) et frustum spongiae Christi lapillis pretiosioribus micantem. — Aliam ex argento inaurato, intra quam visebatur angelus unam e sacris spinam gestans. — [Effigiem] Caroli Magni, cui affixae erant tres cruces : prima continebat alteram e Christi spinis, quae admovebatur oculis populi, huc, devotionis causa, confluentis ; aliae duae pluribus sanctorum reliquiis insignes erant : harum prima et secunda ex auro constabant. — Alteram thecam argenteam inauratam, nobilitatam cruce non modica e Ligno vivifico, ...argenteis sustentatam ; huic annexa erat catena aurea bipedali. — Alteram effigiem argenteam, cui nomen erat Crux sancti Benedicti. — Crucem alteram argenteam continentem quaedam lypsana sancti Georgii et aliorum. — Thecam argenteam in modum brocephii, intra quam recondebatur una uncia sancti Jacobi. — Crucem aliam argenteam aliquot sacris lipsanis nobilem. — Thecam argenteam continentem aliquas sanctorum Innocentium reliquias. — Aliam thecam argenteam qua uteban-

(1) *Lypsanum*, relique.

tur in festo Corpoeis Christi ad supplicationem. — Reliquiarium vitreum sacris lipsanis oppletum, in imo et in limo argento decoratum. — Aliam thecam ligneam laminis argenteis circumdatam, sacris lipsanis refertam. — Librum, pro maxima parte characteribus aureis scriptum, lamnis argenteis incrustatum, cum tubellula ex ebore, cui insculpta est Passio Christi Domini. — Calices duos argenteos inauratos, quorum maximo insculpta erant insignia nobilis familiae de Fisco; alteri vero sculptura gentilium Johannis Armandi abbatis. — Calices duos argenteos inauratos. — Libros missales tres elegantibus characteribus scriptos, cum picturis illustribusque historiis distinctos. Praeterea cappas, casulas aliaque sacerdotalia ornamenta pretiosissima. Calices alios sex, e quibus tres erant magni pretii. — Cingulum Carodi Magni. Pelum et umbram Antonii de Valbona non inferioris valoris ; aliaque in auro et argento, verbi gratia, fistulum pro sanguinis Christi sumptione.

Actum XXXI° januarii, anno M D L.

IV

VISITE DE 1779

Archives de la Haute-Garonne, H. Daurade 82, pag. 109.

Catalogue des religieux du monastère Saint-Sauveur d'Aniane.

Le R^d^ Père Dom Jean-François d'Aspre, prieur.

Dom Michel Bedos, natif de Gignac, diocèse de Besiers, âgé de 61 ans, profès de la Daurade, 28 juillet 1735.

Dom Paul Vigier, senieur, natif de Castres, agé de 79 ans, profès ibidem 27 mai 1727.

Dom Jean-François Haury, souscellerier, natif de Gignac, diocèse de Besiers, agé de 68 ans, profès ibidem 24 décembre 1729, titulaire du prieuré de Notre-Dame-du-Palais, diocèze de Narbonne sénéchaussée de Limoux parlement de Toulouze, dépendant de l'abbaye de La Grasse, à la nomination du s^r^ Aldé ; *item*, titulaire du prieuré de Saint-Amans de Bouisse ou Monna, diocèze de Vabres, séné-

chaussée de Milhau, parlement de Toulouse, dépendant de l'abbaye de Saint-Guilhem et à la nomination du s[r] Abbé.

Dom Louis Verdel sindic, cellerier, faisant pour le dépositaire, natif de Besiers, agé de 68 ans, confesseur des religieux, profés ibidem 5 septembre 1731, titulaire du prieuré de Saint-Raphaël, diocèze et sénéchaussée de Besiers parlement de Toulouze, dépendant de l'abbaye de Villemagne et à la nomination du s[r] Abbé.

Dom Jacques Salles, natif de Pesenas, diocèze d'Agde, agé de 56 ans, profés ibidem 16 décembre 1740, titulaire de la sacristie du prieuré de Notre-Dame de Correns diocèze d'Aix, sénéchaussée de Brignoi parlement d'Aix en Provence, dépendant de l'abbaye de Montmajour, à la nomination du s[r] Abbé.

Dom Jean Meissonnier, natif de Marvejols diocèze de Mende, agé de 60 ans, profés ibidem 11 mars 1741, titulaire du prieuré de Saint-Luper de Gabarret diocèze d'Auch, sénéchaussée de Mont-de-Marsan, parlement de Bordeaux, dépendant de l'abbaye de la Sauve, à la nomination du s[r] Abbé.

Dom François Andrieu, natif de Montpellier même diocèze, agé de 40 ans, profés ibidem 22 décembre 1755.

Dom Mathias Nabès, natif de Beaumont de Lomagne, diocèze de Montauban, agé de 76 ans, profés ibidem 9 mai 1722.

Temporel

	livres	sols	den.
Manse conventuelle			
Le revenu de la manse conventuelle tant en argent qu'en espèces évaluées monte à.....	16400		
Le petit couvent			
Le revenu du petit couvent tant en argent qu'en espèces évaluées monte à.....	2600		
Offices claustraux			
Le revenu des offices claustraux tant en argent qu'en espèces évaluées monte à.....	16000		

	livres	sols	den.
Casuel			
Le casuel année commune monte à.....	1800		
Le revenu net des sept bénéfices dont jouit le monastère monte à.....	7454	15	
Total du revenu de tous les biens du monastère	45254		
Charges perpétuelles			
Décimes de la manse conventuelle, petit couvent et offices claustraux sans y comprendre les 3069 fr. 2 s. 8 d. que l'on paye pour les bénéfices	5032		
Portions congrues.....	4000		
Taille pour les biens roturiers.....	1400		
Réparations	1400		
Organiste et souffleur.....	534		
Entretien de la sacristie.....	200		
Médecin, chirurgien et apoticaire.....	300		
Aumones de fondation selon le titre.....	1780		
Total	14646		
Le monastère doit en capitaux	63085		
dont la rente est de	1897	11	
Total des charges rachetables.....	1897	11	
Total des charges tant perpétuelles que rachetables.....	16543	11	
Reste net.....	2764	4	
Sur quoi le monastère paye à la congrégation.	400		
Pour assistance à la Daurade	600		
Pour assistance à Lamourguié	100		
Au sindic du parlement de Toulouze	100		
Pour les historiens	60		
Pour les pauvres parens.....	150		
A la caisse économique.....	1120		
Total.....	2530		

	livres	sols	den.
Reste net et quitte de toutes charges	25781	4	
Resté au dépôt au 1er janvier 1778 la somme de	2283		8
Recette effective de 1778	26164	10	9
Sur l'ordinaire	22929	13	
Extraordinaire	1176	11	
Restats	112		
Casuel	1000		
Recompte	946	6	9
Mises de 1778	24708	1	9
Pour la dépense de la bouche	2265	9	6
Pour d'autres usages	4008	10	6
Le vestiaire	1598	7	3
Les malades et fraix communs	2952	3	3
L'église	1173	2	3
Les aumones	596	7	7
Les charges, rentes et gages	9474	19	2
Les reparations et constructions	1450	8	
Les voyages, procès et port de lettres	658	3	3
Les cas extraordinaires	528		
Reprises pour 1779	7624	16	8
Restats	211	10	
Resté au dépôt au 1er janvier 1779	3739		8
Mises de 1779 jusqu'au 1er février	2400		
Resté au dépôt au 1er février	4539		8

Dettes actives

Il est dû à la maison en reprises ou restats ... 7800

Dettes passives

Le monastère doit à différents particuliers... 9700

Il y a dans le grenier 30 septiers de bled, 2 septiers d'orge, 15 septiers d'avoine, 9 muids de vin, 2 charges d'huile, 200 quintaux de foin.

La maison a un procès contre la communauté d'Aniane au sujet de la taille ; plus un autre procès

livres sols den

contre la communauté de Frontignan ; plus un troisième procès concernant la métairie de Conisserons.

ABBÉ COMMENDATAIRE

Mgr Moreau de Vignols, évêque de Macon. Elle est affermée..... 32000
Les charges montent à..... 12000
Reste net pour l'abbé..... 20000
Les religieux n'en sont point fermiers.
La messe de 6 heures s'acquitte pour la congrégation.

V

Bibl. Nat., Lat. 5941, fol. 41.

Anno DCCCVI[o] ab incarnatione Domini (1). Ego, in Dei nomine, Guilelmus recogitans fragilitatis mee casus humanos, hideirco facinora mea minuanda vel de parentes meos qui defuncti sunt, id est, genitore meo Teuderico et genitrice mea Aldane, et fratres meos Theudoino et Theodorico et Adalelmo, et sorores meas Avane et Bertane, et filios meos et filias Vinario et Chidechelmo et Chelinburgi et Coniemde, pro omnibus nobis superius nominatis, dono ad sacrosanctam basilica(m), que est constructa in honore Sancti Salvatoris et Sancte Mariae semper Virginis, seu Sancti Petri et Sancti Pauli et Sancti Andree et Sancti Micahelis vel omnium Apostolorum, seu almi protomartiris Stephani cum aliorum sanctorum, in illo loco cui vocabulum Aniano, quam ipse Domnus Benedictus Abba regere videtur ; donatumque in perpetuum esse volo, hoc est : res meas que sunt in pago *Lutevensi*, id est Letenes villa, ab omni integritate, cum colonicas suas vel appendiciis suis, quantumcumque ad ipsam villam vel colonicas illius aspicere videtur ; omnia dono et trado ad proprium ad perha-

(1) Cette indication de l'an de l'incarnation a été vraisemblablement ajoutée dans la copie de la charte. La date est fautive, puisqu'à la fin on lit 804 et non 806.

bendum ; habet conlateraciones vel infrontaciones de oriente et meridie in ripa de fluvio Araure, et de occidente infrontat in torrentem Licatis qui divergit in fluvio Araure, et de parte circi infrontat in in ipso Aviso qui discurrit per concava monciuin in bodena antiqua que est in supercilio montis ; similiter in *Marchomites* villa, quantumcumque Donatus presbiter ibidem dato precio comparavit vel quantum ibidem a me possessum est. Similiter dono *Saturates* villa, cum omni integritate, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere, una cum ecclesia que est in ipsa villa, casis, casaliciis, campis, pratis, silvis, garriciis, ortis, vineis, molinis, aquis, aquarumque decursibus, culta et inculta, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere, ad ipsam casam Dei dono ad habendum. Similiter dono in *Canneto* villa, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere. Similiter dono in pago *Magdalonense*, in villa *Sareio*, quantumcumque ibidem visus sum habere. Similiter dono in pago *Albiense*, villa *Voviciaco* cum omni integritate. Similiter dono in pago *Rutenico*, in villa *Bracoialo*, mansos duos, vineas, terras cultas et incultas, quantum ad ipsos mansos aspicit. Ista omnia superius nominata pro nobis supradictis ad ipsam casam Dei vel ad rectores suos ipsis dono, trado, atque transfundo ab hodierno die ad ipsam casam Dei, ut sui rectores habeant, adeant, teneant atque possideant. Nam, si aliquis homo propter malam cupiditatem aut inicum ingenium ipsas res superius nominatas subtrahere aut separare voluerit de Aniano monasterio, condempnatus sub anathema maranatha anathemate fiat. Si ergo ipse vel aliquis de heredibus meis vel quislibet persona contra hanc donacionem meam, quam pronto animo vel plenissima voluntate fieri rogavi, venire aut agere temptaverit, si ille sine peccato est, forsitan potest nostrorum tormentorum peccata portare. Nam, si ille hoc portaverit, poterit se gravare et sua et nostra sustinere, si velit, et pro utrisque racionem reddere, quia nos, Deo adjuvante, per istam donationem speramus aliquid de nostra minui peccata : et insuper non valeat vendicare que repetit, sed inferat fisco auri libros quinque : et hec donacio mea firma permaneat omni tempore. Facta donacione XVIII° kalendas januarias, anno XXXIII°, regnante Domno nostro Karolo imperatore, rege Francliorum et Langobardorum, hac patricio Romanorum et anno III propisio imperio ejus.

UNE CHRONOLOGIE INÉDITE

DES ABBÉS DE SAINT-GUILHEM-DU-DÉSERT

Le manuscrit que je vais décrire est conservé de temps immémorial dans la famille de ma mère, à Gignac (Hérault). Il a été cité, mais non décrit, par le regretté abbé Vinas, dans sa *Visite rétrospective à Saint-Guilhem-du-Désert* (Paris, Retaux-Bray, 1875). Il ajoute d'abord quelques pages inédites, qu'on trouvera ci-après, au récit publié par Mabillon (*Acta SS. O. S. B.*, t. VI,) de la vie et des miracles de saint Guilhem.

D'autre part, la récente publication du *Cartulaire de Gellone* par MM. Paul Alaus, l'abbé Cassan et E. Meynial, dans les Mémoires de la Société archéologique de Montpellier (1897), est venue donner à ce manuscrit l'autorité résultant de l'accord complet entre son texte et celui de cette édition pour les pièces du Cartulaire qui s'y trouvent reproduites. Il semble donc utile de publier d'après notre auteur, non plus seulement, comme l'abbé Vinas, la description du monastère, l'exposé de ses usages et l'histoire de ses vicissitudes, mais aussi la nomenclature des Abbés, qui tend à compléter pour plusieurs périodes celle du *Gallia Christiana*, et qui sera ce semble, un document à consulter pour l'établissement d'une liste critique définitive.

Enfin cette comparaison même avec le Cartulaire a révélé un fait inattendu : l'auteur de notre manuscrit avait sous les yeux un autre exemplaire de ce Cartulaire, contenant des pièces qui ne figurent pas dans l'édition indiquée.

Ces trois résultats, et quelques autres détails qui s'y rattachent, ont semblé rendre les pages suivantes moins indignes de l'hommage que mon oncle M. Auguy de Vitry a été heureux d'offrir à son ancien condisciple, devenu évêque de Montpellier.

I.— DESCRIPTION DU MANUSCRIT.

Papier 169 × 233.

267 pages, dont 256 numérotées.

Reliure veau plein, postérieure à 1700 date du manuscrit ; notes marginales légèrement rognées; presque toujours sommaires des alinéas en regard.

Titre : CHRONOGIA *(sic)*
ABBATUM SANCTI GUILLELMI
DE DESERTIS
1700

Deux parties :

1° Pag. 1-74. vie et miracles de saint Guilhem, avec diverses *annotationes :*

2° Pag. 75-256. *Catalogus Abbatum Sancti Guillelmi de Desertis in Gallia Narbonensi.*

Le tout suivi d'un index non paginé des noms et des matières, remplissant dix pages.

Les deux parties précédées d'une dédicace à l'Abbé commendataire Louis de la Tour-Montauban, d'un avis au lecteur et d'une nomenclature des Abbés, le tout non paginé, remplissant six pages, et terminé par une image coloriée de saint Guilhem, accompagnée de deux textes :

En haut : *Sainct Guillen se fit Religieux l'an 806.*

En bas : *Habitus monachorum Sancti Guillelmi seu Vallis Gellonensis tempore quo sanctus sumpsit habitum ex tabulis lapideis — et ex manuscripto. 1035.*

En outre, d'autres armes d'Abbés, assez grossièrement figurées et coloriées, se rencontrent dans la deuxième partie. Outre leur intérêt héraldique, elles ont celui de conserver certains détails disparus de l'ornementation architecturale du monastère. On en trouvera la liste dans l'analyse de cette deuxième partie.

II. — VALEUR HISTORIQUE DE LA CHRONOLOGIE.

Cette valeur résulte des circonstances dans lesquelles la *Chronologie* a été composée, des sources que l'auteur déclare avoir eues à sa disposition, et du soin visible avec lequel il les a utilisées. Nous ne discuterons pas sa compétence d'historien, mais on peut juger de ses connaissances paléographiques par l'accord déjà signalé plus haut, et soumis aux restrictions que nous allons indiquer en énumérant les sources.

1. Origine

Ce manuscrit est un original et vraisemblablement un autographe : il a dû être transcrit par l'auteur lui-même qui a signé de ses initiales la dédicace à l'Abbé commendataire.

Voici cette dédicace :

> Illustrissimo ac Reverendissimo in Christo patri, et Domino Ludovico De la Tour de Montaubau. Abbati Sancti Guillelmi De Desertis.

Ex tua Abbatia, et sub tuis auspiciis prodeunt. Abba Venerabilis, Gellonenses Abbates ; prodeunt è monumentis antiquitatis relicturi monimentum posteritati, nostrae in te observantiae, et reverentiae nostrae. Attollunt de tumulis caput, ut nos jacentes et humiles sublevent, atque Monasterium nostrum, et Abbatiam tuam relevent, et ad pristinam reducant gloriam, ac restituantur sub tanto et tam illustri Abbate nobis filiis eorum eleemosinae à fidelibus datae, prioratus et beneficia à priscis christianis derelicta, et nobis hoeredibus illorum jure debita. Incoepisti enim feré primus talia, concedendo nobis prioratum Sancti Martini de Mauriaco, olim Abbati Berengario datum, anno videlicet 1120, a quodam Jordano de Creyssel. Unum obstestantur (sic) modolivi Antistites, unum à religiosissimo (sic) et optimo Abbate contendunt, et obsecrant, et supra septuaginta Abbates quoddam genus jubilaei deprecantur pro

nobis, ut nos benevolos tuos semper habeas, et tua nobis beneficia praestare non desinas; perfice quae coepisti, nos quasi filios tuos custodi, et quasi patrimonium charissimum deffende, ac conserva semper, ut conjunctim agentes, desideria extumulatorum Abbatum adimpleamus, ut te protegant, et in aeternum vivere faciant. Scimus te magnum, modo te sentimus optimum. Liberalitas tua erit tuae pietatis aeterna praedicatio. Amorem nostrum augebimus, et reverentiam quam habuimus hactenus pro tanto patre, et ego specialiter ero, Pater amantissime,

servus tuus obsequentissimus et devotissimus

F. J. M. m. s. g. d. d.

ce que M. l'abbé Vinas a traduit :

Frater Joannes Magnan monachus Sancti Guillelmi de Desertis.

On voit par cette dédicace le motif qui a déterminé l'auteur à composer ce travail : il l'a fait en témoignage de gratitude à l'égard de l'Abbé commendataire, ce qui porte à penser qu'il en avait fait une autre copie destinée à ce personnage.

Dans l'avis au lecteur qui suit, il fait connaître le but qu'il a poursuivi et le plan de son ouvrage. Il s'est proposé de faire connaître dans leur biographie les Abbés de Gellone à partir de saint Guilhem, fondateur de l'abbaye. Il avait précédemment consacré deux ans à faire des recherches sur le comte de Peyralade, Grand-Maître de l'ordre de Malte, et sur la famille de Roquefeuil, et pour cela il avait dû explorer des chartriers nombreux, ce qui l'amena à relever les noms des Abbés. De là naquit pour lui l'idée d'utiliser ses notes et de rédiger la chronologie des Abbés de Saint-Guilhem-du-Désert.

Voici d'ailleurs cet avis au lecteur :

Lectori salutem.

Ex me forté scire velis, amice lector, quid me ad haec Abbatum coenobii nostri Sancti Guillelmi de Desertis nomina, gesta, genus et exitum vitae, atque continuam ipsorum, et minime interruptam

successionem explorandam impulerit ? Volo scias, lector benevole, quod me ad id plura perpulerint, atque suaserint. Primo quidem quod cum diu, et per duos feré annos occupatus fuerim ad memorias scrutandas pro genealogia eminentissimi et magni militum Maltensium Magistri, et comitis de Peyralade Hispani, celebris quoque familiae comitum Rocafolliensium gallicanae, ex qua supradicti originem duxerunt, multaque instrumenta, et chartularia ad hunc effectum legere et exquirere cogerer, plures mihi occurrere Abbates ; quos cum separatim in schedula reponerem et notarem, accidit mihi feré omnes me collegisse : unde venit mihi in mentem chronologiam integram illorum, breviter tamen, texere.

Secundo impetus ille animi à natura mihi deditus, curiositas vel potius desiderium, quo res antiquas praesertim hujus monasterii aliunde antiquissimi, ad quod me vocaverat sine dubio Deus, et adduxerat, flagrantissimé scire cupiebam : illae autem citra proprium et specialem laborem vix me unquam obtineri potuisset, ideo ad hoc opus manum propriam admovi.

Deinde perexigua ejusmodi rerum scientia vel notitia, in clero, et in coeteris urbis et Abbatiae habitatoribus, quin et in ipsismet monachis, ne dicam totius provinciae, propter deperdita fere omnia chartarum documenta, maximé ab eo tempore quo monasterium ab illuvie haereticorum Calvinistarum depredatum, devastatum, direptum fuit. Qui enim de hoc monasterio et pertinentiis ejus aliquid evulgarunt, vel ejus in origine, vel patrono, vel reliquiis, vel situ maximé hallucinati sunt et erraverunt, ut Joannes Molani in suo Agiologio qui dicit hoc monasterium situm in territorio Lucianensi pro Lodovensi, deinde qui dixerit ejusmodi territorium esse in Arvernia, cum in Occitania dixisse debuerit, denique quod sanctum Guillelmum Hanoniae comitem fecerit, cum revera Tolosae comes et Dux Aquitaniae fuerit, ut perspicué Catellus probat. Similiter et aliqui alii quos venerationis causa non nomino, vel Antistitum seu Abbatum seriem valde imperfectam, ordine saepius inverso, tradiderunt, et quotquot alii in eo genere rerum operam suam locarunt, quorum ne unus quidem quindecimum Abbatum numerum exsuperavit, cum ego supra septuaginta invenerim.

Praeterea nullus ante me, quod sciam, tale opus valde laboriosum

aggressus fuerat, quod tamen valde utile, et omnino necessarium esse duxi, propter praecipué infinitas feré donationes eidem factas monasterio, et ejus Abbatibus hommagia, recognitiones, privilegia, bullas, et diplomata regum, et alia hujusmodi jura, transactiones, concordata, quae non nisi in actibus diversis sparsa reperiuntur, hic sub unoquoque Abbate particulari collecta adunantur, exemplum etiam tot tantorumque virorum qui Dei laudis, ac utilitatis suae pariter cupidi similem aggressi sunt provinciam.

Quapropter omnes et singulos hujus monasterii monachos hortamur et obsecramus in Domino, ut tantos patres ante oculos semper obversantur ; ex ipsorum enim intuitu, alios sanctitate, et dono miraculorum claros, alios speciali in B. Virginis devotione affectos, alios singulari doctrina praeditos, qui vel conciliis interfuerunt, vel haereticos confutarunt, vel in rebus agendis apprimé versati fuerunt, aut illustres legationes obierunt, alios sanguinis claritate conspicuos, alios cardinalitia purpura decoratos contuebuntur, qui omnes tamquam optimi virtutum omnium magistri, ipsos in via moram dirigere potuerunt, ut villicationis suae tandem aliquando reddere valeant Jesu Christo, summo animarum pastori, rationem.

2. SOURCES CITÉES

Paschasius Ratbertus.
Ordericus Vitalis.

Outre la *Chronologie* des évêques de Lodève de Plantavit de la Pause, et l'*Histoire des Comtes de Tolose* de Catel, notre auteur se réfère aux manuscrits suivants, dont certains sont connus, mais dont d'autres pourraient, si on les retrouvait un jour, être identifiés d'après les citations que nous allons indiquer.

Cartularium : très fréquemment visé et quelquefois cité ; la reproduction est alors textuelle, sauf quelques rares interversions d'articles dans les énumérations de biens, le déchiffrement inexact d'un assez grand nombre de mots, surtout pour les lettres finales.

et la préoccupation visible de supprimer les incorrections grammaticales du texte que nous montre l'édition ci-dessus citée.

Alia carthulacia (p. 218).

Manuscriptum (1033), cité sur le portrait de saint Guilhem.

Vita sancti Guillelmi scripta a nostro anonimo (p. 58.)

Vita sancti Ardonis (ibid).

Liero (p. 67).

Martirologium manuscriptum (pp. 70, 124).

Historia Anianae (p. 100) (1).

Liber manuscriptus homeliarum (p. 199) : long récit de la visite officielle de Guillaume des Deux-Vierges à Saint-Pierre de Sauve, plus développé que celui de l'abbé Vinas, p. 90, d'après l'Annaliste.

Necrologium nostrum (pp. 201, 207, 223, 230, 233, 234, 235, 236).

Pontificale Alexandrinum (p. 238).

Breviarium antiquum pergamenum manuscriptum (p. 239), donné comme le précédent par Jean de Gorguilleray.

Liber consuetudinarius (pp. 184, 194, 201, 207, 228, 240).

Repertorium (p. 208).

Bulla Calisti II, 1123 (p. 218).

Bulla pontificis, 1311 (p. 221).

Bullae pergamenae in archivis nostris conservatae in quodam trassumpto bullae Clementis VII (p. 232).

[*Instrumentum*] *excambii* habitatoris cujusdam Sancti Joannis de Fos cum quodam Justo de Sancto Guillelmo (p. 232).

Instrumentum excambii (p. 233).

Bulla Clementis IV (p. 234).

Epistola Decani abbatis ad Raimundum Cardinalem de Monstueiolis (p. 225, in extenso).

(1) Aucune histoire d'Aniane ne nous est parvenue.

III. — ANALYSE DU MANUSCRIT.

Cette analyse sera nécessairement minutieuse pour la première partie, qui comprend, outre la Vie de saint Guilhem, une suite de documents, la plupart inédits, sur des sujets assez divers.

Pour la seconde partie, nous ne résumerons pas ici l'histoire de chacun des soixante-onze Abbés que fait revivre le manuscrit. Nous nous bornerons à signaler quelques traits qui rompent l'uniformité de leur énumération, pour passer ensuite aux deux conclusions annoncées : la comparaison de leur liste avec celles qu'on connaissait jusqu'ici, et l'existence d'une autre copie du Cartulaire.

Première partie. — Vie et miracles de saint Guilhem.

La vie et les miracles de saint Guillem ont été précédemment publiés par Mabillon (*Acta SS. O. B. S.*, Tom. V et VI).

On trouve pourtant dans notre manuscrit quelques particularités dignes d'être signalées.

Pag. 1. Dans notre manuscrit, la vie de saint Guilhem débute par le prologue suivant, inédit :

Vallis Gellonis antiquitus dicebatur locus ille ubi nunc situm est monasterium Sancti Guillelmi, eo quod in ipsa solitudine deserta inter immensos scopulos, et colles horribiles quasi agellus vel parvus ager remansisse videretur ad monasterium construendum. Nunc vero Sanctus Guillelmus de Desertis nuncupatur; Sanctus quidem Guillelmus, a fundatore ipsius, qui propter crebra miracula quae fecit in eo nomen item accepit Sancti Guillelmi; de Desertis vero propter loca deserta, alpes arduas, celsa promuntaria, arctas vias, et scopulosas, asperas per totum, et plurimum laboriosas.

In veteri, etc...(Mabillon, tom. V, pp. 69-83).

En marge : Variorum nominum monasterii ratio.

Pag. 4. Ex vetulo libro pergameno, pag. 198.

Incipit prologus in vitam beati ac gloriosissimi confessoris Christi Guillelmi, cujus festivitas celebratur quinto kalen. junii.

En marge : 28 maii.

Ad summi Dei gloriam, etc.

Pag. 6. Incipit vita.

Inclíti laudis ac perennis, etc.

Pag. 35. De quibusdam miraculis factis à sancto Guillelmo post obitum suum.

Cum autem obiisset sanctus Guillelmus, monachi sepelierunt corpus ejus in sacello Sancti Michaelis Archangeli, quod erat juxta cellam ejus priorem in angulo claustri inferioris, per quam etiam ingrediebatur ecclesiam ad libitum, sed ex qua aspicere coelum non valebat. Ubi statim coepit coruscare multis miraculis, praecipué in liberandis energumenis, de quibus omnibus aliquot tantum narrabo, nam omnia scribere impossibile est propter multitudinem ; dicunt enim manuscripta quotidie nocte et die ecclesiam fuisse plenam infirmis et languentibus.

En marge: Quadraginta post annos translatum est corpus ejus prope altare majus.

Suit un alinéa précédé de l'indication : ex manuscripto, f. 212 v°, commençant par les mots : « Quidam Deodatus » et reproduit par Mabillon (*Acta SS.* ord. S. Benedicti, Libellus de miraculis sancti Willelmi ducis ac monachi Gellonensis, auctore monacho Gellonensi anonymo, ex manuscripto codice Exiensi, n° 3, tom. VI, p. 568). Mais ici le récit est un peu plus développé.

Pag. 38. Aliud miraculum (publié par Mabillon, op. cit., n° 4, pp. 568-569, identique quant au fond, mais récit plus développé ici).

Pag. 41. Aliud miraculum ex codice manuscripto Exiensi (Mabillon, op. cit., n° 7, pp. 570-571), identique quant au fond, et quant au récit jusqu'à ces mots « sed omnino nihil operantur » (p. 42).

Pag. 43. Aliud miraculum (Mabillon, op. cit., n° 8, p. 571), identique quant au fond.

Pag. 44. Aliud miraculum (Mabillon, op. cit., n° 5, p. 569), à peu près identique.

Pag. 45. Aliud miraculum (Mabillon, op. cit., n° 6, pp. 569-570,) à peu près identique.

Pag. 47. Ex manuscripto codice Exiensi : récit de la découverte du corps de saint Guilhem le 5 septembre 1679, avec l'inscription sur plomb, relatant la translation des reliques en 1138, tertio calendas martii, qui se retrouvera plus loin figurée en fac-simile à la p. 71 de notre manuscrit. Le tout est reproduit par Mabillon (op. cit., Observatio praevia, p. 566), moins les trois dernières lignes ci-après : Hodie translationem sancti Guillelmi celebramus pridie nonas martii, id est sexto die martii, sub ritu festi primi ordinis de praecepto quoad nos, et ad urbem ; et processionem facimus in urbe. Nescio tamen quae sit haec translatio.

En marge : Translatio 6e martii.

Pag. 48. De furto ligni sanctae crucis, et mirabiliter recuperati (Mabillon, op. cit., n° 2, pp. 567-568) ; ici récit un peu plus développé.

Pag. 52. Aliud miraculum sanctae crucis, ex manuscripto Exiensi (Mabillon, op. cit., n° 1, pp. 566-567) ; récit identique.

Pag. 53-56. Testamentum sancti Guillelmi.

Cum sanctus Guillelmus construxiset monasterium, testamentum statim condidit in favorem illius pro alimentis, et caeteris monachorum necessitatibus, ut sequestrati à populo nihil amplius haberent cum mundo, sed jugiter in posterum soli adhaererent Deo et viverent in pace et quiete in suo dezerto, ex Cartulario, fol. 83.

Suit en effet la pièce CLX du Cartulaire (édition Alaus-Cassan-Meynial, pp. 144-146), textuellement reproduite depuis *In Christi nomine* jusqu'à *S. Giraldi*. Seulement elle est couchée au folio 64 de l'exemplaire des archives de l'Hérault, au lieu du folio 83 de l'exemplaire visé par notre manuscrit. C'est le premier exemple d'un fait sur lequel nous reviendrons.

Pag. 56. Vient ensuite le paragraphe qui suit :

Praeter istud sancti Guillelmi testamentum, Juliofredus Abbas mentionem facit aliarum possessionum quae non sunt scriptae in hoc testamento, et quas acquisivit postea cum esset jam monachus, et ab imperatoribus, et a filiis et a vicinis etc. Ecce actum Juliofredi quem Petrus Abbas primus recitat post brevem, sed devotam praefationem his verbis....

Pag. 56-58. Suit en effet le testament de Juliofroi, pièce IV du

Cartulaire (édition citée, pp. 5-6); textuellement reproduit, et suivi des passages ci-après :

Igitur ea quae dedit suo monasterio sanctus Guillelmus (sic enim vocatur sanctus antequam moreretur) in hoc testamento secundum Juliofredum Abbatem, sunt sex villae, duodecim villares, quadraginta mansi, vinarium, oliveta, duae vineae, campiotres, aliae vineae, molinus optimus, et sex ecclesiae parrochiales, exceptis his quae dederat in primo testamento quando monasterium aedificavit. Non dicit ibi quando factum fuerit hoc secundum testamentum seu memoriale Juliofredi Abbatis ; certum tamen est fuisse scriptum circa annum 820, paucos post annos à morte sancti Guillelmi, quando arsit totum monasterium.

La date indiquée par l'édition Alaus-Cassan-Meynial est circa 807. Le folio du Cartulaire auquel elle renvoie est le f° 3 v°. Notre manuscrit n'en donne pas.

La reproduction est textuelle sauf les détails de transcription indiqués plus haut. Pour le mot non déchiffré de la p. 6 de l'édition (7e ligne), notre auteur a lu *territorio*. En marge se trouvent, comme toujours, les noms de lieux au fur et à mesure de leur énumération.

Pag. 58. Quaedam annotationes in supradicta, et in vitam sancti Guillelmi.

Primo quidem examinanda nobis est vita sancti Guillelmi scripta à nostro anonimo, et contemporaneo dicti sancti Guillelmi, ut à pluribus creditur: et vita sancti Ardonis, ut nunc fertur.

Pag. 58-60. Suivent quatre alinéas numérotés discutant divers détails de la vie de saint Guilhem, d'après le rapprochement de ces deux sources, puis l'énumération critique des membres de sa famille et de leurs dignités, où interviennent d'autres sources : « ex vita Ludovici pii, — ex eadem Ludovici vita, cui Thoganus, et Vitardus consentiunt — Vala etiam, sancti Adalhardi Corberiensis Abbatis frater, ejusdem postea successor in Abbatia conjugem habuit unam ex Guillelmi filiabus, teste Paschasio Ratberto, in libro II de Valae vita.

Pag. 63. Orderiens Vitalis loquens de sancto Guillelmo ait. Suivent des détails sur saint Benoît d'Aniane, sur les religieuses dont les premières avaient été Albane et Bertane sœurs de saint-Guilhem (voir l'abbé Vinas, *op. cit.*, p. 191), sur les deux églises

paroissiales de Saint-Laurent et de Saint-Barthélemy, sur lesquelles l'abbaye avait juridiction comme sur toute la vallée de Gellone, sur deux Abbés dont la haute dignité a honoré l'abbaye, savoir :

1° le cardinal Raimond de Mostuejouls (huc usque observationes D. D. Lucae D'acherii, et Joannis Mabillon) ;

2° Guillaume de Roquefenil, que l'on croyait avoir été revêtu de la même dignité.

Pag. 64. Enfin les deux alinéas suivants peuvent présenter de l'intérêt.

Ad dexteram majoris altaris in adventu nostro in hoc monasterio pro refformatione videbatur ara sancto Guillelmo sacra, cujus tabula parvo lapide eximio constabat cum egregiis iconibus, ubi cineres, non ossa sancti Guillelmi servabantur in urna marmorea, cujus altaris invenitur Dedicatio idibus augusti in martirologio manuscripto.

Pag. 65. Scriptum est in vita sancti Leonardi manuscripta, folio 264, verso : Cum adhuc esset saecularis sanctus Guillelmus quae sequuntur (reconnaissance d'une relique de la tête de saint Jean-Baptiste conservée « apud Angeriacum »).

Pag. 65-73. Sous le titre : *De Reliquiis sancti Guillelmi* se trouvent réunis un grand nombre de faits dont la plupart concernent en effet les reliques de saint Guilhem, mais sont entremêlés de tout autres détails. Nous allons les analyser sommairement, en citant ceux qui semblent présenter de l'intérêt, en particulier comme références.

Circa annum 1630. Dominus Joannes de la Pause de Plantavitio, episcopus Lodovensis, visitans sub antiquis nostris monachis ecclesiam Sancti Guillelmi de Desertis, haec dicit de Reliquiis sancti Guillelmi in sua Chronologia praesulum Lodovensium, f. 28 : Cujus cineres, loquens de Reliquiis sancti Guillelmi, in urna marmorea... jusqu'à eas in argentea capsa recondere valeant.

Notre auteur ajoute :

Pag. 66. Ili cineres reperti ab episcopo et iterum absconsi in urnam marmoream non sunt ossa sancti Guillelmi ; quae non reperivit nec ipsi monachi antiqui sciverunt unquam ubi essent ; fuerant enim potius delfossa quam absconsa anno 1138 et felici casu reperta anno 1679 (voir l'abbé Vinas, *op. cit.*, p. 156).

A la suite, et sans transition, on lit :

Non possum me continere quando audio aliquos amicos sustinentes privilegium immediationis nostrae ad sanctam sedem venisse et exiisse ab Urbano II, qui monasterium Gellonense volens subducere ab abbatia Anianense, ipse sibi subdidit et successoribus immediate; qui Urbanus sedebat summus pontifex anno 1088 : et gallus, et monachus : et hoc vertitur in injuriam nostram, nam inimici nostri sunt Judices. Joannes enim De la Pause, episcopus Lodovensis, scripsit ipsemet in Chronologia praesulum Lodovensium quod anno 840, sub Huscerando Abbate, Gregorius IV summus pontifex anno pontificatus decimo tertio mandavit....

Pag. 67. Suit une courte liste des dépendances du monastère, parmi lesquelles : Apud Canetum habet monasterium usatica, et terram facientem eminam tosellae. Quae usatica levat hodie pro nobis dominus Puiol, notarius Sancti Guillelmi. Vide lievam.

Suivent divers faits saillants de l'existence de l'abbaye.

Pag. 69. Fundavit etiam divus Guillelmus quaedam alia monasteria, scilicet Beatam Mariam de Godargues in dioecesi Nemausensi, cujus prioratus pertinet ad monasterium Anianense, et valet sex vel septem millenas libras. Fundavit etiam cellam, et monasterium monialium in villa Gellonensi conjunctum monasterio monachorum parvula distantia, quibus dedit ecclesiam Sancti Bartholomaei, ubi religiosae manserunt multis saeculis donec per fortuitum diluvium aquarum asceterium earum fuit eversum, et adhuc hodie refectorii, et quarumdam aliarum officinarum vestigia videmus, cum picturis, et capella Sanctae Cunegundis in ecclesia. Everso monasterio, ipse moniales confugerunt ad Montem pessulanum circa annum ex Gariele 1300. Ubi adhuc hodie habitant in vico, et juxta portam ab eis denominatam de Sant Guillen. Primitive harum religiosarum fuerunt duae sorores Albana et Bertranna sancti Guillelmi, quas ipsemet Deo consecraverat adhuc saecularis tonsis earum crinibus, ut ait Guido, episcopus Lodovensis, ex Domino de la Pause, etiam episcopo Lodovensi, et in martirologio manuscripto cujusdam monialis dictae Dominicae, quae mansit per quadraginta annos reclusa in hoc monasterio cum odore sanctitatis, nunquam inde egrediens. Invenimus etiam in nostro Cartulario manuscripto multas dominas etiam conjugatas, vel viduas in eo sumpsisse

monasticum habitum. 2 calendas februarii obiit soror Eldrana. In martirologio. f. 14.

Pag. 70. Puis viennent sans transition les descriptions suivantes d'armoiries.

Insignia antiqua Domus de Roquefuil :

« Sont escartelé de gule à trois cordons d'argent deux en chef et un en pointe à chaque quartier, et deux lyons pour supports qui sont de l'estandart de saiut Guillem fondateur de l'abbaie de Gellone. l'escusson et les lions sonstenus sur des rochers entrelassez de fuilles. »

Insignia Domus de Bonsy :

« Porte escartelé, au premier et quatrième d'azur et la rose d'or, coupé d'or, qui est de Riari ; au second et troisième à la bisse, d'azur, alissant de gules couronné d'or, qui est de Milan ; sur le tout d'azur à une roue à huit Rayons sans cercle, qui est de Bonsy. »

Insignia Domini de Vissec :

« Porte escartellé d'argent et de sable. Supra portam interiorem ecclesiae ».

Suivent encore quelques faits saillants, puis, à la page 71, le fac-simile de l'inscription déjà citée de 1138 (translation des reliques).

Pag. 72. En marge : Guidonis nomenclatura.

Nebridius episcopus Lodovensis 18. memoratur in pervetusta scheda fundationis monasterii Sancti Salvatoris in villa Gellonis ordinis Benedictini, quod ipsum sanctus Guillelmus Tolosae comes, et Aquitaniae dux, in Lodovensi diaecesi cujus ipse comes etiam erat, regiis expensis extruxerit, amplissimisque redditibus dotaverit, ibique monachos et moniales ejusdem ordinis seorsum recluserit, quodque tandem ipse, relicta Imperatoris aula, monastica vota illic emiserit anno 806, de quo fuse Catellus, clarissimus Tolosani parlamenti senator, in Historia comit. Tolosan., lib. 1, cap. 6.

Placet autem in gratiam lectorum et monasterii nostri ornamentum, tanti sancti vitam hic inserere, prout illam invenimus in Agiologio Joannis Molani sanctorum Belgii ad diem 28 maii, si tria prius in illo emendanda esse indicaverimus : nempe, quod loco Lutovensis territorii, in quo situm est ejusmodi monasterium,

posuerit Lucianensis. Deinde quod dixerit ejusmodi territorium esse in Arvernia, cum in Occitania dixisse debuerit. Denique quod illum Hannoniae comitem fecerit, cum revera Tolosae comes et Aquitaniae Dux fuerit, ut perspicue probat Catellus ubi supra. Coetera vero, ita verae illius historiae quadrant, ut nemini dubitare liceat, quin Belgico illi Joannii Molani sanctus Guillelmus unus et idem cum hoc nostro Tolosae comite fuerit. Incipit autem his verbis :

In monasterio vallis Gellonis Lutevensis territorii in Occitania, depositio S. Guillelmi Tolosae comitis, qui Pipini Francorum Regis tempore de praeclara Francorum stirpe natus est, patre scilicet nobili et generosa comitissa à parentibus Carolo Magno commendatus ; is enim Pipino patre vita functo regnabat, in ejus aula, conspectuque assiduo versatus est, ejus militiae et obsequio adscriptus. Porro hac in aula regia, more se tam irreprehensibiliter habuit, ut regi et exercitui semper placuerit bellica virtus ; mirum quantum floruerit, quamque multis praesidiis hostes superaverit ; unde et a Rege consulis nomen, et in rebus bellicis primae cohortis principatum obtinuit ; consiliis regiis assistens frequenter de regni negotiis adeo strenue tractabat, ut patriae pater vulgo fuerit appellatus ; multis denique, magnisque praeliis cum transmarinis Barbaris, et Agarenis vicinis feliciter commissis etc. ex nostro anonimo desumpsit.

P. 73. *De compendio vitae sancti Guillelmi per sanctum Ardonem.*

Publié par Mabillon, vita S. Benedicti Abbatis Anianensis, nº 42. *Act. SS., ord. S. B.*, V, p. 198-199.

Pag. 74. *Sermo manuscriptus de sancto Guillelmo, f. 205.*

Hodie, dilectissimi fratres, speciali laetitia nos jucundare oportet quia instat dies praecipuae festivitatis quam nobis venerabilem anni orbitas reduxit, quamque sanctissimi confessoris Christi Guillelmi sacrosancti transitus consecravit ; et ideo summa cum exultatione cunctorum christicolarum laetentur catervae, praecipue tamen qui monachicam vitam Christo juvante recte agere student ; maximeque hi qui illo ubi sacrum ejus corpus debita cum veneratione adoratur et colitur, Deo auctore, deserviunt. Si enim, dilectissimi fratres, illi qui per lata terrarum spatia residere videntur, ad venerabilem Christi confessorem Guillelmum in necessitatibus

positi humiliter confugiunt, ut suis orationibus eos juvet, quanto magis a nobis, qui ante ejus sacrum corpus diutim sistimus, summa cum reverentia venerandus est, ut suis sanctis intercessionibus protegendo cunctos potenti Domino commendet. Nos inquam etc.

Seconde partie. — Histoire des abbés

L'étendue de la notice consacrée à chacun des Abbés varie de quelques lignes à plusieurs pages, selon le nombre des pièces du Cartulaire, ou d'autres recueils, qui ont révélé à notre auteur l'existence de l'Abbé en question, et qu'il cite le plus souvent sans se préoccuper de les relier entre elles ni même de les ranger toujours par ordre chronologique.

D'assez rares corrections postérieures, presque toutes de la même écriture, rectifient l'ordre ou complètent la liste et les détails.

Chaque notice est affectée du numéro correspondant à la nomenclature qui précède la première partie, et que nous reproduirons plus loin.

La première de ces vies d'Abbés, qui est celle de Juliofroi (pag. 75-78), semble empruntée à un manuscrit antérieur, car elle est suivie (p. 78-82) d'*Annotationes in vitam Juliofredi*.

Enfin les usages introduits par certains Abbés, ou les constructions élevées sous leur gouvernement, sont pour l'auteur l'occasion de décrire l'état du monastère à son époque.

Actes du concile d'Albi (1165).

Ces actes occupent, dans notre manuscrit, les pages 167 à 183, au milieu de la vie de Ricardus de Rocafolio, qui assista à ce concile, dit notre auteur, d'après Plantavit de la Pause (folio 93),

quamvis non reperiam illum nominatum in dicto concilio, quod ibi ad longum pono propter plurimos qui illud videre volnerunt, et non potuerunt.

Suivent les actes du concile et les décrets contre les albigeois, puis, aux pages 183 et 184, quatre raisons développées de l'introduction de ce hors-d'œuvre, que je reproduis en les mettant chacune à la ligne.

Ideo hic consilium Albiense contra haereticos albigenses apposui, quamvis videatur extra rem.

Primo quia hoc concilium est satis rarum istis temporibus, et multi errant pluribus in locis historiae per ignorantiam hujus concilii.

Secundo quia in hoc concilio plures Religiosi Benedictini adfuerunt praesentes et Judices electi, praecipue Gaucelinus de Monte petroso monachus proffessus Anianensis, qui fuit simul factus episcopus Lodovensis et abbas Anianensis ab Alexandro III, qui multum eum prosequebatur affectu, et qui in hoc concilio convicit et confutavit haereticos et pronunciavit eos tales atque condemnavit publice coram infinita multitudine hominum catholicorum et haereticorum disputantium.

Tertio quia in hoc concilio deputatae sunt et destinatae septem ecclesiae in his provinciis ad recipiendum haereticos ad poenitentiam, quarum una fuit nostra ecclesia Sancti Guillelmi de Desertis, et tunc factum jumellum, seu porticus in introitu ecclesiae in quo restabant haeretici poenitentes, non intrantes ecclesiam; et diaconus, quando fiebat processio, regrediebatur de medio navis, ut dicitur in consuetudinario, ad dictum jumellum ubi dicti haeretici remanserant, et benedicebat eis.

Quarto quia Abbas jussus fuerat construere carceres in sua Abbatia pro obstinatis terribiles, in quibus includebantur in perpetuum, et ibi moriebantur : et revera nos vidimus, invenimus in eis scheletas corporum humanorum, quando nostris temporibus muri vetustate et antiquitate ceciderunt, et adhuc hodie ignoraremus profecto istos horribiles carceres nisi fornices cecidissent, et casu suo nobis tam absconsa et teterrima foramina aperuissent.

Catalogue des moines des prieurés forains

obligés de venir faire leur semaine au monastère

Ce catalogue, dressé en 1305 par Bernard de Bonneval, se trouve dans la vie de cet abbé (p. 217). Il a été reproduit par l'abbé Vinas (p. 185), mais avec des variantes qui trahissent une autre origine.

Dans le manuscrit, il est suivi (p. 218) du catalogue de ces prieurés, reproduit par l'abbé Vinas (p. 182), avec des variantes encore plus nombreuses. L'indication de ces variantes serait trop minutieuse : nous préférons donner intégralement ces deux listes :

Anno 1305 Bernardus de Valle bona Abbas statuit in capitulo generali ut priores omnes forenses cum eorum monachis hebdomadas facerent in monasterio per annum sub poena, videlicet :

Prior de Lundris, dominica in septuagesima.
Prior de Mairosio, dominica in sexagesima.
Prior de Creyssello, dominica in quinquagesima.
Prior de Cornutio, dominica prima quadragesimae.
Prior de Valle pompiniana, dominica secunda quadragesimae.
Prior de Popiano, dominica tertia in quadragesima.
Prior de Adiliano, dominica quarta in quadragesima.
Prior de Monte petroso, dominica in Passione.
Prior de Sancto Caprasio, dominica in Ramis palmarum.
Prior de Garriga, dominica in Pascha.
Prior de Boissa, dominica secunda post Pascha.
Prior de Gremiano, dominica tertia post Pascha.
Prior de Bellarga, dominica quarta post Pascha.
Prior de Castris, dominica quinta post Pascha.
Prior de Sperone, dominica post Ascensionem Domini.
Prior de Mauriaco, dominica prima Adventus Domini.
Prior de Bersio, dominica secunda Aventus Domini.
Monachus de Sperone, dominica in Pentecoste.
Sacrista de Lundris, dominica prima post Pentecosten.
Monachus senior de Mairosio, dominica secunda post Pentecosten.

Monachus senior de Creyssello, dominica tertia post Pentecosten.
Monachus de Cornutio, dominica quarta post Pentecosten.
Monachus de Valle pompiniana, dominica quinta post Pentecosten.
Monachus de Popiano, dominica sexta post Pentecosten.
Monachus de Adiliano, dominica septima post Pentecosten.
Monachus de Monte petroso, dominica octava post Pentecosten.
Monachus de Sancto Caprasio, dominica nona post Pentecosten.
Monachus de Garriga, dominica decima post Pentecosten.
Monachus de Cambono, dominica undecima post Pentecosten.
Monachus de Lundris, dominica duodecima post Pentecosten.
Monachus junior de Mairosio, dominica tertia decima post Pentecosten.
Monachus junior de Creissello, dominica decima quarta post Pentecosten.

Praeter hos prioratus sunt et alii qui non sunt hic nominati, quorum nomenclaturam hic appono libenter, extracti ex bullis summorum Pontificum, et ex aliis cartularii hujus monasterii.

In episcopatu Bitterrensi.

[En marge] : Ex bulla Calisti 2. 1123 Guillelmo abbati.
Prioratus Sancti Paragorii, seu ecclesia cum fisco Miliciano.
Prioratus Sancti Joannis de Muro vetulo.

In episcopatu Lutevensi.

Prioratus seu ecclesia Sancti Genesii cum fisco Litenis.
Prioratus seu ecclesia Sancti Martini cum fisco de Castrias.
Prioratus seu ecclesia Sancti Felicis.
Prioratus seu ecclesia Sancti Saturnini cum fisco Saturatis.
Prioratus seu ecclesia Sancti Martini de Auriaco in territorio de Brignac prope locum de Cambous.

In episcopatu Nemausensi.

Prioratus Sancti Petri de Salveo cum pertinentiis suis. Nunc est abbatia.

In episcopatu Agathensi.

Prioratus seu ecclesia Sancti Martini de Caux cum decimis, et appendiciis.

Prioratus seu ecclesia de Garriga, seu Sancti Petri de Fonte Martis.

In episcopatu Magalonensi.

Prioratus seu ecclesia sancti Martini de Lundris cum pertinentiis suis.

In episcopatu Vivariense.

[En marge] : Ex bulla Eugenii tertii 1146 Hugoni abbati.

Prioratus seu ecclesia Sancti Hilarii de Spidonia cum appendiciis suis.

In episcopatu Lutevensi.

Prioratus, seu ecclesia Sancti Joannis de Fortio, cum fisco Sancti Genesii, Litenis, cum villa, et munitione sua, caeterisque pertinentiis suis.

Ecclesia Sancti Saturnini de Seiras cum fisco.

Ecclesia Sancti Martini cum capellis suis B. Mariae de Garriga, et Sancti Petri de Monte Petroso.

In episcopatu Bitterrensi

Fiscum Miliaci cum ecclesia Sancti Guillelmi et Sancti Paragorii.

Ecclesiam Sancti Genesii de Campagnano.

Ecclesiam Sancti Joannis de Muro vetulo cum capella ejusdem castri, cum decimis, et aliis pertinentiis suis.

Ecclesiam Sancti Vincentii de Popiano cum pertinentiis suis.

In episcopatu Nemausensi.

Prioratus Sancti Petri de Salve cum universis ecclesiis; sed Clemens 4 mutavit eum in Abbatiam anno 1267, octavo martii. Et independentem à Sancto Guillelmo de Desertis, iudicio 24 hominum quos summus Pontifex elegerat ad hoc. Per bullam Viterbii datam anno tertio sui pontificatus, quae sic incipit : Clemens episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati monasterii etc. salutem et apostolicam benedictionem. Dudum inter dilectos filios Abbatem,

et conventum monasterii Sancti Guillelmi de Desertis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis ordinis sancti Benedicti Lodovensis diocesis ex parte una, et dilectos filios Abbatem et conventum monasterii Salviensis praedicti ordinis, etc.

Ecclesia Sancti Martini de Romeglet cum capella sua.

Ecclesia Sancti Jacobi de Goiras.

Ecclesia Sancti Sebastiani de Malenta.

Ecclesia Sancti Petri de Ledano.

In episcopatu Uzeticensi.

Ecclesia Sancti Theodoriti.

Ecclesia Sancti Aegidii de Floria cum villa sua.

In episcopatu Minatensi.

Ecclesia Sancti Germani de Valle cum capella Sancti Petri.

Ecclesia Sancti Andreae de Ancyra.

Ecclesia Sancti Stephani de Valle Francisca.

Ecclesia Sancti Guillelmi de Sperone.

In episcopatu Magalonensi.

Ecclesia Sancti Martini de Lundris cum capella Sancti Geraldi de Castro Londreasi et decimis, cum aliis pertinentiis suis.

In episcopatu Vivariensi.

Ecclesia Sancti Hilarii et Sancti Martini cum pertinentiis suis de Spedonia.

In episcopatu Ruthenensi.

Prioratus Sanctae Mariae de Cornutio cum capella, decimis et aliis pertinentiis.

Ecclesia Sancti Stephani de Larzacho.

Ecclesia Sanctae Eulaliae.

Ecclesia Sanctae Mariae de Cisterna.

Ecclesia Sancti Martini de Mauriaco.

Ecclesia Sancti Amantis de Buxia.

Ecclesia Sancti Caprasii.

Ecclesia Sancti Saturnini, et Sancti Juliani de Creyssel, cum decimis et pertinentiis suis, et l'Espitalet.

En marge : Bulla Eugenii 3.

In provinciis Hispaniae sicut supra.
In episcopatu Cisteriensi, in Provincia.

1488. Sancti Desiderii et Sancti Marcellini prioratus datus anno 1488. De Cisteron.

Armoiries d'Abbés figurées dans le manuscrit

Pag. 93. Dans la vie de l'Abbé Gérard I, auquel le manuscrit attribue la date de 906 :

En haut : Les armes de l'Abbé Gerard, tirées du reliquaire de vermeil doré où il fit mettre, l'an 906, l'ossement du bras droit de saint Guilhem en sa première élévation ; il fit faire aussi la grande croix prossessionelle.

En bas : *Scuctum Gerardi abbatis Gellonensis.*

Pag. 128. Dans la vie de Petrus I (1064), mais insérée, non collée sur la page même comme les autres :

En haut : Virsec.

En bas : escartellé d'argent et de sable. Vissec. Ces armes sont sur la grande porte par laquelle on entre du cloître bas dans l'église. 1324.

Pag 134. Dans la vie de Berengarius II dictus de Guillen (1093).

En haut : Scutum Domini Anduse, ut videtur in claustro superiori pluribus in locis.

En bas : De Bermond donatore Sancti Petri Salve, et Mairois.

Pag. 165. Dans la vie de Ricardus de Rocafolio (1154).

En haut : Roquefuïl — de Londres, la Roquete.

Pag. 195. Dans la vie de Guillelmus de Rocafolio (1220).

En haut : Scutum antiquum comitum Rocafoliensium.

En bas : De Andusa anciennement.

Pag. 198. Dans la vie de Guillelmus de Duabus Virginibus (1247).

En haut : in claustro superiori — Montpeirous. 2 vierges.

En bas : Guillaume de Deux Vierges, aujourdhuy de Montpeyrous. porte d'azur, — à deux Vierges d'argent echevelées d'or, tenant une fleur de lys de mesme ; à la bordure de mesme ; il fit batir le portique de l'eglise, dit le jumel, vers l'an 1270.

Pag. 208. Dans la vie de Guillelmus de Monstueiolis (1288).

En haut : De Monstueiolis.

Pag. 216. Dans la vie de Bernadus de Valle bona (1314).

En haut : Bernard de Valle bona et Bermond.

En bas : Sauve.

Pag. 224. Dans la vie de Raimundus de Monstueiolis (1325).

En haut : Ces armes se trouvent sur la cheminée de la chambre proche de archives.

Ces armes, qui ne ressemblent en rien aux armes bien connues des Mostuéjouls reproduites (p. 208), semblent plutôt rappeller celles des Gorguilleray, dont l'un fut Abbé de Saint-Guilhem plus d'un siècle après. Voici d'ailleurs ce qu'en dit le manuscrit lui-même, qui les reproduit là comme se trouvant dans l'une des cellules aménagées par Raimond de Mostuéjouls : « et tamen haec arma non sunt Raimundi, sed alicujus alius abbatis, qui ab antiquissimo tempore posuit super caminum primae cellae praebendariorum propter causam suum scutum. »

Pag. 240. Dans la vie de Michel de Brissonet (1512).

En haut : les armes des messieurs de Brissonet, evesques de Lodève et Nimes, et abbés de Saint-Guillem depuis 1500.

En bas : jusques vers l'an 1570.

Pag. 248. Dans la vie de Joannes de Bousi (1611-1621), armoiries gravées et insérées, non collées sur la page même.

En haut (écrit) : Scutum domus et familiae dominorum de Bousi.

En bas (gravé) : Beaudeau fecit.

Pag. 250. Dans la vie de Henricus De Alto Mari (1628-1675).

En haut : Scutum. D'Autemar, vires, etc.

Pag. 252. Dans la vie de Franciscus De Fourchaud (1680-1682).

En bas : Scutum Abbatum de Fourchaud.

Pag. 253. Dans la vie de Ludovicus De la Tour de Montaubau (1698) l'Abbé commendataire auquel est dédiée la présente chronologie.

En haut : Louis De la Tour Montauban, Abbé de Saint-Guillen 1700 avec jurisdiction épiscopale.

Dessin de grande dimension et particulièrement soigné.

Liste des Abbés d'après le manuscrit

Nous allons reproduire cette liste de soixante-onze noms, en mettant en regard : 1° celle de cinquante-neuf noms qu'on trouve

dans le *Gallia Christiana* (tom. VI, col. 580-601, Paris, 1739), où les écarts de dates paraissent parfois assez grands pour constituer de véritables lacunes comblées par notre manuscrit ;

2° Celle que l'abbé Vinas en a pourtant conclue en rectifiant seulement le *Gallia* d'après les Annales Gellonaises du P. Sort (Archives de la préfecture de l'Hérault).

Ce dernier écrivait en 1705, cinq ans seulement après notre auteur. Ce laps de temps est-il suffisant pour admettre qu'il a connu notre manuscrit et qu'il en a systématiquement écarté les compléments ? Pourquoi l'abbé Vinas l'a-t-il imité ? On peut supposer qu'entre le P. Sort et notre auteur il a choisi celui qui se rapprochait le plus du *Gallia*, autorité encore à peu près incontestée à l'époque où il écrivait.

Quoi qu'il en soit, et dans l'ignorance de ses raisons, nous nous sommes décidé à donner la liste de notre Chronologie, persuadé qu'elle servira un jour utilement à guider les érudits qui entreprendront à ce point de vue l'étude du Cartulaire.

Les différences entre la deuxième et la troisième liste portent sur quelques noms, mais particulièrement sur les dates. Nous avons disposé, autant que possible, vis-à-vis des noms de notre première liste, ceux de la deuxième et de la troisième qui semblent leur correspondre. Dans plusieurs cas, pour réaliser complétement ce résultat, il aurait fallu faire subir à l'une des trois listes des interversions que nous nous sommes absolument interdites. Nous avons mis alors, dans notre première liste, après la date, et entre parenthèses, le numéro de la deuxième liste du *Gallia* qui semble se prêter le mieux à l'identification.

Les noms insérés sans numéro dans notre première liste sont tirés du texte de notre auteur, dont les corrections complétent sur certains points sa nomenclature.

Chronologia		Gallia Christiana		Abbé Vinas, d'après le P. Sort et le Gallia	
		1 St Benoit d'Aniane			
1 Juliofredus I	802	2 Juliofredus I	807	Juliofroi I	807
2 Husceraudus	840	3 Hucerandus	824	Hucerand	824
3 Benedictus	844				

Chronologia		Gallia Christiana		Abbé Vinas, d'après le P. Sort et le Gallia	
4 Ardingus	855	4 Ardingus		Arding	879
5 Quinabertus	868				
6 Jose	871 (6)	5 Juliofredus II	926	Juliofroi II	926
7 Juliofredus II	880 (5)	6 Josué vel Jose		Jose ou Josué	929
8 Gerardus I	906				
9 Rainaldus sive Arnaldus	939 (12)				
10 Poncius	989				
11 Ebregarius	990	7 Ebregarius	940	Ebregarius prédécesseur d'Alinard	
		8 Alinardus	940	Alinard	939
12 Gerardus II	997 (14)				
		9 Benedictus II	958	Benoit	957
13 Gausfredus I	1010	10 Gausfredus I		Gausfred I	960
14 Gerardus III ou	994 1091				
		11 Quinabertus seu Quinibertus	982	Guinabert ou Quinabert	980
		12 Rainaldus		Raynald	983
15 Gausfredus II ou	985 1095	13 Gausfredus II	988		
		14 Geraldus seu Gerardus	1006	Gerald ou Gerard	
16 Gausfredus III ou	998 1096 (16)				
17 Gausfredus IIII Berengarius	1029				
18 Petronus I	1056	15 Petronus		Pêtrone	1008
19 Petronus II	1060				
		16 Gausfredus III	1050	GausfredIII	1010
20 Petrus I	1064	17 Petrus I	1074	Pierre I	1051
21 Berengarius I dictus Malefacti	1077	18 Berengarius	1099	Bérenger (Malefacti)	1075
22 Berengarius II	1093				
		19 Guillelmus I	1101	Guillaume I	1100
23 Berengarius III dictus de Guilleu	1114				
24 2. Alinardus (3 reg. Ludovici)	1134				
25 1. Ebregarius	1136				

Chronologia	Gallia Christiana	Abbé Vinas, d'après le P. Sort et le Gallia
26 2. Petrus II dictus Hugonis 1137		
27 1. Guillelmus I 1137 (19)		
28 3. Guillelmus II 1138 (22)		
*	20 Hugo I 1103	Hugues I 1103
	21 Petrus II 1120	Pierre II 1106
	22 Guillelmus II 1134	Guillaume II 1121
29 Raimundus I 1143	23 Raimundus I Ermengardi 1143	Raymond I (des Deux-Vierges) 1137
30 Hugo de Foderia vel de Foderiis 1145	24 Hugo II 1145	Hugues II 1144
31 Raimundus II 1153	25 Raymundus II 1154	Raymond II 1151
32 Ricardus de Rocafolio 1154	26 Richardus de Arboratio 1180	Richard I (d'Arboras) 1154
33 Ricardus de Floret 1162		
34 Bernardus de Mesoa 1175	27 Bernardus I	Bernard I (de Mèze) 1170
	Guillelmi de Mesoa filius	
		Maifred (d'après le Martyrologe, à rapprocher du 48e de la Chron.)
35 Bernard de Cantobre 1189	28 Raymondus III de Cantobrio 1196	Raymond III de Cantobre (Gallia christiana) 1189
	29 Eblo	Ebbles (Gal. chr.) 1190
	30 Hugo III de Foderia 1199	Hugues III (de Fozières) 1196
Raimundus de Virginibus 1200 (23)		
36 Petrus Raimundi 1204	31 Petrus III Raimundi 1211	Pierre III (de Montpeyroux) de la famille de l'illustre Gamelin

* Les chiffres 2, 1 et 2, 1, 3 indiquent visiblement, d'après le texte du manuscrit, que les 24e et 25e Abbés doivent être échangés, et de même les 26e et 27e, le 28e restant après.

Chronologia		Gallia Christiana		Abbé Vinas, d'après le P. Sort et le Gallia	
				de Raymond, de Montpeyroux, évêque de Lodève	1204
37 Petrus de Seiras	1219				
		32 Petrus IV de Levssac	1228		
38 Guillelmus de Rocafolio	1220	33 Guillelmus III de Rocafolio	1248	Guilhaume III (de Roquefeuil)	1223
39 Guillelmus de 2 Virginibus	1247	34 Guillelmus IV de Duabus Virginibus	1284	Guillem IV (des deux Vierges)	1249
40 Joannes de Salvis	1286				
41 Guillelmus de Monstuejolis	1288	35 Guillelmus V de Mostuejolis	1303	Guilhaume V (de Mostuejouls)	1287
42 Bernardus de Valle bona	1314	36 Bernardus II de Valle bona	1315	Bernard II (de Bouneval)	1303
43 Raimundus de Monstuejoul (cardinal)	1325	[M. Vinas (p. 44) signale l'absence du cardinal de Mostuejouls dans le Gallia].		Raymond IV (de Mostuéjouls) cardinal	1318
		37 Raymundus IV de Serinhaco	1324	Raymond IV (de Sérigniac)	1320
44 Gervasius de Mandagoto	1333				
45 Bernardus de Roquefuil	1345				
46 Decanus de Ussecia [D'après le récit de la Chronologie, serait successeur du 43]	1326	38 Decanus de Uzetia	1338	Decan (d'Uzez)	1324
47 Adhemarus	1346				
48 Malfredus [Non invenitur nisi in necrologio nostro.	1350				

Chronologia	Gallia Christiana	Abbé Vinas, d'après le P. Sort et le Gallia
sed sine dubio circa annum 1350		
Petrus de Rocafolio 1367		
49 Reginaldus 1392 (43)		
50 Guillelmus de Rocafolio cardinalis 1394		
51 Raimundus de Semeriacho		
52 Petrus de Rocafolio (voir plus haut) 1362 ou 1397 (41)		
53 Hugo de Anssaco 1399 (42)		
54 Petrus de Valle bona		
55 Domnus N. de Rocafolio 1399 (mort en 1374, d'après le récit)		
56 Guillelmus vel Bernardus de Lescamello 1420	39 Guillelmus VI de Leschamello	Guillaume VI (de Lescamel) 1347
	40 Raymundus V 1361	Raymond VI 1348
	41 Petrus V de Rocafolio 1371	Pierre IV (de Roquefeuil) 1362
	42 Hugo IV de Aussaco 1387	Hugues IV (d'Aussac) 1376
	43 Reginaldus 1423	Reginald 1388
57 Guillelmus de Semmereto 1425-1458	44 Guillelmus VIII de Cenareto 1448	Guillaume VII (de Cénaret) 1427
58 Gerentonus 1475	45 Gerentonus (de Montajou 1463	Gerenton (de Montjaux) 1458
		Abbés commendataires
59 Joannes de Gorguilleray 1481-1486	46 Joannes de Corguillaray 1465	Jean I de Garguilleray, évêque de Lodève 1465

Chronologia	Gallia Christiana	Abbé Vidas, d'après le P. Sort et le Gallia
	47 Guillelmus IX Briçonnet 1517	Guillaume VIII (de Brissonnet) év. de Lodève 1488
60 Michael de Brissonnet 1522	48 Michel I Briçonnet 1536	Michel I (de Brissonnet), év. de Nimes 1517
61 Claudius de Brissonnet 1562-63	49 Claudius Briçonnet 1576	Claude (de Brissonnet), év. de Nimes, transféré à Lodève en 1561 1553
		Abbés réguliers de nouveau
62 Antonius Martin 1579	50 Antonius Martin 1579	Antoine Martin 1579
63 Laurentius de Ponte 1591-1595 (d'après le récit)	51 Laurentius du Pont 1593	Laurent du Pont 1581
64 Michael de la Roque sive Roquanus 1596	52 Michael II de la Roque 1598	Michel II (de la Roque) 1596
65 Scipio de Rocafolio 1599-1611	53 Scipio de Roquefeuil 1610	Scipion (de Roquefeuil) 1601
		Abbés de nouveau commendataires
66 Joannes de Bonsy 1611-1621	54 Johannes II de Bonzy 1621	Jean II (de Bonzy), cardinal, évêque de Béziers 1611
67 Thomas de Bonsy 1621-1628	Thomas de Bonzy 1627	Thomas (de Bonzy), év. de Béziers 1622
68 Henricus d'Autamar 1628-1675	52 Petrus Henricus Autemar de Vires 1655	Henri d'Hautemar (Narbonnais) 1629
69 Franciscus de Fourchand 1680-1682	57 Franciscus Hugon de Fourchand 1682	François Hugon de Fourchaud (de Moulins en Bourbonnais) 1675
70 Gaspardus Hugon de Fourchand 1682-1698	58 Gaspard Hugon de Fourchand 1698	Gaspard Hugon de Fourchand 1682

Chronologia	Gallia Christiana	Abbé Vinas, d'après le P. Sort et le Gallia
71 Ludovicus de la Tour de Montauban 1699-17..	59 Ludovicus de la Tour du Pin Montauban 1712	Louis de la Tour-Montauban 1698 devint évêque de Toulon en 1712

V. — EXISTENCE D'UNE AUTRE COPIE DU CARTULAIRE DE GELLONE

Indiquons d'abord quelques-unes des pièces de ce Cartulaire intégralement reproduites par notre manuscrit, avec les modifications très légères énumérées plus haut.

Le tableau ci-après donne :

1° La page de notre Chronologie qui contient la pièce ;

2° La date que l'auteur lui attribue ;

3° Le folio du Cartulaire où il dit l'avoir relevée ;

4° Le folio du Cartulaire des Archives de l'Hérault où l'ont relevée MM. Alaus, Cassan et Meynial, d'après leur édition déjà citée ;

5° La date qu'ils lui attribuent ;

6° Le numéro d'ordre qu'ils lui donnent :

7° La page de leur édition ;

8° L'écart entre les deux indications de folio, qui nous servira plus loin.

Chronologie				*Edition du Cartulaire*			
Page	Date	Folio du Cartulaire	Folio du Cartulaire	Date	N° d'ordre	Page	Ecart
99		42 v	30 r°	1036-1061	LXXI	64	12
88	871	43	30 v°	30 décemb. 929	LXXIII	65	12
84	844	44	31 v°	23 juin 958	LXXIV	67	13
53		83	64		CLX	144	19
192	1211	252 ou 253	211 v°	août 1211	DLXVIIII	493	41

Cette dernière pièce, dans la Chronologie, est suivie de ces mots : *Sequuntur octo actus in cartul.* ff. 253 v. *anno* 1210, f. 254, 1213, f. 254 v. *anno* 1204, f. 255, *anno* 1212, *qui videntur ejusdem esse Petri Raimundi, quamvis non dicatur fuisse sed solummodo sub Petro Abbate.*

Or la *Chronologie* en analyse alors *quatre* qui répondent à cette description, savoir :

1210	253	212 r°	novemb.	1210	(Petro Abbati)	DLXX	(493)	41
		212 r°		1205	(Petrus Abbas)	DLXXI	(494)	
		212 r°	avril	1213	(Petro Abbati)	DLXXII	(495)	
	254	212 v°		1204	(Petro Abbati)	DLXXIII	(496)	42

La suivante du *Cartulaire*

DLXXIIII (496)

cite Petrus Abbas, mais n'est pas analysée dans la *Chronologie*. Il en est de même de la pièce

DLXXVIII (503)

les intermédiaires étant relatives à d'autres Abbés. Mais la *Chronologie* continue par

1217	214 r°	1217	(Petro Abbati)	DLXXX	(504)

(identification moins évidente à cause du *mansus in montuna anno* 1208 dans la *Chronologie*).

Petrus Abbas est encore cité dans

DLXXXI (505)
et DLXXXII (505)

non analysés par la *Chronologie*, laquelle passe à

1219	214 v°	1217	(sans nom d'Abbé)	DLXXXIII	(506)
1219	214 v°	1219	(Petro Abbati)	DLXXXIIII	(507)
1219	215 r°	1219	(sans nom d'Abbé)	DLXXXV	(507)
1204	215 r°	décemb. 1204	(A Petro Abbate)	DLXXXVI	(508)

Mais l'acte suivant de la *Chronologie* n'est aucun des trois derniers du *Cartulaire* dans lesquels figure Guillelmus Abbas. Cet acte suivant est ainsi analysé :

Anno 1210 homagium redditur Abbati pro forcia sancti felicis, avizaz poscumbas, lacu francigeno, aubaignes, fonte sancti martini,

item sancti martini de castris, baselinis de azizo, et sancto joanne de fors.

Par contre, l'un des trois derniers du Cartulaire est cité ailleurs dans la *Chronologie*.

205 1236 258 215 r° 31 mai 1236 DLXXXVII (508) 43

Mais deux autres n'ont pu être retrouvés jusqu'ici dans le Cartulaire.

205 1236 258 v
155 1122 259

Les détails précédents s'expliquent tout naturellement si l'auteur de la *Chronologie* avait sous les yeux un autre exemplaire du Cartulaire, contenant des pièces qui ne figurent pas dans celui des Archives, et réciproquement, mais à peu près identique pour les pièces communes.

Cette hypothèse trouve d'ailleurs dans les arguments suivants une confirmation qui lui donne à peu près tous les caractères de la certitude.

Dans les pièces que nous avons citées comme reproduites intégralement, on voyait l'écart entre les deux foliotations (dernière colonne) croître de douze à quarante-un à mesure qu'on avançait dans le Cartulaire. Cette constatation s'étend à la plupart des pièces simplement citées, comme le montre le tableau ci-après.

Page de la *Chronologie*	N° d'ordre de la pièce dans l'édition	Ecart
124	I	0
124	II	1
104	VI	2
104	VIII	3
104	X	4
104	XVI	4
105	XXXIV	6
87	LXXXI	14
139	CCXIII	25
150	CCLV	26

Page de la *Chronologie*	N° d'ordre de la pièce dans l'édition	Écart
137	CCCLXXVIII	32
137	CCCLXXX	33
150	CCCCXXXIIII	34
150	CCCCXXXV	35
150	CCCCXXXVIII	35
150	CCCCLXIII	35
151	CCCCLXXXI	35
164	DXXXVII	38
191	DLV	39
191	DLVIII	40

Or l'hypothèse de deux foliotations différentes d'un même manuscrit est exclue par la croissance de l'écart, mais aussi par d'autres raisons. On ne saurait, en effet, admettre un numérotage ne distinguant pas le recto du verso, car alors le nouveau numéro d'un verso serait toujours double de l'ancien. D'ailleurs la *Chronologie* indique le verso pour certains folios. Il y a plus, elle indique parfois le verso quand c'est le recto d'après l'édition Alaus-Cassan-Meynial, — ou le recto (absence de la lettre v), quand c'est le verso (ainsi pour les deux pièces LXXI et LXXIII reproduites intégralement). Enfin elle indique parfois pour deux pièces deux folios différents, alors que ces pièces figurent au même d'après l'édition (page 150 de la *Chronologie* : pièces CCCCXXXIIII et CCCCXXXV).

Toutefois nous ne devons pas dissimuler quelques difficultés.

Les écarts croissants que nous venons de signaler sont entremêlés, au cours du *Cartulaire*, d'un certain nombre d'écarts nuls (identité de folios dans la *Chronologie* et dans l'édition A.-C.-M.) que nous allons indiquer. Bien que nous n'ayons pas relevé *toutes* les citations du Cartulaire dans la *Chronologie*, celles qui présentent cette concordance sont visiblement moins nombreuses. Voici celles que nous avons rencontrées, et *qui semblent indiquer que l'auteur de la Chronologie avait aussi sous les yeux l'exemplaire du Cartulaire des Archives*.

Page de la Chronologie	N° d'ordre dans le Cartulaire
128	CCXXVI
130	CCCVIIII
138	CCCXIII
155	CCCXVII

En voici d'autres où la *Chronologie* cite le recto et l'autre le verso.

Page de la Chronologie	N° d'ordre dans le Cartulaire
138	CCCXIIII
152	CCCXXIIII
145	CCCXXXI
152	CCCXXXV
152	CCCLV

Il a pu y avoir, de la part de l'auteur de la *Chronologie*, oubli de la lettre v, ce qui nous faisait conclure au recto caractérisé chez lui d'habitude par l'absence de la lettre.

Mais nous trouvons un exemple curieux et inexpliqué de verso remplacé par un recto.

155 115v 115 v° CCCXV

Enfin deux écarts encore plus inexplicables sont les suivants : un écart 2 entre un écart 0 et l'écart 25, savoir :

129 98 96 v° CCLXVI

et surtout un écart en sens contraire — 4, le seul que nous ayons rencontré

155 121 125 v° CCCXXXVI

mais pour une pièce dont plusieurs détails rendent l'identification très discutable.

Ces difficultés ne nous paraissent pas suffire à infirmer nos conclusions : *existence sous les yeux de l'auteur de la Chronologie de*

deux exemplaires du Cartulaire, celui des Archives et un autre, surtout en présence de l'exemple caratéristique que voici :

53	83	64 r°	CLX	19
128	83 v	83 v°	CCXXVI	0

La deuxième est prise dans l'exemplaire des Archives, la première dans l'autre. Il reste seulement dans ces cas comme dans tous les autres, une question à laquelle nous n'avons pu répondre. Comment ces deux exemplaires sont-ils indifféremment désignés par l'auteur sous l'abréviation Cartul. f°.... ? Une seule fois (p. 218) nous avons rencontré la citation déjà relevée : ex aliis Carthulariis hujus monasterii.

Je n'insiste pas sur les conséquences que pourrait avoir ce résultat au point de vue du *Cartulaire* de Saint-Guilhem, en conduisant à rechercher cet autre exemplaire, et aussi à compléter l'exemplaire connu au moyen des trop rares pièces que notre *Chronologie* y ajoute.

Paris. Louis ROCHE.

NOTE SUR LE SACRAMENTAIRE DE GELLONE

I.

« Le manuscrit connu sous la dénomination de Sacramentaire de Gellone a dû être exécuté dans la seconde moitié du VIII[e] siècle (1). *Il est resté* dans l'abbaye de Gellone depuis l'époque carlovingienne jusqu'aux temps modernes. » Ainsi s'exprime M. Léopold Delisle, dans son *Mémoire sur d'anciens sacramentaires* (Acad. des I. et B. L., Tom. XXXII. I[re] P[ie], p. 80), et il ajoute, presque en même temps, ces mots qui limitent encore l'expression prudente que nous avons soulignée : « J'ai relevé dans ce manuscrit fort peu d'indices propres à faire découvrir l'église pour laquelle il fut exécuté. »

Il est, en effet, on ne peut plus probable que le manuscrit latin N° 12,048 de la Bibliothèque Nationale n'a pas été composé pour le monastère dont il porte le nom. C'est seulement en marge du Martyrologe qui termine le volume, que figure, additionnellement et après coup, la mention de la Dédicace de l'église de Gellone (2) :

(1) Du vivant du Pape Hadrien I. On lit, en effet, au IV des nones de mars, dans le Martyrologe qui termine le manuscrit : *Adriani romani episcopi ordinatio*, ce qui nous place entre 772 et 795.

(2) « Ce livre, que Dom Martène a mis à contribution pour son recueil sur les rites, servait à l'abbaye de Gellone dès l'époque carlovingienne, comme le prouvent les notes : *Gellonis Willelmi liber* (fol. 123 v° et 124), *Liber Gellonis* (fol. 274), *Missale de Gellone* (fol. 276 v°) et surtout la mention de la Dédicace de l'église de Gellone, ajoutée en marge du Martyrologe, au 13 décembre : Dedicatio baselice Sancti Salvatoris in Gellone (fol. 276). » DELISLE, *Le Cabinet des manuscrits*, Tome III, 1881, p. 222. — Cf. D'ACHERY, *Spicilegium*, in-4, Tome XIII, p. 419; 2[e] éd[n], in-f°, Tome II,

Dedicatio basilice Sancti Salvatoris in Gellone (ms. f° 276). En revanche, c'est bel et bien de première main et dans le contexte, qu'on lit au 25 juin, dans ce même Martyrologe (1) : VII kal. julii *Rasbacis monasterio dedicatio ecclesie sancti Audoini episcopi.* L'abbaye de Rebais était au diocèse de Meaux. Saint Ouen en était le fondateur. Le Martyrologe n'a garde d'omettre son nom au IX des kalendes de septembre. Mais c'est de Rebais qu'il est surtout préoccupé. Au 26 et au 30 août, il y revient en ces termes : VII *kal. sept... Rasbac mn... sci Quitralerdi mr....* (f° 272 r°); III *kal. sept... Rasbacis monas. dep. Aigilli abbatis* (f° 272 r°). On peut donc croire qu'il n'a même pas été composé dans la région de Gellone.

Les particularités que nous venons de rapporter, jointes à la mention des saints Nazaire, Symphorien, Mélaine, peut-être aussi saint Etienne (qui n'est pas, semble-t-il, le protomartyr) dans une litanie de douze saints seulement, au f° 184 du Sacramentaire (Martène, tome II, col. 184), nous engageraient plutôt sur une piste aboutissant, qui sait ? sinon directement à Luxeuil, du moins à l'une de ses colonies austrasiennes. Saint Mélaine nous attirerait, il est vrai, plus à l'ouest, et, pour tout dire, sa présence déconcerte un peu dans une litanie si restreinte, à côté de saint Symphorien. D'un autre côté M. de Rossi nous ramènerait vers Autun. Voici le passage de la notice N° 23 de l'édition du Martyrologe hiéronymien, auquel nous faisons allusion : *In codice quidem G. 9 14 (coenobii S. Galli), qui cum Gellonensi familia conjunctus manifesto est, initio martyrologii legitur* : « *breviarium de martyrologium circulum anni transcriptus de libris civitatibus lugdonensium, viennensium, acustodinensium, et gratianopolitanae* (sic) *urbis juxta hieronimum*, etc. » (2).

p. 37. — M. de Rossi n'a pas pris garde à l'indication de postériorité de la Dédicace en question signalée par M. Delisle, quand il maintenait, contre le P. du Sollier, l'attribution à Gellone de ce martyrologe, par l'argument tiré de cette Dédicace (Acta Sanctorum, Novembr. Tom. II. Martyrologium hieronymianum, p. [XXX]).

(1) D'Achery, ibid., p. 405 ; — 2e éd^on, p. 31 ; f° 270 du Codex.

(2) Nous croyons utile de réunir ici les renseignements donnés par M. de Rossi dans sa notice sur le Martyrologe abrégé (Breviarium) de Gellone (*Acta Sanctorum*, Novemb. Tome II, p. [XXX], N° 23) :

Breviarium Gellonense progenie gaudet copiosa. Inde contracta brevius

Les études ultérieures auxquelles ce Martyrologe ne saurait manquer de donner lieu, dans les conditions désormais les plus favorables, depuis les travaux décisifs de MM. Duchesne et de Rossi sur le Martyrologe hiéronymien, arriveront, espérons-le, à nous donner le mot de l'énigme (1).

Mais il n'importe. Il est certain, de toute façon, qu'à peine sorti des mains du copiste, le manuscrit en question acquérait, dès ce moment, et garda jusqu'au XVII^e^ siècle, droit de cité dans l'abbaye sœur de la fondation d'Aniane. C'est plus qu'il n'en faut pour lui conférer le droit de paraître et à nous le devoir de parler de lui, dans une de ces solennités jubilaires auxquelles il a dû prêter si souvent la voix de ses formules liturgiques, au cours des mille ans qu'il appartint à la famille diocésaine réunie maintenant sous la crosse des évêques de Montpellier.

C'est précisément à ce titre que nous présentons au vénéré suc-

sunt G. 914, Augustanum, Labbeanum, Treverense, Autissiodorense, Morbacense, alia quoque fortasse nondum visa aut examinata. Sed haud ipse Codex G. [illegible] Gellonensis fons est ceterorum, quos dixi, et similium. In G enim errores animadverto, a quibus alii codices sunt immunes; e. g. saepe *abb.* pro *albi*. Quare breviaria typi contractioris quae ad formam Gellonensis accedunt, ab aliis exemplaribus, non ab ipso Gellonensi derivata esse comperimus. — Ad Gellonensis vero originem certa via pervenire non possumus. In codice quidem G. 914 coenobii S. Galli qui cum Gellonensi familia conjunctus manifesto est, initio martyrologii legitur: *Breviarium de martyrologum circulum anni transcriptus de libris civitatibus lugdonensium, vimensium, æustolinensium et gratinopolitanae* (sic) *urbis juxta hieronimum*, etc. Sed codices Lugdunenses, Viennenses, etc. martyrologii, mole breviaria familiae G videntur derivata minime ad nos pervenere. Codex ipse G. 914 ad G accedit forma simili Labbeanae sed breviori. Interdum G. 914 est ipso G. plenius; e. g. ad VII kal jan. refert nomen civitatis Antiochiae (*Antiotia*) quod in G. desideratur. In summa, familia G. et in primis Codex G. 914 accedit modo ad alterum e plenioribus exemplaribus nobis notis, modo ad horum nullum; et liquido patet perdere ab exemplari pleniore, quod ad nos minime pervenit. Quare mirum haud est in Codice G et in uno aut altero e breviariis ejus familiae nonnulla reperiri, quae in plenioribus nobis desiderantur; e. g. festum Hippolyti et Hadriae V id. nov., de quibus vide quae scripsi in *Roma sotterranea*, tom. III, p. 199 seq.; item natalis Optati episcopi V kal. dec., de quo op. cit., tom. II, p. 222. Breviarium G. cum tota etiam progenie supplendis martyrologii plenioris lacunis interdum inservit.

(1) Le sujet est loin d'être épuisé. Il suffit de lire encore ces lignes de M. de Rossi pour s'en convaincre :

Quaedam breviaria le Martyrologe abrégé de Gellone) *propria sunt neque*

cesseur des évêques de Lodève le plus vieux témoin des usages liturgiques de ce diocèse.

Ce pourrait être, à cette occasion, pour les savants, le moment de se souvenir qu'il y a là un monument de tout premier ordre, attendant encore, depuis le XVIII^e^ siècle, les honneurs d'une publication intégrale. Il est difficile, en effet, de comprendre par quels atermoiements nous nous trouvons, au seuil du XX^e^ siècle, toujours dépourvus d'un document de cette valeur, promis au public depuis plus de deux cents ans.

Nous voyons d'ailleurs se multiplier autour de nous, surtout en Angleterre, les reproductions de Sacramentaires déjà connus, ou de variétés grégoriennes plus ou moins semblables les unes aux autres ou d'un intérêt discutable, en tout cas infiniment moins intéressantes que le type auquel appartient le Sacramentaire de Gellone. De ce Sacramentaire aucun de ceux qui sont actuellement imprimés ne peut encore donner l'idée exacte, pas même le *Sacramentarium triplex* de Gerbert, dont la publication trop complexe et trop subjective, ne permet d'isoler ni commodément ni sûrement les parties communes à ce document et à celui de Gellone. Il est d'ailleurs impossible qu'elle puisse en tenir lieu. Le *Gellonensis* est incomparablement plus riche et de formules et d'archaïsmes liturgiques, en même temps qu'il offre tous les genres d'intérêt.

L'écriture du manuscrit de Gellone, ses ornements, son martyrologe ont fait jusqu'à nos jours l'objet d'études et de publications qui ne laissent à désirer que fort peu de chose, tout au moins n'y a-t-il pas de retard, et n'a-t-on cessé d'y travailler. Quant au Sacramentaire, il semble qu'on ait pris son parti d'en demeurer au *statu quo*. Voici l'état de la question en ce qui le concerne.

Dom Luc d'Achery songeait à le publier dès 1677. Sur ces entrefaites même, un savant français connu surtout par sa correspondance avec le Cardinal Bona, Jean de Voisin, avait obtenu du bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, communication du *Gel-*

a hieronymianis derivata,... ea volueram... separatim recensere et singularum additionum origines vestigare ; sed longum opus huic editioni minime necessarium cogor nunc praetermittere. » (J.-B. DE ROSSI. *Ibid*). Il reste à faire, on le voit, ce travail de recherches et de comparaisons que rêvait l'illustre éditeur. *Exoriare aliquis.*

lonensis; il y avait pris de nombreux extraits destinés à l'ouvrage qu'il préparait sur la messe et qui n'a jamais paru, que nous sachions (1). Au reste l'attention des Bénédictins était très-éveillée sur ce Sacramentaire et il paraît clair qu'en 1677 le projet de publication de d'Achery n'était pas une simple velléité, mais qu'il avait pris corps, et, bref, l'édition devait être même assez près de sa réalisation. Du moins il en existait une copie terminée en 1677, lors de la rédaction du catalogue établi à cette date, dans lequel on lui donna la cote 862 (Cf. MONTFAUCON, *Bibliotheca manuscriptorum*, II, 1124, et *Dictionnaire des manuscrits*, I, 1016). C'est le volume actuellement conservé à la Bibliothèque Nationale sous le N° 12,050. Le premier feuillet a conservé la trace des récolements antérieurs et de la cote 862 (" *olim 862* ") dont nous parlons. La cote 164 qui figure sur le même feuillet doit être celle du catalogue de 1740 (Cf. DELISLE, *Le Cabinet des Manuscrits*, tome II, p. 50 et 51). Pourquoi le travail si bien lancé fut-il abandonné ? Les corrections et restitutions de texte dont la copie con-

(1) Sur Jean de Voisin et son projet, voici les indications que nous fournit d'Achery lui même : *Librum istum a nobis ipsi communicatum discutiet atque elucidabit vir clarissimus de Voisin, qui multa ex eo excerpsit, atque in opere suo insigni quod prope diem (ut audivimus) editurus est de Missae traditione inserit : forte an librum aliquando integrum dabimus in lucem atque ideirco plura de eo praefari supersedemus, ne praefationis limites praetergredi videamur.* (Vet. aliq. Script. Spicileg. tom. XIII. Paris 1677, Préface, p. XIII. — ed. 2ª 1723 in f., tom. II, p. 25). Il s'agissait d'une collection historique, siècle par siècle, de messes latines empruntées intégralement à divers manuscrits. C'est Jean de Voisin qui nous l'apprend lui-même dans une lettre au Cardinal Bona, datée de Paris, 21 août 1672 : « *Opus elaboro, in quo singulorum saeculorum Latinas Missas integras ex variis manuscriptis codicibus eruitas repraesentat (Joannis Bonae... Epist. selectae; ed. Sala, Aug. Taurin.* 1705, p. 194). On peut voir aussi là dessus Richard Simon (Lettres choisies, II, 225). Que sont devenus les dossiers de ce travail inédit ? Très probablement, mais nous n'avons pu le vérifier, ce sont ceux qui forment, à la Bibliothèque Nationale, la collection des 20 volumes manuscrits cotés : *Lat.* 9489-9508, et désignés, dans le Catalogue sommaire de M. Delisle, sous cette indication : « Documents pour servir à l'histoire de la liturgie, recueillis par J. de Voisin. » On y trouverait peut-être des copies correspondant à des manuscrits perdus. Précédemment, le 26 février 1672, d'Achery mettant son ami en rapport avec Bona, caractérisait ainsi l'ouvrage de J. de Voisin : *Incumbit sedulam operi longe utilissimo, ut quidem sentio, nimirum continuata serie probat in Ecclesia missarum celebrationem, referens missas in unoquoque saeculo solitas decantari ac proferri.* (Ibid., p. 188 et 189.)

serve la trace, s'interrompent à un moment donné, comme si l'éditeur avait été découragé par l'insuffisance des divers copistes employés à la transcription, non moins que par la difficulté de rendre nitide un texte invraisemblablement défiguré par la barbarie littéraire du temps. Quoi qu'il en soit, nous en sommes restés, au point de vue liturgique, à ce que Dom Martène a bien voulu nous en livrer dans son grand ouvrage *De Antiquis Ecclesiae ritibus* (1).

Serons-nous plus heureux à notre tour ? Le succès, chez nos voisins d'Outre-Manche, des Sociétés de publications de textes liturgiques, telles que Henry Bradshaw-Society, en France même, la faveur chaque jour plus grande qui s'attache à cette branche de l'histoire religieuse et littéraire, et qui a permis à des sociétés provinciales, telles que celle de Nevers, d'imprimer son Sacramentaire du X^e^ siècle, d'autres initiatives non moins heureuses, l'édition du Pontifical d'Amiens, du Rituel de Soissons, du Bréviaire de Lescar, la Bibliothèque liturgique du chanoine Ulysse Chevalier, ce sont là autant de précédents qui permettent de bien augurer pour un monument bien plus important qu'aucun de ceux dont nous venons de parler, et dans un milieu scientifique aussi actif qu'est le diocèse de Montpellier.

En attendant, le Sacramentaire de Gellone (2), ni comme diocésain, ni comme représentant monastique des fils de saint Benoît d'Aniane, ne pouvait se désintéresser des fêtes jubilaires auxquelles il apporte donc son tribut.

Dans l'impossibilité d'en publier ici toutes les parties inédites,

(1) Notre copie du Sacramentaire de Gellone est prête à passer chez l'imprimeur. La seule question qui demeure en suspens est maintenant de savoir si le nombre des souscriptions couvrira les frais d'une entreprise qui ne peut se promettre qu'un succès d'estime, l'intérêt qu'elle soulève ne sortant pas d'un cercle restreint soit d'ecclésiastiques et d'archéologues de la région, soit d'amateurs d'histoire liturgique.

(2) Le Sacramentaire de Gellone est classé septième dans l'ordre de date et de dignité par M. Léopold Delisle (*Mémoire* cité plus haut). Les six précédents : le léonien, le gélasien du Vatican, les quatre gallicans sont tous publiés, et plusieurs fois. On sait d'ailleurs que le *Latin 12,048* est du nombre des manuscrits privilégiés auxquels est réservée l'exposition permanente du mardi et du vendredi, dans la galerie mazarine de la Bibliothèque Nationale. Il y est coté 124, Armoire XIII.

nous avons fait choix des messes pour le *Natale Episcoporum* (1). Ce choix n'a pas besoin d'être justifié. La circonstance l'indiquait d'elle-même. Mais pour donner satisfaction à la curiosité des spécialistes qu'intéresserait l'ordonnance du Sacramentaire, nous en ajoutons une analyse complète à la suite des extraits.

II

La première des Messes qui vont suivre est spéciale au Sacramentaire de Gellone, au moins sous son titre et dans l'ensemble de sa composition, bien qu'à la vérité les formules n'en soient pas toutes inédites. Ce n'est guère qu'à partir de la Préface (*Contestata*), exclusivement, qu'on se trouve en pays moins connu. Chose curieuse, c'est le Missel Mozarabe qui fournit par ailleurs le plus de points de contact. Même il y a ceci de remarquable : la première formule de Gellone est aussi la première (*Missa*) du Mozarabe (2) ; la deuxième de Gellone correspond à la deuxième du Mozarabe, combinée soit avec l'*Oratio post nomina* qui vient tout de suite après, soit avec la Préface du *Pater* ; le troisième de Gellone est encore semblable à l'*Oratio ad pacem* du Mozarabe. Enfin, toujours en continuant d'avancer suivant l'ordre respectif de chacun des documents comparés, nous retrouvons dans une nouvelle combinaison (celle de l'*Illatio* et du *Post Sanctus* mozarabes) la quatrième pièce de Gellone (*item alia*). En sorte qu'il ne reste plus en dehors de la comparaison : du côté mozarabe, que l'*Oratio post prîdie* et la *Benedictio* ; du côté de Gellone, que la *Secreta*, la *Contestata*, *Hanc igitur oblationem*, la Préface du *Pater* et le *Post Communionem*.

(1) Justement ces textes sont les seuls que Dom Martène se soit abstenu de reproduire en imprimant l'intégralité du formulaire d'ordination qui les enclave.

(2) Missale mixtum... dictum Mozarabes, prefatione, notis et appendice, ab Alexandro Lesleo s. j. sac., oreatum. Rome 1755, pages 443, 444 et 445, *Item Missa pro se ipso Sacerdote*. La Patrologie latine de Migne reproduit cette édition, au tome 85, et conserve, en caractères gras, dans le corps du texte, la pagination originale à laquelle nous nous référons.

Ajoutons que le titre même de la messe Mozarabe : *Missa pro se ipso sacerdote* n'est pas tellement éloigné du nôtre : *Missa beati Augustini Episcopi in Natali Sacerdotis.*

Voici la messe du Sacramentaire de Gellone et celle du Missel wisigothique disposées parallèlement, au moins pour les parties où elles se rencontrent.

GELLONE	MOZARABE
(Première collecte, sans inscription.)	I. *Missa*
	1) Ad tuum altare concurre eterne omnipotens Deus et prece qua valeo tuam misericordiam pro me : ac pro populo tuo salutem exposco : offerens hoc sacrificium majestati tuae : quod gratanter digneris ipse suscipere : cujus interventu : quia pius es : petitioni mee effectum concede. 2) Da mihi, Domine, peccatori confessionem quae tibi sit placita. Parturiat in corde meo ineuarrabiles gemitus qui aures possint pulsare tuas. Da mentis intentionem : quo suscipiam profundam bonitatem tuam.
2) Da mihi, Domine, peccatori confessionem, quae tibi sit placita ; parturi in corde meo ineuarrabiles gemitus, qui aures possint pulsare tuas ; da mentis intentionem qua suscipiam profundam bonitatem tuam ;	
	3) Da sic petere pro populo ut tuo se gratuletur muneris presidio.
a) in humilitate ipsum mihi desprecari quo te audire delectet, ut praestes *b)* ipsum animae meae insere, ut jugis dilectio ejus ipse sis ; 4) da mihi lacrymas ex tuo affectu internas, quae peccatorum possint exsolvere vincula. Per.	4) Da mihi lacrymas ex tuo affectu internas que peccatorum possint exsolvere vincula
	5) et adquirere gratiam postulatam. R. Amen.
II. *Alia*	II. *Alia oratio*
6) Audi Deus meus, audi lumen oculorum meorum, audi quae peto et da quae petam ut audias.	6) Audi Deus meus : audi lumen oculorum meorum : audi que peto, et da que petam ut audias. (7 Audi me precantem pro populo tuo : et hoc munus oblatum suscipere dignare placido vultu. Concede

GELLONE

8) si despexeris pereo;

10) si justitiam meam intenderis mortuus foeteo; si misericordiam despexeris, foetentem suscitas de sepulchro.

47) Si mala respexeris mea, tartarea hujus tormenta sufficiunt. Si pietate intendas solita poteris me commutare in melius. 48) Quid non mali ego corruptibilis creatura, quid non boni tu creator et creaturae tuae fortissimus innovator ? Cecidi de manu tua vitio meo : potens es artifex tibi iterum placitum figurare.

12) Corripe me in misericordia, *d) ne deseras* 13) nec in ira *corripias* : 14) quod odis in me procul fac a me 15) et in tua voluntate in me. Hostem libidinis repelle a me

16) et castitatis spiritum insere in me.

18) et animam vivitica in te :

19) hoc da petere ut petitio *e)* non offendat :

MOZARABE

mihi : et pro quibus te peto N. remedium flagitatum. 8) Nam si despicis, pereo : 9) si respexeris : vivo. 10) Si justiciam meam intenderis, mortuus fateor. Si misericordiam respexeris : fetentem me suscitas de sepulchro. 10 *bis*) Suscipe ergo precem quam tibi defero : et tribue remedium : quod a te expeto. R. Amen.

VIII. *Ad orationem Dominicam*

46) Agnoscens omnipotens Deus flagitia quae gessi : vulnera tibi ostendo cordis contriti. 47) Si mala mea respexeris : tharthaea vix tormenta sufficiunt. Si pietate intenderis solita : poteris me commutare in melius. 48) Quid non mali ego corruptibilis creatura : et quid non boni tu creator et creaturae tuae fortissimus innovator ? Cecidi de manu tua vitio meo : potens es artifex : tibi iterum placitum figurare 49) in melius. Quaeso omnipotens Deus, dignum me ex indigno tibi efficere a mei peccati crimine : ut merear tibi cum fideli populo tuo e terris clamare libera voce : Pater noster, etc.

III. *Post nomina Oratio*

11) Precanti mihi aurem adpone tuam omnipotens Deus : et sacrificium accepta muneris hujus.

12) Corripe me in misericordia :

13) et non in ira.

14) Quod odis in me : procul fac a me : 15) et in tua voluntate intende in me. Hostem libidinis repelle a me :

16) et castitatis spiritum insere in me. 17) Omne vicium mortifica in me : 18) et animam meam vivifica in te. 19) Hoc da populo tuo petere ut petitio 20) implacita nunquam sit

GELLONE

21) hoc praesta quod semper ipse custodias. Per.

(Troisième collecte, sans inscription.)

24) Incende cor meum, Domine, *f*) concupiscentiae tuae flamma 26) quae cunctas vepres peccatorum exurat,

28) totum tolle quod nocet, ipsum praesta quod docet; 29) tolle nocentia cuncta, doce praesentia vitare; 30) salus esto infirmitatibus meis, et verus resuscitator animae. Per.

Item alia

33) Doce me, Domine, quaeso, patientiam ad sustinendum adversa, doce scientiam scripturarum, ut sic loquar, ne superbiam; sic taceam, ne torpescam; sic contine ut non cadam; sic constringe ut nunquam dimittas; *c*) malum omne evacuam a conscientia mea, et eam tu reple ne aliud recipiat; erraticum collige ad te, et vinculo tuae pietatis adstringe; tu duc quo placet et non dissolvas; e terra

MOZARABE

apud te. 21) Hoc praesta quod semper ipse custodias. 22) Offerentium numera sint oculis tuis placita: eorumque vota ipse gratanter accepta: defunctis famulis tuis N. requiem tribue: ut judicii tempore alacres ad conspectum gloriae tuae valeant pervenire. R. Amen.

IV. *Ad pacem. Oratio*

23) Deus qui es pacis auctor: et charitatis magnificus dispensator: 24) intende cor meum: 25) cunctique populi: igne charitatis et pacis: 26) qua cunctos vepres peccatorum exurat. 27) Non exardescat cor meum in me: sed refrigeretur in te. 28) Totum tolle quod nocet: ipsum presta quod docet. 29) Tolle nocentia cuncta: doce perseverantia bona. 30) Salus esto infirmitati mee: et verus suscitator anime mee. 31) Ut ditatus dono tuo: merear sociari electorum tuorum consortio. R. *Chorus.* Amen.

V. *Illatio*

32) Dignum et justum est: nos tibi gratias agere omnipotens Deus. Qui cum Domino nostro Jesu Christo Sanctoque Spiritu verus in Trinitate permanes unus. Qui humanas mentes ita igne tui amoris accendis: ut fideliter a cunctis quaeraris. 33) Doce me Domine patientiam: ad sustinendum cuncta adversa. Doce me, Domine, scientiam scripturarum: ut sic loquar: ne superbiam: sic taceam: ne torpescam. Sic contine: ut non cadam. Sic constringe ut nunquam dimittas.

GELLONE

erutum adtrahe me ad te, et de mortis janua revoca me;

36) precipitem esse non sinas me, sed freno disciplinae tuae constringe me. Quod animae meae est obvium repelle a me, et prosperum, misericordiae bonitate, largire in me. *g*) Peccatum omne tolle a me, et gratiam timoris et amoris tui tribue mihi.

MOZARABE

34) Placita tibi sunt haec sacrificia : eaque manu Angeli tui : ipse sanctifica. Populum tuum Deus ut bonus pastor guberna : et famulorum tuorum N. requiem dona : et peccatorum vincula resolve gratia tua. Atque erutum a sordibus peccatorum : collegio fac coheredem. Cui merito omnes Angeli et Archangeli : non cessant clamare ita dicentes. R. Sanctus. Sanctus. Sanctus.

VI. *Post Sanctus*

35) Vere Sanctus : vere benedictus es tu Domine Jesu Christe, qui et justos eternitatis premio ditas : et peccatores ne pereant per penitentiam salvas. Gemitus mei precem placatus intende : et postulantibus remedium benignus concede. 36) Precipitem me esse non sinas : sed freno discipline tue perstringe me. Quod anime est obvium repelle a me : et prosperam misericordie bonitatem largire in me.

37) Ipsud vita mea te habeat sufficientem. Ipsud est sanitas mea : 38) te habeat medicinam. Vulnera mea patent tibi : 39) medicinam tuam ne deneges mihi. 40) Infusione sancti Spiritus tui repleantur munera hujus sacrificii. Tu es Deus meus salvator : et redemptor eterne.

VII. *Post Pridie.*

41) Hec hostia panis ac vini : que a me indigno tuo sunt imposita altario : regalibus sedibus tuis, eterne omnipotens Deus, intuere

GELLONE

MOZARABE

vultu placabili : et benedic per manus Angeli gloriosi. Accipe conversionem fletus in sacrificio acceptabili tuo : et contritum fac cor : ut suspiret in vulnere tuo. 42) Medicinam qua sanetur infunde : et non deseratur vulnere. 43) Sicque jugis peticio te medicum flagitat verissimum : in quo nulla ambiguitas de suscepto : quos suscipis 44) cura quos curas : sic contine ne dimittas. 45) Ad exorandum clamor meus invalidus est : sic eum suscita : quod perveniat ad te. Crassam nubem sine de pectore meo et sereno intuitu : hominis nubilum rumpo : adversum me. Ut sanctus per gratiam tuam merear tibi laudes persolvere debitas. ℟. Amen.

La première pensée qui vient à l'esprit, c'est qu'une coïncidence d'une pareille nature fournirait peut-être un titre sérieux à l'hypothèse de la naissance du Sacramentaire de Gellone en pays wisigothique. Ce serait aller beaucoup trop vite. Nous avons déjà signalé des rapprochements mozarabes tout aussi curieux, à belle distance de là, dans le Sacramentaire de Bobbio (1). Or, il ne saurait être question de voir un représentant des traditions espagnoles dans cette relique vénérable de la vieille abbaye colombanienne. Nous tenons en réserve quantité d'autres résultats de confrontations non moins suggestives, sans qu'on en puisse tirer la conclusion que nous écartons résolument pour Gellone. Au reste, sans sortir du cas qui se présente, il convient de remarquer aussi dans quelles conditions se produit le parallèle. Premièrement, le Mozarabe et le Gellonensis sont, malgré tout, très libres l'un vis à vis de l'autre, et plutôt indépendants. Il y a notamment cette particularité bizarre que, pour retrouver, dans le Mozarabe, l'équivalent de la seconde formule *Audi Deus* de la messe de Gellone, il faut former une

(1) *Paléographie musicale*, tome V, page 146 ; cf. p. 147 et suiv., note 1.

mosaïque dont les éléments sont empruntés à la seconde, à la huitième et à la troisième formule de ce document, sans parler des textes que le Gellonensis y insère en propre. Ceci est à noter. On va voir tout de suite pourquoi.

Voici mieux, en effet. Pour offrir en moins grand nombre des points de rapprochements, les documents autres que le Mozarabe n'en sont pas moins, eux aussi, çà et là, dans un certain voisinage avec le Gellonensis. Or, il se trouve alors qu'ils sont tous d'accord avec celui-ci pour présenter, sur les mêmes points, vis-à-vis du Mozarabe, les mêmes écarts, les mêmes discordances, les mêmes similitudes. Mettons la chose en pleine évidence.

Nous voudrions représenter graphiquement les diverses mosaïques résultant du jeu de tous nos textes, en en figurant les tronçons par les sigles au moyen desquels nous les avons étiquetés au passage. Pour aider l'attention, les chiffres 1 à 49 ont été réservés à la fragmentation du document mozarabe, et les lettres italiques *a*, *b*, *c*, etc., à celle du Gellonensis, sauf pour les parties qui lui sont communes avec le Mozarabe.

Nous avons à considérer d'abord la première formule du Missel gothique, qui est aussi la première de Gellone. Entre autres documents où s'en retrouve le texte, nous pouvons citer le Sacramentaire d'Epternach, du commencement du XI^e^ siècle (ms. Latin 9433 de la Bibliothèque Nationale). Notre formule s'y présente en premier lieu, (mais associée avec la deuxième de Gellone, pour n'en former qu'une seule avec elle), dans la première d'une série de sept messes assignées à chaque jour de la semaine, sous le nom de saint Augustin (n° XXIII de la 3^e^ partie, f° 187). Le Sacramentaire de Cologne employé par Pamélius contient (tome II, p. 520), avec la même attribution, une messe toute semblable, qu'on retrouve encore dans les œuvres d'Alcuin (édition Froben, 1777, tome II, p. 7 ; cf. MIGNE, P. L., tome CI). La même formule se représente en outre dans trois manuscrits de Saint-Gall, dont l'un est le Sacramentaire utilisé par Gerbert (1), pour la publication de son *Sacramentarium ex triplici ritu* : l'autre est le Codex 339, du X^e^ siècle, p. 429 ; le troisième enfin, contemporain du Gellonensis,

(1) GERBERT, *Monum. Vet. Lit. Alleman.*, p. 293, note 1.

est le Codex 348, que M. Wilson contribuait récemment à faire mieux connaître dans *The Gelasian Sacramentary*. La messe où figure notre texte, à titre de *super oblata* (à titre de *secreta*, dans les deux précédents), appartient à tout un groupe qui n'a été relevé que par un signalement rapide, dans la note 1, p. xli de l'Introduction de M. Wilson. Elle occupe les pages 13 et suivantes, sous ce titre : *Missa quam sacerdos pro semetipso debet canere, si quod absit, oppressus fuerit tentatione carnis.* A ces sacramentaires il est juste d'ajouter un recueil d'*Orationes super septem psalmos poenitentiales*, extrait du Codex Reg. Alexandrin. n° 231 de la Vaticane, par Bianchini, qui l'a publié au tome II, p. 512, de son édition, demeurée inachevée, des œuvres du Bienheureux Tommasi.

Cela posé, voici dans quels rapports se trouvent tous ces documents vis-à-vis du Mozarabe.

Mozarabe. 1.....	1.2.—.—. 3.4.—. 5.
Gellone.....	—.2. *a* . *b* .—.4.—.—.
Cologne.....	—.2. *a* . *b* .—.4.—.—.
Epternach	—.2. *a* . *b* .—.4.—.—.
Coul-Vatic.....	—.2. *a* . *b* .—.4.—.—.
Saint-Gall (Gerbert)...	—.2. *a* . *b* .—.4.†.—.
Saint-Gall (339).....	—.2. *a* . *b* .—.4.†.—.
Saint-Gall (348).....	—.2. *a* . *b* .—.4.†.—.

La croix † par laquelle se termine le schema des trois manuscrits de Saint-Gall tient lieu d'une finale qui leur est spéciale (1) et qui sert à elle seule de *Super oblata* dans une autre messe de Gerbert (l. c., p. 292).

On voit ici dès le premier coup d'œil sur le tableau synoptique.

(1) Elle est ainsi conçue :

Exaudi me, omnipotens aeterne Deus, qui dixisti : Caro mea verus est cibus, et sanguis meus verus est potus. Et hoc sacrificium tui Corporis et Sanguinis : (348 : *simul hoc sacrificium oblationem tui corporis adsum*) offerentem a terrenis desideriis et carnalis cupiditate lasciviae, quae vel immunda (348 : *immunditiae*) carnis, vel immundorum spirituum suggestione coalescunt (348 : *temptationum quoque iniquorum spirituum*, leçon qu'une main plus récente a biffée pour lui substituer la précédente) liberare (348 + *digneris*) et sancto tuo spiritu replere digneris (348 : *replearis*), qui cum Deo Patre et cum eodem Spiritu Sancto vivit et regnat Deus, per omnia.

l'étroite parenté de Gellone avec les manuscrits de Cologne, d'Epternach, etc., et la commune discordance des uns et des autres avec le Mozarabe. La différenciation, comme la parenté, se caractérise nettement par l'absence, dans tous, des mêmes membres 1, 3, 5 du Mozarabe, et la présence, dans tous, des mêmes leçons *a* et *b* de Gellone.

Cette constatation peut sembler déjà passablement significative. La seconde formule de Gellone nous réserve beaucoup mieux. Nous venons de dire quelle particularité bizarre elle présente au regard du Mozarabe. Eh bien, c'est précisément avec cette particularité que nous en retrouvons le texte dans les manuscrits de Cologne, d'Epternach et de la Vaticane. Revenons à nos sigles. Il peut être bon de donner au préalable, d'un seul coup, le schema complet du formulaire mozarabe.

Missa...	....	I. 1. 2 — . — 3. 4 — 5.
Alia oratio.	.	II 6. 7. 8. 9.10.10.bis.
Post nomina...		III. 11 12. — .13.14.15 16.17.18.19 — .20.21.22.
Ad Pacem.	.. .	IV 23.24 .25.26.27.28.29.30.31.
Illatio.....		V 32 33 — 34
Post Sanctus		VI. 35 36 — .37.38.39.40.
Post Preta	.	VII 41 42 43 44 — 45
Ad Orat. Dom.		VIII 46 47.48 49.

Nous le répétons, c'est à la II^e^, à la VIII^e^ et à la III^e^ de ces formules que le Gellonensis empruntc (?) les divers éléments de sa seconde pièce. Et c'est exactement dans ces conditions, et suivant cet ordre, que se présente aussi la même pièce dans les trois manuscrits dont nous parlons. Voici comment :

GELLONE *alia*	II.	6. — 8. — .10
	VIII.	— 47 48. — .
	III	— .12. *a* .13.14 15.16 — 18.19. *a* . — .21.
COLOGNE 2^me^ pc de la I^re^ formule	II.	6. — 8 9 10.
	VIII.	— 47.48 — .
	III	12. *a* 13.14 15.16.16. — .18
EPTERNACH 2^me^ pc de la I^re^ formule	II.	6. — . 8. 9 10.
	VIII.	— .47.48. — .
	III	— 12. *a* 13.14 15.16.17.18.

Cod. Vat. 2ᵐᵉ formule	II.	6.—. 8. 9.10.
	VIII.	—.47.48.—.
	III.	—.12. *d*. 13.14.—.16.17.18.19. *e*.
	VI.	—.—.—.—.—.39.—.
	VII.	—.—.—.44.—.—.☩.

On le voit, comme dans le cas précédent, la différenciation du Mozarabe et le groupement autour de Gellone ressortent de l'absence, dans la famille de celui-ci, des mêmes membres, 11, 20 et 22 de celui-là, en même temps que de la présence de la même leçon *d*, mais surtout du rang tout à fait semblable qu'occupent dans la succession du texte, les membres 47 et 48 qui, dans le Mozarabe, ne se rencontrent que tout à fait à la fin, dans la dernière formule de la messe. Qu'à côté de cela, l'on remarque entre Gellone et ses congénères certaines différences ; que les manuscrits de Cologne et d'Epternach réunissent en une seule formule la première et la deuxième du Gellonensis ; qu'ils aient de plus que celui-ci, et d'accord avec le manuscrit du Vatican, les membres 9 et 17 ; enfin que ce dernier, seul de tout le groupe, offre, avec les formules VI et VII du Mozarabe, deux points de conctact, isolés d'ailleurs dans une finale qui lui est propre (1), il n'importe, ou plutôt, loin de diminuer la portée des remarques précédents, on va voir que cette indépendance réciproque des traditions ainsi représentées nous met au contraire sur la voie de conclusions qui les précisent en les fortifiant. Nous nous éloignons en tout cas, de plus en plus, du milieu Wisigothique.

Les rapports entre la formule IV du Mozarabe et la troisième de Gellone sont absolument de même nature que les précédents, et c'est encore vers le pays d'origine de ceux-ci, l'Austrasie, que nous attire le Sacramentaire de Nevers (2), le seul document où nous

(1) Voici cette finale : 19) et hoc mihi da petere ut petendo *e*) non offendam : hoc praesta 39) quod meam non deneget medicinam 44) cura ; egrotum et cum curas sic contine ne dimittas, ☩) spes mea, fortitudo mea, misericordia mea, pietas sempiterna, qui eras et qui es et qui venturus es omnipotens.

(2) S. l. n. d. On lit seulement à la fin : Impressum Niverni ex typis PAULINI FAY, sumptibus et impensis GYMNASII ANTIQUITATUM, cura et opere A.-J. CROSNIER Protonotarii apostolici necnon Vicarii Generalis et

ayons rencontré jusqu'ici le texte commun au Mozarabe et au Gellonensis. Il suffit de jeter les yeux sur le graphique ci-dessous, pour faire à son sujet les déclarations analogues à celles dont les premières pièces ont été l'objet.

GELLONE (3e collecte) . — 24. *f* . — 26. — 28.29.30. —
NEVERS (1re collecte) . — .24. *f* . — .26. — .38.29.30. — .
MOZARABE IV . . . . . 23.24. — .25.26.27.28.29.30.31.

Ainsi ni Gellone, ni Nevers ne représentent les membres 23, 25, 27 et 31 du Mozarabe, et tous deux ont la même succession 24, *f*, 26, 28, 29 et 30.

Quant à la quatrième collecte de Gellone, correspondant partiellement à deux passages isolés de l'*Illatio* (V) et du *Post Sanctus* (VI) Mozarabes, aucun des documents que nous avons sous la main ne nous fournit le terrain de confrontation sur lequel nous nous étions placés jusqu'à présent. Mais le simple résultat, que voici, de la comparaison du Mozarabe et de Gellone, mettrait, on peut le voir, sur la même voie que ci-dessus.

MOZARABE *Illatio*. . . . . V. 32.33. — .34.
MOZARABE *Post Sanctus* VI. — . — . — . — .35.36. — .37.38.39.40.
GELLONE (4e collecte). . . . — .33. *c* . — . — .36. *g* . — . — . — . — .

Par exemple, voici qui va certainement accentuer tout à la fois l'indépendance du Gellonensis par rapport aux manuscrits de Cologne et d'Epternach, et l'indépendance des uns et des autres à l'égard du Mozarabe. Il s'agit de la *Contestatio* ou Préface eucharistique. Lisons parallèlement tout de suite les deux textes.

GELLONE X *Contestata*	EPTERNACH ET COLOGNE *Praefatio*
R. VD. Ita dignus es pro quo agitur, et ita dignus es cui agitur, ut ita	

dieh Gymnasii Praesidis, cooperantibus sociis R. DE LESPINASSE, M. FOUCHÉ et C. MORIZOT, absolutum anno Domini MDCCCLXXIII. Les emprunts que nous faisons à ce document sont à la page 336. Le titre de la messe est *Item alia Missa pro Sacerdote* (cf. sur ce ms. L. DELISLE, *Mémoire*, etc. notice CXIV, p. 279 et suiv., le *Cabinet des manuscrits*, III, 276).

GELLONE X

dignus non sit a quo agitur : quod enim agat indignus tecum, etiam si id quod digne agimus digne egerimus, id quoque tibi debuerimus, tibi digni a te facti ut digne praedicemus te laudare factorem, sed indigne te facimus cum indigna tibi opera facientes, nos ipsos facimus indignos, quos dignitas tuae similitudinis condignos facere dignatur, et rationabili inditos intellectu te nosse voluisti quae fecisti.

l) Invoco ergo te misericordia mea, quae fecisti me, ut non obliviscaris oblitum tui et exquirentem te ne deseras. *m*) Quis enim similis tibi, qui a morte omnis erroris revocas nos, *n*) vita quae nunquam moreris. *o*) Qui novit te, novit aeternitas. Charitas novit te aeterna veritas, et vera charitas. *p*) et eara aeternitas. *q*) Deus Unitas, Deus Trinitas in cujus magna confido valde misericordia. *r*) Miserere mei propter nomen tuum, et nequaquam deseram praecepta tua, cum sum imperfectus, mea spes misericordia tua, potens est enim dextera tua; et anima mea sequatur te, ut ingrediaris et coaptes tibi et possideas eam sine macula et ruga.

EPTERNACH ET COLOGNE

[illegible]) Dignum et justum est, *usque* aeterne Deus. Sed quid tibi dignum offerat minister indignus? nisi hoc ipsum quod tanto indignus habetur officio fidei poeaitentiam fateatur. Sed tu multae misericordiae Deus, ne nos, quaesumus, oris proprii testimonio damnes, sed paternae indulgentiae consolatione corrobores, atque a peccatorum praecipito tuis semper manibus renoves et reformes. *l*) Invocat te anima mea, qui fecisti me, ut non obliviscaris oblitum tui et exquirentem te ne deseras,

n) vita quae nunquam morieris. *o*) Qui novit aeternitam. Charitas novit te. O aeterna veritas, et vera charitas!

q) Deus une, Deus Trinitas in cujus valde confido misericordia,

30) Salus esto infirmitati meae et verus resuscitator animae meae. 33) Doce me patientiam ad sustinendum adversa. Doce me scientiam scripturarum; ut sic loquar,

GELLONE X

s) Tu es enim honor meus et laus mea et fiducia mea, Deus meus. *t*) Gratias ago tibi de donis tuis, sed mihi ea serva. Ita enim servabis me et augebuntur et perficientur quae dedisti mihi. Et eris mecum in omnibus quia et sim et quod sum tu dedisti mihi.

u) et ego confitebor tibi in ecclesia magna, in populo gravi laudabo te, per ipsum cui confitentur omnes animae, ut miserearis et sanes eas, et cum Angelis et cum Archangelis, Thronis et Dominationibus hymnum gloriae tuae proclamamus, humili confessione dicentes : Sanctus, Sanctus, Sanctus.

EPTERNACH ET COLOGNE

ne superbiam ; sic taceam ne torpescam ; sic contine ut non tradam ; sic stringe ut dimittas. s) Tu es enim honor meus et laus mea et fiducia mea, Deus meus, *t*) gratias ago tibi de donis tuis, sed tu mihi ea serva. Ita enim servabis me, et augebuntur et perficientur quae dedisti mihi. Et eris mecum in omnibus, quia et ut sum et quod sim, tu dedisti mihi. Per Christum Dominum nostrum.

Pour n'avoir pas à y revenir, nous donnons aussitôt les trois pièces de Gellone, sur lesquelles nous n'aurons rien à dire, sinon que l'une de ces pièces, la Préface propre du *Pater*, trahirait à elle seule, par le fait même de son existence, le caractère gallican de la messe toute entière, ce dont ne permettait guère de douter déjà l'emploi du mot *Contestata* pour désigner la Préface eucharistique. Rien ne prouve, il est vrai, que les quatre premières collectes nous représentent à leur tour la *Praefatio missae*, la *Collectio sequitur*, l'*Oratio post nomina*, l'*Oratio ad Pacem* : mais rien non plus n'expliquerait mieux cette surabondance anormale de collectes, que de les considérer comme les anciennes collectes gallicanes dont nous parlons, mais démarquées, simplement au moment du passage au nouveau rit romain.

Hanc igitur oblationem quam tibi offerimus pro peccatis nostris atque offensionibus nostris et omnium delictorum meorum veniam consequi mereamur, quaesumus, Domine, placatus accipias.

Ante orationem Dominicam.

Si facta hominum respicis, Domine, nemo est dignus qui patrem appellet ; et si conscientiam discutis, Domine, nemo est qui non resistat ante te ; si verba hominum mittis (?), Domine, nemo ad loquendum invenitur idoneus ; sed quia non suffragantur verba vel merita, solita nobis pia miseratione concede ut obtineamus vocem Filii tui Domini nostri Jesu Christi Domini nostri per orationem qua nos docuit verba (is) sanctis orare et dicere : Pater noster.

Post Communionem.

Laudes et gratias agimus tibi, Domine, et nomini tuo sancto, quia refecisti viscera nostra de sancto spiritali benedicto poculo recreata ; crescat in visceribus nostris in sancto, in fide, in charitate ; sit nobis in protectionem corporis nostri contra expugnationem diaboli. Per.

Reprenons. En résumé, la comparaison de la *Contestata Gellonensis* et de la *Praefatio* d'Epternach et de Cologne donne graphiquement le résultat suivant :

GELLONE *Contestata*. X. *k* . — . *l* . *m*. *n* . *o* . *p* . *q* . *r* . —. —. *s* . *t* . *u* .
EPERNACH *Praefatio* ... —.†††. *l* .—. *n* . *o* .—. *q* .—.30.33. *s* . *t* .—.
COLOGNE *Praefatio*..... —.†††. *l* .—. *n* . *o* .—. *q* .—.30.33. *s* . *t* .—.

Dans toute l'étendue de son texte, on le voit, Gellone reste totalement étranger à quelque portion que ce soit du formulaire Mozarabe. Il n'en va pas ainsi pour les deux autres. Non content de nous donner un début complètement différent de celui de Gellone (††† au lieu de *k*), et de demeurer en dehors de lui pour *m*, *p*, *r* et *u*, ils insèrent en outre entre *r* et *s* les deux textes 30 et 33, par lesquels ils se retrouvent en relation : 1° avec l'*Oratio ad Pacem* (VI). 2° avec l'*Illatio* (V) Mozarabes. La portion 33 qui leur est commune avec cette *Illatio* figure bien aussi, nous venons de le voir, dans le Gellonensis et le Nivernensis, mais c'est ailleurs, dans de tout autres conditions et à un autre titre.

Nous n'avons pas, nous le répétons, à poursuivre cet examen pour les trois dernières pièces de Gellone. Son *Oratio ante oratio-*

nem Dominicam et sa Postcommunion lui sont entièrement propres. Quant à la *Secreta*, nous aurions toujours à relever le même éloignement du document Wisigothique, et la même parenté avec les documents qui lui sont étrangers. L'éloignement même est absolu cette fois. Il n'existe aucun texte analogue à celui de cette *Secreta* dans le Mozarabe. En revanche, nous pouvons citer, comme la reproduisant intégralement, — et il y en a d'autres, — le Sacramentaire de Cologne, d'Epternach, de Gerbert (1), de Nevers (2), de Fulda (3), du Latran (4) et de Bergame (5). Notons, en parenthèse, dans les manuscrits de Bergame et de Fulda, cette circonstance considérable, que la *Secreta* non seulement perd son titre, mais qu'elle est transposée dans l'intérieur du canon, sous la rubrique *Infra actionem* ou *Infra canonem*, et avec le début non équivoque et bien connu : « Hanc igitur oblationem » simplement substitué au début : « Haec tibi, Domine, Pater Sancte » de la Secrète. Nous avons ailleurs (PALÉOGRAPHIE MUSICALE, tome V, p. 166, dans la note, etc.) relevé plusieurs faits analogues à celui-là et suggéré divers autres rapprochements, qui tendraient tous à appuyer notre

(1) Gerbert, l. c., page 291.

(2) Nevers, l. c. (même messe).

(3) Fulda : Manuscrit 3.806 de la Vaticane (X^e^ siècle). Cf. Ebner, *Quellen und Forschungen zur Geschichte... des Missale Romanum... Per italicum*, 896, page 212, s. Ehrenberger, *Libri Liturgici bibliothecae apostolicae Vaticanae manuscripti*... Fribourg en Brisgau, Herder (comme le précédent, 1897, pp. 404 et 405. C'est le manuscrit employé par Angelo Rocca, dont l'édition se trouve dans plusieurs anciennes éditions des œuvres de saint Grégoire. Nous nous référons à l'édition de Paris 1640, tome 5, col. 197. Notre emprunt est fait à la troisième des messes comprises sous la rubrique : *Missa specialis sacerdotis*, qui doit se trouver aux environs du F° 200 dans le manuscrit.

(4) Manuscrit des archives du Latran (XI^e^, XII^e^ s.), cf. Ebner, p. 168. Nous donnons à ce sacramentaire, dans le parallèle ci-dessus, le nom d'Antonelli, son véritable éditeur, bien que le *Vetus Missale Romanum Lateranense*, par un artifice de publication collective aussitôt démenti dans la Preface, semble, en vertu de son titre, appartenir à Azevedo. Cette erreur est répétée dans Ebner et jusque dans la nouvelle édition de la Bibliothèque de la Compagnie de Jesus du P. Sommervogel. La messe *pro semetipso sacerdote* est à la page 312.

(5) Manuscrit ambrosien de Bergame (X^e^-XI^e^ s.), conservé à la Bibliotheque de S. Alessandro in Colonna, page 666.

hypothèse d'un remaniement ancien du canon romain, par voie de transposition des Diptyques (*Ibid.*, p. 70 et suiv.). Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment. Nous pouvons nous borner à donner deux textes comme specimen. Les autres variantes n'ont pas d'intérêt pour nous.

GELLONE IX. *Secreta*

Haec tibi, Pater Sancte, licet meis manibus offerantur qui nec invocatione tui nominis dignus sum, tamen quia per sanctum atque sanctificatum Filii tui nomen, oblationes offeruntur, sicut incensum in conspectu tuo cum odore suavitatis ascendant. *Aegrum nominant.* Per.

BERGAME. *Infra canonem.*

Hanc igitur oblationem servitutis meae, Pater Sancte, licet meis manibus offeratur qui nec invocationem tui nominis facere dignus sum, prae multitudine iniquitatum mearum, tamen quia per sanctificatum filii tui nomen hanc offero oblationem, humiliter postulo ut sicut incensum in conspectu tuo ascendat in odore suavitatis. *Diesque nostros in tua.*

Les derniers mots : *aegrum nominant* de la Secrète de Gellone pourraient bien, — s'ils ne sont pas dûs à une distraction, précieuse pour nous, du transcripteur, — se rapporter à la période de transition durant laquelle les anciens usages gallicans continuèrent de se mêler partiellement aux nouveaux usages romains. D'une façon ou d'une autre, la pièce que le copiste avait sous les yeux devait appartenir encore à l'enchologie de la récitation des noms. En tout cas, il n'est pas douteux que son siège premier n'ait été voisin de l'offertoire et non postérieur à la Préface eucharistique. Sans parler de l'allusion manifeste qu'elle contient à l'offrande de l'encens, dans les termes mêmes usités encore de nos jours à cet endroit de la Messe, la soudure assez maladroite du raccord au texte de Bergame : *diesque nostros in tua pace disponas*, accentuerait encore, s'il en était besoin, son caractère d'intrusion après la Préface.

Quoiqu'il en soit de ces observations étrangères à l'objet qui nous occupe en ce moment, deux faits sont acquis. Premièrement la *Missa in Natali Sacerdotis* du manuscrit de Gellone n'est pas empruntée au Mozarabe. C'est la conclusion dont nous cherchions plus directement à nous assurer. En second lieu, les autres docu-

ments mieux apparentés à Gellone n'en dérivent cependant pas plus que Gellone n'est à son tour dans leur dépendance. Y a-t-il seulement aucun de ces sacramentaires, y compris le Mozarabe, qu'on doive considérer comme représentant l'original premier ? C'est plus que douteux. Maintenant quel est celui qui s'en rapproche le plus ? Il est assez difficile de donner à cet égard autre chose que des appréciations subjectives. Voyons néanmoins si les chances d'approximation ne peuvent être augmentées par de nouvelles observations. L'ordonnance de chacune des messes, où d'une façon ou d'une autre se sont rencontrés les textes comparés, est un élément digne d'attention peut-être dans une question semblable. Nous n'en avons pas encore pris connaissance. Le lecteur va l'avoir sous les yeux, au moins en raccourci. On connaît déjà l'ordonnance du Mozarabe. Voici celle des autres sacramentaires.

1° GELLONE

Missa beati Augustini Episcopi in Natali Sacerdotis.

I. Da mihi Domine.
Alia. . . . II. VIII. III. Audi Deus meus.
Alia. . . . . VI. Incende cor meum.
Item alia . . . . V. VI. Doce me Domine.
Secreta . . . . . IX. Haec tibi, Pater Sancte.
Contestata . . . . X. Ita dignus es.
(Inf. act.) . . . . XI. Hanc igitur oblationem q. t. o. pro peccatis.
Ante orationem Dominicam . . XII. Si facta hominum.
Post Communionem XIII. Laudes et gratias.

2° EPTERNACH

Item Missa sancti Augustini (die Dominico).

I. II. VIII. III. Da mihi Domine... Audi Deus meus.
Secreta . . . . . IX. Haec tibi, Pater Sancte.
Praefatio . . . X. IV. V. X. Sed quid tibi dignum.
Post Communionem XIV. Vota nostra Dominus clementer.

3° Cologne

Item missa sancti Augustini. Feria I.

I. II. VIII. III. Da mihi Domine... Audi Deus meus.
Secreta ..... IX. Haec tibi, Pater Sancte.
Praefacio.... X. IV. V. X. Sed quid tibi dignum.
Post Communionem... XIV. Vota nostra.

4° Nevers

Item alia pro sacerdote.

IV. Intende Domine cor meum.
Secreta ..... IX. Haec tibi, Pater Sancte.
Ad Complendum. XV. Satiatus corpore.

5° Saint-Gall (348).

Missa quam sacerdos pro semetipso debet canere si, quod absit, oppressus fuerit tentatione carnis.

XVI. Te suppliciter exoro, Omnipotens Deus, et tuae gloriae pietatem.
XVII. O. et m. D. cujus pietatis et misericordiae.
Super oblata.... I. Da mihi, Domine, peccatori.
Praefatio ..... XVIII. Per quem te suppliciter exoro.
XIX. Hanc igitur obla. ego inutilis servus.
Post Communionem... XX. O. S. D. J. C. D. adesto propitius peccatis.

6° Saint-Gall (Gerbert)

Missa quam sacerdos pro semetipso debet cantare

XVI. O. S. D. tuae gratiae pietatem.
Secreta ..... I. Da mihi, Domine, peccatori.
Ad Comm..... XXI. Sumpsimus, Domine Deus, salutis.
Alia ad Compl.. XXII. Gratias tibi ago.

7° Saint-Gall (339).

XVI. O. S. D. tuae gratiae pietatem.
Secreta ..... I. Da mihi, Domine, peccatori.

Praefatio . . . . XXIII. Qui septiformes Ecclesiasticae dignitatis gradus.

Post Comm. . . . . XXIV. Sacrificium quod tuae, Domine, obtulimus.

8° MONASTICO LATERANENSE

Pro semetipso sacerdote.

Oratio . . . . . XXV. Suppliciter te, Deus Pater omnipotens.

Secreta . . . . . IX. Haec munera tibi, Domine sancte Pater O.

Ad Complendum. XXVI. Deus charitatis et pacis.

9° BERGAME

Item alia missa sacerdotis propria.

XXVII. Deus vivorum et salvator.

Super sindonem. XXVIII. Deus misericordiae, Deus charitatis.

Super oblata . . . XXVI. Deus charitatis et pacis.

Praefatio . . . . . XXIX. Qui pro amore humani generis.

Infra canonem . . IX. Hanc igitur obl. s. m. Pater Sancte, licet meis m.

Post Communionem XXII. Gratias ago tibi.

10° FULDA

Item alia missa (specialis sacerdotis)

XXV. Suppliciter te Deus P. O. qui es creator.

Secreta . . . . . XXVI. Deus charitatis et pacis.

Praefatio. . . . . . XXIX. Qui pro amore hominum.

Inf. act. . . . . . IX. Hanc igitur obl. Pater sancte, licet.

Ad Compl. . . . . . XXII. Gratias tibi ago (1).

(1) Les quatre premières formules de Bergame (XXVII, XXVIII, XXVI, et XXIX), les trois premières de Fulda (XXV, XXVI, XXIX), la première et la troisième du *Monastico Lateranense* (XXV et XXVI), ont fait l'objet d'une étude provisoire dans la PALÉOGRAPHIE MUSICALE (tome V, p. 158 et s.). On s'y est également occupé de la Post communion de Gerbert, de Bergame et de Fulda (ibid., p. 155, note; cf. p. 123, sqq., p. 152 sqq.). Il y aurait bien d'autres choses à en dire. C'est toute une monographie que réclame ce sujet.

Les trois derniers documents sont totalement étrangers au Mozarabe. Ce n'est que par la Secrète (*aliàs :* Infra actionem) qu'ils attirent à eux la messe de Gellone, qui, d'ailleurs, se rattache par ce point de contact à tous les autres documents, sauf trois sacramentaires de Saint-Gall. Mais comme c'est la première formule de Gellone qui constitue la Secrète de ces derniers, eux aussi peuvent être considérés comme attirant Gellone dans la sphère de leurs traditions. Quant à Cologne, Epternach et Nevers, déjà raccordés à Gellone par leur Secrète : *Haec tibi, Pater sancte* (IX), ils s'y rapportent encore, savoir : les deux premiers par leur formule complexe (II, VIII, III, *Da mihi... Audi Deus*) ; Nevers, par sa première pièce, troisième de Gellone (IV, *Intende Domine cor meum*). Les messes d'Epternach et de Cologne (et toute une famille de sacramentaires est dans le même cas) ajoutent à toutes ces notes de bon voisinage leur Préface eucharistique et leur titre. Il est temps de parler de ce titre. Nous avons donc :

Pour Gellone : *Missa beati Augustini Episcopi in Natali Sacerdotis.*

Pour Cologne : *Item Missa sancti Augustini (die dominico).*

Pour Epternach : *Item Missa sancti Augustini, feria I.*

Ce sont, il ne faut pas le perdre de vue, précisément les seuls documents dont tous les textes, à part la Postcommunion, sont dans une relation commune, et dans la relation la plus étroite, qui affectent ainsi de se réclamer du nom de saint Augustin. Il y a là peut-être une indication, et cette indication doit passer d'autant moins inaperçue que voici maintenant des concurrences de textes bien autrement curieuses qu'aucune de celles qui viennent d'être exposées.

Il ne s'agit, ni plus ni moins, que de reconnaître, à l'état sporadique, il est vrai, mais sans contestation possible d'identité, quelques portions des formules tant de Gellone que du Mozarabe, dans deux écrits portant justement le nom de saint Augustin.

Les *Confessions* d'abord. Dès le premier livre, nous pouvons déjà noter, à la fin du chapitre XX[e] et dernier, le morceau suivant :

Gratias tibi, dulcedo mea, et... s[1] honor meus, et fiducia mea, Deus meus; *t*[1] gratias tibi de donis tuis, sed tu mihi ea serva. Ita enim ser-

vabis me; et angelantur et perficientur, quae dedisti mihi : *et ero ipse tecum* : quia et ut sim, tu dedisti mihi.

On le voit, ce sont absolument les passages de la *Contestata* de Gellone et de la Préface de Cologne et d'Epternach. Nous les avons rappelés par leurs sigles *s* et *t*. La substitution de la leçon *et eris mecum in omnibus* au texte propre *et ero ipse tecum* n'a pas besoin d'être soulignée, puisqu'il est trop évident par ailleurs que ce n'est point le souci de la reproduction littérale qu'on a fait prévaloir en tout ceci.

Au chapitre X du livre VII^e^, nous reconnaissons d'autres passages des mêmes pièces liturgiques :

Qui novit veritatem, novit eam ; et *a*) qui novit eam novit aeternitatem. Caritas novit eam. O aeterna veritas, et vera caritas *p*) et cara aeternitas! Tu es Deus meus.

La même portion de ce texte : *et cara aeternitas* est absente d'Epternach et de Cologne. Gellone est donc en cela plus fidèle au texte original.

Poursuivons. Les *Confessions* nous réservent encore cette phrase, au début du livre XIII, dont la même Préface, toujours des mêmes manuscrits de Gellone, d'Epternach et de Cologne, a conservé le texte presque en entier.

I' Invoco te, Deus meus, misericordia mea, qui fecisti me et oblitum tui non es oblitus. *Invoco te in animam meam*, quam praeparas ad capiendum ex desiderio quod inspiras ei : nunc invocantem te ne deseras.

Chose assez singulière. Les trois manuscrits sont d'accord pour négliger l'incise *quam praeparas... quod inspiras ei :* et cependant ce n'est pas au même *Invoco* qu'ils se rattachent. Gellone s'en tient à l'*Invoco te, Deus meus, misericordia mea*, que les deux autres changent pour l'*Invoco te in animam meam*, devenu *Invocat te anima mea*. Est-ce un trait de plus à ajouter aux autres indices de l'indépendance réciproque de ces documents? Mais ne serait-ce

pas plutôt exagérer que de supposer ici deux exploitations parallèles d'une même source ? N'a-t-il pas pu suffire d'un appel de mémoire irrégulier chez un copiste, auquel les *Confessions* étaient familières, pour expliquer cette légère substitution ?

Ce qui est plus digne de remarque, c'est l'ordre rétrograde observé de part et d'autre dans l'emploi des mêmes centons augustiniens. L'ordre normal où nos textes se sont présentés est celui-ci : le livre Ier, le livre VII, le livre XIII. Or, nos trois Préfaces renversent cet ordre et leurs emprunts commencent par le livre XIII pour finir au livre Ier en passant par le livre VIII.

Évidemment il y a là une source commune diversement exploitée. Cette source est-elle saint Augustin ? Oui et non. Non, si l'on entend par là que nos sacramentaires se sont approvisionnés directement dans les écrits du saint Docteur. Il ne restera, croyons-nous, d'hésitation dans l'esprit de personne à cet égard, quand nous aurons produit les nouvelles identifications qu'il nous reste à dégager d'un autre écrit augustinien, ou plutôt d'un écrit du XIIe siècle, le *Liber Meditationum*, décoré comme chacun sait, du nom de saint Augustin (cf. tome VI, pars 2., p. 105 de l'édition des Bénédictins).

L'ordre dans lequel s'y succèdent soit les centons de saint Augustin (car c'en est souvent une concaténation, et nous allons en revoir que les *Confessions* ont déjà fait passer sous nos yeux), soit les textes venant d'ailleurs et qui voisinent avec ceux de nos sacramentaires, cet ordre n'a pas une égale importance pour tous. C'est presque de mémoire, dirait-on, tellement il s'est longuement assimilé son modèle, que le compilateur les amène çà et là, plus ou moins modifiés, comme l'expression personnelle de sa propre pensée. Il n'est besoin que d'en rappeler deux ou trois. Il nous dit, par exemple, au chapitre XXXIII :

o) O aeterna veritas et vera charitas et *p*l chara aeternitas, *tu es Deus meus, ad te suspiro nocte ac die, tibi inhio, tibi intendo, ad te pervenire desidero. o*) Qui novit te novit veritatem, novit aeternitatem.

Sa citation d'ailleurs ne peut être considérée comme venant des sacramentaires, car elle serre de plus près l'original, tout en inter-

vertissant les phrases. Les mots imprimés en italique ne sont pas en effet représentés, aux endroits correspondants, dans la Préface de Cologne, d'Epternach et de Gellone. *Tibi inhio, tibi intendo, ad te perrenire desidero* n'est pas davantage, il est vrai, dans l'original, mais le reste s'y trouve, et rien ne prouve mieux la spontanéité inconsciente avec laquelle l'expression augustinienne et sa pensée sortaient d'un esprit saturé de réminiscences du saint Docteur, comme l'était évidemment l'anonyme auteur des *Méditations*. Erasme l'avait déjà remarqué.

D'autres fois, c'est à peine s'il reste quelques expressions continues d'une même pensée, d'un même mouvement oratoire, et cependant l'emprunt, la dépendance du centonisateur ne sauraient être mis en question. Voici, par exemple, une de ces aspirations qui, sous différentes formes, reviennent fréquemment dans l'opuscule apocryphe : *Invocat itaque te, Domine, fides mea quam dedisti mihi*. N'est-ce pas là l'une des évolutions oratoires par lesquelles nous venons de voir, il n'y a qu'un instant, dans les *Confessions*, la phrase : *Invocat te Deus meus, misericordia mea, qui fecisti me*, devenir dans le manuscrit de Gellone *b) Invoco te, Deus meus, misericordia mea quae facisti me*, et, dans les manuscrits d'Epternach et de Cologne : *b. Invocat te anima mea qui fecisti me*.

O una Trinitas et trina Unitas q) est une autre de ces exclamations eucholog[illegible]ques, que les mêmes sacramentaires et les *Confessions* nous ont représentées. Mais nous en avons dit assez là-dessus.

Les concordances qui vont être accusées maintenant n'ont plus la même source. Celles-là nous renvoyaient aux sigles alphabétiques de Gellone et à du saint Augustin authentique. Celles-ci ne peuvent plus se réclamer que des sigles numéraux du Mozarabe, avec cette différence toutefois, qui nous importe beaucoup, que leur concaténation les groupe autour de Gellone.

Voici une première invocation que semble avoir singulièrement affectionnée le compilateur des *Méditations* : il la répète jusqu'à trois fois en quelques pages, à la fin des chapitres XXXV et XXXVI et un peu après le début du chapitre XL.

6) Audi Deus meus, audi lumen oculorum meorum, audi quae peto et da quae petam ut audias me.

Ce qui nous intéresse le plus c'est ce qui entoure ce texte dans le chapitre XL. Nous n'y rencontrons pas moins de onze concordances consécutives. Trois d'entre elles s'étaient déjà présentées dans le chapitre XXXVI. Les voici d'après ce chapitre :

28) Tolle de me quod mihi nocet et tibi displicet et da quod nosti tibi placere et mihi prodesse.
4) Da mihi quaero lacrymas ex toto affectu internas quae peccatorum meorum possint solvere vincula et coelesti jucunditate semper reple animam meam.
6) Audi Deus meus, etc.

Les groupes 4 et 6 se succèdent ici dans l'ordre où nous les offre la première Collecte de Gellone.

La succession est bien autrement suggestive dans le chapitre XL. Cette fois il semble en vérité que ce soit notre messe, et notre messe telle en partie que Gellone l'a conservée, qui a dû être sous les yeux du rédacteur. Il ne lui manque absolument que le membre *b* pour reproduire exactement et intégralement la première formule de Gellone. Ramenons le schema :

MOZARABE. I...	1. 2. — . — . 3. 4. — . 5.
GELLONE, etc...	— . 2. *a* . *b* . — . 4. — . — .
SAINT-GALL, etc.	— . 2. *a* . *b* . — . 4. $\frac{+}{1}$. — .
MEDITATIONES..	— . 2. *a* . — . — . 4. — . — .

La suite du chapitre XL ne conserve qu'un fragment, mais incontestable de la deuxième formule de Gellone.

2) Da mihi, Domine, sensum perfectum et intellectum ut suscipere valeam profundam benignitatem tuam, *a*) illud da mihi petere quod te audire delectat et mihi expediat. 4) Da mihi lacrymas ex toto affectu quae peccatorum meorum possint dissolvere vincula. 6) Audi, Domine Deus et Deus meus, audi, lumen oculorum meorum, audi quae peto et da ut quod peto exaudias. 8) Si despicis pereo, 9) si respicis vivo,

10) si justitiam meam requiris, mortuus foeteo : si cum misericordia respexeris, foetentem resuscitas de sepulcro. 14) Quod odis in me, longe fac a me, 16) et castitatis ac continentiae spiritum insere in me, 19) ut quodcumque petiero, in ipsa petitione te e) non offendam. 28) Tolle a me quod nocet et praesta quod juvet. 42) Praesta mihi, Domine, medicinam, unde mea possint curari vulnera.

Examinons de plus près le rapport exact de ce fragment. Ce rapport ressortira de lui-même au moyen de la confrontation de son graphique avec celui de la deuxième formule de Gellone. Il n'y qu'à la reproduire ici.

Mozarabe	II. 6 7 8 9 10. VIII. 46. 47. 48. 49.	
—	III. 11. 12. — . 13 14 15 16 17. 18. 19. 20. — . 21. 22.	
Gellone.	II 6 — 8 — . 10 VIII — 47. 48. — .	
	III — 12 *d* . 13. 14. 15. 16. — 18 19. *e* . — . 21.	
Cologne.	II 6 — . 8 9. 10. VIII. — . 47 48 — .	
—	III — 12 *d* 13 14 15. 16 17. 18. — . — . — .	
Epternach	II 6 — . 8. 9 10 VIII. — . 47. 48.	
—	III. — 12. *d* 13 14 15 16. 17. 18. — . — . — .	
Vatican	II 6 — 8 9. 10 VIII. — . 47. 48. —	
—	III. — 12 *d* . 13. 14. — 16 17 18 19. *e* . — . — .	
	VI. 39. VII 44 $\frac{*}{**}$.	
Meditationes	II 6. — . 8. 9. 10. — — — . — — . — .	
—	III. — 14 — 16. — . — . 19. *e* IV. 28. — .	
	VII. 42. — . — .	

Il est bien vrai que la présence du n° 9 n'est pas autrement significative. Mais enfin observons que ce n° 9 est aussi dans le *Codex Vaticanus*. Ce manuscrit lui aussi, comme le texte des *Méditations*, est privé du n° 15, présent partout ailleurs. C'est avec lui toujours, et avec lui seul, qu'il donne au n° 16 la rédaction *et castitatis* AC CONTINENTIAE *spiritum insere in me*. AC CONTINENTIAE n'est pas plus dans le Mozarabe que dans les autres. On serait même tenté de rapporter au n° 39, toujours comme dans le *Vaticanus*, plutôt qu'au n° 42, comme nous l'avons numérotée, la phrase *Praesta mihi, Domine, medicinam, unde mea possint curari vulnera*. Le Vaticanus donne en effet la leçon : *Praesta quod meam non dene-*

get medicinam. A vrai dire, ce n'est exactement ni le nº 39 : *Medicinam meam ne deneges mihi*, ni le nº 38 : *te habeat medicinam, vulnera mea patent tibi*, ni le nº 42 : *Medicinam qua sanetur infunde et non deseratur vulnere*. Ce serait plutôt, comme on l'a noté plus haut, une de ces réminiscences fondues dans une expression devenue personnelle sans cesser d'être tributaire des divers modèles assimilés. Si, dans le *Vaticanus*, l'expression se rapporte mieux au nº 39, soit nº 44 : *cura aegrotanus et cum curas sic contine ne dimittas*, qui vient tout de suite après, attirerait plutôt à soi le nº 42, d'une conformité moins littérale, mais plus voisin, et, pour cela, plus obvie. Dès lors on pourrait croire que les *Meditationes* et le *Vaticanus* ont eu sous les yeux un même texte, présentant, à la fin de la formule *Audi Deus meus*, et cette phrase, et la succession immédiate qui s'établit de part et d'autre entre elle et les membres 19, *e*. Les *Meditationes* insèrent toutefois de plus que le *Vaticanus*, entre ces deux membres, le 28, qui ne se retrouve, dans le Mozarabe, qu'à l'*Oratio ad Pacem*, dans Gellone, qu'à la troisième Collecte, dans Nevers enfin qu'à la première, en un mot en dehors de l'*Audi Deus meus*.

Bref, et nous négligeons d'autres variantes et menues remarques, nous sommes en présence d'un texte indépendant des divers sacramentaires examinés pour cette étude, comme ceux-ci sont indépendants tant à son égard qu'entre eux-mêmes, sauf exception pour la famille des sacramentaires, à laquelle appartiennent évidemment dans une certaine mesure Epternach et Cologne.

Disons toute notre pensée. Pour nous, le compilateur des *Meditationes* et les rédacteurs de nos messes ont dû connaître un recueil euchologique, que nous appellerions volontiers incunable, aujourd'hui disparu. Au cas particulier, le texte qu'on voit festonner dans toutes nos messes, aurait été conservé plus ou moins purement et plus ou moins intégralement dans les Sacramentaires de Gellone, Cologne, Epternach, etc. Nous avons, ailleurs (1), laissé entrevoir avec quelle liberté les compilateurs, rédacteurs et réformateurs de la liturgie Wisigothique traitaient certains vieux textes extrêmement répandus de l'antique liturgie latine. C'est quelque chose comme le résultat d'une opération semblable qu'il faudrait sans doute recon-

(1) *Paléog. Mus.*, tom. V, p. 121.

naître dans les débris archaïques encastrés au milieu des constructions plus ou moins capricieuses de nos divers sacramentaires.

Au surplus, que le *Liber Meditationum* soit redevable à l'eucologie liturgique autant sinon plus encore qu'à saint Augustin et autres Pères de l'Église, c'est un fait qui saute aux yeux dès qu'on ouvre le livre. Qu'est-ce autre chose que la doxologie bien connue des Constitutions apostoliques et de la Règle de saint Benoît : *Te decet laus, te decet hymnus*, etc., qu'on lit à la fin du chapitre XXXIII ? Et la finale du chapitre XXXVII : *Ecce quod concupivi jam video, quod speravi jam teneo*, et le reste, ne reproduit-elle pas, mot pour mot, la belle antienne de sainte Agnès et de la Bénédiction des Vierges ?

Il y a mieux que tout cela. C'est un texte qui remplit toute la deuxième partie du chapitre XII. Mais, auparavant, la chose veut être reprise de plus haut.

En 1828, le Cardinal Angelo Mai publiait, au tome III (deuxième partie, p. 247) de sa *Scriptorum veterum nova collectio*, d'après le manuscrit *M. II Sup.* de l'Ambrosienne, divers fragments palimpsestes de liturgie écrits en lettres onciales énormes (1). Parmi les tronçons que l'éditeur a pu découvrir, sous l'ouvrage de Bède *de Temporibus*, copié en notes tironiennes, on lit les lignes que nous allons reproduire et qui doivent appartenir à une *Contestatio*. Il y a déjà, d'ailleurs, au milieu de ces débris, une pièce portant cette inscription, comme il y en a deux autres intitulées *Post nomina*. Il ne saurait par conséquent y avoir le moindre doute sur le caractère gallican de ces pièces. Le manuscrit vient de Bobbio.

La *Contestatio* dont nous parlons est certainement des plus remarquables. L'auteur trouve moyen d'y énumérer, si habilement que personne ne s'en était encore aperçu, dans une période d'allure et de souffle lyrique, les dix catégories d'Aristote, pas une de moins, pas une de plus. Qu'on nous passe la fantaisie de souligner les mots qui les désignent.

(1) Voir le fac simile n° 6, en tête du volume.

... sine *qualitate* bonum, sine *quantitate* magnum, sine *situ* praesentem, sine *habitu* omnia continentem, sine *loco* ubique totum, sine *tempore* sempeternum : sine ulla sui mutatione mutabilia *facientem*, nihil *patientem*. In hac ergo natura tibi patri spirituque tuo suoque *conformis* et *consubstantialis* unigenitus, abjectionem pulveris nostri, celsitudinem tuae majestatis...

Il y a là, pour le dire en passant, un antique *suoque* qui ne manquerait pas d'éloquence si l'on avait à s'occuper du *Filioque*. Mais nous n'avons à faire en ce moment qu'à l'exploitation des dix catégories d'Aristote dans l'euchologie latine. N'ayant pas pris garde au rapprochement, assez inattendu, convenons-en du reste, que nous signalons, Mai n'était pas parvenu à donner un sens acceptable au *sine* HABITU *omnia continentem* que lui présentait son manuscrit. Il substitua donc, de sa propre autorité, par droit d'éditeur, le mot *ambitu* à l'*habitu*, qui décidément ne lui disait rien. Heureusement il a eu la probité de rétablir dans les *variantes lectiones* la leçon véritable du palimpseste : « *Cod.* HABITU OMNIA CONTINENS ». C'est la leçon que rétablit le corps de notre citation.

Entrons maintenant dans le vif du sujet. La connaissance du texte de Mai était sans doute beaucoup plus accessible au moyen âge qu'elle ne l'est aujourd'hui dans l'unique exemplaire palimpseste d'où le savant bibliothécaire de l'Ambrosienne l'exhumait pour la première fois, après des siècles d'oubli. Quoiqu'il en soit, la *Contestatio* gallicane dont il s'agit a toute une petite histoire littéraire, non moins curieuse que la surprise d'y rencontrer les catégories d'Aristote. Ce n'est là du reste qu'un épisode particulier d'une histoire générale qu'il faudra bien aborder un jour ou l'autre, l'histoire de la centonisation. — et nous rapporterions volontiers au système de la centonisation tout ce qu'on serait parfois tenté d'appeler plagiat chez les anciens écrivains ecclésiastiques.

C'est de la centonisation dans ce sens large qu'ont faite les auteurs des *Catenae*. C'est de la centonisation que firent les compilateurs de certains Lectionnaires liturgiques, où, sans avoir comme Tatien et ses imitateurs, le motif de la nécessité d'une concordance à établir, on réunissait en une seule lecture les péricopes les moins voisines de l'Écriture associés à des textes de composition privée. C'est au compte de la centonisation que nous

mettrions naturellement les concaténations exégétiques du vénérable Bède, aussi bien que les passages d'Origène silencieusement adoptés par saint Jérôme, ceux de Didyme et autres encadrés par saint Ambroise. C'est de la centonisation virgilienne, personne ne l'ignore, que faisait le poète espagnol Juvencus, au profit de l'histoire évangélique. C'est de la centonisation que firent plus tard les auteurs de maints apocryphes ou écrits plus ou moins augustiniens. C'est peut-être, d'après des sources analogues, de la centonisation que durent faire partiellement les Vocomius dans le sacramentaire Africain, les Musaeus, les Sidoine Apollinaire, les Salvien et autres, auxquels Gennadius, Grégoire de Tours, etc., attribuent quelque influence sur le développement de la liturgie gallicane, comme en firent les Léandre, les Isidore et leurs successeurs pour la liturgie Mozarabe, et saint Grégoire enfin, au dire même de son biographe, qui écrit le mot en toutes lettres, pour la liturgie romaine. C'est de la centonisation que faisait encore, au IXe siècle, Alcuin dans sa *Confessio fidei*. Arrêtons-nous là. C'est à quoi nous voulions arriver (1).

Alcuin a connu, cela n'est pas douteux, la *Contestatio* des catégories d'Aristote. Mais, pas plus que Mai, il ne paraît avoir fait attention au nombre exact de dix prédicaments dans lesquels l'auteur avait voulu, de propos délibéré, condenser la doctrine de l'être divin, *rid remotionis*. Voici comment la *Confessio* (Ie pars, nº XX, pag. 391) reproduit et développe la formule, si vigoureuse dans sa condensation, de l'anaphore gallicane :

. *sine quantitate magnum, sine qualitate bonum, sine tempore sempiternum*, sine morte vitam, sine infirmitate fortem, sine mendacio veritatem, *sine loco ubique totum, sine situ ubique praesentem*, sine extensione omnia implentem, sine contractione ubique occurrentem, sine motu omnia transcendentem, sine statu intra omnia manentem, sine indigentia omnia creantem, sine labore omnia regentem, sine tui initio omnibus initium dantem, *sine tui mutatione omnia mutabilia facientem*, atque semper et ubique sine fine regnantem.

(1) Sur l'attribution à Alcuin de la *Confessio fidei*, on peut lire la dissertation de Maldhon et les Vindiciae par lesquelles Frobert l'appuie contre Basnage, au tome II de ses *Opp. Alcuini*, p. 370 et suiv.; dans Migne, au tome CI de la Pat. Lat.

Voilà donc une première transformation de notre *Contestatio*.

En voici une autre. Trois siècles après Alcuin, Jean de Fécamp († en 1178) faisait entrer tout ce passage de la *Confessio fidei* dans le début même de son *Libellus de Scripturis et verbis Patrum collectus ad eorum praesertim utilitatem qui contemplativae vitae sunt amatores* (1); mais il le compliquait encore en le soudant immédiatement à un autre passage, assez analogue, terminant le chapitre XXX de la première partie de la *Confessio* (éd. Froben, p. 393). Il est inutile de le transcrire ici.

Ce n'est pas tout. C'est, en effet, dans ce dernier état que le *Liber Meditationum*, probablement écrit vers la même époque, nous présente à son tour la Préface des dix catégories, c'est-à-dire en réunissant, comme Jean de Fécamp (2), dans une même formule continue, les deux dernières moitiés des chapitres XX et XXX de la Prima pars de la *Confessio* d'Alcuin.

Si nous ne nous trompons, quelque chose d'analogue à cette petite histoire de la transmission, de la propagation et des dégragations diverses et successives du texte palimpseste de Mai, a dû se passer pour la Messe de Gellone. Il n'est pas impossible qu'Alcuin, précisément, ait fait sur son texte, ou sur le texte original plus complet, un travail personnel. On serait induit à le penser par la messe de Cologne et d'Epternach, qui fait partie d'un troisième livre de Sacramentaire portant son nom, non sans fondement, dans un certain nombre de manuscrits. Qu'il ait d'ailleurs connu de ce texte plus qu'il n'en aurait laissé subsister dans cette *Missa sancti Augustini*, nous n'en voudrions pour preuve que la présence, au chapitre IV de la 2e partie de la *Confessio*, du passage suivant :

> Tolle de me, quod tibi displicet et mihi nocet, et tribue pro bonitate tua, quod nosti tibi placere posse, et mihi prodesse. (Ed. Froben, p. 395).

(1) MABILLON, *Vet. Analecta*, tom. I, p. 144. Migne, P. L., tome 147.

(2) Si ce n'est lui-même, comme le croit Mabillon. Il nous paraît plus naturel de penser que l'auteur des *Méditations* et celui du *Libellus* sont deux personnages distincts, l'un pillant l'autre, mais non pas le même se copiant dans deux ouvrages analogues. On peut lire sur tout cela l'ensemble

Ce n'est ni plus ni moins que le nº 28 de l'*Oratio ad Pacem* Mozarabe, de la troisième Collecte de Gellone, et de la première de Nevers.

En réunissant d'ailleurs les parties communes à des manuscrits divers et indépendants, on arriverait peut-être à restituer partiellement, avec assez de probabilité, le fonds primitif, sinon dans son ordonnance première, au moins dans les éléments que tous ont dû connaître, sinon exploiter.

Peut-être, au surplus, n'y a-t-il non plus que les Sacramentaires groupés autour de la *Contestatio* de Gellone à justifier le nom de saint Augustin, dont ils sont seuls, par le fait, à se réclamer.

Sans tirer d'autre conclusion de cette petite excursion à la découverte, nous nous bornons pour le moment à la satisfaction d'avoir une fois de plus retrouvé sur notre route, l'un des procédés qui ne peuvent manquer de conduire à une restitution quelconque, mais à coup sûr intéressante, d'un *Corpus* euchologique retiré pièce à pièce des constructions plus récentes au milieu desquelles on trouve engagés les débris d'œuvres liturgiques beaucoup plus anciennes, dirons-nous, de Vocontius, de Musaeus, de Gélase et autres? Ce serait trop, croyons-nous, d'exiger des noms propres.

III

Il ne nous reste plus qu'à publier maintenant les autres Messes et Bénédictions du Sacramentaire de Gellone pour l'anniversaire épiscopal. Nous le faisons sans commentaire. Ces formulaires sont beaucoup moins excentriques que celui que nous venons d'étudier. Nous nous bornons à donner les références aux diverses éditions du Sacramentaire gélasien.

de la dissertation de Mabillon, plus commodément dans la première édition des *Anabecta*, tome I^er^, p. 133 et suiv. L'édition in-folio l'a disloquée pour donner à Jean de Fécamp ce qui le concerne.

(f° 214 v°)

ccclxviiij. Missa pro se ipso die ordinationis suae.

(Sacram. Gelas. lib. I. c ; ap. Tommasi. Opp. tom. VI. p. 121 ; Muratori. *Lit. Rom. Vet.*, I. 626 ; Migne. 74.1150 ; — Wilson. 153).

Deus, qui non propriis suffragantibus meritis, sed sola ineffabili gratiae largitate me famuliae tuae praecesse jussisti, tribue tibi digne persolvere ministerium sacerdotalis officii, et Ecclesiasticis convenienter servire ministeriis, plebemque commissam, te in omnibus protegente, gubernare.

Deus mundi creator et rector, ad humilitatis meae preces placatus adtende, et me famulum tuum, quem nullis suffragantibus meritis, sed immensa largitate clementiae tuae, coelestibus mysteriis servire tribuisti, dignum sacris altaribus fac ministrum ; ut quod mea celebrandum voce depromitur, tua sanctificatione firmetur. Per.

Secreta.

Ad gloriam, Domine, tui nominis, annua festa repetentes sacerdotalis exordii, hostiam tibi laudis offerimus, suppliciter exorantes, ut cujus ministerii vicibus tibi servimus immeriti suffragiis ejus reddamur accepti. Per.

Infra.

Hanc igitur oblationem, quam tibi offero ego tuus famulus et sacerdos ob diem in quo me dignatus es ministerio sacro constituere sacerdotem, obsecro, Domine, placatus suscipias. Unde Majestatem tuam supplex exoro, ut quod in me largiri dignatus es, propitius custodire digneris ; quam oblationem.

Post Com.

Munerum tuorum largitate gaudentes, supplices deprecamur, ut quibus donasti hujus ministerii facultatem, tribuas sufficientem gratiam ministrandi. Per.

Repleantur consolationibus tuis, Domine, quaesumus, tuorum corda fidelium pariterque etiam et de Ecclesiae praesule et de tuorum votorum plenitudine gratiarum referant actionem. Per.

(f° 213 v°)

ccclxx. Item Missa in Natali Episcopi, si absens aut infirmus fuerit, qui alteri Presbyteri celebrare debeat.

(Sacr. Gelas., l. cit : Tommasi, p. 122 : Muratori, p. 627 ; Migne, col. 1151 ; Wilson, p. 154).

Praesta, quaesumus, Omnipotens sempiterne Deus, ut fidelibus tuis ordinatum praebeamus affectum, eisque nos similiter Spiritum Sanctum diligendi benignos infunde. Per.

Secreta.

Da, quaesumus, Omnipotens Deus, ut in tua spe et caritate sincera sacrificium tibi placatum deferamus et plebis et presulis. Per.

Infra Act.

Hanc igitur oblationem sancti Patris nostri illius Episcopi, quam tibi offerimus ob diem quo eum pontificali benedictione ditasti, praebe ei, quaesumus, aetatis spatia prolixiora, cujus sacerdotii nostro tempore dignatus es donare principia. Per. (*Gel.* : enj. sac. nobis tempora d. e. d. praecipua).

Post Com.

Deus, qui nos Sacramentis tuis pascere non desistis, tribue, quaesumus, ut bonorum nobis indulta refectio vitam conferat sempiternam. Per.

(f° 213 v°)

ccclxxij. Missa pro alio Sacerdote.

Sacram. Gelas., l. cit : Tommasi, p. 122 : Muratori, p. 628 ; Wilson, p. 155 : Migne, col. 1151.

Deus qui dierum nostrorum numeros mensurasque temporum Majestatis tuae potestate dispensas, ad humilitatis nostrae propitius

respice servitutem, et tuae pacis abundantia et tempora nostra et Episcopi nostri tua gratia benignus accommoda.

Secreta.

Respice, quaesumus, Domine, nostram propitius servitutem : et haec oblatio nostra sit tibi munus acceptum, sit fragilitatis nostrae subsidium sempiternum. Per Dom.

Infra Act.

Hanc igitur oblationem famuli et antistitis tui ill. quam tibi offert ob devotionem mentis suae, quaesumus, Domine, placatus accipias, tuaque in eum munera ipse custodias ; donesque ei annorum spatia, ut Ecclesiae tuae fideliter praesidendo, te omnia in omnibus operante, sic utatur temporalibus ut praemia mereatur aeterna. Quam.

Postcomm.

Da, quaesumus, Domine, ut tanti mysterii munus indultum non condemnatio sed sit medicina sumentibus. Per.

(f° 215 v°)

ccclxxij. Item. Missa in Natal. consecrationis Presbyteri.

(Sacram. Gelas., lib. III, xxxvii : Tommasi, p. 186 ; Muratori, I, 711 : Wilson, 254 : Migne, 1206).

Deus cujus arbitrio omnium saeculorum ordo decurrit, respice propitius ad nostri temporis aetatem ut tibi servitus nostra complaceat et misericordiae tuae in nobis dona concede. Per.

Secreta.

Muneribus nostris quaesumus, Domine, precibusque susceptis et coelestibus nos munda mysteriis et clementer exaudi. Per Dominum.

Infra Act

Hanc igitur oblationem quam tibi offero ego tuus famulus ob diem quo me nullis dignum meritis sed sola tuae misericordiae dono ad hunc locum perducere dignatus es presbyterii, quaeso, placatus accipias. Majestatem tuam suppliciter deprecans, ut sicut me sacris altaribus tua dignatio sacerdotalis servire praecepit officio, ita idoneum praestet et ministrum. Quam oblationem.

Post Comm.

Purificet nos, Domine, coelestis executio Sacramenti et ad tuam magnificentiam capiendam divinis effectibus semper instauret. Per.

BENEDICTIO IN NATALI EPISCOPI

Deus ad quem respicit sacerdotum solertia, regnantium victoria, populi disciplina, qui ob hoc praeconas Pontifices ut habeat clerus vigilantiam, saecularis reverentiam, plebs devota custodiam, pauperes alimenta, dignare hoc in nobis e tuo fonte diffundere quod, dispensante te sacerdote, plebs pro salute possit audire ; concede agendi normam, loquendi fiduciam, vivendi temperantiam, monendi doctrinam ; ut impendendo Pontifici plebs assensum, mereatur sequi pastor gratiam, grex medelam. Quod ipse praestare digneris, etc.

BENEDICTIO SUPER POPULUM QUEM EPISCOPUS NATALITIUM SUUM CELEBRAT

(Cf. PAMELIUS, *Liturgicon Eccl. lat.*, tom. II, p. 513)

Deus qui populis tuis indulgendo consulis et amore dominaris, da spiritum sapientiae quibus tradidisti regnum disciplinae, ut de profectu sanctarum ovium tiant gaudia aeterna pastorum ; et qui dierum nostrorum numerum, temporumque mensuras, majestatis tuae potestate, dispensas, propitius ad humilitatis nostrae respice servitutem et pacis tuae abundantiam temporibus nostris praetende et conserva ; collatis quoque in me per gratiam tuam propitiare muneribus et quem fecisti gradu episcopali sublimem, fac operum perfectione tibi placabilem ; atque in eum affectum dirigas cor plebis et praesulis ut nec pastori obedientia gregis, nec gregi desit unquam cura pastoris *III*.

APPENDICE

In nomine Domini Jesu Christi. Incipit liber Sacramentorum.
In vigilia Natalis Domini Hora nona ad Sanctam Mariam.
Item Oratio de Natali Domini in nocte ad Sanctam Mariam in galli cantu.
Item de Vigilia mane primo ad Sanctam Anastasiam.
Item ad Sanctam Anastasiam mane primo.
In natale Domini ad Sanctum Petrum in die.
Item Oratio de Natali Domini ad Vesp. sive ad Matutinum.
VII Kalendas Januarii Natale Sancti Stephani.
VI Kalendas Januarii Natale Sancti Joannis Apostoli et Evangelistae.
V Kalendas Januarii Natale Innocentium ad Sanctum Paulum.
Dominica I post Natale Domini.
Pridie Kalendas Januarii Natale Sancti Silvestri.
Kal. Januarii Octava Domini ad Sanctam Mariam.
Item alia missa de Octava Domini.
Missa ad prohibendum ab idolis.
Item alia Dominica post Natale Domini.
Nonis Januarii Vigilia Theophaniae.
VIII Idus Januarii In die Theophaniae, ad S. Petrum.
Item Orationes ad Vesperas sive Matutinas.
Dominica post Theophaniam.
In octava Theophaniae.
(XVIII) Kal. Februarii Natale Sancti Felicis in Pincis.
Dominica II post Theophaniam.
XVII Kal. Februarii Natale Sancti Marcelli Papae.
XVI Kal. Februarii Natale Sancti Marcelli Martyris.
XV Kal. Februarii Natale Sanctae Priscae.
XIV Kal. Februarii Natale S. Mariae et Marthae.
XII Kal. Februarii Natale Sancti Fabiani.
XIII Kal. Februarii Natale Sancti Sebastiani.
XII Kal. Februarii Natale Sanctae Agnae Virginis.

XI Kal. Februarii Natale Sancti Vincentii Martyris.
Dominica tertia post Theophaniam.
(X) Kal. Februarii Sanctorum Emerentianae et Macarii martyrum.
VIII Kal. Februarii Sancti Praejecti martyris.
V Kal. Februarii Sanctae Agnae de Nativitate.
IV Nonas Februarii Sancti Simeonis. Collecta ad Sanctum Adrianum. Statio ad Sanctam Mariam.
Nonis Februarii Natale Sanctae Agathae.
Dominica quinta post Theophaniam.
IV Idus Februarii Natale Sanctae Sotheris Virginis.
Eadem die Nat. SS. Zotici, Irenaei et Hyacinthi.
Dominica VI post Theophaniam.
XVI Kal. Martii Natale SS. Valentini, Vitalis, Feliculae et Zenonis.
XIV Kal. Martii Natale Sanctae Julianae.
VIII Kal. Martii Cathedra Sancti Petri.
Nonis Martii Natale Sanctae Perpetuae et Felicitatis.
IV Idus Martii Natale Sancti Gregorii Papae.
Statio ad S. Laurentium. Incip. in Septuagesima.
In Sexagesima ad Sanctum Paulum.
In Quinquagesima ad Sanctum Petrum.
Ordo agentibus publicam poenitentiam.
Orationes et preces super poenitentem.
Denuntiatio jejuniorum I, IV, VII et X^i mensis.
Caput de jejuniis. Statio ad S. Sabinam. — Ad collectam. Orationes et preces mensis primi feria IV.
Feria quinta infra Quinquagesimam. Ad S. Georgium.
Feria VI infra Quinquagesimam. Statio ad Sanctos Johannem et Paulum.
Sabbato infra Quinquagesimam.
Orationes et preces in Quadragesima. Statio ad S. Johannem in Lateran.
Orationes in Quadragesima. Ad Vesperum.
Feria II Hebdomad. I. ad S. Petrum in Vinculis.
Hebdomad. I Feria III ad S. Anastasiam.
Hebdomad. I Feria iiij Statio ad S. Mariam ad Praesepe.
Hebdomad. I Feria V ad Sanctum Laurentium ad Formunsum.

Hebdomad. I Feria VI ad Sanctos Apostolos.
Hebdomada I Sabbato ad Sanctum Petrum in XII Lectiones.
Item orationes in XII Lection. I Mensis in Quadragesima.
Dominica vacat II Dominica in Quadragesima.
Hebdom. II fer. II ad Sanctum Clementem.
Feria III ad Sanctam Balbinam.
Hebd. II fer. IV ad Sanctam Caeciliam.
Hebd. II fer. V ad Sanctum Marcum trans Tiberim.
Fer. VI hebd. II ad Sanctum Vitalem.
Hebd. II Sabbat. ad Sanct. Marcellinum et Petrum.
Denuntiatio pro Scrutinio quod III hebd. in Quadrages.
fer. II initiatur.
Seq. illa fer. circa horam diei Sextam.
Dominica III Stat. ad Sanctum Laurentium.
Hic initiatur primum Scrutinium, etc.
Item alia. — *Item* alia. — Benedictio salis.
(Interrogation.) — Exorcismus super electos.
Item ut supra canticum. — Super feminas. — Super masculos.
Item super feminas. — Super masculos. — Item super feminas.
Hebdom. III Fer. II Ad Sanctum Marcum.
III
IV Ad S. Xystum.
V Ad S. Cosmam et Damianum.
VI
Sabbato. Ad Sanctam Susannam.
Dominica IV in Quadrag. In Hierusalem.
Missa quae pro Secundo Scrutinio celebratur.
Fer. II Hebdomad. IV. Ad quatuor Coronatos.
Fer. III Ad Sanctum Laurentium.
IV Ad Sanctum Pastum.
V Ad S. Silvestrum.
VI Ad S. Eusebium.
Sabbato Ad S. Laurentium ad Corp.
Dominica V in Quadrag. Ad S. Petrum.
Missa quae pro Scrutinio III celebratur hebdomad. V.
Feria II ad S. Chrysogonum.
III hebdomad. V. Ad S. Cyriacum.

Feria IV Hebdomad. V Ad S. Marcellum.
V Ad S. Marcellum.
VI Ad S. Stephanum.

Sabbato Sancto quando eleemosyna datur.

Sequitur Ordo Scrutinii quod III hebdomada in Quadrag. II feria initiatur. — Oratio super electos. — Ad Catechumenum faciendum.

Alia Missa quae in II Scrutinio titulata est celebratur (Ad aurium apertionem). Tradition des Evangiles, du Symbole, du Pater, en grec et en latin.

Dominica Sexta. Ad Sanctum Johannem in Lateranis. In Palmas.

Hebdomadae Sextae feria II. Ad S. Nereum et Achilleum.

Feria III. Ad S. Priscam.

Hic comples septimum Scrutinium. — Hebdomadae VI feria IV. Ad S. Mariam.

Orationes in V feria, Coena Domini. Ad reconciliationem poenitentium sequitur Ordo.

Item ad reconciliandum poenitentem.

Reconciliatio poenitentis ad mortem.

Item in Quinta Feria. Missa Chrismalis.

Item Feria V. ad Vesperum.

Feria VI Passio Domini (MARTENE. *De Antiq. Eccl. Ritib.*, Anvers 1736, tom. III, p. 370).

Sabbato die mane reddunt infantes symbolum. Prius catechizas eos imposita super capita eorum manu, his verbis.

Sequitur Ordo qualiter Sabbato Sancto ad Vigilias ingrediantur. — (Benedictio Cerei). — *Item* alia. — Orationes per singulas lectiones in Sabbato Sancto. *Item* Consecratio Fontis. — (Baptême).

In nocte Sancta Statio in Lateranis. Orat. et prec. ad Missam.

Dominica Paschae. Ad S. Mariam. — Ad fontes ad Vesperas. — Ad Sanctum Andream. — *Item* alia. — Sequitur alia.

Incipiunt totius Albae orationes. Feria II ad S. Petrum.

Feria III ad S. Paulum. — Ad Vesperam ad S. Johannem. — Ad fontes. — Ad Sanctum Andream.

Feria IV ad S. Laurentium. — Ad Vesp. ad Sanctam Dei Genitricem. — Ad Fontes. — Ad S. Andream.

Feria V ad Sanctos Apostolos. — Ad Vesperas. — Ad fontes.

Feria VI ad Sanctam Mariam ad martyres. — Ad fontes.

Sabbato ad S. Johannem in Lateranis. — Ad S. Mariam ad Vesperum. — Ad fontes.

Dominica I Octava Paschae. — Ad Vesp. ad SS. Cosmam et Damianum.

Item aliae orationes Paschales ad Vesperum et Matutinum (33).

Orationes et Preces de Pascha Annotina.

Orationes et Preces in Parochiis.

VIII Kal. Aprilis Annuntiatio S. Mariae et Passio D. N. Jesu Christi.

Orationes et Preces Dominic. I post Octavam Paschae.

III Idus Aprilis Natalis S. Leonis Papae.

Idibus Aprilis Natalis S. Euphemiae martyris (via Appia).

XVIII Kal. Maii Nat. SS. Tiburtii et Valeriani et Maximi.

Dominica II post Octav. Paschae.

VIII Kal. Maii Natal. S. Georgii martyris.

VII Kal. Maii Laetaniae Majores ad S. Laurentium.

Item alia Missa.

Item orationes in alio die unde supra.

Item Orationes ad missam in secunda die.

Item Orationes in tertia die unde supra.

Item aliae orationes ad Missam.

III Kal. Maii natale S. Vitalis.

Dominica iij post Octavam Paschae.

Kal. Maii Natal. Sanctorum Philippi et Jacobi.

V Nonas Maii Natalis S. Juvenalis.

Eodem die V Nonas Maii Natale Sanctorum Alexandri, Eventii et Theoduli.

Item eodem die Inventio Sanctae Crucis.

Quarta Dominica post Octav. Paschae.

Pridie Nonas Maii Natale S. Johannis Apostoli ante portam Latinam.

VI Idus Maii Natale Sancti Gordiani via Latina.

IV Idus Maii Natale Sanctorum Nerei et Achillei et Pancratii.

Item eodem die iiij Idus Maii. Natale S. Pancratii martyris.

III Idus Maii Dedicatio Ecclesiae Beatae Mariae (ad martyres).

In Vigilia de Ascensa Domini.

Item in Ascensa Domini ad Sanctum Petrum. *Item* aliae orationes.

Dominica post Ascens. Domini.

VIII Kal. Junii Nativitas sancti Urbani Papae.

Orationes et preces per singulas lectiones in Sabbato sancto Pentecostes.

Sabbato Pentecostes, expletis lectionibus, descendis cum Litania ad fontes et facis omnem ordinem baptismi sicut in Sabbato sancto Paschae, etc.

Item alia Missa de Vigilia Pentecostes.

Dominica Pentecostes. — Aliae orationes ad Vesperas.

Feria II ad Vincula.

Feria III ad S. Anastasiam.

Feria IV ad S. Mariam.

Feria VI ad Apostolos.

Sabbato ad S. Petrum in XII Lectiones.

Dominica Octav. Pentecostes.

Pridie Kalend. Junii Dedicacio Nicomedis.

IV Nonas Junii Natale Sanctorum Marcellini et Petri.

Hebdomada II post Pentecosten.

V Idus Junii Natale Sanctorum Primi et Feliciani.

Pridie Id. Junii Nat. SS. Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii.

Hebdomada III post Pentecosten.

Denuntiatio jejuniorum IV, VII et X^mi mensis. — *Item* alia.

Mensis IV^i feria IV. Orationes et preces ad Missam.

Feria VI ad Apostolos.

Sabbato in XII Lectiones. Ad S. Petrum.

Hebdomada IV post Pentecosten.

XVII Kalendas Julii Natale Sancti Viti.

XIV Kalendas Julii Nat. SS. Marci et Marcelliani.

Eodem die Vigilia Sanctorum Martyrum Gervasii, Protasii et Nazarii.

XIII Kalendas Julii Natale Sanctorum Gervasii et Protasii.

Hebdomada V post Pentecosten.

IX Kalendas Julii in jejunio S. Johannis Baptistae.

VII Kalendas Julii Natale Sancti Johannis Baptistae in prima missa, de Nocte.

Item unde supra, in die Nativitatis Sancti Johannis Baptistae.

Item aliae orationes ad Vesperum.— Ad fontes sequitur.

VII Kal. Julii Vigilia SS. martyrum Joannis et Pauli.

VI Kal. Julii Nativitas SS. Johannis et Pauli martyrum.

Hebdomada VI post Pentecosten.

IIII Kal. Julii Vigilia Apostolorum Petri et Pauli. — Ad Vigilias in nocte.

III Kal. Julii Natale Sanctorum Petri et Pauli. — Ad Vesperas. — *Item* aliae orationes.

Prid. Kal. Julii Natale Sancti Pauli Apostoli.

VI Nonas Julii Natale Sanctorum Processi et Martiniani.

Hebdomada VII post Pentecosten.

Pridie Nonas Julii Octava Apostolorum Petri et Pauli.

VI Id. Julii Nat. SS. VII fratrum id est Felicis, Philippi, Vitalis, Martialis, Alexandri, Sylvani, Januarii.

Hebdomada VIII post Pentecosten.

V Id. Julii Natale S. Benedicti Abbatis.

Item alia Missa Sancti Benedicti Abbatis.

Hebdomada VIIII post Pentecosten.

VIII Kalend. Augusti Nat. S. Jacobi Apostoli fratris S. Johannis Apostoli.

Hebdomada X post Pentecosten.

V Kalend. Augusti Nat. SS. Simplicis, Faustini et Beatricis.

IIII Kalend. Augusti Nat. S. Felicis martyris.

III Kalend. Augusti Nat. SS. Abdon et Sennen.

Hebdomada XI post Pentecosten.

Kal. Augusti Ad Sanctum Petrum ad vincula. Catenae ejus osculantur.

Item ipso die Natale Machabaeorum.

IIII Nonas Augusti Natale S. Stephani Episcopi.

VIII Idus Augusti Natale Sancti Xysti.

Eodem die. Natale Sanctorum Felicissimi et Agapiti.

VII Idus Augusti Natale Sancti Donati Episcopi.

VI Idus Augusti Natale Sancti Cyriaci.

V Idus Augusti Vigilia Sancti Laurentii martyris.

IV Idus Augusti Natale S. Laurentii. Mane prima.
Item ad Missam publicam in die ejusdem. — Super populum sive ad Vesperas (4).
III Idus Augusti Natale Sancti Tiburtii martyris.
Idibus Augusti Natale Sancti Hippolyti.
Hebdomada XII post Pentecosten.
XIX Kalendas Septembris Natale Sancti Eusebii.
In Vigilia Sanctae Mariae ad Missam.
XVIII Kalendas Septembris Assumptio Sanctae Mariae.
XVI Kal. Septembris Octava S. Laurentii martyris.
XV Kal. Septembris Natale S. Agapiti martyris.
XIV Kal. Septembris in Nativitate Sancti Magni martyris.
XI Kal. Septembris Sancti Timothei.
Hebdomada XIII post Pentecosten.
Item alia Missa. Hebdomada XIII post Pentecosten.
VIII Kal. Septembris Natale S. Bartholomaei Apostoli.
VI Kal. Septembris Natale S. Ruti presbyteri.
V Kal. Septembris Natale S. Augustini presbytery. Eodem die Natale Hermetis
Hebdomada XIV post Pentecosten.
IV Kalendas Septembris Natale Sanctae Sabinae martyris.
Eodem die Passio Sancti Johannis Baptistae.
III Kalend. Septembris Natale SS. Felicis et Adaucti.
Kalend. Septembris Natale Sancti Prisci martyris.
Hebdomada XV post Pentecosten.
VI Idus Septembris Natale Sanctae Mariae. — Eodem die Sancti Adriani.
V Idus Septembris Nativitas Sancti Gorgonii martyris.
III Idus Septembris Nativitas SS. Proti et Hyacinthi.
Hebdomada XVI post Pentecosten.
XVIII Kalendas Octobris Exaltatio Sanctae Crucis.
Eodem die Nativitas Sanctorum Cornelii et Cypriani.
Item Missa de Sancto Cypriano propria.
XVII Kalendas Octobris Nativitas S. Nicomedis.
XVI Kalend. Octobris Nativitas Sanctae Euphemiae martyris.
Eodem die Nativitas Sanctorum Lucii et Geminiani.
Hebdomada XVII post Pentecosten.

XII Kalend. Octobris Vigilia Sancti Matthaei Apostoli.
XI Kalend. Octobris Nativitas Sancti Matthaei Evangelistae.
Orationes Mensis Septimi feria IV ad S. Mariam.
Feria VI ad Apostolos.
Sabbato ad S. Petrum in XII Lectiones.
Dominica vacat. Hebdomada XVIII post Pentecosten.
V Kalendas Octobris In Nativitate SS. Cosmae et Damiani martyrum.
III Kalendas Octobris Dedicatio Basilicae Sancti Michaelis Archangeli.
Pridie Kalendas Octobris Natale Sancti Hieronymi.
Hebdomada XIX post Pentecosten.
Nonis Octobris Natale Sancti Marci confessoris.
Eodem die Natale Sanctorum Marcelli et Apulei.
Hebdomada XX post Pentecosten.
Pridie Idus Octobris. Natale Sancti Callisti Papae.
Hebdomada XXI post Pentecosten.
XV Kalendas Novembris Natale S. Lucae Evangelistae.
Hebdomada XXII post Pentecosten.
VI Kalendas Novembris Vigilia Apostolorum Simonis et Judae.
V Kalendas Novembris Natale Apostolorum Simonis et Judae.
Hebdomada XXIII post Pentecosten.
Kalendis Novembris Natale Sancti Caesarii. Collecta ad Sanctos Cosmam et Damianum.
Hebdomada XXIIII post Pentecosten.
VI Idus Novembris Natale Sanctorum quatuor Coronatorum.
V Idus Novembris Natale Sancti Theodori martyris.
III Idus Novembris Natale Sancti Mennae martyris.
Eodem die Natale Sancti Martini Episcopi.
Hebdomada XXV post Pentecosten.
Hebdomada XXVI post Pentecosten.
XI Kalendas Decembris Vigilia Sanctae Ceciliae martyris.
X Kalendas Decembris Natale Sanctae Ceciliae martyris.
VIIII Kalendas Decembris Natale Sancti Clementis.
Eodem die, Natale Sanctae Felicitatis.
VIII Kalendas Decembris Natale Sancti Chrysogoni.

Incipiunt Orationes de Adventu Domini. Dominica V ante Natale Domini. Hebdomada XXVII post Pentecosten.

III Kalendas Decembris Natale Sanctorum Saturnini, Chrysanti, Mauri et Dariae.

Eodem die III Kal. Dec. Vigilia Sancti Andreae Apostoli.

Pridie Kalendas Decembris Natale Sancti Andreae Apostoli. *Item* Oratio ad Vesperum (4).

Hebdomada XXVIII[a] post Pentecosten. Dominica IV ante Natalem Verbi.

Oratio de Adventu Domini quotidianis diebus ad Missam.

Item alia Missa.

Item alia Missa.

Item aliae Orationes de Adventu Domini (12).

(VII) Idus Decembris Octava S. Andreae Apostoli.

III Idus Decembris Natale Sancti Damasi Papae.

Dominica III ante Nativitatem Domini. Hebdomada XXX post Pentecosten.

Idibus Decembris Natale Sanctae Luciae Martyris.

Dominica II ante Natalem Domini Hebdomada XXXI post Pentecosten.

Mensis X[i] feria IV ad Sanctam Mariam.

Feria VI ad Apostolos.

Sabbato ad Sanctum Petrum. In XII Lectiones.

Dominica vacat. Hebdomada XXXII post Pentecosten.

XII Kalendas Januarii Natale Sancti Thomae Apostoli.

Denuntiatio Natalis unius Martyris.

Item pluraliter.

Denuntiatio quum reliquiae ponendae sunt martyris.

In Vigilia unius Sancti sive Confessoris sive Martyris.

In Natale unius Martyris.

Item aliae orationes.

In natali unius Confessoris. — Aliae orationes (4).

In Natale plurimorum Sanctorum.

In Natale plurimorum Sanctorum.

Item alia missa plurimorum Sanctorum.

Item alia Missa in Natale plurimorum. — *Item* aliae orationes.

In Natale plurimorum Martyrum.

In Natale alia Missa in Natale plurimorum Martyrum.
In Natale plurimorum Martyrum.
Item in Natale plurimorum Martyrum. — Aliae orationes.
Missa in Vigilia Virginum.
In Natale Virginum sive Martyrum.
Missa in basilica Martyrum.
Missa votiva in Sanctorum honorem.
Missa de devoto.
Pro salute omnium Vivorum.
Missa pro devotis sive specialis.
Missa quam sacerdos pro se canere debet.
Missa beati Augustini Episcopi in natali Sacerdotis.
Missa in remissionem omnium peccatorum.
Missa in Sanctorum commemoratione sive in remissionem peccatorum.
Incipiunt Orationes quotidianis diebus ad Missam cum Canone.
Item alia Missa.
Item alia Missa.
Item alia Missa.
Item alia Missa.
Item alia Missa.
Incipit Canon Actionis.
Orat. (*Missa quam*) pro necessitatibus. simul viventibus et defunctis cantare debemus.
Item Benedictiones super populum post Communionem.
Item Benedictiones ut supra.
Item Benedictiones episcopales super populum.
Item aliae Benedictiones.
Item Benedictiones Episcopales (simple table, différente, en plusieurs endroits, de la série qui va suivre).
Benedictiones Martyrum sive omnium Confessorum (même observation).
In Christi nomine incip. Bened. Episcop. super populum. In primis de Vigilia Natalis Domini. — *Item* ut supra, in nocte sancta, de Vigilia Natalis Domini. — *Item* Benedictio in die Natalis Domini. — Benedictio in Natali

S. Stephani. — B. in Nat. S. Johannis Evangelistae. — B. in N. Infantum. — *Item*. — B. in Oct. Domini. — B. in Vig. Theophaniae. — B. in die Theophaniae. — B. in cap. Quadragesimae. — B. in II Dom. in Quadrag. — III. — IV. — V. — B. in aurium apertione. — B. in die Palmarum. — B. in coena Domini. — B. in Vig. Paschae. — *It.* in Vig. — *It.* alia. — B. in die sancto Paschae. — B. in II feria Paschae. — III. — IV. — V. — VI. — VII. — B. in clausum Pascha. — B. in Letan. Maj. — B. in I Dom. post clausum Pascha. — II. — III. — IV. — B. in Ascensa Domini. — B. in Dom. post Asc. Dom. — B. in die Sancto Pentecost. — Ben. in hebd. I. post Pent. — II. — III. — IV. — V. — VI. — VII. — VIII. — IX. — X. — XI. — XII. — XIII. — XIV. — XV. — XVI. — XVII. — XVIII. — XIX. — XX. — XXI. — XXII. — XXIII. — *Item* Sacerdos pro se ipso. — B. ad Ramos. — Alia.

Benedictiones Dominicales super populum.
Item alia Benedictio Dominicalis.
Item alia Benedictio Dominicalis.
Item Benedictio Dominicalis.
Item alia.
Item Benedictio Dominicalis.
Item Benedictio Dominicalis.
Item Benedictio Dominicalis.
Benedictio in prima Dominica in Adventu Domini.
II
III
IV
V
Bened. in S. Stephan
Bened. in Natal. S. Jacobi et Johannis.
Bened. in Natal. Infantum.
Bened. in Natal. Sancti Hilarii Episcopi.
Bened. in Cathedra Sancti Petri Apostoli.
Bened. in Natal. Sancti Vincentii.
Bened. in Purificatione Sanctae Mariae.
Bened. in Inventione Sanctae Crucis.

Bened. in Nativitate Sancti Johannis Baptistae.
Bened. in Natal. Apostolorum Petri et Pauli.
Bened. in Natal. Machabaeorum.
Bened. in Assumptione Sanctae Mariae.
Bened. in Passione sancti Johannis Baptistae.
Bened. in Natal. Sanctae Mariae.
Bened. in Natal. Sancti Michaelis Archangeli.
Bened. in Natal. Sancti Martini.
Bened. in Natal. Sancti Andreae Apostoli.
Bened. in Natal. unius Martyris.
— in Natal. plurimorum Martyrum.
Bened. in Natal. unius confessoris.
Bened. in Natal. plurimorum Confessorum.
Bened. in Natal. Virginum.
Bened. in Natal. Ecclesiae.
Bened. in Conventu Episcoporum.
Bened. in Natal. Episcopi (plus haut, p. 271).
Bened. super populum quum Episcopus Natalitium suum celebrat (plus haut, p. 271).
Bened. super ancillas Dei.
Benedictio Regalis. — B. alia regalis. — *Item* al. Ben. — *Item* alia. — B. tempore belli. — B. quum in tribulat. Missa celebratur. — B. tempore, quod absit, mortalitatis. — B. quum egred. in itinere. — B. quum in Navidium ascend. — B. super hominem.
Orationes ad Nocturn. — O. ad Matut. — O. ad Primam. — O. ad Tertiam. — O. ad Sextam. — O. ad Nonam. — Oratio ad Vesperum. — *Item* al. Or. ad Vesp. — *Item* al. Or. — Or. ad complet. — *Item* Or. quotidianae.
Or. ante cibum. — Or. super mensam. — In 1° pulmento. — In 2°. — In 3°. — In 4°. — In 5°. — In 6°. — In 7°. — In 8°. — In 9°. — Ad levandam mensam. — Or. post cibum. — *Item*. — Or. post Mandatum.
Denuntiatio pro Scrutinio quod III hebdomada in Quadragesima III feria initiatur ad Catechumenum faciendum. (Publié dans Dom Martène, l. c., tome I, col. 98 à 103.)

Ordo Baptismi. (Publié dans Dom Martène, l. c., tome I, col. 183 à 186.)

Missa in II Scrutinio. *Item* Missa in III Scrutinio. (Ordo baptism. in Sabb. Pent.)

In nomine Sanctae Trinitatis, incipit Ordo ad Infirmum Catechumenum faciendum sive baptizandum. (Publié dans Dom Martène, l. c., tome I, col. 186 à 188.)

Item ad catechumenum e pagano faciendum.

Reconciliatio rebaptizati ab hoereticis. — Alia. — *Item* alia. — (Martène, l. c., II, 920.)

Benedictio super eos qui de diversis hoeresibus veniunt. (Martène, II, 921.)

Oratio super eos qui morticina comedunt.

Reconciliatio redeuntium a paganis. (Martène, II, 922).

Bened. aquae ad albas deponendas.

Reconciliatio altaris ubi homicidium perpetratur.

Impositio manuum super energumenum. — *Item* alia pro parvulo energumeno. — Oratio super hominem christianum qui a daemonio vexatur. — Item alia super daemoniacos. — *Item* alia. — Exorcismus Domini nostri Jesu Christi. — *Item* alius. — *Item* exorcismus. — *Item* sequitur conjuratio. — *Item*. — Oratio super daemoniacos.

Denuntiatio quum reliquiae ponendae sunt. (Martène, II, 681.)

Ordo ad Ecclesiam dedicandam. — Benedictio salis et aquae. — *Item*. — *Item* exorcismus aquae. — Benedictio salis. — Exorcismus salis et aquae. — Oratio ad consecrandum vinum et aquam. — Consecratio basilicae. — Benedictio. — Consecratio. — Praefatio linteaminum. — *Item* Benedictio ad omnia in usum basilicae. — Ad consecrandam patenam. — Ad calicem benedicendum. — Praefatio chrismalis. — Oratio ad tabulas benedicendas. — *Item*. — *Item*. — Ad signum Ecclesiae benedicendum. — Benedictio Crucis. — *Item*. — *Item*. — *Item*. — Missa in Dedicatione. (Martène, II, 681, 686.)

Missa in Dedicatione. — Alia Missa. — Oratio (Missa) in Dedicatione basilicae quam conditor non dedicatam reliquit. — In ejusdem conditoris agendis. — Oratio (Missa) in Dedi-

catione loci ubi prius fuerit synagoga. — Oratio Missa in Dedicatione fontis. — Oratio (Missa) in Natali basilicae anniversario. — Missa in Dedicatione basilicae apostolorum.

Oratio ad capillos incidendos. — Ad clericum faciendum. — Or. super eum qui barbam tondit.

Incipit ordo de Sacris ordinibus benedicendis. B. ostiarii. — Ord. in Ben. lectoris.— Ben. lectoris.— Ord. exorcistae.— Praefat. exorcist. — Ben. exorcistae. — Ad acolytum. — Ben. acolyti. — Ordo qualiter in Romana sede apostolicae ecclesiae presbyteri, diaconi vel subdiaconi eligendi sunt. — Capitul. S. Gregorii Papae. — Ad subdiacon. Ordinand. — Ord. subd. — Bened. subd. — Ad ordinand. Diaconum. — Consecratio. — Offic. ad consummandum diaconum. — Bened. — Ad ordinandum presbyterum. — Allocutio ad populum. — Or. ad presb. ordinand. — *Item*. — Consecratio presbyteri. — Consecratio presbyteri. — *Item* Benedictio. — Consecratio manuum. — Oratio pro ipso ad missam. — Exhortatio ad populum quum Episcopus ordinatur. — Oratio ad Episcopum ordinandum. — Consecratio. — *Item*. — Consecratio manuum. (Martène, II. 116 à 124.

Missa pro se Episcopo die ordinationis suae (plus haut, p. 268).

Item Missa in Natali Episcopi si absens aut infirmus fuerit, qualiter presbyter celebrare debeat (plus haut, p. 271).

Missa pro alio sacerdote (plus haut, p. 269).

Item Missa in Natali consecrationis presbyteri (plus haut, p. 270).

Missa in Natali consecrationis diaconi.

Oratio pro adepta dignitate.

Oratio ad Abbatem faciendum.

Oratio quando Abbas vel Abbatissa ordinantur in monasterio.

Item alia Benedictio.

Item alia.

Oratio pro renuntiantibus soeculo et coenobio se tradentibus.

Oratio in Monasterio. — Alia.

Missa monachorum.

Missa in monasterio.

Oratio monachorum.

Oratio quum aliquod in opus ordinantur monachi.
Item oratio ad expletum opus quum absolvitur.
Sacranda virgo. Benedictio vestimentorum virginum vel viduarum
Orat. ad Missam pro ipsa virgine.
Benedictio viduae quae fuerit castitatem professa.
Orationes ad Missam ejusdem.
Missa in natalicio ancillarum Dei.
Missa pro Regibus.
Actio Nuptialis. (Martène, II. 353 et suiv.)
Oratio (Missa) in Natale geminum.
Orationes ad Missam pro sterilitate mulierum.
Oratio (Missa) pro sterilitate terrae.
Oratio (Missa) ad pluviam postulandam.
Ad poscendam serenitatem (Missa).
Oratio pro fulgoribus.
Benedictio aquae et salis. Exorcismus contra fulgura.
Missa pro tempestate et fulgure.
Oratio (Missa) de Litania vel quacumque tribulatione.
Item alia Missa.
Item alia Missa.
Item alia Missa.
Oratio pro peccatis (2). *Item* alia (3).
Oratio (Missa) tempore, quod absit, mortalitatis.
Benedictio salis ad pecora.
Missa pro mortalitate animalium.
Missa pro irreligiosis.
Missa contra judices male agentes.
Item alia Missa.
Missa contra obloquentes.
Oratio pro invidia hominum.
Missa in contentione.
Missa tempore belli.
Missa in profectione euntium in praelium.
Missa ubi gens contra gentem consurgit.
Item alia oratio (Missa).
Missa pro pace.

Missa pro charitate.
Oratio (3) pro his qui Agapen faciunt.
Orationes ad Missam.
Missa ad proficiscendum in itinere.
Item orationes ad iter agentes (7).
Oratio pro redeuntibus ab itinere.
Missa pro navigantibus.
Orationes (2) in conventu fratrum.
Oratio post mandatum.
Orationes (2) ad visitandos fratres.
Oratio ad visitandas ancillas Dei.
Benedictio aquae et salis ad spargendum in domo. — *Item* alia.
Benedictio domus.
Item Benedictio domus.
Orationes ad Missam in domo.
Missa de frugibus novis.
Ad fruges novos benedicendos.
Benedictio uvae sive favae.
Benedictio pomorum.
Benedictio arboris.
Benedictio ad omnia quae volueris.
Benedictio Agni in Pascha.
Oratio ad charitatem faciendam.
Benedictio panis novi.
Benedictio vini.
Benedictio salis.
Item ad sal benedicendum.
Benedictio saponis.
Benedictio ignis. — Alia.
Oratio super vasa reperta in locis antiquis. — Alia. — *Item* alia. — Alia oratio.
Benedictio quorumlibet vasorum.
Benedictio putei novi. — *Item* alia.
Exorcismus aquae super fontes ubi aliqua negligentia contigerit.
Oratio in introitu Monasterii.
Oratio introeuntium in Basilicam.
Oratio in Sacrario.

Oratio in Dormitorio.
Oratio ubi vestimenta conservantur.
Oratio in Refectorio.
Oratio in Potionario.
Oratio in Coquina.
Oratio in Lardario.
Oratio in Granario.
Oratio in Pistrino. — *Item* alia oratio.
Benedictio in area nova.
Oratio in spensele.
Oratio in scriptorio.
Oratio in hospitali.
Oratio in domo infirmorum.
Oratio super infirmum in domo. — *Item* alia. — Alia oratio. — *Item* alia oratio.
Oratio ad Missam pro infirmis.
Oratio pro reddita sanitate.
Reconciliatio poenitentis ad mortem.
Orationes super defunctum vel Commendatio animae.
Oratio post obitum super defunctum.
Oratio ad lavandum. — *Item* alia. — *Item* ut supra. — *Item* alia oratio.
Oratio ad Missam priusquam mortuus sepeliatur.
Item Oratio ante sepulchrum priusquam sepeliatur. — *Item* alia oratio. — *Item* alia oratio. — Alia oratio. — *Item* alia. — Alia oratio.
Oratio post sepulturam. — *Item* post sepulchrum. — Alia post sepulchrum. — *Item* alia. — Alia.
Commendatio animae (2).
Missa pro cujus anima dubitatur.
Missa pro defuncto sacerdote.
Item alia pro Sacerdote Episcopo.
Item alia Missa pro Sacerdote sive Abbate.
In Natali Sanctorum sive Agenda mortuorum (Missa).
Missa pro defuncto nuper baptizato.
Alia missa.
Pro defunctis desiderantibus poenitentiam et minime consecutis.

Oratio ad Missam.
Missa unius defuncti laici.
Item alia in agenda plurimorum.
Item alia missa.
Item alia missa pro defunctis.
Item alia missa in coemeteriis.
Item alia missa.
Item in die defunctorum III. VII. vel XXX depositionis.
Item missa defunctorum.
(Deux formules sans titre pour le pèlerinage ad limina.)
Benedictio aquae et salis. — *Item* alia.
Benedictio salis. — *Item*.
(Commixtio salis et aquae).
Item benedictio salis et aquae ad spargendum. — *Item* sequitur.
— *Item* exorcismus salis et aquae.
Oratio in domo ante aspersionem aquae.
Oratio post sparsionem aquae.
Exorcismus ad caldaria et ad aquam.
Benedictio ignis.
Missa pro salute hominum.
Missa in Natali Sanctorum, vel pro vivis, seu agenda mortuorum.

Solesmes. Dom CAGIN.

SAINT-ADRIEN DE CALABRE

LE MONASTÈRE BASILIEN ET LE COLLÈGE DES ALBANAIS

Les montagnes de la Calabre furent, aux IXe et Xe siècles, le refuge d'un très grand nombre de saints ermites et thaumaturges, dont les noms sont encore conservés dans les calendriers de l'Église grecque. En ce temps-là, l'Italie méridionale était, par la langue et la liturgie, une véritable dépendance de l'Orient, qui d'ailleurs n'était pas encore séparé de Rome par le schisme. (Il ne faut pas oublier que la tentative de Photius, à la fin du IXe siècle, fut suivie d'une réconciliation assez prompte, et que les rapports entre les deux églises furent encore maintenus, tels qu'ils étaient auparavant, pendant près de cent cinquante ans). Pour en revenir aux moines de Calabre, beaucoup vivaient alors solitaires dans des grottes reculées, mais d'autres fondèrent de vastes communautés monastiques, obéissant à la règle de saint Basile. Après la chûte de la domination byzantine, les fondations de monastères grecs, loin de cesser, se multiplient ; s'ils n'ont plus de rapports officiels avec Constantinople, ils sont encore assez nombreux pour conserver fidèlement la liturgie et la culture grecques ; ce n'est que bien plus tard, vers le XIVe siècle, que commence vraiment leur décadence. Mais quand on veut pénétrer à fond dans l'histoire de ces monastères basiliens calabrais, on constate avec surprise que nous n'en pouvons presque rien savoir, et que les documents ou les monuments, qui en restent, sont extrêmement rares. A la fin du siècle dernier, on comptait encore, en Calabre, une vingtaine de monastères basiliens : c'est à peine s'il y en a trois ou quatre, dans ce nombre, sur lesquels nous puissions réunir quelques notions précises.

L'un des plus célèbres fut celui de Sainte-Marie du Patir près de Rossano, dont M. l'abbé Batiffol a retracé l'histoire. L'église du

Patir subsiste encore : c'est un des rares monuments de l'époque normande, qu'on puisse voir en Calabre. Dans le même diocèse, mais plus loin de Rossano, se trouvait un autre monastère, dont les destinées furent moins brillantes : c'est celui de Saint-Adrien, qui, comme le Patir, n'a été supprimé qu'à la fin du siècle dernier. Mais du moins, Saint-Adrien a repris de nos jours une vie nouvelle : l'ancien monastère est devenu collège et séminaire pour les Albanais de Calabre, restés fidèles au rite grec. C'est en même temps la résidence de l'évêque grec, chargé des intérêts spirituels de ces paroisses albanaises. Ainsi, dans la petite église de Saint-Adrien, où quelques fragments de mosaïque ou de sculpture rappellent l'époque primitive du monastère basilien, c'est toujours la liturgie grecque qui est en usage. Cependant Saint-Adrien est fort peu connu : les guides de l'Italie méridionale ne le mentionnent pas ; les voyageurs qui ont le plus exploré la Calabre, comme Lenormant, ont oublié ce coin de terre albanaise, où il y a tant à observer, puisqu'on y retrouve une langue, des costumes, des usages, fort étrangers à l'Italie. Le seul, à notre connaissance, qui ait vu Saint-Adrien, et qui en ait parlé avec quelque détail, c'est le P. Vannutelli, dominicain de Rome, autrefois chargé d'une mission en Russie, et qui a étudié avec passion tout ce qui concerne les liturgies orientales Mais dans son petit livre *Le Colonie Italo-Greche* il décrit surtout le collège actuel de Saint-Adrien, et s'occupe peu de l'époque antérieure.

Il suffit d'aller à Rossano, pour entendre beaucoup parler des villages albanais, au centre desquels se trouve le collège de Saint-Adrien. Ces villages sont assez éloignés, et un peu en dehors des routes fréquentées : de la station de Corigliano, située à 25 minutes de celle de Rossano, il faut 3 heures de voiture jusqu'à Vacarizzo, le premier village albanais ; et de là — car il n'y a plus de route carrossable — un bon mulet vous conduit en 3 heures au gros bourg de S. Demetrio Corone, au delà duquel, à quelques minutes, est situé Saint-Adrien. Du plateau élevé, couvert de vignes et de bois, où est bâti le collège, la vue s'étend au loin sur la large vallée du Crati, et sur le littoral de la mer Ionienne ; en arrière, d'immenses bois de chênes verts entourent les hautes masses sombres qui bornent l'horizon vers l'ouest et le sud. Comme tant d'autres monas-

tères, Saint-Adrien s'élevait dans un des sites les plus pittoresques de cette sauvage et montagneuse Calabre.

Si, comme nous le verrons, l'histoire du monastère est fort obscure, du moins ses origines nous sont-elles assez bien connues. Car le fondateur de Saint-Adrien ne fut autre que saint Nil de Rossano, le plus célèbre, assurément, des moines Calabrais du Xe siècle ; la vie de saint Nil, écrite par un de ses disciples, a été signalée depuis longtemps et à juste titre comme un document de premier ordre pour l'histoire de la Calabre au temps des incursions sarrazines (1).

Voici donc ce que nous apprend le biographe de saint Nil sur la fondation du monastère basilien de Saint-Adrien. Nil avait passé les premières années de sa vie monastique dans une région assez éloignée de sa ville natale, — région qu'il faut placer probablement du côté de la mer Tyrrhénienne, au nord du golfe de Sainte-Euphémie (2). Fuyant la société des autres cénobites, il s'était enfoncé dans la montagne, pour aller vivre dans une grotte reculée, au milieu des rochers et des bois. Mais bientôt les bandes sarrazines de Sicile arrivent dans le pays, pénétrant assez loin dans l'intérieur ; si bien cachée que parût la grotte, Nil ne s'y trouve plus en sûreté, et décide de s'éloigner. Il revient dans les environs de Rossano, et s'établit sur une terre, qui lui appartenait. — La famille de Nil était une des plus riches de la ville de Rossano. — C'est là qu'il élève un petit oratoire « μικρὸν εὐκτήριον » en l'honneur de saint Adrien. L'endroit étant peu accessible, et loin de tout passage, il comptait y être à l'abri des Sarrazins. Ceux-ci, d'ailleurs, ne devaient pas se risquer volontiers dans le pays de Rossano, où ils avaient trouvé, à maintes reprises, une résistance plus vigoureuse que dans les autres parties de la Calabre. Les habitants de Rossano, au temps de la jeunesse

(1) *Acta Sanctorum*, 26 septembre. Amari dans sa *Storia dei musulmani di Sicilia* et Lenormant dans sa *Grande-Grèce* citent plusieurs fois la vie de saint Nil. Cf. Minasi, *S. Nilo di Calabria* (Napoli 1892). — Schlumberger, *L'Epopée byzantine au Xe siècle*.

(2) C'est la région dite *Mercurion*. La plupart des commentateurs l'ont placée dans la partie méridionale de la Calabre près de Seminara, — simple supposition sans aucun fondement. Or, il existe un village de Mercurio dans le diocèse de Cassano, près Orsomarzo (Minasi, l. c., p. 268) qui me semble mieux répondre aux données de la vie de saint Nil.

de Nil (c'est-à-dire dans les premières années du xe siècle) se vantaient que leur ville fût imprenable, et que seule elle eût toujours repoussé victorieusement les assauts répétés des troupes sarrazines. Au reste, la situation même de la ville, à laquelle on n'arrive, de la côte, que par une pente très abrupte, en rendait la défense singulièrement facile. C'est ainsi que la place forte de Rossano était devenue le principal point d'appui de la domination byzantine en Calabre : la capitale officielle du thème, Reggio, touchait de trop près à la Sicile musulmane. C'est ce qui nous explique la présence temporaire à Rossano des plus hauts fonctionnaires byzantins, et aussi de l'archevêque même de Reggio, métropolitain de Calabre (1).

Quand on apprit à Rossano que Nil était dans le pays, beaucoup de compagnons vinrent se joindre à lui. Dans un temps de continuelle insécurité, la vie monastique exerçait sur les âmes une véritable fascination, surtout auprès d'un ascète aussi renommé pour ses vertus extraordinaires. Nil est bientôt amené, presque contre son gré, à construire à Saint-Adrien un vaste monastère (2). Plusieurs des premiers arrivés ne tardent pas à se décourager, nous dit le pieux biographe, incapables de supporter les jeûnes austères, auxquels le saint voulait les astreindre. Nil était d'une rigueur impitoyable dans l'application de la règle. Mais si quelques-uns partent, d'autres arrivent, et bientôt le nombre des moines, restés fidèles à Nil, s'accroît rapidement.

Autour de Saint-Adrien s'étendaient de grands bois, que les moines défrichèrent en partie, pour les transformer en terres arables et en vignes. Le monastère se trouva, au bout de quelques années, possesseur de vignobles assez étendus, comme nous le montre une curieuse anecdote, rapportée par le même biographe. Un jour, Nil, voulant éprouver l'obéissance de ses disciples, leur ordonne d'arracher une grande partie des vignes. Les moines s'exécutent, et passent à ce travail une journée presque entière : c'est alors seulement que Nil, satisfait de l'épreuve, songe à les arrêter. Mais quand la nouvelle de ce fait singulier se répandit dans le pays, les gens, fort surpris, en donnèrent diverses explications. Les uns prétendirent

(1) Vie de saint Nil, ch. 2, 45, 46.

(2) *Ibid.*, 36.

que le Père avait voulu punir ainsi plusieurs moines, coupables d'ivrognerie ; les autres que les terres du monastère étaient trop étendues pour pouvoir être bien cultivées, et que Nil voulait, par ce procédé bizarre, réduire le domaine à exploiter !

Le monastère de Saint-Adrien était l'objet de bien des faveurs, de part des riches habitants du pays. Plusieurs fois mention est faite de donations ou testaments, au bénéfice de saint Nil. Il arrive même que celui-ci en refuse. Au reste, le prestige qu'il devait à ses austérités extraordinaires, et aux guérisons merveilleuses qu'on lui attribuait, attirait à Saint-Adrien de nombreux visiteurs. Plusieurs fonctionnaires byzantins de Rossano, personnages à l'esprit fort subtil, grands amateurs de controverses théologiques, allaient volontiers s'entretenir avec le vieil ascète, et lui poser des questions ambiguës sur un texte de la Bible ou des Pères. — Une fois, Nil servit d'arbitre entre la population de Rossano et le gouverneur impérial, contre lequel elle s'était mutinée (1). Les gens de Rossano, furieux qu'on eût voulu les forcer à fournir des vaisseaux pour une expédition en Sicile, avaient mis le feu aux premiers bâtiments, construits sur l'ordre du gouverneur, et déjà réunis près de la plage. Puis effrayés de leur audace, ne pouvant se faire aucune illusion sur les conséquences de cet outrage, ils supplient Nil d'intercéder pour eux. On savait à quel point les autorités byzantines le respectaient, et d'autre part quelle confiance il leur inspirait, par sa fidélité au basileus. Ce n'est pas la seule occasion où nous voyons les moines basiliens de Calabre se montrer les défenseurs les plus ardents de la domination byzantine. Peu de temps après, les habitants de Rossano voulurent témoigner leur reconnaissance à Nil, en l'obligeant à accepter l'épiscopat, bien qu'il ne fût pas prêtre. Mais Nil, qui avait déjà montré sa répugnance à accepter toute dignité, alla se cacher dans la montagne pour échapper aux poursuites de ses compatriotes. Il voulait reprendre sa vie solitaire, et déjà, il avait désigné un de ses premiers disciples pour gouverner, à sa place, les moines de Saint-Adrien.

Depuis plusieurs années le pays avait réussi à échapper aux incur-

(1) *Ibid.*, ch. 53, 60, 62. Cf. le récit de M. Schlumberger, *L'Epopée byzantine*, p. 457.

sions sarrazines. Mais cette sécurité bien précaire ne fut pas de longue durée. Bientôt les moines de Saint-Adrien, voyant arriver des bandes sarrazines, vont chercher un refuge derrière les murs de Rossano. (C'est probablement l'invasion de 976, rapportée par d'autres témoignages) (1). Quelques-uns, restés au monastère, sont faits prisonniers, puis emmenés en Sicile. Nil s'adresse directement à l'émir de Palerme, pour obtenir la délivrance de ses moines, et lui envoie, comme rançon, une forte somme d'argent. Mais l'émir refuse d'accepter l'argent, et s'empresse de renvoyer les prisonniers, en leur remettant une lettre spéciale pour Nil. Si singulier que semble le fait, il nous est raconté d'une façon si précise par le biographe de saint Nil qu'on ne saurait en douter. Ce témoignage de la générosité de l'émir, rapporté par un témoin peu favorable aux musulmans, est d'autant plus précieux à recueillir. On voit que si les bandes sarrazines épouvantaient souvent par leurs ravages les chrétiens de Calabre, il y avait parfois entre eux et les chefs arabes de Sicile des relations très courtoises.

Cependant les moines de Saint-Adrien semblent s'être alors dispersés, au moins pour quelque temps, et c'est alors que Nil quitte la Calabre, pour se rendre en pays latin. Il fonde un monastère basilien près de Gaëte, visite le Mont Cassin, et va mourir près de Rome, sur le domaine que lui donne Grégoire de Tusculum pour y élever le monastère, bientôt célèbre, de Grottaferrata. C'est le monastère de Grottaferrata, qui, gardant le tombeau du Saint, en a conservé fidèlement le souvenir ; c'est là que vit encore la tradition de saint Nil, puisque c'est le seul monastère italien, qui appartienne aux fils de S. Basile ; c'est aussi la bibliothèque de Grottaferrata, qui a recueilli les manuscrits de Nil, copiés de sa main, ou par ses disciples (2). Ainsi s'explique l'obscurité relative, où est tombé le monastère de Saint-Adrien. On ne saurait oublier cependant l'importance de ses origines. Aujourd'hui encore, on montre à 2 kilomètres environ du collège, une grotte dite de Saint-Nil : une fresque du XVI^e^ siècle y représente le Saint en prière. Mais c'est là une tradition très moderne et peu sûre. Le nom de Saint-Nil n'a peut-être été donné à cette grotte

(1) Minasi, *S. Nilo de Calabria*, p. 331. Cf. Amari, t. II, ch. VI.

(2) Cf. Rocchi, *Catalogue des ms. de Grottaferrata.*

que par des érudits, car il paraît que dans le langage populaire elle porte le nom de Saint-Elie. Dans le territoire voisin de Macchia, se trouve aussi une chapelle, consacrée à saint Elie. Nous trouvons ici le nom d'un autre moine de Calabre, un peu antérieur à saint Nil, et presque aussi célèbre. Il est vrai que saint Elie a vécu dans la partie la plus méridionale de la Calabre, près de Seminara (1). Mais son culte a dû se répandre de bonne heure dans la région de Rossano (2).

Pour en revenir au monastère de Saint-Adrien, son histoire, depuis la fin du X^e^ siècle, époque du départ de saint Nil et des incursions sarrazines, nous échappe entièrement. S'il a été abandonné quelque temps, il est certain que sous les Normands (après 1060) il est de nouveau occupé et sans doute restauré. Nous retrouvons le nom de Saint-Adrien dans un diplôme du duc Roger, fils de Robert Guiscard, qui donne le monastère avec toutes ses dépendances, chapelles, fermes, serfs, à l'abbaye de la Cava, près de Salerne. Les termes mêmes de la donation semblent indiquer que le monastère et ses dépendances occupaient une étendue assez considérable (3). Roger le regardait d'ailleurs comme sa propriété personnelle, «nobis pertinentem». Il est fort possible que lui ou son père eussent contribué à relever Saint-Adrien de ses ruines. Il semble bien d'ailleurs que d'une manière générale l'établissement des Normands en Calabre ait eu pour résultat de donner aux monastères basiliens une consistance et une fixité, qui leur avaient manqué jusques-là. Avant les Normands, ils avaient déjà des terres, puisqu'ils plantaient de la vigne ou du blé ; ils avaient aussi nécessairement tout un ensemble de constructions : mais c'était quelque chose de provisoire. La sécurité était trop pré-

(1) Il y a deux Elie : Elie de Sicile et Elie de Reggio. Je pense qu'il s'agit ici de saint Elie de Sicile (dit Elie le jeune), qui mourut à Thessalonique et dont le corps fut rapporté en Calabre.

(2) Cf. *Vie de S. Elie le jeune*, Acta Sanctorum, 17 août, ch. 66.

(3) « Integrum monasterium nobis pertinentem, quod constructum est in pertinentiis nostre civitatis que Rossanum dicitur, ad honorem beati Adriani martyris, cum omnibus reliis stabilibus et mobilibus seque moventibus eidem monasterio pertinentibus ; et nominatim cum omnibus metochiis et ecclesiis et villanis ipsi monasterio ubicumque pertinentibus. » (Diplôme de 1088, cité dans Guillaume, *l'Abbaye de la Cava*, app. n° IV). Cf. le diplôme grec de 1091, donné par Trinchera, *Syllabus graecarum membranarum* n° LII.

caire, ils étaient trop souvent chassés par la guerre ou l'invasion musulmane, pour pouvoir s'établir à demeure. Tous les grands fondateurs des communautés basiliennes en Calabre, à l'époque byzantine, ont été des moines essentiellement *migrateurs*, vivant quelques années dans la retraite, qu'ils ont d'abord choisie, puis allant à la recherche d'un lieu plus solitaire et plus reculé. Les cellules devaient être simplement creusées dans le roc, ou faites de branchages ; les chapelles fort simples et de dimensions restreintes. Ce n'est qu'à l'époque Normande que commencent vraiment les solides et massives constructions, faites pour durer. C'est de cette époque que datent, par exemple, les parties primitives de l'église du Patir.

La donation faite par Roger à la Cava est confirmée par les papes Urbain II et Pascal II (1). C'est le moment où l'abbaye bénédictine de la Cava est comblée de faveurs par les princes normands, comme par les papes. Les moines latins de la Cava, inspirés des principes de la réforme clunisienne, devaient être de précieux auxiliaires pour affermir dans cette région encore mal soumise la domination normande, et pour y assurer la prépondérance du clergé latin. L'exemple de Saint-Adrien n'est pas le seul que nous puissions citer d'une communauté basilienne, placée sous la dépendance d'une grande abbaye bénédictine. La Cava possédait encore les monastères grecs de Sainte-Marie de Kyr-Zozimo en Basilicate, et de Sainte-Marie de Perfosa (2). De même, à l'extrémité de la Calabre, près de Reggio, les monastères basiliens de Saint-Sauveur de Calomeno et de Saint-Jean d'Ocaliva sont subordonnés au XII^e^ siècle par leur fondateur à l'abbaye bénédictine de Monreale (3).

En rattachant Saint-Adrien à la Cava, on écartait l'influence de l'évêque de Rossano, qui restait dans le pays le représentant de l'hellénisme byzantin. Avant la prise de possession des princes normands, il semble bien que l'évêque exerçât sur le monastère

(1) Bulles du 21 septembre 1089 et du 30 août 1100 — Texte dans Guillaume, *Essai sur l'Abbaye de Cava*, App., p. 22 et 23 ; Di Meo, *Annali critico-diplomatici del regno di Napoli*, t. VIII.

(2) Guillaume, l. c., p. 107 et 141.

(3) De Lorenzo, *Le Quattro Motte presso Reggio*, p. 165.

pleine et entière juridiction : nous voyons l'évêque Romanos obligé, sans doute malgré lui, de ratifier la cession faite à la Cava (1).

A cette époque d'ailleurs la fidélité des gens de Rossano aux Normands était encore peu sûre. Après la mort de Robert Guiscard ils s'étaient entendus secrètement avec les habitants de Cosenza, pour résister au nouveau duc Roger. Le gendre de Robert Guiscard, Guillaume de Grentemesnil, avait profité de ces dispositions hostiles, pour s'installer dans la ville, au lieu de son beau-frère. Mais il eut l'imprudence de vouloir leur imposer un évêque latin (2). Quand Roger réussit à rentrer dans Rossano, avec les auxiliaires de son oncle le comte de Sicile, il s'empresse d'écarter l'évêque latin, qui n'était pas encore consacré, et pour se concilier les habitants, il les laisse élire un évêque grec.

Si les princes normands étaient amenés à de telles concessions, au moins devaient-ils s'efforcer de soustraire à l'obédience de ces évêques grecs les grands monastères basiliens du pays. Sainte-Marie du Patir obtient en 1105 un privilège d'exemption du pape Paschal II (3). Il en est de même, probablement, pour Saint-Adrien. Nous savons en tout cas qu'en 1106 le duc Roger le reprend à la Cava (4). Mais soumis à la Cava ou aux princes normands, Saint-Adrien devait échapper, en tout état de cause, à l'évêque de Rossano. Nous le trouvons à la fin du XII^e^ siècle dans la liste des monastères, qui paient un cens à l'Eglise romaine (5).

Ainsi les monastères basiliens se trouvaient dans une condition toute semblable à celle des grandes abbayes bénédictines. Si celles-ci reçoivent les plus grandes faveurs des princes normands, qui veulent assurer la prépondérance des moines latins, les abbayes grecques, surtout en Calabre, sont aussi fort bien traitées. Elles se développent librement, à côté des abbayes latines, et c'est certaine-

(1) Trinchera, *Syllabus graecarum membranarum*, n° LII.

(2) Geoffroi Malaterra, IV, 21, 22.

(3) Batiffol, *L'abbaye de Rossano*. Mention d'un manuscrit, provenant du Patir.

(4) Guillaume, l. c., app., p. 18.

(5) *Liber censuum*, éd. Fabre, fasc. I.

ment à l'époque normande qu'elles ont connu leur plus grande prospérité.

Mais dès le XIII^e^ siècle, il semble bien que commence la décadence. En 1221, le pape Honorius III charge l'évêque de Cotrone et l'abbé basilien de Grottaferrata de visiter les monastères de l'Italie méridionale, pour y rétablir l'antique discipline (1). A cette date ce n'est pas seulement dans les monastères grecs qu'on ne trouve plus la ferveur primitive. Le succès prodigieux des ordres nouveaux, qui modifient si profondément les formes de la vie monastique, est un signe de l'affaiblissement des anciens.

Les monastères basiliens conservaient du moins fidèlement la liturgie et la langue grecques dans un pays qui se latinisait de plus en plus. La culture des lettres sacrées, la copie des manuscrits, la composition d'hymnes nouvelles devaient rester en honneur dans les monastères fondés par saint Nil. L'exemple de Grottaferrata, comme celui du Patir, en est la preuve suffisante. Mais en ce qui concerne Saint-Adrien, nous en sommes réduits, par malheur, aux hypothèses. Que sont devenus après la suppression du monastère à la fin du XVIII^e^ siècle ses archives et ses manuscrits ? Aucune trace n'en existe, à notre connaissance. Mais il y a peut-être ici des découvertes à faire; car il n'est pas dit que les fonds très riches en manuscrits grecs d'origine basilienne (comme celui de Grottaferrata) nous aient livré encore tous leurs secrets.

A partir du XIII^e^ siècle, les destinées de Saint-Adrien deviennnent de plus en plus obscures. A peine pouvons-nous recueillir, çà et là, deux ou trois faits. En 1255, c'est l'abbé de Saint-Adrien, qui est chargé par le pape Alexandre IV d'installer à Rossano le nouvel archevêque, élu par le chapitre grec après une lutte assez vive : l'élu était lui-même un abbé basilien, archimandrite du monastère de Carbone. (2) L'église cathédrale de Rossano devait conserver la liturgie grecque jusqu'à la fin du XV^e^ siècle : lorsqu'elle fut abolie officiellement en 1461 par l'archevêque Mateo Saraceni, qui était

(1) Uguelli, *Italia Sacra*, t. IX, et Rodotà, *Rito greco in Italia*, t. II, p. 130.

(2) Potthast, 15606. Ughelli, t. IX, p. 300. Registres d'Alexandre IV, fasc. 1, p. 5.

moine franciscain, les habitants se soulevèrent, et allèrent mettre le feu à un monastère latin, de fondation récente (1).

Aux XIVe et XVe siècles, nous trouvons encore la mention du monastère de Saint-Adrien dans les registres financiers de la chambre apostolique : un document de l'année 1344 nous donne le nom de l'archimandrite Paul qui va trouver le collecteur de la dîme pontificale à Bisignano (2). En 1482, Saint-Adrien est porté au « liber taxarum » du Saint-Siège pour la somme de 33 florins 1/2, tandis que l'abbaye du Patir en paie 80, et Saint-Nicolas de Casole 200 (3).

Nous savons par plusieurs témoignages combien profonde est au XVe siècle la décadence des monastères basiliens. Les efforts de Bessarion pour les faire revivre ne paraissent pas avoir eu de grands résultats. La mise en commende des abbayes ne fait qu'aggraver leurs maux. La plupart des nouveaux moines ne savent plus un mot de grec, il faut leur traduire en italien les anciennes règles de leur fondateur, saint Basile, plus mal observées que jamais; la liturgie s'altère, les églises sont mal tenues, le culte y est négligé, beaucoup tombent en ruines. Enfin et surtout les commendataires séculiers exploitent les domaines des monastères pour en tirer le plus de revenus possible, et ne prennent nul souci des intérêts spirituels (4).

En ce qui concerne Saint-Adrien, le seul fait qui nous intéresse, c'est l'arrivée des fugitifs albanais dans les environs du monastère à la fin du XVe siècle. C'est entre 1467 et 1470 que s'est produit le premier exode des Albanais dans cette partie de la Calabre. La fille de Georges Scanderbeg, Irène, qui avait épousé le prince de Bisignano, attire ses compatriotes sur les domaines de son mari, et c'est là qu'ils fondent le village de Santa-Sofia d'Epiro. D'autres s'établissent sur les territoires voisins du diocèse de Rossano, qui relevaient en grande partie de l'abbaye de Saint-Adrien. A cette date,

(1) Wadding, *Annales Minorum*, t. V.

(2) Collectoriae, t. 168, f. 5. Cf. mon article de la Byzantinische Zeitschrift, t. IV.

(3) Batiffol, *L'Abbaye de Rossano*, app.

(4) Rodota, t. II, p. 140 et s.

l'abbaye n'est pas encore en commende, et c'est l'abbé ou archimandrite basilien, résidant à Saint-Adrien, qui est le plus grand propriétaire, et le vrai seigneur féodal du pays. C'est lui qui accueille les Albanais comme colons ou fermiers. Ils fondent les villages de la Macchia, de San-Demetrio, et paient à l'archimandrite une redevance régulière. Au XVI^e^ siècle, des familles albanaises de Coron en Morée viennent rejoindre les premiers émigrants et s'établissent à San-Demetrio qui a gardé le nom de San-Demetrio-Corone. Mais à ce moment l'abbaye est en commende. Les paysans albanais relèvent en réalité d'un haut personnage du clergé romain vivant loin de ses domaines, et qui les défend mal contre les violences ou les rapines de ses intendants. C'est le temps des luttes avec les Latins, qui voyaient avec inquiétude et méfiance les mœurs particulières et les coutumes religieuses spéciales des Albanais. En vain les papes se portent-ils, à plusieurs reprises, garants de leur orthodoxie, et interdisent aux Latins de les inquiéter. Les Albanais ne pouvaient s'entendre avec les évêques latins, à l'obédience desquels ils s'efforçaient d'échapper. La situation n'est réglée qu'en 1735, quand le pape Clément XII se décide à instituer en Calabre un évêque de rite grec, chargé d'ordonner les prêtres des paroisses albanaises.

Quant aux moines basiliens de Saint-Adrien, on pourrait croire au premier abord que les Albanais devaient trouver en eux un appui : ne pratiquaient-ils pas une liturgie semblable ? Ce n'est là qu'une apparence. En réalité le rite « italo-grec » des Basiliens de Calabre, très mélangé d'éléments latins, ne ressemblait que fort peu à la liturgie purement grecque, en usage chez les Albanais. Nous savons par exemple, que les Albanais de Sicile, plus nombreux et surtout plus riches que ceux de Calabre, se montrèrent fort hostiles aux basiliens établis près de Palerme, et décidèrent de construire, à leurs frais, un nouveau monastère basilien, qui serait astreint à la stricte observance des basiliens d'Orient (1). Pour réaliser leur dessein, ils firent venir plusieurs moines du Levant. Entre les nouveaux moines, appelés par les Albanais, soutenus par eux et les basiliens du pays, la lutte fut très vive. S'il n'y a pas eu en

(1) Rodota, t. II, p. 204, 260.

Calabre d'épisode semblable, c'est simplement parce que les Albanais de Calabre étaient trop pauvres pour faire les frais d'une telle fondation. Mais ils ne pouvaient regarder les basiliens de Saint-Adrien comme de purs et authentiques représentants du monachisme oriental. Ne savons nous pas qu'il fallut en 1748 un ordre formel du pape Benoît XIV (1) pour empêcher les basiliens de Calabre de passer au rite latin ? Le même pape essaya de porter remède aux abus de la commende : ce fut lui qui restitua aux moines de Saint-Adrien la jouissance directe des revenus de l'abbaye avec la juridiction civile sur le territoire de San Demetrio (2). Ils devaient seulement payer à l'abbé séculier une rente annuelle de 1500 écus, qui devait servir à rétablir le collège grec de Rome. Quarante ans plus tard, l'abbaye de Saint-Adrien était supprimée.

Mais elle subit bientôt une transformation, qui devait la sauver de la ruine. En 1735, lorsque Clément XII institua un évêque grec pour les Albanais de Calabre, il décida en même temps l'établissement d'un collège ou séminaire, pour la formation du clergé albanais. Ce collège, dont l'évêque devait avoir la direction, fut d'abord installé dans l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Benoît d'Ullano, située en plein pays albanais, dans la vallée du Crati. En 1794, le gouvernement napolitain transféra le collège et la résidence de l'évêque à Saint-Adrien, « sub ameniore coelo », dit l'inscription latine, gravée dans un mur du collège. En même temps le roi faisait d'importantes donations pour assurer l'avenir du collège. Ferdinand de Naples était dans la tradition de ses prédécesseurs en favorisant les Albanais, que les Bourbons avaient souvent défendus contre la tyrannie des seigneurs féodaux du pays, et parmi lesquels ils avaient formé au XVIII^e^ siècle un corps d'élite.

Au commencement du siècle (de 1801 à 1823) le collège de Saint-Adrien fut administré par un homme de haute intelligence, l'évêque Bellucci, qui en fit un remarquable foyer d'études. Il servit à former non seulement le clergé albanais, mais aussi l'élite de la

(1) Cf. mon article de la « Revue d'histoire et de littérature religieuses » 1898, *Décadence du rite grec*.

(2) *Id.*, p. 193.

société laïque, et il contribua ainsi à préserver en Calabre l'autonomie intellectuelle et morale des Albanais (1).

Un collège semblable existe à Palerme pour les Albanais de Sicile. Mais ceux-ci se trouvent dans des conditions beaucoup plus favorables : ils comptent parmi eux de riches familles, et forment des groupes plus compacts; s'ils occupent moins de villages, ils sont moins dispersés, et ces villages sont en réalité de gros bourgs bien plus importants que les pauvres communes albanaises de Calabre. Aussi l'ancienne liturgie grecque, en usage chez les Albanais, s'est-elle mieux conservée en Sicile (2). En Calabre, près de la moitié des villages fondés depuis la fin du XV^e^ siècle ont passé au rite latin. De l'évêque grec, qui réside à Saint-Adrien et qui préside le collège ne dépendent plus que vingt-cinq paroisses environ, assez éloignées les unes des autres.

Mais les Albanais de Calabre, comme ceux de Sicile, ont une physionomie bien à part dans la population qui les entoure. S'ils gardent fidèlement dans leurs villages les coutumes des ancêtres, ils n'en sont pas moins fort attachés à la patrie commune. Plusieurs des anciens élèves de Saint-Adrien ont contribué par leurs travaux à faire mieux connaître en Italie la nationalité et la littérature albanaises; mais ils se sont mêlés aussi très activement à la vie générale du pays. On trouve chez beaucoup d'entre eux une promptitude et une vivacité d'intelligence remarquables. Plusieurs ont joué un rôle dans les lettres et dans la politique.

La cause de l'indépendance et de la résurrection nationale a trouvé chez les Albanais et dans le clergé lui-même de fervents défenseurs. Il y a un siècle, lors de la révolution de 1794, ils s'étaient montrés les partisans fidèles et résolus des Bourbons. Mais depuis cette époque les idées libérales se sont très promptement répandues parmi eux; et c'est ainsi qu'en 1860 ils ont fourni à Garibaldi quelques uns de ses volontaires les plus enthousiastes, et les plus précieux par leurs qualités militaires. Aussi les deux collèges de Palerme et de Saint-Adrien ont-ils été l'objet des faveurs du célèbre condottiere. Le P. Vannutelli raconte qu'il fut assez surpris, quand

(1) Revue des Deux-Mondes, 15 mai 1866, article de M^me^ Dora d'Istria.

(2) Rodota, l. c.; Vanutelli, *le colonie italo-greche.*

il visita Saint-Adrien, de voir dans les chambres de ce collège semi-ecclésiastique plus de portraits des héros de l'indépendance italienne que d'images pieuses.

S'il m'est permis de rappeler un souvenir personnel, j'ajouterai que nous avons reçu, il y a quatre ans, à Saint-Adrien, de la part de l'évêque grec, l'hospitalité la plus franche et la plus cordiale : nous lui étions recommandés par un notable albanais des environs, lettré, historien et ancien député au Parlement italien avant la prise de Rome : — catholique excellent, qui avait protesté en 1865 contre la spoliation des ordres religieux.

Aujourd'hui le collège compte environ 150 élèves, et une douzaine de professeurs. L'église, de dimensions assez restreintes, paraît être en grande partie, comme le collège, une construction du siècle dernier. On y trouve cependant quelques fragments isolés, qui datent très probablement de l'époque normande, et rappellent ainsi le temps du monastère basilien. C'est d'abord un curieux pavement en mosaïque, avec motifs empruntés au règne animal, comme dans l'église du Patir ; un chapiteau fort ancien, qui sert de support aux fonts baptismaux; puis deux fragments de sculpture, d'une facture assez grossière, encastrés dans le mur, près d'une porte latérale; on y trouve même un morceau d'inscription, portant les premières lettres d'un nom propre : BARTHOLO[MEUS]. Les dernières lettres ont été gravées à une époque postérieure ; quant aux premières, on peut y observer un singulier mélange de caractères latins et de caractères grecs. Il ne semble pas d'ailleurs que cette inscription soit aussi ancienne que les autres fragments.

Ainsi l'archéologue n'a presque rien à trouver à Saint-Adrien. Ce collège nous rappelle du moins, par ses souvenirs les plus anciens, comme par sa transformation récente, les liens étroits qui ont toujours uni la Calabre à l'Orient. L'histoire de cet ancien monastère basilien, devenu, aux temps modernes, centre religieux et intellectuel des Albanais de Calabre restés fidèles au rite grec, n'a pas seulement un intérêt local: elle nous montre ce qui reste encore de l'Orient chrétien en pays latin, et quelle fut la puissance des traditions religieuses grecques à cette extrémité de l'Italie.

Paris. JULES GAY.

LA VIE DE SAINT LUPERC

François Bosquet, encore juge royal à Narbonne, et longtemps avant d'entrer dans les ordres — on sait qu'il fut évêque de Lodève et depuis de Montpellier (1) — avait publié un volume de l'histoire de l'Église Gallicane, qui, malgré ses défauts et ses lacunes, aujourd'hui faciles à constater, n'en marque pas moins l'un des premiers pas de la critique historique dans le domaine de nos annales religieuses (2). Or, au livre IV de cet ouvrage, Bosquet consacre un chapitre (p. 158-159) au patron de l'église d'Eauze, métropole de la troisième Aquitaine ou Novempopulanie, *saint Lupercius* (autrement *Luperculus*), martyr du IIIe ou du IVe siècle. De plus, comme appendice à ce chapitre, il a publié pour la première fois (3) dans la seconde partie de son livre (p. 151-171) les actes de ce mar-

(1) Je n'ai pas besoin de rappeler le beau livre de M. l'abbé Henri : *François Bosquet*. Paris, Ern. Thorin, 1889, in-8.

(2) *Ecclesiae Gallicanae historiarum tomus primus* (seul paru). Paris, Jean Camusat, 1636, in-4°. — Ce volume contient, en quatre livres, l'histoire de l'église gallicane depuis les origines jusqu'à Constantin.

Quelques extraits de la chronologie préliminaire montreront bien vite la position que prit Bosquet sur le terrain encore peu préparé de nos origines chrétiennes : An. 35. Lazarus et Maximinus, etc., Massiliam applicuisse *vulgo creduntur*.. — 61. Paulus..... Viennae Crescentem, Arelate Trophimum, Narbonae Paulum episcopos instituisse *traditur*.— 95. Clemens romanus episcopus discipulos in Gallias misisse *non incerta traditio est*.— 182... Paulus Narbonensis et alii episcopi in Gallias venire *potuerunt*. Etc.

(3) Le P. Ant. Mongaillard, jésuite, qui a consacré dans son histoire latine de la Gascogne (MS. de la Bibl. de Toulouse) tout un chapitre à saint Luperculus dont il fait un *archevêque d'Auch*, n'avait vu que les premiers feuillets de cette *Vie*, qu'il juge sévèrement. Son erreur sur le siège occupé par saint Lupere dura quelque temps à Auch ; car il existe un programme dramatique imprimé (Auch, Daurio, 1715, in-4°) sous ce titre : « *Saint Luperculus archevesque d'Auch et martyr, tragédie chrestienne* », représentée par les élèves dans la cour du collège de cette ville et dédiée à l'archevêque La Mothe-Houdancourt.

tyr d'après un manuscrit qu'il n'indique pas (1). Ces actes ont été reproduits dans la collection des Bollandistes (t. VII de juin), avec préambule et notes du savant P. Papebroeck, qui les donne *ut apocrypha*. Il n'y a pas lieu d'appeler de ce jugement. Les impossibilités ne manquent pas dans ce récit. D'ailleurs, les rédacteurs, en multipliant à l'excès les merveilles et les supplices, semblent, comme l'a dit l'historien de la Gascogne (2), « se jouer de la crédulité de leurs lecteurs ». Ce n'est pas une raison pour dédaigner absolument cette pièce, que *l'Histoire littéraire de la France* des Bénédictins rapporte vaguement au x^e^ siècle et le P. Papebroeck, avec plus de probabilité, au XII^e^-XIV^e^. Comme l'a dit ailleurs le savant bollandiste, quelque vérité peut se dégager des compositions les plus fabuleuses ; d'ailleurs les traditions même fausses et les récits populaires ont leur intérêt propre : par exemple, aucun folkloriste ne verra avec indifférence, dans la vie de saint Lupere, le conte du forgeron qui demande le poids d'un fer brûlant.

Avant tout, il ne faut pas oublier que le culte de saint Lupere dans une des plus antiques métropoles de la Gaule est attestée par une inscription votive qui peut remonter au v^e^ siècle (3).

On fera donc, j'espère, un accueil indulgent à la rédaction française que je publie pour la première fois. C'est une traduction libre, avec diverses additions, faite dans le premier tiers du XVII^e^ siècle et conservée à la bibliothèque de la ville d'Auch (ms., n. 67). L'auteur se nomme lui-même vers la fin du morceau : c'est le pieux jésuite Odo de Gissey (4), connu par d'autres petits ouvrages, entre

(1) Monlezun (*Hist. de la Gasc.*, I, 785) et d'autres ont cru que c'était un ms. de Berdoues. J'ai conjecturé, peut-être à tort (*Revue de Gasc.* de déc. 1870, p. 582) que c'était le gros *Vitae sanctorum* de la Bibl. Nat., ms., lat., 5306. — Le texte français que je publie a été, au contraire, rédigé sur la légende transcrite par Bernard Gui, d'ailleurs identique à la précédente. — Dans le ms. dont je me sers, ce texte est suivi, après le mot *Finis*, des mots : *a Bosqueto*, comme si le traducteur avait travaillé sur le volume imprimé de Bosquet, ce qui est faux, d'après son propre témoignage.

(2) Monlezun, *op. et loc. cit.*

(3) Quietus curator civitatis Elosatium votum... promisit [sa]ncto Lupero, etc. Piette, *Note pour servir à l'épigraphie d'Elusa*. St-Gaudens, Abadie, 1881.

(4) Né à Autun en 1567, mort à Toulouse le 9 mars 1643. *Biblioth. de la Compagnie de Jésus*, Sommervogel, t. III, col. 1467-1469.

autres le *Discours historique sur l'ancienne dévotion à Notre Dame du Puy* (Lyon, 1620, in-8). Son langage naïf ne manque pas de charme et de saveur, malgré de trop nombreuses négligences.

Toulouse. L. COUTURE.

LA VIE DE S. LUPERC

MARTYR DE LA VILLE D'EAUSE EN GASCOGNE, APPELÉ DU VULGAIRE SAINT-LOUBERC

I. — Sainct Lupere, martyrisé jadis et de longtemps reveré à Eause ou Euse, ville de Gascoigne et evesché ez premiers siecles de la chrestienté, fut natif de Saragousse en Espaigne, capitalle d'Aragon, d'où il sourtit en la saison de l'empire de Diocletian pour venir sursemer la foy chrestienne ez quartiers de Gascoigne, où auparavant desja elle avoit esté semée par saint Sarnin ou Saturnin, premier eves que de Tholose dès le temps des apostres (1). Pour ne point confondre ce sainct martyr avec d'autres baptisés de mesme nom, il est à notter qu'il y a deux autres saincts martyrs tous deux du nom de saint Lupere, et tous deux espaignols aussi bien que ce glorieux martyr d'Eause. Le premier estoit originaire de la mesme ville de Sarragousse où il fut mis à mort pour la deffense de la foy chrestiene par Dacien, homme sanguin et gouverneur pour les empereurs Diocletian et Maximian en Espaigne ; duquel, ainsin que 17 autres ses compaignons empourprés du martyre avec luy, l'on celebre la feste le 16 d'abvril (2). Le second martyr appelé Lupere estoit aussy espaignol, non de Sarragousse, ains de la citté de Leon, duquel le martyrologe faict mention le 25e d'octobre (3). Cest equivoque

(1) Cette date, généralement acceptée dans nos anciens sanctoraux, est celle de la légende de saint Saturnin, recueillie par Bernard Gui, publiée et défendue en 1864 par l'abbé Max. Laton, *Vie de saint Saturnin* (Toulouse, in-8.)

(2) Voir Prudence, *Peristephanon*, 12 ; et Papebroeck, *Acta SS.* au 16 avril.

(3) Voir encore Papebroeck, *loc. cit.*

d'apellations estant desmellay, je poursuivrai tout ce qui est de saint Lupere, martyr d'Eause (1).

II. — Lequel nasquit, comme nous avons dit, à Sarragousse, de parens honnestes et de qualité mediocre. De son enfance l'on veit paroistre en luy un naturel gaillard mais debonnaire : et, ce qui est rare à la jeunesse, il s'exerçoit ez exercices d'humilité et ne faisoit estat de soy-mesme, ayant en ces plus tendres ans embrassé le service de Jesus-Christ. Il commença dès lors à renoncer aux delices du corps pour s'adonner à l'estude des vertus et à se consacrer en Nostre Seigneur, pour se rendre un jour une siene victime. Sa pieté et devotion estoit si grande qu'elle ressentoit plus celle d'un devot ecclesiastique que d'un chrestien vivant parmy le monde. L'on le titroit du nom de prestre, quoyque jamais il n'eust esté promeu à la prestrise (2). Ceste siene pieté esclatoit si fort que presque dès son enfance elle reluisoit en miracles.

III. — Car, encore jeune garçon, il arriva un jour qu'il se glissa en la boutique d'un fourgeron ; lequel, œilladant cest enfant et le cuidant estre semblable à ceux de cest aage et qui ne sont pour l'ordinaire pourveus que de peu de jugement, il commence à se rire de cest enfant ; et pour donner plus de carriere à ses risees, il luy presente une lame de fer rouge, lui disant : « Jeune garçon, prens ce fer et voy combien il peut peser. » L'enfant Lupere happe avec la main ce fer tout flamboyant et le poise. Et le bransle faict, sans en estre offensé, de ceste lame rouge, il prononce au fourgeron

(1) Tout ce préambule est l'œuvre personnelle d'Odo de Gissey. Le § I de la légende latine est une sorte d'exorde oratoire, sur le ton ordinaire des légendes de basse époque.

(2) C'est une induction tirée par Odo de Gissey de l'ensemble de la légende. Au reste, tout ce paragraphe est plus développé dans le latin, et c'est une des parties qui sont assez exactement rythmées : ce qui peut porter à croire que le rédacteur définitif les a tirées d'une rédaction plus ancienne. A celle-ci peut appartenir le titre de *sacerdos* qui s'y trouve attribué à saint Lupere et qui ne peut s'accorder avec la suite de la narration comme elle va se développer. — Le P. Papebroeck aime mieux y voir (note *a*) une concession intempestive à ceux qui ont mis le nom de Lupere sur la liste des évêques d'Eauze, *antiquioribus catalogis reclamantibus.*

son advis. « Je t'asseure, dit-il, fourgeron mon amy, que cette lame est si chaude qu'il ne se peut dire ; mais on peut bien dire combien elle poise, parce que tout son poix n'est que de neuf livres. » Si que ce jeune garçon tout d'un coup avoit faict deux miracles, l'un de n'avoir esté offensé de l'ardeur de ce metal flamboyant, l'autre d'avoir si justement diviné le poix de ce mesme metal.

IV. — Cest enfant n'avoit rien que 10 ans quand il quitta son païs pour s'acheminer à Eause (1), ville de Gascoigne et pour lors capitale de tout le païs. Il ne fut pas le premier qui y pourta l'Evangile, puisque plus de 150 ans auparavant sainct Sernin, premier evesque de Tholose qui y fut envoyé par sainct Pierre, s'est oit acheminé à Eause et y avoit faict tel nombre de chrestiens qu'il y erigea une eglise à l'honneur de Nostre Dame, et y laissa sainct Paterne pour premier evesque d'Eause : lequel estoit natif de Tolede en Espaigne et y estoit venu trouver sainct Saturnin au bruit des merveilles qu'il operoit en ceste contree de Gascoigne.

Le siege de l'evesché y a perseveré plus de 600 ans, puisque l'an 634 Senoeus en portoit la croce, lequel se trouva au concille tenu à Reims en ceste annee là, au récit de Flodoart au livre 2e, chap. 5 (2). Despuis cest evesché a esté uny à l'archeveseché d'Anch ainsi que nous le voyons encore aujourd'huy, Eause ne restant qu'un prieuré tenu à present par Monsieur de Hue, secretain et grand vicaire d'Anch (3).

Sainct Lupere ne fut pas arrivé à Eause (4) que voicy 5 aveugles nais qu'il rencontre à son arrivée, lesquels à l'accoustumé demandant l'aumosne aux passants, la receurent de sainct Lupere, mais bien

(1) On comprend bien que les quinze lignes qui suivent sont une intercalation d'O. de Gissey d'après la légende déjà citée de saint Saturnin, et d'autres sources qu'il a soin de citer lui-même.

(2) Voir Migne, *Patrol. lat.*, t. 135, où je n'ai pas su trouver le passage indiqué.

(3) Sur Pierre Hue, prieur d'Eauze et vic. général de l'archevêque Dominique de Vic, voir Brugèles, *Chron. eccl. d'Auch* (1749, p. 347).

(4) Le texte latin publié par Bosquet et reproduit par les Bollandistes porte *Heloronam civitatem*, Oloron. Notre traducteur a lu *Helisonam*, Eauze, et c'est peut-être la vraie leçon, car elle s'accorde mieux avec la suite du récit. Je ne sais où Monlezun (*Hist. de la Gasc.*, I, 78) a pris « Girone », au lieu d'Oloron ou d'Eauze.

autre qu'ils ne pensoient pas : car ce jeune homme esmeu de compassion de leur misere, met les genoux à terre et prie pour leur pouvoir donner la veue. Ceste priere achevée, il se leve, il oingt de sa salive les yeux de ces aveugles à l'imitation de Nostre Seigneur, il faict dessus le signe la croix. Merveille ! voila ces pauvres aveugles qui voyent le jour que jamais ils n'avoient veu et regardoient tout ce qui estoit autour d'eux avec un merveilleux estonnement. Ce miracle fit un tel esclat dans Eause qu'il fut cause que beaucoup de personnes se rengerent au service du vray Dieu.

IV. — Je ne sçay pas ce que fit sainct Luperc despuis jusques à l'aage de 12 ans, ceux qui ont laissé de lui quelque souvenance à la posterité desclarant qu'il se retira du milieu des hommes en solitude et hermitaige. Il fouloit aux pieds tout ce qui ressentoit quelque vapeur de mignardise et delicatesse pour plus vaquer à son Createur. Les habitans d'Eause pourterent avec telle impatience et regret l'absence de sainct Luperc, qui ne pouvant estre retiré de son sejour sauvaige et escarté de leur ville, après quelques années, ils prindrent resolution d'un commun accord de l'en aller tirer à belle force.

Par ainsy quasi à main armée ils se transporterent sur le lieu où sainct Luperc faisoit son doux sejour. Ils le lient et garrotent ainsi qu'ils eussent lié et garroté un criminel et de la sorte ils le rapportent dans la ville.

Or se voyoit pour lors ez environs d'Eause un serpent hideux et terrible. Le peuple de ces quartiers là le nommoit la chimere (1). Il se tenoit et tapissoit dans la riviere de la Gelise (2) voisine d'Eause d'ou il causoit par ses cruautés une si grande frayeur à tout le voisinage que de quatre lieues à la ronde personne n'osoit aborder ceste riviere, d'où souvent il sortoit et rampoit le long des montaignes, se mussant en les creux et cavernes pour plus aysement se gorger et devorer les hommes qu'il devoroit horriblement.

Sainct Luperc, assgavanté de ce ravage et desgast que faisoit ce

(1) Le texte latin imprimé porte *Echina*, pour *Echidna* (en grec, vipère).

(2) Faute d'informations géographiques suffisantes, le P. Papebroeck propose de lire *Gerisa*, qu'il explique par *Giers*. Mais le Gers roule à Auch, et non à Eauze, et cette dernière ville est bien arrosée par la Gélise.

farouche animal, encourage les citoyens d'Eause et les invite d'aller avec luy vers ce monstre serpentin tant farouche. « Allons, messieurs, dit-il, voir cette beste cruelle qui vous donne tant d'espouvante ! Allons, allons par ensemble, avec l'aydo de Dieu, nous lui donnerons la fuite et l'escarterons de vos terres et limites. » Ceux d'Eause, encouragés de cette semonce de sainct Lupere, s'en vont de compaignie pour voir s'ils rencontreront ce fier dragon. Ils le rencontrerent.

Sainct Lupere l'aproche, et comme ce dragon ou serpent hideux se vouloit eslancer roide contre lui, le sainct luy jette son estolle (1) au col, le lie et l'entortille avec icelle. De ce faict et de ceste estolle je collige que sainct Lupere estoit diacre ; pource que d'antiquité il estoit commandé aux diacres de porter avec eux l'estolle : aussi, ordinairement habille-on soit en plate peinture ou en bosse sainct Lupere ou ses images en diacre (2). Ce gros et vilain serpent attaché de la sorte, sainct Lupere le tire malgré luy au coulant du ruisseau de la Gelise, et luy commande de la part de son createur de se retirer du long de ce coulant en la mer Oceane, sans se jetter hors du rivage de cette riviere en aucune façon, jusques à tant qu'il se fust plongé dans les ondes de l'Ocean. Ce furieux dragon obeit promptement au mandement du sainct. Tous les citadins d'Euze ayant veu ou apprins ceste merveille et pouvoir extraordinaire de sainct Lupere, lequel avoit banny de leur finage et banlieu ce prodigieux animal, en rendirent graces tres humbles et affectionnes au Dieu que sainct Lupere leur preschoit.

Ce sainct croissant en aage croissoit aussi en beaux faicts, tellement qu'ayant attaint l'année 26 de son aage la renomée qu'il acqueroit attira un miserable homme appelé Astier ou Asterius (3), que l'on luy adiuena presque pourry de ladrerie et perclus de ses membres par le moyen d'une maladie qui l'avoit alitté despuis

(1) Dans le texte latin *orarium*. Voir ce mot dans Martigny, *Dict. des antiq. chrétiennes*.

(2) « A Eauze..., d'anciennes peintures, d'accord en cela avec les tableaux que l'on voyait à Gavarret (*sic*, l. Gabarret), à Rimbès et dans quelques autres églises, le représentent avec la dalmatique, symbole du diaconat. » Monlezun, *op. et loc. cit.*

(3) *Astericus* dans le texte latin.

12 ans. Ce vertueux diacre se met en prieres et oraisons l'espace d'une heure et demie ; icelle achevée il se leve et approche du patient, lequel il signe du signe de la saincte Croix, il l'acolle, il le baise, lui ordonne au nom de Jesus-Christ de se lever debout et de se tenir sur ses pieds ; le paralitique luy obeit, se leve debout en bonne santé et chemine tout seul devant tous les assistans. Plusieurs desquels ravis de cest spectacle donnerent un coup d'espée à leurs idolles et se mirent du parti des chrestiens, professans le mesme Jesus-Christ qu'ils professoint.

V. — L'enemy du genre humain, le diable d'enfer, en sceut si mauvais gré à sainct Lupere et à tous ces nouveaus convertis à la creance chrestienne qu'il ne manque au plus tost de machiner leur ruïne. Partant il allume le feu et le courroux de Dacien, president, gouverneur des Hespaignes et pays limitrophes pour les empereurs Diocletian et Maximian, personnage autant ennemy du nom chrestien que ces deux empereurs. Ce Dacian estoit citadin d'Euze, selon que l'affirme l'auteur de la vie de sainct Lupere, ce que je n'ay leu autre part (1).

Celuy-ci donc, commandant avec grand pouvoir en toute la Gascoigne et Guienne, oyant et voyant l'affront que l'idolatrie avoit receu par telle conversion des gens, et que s'il n'y apportoit de l'ordre dans peu de temps ces idolles seroint avec leur temples et autels bouleversés, et que tost la superstition payenne verroit la fin, laquelle desja avoit prins coup et avoit esté esbranlée par le despart de tant de personnes qui luy avoint tourné le dos, ces vains soucis menans si mal et alterans si fort Dacian, il se resoult de declarer la guerre à tout ce qui estoit de la pieté chrestienne. C'est pourquoy il faict un grand appareil de guerre ; il songe et invente des tourmens des plus cruels pour supplicier ceux qui faisoint profession du christianisme ; à ce qu'il leur causat plus de terreur et d'espouvante, il estalle et met avant les instrumens et machines dont il se vouloit servir au supplice des chrestiens ; il les menace, il tempeste

(1) Cette fiction n'est pas épargnée par Papebroeck (note *f*). Il fait remarquer de plus, après Bosquet, que Dacien, quoi qu'en disent certains actes de martyrs, n'a pas gouverné à la fois la Tarraconnaise et l'Aquitaine. Le nom de Dacien est donc placé ici mal à propos.

et proteste que si quelque un est si osé que de refuser offrandes et sacrifices à leurs faux dieux, il luy faira crever les yeux, couper les oreilles, tronçonner la langue, arracher les dens, trancher la teste, et avant tout cella briser cuisses et bras, et enfin jetter au feu et flammes tout ce qui sera de reste du corps. Il y avoit pour lors bon nombre de chrestiens qui feurent saisis de frayeur et de la crainte de ces tourments et d'autres menaces, desquelles usoit le tiran.

VI. — Sainct Luperc prenant garde à ceste secousse et tremblement des serviteurs de Jesus-Christ, il s'essaye et met en devoir de les animer et bailler courage, non seulement par parolles et enhortemens ardans, ains de plus par le mespris du bien de ce monde, des hommes et de la vie mesme. C'est pourquoy il commence à la façon d'un sainct Laurens à distribuer aux pauvres et necessiteux tout ce qu'il pouvoit avoir de chevance et de biens (1), à ce que deschargé de ce fardeau il se jettat plus alegrement à la suitte de Jésus-Christ, son mestre.

Ceey joyeusement exploicté, il s'en va sans rien redouter trouver Dacien (2), il luy remonstre et le tence de ce qu'avec tant de vacarmes et alarmes il se bandoit contre le nom chrestien et à l'encontre des serviteurs de Jesus-Christ, qui estoint gens de paix, qui ne nuisoint à personne ; et cependant il leur vouloit persuader de quitter leur religion saincte pour suivre la superstition malheureuse des idolles müetz, façonnés de la main des hommes, instrumens des demons et diables d'enfer, propres à charmer les ames pour les enfoncer en l'abisme de toute perdition ; partant qu'ils n'estoint point dieux et ne meritoint aucun culte ny honneur de ceux qu'on rend à la deité.

Dacien s'estonne de la hardiesse et du courage de sainct Luperc,

(1) Le traducteur supprime un trait important : que Luperc était « comte, *comes* », ayant sous ses ordres plusieurs milliers d'hommes, et qu'il avait ramassé beaucoup d'or. Papebroeck montre sans peine que ce trait ne s'accorde pas avec la teneur du récit qui précède. Il faut y voir, sans doute, une nouvelle preuve de différentes rédactions mal cousues ensemble.

(2) Ici le traducteur prend le style indirect, tandis que dans notre texte afin le discours est direct et contre l'ordinaire plus court que le français.

Il l'interrogne et s'enquiert d'où il estoit et de quelle profession de vie. « Je suis chrestien, respond sainct Luperc, et enfant de la vilel de Saragosse en Hespaigne (1). » Lors cest impie gouverneur commanda à sainct Luperc d'offrir encens et victimes à ses dieux, et singulierement à Appollon qu'il reveroit sur tous. Sainct Luperc refuse et proteste que pour mourir il n'en faira rien. Dacien le menace et l'assure qu'il le faira gehenner et tourmenter de telle sorte qu'il aura occasion de s'en repentir de n'avoir satisfaict à sa semonce si douce. Sainct Luperc ne faict estat du dire de ce meschant homme, ains se rid de ses menaces.

VII. — Cella fut cause que, par l'ordonnance de cest impie gouverneur, il est estendu sur le chevalet, qui est une sorte de supplice où l'homme posé à la renverse de ses bras liés par derriere, son corps estoit bandé et gehenné par le moyen de certaines polies, qui le bandoint et desbandoint à la volonté des bourreaux (2). Sainct Luperc, estendu et gehenné de la sorte, est de plus escorché avec griffes et peignes de fer, si cruellement et si longtems que tous ses instestins paroissoint aux yeux de ceux qui assistoint à ceste cruelle torture. Ainsin deschiré, il est mené hors de la ville, force muscles et pieces de sa cher pandillans de tous costés de son corps. Là, avec de rudes et piquantes silices ou estamines, on luy frotte ses membres tous escorchés et decouppés ; on luy arrache la peau du dessus et de la plante des pieds, et de ceste sorte on le faict marcher sur des esperons et pointes de fer, son sang ruisselant à gros rendons.

Après ces cruels esbats des bourreaux autour de ce sainct, ils le remenerent en ville où on luy appareille de nouvelles cruautés. On luy larde et perse le col de force cloux ; on luy enleve et arrache les nerfs avec de s[illegible] croqes de fer. Vous eussiés dit que c'estoint des boucheries qui tailloint en pieces le corps de quelque beste, non pas des hommes malmenans un homme. L'on luy bat la teste avec

(1) Le P. Odo de Gissey supprime prudemment la partie de la réponse qui se réfère à la dignité militaire de Luperc : « Caesaraugustae miles fui super multum numerum, sed reverteus ad Christum, etc. »

(2) Cette explication est du fait du traducteur : le latin ne porte que le mot *equuleo*.

de ces maillets et marteaux ; le crane et l'os de la teste se brisent, la cervelle jaillit dehors pesle mesle d'une rosée de sang.

En cest equipage, il est jetté en un fons de basse fosse ez prisons, où l'on luy met les fers aux pieds ; on le verse par terre et ainsin versé, on luy pose sur le vantre une grosse pierre de taille si lourde qu'à peine dix-huict hommes des plus robustes l'eussent peu lever ny remuer. Entre tant de tourmens et tortures, on n'entendoit autre voix de la bouche de ce martyr que les louanges de Dieu qu'il prononçoit d'une langue et d'un cœur gay ; il ne jettoit point de soupirs ny sanglots et ne se plaignoit en aucune façon, quoyque accablé et pressé d'un si pesant fardeau, soubs lequel il passa la nuict entiere, sans abbaisser la paupiere au sommeil.

Jesus-Christ ne s'oublia pas de ce sien fidelle serviteur moulen de tant de coups et de paines, car voicy parmi les plus espaisses tenebres de la nuict que Jesus-Christ se faict voir à luy avec une splandeur celeste. « Courage, luy dit-il, courage, Lupere mon amy, ne crains rien de tout ce que la barbarie des tyrans pourra forger à l'encontre de toy ; je te tendray la main partout et te fortifieray à ce que tu ne defailles en aucun tourment. Mon precurseur et glorieux martyr Jean-Baptiste ne cesse de prier pour toy, tu as un brave advocat, rien ne peut manquer de la part de Dieu, ayant l'assistance d'un si sainct et si puissant intercesseur (1). Tiens pour tout asseuré que parmy tes supplices je ne t'abandonneray aucunement, ains t'armant de courage et de constance, je te rendray victorieux d'iceux, et enfin te couronneray d'une guirlande et courone de gloire en mon paradis bienheureux. »

Sainct Lupere, merveilleusement consolé et ralegré de ceste divine visitte, s'escrie en ses termes latins : « *Deus in adjutorium meum intende ; Domine ad adiuvandum me festina*, Mon Dieu, entendés à mon ayde, mon Seigneur, hastés-vous de me secourir (2) ». Notre Sauveur, ayant satisfaict aux souhaicts de son cher subjet, se retire de la veüe de sainct Lupere.

(1) Cette mention de saint Jean-Baptiste n'aurait-elle pas quelque rapport à la qualité de « baptiseur » des Elusates attribuée à saint Lupere ?

(2) Quelle préoccupation a pu porter le traducteur à noter que Lupere se servait de « termes latins » en récitant un verset de psaume ?

VIII. — Lequel de rechef est presenté au cruel Dacien, devant lequel, quoyque indigné et plain de maltalent, il ne se trouble ny ne s'esment, ains, comme s'il n'eust rien pati ny souffert jeusques à maintenant, voilla qu'il se mocque des fausses deités que ce tyran reveroit. « Tu fais estat, dict-il, de ton idolle Apollon, et moy je fais grand cas et rends hommage à mon sauveur Jesus-Christ, auquel je rends graces de tant de faveurs que je reçois à toute heure de luy. »

Le gouverneur Dacien, irrité de ceste parolle, le faict de rechef appliquer à la torture, et est fustigé fort griefvement. Ce que sousteuant avec sa patience ordinaire sainct Lupere, le tyran perdant la sienne et ne sçachant de quel bois faire flesches pour tirer contre le sainct, il donne lettres et envoye de s commissions à divers pour s'informer et sçavoir s'il y auroit en quelque endroit du monde quelque un qui peut et voullent dissoudre et dissiper les charmes et artz magiques dont usoint les chrestiens. Il promet 2 mille mares de peur or, 600 d'argent, avec des terres et seigneuries à celluy qui pourra faire esvanoir telles magies (1). Ainsin appelloit cest insensé la constance invincible du martyr.

Cependant sainct Lupere ne cessoit de se recommander à son bien aymé Sauveur ; il le requiert de le vouloir retirer de la prison de ce monde, affin de jouir de la liberté des enfans de Dieu, de vouloir affranchir les ames des gentils et payens de l'esclavage du diable, et enfin de luy bailler tant de resolution qu'il ne vint en aucune façon à chanseller de courage pour aucun supplice et tourment dont on le pourroit affliger.

Voycy que le tyran impiteux, ayant mis fin à ses despesches, retourne à sainct Lupere qu'il trouve en oraison ; il commande aux bourreaux qu'on le batist et assommat de coups plus fort que devant. Il est batteu et moulu de coups et les bourreaux estans las d'en bailler davantage, on le rejette en prison jusques à tant que l'on ait songé à quelques supplices plus cruels que tous les precedens.

A cest effaict on prepare et bastit une machine et engin prodigieux à tourmanter les chrestiens. On appelloit ce furieux et cruel engin

(1) Le traducteur adoucit le texte où il est question d'une lettre envoyée par Dacien *per orbem terræ*. Il en reste assez pour s'écrier avec Papebroeck (note *i*) : *Enormis hyperbola !*

du nom de *magane* (1). Il estoit tout parsemé et herissé de cloux tres pointeux. Ils lancent dans ceste horrible machine le courageux sainct Lupere, qui ne s'effraya en aucune façon d'un tel tourment. Ce que considérant un homme de qualité appellé George, tout estonné il roulloit en son esprit ceste pensée, sçavoir non s'il se pourroit faire que Lupere sourtit sain et sauve de ceste machine, ainsy que jusques à present il etoit sourti heureusement de tous les tourmens dont on l'avoit molesté. La chose que cest homme croyoit ne pouvoir arriver arriva toutes fois. Car, par l'ayde de Dieu, ceste machine ny tout ce cruel attirail ne peut causer aucune nuisence à sainct Lupere, Jesus-Crist l'ayant visité et encouragé, lequel tint ce propos à ce sien genereux champion couché tout neud sur ces pointes aigües de fer : « Souviens-toi, luy disoit-il, courageux soldat, de ton capitaine et seigneur Jesus crucifié inhumainement entre deux larrons. » A quoy repartant sainct Lupere : « J'en ay bonne souvenance, mon Sauveur et Seigneur, car sans cesse et continuellement j'ay devant les yeux les douloureux tourmens de vostre passion. Donnés-moy la grace que comme jusques à l'heure présente j'ay surmonté par vostre ayde tout et suis esté plus fort que les efforts des tourmens qui m'ont si cruellement agassé, de mesme je continüe jusques à la fin du choc et du combat entreprins en vostre nom et pour vostre honneur, et que restant de tous victorieux, j'aye part à la gloire de vos esleux et bienheureux de Paradis. »

IX. — A peine cest indomptable soldat de Jesus avoit achevé sa priere que voicy le tiran enragé, lequel vient pour se gausser du martyr gisant dans ceste machine appellée magane, façonnée à guise d'une ruche herissée par le dedans de cloux pointeux. « Apprend, crioit-il au martyr, apprend maintenant, miserable, qu'il n'y a point d'autres deités que celles d'Apollon, Hercule, Minerve et semblables dieux (2) que de toute ancienneté nous honorons et adorons. Dieu,

(1) *Magana*, *Mangana*, nom d'une machine à lancer des traits au moyen âge ; *videtur a Graecobarbaris deducta vox* (Papebroeck, note *x*).

(2) Le texte latin ajoute, entre autres, *Amandorus et Hypoculus*, deux noms qui ont déconcerté la critique du P. Papebroeck ; le savant jésuite s'est pourtant permis, sur le premier, une conjecture hardie *nec in ullo auctore fundata*, comme il le dit lui-même : c'est qu'il y aurait là une divinité éponyme de Roc-Amadour !

ton crucifié et crucifix Jesus, qu'il te delivre maintenant de nos mains, s'il en a le pouvoir. » Sainct Lupere ne baille aucune responce à cest insolent, ains tourne les yeux vers Jesus qui l'assistoit de pres en ces supplices et le regarde fixement. « Tu entens, dict Jesus à sainct Lupere, l'insolence effrenée et les reveries demoniaques de Dacien. Croyrois-tu bien que ton Sauveur te vousit abandonner et te lesser crouppir en tant de travaux sans secours ? — Non, mon Dieu, vous sçavés que je n'ay jamais creu telle chose. Partant je persisterai à endurer pour l'amour de vous tout autant de tourmens qu'il vous plairra permettre m'estre appliqués. » Ainsy sainct Lupere, brisé de coups mais entier de courage, persevere en ses souffrances.

Ceste invincible constance causa tant d'estonnement à Anastase (1), maistre de camp de Dacien, et à tous ses soldats qui regardoint ce piteux spectacle, que ce maistre de camp et tout son regiment s'escrient d'une voix commune qu'ils estoient chrestiens et ne vouloint croyre en autre Dieu qu'en Jesus-Christ. Dacien, ayant appris ceste conversion, en fut tellement outré de cholere et maltalent que de rage il ordonne que ce sien maistre de camp avec tout son regiment seroint mis à mort. Ce qui fut promptement executé, à raison que tous de compaignie estans conduicts hors de la ville ils tendirent le col alegrement aux bourreaux, affin d'estre decapités pour la confession chrestienne. Ainsy voylla plusieurs centaines d'ames qui prenent leur vol dans le ciel, pourtans nouvelles aux bienheureux de leur heureuse conversion et fin heureuse à eux causée par la perseverance de sainct Lupere parmy tant de tourmens que glorieusement il supportoit pour la querelle de Jesus-Christ.

Tant de sang espenché ne peut point esteindre l'ardeur furieuse qui malmenoit Dacien à molester par supplice le courageux sainct Lupere. C'est pourquoy il donne mandement à ses satellites que ce sainct fut estendeu sur une lame de cuivre (2) et là on luy remplisse la bouche de plomb fondu. Ce plomb appresté de la sorte est versé dans la bouche de sainct Lupere ; mais tant s'en faut qu'il en fut offansé qu'il luy sembloit avoir de l'eau fresche dans la bouche pour se rafreschir parmy les sueurs de ses paines.

(1) Le texte latin imprimé porte *Anatholius*.

(2) Le texte dit un lit, *lectum aeneum*.

Ce n'est pas tout encore. On troüe et perce le chef du sainct martyr avec de s cloux de fer tout flambant : lequel incontinent après est chargé d'une grosse pierre acuse à la façon de quelque quasque ou heaume de fer. Toutes fois voilla que par la vertu divine ces cloux rouges d'ardeur rejalissent et la pierre est poussée bien loing, sans que sainct Luperc en restat aucunement offansé.

Lequel, nonobstant ceste merveilleuse delivrance, est pendu par les pieds, une meule de moulin luy estant attachée au col. Ce faict, on luy emplit les narines de fumée. On met en place un taureau herissé par dedans de pointes de fer, dans lequel le sainct martyr est enclos et serré. Ce fut avec tant de joye et de contantement que Dieu par sa grace luy communiquoit, qu'il ne sentoit aucune doleur ; ains au rebours tout alegre il remercioit Dieu sans cesse.

Dacien perd parolle et raison, contamplant une telle resolution, et commande qu'on le tire de ce tourment d'erain, qu'on le garrotte de chesnes et qu'on luy mette les ceps aux pieds, jusques à ce qu'il eut songé et inventé quelque chose de plus cruel que n'avoint esté ceux dont sainct Luperc avoit esté jusques à present gehenné, à ce que par tel artifice il luy face perdre plus inhumainement la vie que le martyr souhaittoit tant de sacrifier à Dieu.

Voicy cependant pour la 3e fois que de belle nuict Jesus se presente à son martyr tout harassé de supplices, mais toujours patient. « Ne crains rien, dict-il, Luperc, mon cher amy, pour ce que tout ainsy que comme jusques icy je t'ay assisté et faict escorte, je t'assisteray et seray tousiours pres de toy le reste de ta vie. » A cest e| entreveüe tant desirée, sainct Luperc tout deschiré s'escrie : « Je vous rends graces infinies, ô très doux et benin Sauveur, de tant de fois que vous m'estes venu voir et secourir en mes travaux me ralegrant de vostre pretieuse face. »

La nuict, Dacien le tiran faict remettre de rechef sainct Luperc dans la machine ou grande roüe appelée magane ; il commande qu'il y soit lié et garrotté plus estroictement qu'il n'avoit encore esté, qu'on luy disloque tous les membres, et qu'on luy scie la teste comme une piece de bois. Sainct Luperc resiste à tout, ainsy que un rocher parmy les vagues d'une mer courroussée, desquelles tant plus il est assailli tant moins change de place, ou comme la lame de fer qui de tant plus elle est battüe de tant plus elle s'endurcit. Ainsy es

nostre martyr plus ferme et resolu d'endurer de tant plus qu'il endure pour Jesus-Christ, duquel il est tousjours heureusement secouru (1).

En ces entrefaictes il arriva qu'il y eut une femme qui, esmeüe de la vertu du sainct, se jette et prosterne à ses pieds pourtant un enfant entre ses bras qu'elle avoit mis au monde privé presque de tous ses sens. « Voicy, dit-elle au serviteur de Dieu, un fruict de mon ventre que je cheris comme mere et que je deplore en mere à raison que nature luy a refusé l'usage des yeux et des oreilles, avec le mouvement de ses membres, desquels il ne se peut presque ayder en aucune sorte. Si tu peux par le pouvoir de ton Dieu porter remede à tant d'incommodités dont ceste chetive creature est accablée, je te proteste que je croyré en ton Dieu et professeray la mesme creance que tu professes. Regarde, je te prie, d'un œil de compassion et prens pitié de ses miseres et afflictions. » Saint Luperc, portant plus de compassion aux maux d'autrui qu'aux siens propres, plie le genouil, hausse les yeux et les mains au ciel, requiert celluy pour l'amour duquel il enduroit tant de souffrances, de vouloir avoir pitié de ceste pauvre creature que l'on luy presentoit. Le souverain Dieu escouta son serviteur et luy octroya sa demande. Partant il se leve de terre ; on luy approche l'enfant, et il luy impose les mains et souffle aux yeux. Merveille ! cest enfant reçoit la veüe sur le champ. La mere, considerant ce faict miraculeux, hausse la voix et supplie le martyr de vouloir continuer comme il avoit commencé. « Donnés-luy l'ouye, disoit-elle, serviteur du grand Dieu, ainsy que vous luy avés donné la veüe ; commandés qu'il se soutienne sur ses plantes et qu'il marche : cela ne vous coustera rien davantage que le premier prodige merveilleux vous a cousté ; autant est facille l'un que l'autre. — Tay-toy, femme, dit sainct Luperc, tay-toy, c'est trop parlé (2) ». La famme se taict et reste ravie de voir le visage du sainct martyr luisant à guise d'un soleil.

XI. — Le tyran et les bourreaux, pendant ce temps, avoint baillé quelques treves à sainct Luperc, d'autant et plus las de le tourmenter

(1) Cette réflexion oratoire est tout entière du traducteur.

(2) Le texte latin est assez différent et, au reste, un peu obscur.

que luy n'estoit d'endurer. Cella fut cause que beaucoup de gens, ayant appris et faicts sçavans de ce que souffroit, disoit et operoit sainct Lupere, le venoint voir avec estonnement. Sainct Lupere les acculloit affablement et leur explicoit les points de nostre foy avec telle efficace que tous embrassoint ceste mesme foy. Or, comme ils souhaittoint le baptesme, et qu'il n'y avoit point d'eau pour les baptiser, sainct Lupere faict le signe de la croix sur le pavé où l'on estoit ; puis frappant du pied, voilla une fontaine d'eau qui en sort et jaillit sur le champ, des eaux de laquelle il administ r a le sainct baptesme à toute cette trouppe qui l'estoit venu voir. On tient que le nombre de ces nouveaux chrestiens estoit de mille six cens huit.

Dacien, tout triste et mescontent, jetta l'œil des galeries de son palais, où il se pourmenoit tout seul. Et comme il ravassoit en son cœur, voicy venir à luy ceste trouppe lavée et blanchie ez undes du baptesme, laquelle luy declare haut et clair que tous tant qu'ils estoint ils avoint recen la foy chrestienne ; puis se prenant à rire et à se mocquer de l'idolle d'Apollon que Dacien cherissoit et honoroit tant, d'une voix joyeuse, tous ensemble se mettoint à chanter les louanges de Jesus-Christ. Dacien en entre en telle rage et furie qu'il commande que tous ses nouveaux chrestiens soint apprehendés et saisis, qu'on les pende par les pieds, et que par après, sans faire aucun pardon à petit ny grand, on leur tranche la teste.

Il cuidoit que saint Lupere, voyant faire une telle boucherie, s'esvahiroit et changeroit d'advis. Pour ce il le va trouver et l'exhorte de changer de volonté, de tourner le dos à Jesus-Christ et adorer les fauses deités qu'il adoroit (1). « Je suis, dict Dacien à sainct Lupere, extremement marry de t'avoir mahmené et affligé de tant de sortes : je te prie d'avoir pitié de toy, puisque j'en ay pitié ; ne t'ennuyes de vivre : il semble que tu cherches la mort et que tu veuilles par force pousser l'ame hors de ton corps, laquelle ne s'en veut point separer par tant de tourmens que tu as pati et souffert. » Le genereux martyr luy faict la sourde oreille à toutes ces semonces et prieres trompeuses, plaines de flaterie et piperies.

Nonobstant ce silence, le tyran Dacien l'acolle, l'embrasse, le flatte

(1) Le traducteur supprime un détail mythologique qui a déconcerté le P. Papebroeck : soixante-dix-huit dieux fils de Diane (la déesse vierge).

par belles paroles, luy demandant pardon de tant de maux qu'il luy a faict souffrir. Le sainct martyr se soubrioit à toutes ces feintises ; voire, faisant semblant d'adjouster foy au dire de Dacien : « Hé bien, dit-il, puisque vous avés quelque remors de conscience de m'avoir tant offansé, je vous demande une chose, c'est qu'il vous plaise de me vouloir assembler vostre conseil, les prestres qui servent à vos dieux et tous les gens de guerre que vous souldoiés, pendant que je verray le temple de vostre Appollon. »

Le tyran, cuidant avoir gaigné et tenir ce qu'il ne tenoit pas, exploite en diligence ce dont sainct Luperc le requeroit. Il faict appeler à son de trompe tous les gens d'Estat, sacrificateurs et hommes de guerre. Il y eut une bonne femme qui estoit aux escouttes lorsque sainct Luperc disoit en se moquant qu'il offriroit sacrifices à Apollon. C'estoit ceste bonne femme mere de l'enfant auquel sainct Luperc avoit rendu la veüe, et qui à ceste occasion avoit reçu le sainct sacrement de baptesme. Elle commance à se courroncer et à maudire sainct Luperc de ce qu'il se lessoit emporter aux sottes persuasions de Dacien, cuidant que sainct Luperc eut tellement perdu jugement et raison qu'il fut venu jusques à vouloir sacrifier aux faux dieux. Sainct Luperc ent cognoissence de ce scandale et pour ce luy adresse ces parolles : « Bonne femme, vous vous scandalizés à ce que je voy et non possible sans cause. Toutes fois, quoy que ce soit, je vous prie de m'amener vostre fils auquel n'y a gueres mon Dieu a douné la veüe ». La femme lui presente son fils qui ne pouvoit en aucune façon se tenir sur ses pieds. Sainct Luperc le regardant luy ordonne de se lever, de marcher et de parler devant tout ce monde.

L'enfant sourd obeit à son mandement. Sainct Luperc en adiouste un autre, c'est qu'il luy ordonne de se transporter au temple d'Apollon et de luy signifier de sa part qu'il falloit qu'il abandonnast ce temple. Cest enfant, ayant l'usage de tous ses sens, s'achemine où le sainct le mandoit. Sainct Luperc le suit pas à pas, et entrant dans ce temple, il s'approche de l'idolle et souffle contre icelle, la renverse par terre et la rednict en poussiere. Les diables qui se nichoint en ceste idolle gaignent au pied et prenent la fuitte, urlans et clabaudans que le Dieu des chrestiens estoit fort puissant, que luy seul estoit Dieu et qu'il n'y avoit autre deité que la sienne. Ce furent là les sacrifices que sainct Luperc vouloit offrir à Apollon.

XIV. — Les sacrificateurs d'Apollon furent si estonnés de ceste chasse et banissement de leurs dieux qu'ils sembloint estre frappés de quelque coup de foudre. Ils courent ensemble vers Dacien : ils y deplorent la ruine de leurs dieux : ils assurent qu'il ne faut plus de sacrifices et que c'est faict de leur religion. Le tyran Dacien fut en grand esmoy de ceste nouvelle et chasse inopinée. Il ne sçait quel traictement faire à sainct Luperc, ny de quelle façon le dompter, veu qu'il ne peut plus songer aucune maniere de tourment d'où il ne l'ayt affligé. Ce fut la cause pourquoy, se voyant en desespoir d'en venir à bout, il commande qu'on luy abbatte le chef. Ainsy la teste est tranchée à sainct Luperc, lequel, triomphant de tous ses supplices et du tyran Dacien, chargé d'honneur et merites et de gloire, prend son vol vers le ciel, où son ame glorieuse est receüe parmi la bande pourpre des martyrs victorieux. Ce fut le 4 des calendes de juillet qui tombe au 28 de juin. Auquel jour se celebre la feste chaque année avec grande devotion en l'archevesché d'Aux, particulierement en la ville d'Enze et ez environs, où est fort reveré et reclamé de tout le peuple catholique (1).

XV. — Outre ce qui est (2) à ce martyrologe d'Aux, celluy de Laicteure en fait mention en ses termes : *Quarto kal. julii. Elizone civitate, natalis sancti Lupercii, martyris, qui dira suplicia et gravia tormenta pro Cristo perpessus, gloriosissime martyrii coronam accepit.* « Le 4 des calendes de juillet en la cité d'Enze, est le jour natal ou du trespas de sainct Luperc martyr, qui après avoir enduré de cruels supplices et griefs tourmens a reçu tres glorieusement la coronne du martyre. »

(1) C'est, sans doute, pour éloigner de la vigile de S. Pierre la solennité de notre saint, trop joyeusement célébrée par les populations de l'Eauzan et du Gabardan, que la liturgie de M. de Montillet (1753) l'a fixée au 17 avril. C'est bien le 28 juin qui était jusque-là le jour consacré à cette fête. Le P. Mongaillard en témoigne pour son époque (vers 1720) : « Hoc enim ipse possum attestari illo ipso 28 junii die me appulisse nec opinantem ad oppida et pagos Elusatum, vidisse magna diem illum celebritate festum, rogatumque fuisse ut ibi conciones ad ecclesiam congregatam haberem de sancto Luperculo eorum patrono martyre. » *Hist. Gasc.* mss., f° 216.

(2) Tout ce qui suit appartient au P. Odo de Gissey, qui aurait bien dû citer textuellement « ce qui est au martyrologe d'Aux », aujourd'hui perdu.

L'on voit tant dans Euze qu'ez environs plusieurs eglises et autels dediés à Dieu soubs le nom de sainct Luperc, ainsy que dans Euze, à Gavarret, à Rimbes et autres lieux.

Joseph Scaliger, quoyque heretique et ennemy de l'honneur que les chatoliques rendent aux saincts, ne s'est peu contenir qu'il n'ayt parlé en bonne bouche de sainct Luper en ses nottes sur le poete Ausonne (libre 2, cap. 7), où il appelle sainct Luperc non pas Luperc ains Lupercule, ainsy que quelques-uns l'ont appellé Lupercie. Voicy ces mots : *Ergo in vitis martyrum Aquitanorum a perretusto et elegantissimo authore conscriptis quaedam legens incidi in vitam Luperculi, qui passus est sub Decio in civitate Eluzatium ad Gelisam fluvium. Postea sciscitatus ab Eluzatibus quomodo vocaretur divus qui est tutela civitatis eorum responderunt esse beatum Lupercum. Ita enim vocatur.* « Lisant les vies des martyrs d'Aquitanie escriptes par un fort ancien et eloquent autheur (1), je suis tombé sur la vie de Luperculus qui endura sous Dece en la ville d'Euze située proche la riviere de la Gelise. Par apres je m'informay des habitans d'Euze comme s'appeloit le sainct qui estoit le patron de leur ville; ils me repondirent qu'il s'appeloit sainct Luperc ou Loubere, car ainsy ils l'appeloint. » Il faut marquer en passant que Scaliger se trompe en la sayson du martyre de sainct Luperc, car il ne souffrit pas du temps de Dece l'empereur, ains soubs Diocletian et Maximian desquels estoit lieutenant general en Hespaigne, Guienne, Gascogne, Dacien, lequel fit mourir plusieurs pour la cause de Jesus-Christ, tel qu'estoit l'indompté martyr sainct Vincent, diacre, à Saragosse, la vierge saincte Foy et son evesque sainct Caprais à Agen, deux autres vierges toutes deux baptisées au nom d'Eulalie ou Olaye, l'une de Barcellone, l'autre de Meride en Hespaigne, sainct Felix à Girone, son frère Cucuphat, à Barcelonne et à Saragosse, sainct Encratie avec dix-huict gentilhommes ses parens et compaignons au martyre ; les

(1) Le P. Papebroeck pense que cet éloquent auteur peut bien être celui de la *Vie* publiée par Bosquet. Mais, d'abord, Joseph Scaliger cite une série de *Vies* du même auteur qu'il appelle « très ancien et très élégant »; et, de plus, ces derniers mots, sous la plume du grand latiniste, ne pouvaient désigner le rédacteur assez grossier d'une légende de basse époque. Ce qu'il est permis de conjecturer, c'est que Scaliger aura écrit sur des souvenirs trompeurs. Autrement il faudrait chercher partout le trésor hagiographique dont il parle en si bons termes.

innumérables martyrs desquels on faict la feste le 3 decembre, surnommés la *Masse blanche* (1) à cause que Dacien ayant faict brusler leurs corps avec les corps de quelques certains pandars et malfaiteurs, de peur que leurs os ne fussent recogneus et recuillis des chrestiens. Mais Dieu qui est merveilleux fit que les cendres de ces martyrs se separarent de celles des malfaicteurs, se formans en boules blanches, dont ils furent surnommés Masse blanche. Or revenons à sainct Luperc.

Je trouve que le vulgaire de Gascoigne l'appelle Loubere : l'eglise d'Aux l'honnore et le recongnoit en son martyrologe le 28 juin. On trouve parmi les memoires de la dedicasse de l'eglise de Nogaro en Armaignac, conté de Gascoigne, faicte par sainct Austinde, archevesque d'Aux, il y a plus de 530 ans, où s'assemblerent de la province de Novempopulanie, qui est l'estendüe de l'Archevesché d'Aux et de ses suffragans, les evesques, abbés, consuls et proconsuls, c'est-à-dire les contes et vicontes et tous les autres seigneurs catholiques, avec une multitude infinie d'hommes et de femmes, que l'on y porta en procession les chasses des saincts martyrs Luperc, Mamet, Clair et de sainct Austrille ou Austregisille, archevesque de Bourges. La celebration de ceste dedicasse fut l'an 1032 (2).

J'ay emprunté presque tout ce que j'ay escrit de sainct Luperc des libres manuscrits de Bernard Guidonis, evesque de Lodeve, gardés en la bibliothèque du couvent de Saint Dominique, à Toulose. Partant, metant fin à ceste vie, je supplieray ce sainct martyr Luperc vouloir estre propice et prier pour le collecteur d'icelle, Odo de Gissay, de la compaignie de Jesus.

*
* *

Despuis tout ce que dessus (3), l'an 1631, ledit mois de... à 7 heures du matin, comme l'on faisoit demolir le grand autel de la ville d'Euze,

(1) Pour tous ces noms, voir les tables de Godescard, des *Petits Bollandistes*, etc.

(2) Voir l'acte entier dans le *Gall. Chr.*, t. I, inter instrumenta eccl. Ausc.

(3) Tout ce qui suit est, sans doute, d'une autre auteur. Il en résulte que durant le XVII[e] siècle, comme au XVIII[e] témoin le Brèviaire de Montil-

affin de l'agrandir et embelir d'un restable que M. de Hüe, prieur d'Euze et grand vicaire de l'Archeveseché d'Aux, avoit faict façonner, ilsse rencontra dans le milieu de cest autel un coffret de bois, auquel furent trouvés enclos les ossemens d'un corps humain hormis la teste, envelopés d'un cuir, avec une escuelle de bois. A l'ouverture de ce coffret, un odeur merveilleux s'espendit parmy l'eglise qui l'emflamma toute au grand estonnement du peuple qui y accourent de toutes parts de la ville. Les medecins et chirurgens, appellés pour recognoistre ses saincts ossemens, jugerent que ces os estoint d'un corps d'un jenne homme, tel qu'estoit sainct Luperc. Le sieur de Hüe, adverty de ceste merveille, se transporta d'Aux à Euze et fit remplacer ces precieuses reliques dans un autre coffre enveloppé de treillis. Le tout par après fut logé dans un armoire au milieu du grand autel, où elles sont encore veües de present.

---

let) et même de nos jours, on a ignoré à Auch la translation à une époque inconnue des reliques de saint Lupere dans le diocèse de Mirepoix, puis à Castelnaudary, attestée dans les livres liturgiques du diocèse de Saint-Papoul (Voir les Bollandistes au 28 juin).

SAINTE CÉCILE

ET LA CATHÉDRALE D'ALBI

Vagha mi il bugo studio e'l grande amore.
DANTE.

L'art d'un peuple n'est-il pas, aussi bien que ses institutions, l'expression de son génie propre ? On a pu, fort légitimement, en établissant l'harmonie des événements historiques et des éléments ethnographiques et géographiques, saluer dans le Parthénon le symbole et comme la synthèse de la Grèce antique.

L'histoire de l'art religieux est, pareillement, un des éléments de l'histoire religieuse; non point, certes, quand il s'agit du christianisme, que le dogme ait en aucun temps cessé d'être immuable : mais comment nier que le sentiment religieux, toujours identique à lui-même quant à son fond, ait selon les âges, varié dans son expression, et, pour ainsi dire, son orientation ? Dès là qu'elle répond aux conceptions, aux sentiments du milieu auquel elle est destinée, une œuvre de l'art religieux représente ce milieu, plus encore, en un sens, que le génie de l'artiste qui l'a produite. Il est certain que les académiques compositions du grand siècle, par exemple, une Assomption de Philippe de Champaigne ou une apothéose de Lebrun, reproduites par la gravure, forment la plus exacte introduction aux pompeux eucologes d'alors : serait-il, hélas ! bien malaisé d'établir que telles statues et statuettes, monochromes et plus souvent polychromes, sont la traduction plastique de certaine littérature qui vise à être édifiante ?

Ainsi en allait-il au moyen âge. Mais le moyen âge était tout autre : il sentait, il aimait, il parlait, il priait autrement : il peignait et modelait d'une autre sorte. Devant ces madones, si sveltes sous

la souple draperie de leurs robes et de leurs chapes, graves et souriantes sous leur couronne fleuronnée, si divines et tout humaines, vraiment reines, vierges et mères, telles que la *Vierge dorée* de la cathédrale d'Amiens, un bon chrétien de France disait avec tout son cœur : « Etres doulce dame pour icelle grant joye que vous eustes au jour de Noel quāt vr̄e doulx filx nasqui de vous, doulce dame pries lui quil mottroit sa benoite nativite a ma redemption » (1). « *Manna saporis, ardor amoris, ramus odoris, imperatrix honoris* », chantaient dans le même temps les emmurées de Florence (2).

C'est que le moyen âge, qui avait exalté la femme après que le christianisme l'eut relevée, porta dans le culte surnaturel de la Madone quelque chose de ce sentiment d'amour chevaleresque, qui demeure l'honneur de nos aïeux. « Notre-Dame », c'était la « Vierge Mère, fille de son fils, plus humble et élevée qu'aucune créature, terme immuable d'un éternel conseil » (3); « Notre-Dame », c'était aussi le temple splendide offert par le peuple à la Madone, gardant et couronnant la cité, dont il résumait la vie, la personnalité, les souvenirs, les libertés.

Et cet amour qui se traduisait par des prières et des chefs-d'œuvre ne pouvait pas, en s'irradiant, ne point atteindre les illustres saintes qui brillent auprès de la Mère de Dieu, moins hautes et puissantes, mais non moins touchantes, et, ce semble, parce qu'elles furent plus de la terre, plus proches de nous. Les saintes avaient leurs temples et leurs cités; pour ne parler que de l'Italie, il y avait la vierge de Catane, la vierge de Palerme, la vierge de Syracuse; Lucques se glorifiait de sa sainte Zita, et à Florence, Santa-Maria del Fiore ne faisait pas oublier sainte Reparata.

(1) *Les XV ioyes de Nostre Dame*, prière fort en honneur en France au quinzième siècle.

(2) Ces invocations sont extraites de Litanies que nous avons trouvées dans un ms. appartenant à la bibliothèque de l'évêché de Fiesole. Les « Emmurées » de Florence, *Muratae*, suivaient la règle de saint Benoît. La moniale qui a transcrit ce livre d'heures a intercalé, dans ces litanies, l'invocation suivante, pour sa famille monastique : *Ut ordinem Sti Benedicti socies inter choros Angelorum.*

(3) DANTE, Paradiso XXXIII.

Or, dans cette aristocratie de la sainteté, apparaît, au premier rang, sainte Cécile.

En elle, il avait paru que le Christ, prenant possession de la société romaine, s'était affirmé par un chef-d'œuvre, unissant dans la même créature la pureté de la vierge, l'ardeur de la jeune épouse, l'intrépidité de l'apôtre, la vaillance de la martyre, la fierté de la patricienne. Car elle était de vieille race celle qui se nommait elle-même : «Cécile, servante du Christ»; elle se réclamait de sa lointaine aïeule Caïa Caecilia Tanaquil, femme du premier Tarquin. On l'a pu dire : par ce nom des Caecilii, un reflet du christianisme à venir avait illuminé l'aurore de l'histoire de Rome, marquant ainsi la prédestination de la ville de saint Pierre.

Rome chrétienne a voué à son illustre Vierge un culte que le temps n'a point ralenti : la vieille inscription du pape Pascal a gardé toute son actualité : *Roma resultat semper ornata per aevum*.

A cette sainte, Romaine de naissance, mais devenue universelle, le moyen âge devait un sentiment à part. En fait, dès le XVe siècle, par suite d'une interprétation inexacte de la fameuse antienne : *Cantantibus organis*, mais qui est un indice du culte poétique dont on honorait sainte Cécile, le moyen âge avait fait de l'illustre martyre la patronne de la musique sacrée. Les autres arts n'allaient-ils point, logiquement, s'unir à la louange, et comme sous la protection de la reine de l'harmonie ? Et, à la glorification artistique de sainte Cécile pouvait-il suffire de la vieille icone, quasi byzantine, peinte jadis aux Catacombes, ou d'un triptyque bien cimabuesque de la galerie des Offices, ou des fresques de Sant' Urbano, ou de l'œuvre de Maderne (1) et de celle du Domini pinx (2) ? Il fallait davantage, il convenait que le moyen âge offrît à la sainte romaine une cathédrale qui fût l'expression de la vie d'une cité et d'une patrie, en qui s'unissent, en un accord résultant de superbes contrastes, tous les arts du dessin, où, mieux qu'en aucune dissertation, l'on vit la peinture et la sculpture émaner de l'architecture ainsi que de leur

(1) A Sainte-Cécile au *Trastevere*.

(2) A Saint-Louis-des-Français.

fonds commun ; une cathédrale, qui fût, sur toutes choses, le monument de la foi d'un peuple.

Cette cathédrale, le moyen âge l'a donnée à sainte Cécile : c'est la cathédrale d'Albi.

*
* *

Monument de la foi, avant tout. C'était bien le monument de la victoire de la foi romaine sur l'absurde croyance manichéenne et la ténébreuse secte albigeoise que l'évêque Bernard de Castanet commençait d'édifier, quand, le 15 août 1282, il posait la première pierre de la nouvelle cathédrale, à côté de l'étroite église Sainte-Croix, où, avant la guerre et en pleine conquête saint Bernard et saint Dominique avaient prêché, sans réussir à conjurer tant de malheurs.

Monument de la paix recouvrée après une guerre terrible, où le Nord s'était précipité sur le Midi; monument de la paix, s'élevant à l'heure où la patrie méridionale allait disparaître dans l'unité française. De longues années s'étaient écoulées depuis le traité de Paris : cependant, les vieilles plaies étaient-elles fermées ? les irritants souvenirs du siège de Lavaur, de la destruction de Saint-Marcel, des massacres d'Avignonet et de Cordes étaient-ils effacés ? En construisant l'édifice sacré, les prudents envisageaient l'éventualité de la lutte. Qui eût pu assurer que le peuple d'Albi, soudainement excité par quelque prédication de l'agitateur du Languedoc, ne s'insurgerait point contre son évêque et le pouvoir royal, et ne renouvellerait point les scènes qui avaient ensanglanté la délivrance des « emmurés » de Carcassonne ? Il fallait donc que l'église au-dessus de laquelle planerait la douce image de la vierge romaine, surgît formidable, telle qu'une forteresse, avec des murs lisses flanqués de tourelles naissant du glacis de sa base(1), dominée, à l'occident, par une énorme tour, vrai donjon, commandant les fortifications du palais des évêques et les remparts de la ville.

Chose étrange cependant, contraste saisissant et ravissant tout

(1) Nous parlons des tourelles, et non des clochetons si aigrement reprochés à M. César Daly.

ensemble, dans le monument de Bernard de Castanet qui marquait la fin de la patrie méridionale, la patrie méridionale s'affirmait, en fait, et allait, en un sens, se survivre à elle-même, car la cathédrale d'Albi devait être le plus bel épanouissement de l'architecture ogivale interprétée par les constructeurs du Midi. On eût pensé voir, dès la conquête d'Albigeois, l'architecture du Nord s'implanter sur les rives du Tarn ; quelque sanctuaire svelte, ajouré, au point de n'être plus qu'un arêtier de pierre, s'épanouir dans l'éclat irisé de ses verrières, à l'extrémité d'une sombre église, comme à Saint-Nazaire de Carcassonne ; ou bien quelque chœur, mal imité d'Amiens, inachevé dès le triforium, s'ajuster, tant bien que mal, à une robuste nef, perpétuel symbole du conflit du Midi et du Nord, comme dans cet édifice incurablement disgracié qu'est la cathédrale de Toulouse. Et l'on se fût trompé : la cathédrale de Bernard de Castanet est le monument méridional par excellence, essentiellement simple, essentiellement un : une nef unique, haute, large, profonde, terminée par une abside polygonale ; point de ces piles isolées, maintenues en équilibre par des pressions contraires ; toute la poussée des voûtes ramenée à des contreforts pleins qui forment les chapelles et les galeries supérieures ; ce n'est plus l'élasticité de la cathédrale du Nord, mais la stabilité procurée par la fixité et la masse des points d'appui. La nef d'Albi ne surgit point d'un jet comme la nef d'Amiens, non, elle monte lentement, et elle s'étale en s'élevant; quand on contemple la perspective de cette nef immense, on dirait d'une construction romaine sur laquelle le hasard des temps aurait jeté une voûte nervée. Mais pourquoi établir une comparaison entre ces cathédrales du Nord enserrées de leur forêt de contreforts, parées, ainsi que d'un filigrane de pierre, de leurs arcatures et de leurs meneaux, hérissées de leurs pinacles, couronnées de leur crête de plomb ajouré, s'estompant dans un ciel toujours pâle, le plus souvent voilé de nuées changeantes et fondantes, et les églises du Midi, aux contours arrêtés et précis, si naturellement divisées, simples dans leurs masses comme dans leurs vides, vibrantes de couleur et puissantes d'ombre, s'enlevant sur un ciel éclatant ? Un artiste, épris du Nord, décernait aux cathédrales septentrionales ce qu'il appelait « la beauté blonde » ; la logique l'eût conduit à concéder la beauté brune aux églises méridionales. Et telle est bien la basilique albigeoise,

d'un tracé si simple qu'on le pourrait ramener à quelques figures géométriques; si grandiose, presque effrayante quand on le contemple, surtout par un temps sombre, du côté du nord, dominant l'escarpement du Tarn ; s'animant pour devenir radieuse et triomphante quand le soleil du matin empourpre son abside ; d'une magnificence sereine, dorée telle qu'une de ces églises gothiques perdues en Orient, Sainte-Sophie de Nicosie ou Saint-Nicolas de Famagouste par exemple, quand à l'heure du soir elle se profile sur « un ciel tout en joie », comme eût dit un poète grec, s'harmonisant avec les teintes chaudes et les contours très nets des coteaux rougeâtres de la Drèche et des collines calcaires de Castelnau.

Bernard de Castanet ne vit point la fin de son œuvre, et il s'écoula un peu plus d'un siècle jusqu'au jour où l'évêque Guillaume de la Voulte put achever la dernière travée de la nef. La demeure était prête, et sainte Cécile prit matériellement possession de son temple, quand l'évêque d'Albi fit la translation, dans sa cathédrale, d'une relique de la martyre, qu'il tenait de Paul II. Cet évêque était le célèbre cardinal Joffroy, prélat heureux pour le monde, sans doute, mais qui sut servir plus que sa fortune, puisqu'il fit abolir la Pragmatique Sanction.

La tradition albigeoise prétend que l'évêque Bernard de Castanet, en adoptant le plan de sa basilique, se proposait de faire de sa cathédrale, à l'intérieur, un prodige de décoration. Après deux siècles, ou du moins près de deux siècles, le souhait de Bernard allait être réalisé, peut-être dépassé, et c'est autour de la châsse de sainte Cécile qu'allait se produire cette artistique germination.

* * *

Avec une apparente recherche, quoique avec justesse, on a dit que le temple chrétien ressemble au temple que, dans la création, Dieu s'est élevé à lui-même. De la surface de la terre, de l'intérieur des plaines, du versant et du sommet des montagnes, on voit surgir la vie, toujours grandissante et plus parfaite. L'édifice aux surfaces nues et aux lignes rigides aura aussi sa flore, timide, à peine accusée d'abord, en attendant que les fleurs s'épanouissent, en attendant

qu'apparaisse la statuaire. Telles avaient été l'histoire et l'évolution de l'art dans l'antiquité : le premier rôle avait appartenu à l'architecture qui emprisonna longtemps dans les édifices de l'Asie, la sculpture et la peinture, jusqu'au jour, où, sur le sol de Grèce, la sculpture s'éleva au premier rang, enlevant la primauté, presque l'indépendance, à l'architecture. Pareille fut l'évolution de l'art gothique, et nulle part, peut-être, avec des contrastes plus frappants que dans la cathédrale d'Albi.

Il était réservé au successeur de Jean Jolfroy, au cardinal Louis d'Amboise d'entreprendre la décoration de la robuste cathédrale si persévéramment menée à fin par ses prédécesseurs : on était à la fin du XV^e^ siècle et la sculpture gothique achevait de parcourir son cycle : les ornemanistes avaient depuis longtemps délaissé les larges feuilles d'eau, les feuilles de rosier et de chêne des deux siècles précédents ; les feuilles profondément découpées, tourmentées, anguleuses, étaient leurs modèles favoris, qui répondaient de tout point, d'ailleurs, aux lignes compliquées, aux arcs en contre courbe, aux profils maigres et secs que les architectes traçaient à l'envi. Est-ce donc la loi qu'un art finisse dans le maniéré, le tourmenté, le chantourné ? Quoi qu'il en soit, c'est à Albi que l'art gothique finissant allait déployer les plus riches peut-être de ses dernières productions. N'est-il pas prodigieux ce jubé qui s'est élevé à moitié longueur de la nef, si profondément découpé, si finement ajouré, que, le soir, quand il se détache, faiblement éclairé par les lampes de la nef, sur les profondeurs du chœur, on a l'impression d'une guipure de vieille dentelle flamande ? Et non moins riche est cette clôture du chœur, qui fait suite au jubé, non moins belle, non moins ténue, avec cette frise où les fleurs de lys de France alternent avec l'écusson d'Amboise. Oui, c'est la fin de la sculpture gothique, et il se trouve qu'une de ses dernières œuvres, et des plus fines, qui s'harmoniserait en perfection avec la façade de Saint-Wulfran d'Abbeville ou le porche de Saint-Maclou de Rouen, s'épanouit, encadrée par les lignes fermes et sobres de la grandiose nef méridionale.

Ces niches évidées, couronnées de leur dais qui sont des flèches en miniature, appelaient la statuaire ; les personnages de l'ancienne Loi y ont pris place, gardant toute l'enceinte extérieure du chœur.

Car ce sont des prophètes et des ancêtres du Christ, — leurs cartouches, chargés de caractères gothiques l'attestent —, ces bourgeois trapus, dans leurs amples houppelandes doublées ou bordées de vair, ces bourgeois aux fronts sillonnés de rides, aux visages expressifs jusqu'au réalisme, et jusqu'à un réalisme qui ne recule pas devant la laideur. Ce personnage bienveillant et vieillot, coiffé d'un bonnet d'église, ressemble à Erasme : on gagerait que le modèle en fut donné par Holbein : c'est Isaïe. Il faut reconnaître David dans ce roi à la longue barbe bouclée, qui porte la couronne sur sa toque de velours, et sur son camail un riche collier de patenôtres. Que dédaigneuse est cette Judith posant devant les passants qu'elle n'honore pas d'un regard, toute occupée qu'elle est à soutenir les pans de son surcôt ! Le hennin serti de filigrane et semé de perles siérait à sa physionomie altière, mais le hennin n'est plus à la mode, et la reine Isabeau n'est plus.

Nous sommes donc en présence d'un art vrai, épris du réel, bien plus que de l'idéal, et d'une irréprochable exécution. Un rapprochement se présente : la sculpture gothique semble avoir évolué comme la sculpture antique : n'avaient-ils pas été hiératiques comme jadis la sculpture égyptienne, ces premiers bas reliefs du XI^e^ siècle, copies d'ivoires byzantins ? Les figures du XIII^e^ siècle n'avaient-elles pas été symboliques et idéalisées, ainsi que les figures de l'art grec ? Et la statuaire du XV^e^ ne finissait-elle pas dans le réel, dans le portrait, comme la sculpture romaine ?

Et tandis que l'ancienne Loi veille à l'extérieur du chœur, à l'intérieur se réalise et s'épanouit la nouvelle. C'est une grande fête. Combien sont-ils, ces angelots joufflus, aux cheveux frisés et disposés en largeur selon la mode d'alors, trop courts, eux aussi, dans leurs tuniques et leurs chapes aux plis cassés, debout entre les dorsaux des stalles, sans doute pour suppléer les chanoines dans l'*Opus Dei* ? Les angelots chantent l'office liturgique, dirigés par sainte Cécile en personne. Car c'est sainte Cécile, cette grande et blonde dame du XV^e^ siècle qui domine l'entrée du chœur, non plus dédaigneuse comme Judith, mais distraite, et chargée d'un orgue qu'elle a de la peine à porter. Ce n'est plus l'Orante des catacombes; ce n'est pas, il s'en faut bien, le beau profil toscan créé par Donatello, non : la sainte

Cécile du chœur d'Albi semble s'être détachée du panneau de Van Eyck (1).

Les douze apôtres entourent l'autel : hormis le blond et aristocratique saint Jean, ils sont tous gens du peuple, endurcis au travail des mains ; mais au centre, présidant là comme au cénacle, apparaît une Madone, aux traits spiritualisés, pure, céleste comme une vierge de Rogier Van der Weyden. Et c'est ainsi qu'une œuvre d'idéalisme conclut cette longue théorie de figures d'un « art réalisé », parfait d'exécution, mais qui ne laisse rien à deviner après lui.

L'art gothique finissait : il se retirait lentement, retrouvant, sur le seuil même du temple qu'il quittait, toute son énergie, dépensant son dernier effort et déployant toutes ses richesses, pour créer le baldaquin qui protège l'entrée de Sainte-Cécile. L'art gothique s'attardait, cédant, comme à regret, la place qu'il avait glorieusement occupée durant trois siècles, à un autre art, plus jeune, joyeux et brillant comme le ciel sous lequel il s'était naguère épanoui. Et cet art charmant et le gothique vieilli allaient se rencontrer et combiner leurs effets dans la cathédrale albigeoise.

* * *

Qui donc a appelé la peinture une fée, bienfaisante ou malfaisante selon les cas, mais dont la baguette transforme toujours ce qu'elle touche ? Il fallait que la peinture murale vînt parer, animer et alléger l'énorme vaisseau d'Albi.

Convenait-il que la peinture y fût appliquée comme une simple vignette dans un texte, ne tendant qu'à accentuer les lignes de l'architecture, faisant valoir les clefs, les nervures et les piliers ?

Convenait-il que la fresque fût non plus la vignette, mais le texte ? Devrait-on peindre les immenses surfaces de l'édifice réservant aux chapelles des compositions historiques, destinant aux tribunes et aux voûtes une décoration faite de fines architectures, de rinceaux tenus et de blasons, s'enlevant sur un fond multicolore ? C'est ce que l'on entreprit sous l'épiscopat de Bérauld de Fargis, avant même l'achèvement de la nef ; mais l'œuvre fut bientôt arrêtée et

(1) Au musée de Berlin.

lorsque Louis d'Amboise, deuxième du nom, voulut la continuer, il s'était écoulé près de deux siècles : à ce moment là, un engouement exclusif le commandant ainsi, on ne voyait le beau, en France, qu'à travers l'esthétique italienne.

Ce furent donc des Italiens qui, en moins de quinze années, sous l'épiscopat du second Louis d'Amboise et de Charles de Robertet, tracèrent sur les piliers et à l'ouverture des chapelles, ces fins encadrements d'arabesques en grisaille que l'on croirait empruntées à Filippino Lippi, à Ghirlandajo ou à Jean d'Udine, qui revêtirent les voûtes de cet outremer lumineux, chauffé et réglé à la fois par l'or travaillé à la pointe, quasi gaufré, des doubleaux et des ogives, dans lequel se déroulent ces superbes rinceaux d'acanthe qui livrent place à des architectures, des frontons, des obélisques, des camées, aux mille fantaisies de la Renaissance encore en sa fleur.

De quelle contrée du « bel paese » venaient-ils, ces artistes, dont les noms, demeurés obscurs, ont été péniblement déchiffrés par l'érudition ? Quelle main a tracé, dans une des galeries de la nef, le nom de cette *Lucrecia Cantora Bolognesa*, éternelle énigme à l'archéologue qui n'affirme qu'après avoir analysé, trait de lumière au poète qui procède par intuition ? Tandis, en effet, que l'érudit se perd en conjectures, le poète, dans la mystérieuse inscription, a perçu l'écho d'un gage de tendresse, lu une protestation de fidélité à une créature aimée ; bien vite, il a reconstitué une mélancolique légende, dont la conclusion est pleine de graves pensées ; le nom du fresquiste ne sera sans doute jamais connu, et le nom de Lucrecia, parce que Lucrecia fut chère à cet artiste, est désormais lié à l'histoire de la cathédrale : c'est donc que l'amour, plus victorieusement que l'art lui-même, lutte contre la mort et triomphe de l'oubli (1). Les fresquistes d'Albi se rattachaient-ils à un groupe de l'Ecole bolonaise ? De fait, si l'on analyse le contour précis des figures, l'ovale régulier des visages, l'égalité de la touche et la tranquilité de ce fond vibrant, on se ressouvient de Francia. Et pourtant l'instinct cherche une influence du Pinturicchio, et tels détails de la voûte de Santa-Maria del Popolo surgissent devant l'imagination, lorsque, simplement, faisant taire toute idée, on

(1) Jules Rolland, *Le Saut du Loup*.

contemple, en s'abandonnant au charme de la vision, cette longue procession de Saints, de Martyrs, d'Évêques, de Vierges, qui forment comme une avenue triomphale au Christ qui bénit. Voici les saints pontifes Salvy, Martial et Martin; non loin d'eux, tout près de son royal parent saint Louis de France, saint Louis de Toulouse avec la mitre blanche et la chape bleue fleurdelysée, aussi beau que dans tel panneau de la galerie des Sept Mètres, et le saint très cher aux artistes de la Renaissance, saint Sébastien. Les Saintes alternent avec les Saints : ce sont les Saintes du Missel et des grandes Litanies, les nobles patronnes qu'invoquait la piété du vieux temps : sainte Marguerite, sainte Catherine, sainte Barbe, sainte Agnès et combien d'autres, qui, dans leurs médaillons circulaires, sourient aux fidèles, et que l'on penserait avoir rencontrées dans le chœur de Santa-Maria Novella. Tous ces bienheureux sont jeunes, tous sont beaux; et quoique voisins les uns des autres, ils ne se regardent ni ne se parlent : ce n'est pas l'immobilité hiératique, c'est un repos : ce n'est pas l'action, c'est un état, un état qui tient de la prière et un peu de l'extase.

Cependant, de distance en distance, la théorie s'interrompt ; les tiges d'acanthe replient leurs feuilles, pour faire place à de vastes compositions, qui remplissent tout le champ de la voûte, comme les fresques de Giotto à Assise, de Benozzo à Orvieto, et de l'auteur inconnu qui peignit la Chapelle des Espagnols. Quel que soit le sujet, le calme n'est point troublé, c'est, comme disaient les grecs, l'harmonie et non le pathétique. Près des figures allégoriques de la Musique et de la Théologie, l'ange couronne Cécile et Valérien ; plus loin, à la louange de sainte Cécile, l'artiste a représenté la gracieuse et terrible parabole des Dix Vierges : réparties en deux groupes au pied d'un perron aussi blanc que le marbre de Carrare, les Vierges attendent la venue de l'Époux ; les folles s'endorment, le chien qui devait veiller s'endort comme elles, les lampes s'éteignent ; les sages sont debout au contraire, et pour qu'il soit sensible que leurs œuvres sont lumière, l'artiste a couvert de hâchures d'or les jours des plis si fins, si multiples, si « friselés » de leurs robes, que l'on croirait dessinées par Ghirlandajo. Puis, c'est le Christ couronnant sa Mère, enfin c'est le Christ bénissant, en gloire, encadré du Tétramorphe et des sept candélabres de l'apocalypse. Plus d'hiératisme : ce n'est

pas le grandiose Christ du Dôme de Pise, non, c'est un Christ bien humanisé, majestueux, mais d'une majesté qui n'exclut point le sourire, bénissant, mais d'un geste qui n'est pas exempt de langueur.

Qu'il était loin le temps où Bernard de Castanet devait se préoccuper, en édifiant sa cathédrale, d'en faire une forteresse imprenable! L'œuvre jadis entreprise dans l'angoisse, était achevée dans la joie, et l'action de grâces du peuple d'Albi éclate dans l'inscription de la dernière travée : *Finis laus Domino*. Au surplus, l'immense fresque de la voûte de la cathédrale, dans laquelle un art jeune venait opposer ses créations suaves aux dernières et réalistes créations du gothique finissant, était pour donner la sensation d'un *Te Deum*, d'un perpétuel *Te Deum*, concluant une permanente fête de sainte Cécile. Et pourtant cet art lui-même était près de finir. Ces saints, dans cette lumière limpide, ne sont-ils un suprême reflet du *Quattro-cento*, une floraison attardée de cette charmante Renaissance, chrétienne et pleine de sève que le paganisme allait envahir et le classicisme étouffer ?

* * *

Et la cathédrale, construite par le moyen âge, si amoureusement parée par la Renaissance, est demeurée debout sur sa vieille terre, résumant l'histoire et les gloires de la ville qu'elle domine, survivant à ses transformations, à ses mutilations, seule ou quasi seule survivante du temps disparu.

Survivante, vivante en un autre sens. Tant d'églises, tant de cathédrales, savamment restaurées d'ailleurs, sont, en dehors des obligatoires fonctions liturgiques, tellement désertes, tellement muettes, tellement mortes, que l'on se demande si les légendes du moyen âge ne se vérifient pas, en pleine atmosphère moderne : quelquefois, quand ils étaient mécontents, les Saints quittaient leurs églises et portaient ailleurs leurs bienfaits. A Albi, il n'en va pas ainsi : la vierge romaine remplit sa basilique de son invisible présence; elle y est connue, elle y est priée, elle y est aimée, autant que dans son église du Trastevere.

La vieille cathédrale est demeurée, résistant aux siècles, et recevant du temps ce lustre que donne le temps aux œuvres qu'il ne

détruit pas. Peu à peu, en effet, la pierre du jubé et de la clôture du chœur, atténuait son éclat par une teinte bistrée ; un patinage qu'eussent envié les sculpteurs grecs, glaçait les statues, et, les couleurs poussant, les visages devenaient plus ridés, plus angoissés, plus expressifs ; l'opposition s'accentuait d'autant avec les figures de la voûte, toujours jeunes dans leurs nimbes d'or.

D'autre part, la lumière et la poussière, en s'accumulant, éteignaient le coloris par trop vif des décorations murales, estompaient les contours et donnaient à ces peintures l'aspect d'immenses et très anciens pastels. Ainsi la majesté de la vieillesse venait s'ajouter aux splendeurs de la basilique albigeoise. Les Italiens usent d'une image qui, de tout point, trouve ici son application : *Firenze, bella promessa sposa, Roma, veneranda madre.* Sainte-Cécile tient de l'une et de l'autre : elle enchante et elle impose. C'est qu'elle n'est pas « d'hier », la cathédrale, elle est de très vieille noblesse, et elle ne repose pas, comme une église américaine, sur des magasins.

Aussi n'est-ce pas l'admiration seule que suscite Sainte-Cécile d'Albi dans l'âme de celui qui sait la contempler, mais bien la vénération, et la vénération émue. Et dans celui qui retrouve, en elle, ses premières impressions artistiques, et la sensation de la patrie locale, vivifiées par le sentiment d'une esthétique supérieure, révélée par la méditation des actes de la vierge martyre, la cathédrale provoque plus que la vénération, mais un sentiment de religion, et si nous l'osons dire, un sentiment de tendresse sacrée. Serons-nous pardonné de l'avoir osé dire ?

Quand on se trouve avoir à traduire de chères impressions que l'on portait dès longtemps en soi, mais dont on ne s'était jamais donné la prononciation, le premier danger, et c'est, hélas ! le moindre, est de céder à l'entraînement. Lequel d'entre nous se piquerait de formuler un jugement pleinement impartial devant une de ces œuvres qui, en de certaines circonstances, s'unissent tellement à notre vie qu'elles font partie de notre être intime ? Mais serait-ce un motif pour que nous nous interdisions de jamais parler de ce que nous préférons, pour que nous nous imposions la loi du silence à l'endroit de tel monument, de telle fresque, de telle sculp-

ture, de tel morceau de poésie ou de prose, que nous comprenons mieux parce que nous les aimons davantage ?

Non, très assurément ; et il devient possible en un sens, de discuter un jugement où l'enthousiasme a eu part, si l'on repasse ses impressions intimes en s'ouvrant soi-même à d'autres impressions, moins personnelles, mais plus universelles, encore qu'elles ne soient pas moins profondes. Et quel lieu les donne, ces émotions, mieux que cette vénérable Rome, où, de toutes parts, les grandes pensées nous envahissent, surgissant des basiliques et des temples, des palais et des ruines, des œuvres d'art et des tombeaux, où l'on éprouve, en tous lieux, la sensation de l'histoire universelle ?

Redescendant naguère la pente du Janicule, nous songions à la cathédrale d'Albi : parvenu à l'église de Sainte-Cécile au Trastevere, nous voulûmes relire les actes de la vierge martyre devant son tombeau. Or, comme nous contemplions la suave statue de Maderne, un rapprochement s'offrit à notre esprit. Certes, en dehors du domaine de l'imagination, pareil rapprochement serait un paradoxe issu d'une subtilité, mais s'il en résulte une harmonie, qui nous contraindra d'être assez froidement raisonnable pour le repousser ?

Quand elle eut été frappée à mort, sainte Cécile demanda à Dieu un délai de trois jours afin de consacrer sa maison en église : *Triduanas a Domino poposci inducias ut domum meam ecclesiam consecrarem.*

Dieu agréa l'offrande : la maison de sainte Cécile devint une église, sa propre église, et elle garde son tombeau.

Mais la liturgie fait chanter à sainte Cécile cette action de grâces : *Domine Deus meus, exaltasti super terram habitationem meam.*

Pourquoi cette prière, et quelle est « cette demeure élevée au-dessus de la terre ? »

Dieu avait agréé la maison du Trastevere, en échange, il a donné à la Vierge romaine la cathédrale d'Albi.

Rome, *ad Sanctam Caeciliam.* A. AURIOL.

ENTRÉE DU SERF DANS LES ORDRES

L'Eglise considérant tous les hommes, libres ou esclaves, comme égaux devant Dieu, permit d'abord aux esclaves, plus tard aux serfs, l'entrée dans le sacerdoce. Les facilités qu'elle leur donna ne furent limitées que par l'obligation qu'elle s'imposa de respecter les droits du maître.

L'abbé Fleury constate que dès le VI^e^ siècle l'entrée dans le sacerdoce était ouverte aux esclaves, et qu'ils pouvaient parvenir aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Le canon 18 du synode tenu à Emerita (Merida), dans la province de Lusitanie, le 6 novembre 666, porte que les prêtres des églises de campagne doivent, selon que les ressources de leurs biens ecclésiastique le leur permettent, choisir parmi les esclaves de l'église des hommes intelligents pour en faire des clercs ou des serviteurs du culte (1). Les esclaves, qui remplissaient les fonctions subalternes de l'église, trouvaient auprès du clergé l'enseignement nécessaire ; ce qui les préparait à recevoir les ordres.

Comme ils étaient plus humbles, plus soumis et en même temps plus dévoués, l'épiscopat finit par les préférer aux ingénus. On en trouve la preuve dans l'art. 70 d'un capitulaire de 789, où il est dit que les prêtres et les religieux ne doivent pas recevoir exclusivement, comme ils le font, les fils des esclaves, mais qu'ils doivent accorder la même faveur aux fils des ingénus (2), et dans un autre capitulaire de 805, art. XI, où il est dit que les esclaves des deux sexes ne doivent entrer en trop grand nombre dans les ordres ou

(1) Mansi, XI, 75. — V. Gonzalez, *Coll. de can. de la Iglesa spanola*, II, 769 et s.

(2) « Et non solum servilis conditionis infantes, sed etiam ingenuorum filios adgregent sibique sociant. » Walter, II, 95.

dans la vie religieuse, de crainte que les campagnes ne soient dépeuplées (1).

Il n'est pas croyable, a-t-on dit à ce sujet (2), que l'entrée des esclaves dans les ordres ou dans les monastères put dépeupler les campagnes. Evidemment, le capitulaire de 805 n'a point cette portée, et il est présumable que l'empereur parlait des esclaves attachés à la culture des domaines appartenant au fisc ou aux membres de la famille impériale, qui étaient préférés aux autres, et que n'osant pas s'opposer à leur entrée dans la vie religieuse, il conseillait d'en restreindre le nombre, afin que l'exploitation de ces domaines n'ent pas à en souffrir.

Mais l'entrée des esclaves ou des serfs dans les ordres devait nécessairement porter une atteinte grave au droit de propriété du maître, si elle procurait l'affranchissement, ou à la dignité du sacerdoce, si elle ne le procurait pas.

De là un double principe :

1° Le serf ne peut entrer dans les ordres qu'avec le consentement de son maître ;

2° Il doit être affranchi avant son ordination.

Les papes, les conciles, les actes de la puissance séculière sont très explicites sur le premier point.

Le pape Gélase défend, par une lettre écrite en 494, de conférer les ordres aux serfs sans le consentement de leur maître (3).

Le canon 23 du synode de Mayence, qui se tint le 9 juin 813, porte que celui qui n'est pas libre ne peut recevoir la tonsure s'il n'a la permission de son maître (4).

Un capitulaire, dont la date est incertaine, posa dans son art. 26, le même principe (5). Ce principe s'est maintenu avec la même

(1) « De servis propriis vel ancillis, non supra modum in monasteriis sumantur, ne desertentur villae. » Walter, II, 202.

(2) Gfrorer, *Geschichte deutsches Wolksrathe im Mittelalter* (Histoire du peuple allemand au moyen âge), II, 25.

(3) Gelase I, Epist. IX, 14, dans Mansi, VIII, 41.

(4) Mansi, XIV, 63 et s.

(5) « Ut nullus episcopus ad clericatus officium servum alterius, sine domini sui voluntate, promovere praesumat. » Baluze, I, 517.

vigueur tant qu'a duré le servage (1), et fut tour à tour proclamé par les juristes (2) et le parlement (3).

Il était aussi reconnu et appliqué dans le Midi (4). Aussi, lorsque Alfonse de Poitiers accorda, en 1270, certaines franchises aux habitants de Castel-Sagrat, dans le Querci, il y comprit le droit de faire entrer librement leurs fils dans les ordres religieux (5).

Dans certains cas on considérait le silence comme un consentement implicite. Ainsi on lit dans le recueil de Benoît la disposition suivante : (6)

« Si aliquis incognitus in monasterium ingredi voluerit, ante triennium monachi habitus ei non praestetur. Et si intra tres annos aut servus, vel libertus, vel colonus quaeratur, domino suo reddatur cum omnibus quae attulit, fide tamen accepta de impunitate. Si autem intra triennium requisitus non fuerit, postea quaeri non potest, sed tantum ea, quae in monasterium adduxit, dominus servi recipiat. »

« On attendra trois ans avant de recevoir comme religieux l'inconnu qui demande à entrer dans un monastère. Pendant ce temps, si sa qualité d'esclave, d'affranchi ou de colon est prouvée, il sera rendu à son maître, avec ce qu'il a apporté, s'il est revendiqué par ce maître, après que celui-ci se sera engagé à ne lui infliger aucune peine. Mais après trois ans, il pourra être reçu comme religieux, et le maître ne pourra revendiquer que les objets qu'il a apportés dans le monastère ».

Il est présumable que dans la plupart des cas les maîtres donnaient leur consentement ; souvent même ils demandaient que leurs esclaves fussent admis dans les ordres. Ainsi Agobard, qui publia en 826 un livre intitulé : *De privilegio et jure sacerdotis* (7), expose que certains seigneurs sollicitaient des évêques l'entrée de leurs esclaves dans les ordres pour en faire leur chapelain.

(1) V. Gourcy. *Etat des personnes* dans Leber. V. 355 et s.

(2) Loisel. *Inst. coût.*, I, 79.

(3) Arrêt du Parlement de 1262, dans Boutaric, *Actes*, I. 58, n. 639.

(4) Garigou. *Etudes hist.*, p. 245; *Hist. de Languedoc*, VI. 455.

(5) Boutaric. *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 516.

(6) Benedicti. cap. I. 380. Pertz. II. 68.

(7) Gallandi. *Bibl. patrum*, XIII. 435 et 5.

La lettre de Gélase I ci-dessus indiquée prouve que dès l'origine l'Eglise admettait que le consentement du maître impliquait virtuellement l'affranchissement de l'esclave (1). Cette conclusion n'était point cependant irréfragable, parce que l'entrée dans les ordres n'impliquait pas nécessairement un changement d'état. Aussi, fut-il reconnu qu'au consentement du maître devait s'ajouter l'affranchissement du serf. Cette règle resta toujours en vigueur (2), et elle est expressément consacrée par l'art. 22 du capitulaire de 789 déja cité, où il est dit que le principe contraire porterait une grave atteinte à la dignité du sacerdoce, et qu'elle donnerait à l'Eglise des prêtres sans indépendance (3).

Les actes d'affranchissement dans le but de favoriser l'entrée des serfs dans les ordres abondent dans les divers recueils (4). Dans presque tous le maître indique le but pour lequel il affranchit, de sorte que, s'il n'est pas atteint, le serf retombe dans la servitude (5).

C'est dans la formule que se dégage la pensée qui présidait a cet affranchissement spécial (6).

Il résulte de l'ensemble de ces formules :

1° que l'affranchissement se faisait sous la forme d'un testament (7) ;

2° qu'il avait lieu devant l'autel en présence d'une nombreuse assistance composée de prêtres, de nobles et de notables (8) ;

(1) Gfrörer, *loc. cit.*, II. 87.

(2) Pottgiesser, p. 692 et s.

(3) « Et sacrum ministerium talis consortii vilitate polluitur...; debet enim esse immunis ab aliis qui divinae militiae fuerit adgregatus ».

(4) V. Acte d'affranchissement consenti par Eudes, comte de Champagne, en 1028, dans le *Gallia Christiana*. XIV. Inst. 67.

(5) V. Guerard, *Polyp. d'Irm.*, Eclaircissements, 55. 16. p. 973.

(6) V. De Rozière, *Recueil général*, etc., t. I., formules 70-77, p. 95-107.

(7) «... Subscriptione vel manumissione sub libertatis testamento solemniter roboretur (form. 72). — Civem romanum statuo per hoc sacrae auctoritatis testamentum (form. 74).— Civem romanum sub testamento libertatis manumissione firmiter roboretur » (form. 75).

(8) « In presentia canonicorum simul et nobiliorum laicorum ad altaris cornu (form. 72). — Ad altaris cornu palam insignibus viris (form. 73). — Ad cornu sacri altaris (form. 75). — Ad altaris cornu. in presentia sacerdotum et nobilium virorum » (form. 76).

3° que le but que se proposait le maître était indiqué (1) ;

4° que l'affranchissement devait procurer une entière liberté, telle que l'aurait eue l'affranchi s'il était né ingénu, de sorte qu'il était dégagé de toutes les obligations que l'affranchi devait à son patron (2).

L'ordination d'un serf était-elle valable, lorsqu'il avait été ordonné sans le consentement de son maître ou sans affranchissement préalable ?

La loi civile et la loi ecclésiastique ne paraissent pas d'accord sur ce point. Tandis que la première considère l'ordination comme nulle, la seconde la tient au contraire pour valable.

En effet un capitulaire de 817, art. 6, dispose que dans ce cas le serf doit être déposé et rendu à son maître, et cela encore bien que ce dernier consente à son affranchissement (3). On n'excepte de cette règle que l'esclave de bonne foi qui ne connaît pas sa condition, comme, par exemple, si étant né d'un serf fugitif, il ignorait que son père fut esclave. L'affranchissement avait pour ce dernier un effet rétroactif, et lui assurait le maintien de sa qualité du prêtre (4).

Conformément au principe posé par le capitulaire de 817, un capitulaire de 822 ordonne, par son art. 7, que les colons et les esclaves qui ont été admis dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, pour y embrasser la vie religieuse, seront rendus à leur maître dont ils n'ont pas obtenu le consentement (5).

(1) « ... Ut quemcumque ad sacros ordines ex familia propria promovere ecclesia quaeque delegerit (form. 72, 74, 76. — Ita ut divinis ipse mancipatus servitiis omni vitae tempore... et per singulos sacrae promotionis gradus ascendens... » (form. 77).

(2) « Ita ut... bene ingenuus atque ab omni servitutis vinculo securus permaneat tanquam si ab ingenuis parentibus fuisset procreatus vel natus... sicut alii cives romani (form. 72). — *Idem*... neque aliquis libertinatis officium cuiquam impendat (form. 74)... *Idem*... neque aliquod libertinatatis obsiquiora » (form. 76).

(3) « Decretum est ut deponatur et dominus ejus eum recipiat.... si vero eum catena servitutis a castris dominicis extrahere voluerit, gradum amittat ». BALUZE, I, 504.

(4) « Sancitum est ut dominus ejus illi libertatem dare voluerit in gradu suo permaneat. » *Ibid.*

(5) « Colonus autem vel servus ad naturale servitium velit, nolit, reddeat » BALUZE, I, 630.

Cependant l'application des principes posés par les capitulaires était loin d'être générale, car les canons n'avaient pas établi sur ce point les mêmes principes que la loi civile. On voit, en effet, par les titres que des clercs sont restés serfs, et que même ils sont vendus comme tels. Il résulte d'une charte de 926 qu'un curé vendit un sous-diacre à l'évêque d'Asti (1). Nous voyons encore par un cartulaire énumérant les possessions de l'église de Salzbourg, que le duc de Bavière donna à cette église « Reginbertum servum necnon presbyterum cum omni domo vel possessione sua... » (2) On peut lire encore dans le petit recueil de Bresslau un acte de 926, qui établit que Baldumut, prêtre, et en même temps serf, fut affranchi par ce dernier (3).

Le prêtre avait aux yeux de l'Église une qualité inamissible, un caractère indélébile. Il semble qu'elle ne pouvait porter atteinte à ce grand principe, par cet unique motif que le prêtre était engagé dans les liens du servage au moment de son ordination. Elle le pouvait d'autant moins qu'elle choisissait de préférence les prêtres parmi les serfs.

La question fut cependant agitée au commencement du VI^e^ siècle. On sait qu'après sa victoire sur les Visigoths (507 et 508), Clovis convoqua à Orléans, pour le 10 juillet 511, un synode auquel assistèrent trente-deux évêques, parmi lesquels figuraient les évêques francs et ceux qui appartenaient à la partie du royaume des Visigoths qui avait été réunie aux états de ce monarque. Celui-ci posa les questions que les membres du concile devaient résoudre, et parmi ces questions figurait celle de savoir de quelle manière il fallait agir lorsqu'un esclave avait été ordonné prêtre.

Les membres du synode n'hésitèrent pas à considérer l'ordination comme régulière ; seulement ils imposèrent à l'évêque qui connaissait la condition de celui à qui il avait conféré le sacrement, l'obligation de payer au maître du serf le double de sa valeur ; et s'il l'ignore, la même obligation pèsera sur celui qui a sollicité

(1) Journal des savants, année 1839, p. 303. 304.

(2) Guérard, *Polyp. d'Irm.*, Eclaircissements, 971

(3) Henri Breslau, *Dipl. centum ad usum scholarum*, III, p. 3.

l'ordination ou bien qui a certifié que celui qui a été ordonné n'était pas engagé dans les liens du servage (1).

La disposition qui précède semblait donner aux évêques le droit d'ordonner les serfs, et considérer l'ordination comme équivalant à l'égard du maître à une sorte d'expropriation pour cause d'utilité religieuse.

C'est pour réagir contre cette interprétation que le troisième synode qui fut tenu encore à Orléans, en 538, par son canon 26, punit l'évêque qui avait ordonné sciemment un serf, en le privant de la messe pendant un an (2).

Cette nouvelle disposition complétait la première, mais ne la modifiait point, et il restait que le maître était privé de son esclave, sauf indemnité. Or, l'église répugnait à porter la moindre atteinte au droit de propriété, et elle trouvait qu'elle ne l'avait pas assez respecté en disposant de l'esclave, c'est-à-dire en l'affranchissant sans le concours de son maître. C'est pour cela que le canon 6 du cinquième synode qui se tint encore à Orléans, en 549, dispose qu'aucun évêque ne doit ordonner un esclave ou un affranchi, sans le consentement de son maître; que s'il le fait, il sera privé de la messe pendant six mois, et celui qu'il aura ordonné devra rester en la possession de son maître, auquel il devra une obéissance raisonnable ; et si ce dernier ne le traite point avec les égards qui sont dus à un ecclésiastique, l'évêque donnera au maître deux autres esclaves en remplacement et attribuera à son église le serf qu'il a ordonné (3).

(1) « Si servus, absente aut nesciente domino, et episcopo sciente quod servus sit, diaconus aut presbyter fuerit ordinatus ipso in clericatus officio permanente, episcopus cum domino duplici satisfactione compensat. Si vero episcopus cum servus esse nescierit, qui testimonium perhibent, aut cum supplicaverunt ordinari simili redhibitione teneantur obnoxii». — Canon 8. MANSI, VIII, 353.

(2) « Ut nullus servilibus colonariis que conditionibus obligatus juxta statuta sedis apostolicae ad honores ecclesiasticos admitatur, nisi prius aut testamento aut per tabulas fuerit absolutus. Quod si quis episcoporum, ejus qui ordinatur conditionem sciens, transgredi per ordinationem inhibitam forsasse voluerit, anni spatio missas facere non praesumat». — MANSI, IX, 18.

(3) « Ut servum qui libertatem a dominis propriis non acceperit aut etiam jam libertum, nullus episcoporum absque ejus tantum voluntate, cujus aut servus est, aut cum absolvisse dignoscitur, clericum audeat ordinare. Quod

Si à l'époque où la servitude était en plein exercice le consentement des maîtres souffrait quelques difficultés, il n'en fut plus ainsi après l'établissement du servage. Les seigneurs qui donnaient volontiers aux églises ou aux monastères de grands et fertiles domaines, leur donnèrent sans difficulté les serfs qui voulaient entrer dans les ordres ou revêtir l'habit religieux. Ils durent le faire d'autant plus volontiers qu'ils contractaient une sorte d'engagement tacite en tolérant que les fils de leurs serfs reçussent l'enseignement de l'Eglise qui les préparait et les initiait à leur entrée dans les ordres.

Montpellier. CAUVET.

---

si quisquam fecerit, is qui ordinatus est, a domino revocatur, et ille qui est collator ordinis, si sciens fecisse probatur, sex mensibus missas tantum facere non praesumat. Si vero secularium servus esse convincitur, ei qui ordinatus est, benedictione servata, honestum ordini suo impendat obsequium. Quod si secularis dominus amplius eum voluerit inclinare, ut sacro ordini inferre videatur injuriam, duos servos, sicut antiqui canones habent, episcopus qui eum ordinavit domino seculari restituat, et episcopus eum quem ordinavit ad ecclesiam suam revocandi habeat potestatem». MANSI, IX, 1301. En cette même année 549, un synode célébré à Clermont adopta les canons promulgués par le cinquième concile d'Orléans.

BERNARD GUI

ÉVÊQUE DE LODÈVE

SON OPUSCULE INÉDIT

De ordinatione officii Missae

I.

Né de parents pauvres, l'an 1260, à Royères, petit village du Limousin, près la Roche-Abeille (1), Bernard Gui entra dans l'ordre des frères Prêcheurs l'an 1279, au couvent de Limoges. Il y reçut la tonsure des mains de Pierre d'Astier, frère Prêcheur comme lui, auparavant évêque de Périgueux. Après avoir enseigné la logique au couvent de Brive en 1284, il étudia la théologie, successivement, au couvent de Narbonne en 1285, au couvent de Limoges en 1286 et en 1287, puis au couvent de Montpellier en 1288, sous des maîtres de renom : fr. Hugues de Creyssel, fr. Bernard Lamothe, fr. Itier de Campreignac et fr. Guillaume de Quinsac. Savant maître à son tour, il enseigna la théologie au couvent de Limoges en 1291, au couvent d'Albi en 1292, au couvent de Castres en 1394, au couvent de Carcassonne en 1301 et en 1305.

Prieur du couvent d'Albi de 1294 à 1297, du couvent de Carcassonne de 1297 à 1301, du couvent de Castres de 1302 à 1305, et du couvent de Limoges en 1306, *socius* du Prieur Provincial au chapitre général (celui de Paris en 1306, sous le Maître-Général Aymeric de Plaisance), définiteur au chapitre provincial de Condom en 1307, au chapitre général de 1308 (célébré à Padoue sous le

(1) Haute-Vienne.

même Maître-Général), au chapitre provincial de Bordeaux en 1311, il fut nommé par ce chapitre électeur du Maître Général de l'ordre, définiteur au chapitre provincial de 1313; puis, vicaire de la Province de Toulouse, il présida le chapitre provincial de 1314, tenu à Auvillar (1).

Procureur de son ordre auprès de la Cour Romaine pendant près de quatre ans, il y jouit de la considération de tous (2).

Nommé inquisiteur *in regno Franciae*, il remplit cette charge difficile de la manière la plus consciencieuse et la plus irréprochable, du 16 janvier 1307 à la fin de l'année 1323. Sur les neuf cent trente sentences rendues par lui et venues jusqu'à nous (3), l'on n'en trouve que quarante-deux (et non six-cent trente ou six-cent trente-sept) (4), dans lesquelles il se vit contraint de livrer les coupables *brachio et judicio curiae saecularis*, c'est-à-dire de les abandonner à la rigueur des lois civiles existantes, lesquelles condamnaient les hérétiques obstinés à la peine du feu.

Par une bulle datée d'Avignon *kalendis martii Pontificatus nostri, anno primo* (1er mars 1317), adressée à Bernard Gui « de ordine Predicatorum Inquisitore heretice pravitatis in regno Francie per Sedem Apostolicam deputato » et à Bertrand de la Tour, « fratrum Minorum, Ministro Provinciali Aquitanie. » le Pape Jean XXII les institua, simultanément, ses Légats, avec les pouvoirs les plus étendus auprès des podestats des villes d'Italie, pour y établir la paix profondément troublée par les factions des Guelfes et des Gibelins (5).

La prudence et l'habileté de Bernard Gui lui valurent encore d'être choisi par le Pape pour rétablir la paix entre le Roi de France et les Allemands ; et ses bons offices furent recherchés par Edouard II, roi d'Angleterre, auprès de la Cour Romaine.

(1) Douais, *Practica Inquisitionis heretice pravitatis [Préface]*.

(2) Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*.

(3) Voy. Limborch, *Liber Sententiarum Inquisitionis Tholosanae* (1692).

(4) Comme l'ont avancé faussement certains auteurs, tels que Naudet, Daunou, Ch. Molinier. Voy. Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*. Introduct., p. CCIII et suiv. In-8°. Paris, 1899.

(5) Vide *Bullarium Ord. Praed.*, tome II, p. 133.

Nommé en 1323 à l'évêché de Tuy (1), il ne l'occupa point effectivement. Fait évêque de Lodève le 20 juillet 1324, il prit possession de ce nouveau siège le 21 mars 1325, et s'y exerça sans relâche à toutes les fonctions d'un zélé et vigilant pasteur (2). Il assembla un synode où il publia plusieurs statuts. Il augmenta les revenus du chapitre, ainsi que ceux de l'archidiacre. Il créa un Archiprêtre, et mit le palais épiscopal en meilleur état. Il mourut à Lauroux (3) le 30 décembre 1331, dans la soixante-onzième année de son âge. Après de solennelles funérailles, célébrées dans la cathédrale de Lodève, son corps fut porté à Limoges et inhumé dans l'église des frères Prêcheurs, conformément au désir exprimé de son vivant par ce très digne prélat et consigné dans son testament (4).

Sur son sépulcre, élevé dans le sanctuaire, à gauche de l'autel principal, fut gravée l'épitaphe suivante :

Sub hoc humili loco jacet
F. Bernardus Guidonis, Ord. Fratrum Praed.
post nonnullas per Italiam, Galliam
et Flandriam Legationes Apostolicas,
primum Tudensis in Gallicia
deinde Ludoven. Episc. in Gallia Narbonen.
qui animam celo reddidit
Anno Salutis Domini MCCCXXXII
die XIII Decembris
Requiescat in pace. Amen. (5).

(1) Dans la province ecclésiastique de Compostelle en Galice.

(2) Voy. C. Douais. *Bernard Gui, évêque de Lodève, et le curé de Nébian, à propos d'une bulle de Jean XXII* (20 avril 1327), dans les *Annales du Midi*, tom. X, (1898)

(3) Héraudt.

(4) Voy. Douais. *Les frères Prêcheurs de Limoges*, p. 41. In-8°, Paris, Picard, 1892.

(5) Sic Fontana : *Theat. Dom.*, p. 1 f. 244. Inscription fautive, puisque Bernard Gui est mort le 30 décembre 1331. Voy. le procès-verbal de la nomination des vicaires capitulaires, le siège de Lodève étant par sa mort devenu vacant. Douais. *Travaux pratiques*, p. 75.

Les grandes et multiples occupations dont il fut chargé, soit avant, soit après son élévation à l'épiscopat, n'empêchèrent point Bernard Gui de composer de nombreux et importants écrits, qui l'ont placé au premier rang parmi les historiens de son temps (1).

Voici une liste de ses précieux ouvrages tels qu'ils se trouvaient encore au siècle dernier dans la Bibliothèque des Dominicains de Toulouse, avant qu'ils ne fussent détruits ou dispersés par les Vandales de la Révolution. Nous l'extrayons de Percin (2).

I. — Le *premier tome* contient : 1° l'ouvrage intitulé : *Catechismus de articulis fidei.*

2° Le *Catalogue des Souverains Pontifes*, depuis saint Pierre jusqu'à Jean XXII inclusivement.

3° Un livre *de l'origine des Francs*, dont l'histoire se poursuit jusqu'à Louis X.

4° L'*Histoire des Comtes de Toulouse* (ab Usauredo primo Comite usque ad Alphonsum, fratrem S. Ludovici, ultimum Comitem).

5° Le *Livre des Disciples de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

6° Un court traité *De tempore celebrationis conciliorum*, qui renferme *les Conciles généraux* de Nicée, de Constantinople etc., jusqu'à celui de Vienne sous Clément V.

7° Un court traité des *Conciles particuliers* dont il est fait mention *in Decretis, dist. 16*, lesquels sont : ceux d'Ancyre, de Neocésarée, de Gangres, de Sardique, d'Antioche, de Laodicée, de Carthage, d'Afrique, sous Théodose le jeune, d'Orléans, d'Arles, *item* d'Arles, *item* d'Arles, d'Orléans, *item* d'Orléans, de Mâcon, de Lyon, d'Auvergne, de Mâcon, *item* de Mâcon, de Lyon, *item* de Lyon : en tout vingt-un. — En outre, un traité des *Conciles particuliers d'Orient.*

8° *Les Vies de S. Saturnin, de S. Exupère, et de S. Germier* (3), *évêques de Toulouse.*

(1) M. Léopold Delisle, op. cit..

(2) *Monum Convent. Tholosani*, p. 70, n° 7.

(3) Douais. *Saint Germier. Examen critique de sa vie.* In-8°, Paris, 1890.

9° Un livre sur l'*origine et l'institution de l'Ordre de Grandmont*.

8° Un opuscule sur l'*Ordination de la Messe, par N.-S. Jésus-Christ, par les SS. Apôtres et par les Souverains Pontifes successivement*.

9° Un opuscule où il est traité des *Cas qui peuvent se présenter dans la célébration de la Messe* (1).

II. — Le *second tome* in-folio est dédié au Pape Jean XXII et contient : *le Rationale officii de tempore*, et des écrits touchants plusieurs saints. On y trouve un sermon remarquable *de Conceptione Virginis Mariae*.

III. — Le *troisième tome* in-folio, dédié au même Pape, contient des *Vies de Saints*.

IV et V. — Les *tomes quatrième et cinquième* in-folio renferment des *Légendes de Saints*.

VI.— Le *tome sixième*, in-folio, contient : 1° le *Traité de frère Etienne de Salagnac sur l'Institution de l'ordre des frères Prêcheurs*, divisé en quatre parties.

2° le *Catalogue des Maîtres Généraux de l'ordre*, depuis S. Dominique jusqu'à frère Barnabé de Verceil, quinzième Maître Général.

3° le *Catalogue des Provinciaux de la province de Provence*, depuis frère Bertrand de Garrigue jusqu'à frère Guillaume de Godin, dix-septième Provincial de la dite province et premier Provincial de la province de Toulouse ; — et après que celle-ci eût été séparée de celle de Provence jusqu'à frère Hélie de Ferrières, neuvième Provincial de Toulouse inclusivement.

4° les *Provinciaux de la province de France* depuis frère Mathieu jusqu'à frère Hervé, élu dans le chapitre provincial de Cahors, l'an 1309.

5° les *Provinciaux de Dacie*.

6° les *chapitres généraux* (2) depuis le chapitre général célébré à Bologne l'an 1220 jusqu'en 1342. L'auteur étant mort en

(1) Ce sont ces deux derniers opuscules dont nous avons jugé bon de publier ici, pour la première fois, le texte.

(2) célébrés annuellement.

1332, il va sans dire qu'un continuateur, peut-être son neveu Pierre Gui, ajouta les détails postérieurs à cette date. A partir de l'an 1235 jusqu'en 1342 les Actes sont rapportés intégralement.

VII. — Le *tome septième* contient : 1° les *Fondations* du monastère de Prouille, des couvents de Toulouse, de Limoges, de Bayonne, de Cahors, de Bordeaux, de Périgueux, de Carcassonne, d'Agen, d'Orthez, de Montauban, de Figeac, de Castres, de Condom, de Brive, de Bergerac, de Saint-Emilion, de Pamiers, de Morlaas, de Rieux, d'Auvillar, d'Albi, de Saint-Sever, de Rodez, de Lectoure, de Saint-Gaudens, de Saint-Junien, de Saint-Girons, du Prouillan-de-Pontvert, près Condom (Sœurs), de Saint-Pardoux (Sœurs), du Prouillan-de-Montpellier (Sœurs), de Narbonne, de Sisteron, de Perpignan, de Béziers, du Buis, de Puy-Cerda, de Saint-Maximin, de Génoilhac, de Draguignan, de Collioure, du Prouillan-d'Aix (Sœurs).

2° les *Actes des chapitres provinciaux de la province de Provence* de l'an 1239 à l'an 1242.

VIII. — Le *tome huitième*, in-folio, contient plusieurs *Légendes de Saints*.

IX.— Le *tome neuvième*, in-quarto, contient plusieurs *Sermons de tempore*.

X. — Le *tome dixième*, in-octavo, contient les mêmes matières que le dixième.

A cette liste, qui est loin d'être complète, il faut ajouter : 1° *La Pratique de l'Inquisition* (1) ouvrage d'une importance capitale pour l'histoire de l'Inquisition, mis au jour et publié, pour la première fois, en 1886, par M. l'abbé Douais ; 2° les autres écrits mentionnés par Echard (2) et par Touron (3).

M. Léopold Delisle a consacré au célèbre frère Prêcheur une étude importante (4), où il a classé ses œuvres si nombreuses et indiqué

(1) Le manuscrit de cet ouvrage, qui se trouve actuellement à la Bibliothèque de la ville de Toulouse provient de la maison de l'Inquisition, et a servi pendant cinq siècles de guide et de manuel aux Inquisiteurs de Toulouse.

(2) *Script. Ord. Præd.*, T 1, p. 576.

(3) *Hommes illustres de l'ordre de St-Dominique.*

(4) *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, dans le tome XXVII, 2 partie des *Notices et extraits des manuscrits* (1879).

les manuscrits où elles se trouvent. Plusieurs restent encore méditas ; M. l'abbé Douais cependant a, depuis la notice du savant administrateur de la Bibliothèque Nationale, publié les *Acta Capitulorum* (1), le synodal de Lodève (2), son histoire de la fondation et des prieurs des couvents de Limoges (3) et de Narbonne (4). Il nous a semblé que nous pouvions saisir l'occasion présente pour offrir au public son opuscule *de ordinationes officii Missae*.

II

L'Opuscule : De ordinatione officii Missae

Le premier des deux opuscules, inédits jusqu'à ce jour, que nous donnons plus loin, a pour titre : *De ordinatione officii Misse facta a Domino Jhesu Christo, et sanctis ejus Apostolis ac demum per summos Romanos Pontifices successive* (5). Il rapporte 1° L'institution de la Sainte Eucharistie, à la fois sacrement et sacrifice, dans la nuit du Jeudi-Saint, par N.-S. Jésus-Christ, en spécifiant les paroles, ou formules, de la consécration ;

2° En quoi consistait le rit primitif et essentiel de la célébration de la Messe que les Saints Apôtres avaient reçu de N.-S. et transmirent à l'Eglise : *Consécration avec signes de Croix* et *Oraison Dominicale :*

3° Les adjonctions légitimement faites, dans la suite des temps, à

(1) In-8°, Toulouse, Privat, 1894.

(2) In-8°, Paris, Picard, 1894.

(3) *Les frères Prêcheurs de Limoges*, In-8°, Toulouse, Privat, 1892.

(4) *L'albigéisme et les frères Prêcheurs à Narbonne*, In-8°, Paris, Picard, 1895.

(5) *De l'ordination de l'office de la Messe faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ et par ses Saints Apôtres, puis par les Souverains Pontifes romains successivement.*

cette partie essentielle du rit du Saint-Sacrifice par les Souverains Pontifes.

Saint Clément (1) établit qu'au canon de la Messe, avant la Consécration se dirait : *Te igitur, clementissime Pater, etc.*

Saint Alexandre (2) ajouta les paroles : *Qui pridie quam paterentur*, et régla qu'on verserait un peu d'eau dans le vin contenu dans le calice avant la consécration, et que l'hostie serait toujours de pain azyme.

Saint Sixte Ier (3) établit qu'à la Messe le prêtre dirait la triple invocation : *Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth*, etc., et que les vases sacrés ne seraient touchés que par les ministres sacrés.

Saint Télesphore (4) établit qu'en la nuit de Noël les prêtres célébreraient trois Messes et que l'hymne angélique : *Gloria in excelsis*, etc., serait chantée solennellement.

Saint Soter (5) interdit aux femmes, même aux Vierges consacrées à Dieu, de toucher les vases ou les linges sacrés et d'apporter l'encens à l'autel.

Saint Urbain (6) ordonna que les calices et les patènes, auparavant de bois ou de verre, seraient, désormais, d'or, d'argent, ou tout au moins d'étain.

Saint Etienne (7) fit certains règlements touchant la forme et l'usage des vêtements sacrés.

Saint Sylvestre (8) concéda aux diacres l'usage des dalmatiques, et

(1) Il succéda à saint Pierre, après saint Lin et saint Clet. Son corps repose dans l'église qui porte son nom.

(2) Martyrisé vers l'an 117. Son corps repose dans l'église des Dominicains de Sainte-Sabine.

(3) Successeur de saint Alexandre et martyr comme lui. Son corps repose dans la Basilique Vaticane.

(4) Successeur du précédent, martyrisé l'an 139. Son corps fut déposé auprès de celui de saint Pierre, dans la crypte du Vatican.

(5) 168-177.

(6) 223-230.

(7) 253-257.

(8) 314-335.

régla que les corporaux seraient d'étoffe de lin blanche, et toujours consacrés par l'évêque.

Saint Marc (1) établit que le Symbole de Nicée : *Credo in unum Deum* serait dit à haute voix à la Messe, après l'Evangile.

Saint Damase (2) ordonna que le prêtre réciterait le *Confiteor* avant de monter à l'autel.

Saint Sirice (3) inséra dans le *Canon* de la Messe la prière : *Communicantes et memoriam venerantes*, etc.

Saint Anastase (4) établit que les prêtres et les fidèles se tiendraient toujours debout et inclinés avec révérence pendant la lecture de l'Evangile à l'église.

Saint Innocent Ier (5) institua le *baiser de paix* dans l'église, avant la communion.

Saint Boniface (6) renouvela les défenses faites aux femmes et aux moniales de toucher les vases sacrés et les linges de l'autel.

Saint Célestin (7) établit que le prêtre réciterait le psaume *Judica me*, avant de commencer la Messe. Il établit aussi que certains psaumes de David seraient psalmodiés avec leurs antiennes, *ante sacrificium*. De là, prirent peu à peu naissance les *Introits*, les *Graduels* et les *Offertoires*.

Saint Léon le Grand (8) prescrivit l'encensement des *oblata* après l'Offertoire, en souvenir de la mort du Rédempteur. Il inséra aussi dans le *Canon*, la prière : *Hanc igitur oblationem servitutis nostrae*, etc., et, un peu plus loin, les mots : *sanctum sacrificium, immaculatam hostiam*.

Saint Gélase (9) introduisit dans la Messe les *Oraisons* et *Col-*

(1) 336.

(2) 366-384.

(3) 384-398.

(4) 398-402.

(5) 402-417.

(6) 418-422.

(7) 422-432.

(8) 440-461.

(9) 492-496.

lectes, les *Traits* (*Tractus*) et les *Hymnes*, ainsi que la Préface quotidienne : *Vere dignum et justum est*, etc.

Saint Symmaque (1) établit que l'hymne angélique : *Gloria in excelsis* serait chantée tous les Dimanches, ainsi qu'aux fêtes des apôtres et des martyrs. Ce fut lui qui ajouta aux paroles de l'Ange toutes celles qui suivent.

Saint Pélage (2) institua neuf préfaces particulières à chanter avant le *Canon* en certaines fêtes ou temps déterminés.

Saint Grégoire le Grand (3) détermina les *Antiennes* ou *Introïts* qu'on chanterait au commencement des diverses Messes. Il prescrivit que l'on chantât neuf fois de suite le *Kyrie eleison*; puis, après l'Epître, le *Graduel* et l'*Alleluia*, hors du temps de la Septuagésime, ou le *Trait* (depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques). Il ajouta, dans la première partie du *Canon*, les mots : *Dies quoque nostros in tua pace disponas*, et dans celle qui suit la consécration, les paroles : *Praeceptis salutaribus moniti*, etc., précédant l'*Oraison Dominicale*, chantée ou récitée à haute voix.

Serge Ier (4) ordonna qu'au moment de la fraction de la Sainte Hostie l'*Agnus Dei* serait chanté, trois fois de suite, par le clergé et par le peuple.

Grégoire III (5), par une disposition particulière, prescrivit l'adjonction de quelques mots au canon des Messes quotidiennes, qui se célébraient, par son ordre, dans une chapelle de la Basilique Vaticane, en l'honneur de tous les saints.

Urbain II (6), aux neuf Préfaces mentionnées plus haut, en ajouta une dixième : celle de la Bienheureuse Vierge Marie.

Au témoignage de saint Jérôme et de saint Augustin, commémoration était faite des âmes des défunts, *loco competenti*, à toutes les Messes, et cela dès les premiers temps de l'Eglise.

Dans le second des deux opuscules précités, lequel a pour titre :

(1) 498-514.

(2) 555-560.

(3) 590-604.

(4) 686-687.

(5) 731-741.

(6) 1087-1099.

Casus qui contingere possunt in celebrando, l'auteur passe en revue les principaux cas, ou difficultés pratiques qui peuvent se présenter dans la célébration de la Sainte Messe. Il serait superflu d'en donner ici le détail qu'on trouvera plus bas.

Pour finir, on se bornera à cette simple réflexion sur la valeur de l'opuscule *De ordinatione sacrificii Missae*. Bernard Gui n'a pas voulu faire une étude critique du canon de la Messe, dont, aussi bien, il n'eût peut-être pas réussi à réunir les éléments. Il a simplement reproduit ce qui se disait communément, en s'inspirant du *Liber pontificalis*.

Quant aux *casus qui contingere possunt in celebrando*, ils sont résolus d'après la somme théologique de saint Thomas d'Aquin, exemple après tant d'autres de l'autorité dont il jouit même avant sa canonisation.

M. Léopold Delisle a énuméré les manuscrits dans lesquels, à sa connaissance, se trouve le *De ordinatione sacrificii Missae*.

Bibl. nat., Ms. latin 1171 des nouv. acq., fol. 184.
Mss. latins 4975, fol. 199;
» 4976, fol. 215;
» 4977, fol. 151;
» 4985, fol. 163 v°;
» 4987, fol. 105;
» 5036[A], fol. 129;
» 5043, fol. 305;
Bibl. de Toulouse, Ms. 450, fol. 256;
Bibl. Ambrosienne, Ms.[a] 267, (part. inf.)
Musée britannique, Ms. harléien 3687, fol. 137 v°
Coll. du Corpus Christi à Cambridge, Ms. 45.
Bibl. de sir Thomas Phillips, Ms. 9652.
Ms. de M[me] la Comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 65 v°.
Bibl. d'Alcobaça, Ms. 295.

Depuis, M. l'abbé Donais a découvert au château de Merville (Haute-Garonne), un nouveau manuscrit qui le contient. C'est d'après ce manuscrit très correct et la copie qu'il a mis à ma disposition que je le publie ici.

Prouille. DOUSSOT, O. P.

I

De ordinatione officii misse facta a domino Jhesu Christo et sanctis ejus apostolis ac demum per summos Romanos pontifices successive (1).

JHESUS CHRISTUS primus et summus pontifex et sacerdos in eternum secundum ordinem Melchisedech, non quidem leviticus set evangelicus, non veteris set nove legis, in nocte cene pridie quam pateretur in cruce, institnit et tradidit apostolis suis formam et verba consecrationis sui corporis et sanguinis in eucharistie sacramento, sicut ex sanctis evangeliis edocetur et colligitur evidenter. Cenantibus enim apostolis cum ipso Domino Jhesu Christo, accepit Jhesus panem, et benedixit, ac fregit, deditque discipulis, et ait : Accipite et comedite ; hoc est corpus meum. Et accipiens calicem, gratias egit et dedit illis, dicens : Hic est enim sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum (Matth., XXVI, 26-28). Ubi notandum est quod ait magister in Ystoria scolastica in hoc loco, quod in canone cum hec verba proferuntur : Hoc est corpus meum ; Hic est sanguis meus novi testamenti, ex virtute horum verborum fit translatio panis in corpus et vini in sanguinem Christi. Unde credibile est cum Dominus eadem verba dixit, mutasse panem in carnem et vinum in sanguinem. Et tunc eandem vim contulit Dominus verbis in posterum super debitam materiam, scilicet panis et vini, per ministrum ad hoc ydoneum rite prolatis. Et propterea sic est littera construenda : Accepit Jhesus panem et benedixit substantiam dicens : Hoc est corpus meum ; et tunc facta est conversio panis in corpus Christi ; et tunc fregit et dedit illis, et ait : Accipite et comedite ; et iteravit : Hoc est corpus meum, vel forte benedixit tunc benedictione nobis non tradita, set post ad institutionem apostolorum vis benedicendi, hoc est consecrandi, tradita est a Domino verbis istis : Hoc est corpus meum. Set primum

(1) Ce titre manque dans le ms., où on avait réservé la place pour le mettre.

melius est tenendum. Cum autem dixit Jhesus : Hoc facite in meam commemorationem, expresse instituit hoc sacramentum eucharistie, et tacite premissum destituit, scilicet Agni paschalis typicum sacrificium, ut ait Jheronimus super Matheum, et habetur de consecratione; dixit enim : Accipite.

De forma vero consecrationis sanguinis Christi a sanctis et doctoribus verius creditur et tenetur quod ea sit que habetur in canone misse, quo ex primitiva traditione apostolorum et sanctorum patrum ecclesia utitur generalis : Hic est enim calix sanguinis mei novi et eterni testamenti, misterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Evangelistarum enim precipua cura fuit evangelicam scribere ystoriam magis quam tradere formas sacramentorum, quas sancti apostoli sicut acceperunt a Domino sancte ecclesie tradiderunt; antequam enim scripta essent evangelia per annos aliquot facta erat sacramenti institutio a Domino Jhesu Christo, et ipsa sacramenta jam fuerant per apostolos promulgata. Matheus siquidem, apostolus et evangelista, primus scripsit evangelium in Judea, anno Dominice incarnationis XL°, a passione vero Christi anno VII° vel VIII°; Marchus vero a nativitate Christi XLIII°, a passione vero ejus anno IX° vel XI°; Luchas autem a nativitate Christi XLVIII° vel XLVIII°, a passione vero ejus anno XV°; Johannes autem apostolus et evangelista ultimus scripsit apud Ephesum, metropolim Asie, anno Domini XCVIII° vel pocius XCIX°, sicut de annis et pluribus antiquis cronicis colligitur et habetur. Constat autem ex Actibus apostolorum quod antea jam erat ipsorum sacramentorum frequens usus in ecclesia primitiva, in canone autem misse quo ecclesia utitur generalis, forme verborum quem Christus expressit quedam adjecta sunt que nullus evangelistarum legitur expressisse, videlicet eterni testamenti, misterium fidei. Sane, sicut ait Innocentius papa III^us^, *De sacro altaris mysterio* (1) : « Multa tam de verbis quam de factis Dominicis invenimus ab evangelistis omissa, que apostoli vel supplevisse verbo vel facto expressisse leguntur. Ipsi autem evangeliste inter se mutuo supplevisse leguntur, que ab eorum aliquo

(1) C'est le titre que donne la Patrologie latine (tom. CCXVII) de l'ouvrage d'Innocent III. Le ms. porte : *extra de Cele* [*bratione*] *mis* [*se*] *cum Marthe.*

vel aliquibus sunt omissa; unde cum tres evangeliste posuerint: Hoc est corpus meum, solus Luchas adjecit: Quod pro vobis tradetur (XXII, 19). Et cum Matheus (XXVI, 28) et Marchus (XIV, 24) dicant: pro multis, Luchas dicit: pro nobis (XXII, 19) (1), Matheus: in remissionem peccatorum adjunxit (XXVI, 28). Ea igitur que apponuntur in canone misse possunt ex aliis locis evangelii comprobari (2) ». Cum enim in textu evangelico novi testamenti ponatur, hic interponitur: et eterni. Nam vetus testamentum quod hyrcorum et vitulorum fuit sanguine dedicatum temporalia promittebat; novum autem quod est Christi sanguine dedicatum promittit eterna. Et ideo testamentum illud fuit vetus et transitorium; hoc autem novum et eternum.

Item, alia ratione, quia unde novum et ultimum esse conscribitur, inde eternum et perpetuum conprobatur. Novissimum etenim testamentum immobile perseverat, quia testatoris obitu confirmatur, juxta quod apostolus testamentum in morte asserit confirmatum; alioquin non valeret, dum vixerit qui testatur. Promissio quoque dicitur testamentum, juxta quod apostolus ipse scribit: Ideo novi testamenti mediator est, ut repromissionem accipiant qui vocati sunt eterne hereditatis (Hebr., IX, 15). Unde sic intelligi debet quod in ipso canone reperitur: Hic est enim sanguis meus novi et eterni testamenti, nove ac eterne promissionis, scilicet confirmator, sicut Dominus repromittit, qui manducat, inquiens, carnem meam et

(1) S. Luc dit : quod pro vobis datur, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν διδόμενον.

(2) C'est ici sans doute que la citation s'arrête. Je rétablis les paroles d'Innocent III d'après le texte de la Patrologie latine : « Sane formam istam verborum ab ipso Christo acceperunt apostoli, et ab ipsis apostolis accepit Ecclesia. Multa quippe tam de verbis, quam de factis Dominicis praetermiserunt evangelistae, quae tamen apostoli supplleverunt, ut est illud quod Apostolus dicit in Epistola ad Corinthios : *Visus est plus quam quingentis fratribus simul, deinde visus est et Jacobo, novissime omnium tanquam abortivo visus est et mihi* (I Cor. XV). Nam inter ipsos, quaedam omittuntur ab uno, quae suppleutur ab alio. Unde cum tres evangelistae commemorant: *Hoc est corpus meum*, solus Lucas (cap. XXII) adjecit, *quod pro vobis tradetur*. Et cum Matthaeus (cap. XXVI) et Marcus (cap. XIV) dicant *pro multis*, Lucas dicit *pro vobis*; sed Matthaeus addit *in remissionem peccatorum*. Et tamen ea quae adduntur in canone, possunt ex aliis locis Evangelii comprobari. Joannes enim Lazari suscitationem describens.... » Lib. IV. Cap. V. Pat. lat., tom. CCXVII, col. 858.

bibit meum sanguinem, habet vitam eternam Joan., VI, 55 . Misterium autem fidei dicitur, non quin in sacramento altaris sit corporis Christi et sanguinis veritas, non ymago tamen et species et figura, sicut quidam errantes putaverunt. Set ideo misterium fidei dicitur, quoniam aliud ibi creditur quam cernatur, et aliud cernitur quam credatur. Cernitur species panis et vini, et creditur veritas carnis et sanguinis Christi ac virtus unitatis et caritatis. Credimus quod formam verborum sicut in canone reperitur ita a Christo apostoli et ab ipsis eorum acceperint successores. Hec leguntur extra *de Cele. mis.* cum Marthe (1) : « Apostoli vero sicut de forma et materia sacramenti acceperunt a Domino Jhesu Christo, ita et servaverunt et sancte ecclesie tradiderunt ».

Circa actum celebrandi quoad modum, seu ritum, et tempus, et locum, atque ornatum sacrarum vestium et vasorum, nonnulla prout decuit postmodum ordinaverunt, et eorum exemplo atque doctrina fecerunt similiter successores. Unde in gestis sexte synodi dicitur quod Jacobus, frater Domini secundum carnem, cui primum tradita est Jherosolomitana ecclesia, et Basilius, Cesariensis episcopus, tradiderunt nobis misse celebrationem : De con. di. I, Jacobus (2). Ab initio, si quidem, cum adhuc esset novella ecclesia apostoli celebrabant cum sanctificatione crucis et oratione dominica, prout in quibusdam scripturis veteribus reperitur (3) ; Quod autem in forma consecrationis corporis. Hec conjunctio enim apponitur in canone misse, non est de substantia misse ; set est de institutione ecclesie, secundum consuetudinem ratione ecclesie a beato Petro apostolo derivatam. Et hoc propter continuationem ad precedentia, unde si omitteretur in consecranda esset nichilominus consecratum. Verum

(1) C'est l'ouvrage déjà cité.

(2) Decreti tertia pars, de consecratione, dist. I, cap. XVII, col. 1306, Ed. Friedberg.

(3) Dans les *Fleurs des chroniques*, Bernard Gui écrit : « Petrus apostolus... primus post Christum ab ipso electus et vicarius Dei in terris positus sacerdotem tenuit cathedram in partibus orientis annis III, ubi primam missam celebravit, dicendo *Pater noster*, et ex institutione Domini celebrari constituit de pane et vino cum oratione dominicali et sanctificatione crucis, quem morem apostoli imitati sunt ». Fol. XII d.

quicumque scienter omitteret peccaret non observando ritum ecclesie institutum.

Processu igitur temporis circa misse celebrationem ad decorem et solempnitatem ejus multa fuerunt superaddita per summos romanos pontifices successive, prout in sequentibus colligitur tam ex decretis quam ex gestis et cronicis pontificum romanorum.

Clemens primus natione romanus cepit primo post beatum Petrum apostolum, anno Dominice incarnationis LXXI, a passione vero Christi XXXVIII° vel XXXIX°, post Cletum vero papam anno Domini XXIII°. Hic Clemens papa instituit in Canone misse ante consecrationem misse Te igitur clementissime, etc., una cum famulo tuo papa N., etc.

Alexander primus natione Romanus cepit anno Domini CXXI. Hic instituit fieri memoriam Dominice passionis in canone; et addidit : Qui pridie quam pateretur accepit panem, etc. Et sicut de latere Christi Crucifixi exivit sanguis et aqua, ita aquam misceri vino in ipsa consecratione instituit, nec vinum sine aqua, nec aquam sine vino offerri decernens : De Con. di. II. in Sacramentorum (1). Set instituit ut hec oblatio ex azimo fieret et in modica quantitate, dicens : quanto pautior tanto potior. Rursusque precepit aqua cum sale exorcisata et benedicta populum aspergi : De Con. di. III. Aquam (2).

Sixtus primus natione Romanus succedit Alexandro, anno Domini CXXIX. Hic instituit ut in missa diceretur tribus vicibus : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth, etc. Item, instituit ne sacra vasa tangerentur, nisi a ministris Deo sacratis. De Con. di. I. In Sancta (3).

Thelesphorus natione Grecus successit Sixto anno Domini CXXXIX. Hic instituit in nocte Natalis Domini salvatoris missas celebrari a presbiteris, et in illis hymnum angelicum Gloria in excelsis solempniter decantari. De Con. di. I. In nocte Sancta (4).

Sother natione Campanus cepit anno Domini CLXXV. Hic insti-

(1) Decreti tertia pars, de consecratione, col. 1314.

(2) *Ibid.*, col. 1358.

(3) *Ibid.*, col. 1304.

(4) *Ibid.*, col. 1306.

tuit ut femine vel moniales Deo dedicate sacra vasa vel sacratas pallas altaris minime contingerent, nec incensum circa altaria deferrent. Di. XXIII. Sacratas Deo (1).

Urbanus primus natione Romanus, a beato Petro XVIII. cepit anno Domini CCXXIII°. Hic instituit vasa sacrata, scilicet calices et patenas, fieri argentea cum prius essent lignea vel vitrea. In hoc enim sicut in reliquas *(sic)* cultibus magis et magis per incrementa temporum decus successit ecclesiarum. De Con., di. I. Vasa quibus (2). Postmodum statutum est ut calix Domini cum patena fiat ex auro vel argento, vel saltem ex stagno, non autem ex ere vel auricalco, quia rubiginem pariterque vomitum provocat. Nullus autem in ligneo vel vitreo calice celebrare presumat. De Con. di. I. Calix Domini (3).

Sephanus primus natione Romanus cepit anno CCLVIII°. Hic instituit ut vestimenta ecclesiastica quibus Deo ministratur sacrata sint et honesta, quibus in aliis usibus quam ecclesiasticis nemo debet uti; nec debent tangi nisi a sacratis hominibus. De Con. di. I. Vestimenta (4).

Silvester primus natione Romanus cepit anno Domini CCCXV°. Hic constituit ut diaconi dalmaticis in ecclesia uterentur et pallio linastino eorum leva tegeretur. Primo si quidem sacerdotes ante casularum usum dalmaticis utebantur. Postea vero cum casulis uti cepissent, dalmatice diaconibus sunt concesse. Item, statuit ut corporalia fierent non de serico set de panno lineo albo non intincto et ab episcopo consecrato. De Con. di. I. Consulto (5).

Marchus natione Romanus successit beato Silvestro, anno Domini CCCXXXIX°, vel XL°. Hic statuit quod simbolum Nicenum I Credo in unum Deum, post evangelium alta voce dicatur in missa.

Damasus natione Romanus cepit anno CCCLXXX. Hic precepit ut presbiter confessionem faciat antequam accedat ad altare. Item,

(1) Decreti prima pars, DXXIII, cap. XXV. *Ibid.*, col. 86.

(2) *Ibid.*, col. 1305.

(3) *Ibid.*, col. 1306.

(4) *Ibid.*, col. 1305.

(5) *Ibid.*, col. 1306.

instituit ut psalmi cum Gloria Patri in fine distincte canerentur. Simboli vero formam quam Grecorum et Latinorum confessio predicat post simbolum Nicenum, tradiderunt sancti patres in sancta universali sinodo secunda Constantinopoli sub beato papa Damaso celebrata. Quam simboli formam idem Damasus papa instituit ad missam in diebus solempnibus decantari.

Ciricius natione Romanus cepit anno CCCLXXXVIII. Hic instituit in canone Misse Communicantes et memoriam venerantes, etc.

Anastasius primus natione Romanus cepit anno Domini CCCCIII. Hic instituit ut dum evangelia in ecclesiis leguntur, sacerdotes et ceteri homines non sedeant, set venerabiliter curvi in conspectu evangelii stantes Dominica verba intente audirent. De Con. di. I. Apostolica.

Innocentius primus natione Albanensis cepit anno Domini CCCCVII. Hic constitnit osculum pacis dari in ecclesia ante communionem. De Con. di. II. Pacem (1).

Bonifacius primus natione Romanus cepit anno Domini CCCCXXV. Hic interdixit ne moniales seu quecumque mulieres sacra vasa seu pallas altaris contingerent.

Celestinus primus natione Romanus cepit anno Domini CCCCXXVIII. Hic constitnit ut ad introitum misse officium diceretur; nam antea a lectionibus inchoabant missam; qui usus adhuc retinetur in vigilia Pasche et Penthecostes. Item, constituit ut psalmus Judica me, Deus, diceretur ante introitum misse, et psalmi David ante sacrificium psallerentur canendo antiphonatim; quod antea non fiebat, set epistola et evangelium legebantur et sic misse celebrabantur. Et ex hoc instituti sunt introitus et gradualia, similiter et offertoria ante sacrificium.

Leo primus natione Tuscus cepit anno Domini CCCCXLIIII. Hic constituit ut finito offertorio super oblata incensum in memoriam mortis Redemptoris ponatur. Offertorium autem quod offerendum cantatur, quamvis a prioribus populi consuetudine in usum christianorum venisse dicatur, tamen quis aperte addiderit officiis nostris aperte non leginus, sicut et de antiphona que ad complendum dicitur, possumus fateri, cum vere credamus priscis temporibus

(1) *Ibid.*, col. 1317.

patres sanctos obtulisse in silencio vel comitasse, quod et hactenus in Sabbato Sancto Pasche observamus. Set sicut premissum est diversis modis et partibus per tempora decus ecclesie processit et usque in finem augeri non desinet. Item, Leo papa adjunxit in canone : Hanc igitur oblationem servitutis nostre, etc. Item, constituit dicere in canone : sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.

Gelasius primus natione Afer cepit anno Domini CCCCXCIII. Hic fecit orationes et collectas, tractus quoque et hymnos, sicut Ambrosius; item, prefacionem misse in usu cothidiano : Vere dignum et justum est.

Simachus natione Sardus cepit anno Domini quingentesimo. Hic constituit ut hymnus angelicus, scilicet Gloria in excelsis Deo, cantaretur in diebus dominicis et in nataliciis apostolorum et martirum et ea que secuntur post verba angeli addidit in eodem. In decretis tamen de Con. di. I. C. de hymnis (1), scribitur quod reliqua que secuntur ibi ecclesiastici doctores composuerunt.

Pelagius natione Romanus cepit anno Domini DLVIII. Hic instituit prefationes novem in sacro cathalogo tantummodo recipiendas et ante canonem decantandas, unam in Albis paschalibus, aliam die Ascentionis Domini, tertiam die Pentecostes, quartam de Natale Domini, quintam de Apparitione, sextam de Apostolis, septimam de Trinitate, octavam de Cruce, nonam de Jejunio. De Con. di. I. C. Invenimus (2).

Gregorius primus natione Romanus cepit anno quingentesimo XCI. Hic instituit cantari antiphonas ante missam, quod dicitur Introitus, ad populum demulcendum ; deinde Kyrie eleison novies. Item, post epistolam, graduale et alleluja, ex Jerosolomitana ecclesia in usum Romane ecclesie extra septuagesimam cantari fecit, et a septuagesima usque ad Pascha tractus. Item, addidit in canone : Dies quoque nostros in tua pace disponas. Item, post canonem consecrationis addidit : Preceptis salutaribus moniti, et orationem Dominicam super hostiam alta voce censuit recitari ; orationem Dominicam ideirco post consecrationem sacramentorum dicimus, quia mos apostolorum fuit ut ad ipsam solummodo ora-

(1) *Ibid.*, col. 1308.

(2) *Ibid.*, col. 1313.

tionem oblationis hostiam consecrarent. Dominica vero oratio apud Grecos ab omni populo dicitur : apud Latinos autem a solo sacerdote cantatur. Idem quoque Gregorius papa Gelasianum codicem de missarum solempniis multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla vero superadiciens pro exponendis evangelicis lectionibus in unius libri volumine cohartavit. Ordinem autem cantilene seu cantus diurnis seu nocturnis horis dicendum plenarie creditur ordinatione distribuisse, cum multi ante eum sive post eum orationes, antiphonas et responsoria composuerunt.

Sersius primus natione Syrus cepit anno Domini DCLXXVIII. Hic constituit tempore fractionis Dominici corporis Agnus Dei ter a clero et populo decantari, ut dum preparatur ad dispensandum corpus Dominicum rogent accepturi, quatinus ille qui pro eis oblatus est innocens faciat eis salubriter pignora salutis participare ; unde subditur : Hec sacrosancta commixtio.

Gregorius tertius natione Romanus cepit anno Domini DCCXXXI. Hic faciens oratorium in basilice Beati Petri in honore omnium sanctorum cothidiana ibidem officia ac missas in eorum veneratione constituit celebrari, pariterque instituit in canone a sacerdote dicendum : Quorum solempnitas hodie in conspectu tue magestatis celebratur. Domine Deus noster in toto orbe terrarum. Oratio, quia specialiter ad illam pertinet celebritatem, non est canoni qui generaliter dicitur annotatum.

Urbanus secundus cepit anno Domini M° LXXVIII. Hic antiquis novem prephationibus addidit decimam, de Beata Virgine Maria scilicet. Et te in veneratione vel Assumptione Beate Marie Virginis, prout cantatur in Missa, in consilio Placencie celebrato, kal. marcii, anno Domini M° XCV, de qua habetur in decretis, di. LXX, C. Sanctorum canonum (1).

Jheroninus presbiter cardinalis epistolas et evangelia ordinavit in libro qui Comes dicitur, sicut ipse ait ad Constancium episcopum scribens : Memoria facienda est pro spiritibus defunctorum in omnibus missarum solempniis loco competenti. Et hunc morem antiquitus ecclesia tenuit ; et hoc ipsum ex dictis beati Augustini confirmatur : De con. di. I. Visum (2).

(1) *Ibid.*, col. 257.

(2) *Ibid.*, col. 1313.

Forma (1) consecrationis corporis et sanguinis Domini nostri Jhesu Christi in missa secundum ordinationem sancti Johannis Crisostomi apud Grecos talis est : Accipiens panem in sanctissimas et purissimas et immaculatissimas manus suas, gratias agens et benedicens, santificansque ac frangens, dedit sanctis discipulis et apostolis suis dicens : Accipite, et comedite ; hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur in remissionem peccatorum. Similiter et calicem postquam cenavit, dicens : Bibite ex eo omnes. Hic est sanguis meus qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Et notandum quod apud Grecos celebrans alta voce profert consecrationis verba.

II

Casus qui contingere possunt in celebrando

Consequenter autem et convenienter subjunguntur nonnulli casus qui in celebratione misse accidere possunt qualiter ipsis occurrendum fuerit, si contingant, ex dictis venerabilis doctoris fratris Thome in ultima parte Summe, questione LXXXIII (2).

Periculis seu defectibus circa eucharistie sacramentum evenientibus sacerdoti celebranti missam potest dupliciter occurri : uno modo preveniendo, pericula precavendo scilicet ne hujusmodi pericula accidant ex negligentia nostra. Alio modo potest occurri sub sequendo, ut scilicet hoc quod accidit emendetur, vel adhibendo remedium, vel saltem per penitentiam ejus qui negligenter egit circa hoc sacramentum.

(1) Ce paragraphe concernant la liturgie grecque, ajoutée sans doute, se trouve également dans le Ms. latin 4975, fol. 201, Bib. nat.

(2) Ce titre de la seconde partie manque dans le ms. de Merville. Quétif et Echard (*Scriptores*, I, 578, col. 2) avaient vu à la Biblioth. de la Sorbonne une édition gothique de cette seconde partie.

Si igitur accidat quod sacerdos celebrans missam moriatur, vel gravi infirmitate occupetur ante consecrationem corporis et sanguinis Christi, non oportet ut per alium sacerdotem suppleatur defectus. Si autem post consecrationem inceptam hoc accidit, ut si hoc acciderit consecrato jam corpore ante consecrationem sanguinis, vel etiam jam consecrato corpore et sanguine Christi, debet misse celebritas expleri per alium sacerdotem, ut habetur in decretis VII. q. I. c. Nichil (1). In Toletano consilio VIII legitur : Censuimus convenire ut cum a sacerdotibus missarum tempore sacra misteria consecrantur, si egritudinis accidat cujuslibet eventus, quo ceptum nequeat expleri misterium, sit licitum episcopo vel presbitero alteri consecrationem exsequi cepti officii ; non enim aliud competit ad suplementum iniciatis misteriis quam ut incipientis aut subsequentis fuerit benedictione completa sacerdotis, quia nec perfecta videri possunt nisi perfecto ordine compleantur. Cum enim simus unum omnes in Christo, nichil contrarium diversitas format personarum, ubi efficacia prosperitatis unitas fidei representat. Ne tamen quod nature langoris causa consulitur, in presumptionis perniciem convertatur.

Nullus post cibum, potumque quemlibet minimum sumptum missas celebrare audeat. Nullus absque patenti proventu molestie minister vel sacerdos cum ceperit imperfecta officia presumat relinquere. Si quis hoc temerarie presumpserit, excommunicationis sententiam sustinebit. Ubi autem difficultas occurrit, semper est accipiendum illud quod minus habet de periculo ; maxime autem periculosum circa hoc sacramentum est illud quod est pertinens ad defectum circa perfectionem ipsius sacramenti ; et hoc est immane sacrilegium. Minus autem periculosum est illud quod pertinet ad qualitatem seu dispositionem sacerdotis sumentis hoc sacramentum. Et ideo si sacerdos, post consecrationem hujus sacramenti inceptam, recordetur se aliquid comedisse aut bibisse, nichilominus debet perficere sacrificium et sumere sacramentum. Et similiter, si recordetur se comisisse aliquod peccatum mortale de quo ante celebrationem non fuit confessus, debet penitere de comisso cum proposito confitendi et satisfaciendi, et sic non indigne, set fructuose

(1) Decreti prima pars, col. 573.

potest et debet perficere sacrificium et sumere eucharistiam et complere missam jam inceptam. Eadem ratio est si sacerdos in missa post consecrationem corporis Christi recordetur se cuicumque excommunicationi subjacere. Debet enim habere propositum petendi absolutionem humiliter, et sic per Jhesum Christum tocius ecclesie pontificem invisibilem consequitur sacerdos absolutionem quantum ad hunc actum, scilicet quod peragat et perficiat missam ante ceptam.

Si vero ante consecrationem corporis Christi sacerdos celebrans missam recordetur de casibus predictis, tucius reputarem, maxime in casu manducationis et excommunicationis, quod missam inceptam defereret nec eam perficeret, nisi grave scandalum timeretur. Si autem musca vel aranea in calice ante sanguinis Christi consecrationem ceciderit, aut sacerdos venenum esse immissum et positum in calice cognoverit vel perpenderit, debet effundi illud quod est in calice et ablato calice debet poni in ipso vinum aliud cum aqua ad consecrandum.

Si vero aliquid horum post sanguinis Christi consecrationem acciderit, debet animal quod in calice cecidit capi caute et lavari diligenter et comburi, et ablutio illa simul cum cineribus in sacrarium mitti. Si vero sacerdos cognoverit venenum esse in calice post verba consecrationis sanguinis, nullo modo debet ipsum sumere vel dare alii ad sumendum, ne calix revertatur in mortem ; set debet diligenter in aliquo vasculo ad hoc apto cum reliquiis conservari. Et ne sacramentum remaneat imperfectum, debet sacerdos aliud vinum cum aqua apponere in calice : et iterum resumere ad consecrationem sanguinis et sacrificium perficere et missam complere. Si autem sacerdos ante consecrationem sanguinis et post consecrationem corporis Christi, cognoscat aut vinum aut aquam non esse in calice, debet statim apponere et consecrare. Si autem post verba consecrationis Christi hoc advertat, scilicet quod aqua desit in calice set vinum non sit ibi, debet sacerdos nichilhominus procedere in missa et perficere missam quia appositio aque in vinum non est de necessitate hujus sacramenti ; debet tamen puniri ille ex cujus negligentia hoc contingit ; quia non fuerit posita aqua in vino ante consecrationem, nullo autem modo debet aqua misceri in vino consecrato, scilicet facta consecratione corporis Christi, quia si

admisceretur aqua post sanguinis Christi consecrationem, sequeretur corruptio sacri sanguinis Christi sub aliqua parte speciernm. Si autem advertat sacerdos post verba consecrationis sanguinis Christi quod vinum non fuerit positum in calicem, si quidem hoc advertat ante assumptionem corporis Christi, debet, deposita aqua que in calice erat, ponere vinum in calice cum aqua, et debet resumere a verbis consecrationis sanguinis, et consecrare sanguinem et perficere missam. Si autem post assumptionem corporis Christi, sacerdos advertat quod vinum non fuerit positum in calice, debet apponere aliam hostiam et vinum cum aqua in calice; et debet consecrare corpus et sanguinem Christi, quod ideo dico quia, si diceret sola verba consecrationis sanguinis et non esset ibi hostia consecrata, non servaretur debitus ordo consecrandi, et sicut dicitur in predicto canone Tolletani consilii, perfecta videri non possunt sacrificia, nisi perfecto ordine conpleantur. Si vero tantum inciperet a consecratione sanguinis et repeteret omnia verba consecrativa post sanguinis consecrationem, non fieret conpetenter hujusmodi repetitio verborum consequencium, nisi ibi esset hostia consecrata, quia in illis verbis consequentibus occurrunt quedam dicenda et fienda, non solum circa sanguinem Christi, set etiam circa corpus Christi, ut cum sacerdos signum crucis facit supra corpus Christi et sanguinem, dicens: ut quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum filii tui corpus et sanguinem sumpserimus omni benedictione celesti et gratia repleamur. Debet etiam sacerdos sumere hostiam iterum appositam et consecratam et sanguinem Christi, non obstante etiam si prius sumpserit aquam, que primo erat in calice, quia preceptum datum quod perficiatur integre eucharistie sacramentum est majoris obligationis quam sit preceptum datum quod hoc sacramentum a jejunis sumatur. Quamvis autem sacerdos qui dicit missam non recordetur se dixisse aliqua eorum que dicere debuit, non tamen ex hoc mente debet perturbari; non enim omnis homo qui multa dicit recolit omnium que dixit, nisi forte in dicendo aliquid reprehenderit, sub ratione jam dicti; sic enim aliquid efficitur memoriale.

Si enim aliquis cogitet attente illud quod dicit, non tamen cogitet se dicere illud, non multum recolit postea se dixisse; sic enim aliquid fit objectum memorie in quantum accipitur

et apprehenditur sub ratione preteriti, sicut dicit philosophus in libro de Memoria et reminiscentia. Si tamen sacerdoti dicenti missam probabiliter constet se aliqua omisisse, si hujusmodi non sunt de necessitate sacramenti eucharistie, non propter hoc extimo quod debeat resumere illa mutando ordinem sacrificii, set debet ulterius procedere. Si vero sacerdos sit certus se omisisse aliquid eorum que sunt de necessitate hujusmodi sacramenti, scilicet formas consecrationis corporis et sanguinis Christi, cum forma sit de necessitate sacramenti sicut et materia, in hoc casu ideo faciendum est quod dictum est esse faciendum, si desit materia hujusmodi sacramenti : debet enim sacerdos resumere a forma consecrationis et cetera que secuntur per ordinem reiterare, ne mutetur ordo sacrificii. Si vero contingat quod propter frigus vel aliter hostia consecrata dilabatur de manibus sacerdotis in calicem sive ante fractionem hostie sive post fractionem ejus, non est necesse in hoc casu reiterare aliquid circa celebrationem hujusmodi sacramenti. Fractio enim hostie et quod una pars mittatur sola in calicem respicit et significat corpus Christi misticum, sicut admixtio aque cum vino in calice significat unionem populi christiani ad Christum. Et ideo horum pretermissio non facit inperfectionem sacrificii corporis et sanguinis Christi, ut propter hoc sit necesse reiterare aliquid circa celebrationem hujusmodi sacramenti. Sicut autem legitur in decretis, de Con. di. II, Ex decreto Pii pape (1) : Si per negligentiam aliquid de sanguine extillaverit in tabulam que terre adheret, linga lambetur et tabula radetur. Si vero non fuerit tabula in terra, radatur et igni conburetur, et cinis intra altare recundetur ; et sacerdos XL. dies peniteat. Si autem super altare stillaverit calix, sorbeat minister stillam, et tribus diebus peniteat. Si vero super linteum altaris et ad aliquid aliud pervenerit stilla, tribus diebus vel IIII^or^ peniteat. Si usque ad tercium, IX. diebus peniteat ; si usque ad quartum, XX. diebus peniteat et linteamina que stilla tetigerat tribus vicibus lavet minister calice subtus posito, et aqua ablutionis sumatur et juxta altare recondatur Posset etiam sumi in potum a ministro, nisi propter abhominationem dimitteretur. Quidam tamen ulterius partem illam linteа-

(1) *Ibid.*, col. 1323.

minum incidunt et conburunt, et cinerem in altari vel sacrario reponunt. Subditur etiam ibidem ex Penitenciali Bede presbiteri (1), quod si quis per ebrietatem vel voracitatem eucharistiam evomerit, laycus XL. diebus peniteat ; clerici vero vel monachi, seu diaconi vel presbiteri, XC. diebus ; episcopus autem, XC. Si autem infirmitatis causa evomerit, VII. diebus peniteat. In eadem etiam distinctione legitur ex consilio Aurelianensi, quod qui bene non custodierit sacrificium, mus vel aliquid aliud animal illud comederit, XL. diebus peniteat. Qui perdiderit illud in ecclesia, vel pars ejus ceciderit et non inventa fuerit, XXX. diebus abstineat. Eadem penitentia videtur dignus sacerdos per cujus negligentiam hostie consecrate putrefiunt ; que tamen putrefactio fit in ipsis sacramentalibus speciebus et non in ipso vero corpore Christi. Est tamen sciendum circa hujusmodi putrefactionem hostie consecrate quod, quia divina virtute species consecrate sub quibus post consecrationem sunt corpus et sanguis Christi, divina virtute consecrantur in illo esse quod prius habebant, quando erat ibi substantia panis et vini ; ideo quamcumque accionem agere poterant quando erat ibi substantia panis et vini, possunt etiam agere post consecrationem, facta conversione panis et vini in substantiam corporis et sanguinis Christi. Et ideo sicut ante consecrationem poterat corrumpi substantia panis et vini, sic etiam post consecrationem corrumpi possunt species, facta conversione in substantiam corporis et sanguinis Christi. Si tamen fiat talis inmutatio ex parte ipsarum sacramentalium specierum sub quibus facta conversione sunt corpus et sanguis Christi que non suffecisset ad corruptionem panis et vini, quando ante consecrationem erat ibi panis et vinum propter hujusmodi inmutationem factam circa sacramentales species, corpus et sanguis Christi non desinunt esse sub illis sacramentalibus speciebus. Et hoc, sive talis inmutatio fiat ex parte qualitatis, sicut cum modicum inmutatur color aut sapor panis vel vini, sive talis inmutatio fiat ex parte quantitatis, sicut cum fit divisio specierum sacramentalium panis et vini in tales partes quod adhuc posset in eis salvari natura et species panis et vini antequam talis conversio facta esset. Si autem sit tanta inmutatio circa species sacramentales quod fuisset

(1) *Ibid.*, col. 1323.

corrupta panis et vini substantia ante consecrationem, quando non erat facta conversio panis et vini in substantiam corporis et sanguinis Christi, sive talis immutatio fiat ex parte qualitatum panis et vini, sicut enim ita immutantur color et sapor et alie qualitates panis et vini quod hujusmodi immutatio non posset fieri in pane et vino, salva natura et manente substantia panis et vini, sive etiam hujusmodi immutatio fiat ex parte quantitatis, ut si hostia consecrata pulverisetur, vel vinum dividatur in minimas partes, sic quod non possit hujusmodi pulverisatio vel divisio in minimas partes fieri in pane et vino salva natura et substantia panis et vini manente, sicut erat ibi ante consecrationem, tunc non remanent ibi corpus et sanguis Christi, set desinunt ibi esse. In predictis autem diebus in penitentia imposita debet penitens jejunare et a communione cessare ; pensatis tamen conditionibus negocii et persone, poterit minui vel addi ad penitentiam predictam. Hoc tamen observandum est quod ubicumque species sacramentales integre inveniuntur sunt reverenter conservande vel etiam sumende, quia manentibus speciebus manet corpus Christi. Sola autem animalia in quibus species sacramentales inveniuntur, ut mures vel hujusmodi, si comode potest fieri, sunt comburenda, et cineres eorum in sacrario recondendi, sicut de rasura tabule dictum est supra. Explicit.

LES FRÈRES PRÊCHEURS DE BÉZIERS

XIII^e^-XVII^e^ SIÈCLE

FONDATION ET RÉFORME

Parmi les couvents des frères Prêcheurs fondés dans le Midi de la France, celui de Béziers n'est compté ni parmi les plus anciens ni parmi les plus célèbres. Celui de Toulouse (1216), celui de Montpellier (1220), celui de Narbonne (1231) étaient déjà en pleine prospérité quand, en 1247, trente-un ans après la fondation de l'ordre, une donation de saint Louis établit les frères Prêcheurs à Béziers. Ils y demeurèrent jusqu'à la Révolution et pendant plus de cinq siècles, leur histoire, quoique moins brillante que celle des couvents voisins de Narbonne ou de Montpellier, présente néanmoins quelques pages glorieuses et quelques noms qui méritent d'être sauvés de l'oubli. Les frères Prêcheurs de Béziers eurent leur part dans l'œuvre de restauration religieuse et sociale qui s'accomplit dans le Midi pendant le treizième siècle ; après les guerres de religion, leur couvent fut un des premiers à accepter la réforme entreprise par l'illustre P. Michaëlis et à entrer dans ce magnifique courant de régénération religieuse qui préparait le dix-septième siècle.

Fondation et organisation du couvent au XIII^e^ siècle ; réforme au XVII^e^, tels sont les deux chapitres les plus intéressants d'une histoire sur laquelle la publication de documents nouveaux peut jeter quelque lumière, mais qui malheureusement garde encore pour nous trop de secrets et d'obscurités.

I

La fondation du couvent des frères Prêcheurs à Béziers se rattache au mouvement général qui amena l'établissement de nombreux couvents de cet ordre partout en Europe et plus particulièrement dans le Midi de la France. Les premières années du treizième siècle avaient été pour les contrées méridionales une époque de révolution et de troubles : l'hérésie néo-dualiste avait bouleversé le pays et fait courir à la foi un péril extrême. Sans doute, la campagne militaire activement menée par Simon de Montfort avait arrêté les progrès de l'hérésie, mais elle n'avait pu la détruire complètement. L'albigéisme n'avait pas entièrement disparu de l'ancien comté de Toulouse, et ce ne fut pas trop de tout le zèle des prédicateurs et de l'habileté des agents de la politique royale, fidèlement servie par le clergé régulier et par les ordres religieux, pour achever l'œuvre des croisés et relever dans les pays qui avaient eu le plus à souffrir les ruines matérielles et morales.

Plus qu'aucune autre ville peut-être, Béziers avait besoin de pacification : elle avait perdu, au terrible siège de 1209, dix ou douze mille de ses défenseurs ou habitants, ses murailles avaient été rasées, son château vicomtal à demi démoli et sa population divisée en partis ennemis. Après la prise de la ville, les croisés s'étaient établis dans l'ancien château des Trencavel dépossédés ; mais, en 1224, les habitants tentèrent un nouvel effort en faveur de leurs anciens seigneurs, ils s'emparèrent du château et le démolirent. C'est cet emplacement vaste et fort bien situé, d'où le regard dominant la grande plaine où coule l'Orb, s'étend jusqu'à la mer, que saint Louis, poussé à la fois par un sentiment religieux et par une sage pensée de politique nationale, donna à l'ordre des frères Prêcheurs. Du reste, les Bitterrois avaient fait acte d'entière soumission au roi, puisque en 1240 Blanche de Castille et saint Louis les félicitaient de leur fidélité et rendaient les biens confisqués par les conquérants aux bourgeois massacrés en 1209 (1).

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. VII, p. 461.

L'auteur anonyme des *Mémoires du couvent de Béziers* rapporte à 1242 les débuts de la fondation du couvent (1) ; ce ne fut toutefois qu'en 1247, le 24 février, que « Jean de Cranis, chevalier, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, par ordre du roi à lui transmis par Robert Scanson, mit en possession de l'emplacement du vieux château de Béziers l'ordre des frères Prêcheurs en la personne de Pierre d'Arles et de Bernard de Rocozels, pour y bâtir une église et un couvent (2). » Ces deux derniers étaient frères Prêcheurs, et le premier, Pierre d'Arles, est considéré par Bernard Gui comme le premier prieur du couvent. Nous ne voyons pas que l'évêque de Béziers, Raymond de Vailhauqués, soit intervenu activement dans la fondation du couvent dominicain ; aussi il semble que les débuts furent difficiles. Tandis que le couvent de Carcassonne était en grande partie élevé par la magnificence du roi qui, outre l'emplacement, avait donné une somme assez considérable pour construire le monastère, le couvent de Béziers ne bénéficia point d'une pareille générosité. Le roi avait fourni l'emplacement, c'était beaucoup sans doute, mais, les ressources n'étant pas suffisantes, les constructions ne montèrent pas vite. Il fallut recourir au Saint-Siège, et le 13 octobre 1257, le pape Alexandre IV permit « aux frères Prêcheurs de prendre jusqu'à trois cents livres sur les rapines, usures et biens mal acquis, si ceux auxquels la restitution était due ne se pouvaient trouver (3). » A l'exemple des Papes, les fidèles généreux vinrent en aide aux religieux dominicains, puisque « on bâtit... une église très magnifique et un couvent qu'une assiette très avantageuse, un air très doux, un aspect agréable et un terrain d'une juste étendue ne pouvoient rendre que très propre pour l'habitation des religieux (4). »

(1) Textes, II. « Le roy saint Louis d'heureuse mémoire par un mouvement de cette bonté toute singulière dont il honorait nos premiers pères donna à l'ordre, l'an 1242, la place où était l'ancien château des vicomtes. Les pères Pierre d'Arles et Bernard de Rocozels en prirent possession au nom de tout l'ordre et de l'authorité du sénéchal de Carcassonne, le jour de saint Mathias, l'apotre, l'an 1247. » *Mémoires inédits du couvent de Béziers*.

(2) Bibl. nat., fonds Doat, t. LX, fol. 343. *Gall. Christ.*, VI, *Inst.* 156, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, p. 1449.

(3) Bibl. nat., fonds Doat, t. LX, fol. 345.

(4) Textes, II, *Mém. du couvent de Béziers*.

Les rois de France témoignèrent toujours par eux-mêmes ou par les sénéchaux de Carcassonne, leurs représentants dans le pays, une grande bienveillance au couvent dont ils étaient les premiers bienfaiteurs. Ils prirent les Dominicains de Béziers sous leur sauvegarde, les défendirent contre les attaques parfois violentes des habitants et leur accordèrent d'importantes immunités pécuniaires. En mai 1263, des bourgeois de Béziers réclamèrent auprès des enquêteurs royaux, Henri de Versilis, Nicolas de Cath et Pierre de Vicinis, la restitution de certains immeubles qu'ils possédaient autrefois dans l'enclos du lieu donné aux frères Prêcheurs. Les enquêteurs répondirent que les biens acquis par Simon de Montfort ne devaient pas être restitués et que les Dominicains étaient légitimes propriétaires de l'enclos octroyé en 1247 (1). Quelques années plus tard, en 1277, le sénéchal de Carcassonne, Guillaume de Cohardon, à la requête du prieur Etienne Enguenneuse, fit clôturer un champ situé dans le voisinage du couvent et où se tenaient de bruyantes réunions qui troublaient le silence et le recueillement des religieux (2). Pendant le quatorzième siècle, les rois de France, en particulier Philippe VI et Jean le Bon, continuèrent leur bienveillante protection au couvent dont saint Louis avait été déclaré « patron et fondateur ». Par une lettre du 3 avril 1345, Philippe VI « manda aux gens de ses comptes à Paris de ne permettre point qu'on exigeât aucune finance des frères Prêcheurs de Béziers, pour raison de certaines quantités de blé, d'huile, d'autres sommes d'argent qui leur avoient été données par aumosne » (3). Deux ans plus tard, les religieux ayant été victimes de sévices et de vols de la part de certains habitants de la ville, le sénéchal de Carcassonne reçut du roi l'ordre d'informer avec soin contre les coupables (4). Jean II et Charles V, à l'exemple de Philippe VI, exonérèrent les frères Prêcheurs de Béziers de la redevance ordinaire perçue sur les aumônes (5). Grâce à la protection royale, il était facile aux reli-

(1) Bibl. nat., fonds Doat, t. LX, fol. 347.

(2) *Ibid.*, fol. 352.

(3) *Ibid.*, fol. 354.

(4) *Ibid.*, fol. 358.

(5) *Ibid.*, fol. 364, 371.

gieux de défendre leurs privilèges et de se garantir contre ce qui aurait pu les troubler dans leur paisible retraite. Déjà en 1277, le sénéchal avait défendu les réunions trop bruyantes dans le voisinage du couvent ; plus tard, par ordre du roi, le viguier de Béziers défendit « la vente des cuirs dans la place joignant le couvent des frères Prêcheurs, à cause de l'infection et maladie qu'ils en souffroient (1). » Le sénéchal fit même « démolir la forge que Hugues Fabri avait fait bâtir près l'église des frères Prêcheurs, qui se plaignoient d'être interrompus dans leurs offices (2). » Quand les religieux craignaient que l'autorité royale ne fût impuissante à empêcher un abus dont ils étaient menacés d'être les victimes, ils recouraient au Saint-Siège, toujours disposé à défendre leurs intérêts. Ainsi, par une bulle datée du 31 octobre 1267, Clément IV « donna pouvoir à l'évêque de Béziers d'empêcher que certains citoyens de la ville ne bâtissent un hôpital dans un lieu, près le couvent des frères Prêcheurs, à leur préjudice (3) ». Déjà, quelques mois auparavant, le même pape avait soustrait les Dominicains de Béziers à la juridiction épiscopale (4).

Les frères Prêcheurs étaient donc solidement établis à Béziers : l'acte royal de 1247 en leur donnant l'emplacement du château vicomtal démoli et le revenu des terres qui en dépendaient avait constitué un centre actif de vie dominicaine. Le nouveau couvent était considéré comme le quinzième des couvents établis dans la province ; ses représentants, le prieur et le *socius* du prieur occupaient, au chapitre provincial, le huitième rang, à gauche, « *a sinistris* ». La maison dominicaine de Béziers faisait partie au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle de la province de Provence, même après 1303, quand, devenue trop étendue, cette province fut divisée en seconde province de Provence et province de Toulouse.

Dans la hiérarchie conventuelle, le prieur et le sous-prieur occupaient les premiers rangs et par leur charge même exerçaient une action générale dans la direction du couvent. Grâce à la *Notice* de

(1) Bibl. nat., fonds Doat t. LX, fol. 356.

(2) *Ibid.*, fol. 366.

(3) *Ibid.*, fol. 349.

(4) *Gall. christ.*, VI, 338.

Bernard Gui et aux *Acta Capitulorum provincialium*, nous possédons les noms de la plupart des prieurs de Béziers au treizième siècle. La *Notice des prieurs du couvent de Béziers* (1) donne le nom de trente-et-un prieurs depuis la fondation (1247) jusqu'à 1315, mais elle présente des lacunes, et l'ordre dans lequel elle trace les premiers est incertain, soit que Bernard Gui, limousin d'origine, connût moins bien le couvent de Béziers que les autres couvents de la province où s'était déployée son activité, soit que dans les premiers temps de l'ordre on se préoccupât peu de recueillir les souvenirs des fondations. Aux trente-et-un noms fournis par Bernard Gui on peut en ajouter un autre qui nous est parvenu accidentellement dans un acte adressé au sénéchal de Carcassonne. Voici dans l'ordre chronologique les noms des prieurs du couvent de Béziers pendant le treizième siècle et les premières années du quatorzième :

1 Pierre de Caussemire, du couvent d'Arles (*Petrus de Caussa Mira Arelatensis*), 1247.
2 Pierre *de Cocono* (*Petrus de Cocono*), 1253.
3 Ferrier (*Ferrarius*), 1254.
4 Guillaume *de Bono Solacio*, du couvent d'Alais (*Guillermus de Bono Solacio Alestensis*). 1254-1256.
5 Raymond Tropasseus de Montpellier (*Raymundus Tropassens de Montepessulano*).
6 Firmin de Montpellier (*Firminus de Montepessulano*).
7 *Danesius* du couvent d'Alais (*Danesius Alestensis*), 1264.
8 P. de Landa, du couvent de Béziers (*P. de Landa Bitterensis*), deux fois prieur, une première fois après Danesius, une seconde fois en 1279 après Engueneuse.
9 Guillaume du Puy, du couvent de Bordeaux (*Guillermus de Podio Burdegalensis*), 1268-1269.
10 Jean de Villemagne, du couvent de Béziers (*Johannes de Villa magna Bitterrensis*), deux fois prieur, 1269-1275 ; 1294-1295.
11 Jean de Genestet, de Montpellier (*Johannes de Genesteto, de Montepessulano*). 1275-1276.

(1) Textes, I. *Priores in conventu Bitterrensi.*

12 Etienne Enguenmeuse, 1277 (1).

13 Jean de Brètes (*Johannes de Bretis*), 1283.

14 Guillaume *de Melgorio*, de Montpellier (*Guillermus de Melgorio de Montepessulano*), 1286.

15 Guillaume André *de Marologio* (*Guillermus Andree de Marologio*).

16 Pons Foulques, du couvent de Tarascon (*Poncius Fulconis Tharasconensis*), deux fois prieur, une première fois après Guillaume André jusqu'en 1294, une seconde fois de 1302 à 1304.

17 Guillaume Olivier, du couvent de Narbonne (*Guillermus Olivarii Narbonensis*).

18 Pierre Bérenger, du couvent de Carcassonne (*Petrus Berengarii Carcassonensis*), 1300.

19 Jacques Bonafos, du couvent de Béziers (*Jacobus Bonafossi Bitterrensis*), deux fois prieur, 1300-1302 ; 1306-1308.

20 Guillaume de Ruvenhac, du couvent d'Avignon (*Guillermus de Ruvhenacio Avinionensis*), 1304-1305.

21 Raymond Faure, de Montpellier (*Raymundus Fabri de Montpessulano*), 1305-1306.

22 Bernard Maurin, du couvent de Carcassonne (*Bernardus Maurini Carcassonensis*), deux fois prieur, 1308 ; 1314-1315.

23 Bernard *Marsendi*, de Carcassonne (*Bernardus Marsendi de Carcassona*), deux fois prieur, 1308-1311 ; 1312-1313.

24 Jean Alaman, du couvent de Béziers (*Johannes Alamanni Bitterrensis*), 1311-1312.

25 Guillaume Bernard, du couvent d'Arles (*Guillermus Bernardi Arelatensis*), 1313-1314.

26 Pons de Fontaine (*Poncius de Fonte*), 1315.

Quelques-uns de ces prieurs méritent une mention spéciale, soit à cause de l'action qu'ils ont exercée dans le couvent de Béziers, soit à cause du rôle important qu'ils ont joué à l'extérieur. Le premier

(1) Bibl. nat. fonds Doat, t. X, 352. Acte de la supplication faite par Etienne Enguenmeuse, prieur des frères Prêcheurs de Béziers, à Guillaume de Cohardon, chevalier, sénéchal de Carcassonne.

prieur. Pierre de Caussemire, celui-là même qui fonda le couvent, était un religieux distingué (1). C'était, d'après Bernard Gui, un prédicateur fameux que l'on avait surnommé Roboam, probablement à cause de la véhémence de sa parole ; il avait été déjà prieur du couvent de Narbonne en 1240, quand il fut choisi avec Bernard de Rocozels pour venir à Béziers en 1247 prendre possession au nom de l'ordre de l'emplacement donné par le roi et diriger les débuts toujours difficiles de la nouvelle fondation. Il est à croire que Pierre de Caussemire ne gouverna pas longtemps le couvent de Béziers, puisqu'entre lui et Pierre de Cocono, prieur en 1253, se place un autre prieur dont Bernard Gui, ne peut donner le nom. En 1265, Pierre de Caussemire est envoyé à Aubenas avec le P. Bonhomme, par le chapitre de Montpellier pour s'enquérir sur les voies et moyens de faire la fondation d'un couvent (2).

Ferrarius ou Ferrier qui fut un des premiers prieurs du couvent de Béziers, le quatrième d'après Bernard Gui, fut pendant la première moitié du treizième siècle un des plus illustres religieux de son ordre. On le considère justement comme un des plus zélés adversaires de l'albigéisme dans le Midi et en particulier à Narbonne. En 1229, délégué de l'archevêque de Narbonne, il avait réconcilié Raymonde et sa sœur Florence, avouant avoir logé chez elles plusieurs envoyés des hérétiques (3). Ferrier reçut bientôt les pouvoirs apostoliques du pape Grégoire IX, probablement en 1233, et il agit dès lors très activement comme délégué pontifical. Il intervint en cette qualité dans le célèbre conflit de 1233 entre le Bourg de Narbonne, refuge de l'hérésie albigeoise, et la Cité que les papes Honorius III et Grégoire IX, secondés par l'archevêque, voulaient conserver

(1) Les annotateurs de l'*Hist. gén. de Languedoc*, V, 1449, semblent le faire naître à Arles en l'appelant Pierre d'Arles. Bernard Gui le désigne sous le nom de Petrus de Caussa Mira Arelatensis, c'est-à-dire dans le langage dominicain, qu'il était originaire de Caussa Mira, lieu que je ne puis identifier, et qu'il entra dans l'ordre au couvent d'Arles.

(2) C. Douais, *Acta capitulorum provincialium* I., 610. In-8°, Toulouse, Privat, 1893.

(3) Manuscrit 609 de la biblioth. de Toulouse, fol. 5 A-B. La déposition de Raymonde a été publiée par M. l'abbé C. Douais dans l'*Albigéisme et les frères Prêcheurs à Narbonne au XIII^me^ siècle*.

à l'orthodoxie. On sait qu'après trois ans de lutte, le conflit se termina par la soumission du Bourg, la punition de ceux qui s'étaient rendus coupables de dommages et de violences et le triomphe de l'orthodoxie (1).

La carrière de Ferrier comme inquisiteur fut très active. Le célèbre manuscrit 609 de la bibliothèque de Toulouse dans lequel sont réunies les dépositions de plus de cinq mille « témoins » interrogés en 1245 par les inquisiteurs Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre fournit de nombreux et intéressants détails sur les lieux où Ferrier exerça sa charge et sur les « témoins » qu'il entendit (2). En 1252, nous retrouvons Ferrier, premier prieur du couvent de Carcassonne, de fondation récente ; après quelques mois seulement de priorat à Carcassonne, il vint à Béziers où il demeura en qualité de prieur jusqu'au chapitre provincial, tenu à Toulouse en 1254. Dans les deux courtes notices qu'il lui consacre, Bernard Gui insiste particulièrement sur les services rendus par Ferrier, comme inquisiteur : « hic fuit inquisitor et persecutor hereticorum constans et magnanimus (3). »

(1) Agissant en vertu de sa commission apostolique d'inquisiteur, Ferrier avait ouvert une poursuite contre les habitants du Bourg, soupçonnés d'hérésie ; sur leur refus de s'amender, il lança contre eux l'excommunication. Ceux-ci, pour se venger, attaquèrent à main armée le couvent dominicain de Narbonne, le pillèrent et massacrèrent même plusieurs religieux. Voir C. Douais, *L'Albigéisme et les frères Prêcheurs à Narbonne au XIII^me^ siècle*, p. 19 et seq.

(2) La collection Doat (tomes XXI, XXII, XXIII, XXIV) et l'*Hist. gén. de Languedoc* (t. VIII) renferment de nombreux actes de Ferrier comme inquisiteur ; mais la principale source de documents est encore le ms. 609 de la Bibl. de Toulouse. On a longtemps cru que ce manuscrit dont on n'a publié jusqu'ici que des fragments était le procès-verbal d'une enquête faite en 1245 sur l'état religieux du pays dans le nord-ouest du comté de Toulouse, après la croisade contre les Albigeois. M. l'abbé Douais dont l'opinion fait autorité en pareille matière est porté à croire que le ms. 609 relate les dépositions reçues au cloître de Saint-Sernin de Toulouse par les deux inquisiteurs Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, pendant le *tempus gratiae* : ce qui explique le nombre des « témoins » cinq mille six cents trente-huit, venus en masse devant le tribunal inquisitorial pour bénéficier du temps de grâce et s'assurer l'impunité. Voir C. Douais, *Les hérétiques du comté de Toulouse dans la première moitié du XIII^me^ siècle, d'après l'enquête de 1245*. Paris, Picard, 1891 ; du même, *Documents pour servir à l'Histoire de l'Inquisition*, (sous presse).

(3) *Priores in conventu Carcassonensi*, Tol. fol. 156 A. Textes, I.

dont le nom redouté, plus d'un demi-siècle après, faisait encore trembler les hérétiques.

Les successeurs immédiats de Ferrier dans la charge de prieur du couvent de Béziers n'ont eu, semble-t-il, ni la même notoriété ni la même influence. On peut assez facilement avec le secours des *Acta capitulorum* reconstituer la carrière des principaux d'entre eux.

Guillaume *de Bono Solacio*, successeur de Ferrier, gouverna pendant deux ans le couvent de Béziers : il fut dans la suite nommé prieur du couvent de Castres où il demeura trois ans ; c'est d'ailleurs à Castres qu'il mourut et c'est dans le cloître du couvent qu'il fut enseveli, laissant après lui une réputation de piété et de dévotion dont Bernard Gui se fait l'écho dans son histoire du couvent de Béziers (1).

Le dixième prieur, Guillaume du Puy (*de Podio*), remplit une carrière longue et honorable. Quand, en 1268, il fut nommé prieur du couvent de Béziers, il était depuis six ans honoré du titre de prédicateur général et à plusieurs reprises, il avait été choisi comme visiteur. Il occupa dans la suite les plus hautes fonctions : tour à tour prieur de Bordeaux, de Narbonne, de Castres, définiteur au chapitre provincial de Condom en 1285 (2), il mourut dans cette dernière ville le 27 octobre suivant.

Danesius du couvent d'Alais, Jean de Genestet, Guillaume *de Melgorio*, prieurs de Béziers, ne furent ni moins zélés ni moins actifs et leurs noms reviennent assez souvent dans les *Acta*. Le couvent de Béziers fournit lui-même un certain nombre de prieurs : Pierre de Landa, Jean de Villemagne, Jacques Bonafos, Jean Alaman, qui furent choisis parmi les religieux les plus distingués et les plus capables de donner au couvent une direction sage et prudente.

L'action du prieur dans les couvents dominicains était secondée par celle du sous-prieur. Humbert de Romans énumère les diverses fonctions réservées au sous-prieur et les devoirs de sa charge (3). Nous ne possédons malheureusement que le nom d'un seul sous-

(1) Voy. *Priores in conventu Bitterrensi*. Textes, I.

(2) C. Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne au treizième et au quatorzième siècle*, 420.

(3) Humbert de Romans, *Op. de vita regulari*, II, 209-213.

prieur, Jean Mandator, qui nous est parvenu accidentellement. Les *Acta* du chapitre provincial de 1298, tenu à Cahors, relatent la sentence portée contre Jean Mandator, sous-prieur du couvent de Béziers, accusé d'avoir provoqué une pétition imprudente et inopportune, qui parut une offense au Maître général de l'ordre. Les frères du chapitre apprécièrent la gravité de la conduite du sous-prieur et d'abord le condamnèrent à être déposé de sa charge, le privèrent pour trois ans du droit d'opiner au chapitre conventuel et lui infligèrent en outre douze jours de jeûne au pain et à l'eau, douze psautiers, douze messes et douze disciplines (1).

Outre les noms de quelques prieurs et celui d'un seul sous-prieur, les *Acta* nous ont transmis incidemment les noms de quelques frères Prêcheurs qui vécurent comme de simples religieux au couvent de Béziers pendant le XIII[e] siècle :

Bernard Ruffi, mort en 1268 (2) ; Danesius, Bertholet du couvent de Bordeaux (*Bertholetus Burdigalensis*), Pons *de Melgorio*, assignés au couvent de Narbonne par le chapitre de 1272 (3) ; Danesius, du couvent d'Alais (*Danesius Alestensis*), mort en 1275 (4) ; Bernard Gui (*Bernardus Guidonis Bitterrensis*), qu'il ne faut pas confondre avec l'illustre annaliste de l'ordre dominicain, — mort en 1274 (5) ; P. Bona, créé prédicateur général au chapitre tenu à Marseille en 1300 (6) ; Ber. Sabbatier, de Béziers (*Ber. Sabbaterii Bitterrensis*) (7).

(1) « Cum frater Johannes Mandatoris, subprior Bitterrensis, moverit et promoverit quamdam petitionem incautam et temerariam, que aliter sonare videbatur in reverendi patris Magistri ordinis irreverenciam, sicut sufficienter probatum extitit coram nobis, ipsum in penam a subprioratus officio absolvimus, et per III annos voce privamus, XII dies in pane et aqua, XII psalteria, XII missas, XII disciplinas ei nichilominus injungentes ; ceteris autem dicte petitioni consencientibus injunximus VI dies in pane et aqua, VI psalteria et VI disciplinas. » C. Douais, *Acta capitulorum provincialium*, 427.

(2) Ibid., 135.

(3) Ibid., 170.

(4) Ibid., 201.

(5) C. Douais, *Acta capitulorum provincialium*, 181.

(6) Ibid., 455.

(7) Ibid., 259.

Ainsi constitué, avec ses organes principaux, le prieur et le sous-prieur, le couvent dominicain de Béziers put s'organiser fortement dès le début et donner à ses religieux avec la formation religieuse une solide culture intellectuelle. On sait, en effet, la place importante qu'occupaient dans la vie du frère Prêcheur les études philosophiques et théologiques et combien l'ordre tenait à honneur de favoriser leur développement. Le but premier n'était-il point, d'après le B. Jourdain de Saxe, de « défendre la foi et de combattre l'hérésie » (1) ? Or, pouvait-on plus efficacement travailler au maintien de la foi et lutter contre les derniers restes de l'hérésie que par le savoir et le travail qui le donne ? Il était donc utile que chaque couvent dominicain fût un centre d'études avant d'être un centre d'apostolat et que le frère Prêcheur, laborieusement préparé, s'armât fortement pour la lutte. Comme les autres couvents de l'ordre, et plus favorisé même que certains, Béziers posséda, au XIII^e^ siècle, les diverses branches d'enseignement : théologie, philosophie naturelle, rhétorique et logique, alors universellement reçues.

Quelques années à peine après la fondation, dès 1252, un *Studium theologiae*, c'est-à-dire un cours de théologie auquel tous les religieux du couvent sans distinction étaient tenus d'assister, fut créé et organisé à Béziers. Tous les couvents de l'ordre possédaient un cours semblable et ce n'était pas une des moindres préoccupations des chapitres provinciaux que de veiller à l'observation des règlements de la discipline scolaire. Le *lecteur* ou professeur était désigné par le chapitre ou par le prieur provincial ; il jouissait tant à l'intérieur du couvent qu'à l'extérieur d'une considération et d'une estime particulières. Dans les couvents importants, le lecteur était assisté d'un *sous-lecteur* désigné par le chapitre. Béziers, qui eut un lecteur de théologie dès 1252, n'eut de sous-lecteur qu'en 1267, d'où l'on peut conclure que, vingt ans après sa fondation, le couvent comptait un nombre assez considérable de religieux, puisque certains autres couvents de la province n'avaient point de sous-lecteur. Ces fonctions de lecteur et de sous-lecteur étaient si estimées

(1) Voy. C. Douais, *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des frères Prêcheurs au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle*. Paris, Picard, 1884.

dans l'ordre que les *Acta* des chapitres mentionnent ordinairement avec le nom des titulaires le couvent auquel ils sont affectés : il est donc facile de reconstituer, autant que le permettent les lacunes des *Acta*, la liste par ordre chronologique des lecteurs et des sous-lecteurs de théologie au couvent de Béziers pendant le XIII[e] siècle :

1252. Arnaud *de Morcello* (*Arnaldus de Morcello*), p. 286.
1262. P. *de Fuellolis*, p. 93.
1266. Guillaume de Peyrelade (*Guillermus de Petra lata*), p. 115.
1267. Sous-lecteur, R. Sever (*R. Severi*).
1268. R. Guilha (*R. Guilha*), p. 131.
Sous-lecteur, Bernard Gui, du couvent de Béziers (*Ber. Guidonis, Bitterrensis*), p. 131.
1269. Sous-lecteur, Bernard Gui, du couvent de Béziers (*Ber. Guidonis Bitterrensis*), p. 138.
1270. Sous-lecteur, Donat Faure (*Donatus Fabri*), p. 150.
1271. P. de Meserat (*P. de Meserato*), p. 156.
1273. Sous-lecteur, Guillaume de Villefranche (*Guillermus de Villa franca*).
1275. Guillaume de Peyrelade (*Guillermus de Petra lata*), p. 192.
Sous-lecteur, Déodat Martin (*Deodatus Martyni*), p. 192.
1277. Odon (*Odo*), (*Et disputet*), p. 213.
1278. Sous-lecteur, *Masiliensis*.
1279. Ar. du Puy (*Ar. de Podio*), p. 226.
Sous-lecteur, Etienne Ricord (*Stephanus Ricordi*), p. 226.
1280. Massip (*Mancipius*), p. 238.
Sous-lecteur, P. de Bagnols (*P. de Balneolis*), p. 238.
1282. Sous-lecteur, Ber. Raynier (*Ber. Raynerii*), p. 258.
1283. P. de Maslac (*P. de Maslaco*), p. 266.
1284. P. Ripert (*P. Riperti*), p. 275.
1285. G. André (*G. Andree*), p. 285.
Sous-lecteur, Ber. *de Birano*, p. 287.
1287. P. de Maslac (*P. de Maslaco*), p. 304.
Sous-lecteur, Jacques *de Arulis* (*Jacobus de Arulis*), p. 304.
1288. Sous-lecteur, Ber. Raynier (*Ber. Raynerii*), p. 313.
1290. Ger. de Malartic (*Ger. de Malartico*), p. 333.
Sous-lecteur, Pons de Torreilles (*Poncius de Torrellis*), p. 333.

1291. P. de Bagnols *(P. de Balneolis)*, p. 350.
1292. Pons Astoald *(Poncius Astoaldi)*, p. 360.
1293. P. *Gobi*. *(Et disputet)*, p. 374.
Sous-lecteur, J. Bonafos *(Jo. Bonafossi)*, p. 374.
1296. Sous-lecteur, P. Blanc *(P. Blanchi)*.
1298. P. At *(P. Ati*, p. 420*)*.
1299. Sous-lecteur, P. *de Edera*.
1300. J. *de Caprilis*, p. 450.
1301. J. Bérenger *(Jo. Berengarii)*, *(Et disputet)*, p. 458.
1302. Sous-lecteur, Ber. *Marcendis*, p. 469.

Parmi ces lecteurs de théologie, trois sont autorisés à « disputer. » *Et disputet*, Odon (1277), Gobi (1293), J. Bérenger (1301) ; les lecteurs réputés les plus capables avaient seuls la faculté de *disputer* dans certaines matières plus spéciales ou plus difficiles (1).

Le *studium theologiae* comprenait, outre les religieux présents au couvent, un certain nombre d'étudiants, *studentes theologiae*, envoyés par le chapitre provincial. Le couvent de Béziers reçut, à ce titre :

En 1282. J. Pectinier *(J. Pectinerii)*, Pons Ventrut *(Poncius Ventruti)*, p. 259.
En 1283, Ber. Ferrier *(Ber. Ferrarii)*, p. 267.
En 1284. Arnaud *de Vasteriis (Arnaldus de Vasteriis)*. Ber. Aycelin *(Ber. Aycelini)*. Martin Pensat *(Martinus Pensati)*, Paul..., p. 286.
En 1285, Ber. de Lana *(Ber. de Lana)*. P. Baudile *(P. Baudilii)*. P. Galtier *(P. Galterii)*, p. 287.
En 1286, Jacques Bonafos *(Jacobus Bonafossi)*. Galt. *de Mota (Galt. de Mota)*. P. Ricard *(P. Ricardi)*. G. At de Belmont *(G. Ati de Bello monte)*, p. 295.
En 1287, Jacques Bonafos *(Jacobus Bonafossi)*, Paul Bonafos *(Paulus Bonafossi)*. P. Galtier *(P. Galterii)*. Ber. Mathieu

(1) Voy. C. Douais, *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des frères Prêcheurs*, 77.

(*Ber. Mathei*), Arnauld Martin (*Arnaldus Martini*), P. David (*P. David*), p. 305.

En 1288, Jacques Bonafos (*Jacobus Bonafossi*), P. Bonafos (*P. Bonafossi*), G. At (*G. Ati*), Foulques *de Marologio* (*Fulco de Marologio*), p. 313.

En 1289, Jacques Bonafos (*Jacobus Bonafossi*), P. Bonafos (*P. Bonafossi*), Paul de Béziers (*Paulus Bitterrensis*), Foulques *de Marologio* (*Fulco de Marologio*), p. 325.

En 1290, Hugues Donat (*Hugo Donati*), Ar. de Morlaas (*Ar. Morlanensis*), Pons de Marseille (*Poncius de Massilia*), Bertrand d'Albat (*Bertrandus de Albate*), p. 334.

En 1291, G. *de Grosso*, Bertrand d'Albat (*Bertrandus de Albate*), Ber. *de Alto* de Rieux (*Rivensis*), p. 351.

En 1292, Gaillard de Salvagniac (*Gallhardus de Salvanihaco*), Gallard *de Rodrico*, p. 361.

En 1293, Salabrun (*Salabrunus*), Jacques *de Rorro* (*Jacobus de Rorro*), R. Algart (*R. Algart*), Sicard d'Albi (*Sic. Albiensis*), Ber. de Lespinasse (*Ber. de Spinacia*), p. 373.

En 1294, G. Ricard (*G. Ricardi*), Pons Foulquier (*Poncius Folquerii*), p. 385.

En 1295, R. Alegre, etc., p. 396.

En 1296, Pons Foulquier (*Pons Folquerii*), etc., p. 404.

En 1297, Ber. *Marsendi*, Pons Aymeric (*Poncius Aymerici*), Ber. de Camplong (*Ber. de Campo longo*), Arnauld Galhard (*Arn. Gualhardi*), p. 413.

En 1298, Ber. *Marsendi*, Ber. de Camplong (*Ber. de Campo longo*), etc., p. 420.

En 1299, Ber. de Camplong (*Ber. de Campo longo*), P. de Vic (*P. de Vico*), etc., p. 437.

En 1300, P. de Vic (*P. de Vico*), P. *de Barseleriis*, etc., p. 451.

En 1301, Ber. Calvet (*Ber. Calveti*), Fulcraud *de Vernetis* (*Fulcrandus de Vernetis*), etc., p. 460.

En 1302, Aymeric de Villaneyra (*Aymericus de Villaneyra*), Jean Alamau (*Johannes Alamanni*), P. Balbi (*P. Balbi*), Arnaud Mercator (*Arnaldus Mercatoris*), Bérenger Ermengaud (*Berenq. Ermangaudi*), Bérenger *de Cumbis* (*Berengarius de Cumbis*), p. 470.

Le *studium theologiae* étant le plus important avait été le premier organisé : ce fut seulement en 1262 que le couvent fut doté d'un *studium artium*, c'est-à-dire d'un haut enseignement de grammaire, de lettres et de philosophie. Jusqu'à cette époque, les prieurs s'étaient chargés, dans chaque couvent, de préparer eux-mêmes les jeunes religieux au *studium naturale*, c'est-à-dire à l'étude de la philosophie naturelle, par l'étude préliminaire de la rhétorique et de la logique : ce dernier enseignement était donné au *studium artium* ou *logicae novae*. Chaque couvent dominicain n'était point pourvu d'un *studium artium* : les chapitres provinciaux nommaient ceux qui devaient recevoir les étudiants des couvents voisins. Le chapitre de 1262 tenu à Narbonne désigna trois couvents seulement pour l'étude des arts : Béziers, Avignon et Limoges. Béziers dut probablement à sa situation géographique d'être choisi comme centre de groupe pour recevoir les étudiants d'une partie des vingt-sept couvents de la province, tandis que Avignon réunissait les étudiants de la partie orientale de la province dominicaine, Limoges ceux de la partie occidentale, Béziers était favorablement situé pour recevoir ceux du centre. Le premier *lector artium* désigné par le chapitre de 1262 fut Odon Matthieu *(Odo Mathie)* qui n'exerça qu'une seule année, puisque dans les quatre années qui suivirent, les étudiants ès arts de Béziers durent se rendre dans les divers couvents désignés par le chapitre provincial. En 1267, le nombre des *groupes* ou *combinaisons* augmentant, Béziers reçut de nouveau le *studium artium* avec le célèbre Bernard de Tornz *(Bernardus de Turnis)* comme professeur (1). En 1272, nous retrouvons à Béziers comme lecteur des arts Bérenger Alphand, qui avait exercé l'année précédente la même fonction au couvent de Montpellier et qui plus tard, à plusieurs reprises, en

(1) B. Gui vante en ces termes la piété, le zèle et l'éloquence de Bernard de Tornz : « Hic fuit magne devocionis et sanctitatis ac fervoris in Deum, zelator magnus pro salute hominum maxime grandium peccatorum, predicator admodum graciosus et famosus et multo amplius fructuosus, virtutibus et Deo plenus. » Bibl. de Toulouse, ms. 490, f° 272 B. Bernard de Tornz mourut à Pronille en 1299. « in festo Beati Francisci, illucescente aurora diei dominice. »

1286 et en 1294, reçut le titre de prédicateur général (1). Pendant le treizième siècle (1262 à 1300), le couvent de Béziers eut quatorze fois le *studium artium* et voici d'après les précieux renseignements fournis par les *Acta* des chapitres provinciaux les noms des lecteurs qui professèrent à Béziers :

Odon Matthieu (*Odo Mathie*), 1262 ; Bernard de Torrz (*Bernardus de Turnis*), 1267 ; Jean de Mont Salvat (*Johannes de Monte Salvo*), 1268 ; Bernard Raynier (*Bernardus Raynerii*), 1269 ; Bérenger Alphand (*Berengarius Alphandi*), 1272 ; R. Thomas (*R. Thome*), 1276 ; Guillaume *Conilii* (ou *Coralli*), 1277 ; G. Pellipier (*G. Pelliparii*), 1279 ; *R. de Astonova*, 1280 ; Ferrier Grossi (*Ferrarius Grossi*), 1287 ; R. Marmier (*R. Marmerii*), 1293 ; Guillaume de Belaffar (*W^s de Belaffar*), 1298 et 1299 ; R. Pelat (*R. Pelati*), 1300.

Les étudiants désignés pour venir au couvent de Béziers suivre l'enseignement des arts furent :

En 1267, R. de Juzie (*R. de Juzico*), P. de Pins (*de Pinibus*), R. Hunaud (*R. Hunaudi*), P. *Rubei* (2).

En 1268, P. de Pins (*P. de Pinibus*), Bernard de Juzie (*Bernardus de Juzico*), Ber. Maistre (*Ber. Magistri*), Etienne *de Landro*, Hugues de Creyssel (*Hugo de Creyssello*) (3).

Quant à l'enseignement de la philosophie naturelle proprement dite, c'est-à-dire au *studium naturarum* ou *naturalium*, on avait adopté, comme pour l'étude des arts, un système de *combinaisons* et de roulement dans les divers couvents de la province. Celui de Béziers dut à sa situation d'être sept fois le siège du *studium naturarum* pendant le treizième siècle. En 1271, pour la première fois, Béziers reçut les étudiants des couvents de Narbonne, Perpignan, Carcassonne, Castres, Nimes, Montpellier, Toulouse, Montauban, Cahors.

(1) Bérenger Alphand devint plus tard prieur des sœurs dominicaines de Prouille à Aix en Provence (de 1293 à 1308) ; c'est là qu'il mourut, le 5 mai 1308, après avoir rempli une carrière religieuse des plus honorables et des mieux fournies. « Vir virtutis, nominis et valoris, cujus tempore et industria prosperatum est monasterium ». Bernard Gui, Bibl. de Toulouse, ms. 490, f° 273 A.

(2) C. Douais, *Acta capit. proc.*, 125.

(3) *Ibid.*, 131.

Le lecteur fut Bernard de Tornz *(Ber. de Turnis)* et les étudiants : R. *de Rupe* de Lodève, P. Amat *(P. Amati)*, Vital *de Cause*, Ar. Jean *(Ar. Johannis)*, P. Jean *(P. Johannis)*, B. Raynier *(B. Raynerii)* (1).

Pour l'année 1275, le lecteur fut Bernard de Rocamadour *(B. de Rupe)*; en 1282, le lecteur fut Guillaume de Villa *(Gl^s de Villa)*, et les étudiants : P. Bonafos *(P. Bonafossi)*, Ber. Sabatier *(Ber. Sabbaterii)*, P. Aycard *(P. Aycardi)*, G. Baudile *(G. Baudilii)*, G. Bérenger de Carcassonne *(G. Berengarius Carcassonensis)*, Durand *(Durandus)*, Roderic *(Rodericus)* (2).

Pour l'année 1284, Jean de Saint-Gilles *(Jo. de Sancto Egidio)* fut désigné comme lecteur ; les étudiants furent : P. Vital de Montpellier *(P. Vitalis de Montepessulano)*, Pons de Torreilles *(Pancius de Torrellis)*, P. Bonafos *(P. Bonafossi)*, François de Toulouse *(Fr. de Tolosa)*, Jean Nicolas *(Jo. Nicholai)*, R. de Corsavy *(R. de Corsavino)*, P. Aycard *(P. Aycardi)*, Gui Castel *(Guido Castelli)*, P. Gautier *(P. Gauterii)* (3).

En 1292, le lecteur fut Bertrand *de Medis* et les étudiants : Tozet *(Tozetus)*, Masquerie *(Masquevia)*, etc. (4) ; en 1297, lecteur Ber. Blanc *(Ber. Blanchi)* (5) ; et en 1301, P. d'Aussac *(P. de Aussaco)* (6).

Au point de vue de l'enseignement philosophique et théologique, le couvent dominicain de Béziers n'avait rien à envier aux couvents voisins, de Toulouse et de Montpellier, les seuls qui possédaient à cette époque un *studium Bibliae et Sententiarum* et un *studium solemne*, où chaque couvent envoyait ses sujets les meilleurs pour acquérir une formation plus parfaite.

Pour faire connaître la vie intérieure et l'organisation d'un couvent dominicain au XIII^e^ siècle, il reste à montrer les rapports réguliers et fréquents établis par les règles monastiques entre ce cou-

(1) C. Douais, *Acta capit. prov.*, 158.

(2) Ibid., 260.

(3) Ibid., 277.

(4) Ibid., 363.

(5) Ibid., 414.

(6) Ibid., 461.

vent et les autres couvents de la même province. Bien que chaque maison, administrée et régie par son prieur et son chapitre conventuel, jouît en quelque manière d'une certaine autonomie, cependant le chapitre provincial envoyait chaque année un visiteur chargé d'examiner la situation générale et de faire au chapitre provincial un rapport sur l'état temporel et spirituel du couvent. Les *Acta* nous fournissent les noms de la plupart des visiteurs annuels du couvent de Béziers, mais nous n'avons pas les rapports de leur visite :

1253. Le sous-prieur du couvent d'Avignon, p. 37.
1254. Aymeric de Léon, p. 62.
1262. Bertrand de Forcalquier (*Bertrandus de Forte calquerio*), p. 94.
1265. Hugues Amelius (*Hugo Amelii*), p. 108.
1269. Armengaud (*Armengoudus*), p. 141.
1270. R. Sicred (*R. Sicredi*), p. 151.
1271. P. Jean (*P. Johannis*), p. 159.
1272. Hugues Amelius (*Hugo Amelii*), p. 165.
1273. R. Sicred (*R. Sicredi*), p. 177.
1274. Bertrand Fontaine (*Bertrandus de Fonte*), p. 186.
1275. Bernard Etienne de Montpellier (*Bertrandus Stephani de Montepessulano*), p. 196.
1276. Hugues Amelius (*Hugo Amelii*), p. 209.
1277. R. Botin (*R. Botini*), p. 214.
1279. R. Botin (*R. Botini*), p. 228.
1280. P. de Fournès (*P. de Fornesio*), p. 240.
1281. P. Bertrand (*P. Bertrandi*), p. 249.
1282. P. Raymond Baranhon (*P. Romundi Baranho*), p. 263.
1283. R. *de Urgono* (*R. de Urgono*), p. 269.
1284. Guillaume Dominique (*G. Dominici*), p. 278.
1285. P. Raymond Baranhon (*P. Romundi Baranho*), p. 288.
1286. Bernard de Boussagues (*Ber. de Bociacis*), p. 297.
1287. Bertrand de Castelnau (*Bertrandus de Castronovo*), p. 307.
1288. Jean des Baumelles (*Jo. de Balmellis*), p. 316.
1289. Pons Fonlques (*Poncius Fulco*), p. 327.
1290. Raoul Fontaine (*Radulphus de Fonte*), p. 336.

1291. Guillaume Dominique (*G. Dominici*), p. 354.
1292. Guillaume Dominique (*G. Dominici*), p. 364.
1293. Raymond Blagger (*R. Blaggerii*), p. 378.
1294. Bertrand de Villeneuve (*Bertrandus de Villanova*). p. 387.
1295. Raymond Maistre (*R. Magistri*), p. 397.
1296. Symon de Marseille (*Symon Massiliensis*). p. 407.
1297. Pons Foulques (*Poncius Fulco*), p. 416.
1298. Pierre Olric (*P. Olrici*), p. 423.
1299. Pons *de Aquaria* (*Poncius de Aquaria*), p. 440.
1300. Ysarn Brice (*Ysarnus Briccii*). p. 455.
1301. Pons Astoald (*Poncius Astoaldi*). p. 463.
1302. Pierre de Royère (*Petrus de Rovoria*). p. 475.

Pour achever d'exposer les principales relations du couvent avec la province dominicaine dont il faisait partie, il nous reste à parler des chapitres provinciaux qui se sont tenus à Béziers. Sans avoir reçu le chapitre provincial aussi souvent que Montpellier qui l'eut dix fois pendant le XIII^e^ siècle, ou Narbonne qui l'eut sept fois, Béziers, plus favorisé que la plupart des autres couvents de la province, reçut trois fois le chapitre provincial, en 1261, en 1269 et en 1291.

Le chapitre ouvert à Béziers le 3 juillet 1261 (1), après avoir réglé diverses questions d'ordre intérieur et de discipline générale au sujet de la réception des frères, de l'époque des visites, du soin à donner aux malades, s'occupe spécialement de la question si importante des études et de la formation des bibliothèques conventuelles. Ce dernier point est traité avec le plus grand soin par les membres du chapitre (2). Nous trouvons dans les *Acta* de 1261 une disposition, d'après laquelle le chapitre donne mission au prieur du couvent de Périgueux, Bernard Faure, d'aller au plus tôt au couvent de Limoges faire enlever les boiseries sculptées qui ornaient le chœur (3).

(1) C. Douais, *Acta capitulorum provincialium ordinis fratrum Praedicatorum*, 83 et seq.

(2) Voy. C. Douais, *Essai sur l'organisation des études*, 45.

(3) « Committimus priori Petragoricensi quod, quam cito poterit, vadat Lemovicas et excessum chori in pomellis et liliis et arcuationibus corrigat diligenter; et precipimus fratribus illius loci quod in hoc ei obediant humiliter et devote ». *Acta capit. prov.*, 84.

C'était revenir aux usages primitifs de l'ordre, aux constitutions de 1228 et aux décisions du chapitre tenu à Paris, en 1239, qui défendaient aux Dominicains d'avoir dans leurs églises des ornements superflus.

Le chapitre provincial tenu à Béziers le 7 juillet 1269 (1), après avoir absous les prieurs, désigné les lecteurs de théologie et des *naturalia*, réglé les combinaisons pour les *studia artium*, choisi les visiteurs et nommé les prédicateurs généraux, édicte des peines sévères contre les frères qui se permettaient de garder ou même d'ouvrir les lettres adressées à des étrangers et renouvelle les punitions portées par le chapitre de 1267 contre ceux qui acceptaient dans l'ordre de trop jeunes religieux.

Le chapitre de 1291, ouvert le jour de l'Assomption (2), essaya de porter remède à certains abus qui s'étaient glissés dans plusieurs couvents. Recommandation instante est faite aux lecteurs et aux étudiants de ne pas s'absenter du couvent, pendant la durée des différents cours, sans motif grave (3). Le chapitre *reçut* ensuite *le lieu* de Puicerda, c'est-à-dire que cette ville fut regardée comme un endroit propice pour la fondation d'un couvent dominicain. Déjà, l'année précédente, le chapitre de Pamiers avait décidé d'accéder à la demande de Jacques, roi de Majorque, et de fonder un couvent de frères Prêcheurs à Puicerda. Le prieur désigné pour la nouvelle maison fut G. de Villefranche et le lecteur de théologie Guillaume *Pagani* (4).

Telle était au XIIIe siècle, l'organisation du couvent de Béziers avec sa hiérarchie intérieure, ses prieurs, ses sous-prieurs, et ses religieux dont aucun document ne nous permet d'évaluer même approximativement le nombre, ses règlements pour les études

(1) C. Douais, *Acta cap. prov.*, 136 et seq.

(2) Ibid., 348 et seq.

(3) « Volumus et ordinamus quod lectores et studentes, in quacumque fuerint facultate, tempore lectionum suarum, absque causa legitima et necessaria non discurrant et qui contrarium fecerit, si lector fuerit, ipso facto ex vi presentis ordinationis sit absolutus ab officio lectionis ; si vero studens fuerit, gratia studentis in sua facultate penitus sit privatus. » *Acta cap. pr.*, 359.

(4) B. Gui, *Fundacio conventus Podii cerdani*, Bibl. de Toul. ms. 490 fol. 263 B.

théologiques et philosophiques et enfin ses rapports avec la province par les chapitres et les visiteurs. Toutefois, s'il est facile, grâce aux notices de Bernard Gui sur les couvents du XIIIe siècle et aux *Acta* des chapitres provinciaux qui sont une source abondante de documents, de dresser les listes chronologiques des prieurs, lecteurs, visiteurs etc., et de reconstituer la carrière religieuse, le *curriculum vitae* des principaux frères Prêcheurs qui ont vécu au couvent de Béziers pendant le XIIIe siècle, il est plus difficile d'exposer, à l'aide de documents, quels furent, au milieu des luttes théologiques qui divisaient à cette époque le Midi, l'esprit général, les tendances et l'action des frères Prêcheurs de Béziers. Les archives, assez riches en documents sur le rôle des Dominicains de Narbonne par exemple, sont muettes sur Béziers et ne nous fournissent que peu ou point de détails sur ces points d'histoire qui seraient pour nous du plus haut intérêt.

On sait combien était vive et parfois même violente l'animosité qui divisait, au XIIIe et au XIVe siècle, les frères Prêcheurs et les frères Mineurs. « Malgré les appels fréquents des chapitres généraux et provinciaux à l'entente et à l'accord constant, malgré le double baiser de paix qu'ils se donnaient chaque année, le jour de saint Dominique et de saint François, au fond (ils) ne s'aimaient que par devoir, n'étaient unis que par les liens supérieurs de la charité chrétienne ; ils étaient rivaux et se traitaient en rivaux (1). » Tandis que les frères Mineurs faisant peu de cas des opinions traditionnelles, se livraient volontiers à l'inspiration personelle et entraient hardiment dans un mouvement à tendances novatrices qui épouvantaient avec juste raison les catholiques clairvoyants, les frères Prêcheurs représentaient avec la tradition, la mesure dans la conduite, l'orthodoxie parfaite et la soumission absolue au Saint-Siège. Le couvent des frères Mineurs de Narbonne était le centre de ce mouvement quelque peu inquiétant et c'était parmi ses religieux que se recrutaient les chefs et les principaux adeptes des « spirituels », ainsi qu'ils se désignaient eux-mêmes. Le premier qui prêta aux « spirituels » le concours de son activité et de son éloquence fut Pierre-Jean d'Olive.

(1) C. Douais, *L'albigéisme et les frères Prêcheurs à Narbonne*, p. 95.

Or, Pierre-Jean d'Olive était était né à Sérignan, il avait été élevé au couvent franciscain de Béziers et bien que résidant ordinairement et professant à Narbonne, il avait conservé des amis et des admirateurs au convent de Béziers d'où il était sorti. Après la mort de Pierre-Jean d'Olive en 1298, deux de ses disciples, Ubertin de Casale et principalement Bernard Délicieux, se firent les continuateurs et les propagateurs de sa doctrine et de ses idées. Bernard Délicieux était Montpelliérain ; comme Pierre-Jean d'Olive, il séjourna longtemps au convent franciscain de Béziers ; c'est là qu'il fit ses premiers débuts, qu'il se réfugia ensuite après avoir évité les justes ressentiments du roi et la condamnation pontificale qui le menaçait : c'est de Béziers qu'il partit pour aller à Avignon essayer de justifier sa conduite et sa doctrine devant le pape Jean XXII et défendre la mémoire de Pierre-Jean d'Olive, son ami et son maître. Dans ce fameux voyage qui devait se terminer par l'emprisonnement, le procès et la dégradation de l'audacieux agitateur, Bernard Délicieux s'était fait accompagner d'un certain nombre de frères spirituels de Béziers et de Narbonne qui devaient appuyer ses réclamations et au besoin lui servir de défenseurs (1). Le couvent franciscain de Béziers était donc animé du même esprit que celui de Narbonne, de « la custodie » duquel il relevait ; il était, comme son voisin, devenu un centre d'agitation et de propagande que les amis de la tradition, de l'orthodoxie et du Saint-Siège devaient essayer d'arrêter.

Nous savons avec quel zèle et quelle science les frères Prêcheurs de Narbonne, aidés par l'inquisition et soutenus par les papes, combattirent les frères Mineurs (2) : la lutte fut longue et opiniâtre, enfin la victoire resta aux frères Prêcheurs. On peut croire, bien qu'aucun document positif ne permette de l'affirmer, que les frères Prêcheurs de Béziers, gouvernés alors par d'illustres prieurs, Jacques Bonafos (1300-1302, 1306-1308), Pons Foulques (1302-1304), Raymond Faure (1305-1306), dont la science égalait la piété, soutinrent leurs frères de Narbonne et qu'ils se firent comme eux les ardents

(1) B. Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise, 1300-1320*, p. 143.

(2) C. Douais, *L'albigéisme et les frères Prêcheurs à Narbonne*.

champions de la saine doctrine et de la vérité. Désormais, grâce au zèle déployé par le clergé séculier aussi bien que par le clergé régulier, grâce à la politique ferme et habile des rois, le Midi recouvra une paix relative : l'hérésie albigeoise ne se maintint plus que péniblement et en secret, beaucoup de membres de la secte se réfugièrent en Lombardie et dans la première moitié du XIVe siècle, les dernières traces de l'albigéisme se perdirent dans le Midi.

Les couvents dominicains jouirent d'une tranquillité et d'un calme qui ne furent troublés que par les guerres des Anglais et surtout par le grand schisme d'Occident : les ordres religieux souffrirent beaucoup et longtemps, dans leur esprit de discipline, de régularité et de ferveur, des divisions et des scandales qui affligèrent alors l'Église. Aussi, quand après la fin du schisme, un premier essai de réforme fut entrepris pour rétablir dans l'ordre de Saint-Dominique la pratique des vertus primitives, le couvent de Béziers entra vers 1497, dans la *Congrégation réformée de France* érigée plus tard en *Province occitaine*.

II

Les guerres religieuses du seizième siècle furent pour le Midi de la France aussi désastreuses que l'avaient été, au treizième siècle, les guerres albigeoises. Les protestants, formant dans les provinces méridionales un parti nombreux et puissant, accumulèrent ruines sur ruines et furent les instigateurs de bien des violences. Les couvents, en particulier, eurent à souffrir de leur cruel fanatisme. Dès l'année 1562, c'est-à-dire dès la première prise d'armes, les protestants révoltés, à la tête desquels marchait le seigneur de Beaudiné, Jacques de Crussol, envoyé par le prince de Condé, organisèrent un soulèvement général dans le Midi. Le 3 mai, Béziers attaqué (1) vit ses églises pillées et ses couvents sacca-

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 405, éd. Privat. — « Les séditieux et rebelles dits huguenaux..... accompagnés de 4 ou 500 hommes tant de ladite ville qu'estrangers de telle quallité et de voye et de faict, armés et embastonnés tant d'espées, hallebardes, arquebuzes et autres armois et les aucuns

gés ; celui des frères Prêcheurs « fut enveloppé dans le même malheur. En vain, usa-t-on de précaution pour sauver l'argenterie de la sacristie, les vases sacrés et les reliquaires précieux, rien ne put échapper à la fureur et à l'adresse des hérétiques. Ils découvrirent la maison de l'honnête bourgeois qui s'en était officieusement chargé, ils y entrèrent tumultueusement et pillèrent ce sacré dépôt et en profanèrent la sainteté par mille indignités (1) ». Charles IX envoya le duc de Guise pacifier le Languedoc et dès l'année suivante, le maréchal Damville, lieutenant-général du roi, rétablit les frères Prêcheurs de Béziers dans leur convent. Mais il fallut bientôt, comme l'écrit l'auteur anonyme des *Mémoires*, céder à une seconde persécution. Le duc de Montmorency désirant construire une citadelle pour résister aux troupes du vicomte de Joyeuse, choisit l'emplacement du convent et de l'église des frères Prêcheurs: les démolitions commencèrent le 15 janvier 1585 (2). Toutefois une partie des anciennes constructions fut laissée aux religieux, mais trois mois après, le 15 avril, « pour ne pas se voir confondus tous les jours avec les soldats, ils furent obligés de céder entièrement et de se retirer (3) ».

Les trente années qui suivirent la démolition de leur convent par Montmorency furent pour les frères Prêcheurs une période d'extrême pénurie et de grands embarras financiers. La communauté sans asile se trouva dans un tel dénûment qu'il fut urgent de recourir à Rome ; par diverses bulles les Souverains Pontifes donnèrent aux religieux spoliés « une partie des biens incertains ou mal acquis et [accordèrent] des indulgences à ceux qui leur prêteront du secours ou qui les secourront dans leur extrême pau-

portant pégalles et marteaux, par force et violense, entrèrent dans l'esglise Sainct-Nazaire, Sainct-Affrodize, esglise abbatiale Sainct-Jacques, esglise abbatiale Sainct-Félix, Saincte-Madeleine et aux quatre convents des mendiants.» *Enqueste et inquisition secrètement faites par le sindic du clergé de la ville et diocèze de Béziers contre les séditieux et rebelles nommés huguenaux dudit Béziers et autres y nommés par haut et puissant seigneur le visconte Joyeuse à Narbonne*, publiées dans *Chroniques du Languedoc*, I, 86.

(1) Textes, II, *Mémoires du convent de Béziers*.

(2) Journal de Charbonneau.

(3) Textes, II, *Mémoires du convent de Béziers*.

vreté (1) ». Cependant, ni les consuls, ni le trésorier général des guerres ni le syndic du diocèse n'acceptaient l'obligation d'indemniser les frères Prêcheurs de la perte de leur couvent. Un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 7 juillet 1599, obligea les consuls de Béziers à « assigner et bailher lieu aux religieux frères Prêcheurs de l'ordre de Saint Dominique du couvent de Béziers, tant pour la célébration du service divin avec la décence et la dignité qu'il appartient, que pour loger commodément lesdits religieux (2) ».

Ceux-ci, disent les *Mémoires*, furent obligés d'accepter un chétif hôpital qui n'avait nulle forme de maison religieuse. Là, soutenus uniquement de leur zèle et de leur patience, ils restèrent jusqu'en 1602 (3) ».

III

La fin du seizième siècle et les premières années du dix-septième avaient été pour les frères Prêcheurs de Béziers un temps d'épreuve et de souffrances ; la vie religieuse languissait et aux ruines matérielles s'étaient ajoutées les ruines morales. C'est alors que « dépourvus des biens de la terre et privés du secours des hommes, le Ciel les regarda favorablement et les combla de richesses spirituelles. La pauvreté de cette maison toucha le P. Michaëlis (4). » Le

(1) Textes, II, *Mémoires du convent de Béziers*.

(2) Arrêt du Parlement de Toulouse publié par M. Soucaille dans *Bullet. de la Société archéologique de Béziers*, 2e série, t. XIV, 170.

(3) Textes, II, *Mémoires du convent de Béziers*. — Les consuls achetèrent d'abord au prix de 5.000 livres une maison et un enclos appartenant à Isabeau de Vésian, situés au bourg de Lespignan, non loin de l'église Saint Nazaire, puis un bâtiment désigné sous le nom d'*Hospital Notre-Dame* appartenant au Commandeur de Saint-Jean de Jérusalem. Le différend entre les religieux et les consuls ne fut définitivement réglé que par l'arrêt du Conseil d'État, en date du 12 juillet 1612. Le nouveau couvent dominicain situé dans la rue dénommée depuis rue Saint-Dominique fut aménagé et embelli ; il était « assez régulier dans sa petite étendue, assez commode dans ses offices et assez bien situé pour l'utilité du public ». (*Mém. du conv. de Béziers*). Les Dominicains conservèrent ce convent jusqu'à la Révolution.

(4) Textes, II, *Mém. du conv. de Béziers*.

P. Michaëlis fut, en effet, l'instrument de la Providence pour relever la discipline religieuse non-seulement dans le couvent de Béziers, mais dans la plupart des couvents dominicains de France. Car les couvents du Midi n'étaient point les seuls à s'être laissés gagner par le relâchement. Après avoir visité les maisons dominicaines de France, en 1561, le P. Vincent Justiniani faisait, dans un chapitre général tenu à Avignon, la triste remarque que « si les religieux conservaient encore la foi, ils n'en faisaient point les œuvres ». Les guerres de religion aggravèrent encore cet état désolant que le cardinal d'Ossat qualifiait de « débauche générale qui est en France parmi les ordres Mendiants ». Une réforme s'imposait, elle fut préparée par le concile de Trente et la seconde moitié du seizième siècle vit avec la réforme du clergé séculier, la régénération et l'extension des ordres monastiques en Italie, en Espagne et en France.

Depuis longtemps Mattéo de Bami avait essayé une réforme parmi les Franciscains d'Italie ; sainte Thérèse avait entrepris le relèvement des couvents de femmes dans l'ordre du Carmel, en même temps que saint Jean de la Croix réformait de son côté les couvents d'hommes. Les Jésuites et bientôt les Oratoriens se fondent, tandis que les Bénédictins et les Cisterciens modifient leurs constitutions. Pendant le seizième siècle, la France était restée en dehors de ce grand travail de régénération, mais à partir du règne d'Henri IV, après la longue période des guerres de religion, elle prit la tête du mouvement ; les hommes, d'ailleurs, ne manquaient pas, qui par leurs exemples, leur doctrine et leurs œuvres allaient réparer les ruines entassées pendant un siècle. Le P. Michaëlis fut un des premiers et plus zélés réformateurs ; ce fut par le couvent de Béziers qu'il commença son œuvre admirable.

Le P. Sébastien Michaëlis, né en Provence, avait embrassé de bonne heure la vie religieuse chez les Dominicains de Marseille, où sa piété et ses talents le firent bientôt distinguer. Après une sérieuse préparation au *studium generale* de Paris, il fut envoyé comme lecteur de théologie au couvent de Toulouse. En 1590, — il avait alors quarante-sept ans, — nommé Provincial de la province de Provence il songea sérieusement à entreprendre l'œuvre si délicate de la réforme des couvents dominicains. Ce fut dans un chapitre

provincial tenu à Fanjaux (Aude) qu'il demanda pour la première fois à ses frères de revenir à la discipline primitive et leur proposa dans ce but quelques nouveaux règlements, et dès 1594, retiré dans le couvent de Clermont-l'Hérault, il se mit résolûment à l'œuvre. Ce couvent de Clermont que le P. Michaëlis choisit comme lieu de retraite avait été fondé en 1321 et comme celui de Béziers, il avait eu beaucoup à souffrir, pendant les guerres religieuses, des protestants qui l'avaient ruiné en 1562. Il se trouvait dans un lamentable état de délabrement et de misère, quand le P. Michaëlis en prit la direction et y fit nommer en qualité de prieur le P. Claude Dubelly, son fidèle disciple. Il quitta Clermont pour se rendre au couvent de Toulouse dont il venait d'être institué prieur (1591). Le champ était vaste pour propager la réforme et il y travaillait avec ardeur, se sentant soutenu et aidé par le Maître général de l'ordre, Hippolyte Beccaria et par les provinciaux Mathieu Barthélemy et Etienne le Maire. L'actif réformateur avait su se créer, en dehors de son ordre, de chaudes sympathies et d'utiles protecteurs, par exemple le cardinal d'Ossat, qui dans une lettre du 9 juillet 1601, le recommandait instamment à Henri IV (1). Ces idées de réforme gagnant peu à peu les esprits, le chapitre provincial d'Albi décida, en 1602, de donner aux religieux réformés les couvents de Béziers, de Castres et de Montauban.

L'œuvre que le P. Michaëlis allait entreprendre à Béziers était des plus difficiles : il fallait réparer les ruines matérielles, donner une solution au procès pendant entre les Dominicains et les Consuls, établir les religieux dans un couvent convenable et surtout faire refleurir les vertus monastiques et la ferveur primitive. N'étant pas libre de se fixer lui-même à Béziers, le P. Michaëlis « envoya le P. Gratien Siméon pour y rétablir la vie régulière dans toute sa

(1) «..... Le Père Général de l'Ordre de S. Dominique..... écrit à V. M. une lettre qui sera avec la présente. Il veut faire son vicaire et visiteur en France le P. Michaëlis prieur du couvent de Toulouse, religieux de grande et bonne réputation ; et désire qu'il plaise à V. M. tenir la main, que ledit Michaëlis soit obéi en ce qu'il ordonnera pour la discipline monastique et pour le bien de tout l'ordre..... » Lettres du Cardinal d'Ossat, édition Amelot de la Houssaye, IV, 468.

pureté et pour donner à nos pères l'esprit et le nom de *réformés* qu'ils conservent encore aujourd'hui par leur zèle et leur édification (1) ». Mais déjà s'élevaient pour le prieur de Toulouse des difficultés inattendues. Le provincial, le P. Joseph Bourguignon, écrit au P. Général, Jérôme Xavière, que « le P. Michaëlis et ses religieux introduisaient un nouvel ordre dans l'ordre de Saint Dominique et qu'on n'avait qu'à considérer leur manière de vivre, d'agir ou de s'habiller pour être convaincu qu'ils pensaient à se soustraire à l'obéissance des supérieurs, sans reconnaître même l'autorité du général (2) ». Par ses intrigues, le P. Bourguignon réussit à circonvenir l'esprit du P. Général qui l'autorisa à disperser les religieux réformés et à déposer « le chef et l'auteur de cette nouvelle manière de vivre (3) ». Le P. Michaëlis fut obligé de partir pour Rome pour y plaider la cause de la réforme et se défendre contre les attaques malveillantes et injustes du provincial. Le cardinal d'Ossat le soutint de sa haute influence : le 6 mars 1604, il écrivait à M. de Villeroy pour lui recommander le prieur du couvent de Toulouse et les religieux réformés (4). Grâce à de tels protecteurs, au cardinal de Joyeuse, légat du pape en France, à Henri IV qui lui

(1) Textes, II, *Mémoires du couvent de Béziers*.

(2) *Hist. des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, par le R. P. Touron, V., p. 39, Paris, 1748.

(3) *Ibid.*, p. 31.

(4) « ..... Depuis quelques années, il y a fort bon et beau commencement de réformation entre les Pères de l'Ordre de Saint-Dominique, et mêmement en leur couvent de Toulouse sous le Père Michaëlis, prieur dudit couvent, avec grande édification et contentement de tous les gens de bien, et même de la Cour de Parlement, et principaux officiers et magistrats, et de tout le peuple de ladite ville de Toulouse. Mais ils sont grandement travaillés par leur provincial, qui ne peut souffrir que ces Pères fassent mieux que lui et se soient retirés de cette si lourde relaxation et dissolution où quasi tous les ordres sont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pu pour les dits Pères réformez de Toulouse, et pour réformer l'audace dudit provincial. Que s'ils ont besoin de quelque provision du Roi, je vous prie de leur y départir votre aide et protection : et vous ferez une œuvre fort méritoire, dont le Roi, et vous, et tous ceux qui les auront aidez, recevront plusieurs bénédictions de Dieu et des hommes ». Lettre à M. de Villeroy, D'Ossat, éd. Amelot de la Houssaye, V, 338-339. Cette lettre datée du 6 mars 1604 fut écrite peu de jours avant la mort du cardinal, qui arriva le 13 mars de la même année.

accorda sa protection personnelle, la cause du P. Michaëlis triompha, la réforme fut maintenue et ordre fut donné par Joyense au P. Bourguignon « de soutenir et d'avancer de tout son pouvoir la Réforme et défense d'envoyer dans les couvents de Toulouse, d'Albi, de Béziers et de Clermont d'autres religieux que les religieux réformés (1) ». Délivré de toutes les difficultés qui avaient un moment gravement compromis son œuvre, le P. Michaëlis accepta la charge de prieur du couvent de Béziers ; il ne la remplit que pendant une seule année (1606), et se fit donner comme successeur le P. Dubelly, son premier disciple au couvent de Clermont. Bien qu'éloigné de Béziers, le pieux réformateur continua à suivre avec intérêt les affaires du couvent : nous le verrons intervenir, comme vicaire général de la Congrégation réformée, pour approuver l'accord établi entre le P. Ranquet, prieur de Béziers, et les syndics du diocèse (2).

La carrière du P. Michaëlis fut aussi brillante que féconde. En mai 1611, il fut appelé au fameux chapitre général tenu à Paris et auquel avaient été convoqués les prédicateurs les plus célèbres de l'ordre, les PP. Coeffeteau, Deslandes, Cuilly, et les prélats les plus renommés par leur science, tels que le cardinal du Perron et Fenouillet, évêque de Montpellier (3).

Pendant tout le dix-septième siècle, le couvent dominicain de Béziers suivit l'heureuse impulsion imprimée par le P. Michaëlis ; la plupart de ses prieurs, dont plusieurs furent les amis et les disciples du réformateur, ont laissé dans les annales dominicaines les traces de leur science et de leur piété. Voici, d'après les *Mémoires du couvent de Béziers* la liste des trente-sept prieurs qui administrèrent le couvent après la réforme jusqu'à la fin du dix-septième siècle (1603-1699).

(1) Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, II, 410.

(2) *Bull. de la Soc. arch. de Béziers*, t. XIV, p. 177.

(3) Voy. Ch. Urbain, *Nicolas Coeffeteau, dominicain, évêque de Marseille*, Paris, 1893. — Le P. Michaëlis mourut à Paris en 1618, dans le couvent de la rue Saint-Honoré qu'il avait fait fonder par le cardinal de Fondi. « Vir revera fuit excelsi infractique animi seu vitae sanctimonia, seu concionum aestibus ac vehementia, seu scholasticae, polemicaeque atque etiam affectivae theologiae praestantia, sublimioribus sui aevi doctoribus conspicuus, heterodoxisque formidandus ». Quétif et Echard, *Scrit. ord. Praed.*, II, 410.

P. François Siméon (1603-1606).
P. Sébastien Michaëlis (1606-1607).
P. Claude Dubelly (1607-1608).
P. Guillaume Guibert (1608-1611).
P. Gabriel Ranquet, deux fois (1611-1615 ; 1618-1620).
P. Régnal Cavanac (1615-1617).
P. Jacques Villasse (1617-1618).
P. Gilbert Lachèse (1620-1623).
P. Jean Lemoir (1623-1626).
P. Pierre Bernard (1626-1629).
P. Raymond Robert (1629-1630).
P. Pierre Ranquet (1630-1632).
P. Pierre Dufour (1632-1633).
P. Jean-Baptiste Burel (1633-1635).
P. Antoine Daydon (1635-1638).
P. Pierre de Licques (1638-1640).
P. Jean-Dominique Rey (1640-1642).
P. Bernard Lapalisse (1642-1645).
P. Jean-André Faure, deux fois (1645-1647 ; 1658-1660).
P. Dominique Trinquier (1647-1650).
P. Hyacinthe Labat (1650-1653).
P. Jean-Jacques Ducros (1653-1655).
P. Vincent Bosside (1655-1660).
P. André Castillhon (1660-1664).
P. Raymond Laroqueboulhac (1664-1668).
P. Jean Gelede, deux fois (1668-1669 ; 1675-1678).
P. Etienne Laqueille (1669-1670).
P. Jean-Dominique Desflottes (1670-1673).
P. Jean-Pierre Guibbert (1673-1678).
P. Jean Léonard Geay (1678-1682).
P. Etienne Lemoyne (1682-1683).
P. Joseph Majol (1683-1687).
P. Hippolyte Balthazar (1687-1689).
P. Hyacinthe Daignac (1689-1692).
P. Albert Desperens (1692-1695).
P. Jean Sage (1695-1698).
P. Jean Moysset (1698-1699).

Le P. Gabriel Ranquet, un des prieurs qui s'occupèrent avec le plus de zèle et de sollicitude des intérêts du couvent, fut deux fois prieur, la première fois de 1611 à 1615, la seconde de 1618 à 1620 ; sous son premier priorat, il régla la grosse affaire du procès intenté par les religieux aux Consuls et au Diocèse. Par un accord daté du 13 avril 1612, les frères Prêcheurs reçurent, en outre des trente-six mille livres déjà accordées en 1606, « la somme de doutze mil livres pour toutes prethestations quelconques qu'ils ont eu ou qu'ils pourront avoir à l'avenir sur led. diocèse..... moyennant laquelle led. diocèse demeurera quitte et valablement déchargé, devers led. Pères Refformés et les leurs à l'advenir..... » (1). Ces subsides paraissant insuffisants, l'éloquence insinuante du P. Michaëlis, alors prieur du couvent de Saint-Maximin, mais agissant en qualité de vicaire général de la Congrégation réformée, arracha aux membres de l'assiette générale du Diocèse une nouvelle subvention de trois mille livres, pour achever, disait-il « de bailher le dernier coup de pinceau à l'aymage qu'avez commencé, de peur qu'il ne demeure monstrueux. C'est de faire encore le cloistre, une citerne dedans et la sépulture des frères..... Car, comme sur la fin de l'automne, quand les fuilhes et les fruictz tombent par terre, ils servent de présage à la prochaine rigueur de l'hiver, et au contraire sur la fin de l'hiver les belles fleurettes et herbes verdoyantes qui embellissent les campagnes sont un vrai présage d'un beau printemps et de l'été abondant en toutz fruictz ; et ainsin les temples démolis sont toujours présages de guerres et famines, et au contraire le rétablissement d'iceulx, de pais et d'abondance. » (2).

Le P. Réginald Cavanac ou Chavanac avait été dès la première heure un des disciples du P. Michaëlis, des mains duquel il avait reçu

(1) L'accord entre le P. Pierre Ranquet et les députés du Diocèse fut signé le 13 avril 1612 ; le P. Michaëlis, provincial, donna son approbation, le 29 juillet ; le P. Général de l'Ordre, P. Seraphicus Siccens, ratifia l'accord le 29 septembre de la même année. Le Conseil d'État avait déjà rendu son arrêt, le 12 juillet 1612. Les diverses pièces de ce dossier ont été publiées par M. Soucaille dans *Bull. de la Soc. archéologique de Béziers*, 2me série, t. XIV.

(2) *Bull. de la Soc. arch. de Béziers*, XIV, 182.

l'habit dominicain en 1602. Chavanac avait exercé les fonctions de prieur à Clermont-l'Hérault avant de venir à Béziers. Il a laissé quelques ouvrages de spiritualité, entre autres : les *Merveilles du Sacré-Rosaire de la Sainte Vierge* et divers *Dialogues entre un malade et le Sauveur qui le console, entre Jésus-Christ et le prêtre sur la charité*, etc. (1).

Le P. Pierre du Four qui fut le quatorzième prieur du couvent de Béziers depuis le commencement de la réforme, jouissait dans l'ordre d'une réputation méritée de science, de prudence et de sagesse : « Vir gravis ob eruditionem, consiliorum maturitatem, zelum animarum, morum integritatem, omnibus et ubique in veneratione habitus (2). »

Le P. Jean-Dominique Rey avait été formé à l'école du P. Michaëlis; aussi fut-il dans les divers couvents qu'il gouverna comme prieur, un ardent propagateur de la réforme. Il a laissé des *Méditations pour les dimanches, les fêtes et les principaux temps de l'année* (3). Il eut pour successeur, en 1642, le P. Bernard Lapalisse (1642-1645). Ce religieux distingué, entré au couvent de Toulouse où se conservaient les traditions du P. Michaëlis, fut successivement prieur de Rodez, de Béziers, de Castres et d'Avignon. Il fut le maître du P. Jacques Quétif, qui dans ses *Scriptores ordinis Praedicatorum* lui consacre quelques lignes émues (4).

Le prieur Jean-André Faure gouverna deux fois le couvent de Béziers, d'abord de 1643 à 1647 et une seconde fois de 1658 à 1660. Il avait reçu l'habit religieux au couvent d'Avignon des mains de Guillaume Courtet de Sérignan. On vantait beaucoup l'éloquence

(1) Quétif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 709.

(2) Un des frères du P. du Four servant dans les armées du Roi avait été par ordre de Richelieu enfermé dans la citadelle de Montpellier. Le dominicain parvint jusqu'à lui dans sa prison, changea d'habits avec le détenu, lui donna son costume religieux, grâce auquel le prisonnier put s'échapper. On ne dit pas que les juges se soient montrés inexorables ; ils admirèrent cette marque de dévouement fraternel et laissèrent la liberté au P. du Four, à la condition qu'il quitterait le royaume. Quétif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 636.

(3) Quetif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 696.

(4) Quétif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 617.

vive et entraînante du P. André Faure : « Staturae fuit ac complexionis natura pusillae sed ignei ac perspicacis ingenii et innatae eloquentiae (1). » Les liens d'une étroite amitié l'unissaient à Bosquet, évêque de Montpellier : c'est à Montpellier qu'il mourut, le Vendredi-Saint de l'année 1673, au moment même où agenouillé aux pieds de son crucifix, il se préparait à prêcher le sermon sur la Passion, dans la cathédrale. Le P. André Faure a laissé plusieurs ouvrages, principalement des biographies de saints dominicains : *La perfection chrétienne comprise dans le S. Rosaire de la glorieuse Vierge* ;

Vie et miracles de S. Hyacinthe, de Ste Rose de Lima, de S. Louis Bertrand (2).

Le P. Jean-Jacques Ducros, prieur en 1653, et Jean-Léonord Geay, prieur en 1678, furent l'un et l'autre d'illustres prédicateurs ; le second fut chargé de prononcer « l'Oraison funèbre de très haut et très puissant prince Armand de Bourbon, prince de Conty, gouverneur de la province de Languedoc », mort à Pézenas, le 21 février 1666 (3).

Les *Mémoires du convent de Beziers* accordent une mention particulière « à ceux que la science, la vertu et les employs ont distingué le plus glorieusement. » C'est d'abord le P. Vincent Bosside qui fut choisi pour être le premier provincial de la province toulousaine. « Son mérite, sa prudence et son zèle pour l'observance régulière furent tout ensemble et le modèle et le préjugé des qualités qu'on devait rencontrer dans ceux qui devaient lui succéder dans une charge si importante et si délicate. » Il était vicaire général de la Congrégation quand, en 1644, les religieux

(1) Quétif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 650.

(2) Quétif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 650-651.

(3) Quétif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 827.

Armand de Bourbon, prince de Conti, avait reçu en apanage la Grange des Prés, près de Pézenas, dont il fit une résidence princière. C'est là qu'il reçut et hébergea la troupe de Molière. Armand de Bourbon mourut à la Grange des Prés, le 21 février 1666, assisté de l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon, et de l'abbé de Ciron. Ce fut aux obsèques solennelles célébrées à Pézenas, à la demande des États, que le P. Geay prononça l'oraison funèbre.

du couvent de Béziers décidèrent de relever le vicariat de Mougères et de reprendre le service du sanctuaire de N.-Dame de Pitié (1).

Le P. Lepul fut provincial et inquisiteur de Toulouse. L'auteur anonyme des *Mémoires* fait de lui un éloge pompeux et légèrement emphatique. « Sa science accompagnée de sa vertu, sa vertu accompagnée de la fermeté de son zèle, son zèle conduit par les règles de la prudence, en avaient fait un supérieur accompli, savant sans ostentation, aisé sans médiocrité, universel sans confusion, zélé sans indiscrétion, ferme sans obstination, pieux sans faiblesse, en un mot, enrichi de toutes les qualités naturelles, morales et religieuses. » (2).

Le P. Jean-Baptiste Gonet n'est pas un des moins illustres religieux sortis du couvent de Béziers. Enfant du pays, il avait fait profession religieuse à Béziers, en 1633, et, quelques années plus tard, il recevait, à Bordeaux, le titre de docteur. Le P. Gonet fut un des plus remarquables théologiens de son temps et les ouvrages qu'il a laissés sont longtemps demeurés classiques (3). Il mourut au couvent de Béziers dont il était la gloire, le 24 janvier 1681. Son corps fut inhumé dans la chapelle des religieux de son ordre ; ses restes ont été depuis transférés dans les caveaux du cloître de l'église Saint-Nazaire, et l'on peut lire l'épitaphe quelque peu fastueuse de celui qui « auteur sans présomption, humble jusqu'à une sainte simplicité, distingué par un mérite tout singulier, mais sans

(1) Textes, II, *Mém. du couv. de Beziers. — Mougères.*

(2) Le P. Lepul était-il parent de Charles Lepul, consul, puis viguier de Béziers, et à ses heures poète bel-esprit ? Aucun document ne permet de l'affirmer. Nous savons seulement que les traditions religieuses étaient en honneur dans la famille des Lepul, puisque une fille de Charles Lepul, l'auteur de la « *Traduction des Eglogues de Virgile* » entra, vers 1715, au couvent des Carmélites de Narbonne.

(3) Nous avons du P. Gonet :

Clypeus theologiae thomisticae contra novos ejus impugnatores (16 vol.).

Dissertatio theologica ad tractatum de moralitate actuum humanorum pertinens. De probabilitate, in qua novarum casuistarum laxitates et jansenionum excessus ex doctrina D. Thomae confutantur.

Manuale Thomistarum seu Brevis theologiae cursus in gratiam et commodum studentium (publié à Béziers, en 1680, par Henri Martel, 6 vol. in-12).

Quétif et Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 692.

aucune distinction dans ses usages ou dans ses manières » (1) n'en fut pas moins une des lumières de l'ordre et une des gloires de Béziers.

Du reste, le couvent de Béziers s'était acquis pendant le XVII^e^ siècle une réputation justement méritée comme centre d'études théologiques : les cours publics de théologie, donnés par des professeurs émérites, tels que les PP. Turpin, Gouneau, Gonet, étaient très fréquentés par les ecclésiastiques de la ville et du diocèse. Un moment même, les Dominicains de Béziers s'attirèrent la malveillance royale — on devine pourquoi — et une ordonnance de Louis XIV suspendit leur enseignement. Dans les dernières années du règne, le prieur, le P. Andoque, fit d'instantes démarches auprès des Consuls pour obtenir la réouverture des cours publics. Sous la Régence, les frères Prêcheurs triomphèrent des dernières difficultés et obtinrent enfin la faculté de reprendre l'enseignement public de la théologie.

IV

Les frères Prêcheurs de Béziers administrèrent longtemps et à plusieurs reprises comme dépendance de leur couvent, le vicariat de Mougères : on nous permettra de résumer rapidement l'histoire de cette fondation dominicaine en ajoutant à ce qui est déjà connu et publié quelques nouveaux détails fournis par les *Mémoires du couvent de Beziers*.

On ne peut savoir exactement à quelle époque les Dominicains s'établirent pour la première fois à Mougères, car « le temps ruine tous les ouvrages qu'il enfante et quand la malice des hommes accompagne sa rigueur, il est bien difficile d'avoir les mémoires qui nous font remonter jusqu'aux fondations » (2). Cependant, d'après le P. Bendit, l'auteur des *Merveilles de Mougères*, et d'après le

(1) Textes, II, *Mém. du conv. de Béziers.*

(2) *Les anciennes et nouvelles Merveilles opérées par la sacrée Vierge dans Mougères*. Béziers, 1649. Les principaux fragments ont été publiés sous la direction de Mgr de Cabrières, Montpellier, 1877.

calcul qu'il fait en prenant pour base les termes d'une bulle du pape Jules II, les Dominicains ne se seraient établis à Mougères que dans la seconde moitié du quinzième siècle. Déjà, au XIIIe siècle, on avait construit en l'honneur de la Sainte Vierge une chapelle dotée par les habitants de Caux qui « donnèrent quelques pièces de terre pour y faire faire le service et en laissèrent le patronat aux habitants du lieu (1) ». Il paraît probable que les consuls de Caux confièrent de bonne heure aux Dominicains de Béziers le soin de servir leur chapelle; aussi, à l'encontre de l'opinion du P. Beudit, certains croient que les Dominicains vinrent à Mougères bien avant le quinzième siècle, probablement dans la première moitié du quatorzième.

Le premier événement important que les annalistes dominicains ont enregistré concernant la maison de Mougères, est la ruine du couvent en 1490. « Des hommes sans foy, qui ravageaient tous les environs de Mougères, ayant été corrigés par nos pères, furent si irrités de leurs charitables avertissements qu'ils attaquèrent le couvent à main armée, massacrèrent plusieurs religieux, le P. Barthélémy Colomby et le P. Antoine Tinelon, pillèrent la chapelle, dispersèrent les archives et mirent le feu à la modeste résidence. En vain le pape Jules II fit-il entendre un cri d'indignation dans une lettre adressée aux évêques de la province, l'attentat de 1490 ne fut pas vengé et les Dominicains sans asile furent obligés d'abandonner Mougères. Cependant cinquante ans plus tard, en avril 1540, un nouveau contrat fut passé entre les habitants de Caux et les religieux de Béziers, par lequel ces derniers recevaient la chapelle qu'ils desservaient jadis avec toutes ses dépendances. Les travaux commencèrent aussitôt : mais l'année 1555 fut marquée par une attaque de la part des protestants : le 24 novembre « s'étant emparés de la cave du couvent, pour y exercer un funeste genre de vie, [ils] se glissèrent de nuict, furtivement, dans la maison » (2) et massacrèrent avec des raffinements de cruauté le P. Flore-Bernard Brumi. Pendant plus de quatre-vingts ans, la maison demeura ensevelie sous les ruines. En 1644, après diverses grâces obtenues

(1) Textes, II, *Mémoires du couv. de Beziers. — Mougères.*

(2) *Les Merveilles de Mougères.*

par l'intercession de N.-D. de Mougères, le chapitre conventuel de Béziers, réuni le 9 novembre, de l'avis du P. Vincent Bosside, vicaire général de la Congrégation de Saint-Louis, et du prieur, le P. André Faure, décida de relever l'ancienne chapelle de N.-D. de Mougères et d'y reconstruire une résidence. Le P. Bendit fut désigné par le P. Bosside pour diriger les nouvelles constructions et faire revivre les traditions interrompues de l'ancien culte de Marie. Il se mit aussitôt à l'œuvre et le 11 novembre fut bénite solennellement la première pierre des nouvelles constructions. Moins de deux ans après, le 13 septembre 1646, les offices purent être célébrés avec pompe dans la chapelle restaurée.

Afin d'empêcher le retour des scènes de violence qui, à deux reprises, en 1490 et en 1555, avaient désolé Mougères, Louis XIV prit le couvent sous sa haute protection, défendant « à toute sorte de personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, d'user d'aucuns scandales, faire des jeux ni danses aux environs de la chapelle de Mougères, dépendante du couvent des frères Prescheurs réformez de notre ville de Béziers... (1) ». Les religieux paraissaient impatients de fixer leur résidence auprès de la chapelle et bientôt M. de Solignac, vicaire général de Clément de Bonsy, évêque de Béziers, posa la première du couvent. Grâce aux efforts du P. Bosside, à cette époque vicaire de la maison dominicaine de Mougères, et aux dons généreux du P. Jean Gonet, les constructions de la chapelle et du couvent s'élevèrent rapidement : tous les travaux furent terminés en 1695 et couronnés par la bénédiction solennelle de l'église que le P. Jean Moysset, prieur du couvent de Béziers, fit le 18 mai 1698, jour de la fête de la Pentecôte. Pendant le dix-huitième siècle, la chapelle de Notre-Dame de Mougères et le couvent dominicain qui la desservait, relevés de leurs ruines, retrouvèrent leur ancienne prospérité jusqu'au jour où le dernier prieur, le vénérable P. Coste, fut emmené dans les prisons de Montpellier après avoir assisté à la vente officielle et sacrilège de tous les biens de Notre-Dame de Mougères (2).

(1) Arrêt du Parlement de Toulouse, du 20 avril 1651, confirmé par le Roi, publié dans *Mougères* (notes). Montpellier, 1877.

(2) L'ouvrage du P. Bendit conduit l'histoire du couvent de Mougères jusqu'en 1649. Les détails historiques qui suivent sont consignés à la suite des *Mémoires du convent de Béziers* publiés in extenso, Texte, II, *Mougères*.

Telles furent les destinées diverses des deux couvents dominicains établis dans l'ancien diocèse de Béziers : nés, l'un, au treizième siècle, l'autre cent ans plus tard ; ayant connu l'un et l'autre les années de tranquillité et de paix aussi bien que les heures d'orage et de tempête, ils furent tous deux emportés dans la même tourmente. Mais tandis que les fils de saint Bruno recueillirent en 1823 l'héritage des fils de saint Dominique et se constituèrent les gardiens du sanctuaire de Mongères, les frères Prêcheurs de Béziers, moins heureux, n'ont point eu de successeurs.

Béziers. M. GRANIER.

TEXTES [1]

I.

FUNDACIO ET PRIORES CONVENTUS BITTERRENSIS

par Bernard GUI

Burdegalensis 780, fol. 114ᵃ — fol. 260ᶜ.
Tolosanus 490, fol. 259 A — fol. 260 A.

FUNDACIO CONVENTUS BITTERRENSIS

Circa annum Domini M.CC.XLVII. incepit fundari conventus fratrum Predicatorum in Bitterri, sicut colligere potui ex auditis a senioribus temporis illius.

PRIORES IN CONVENTUS BITTERRENSI (2)

1. Primus prior in conventu fratrum Predicatorum Bitterrensium fuit frater Petrus de Caussa Mira Arelatensis, dictus Roboam, predicator famosus, ut audivi dici a senioribus a quibus inquisivi (3).

(1) Ces textes sont publiés d'après les copies de M. l'abbé Douais, qui me les a communiquées.

(2) Titre courant.

(3) A la marge : « De prioribus primitivis non inveni amplius adhuc nec etiam certum ordinem quoad quosdam sequentes ».

2. Frater... successit fratri... ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M°CC°LII°.

3. Frater P. de Cocono erat prior anno Domini M°CC°LIII° ; fuitque absolutus illo anno (1).

4. Frater Ferrarius, nacione Cathalanus, fuit translatus de prioratu Carcassonensi ad prioratum Bitterrensem quasi post dimidium annum post predictum provinciale capitulum Montispessulani, anno Domini M°CC°LII°. Fuit autem absolutus in capitulo provinciali Tholose, anno Domini M°CC°LIIII°. Hic fuit Inquisitor et persecutor hereticorum magnus. Hic obiit Pirpiniani, ut puto (2).

Frater Guillermus de Bono Solacio Alestensis successit fratri Ferrario ; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Avinionensi, anno Domini M°CC°LVI°. Hic frater Guillermus, vir devotus et sanctus, lacrimis devocionis jugiter affluens, obiit in conventu Castrensi, pridie kls. augusti, anno Domini M°CC°LXXI° ; quiescit in claustro ante capitulum (3).

Frater Raymundus Tropassens de Montepessulano successit fratri Guillermo de Bono Solacio ; fuitque de prioratu Bitterrensi translatus ad prioratum Montispessulani, ubi, prior existens, obiit IIII° ydus junii, anno Domini M°CC°LX°.

(1) A la marge dans le *Tolosanus* 490.

(2) « Primus prior in conventu fratrum Predicatorum Carcassonensi, fuit frater Ferrarius, nacione Cathalanus et oriundus de Villa longa (probablement Villelongue de la Salanque, Pyrénées-Orientales) prope Pirpinianum, institutus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M°CC°LII° ; prefuit anno dimidio translatusque fuit inde ad prioratum Bitterrensem infra annum. Hic fuit inquisitor et persecutor hereticorum constans et magnanimus, in virga ferrea malleans et confringens eos cum fautoribus et credentibus eorumdem. Ideoque nomen ejus qualiter gladiosum in auribus hereticalium resonat usque hodie. Hic obiit et quieseit in Pirpiniano, ut audivi dici ». Bernard Gui. *Priores in conventu Carcassonensi*. Tolosanus, fol. 156. A.

(3) Il fut le deuxieme prieur du convent de Castres. « Hic fuit vir devotus juxta nomen suum Boni Solacii, in hospicio mentis sue coram Deo et angelis affluens jugiter lacrimis devotionis. Hic obiit in conventu Castrensi, pridie kls. augusti, anno Domini M°CC°LXXI°. Quiescit in claustro ante capitulum. Postmodum translatus est inde in alia parte claustri in eodem tumulo cum fratre Petro Hyspani » (son prédécesseur). — Bernard Gui. *Prior. in conv. Castr.* Tolosanus 490. fol. 184 A.

Frater Firminus de Montepessulano successit fratri Raymundo predicto : fuit autem absolutus...

Frater Danesius Alestensis successit fratri Firmino ; fuit autem absolutus in capitulo... Frater Danesius erat prior, anno Domini M°CC°LXIII°, ante capitulum provinciale Avinionense (1). Hic obiit Bitterris ante capitulum provinciale Pirpiniani, anno Domini M°CC°LXXV°.

Frater P. de Landa Bitterrensis, bis ; prima vice, successit fratri Danesio, fuit autem absolutus in capitulo...

Frater Guillelmus de Podio Burdegalensis successit fratri Petro de Landa : fuit autem absolutus in capitulo provinciali Bitterrensi, anno Domini M°CC°LX°IX° ; hic prior Castrensis obiit in Condomio, XVI° kls. novembris, anno Domini M°CC°LXXXV°.

Frater Johannes de Villa Magna Bitterrensis, bis ; prima vice successit fratri Guillermo de Podio ; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Pirpiniani, M°CC°LXXV° (2).

Frater Johannes de Genesteto de Montepessulano successit fratri Johanni de Villa Magna ; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Agennensi, anno Domini M°CC°LXXVI°. Hic obiit in Montepessulano, anno Domini M°CCC°II°, paulo post Natale.

Frater P. de Landa predictus secunda vice successit fratri... ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Castrensi, anno Domini M°CC°LXXIX°.

Frater... successit fratri... ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini M°CC°LXXXII°.

Frater Johannes de Bretis successit fratri... ; fuit autem absolutus in capitulo generali Montispessulani, anno Domini M°CC°LXXXIII°.

Frater ... successit fratri... ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M°CC°LXXXIIII°.

Frater G^us^ de Melgorio de Montepessulano successit fratri.. ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Brageriaci, anno Domini M°CC°LXXXVI°.

(1) A la marge.

(2) *In capitulo provinciali Pirpiniani M°CC°LXXV°* manque dans le *Burdegalensis* 780.

Frater... successit fratri... ; fuitque absolutus in capitulo generali Burdegalensi, anno Domini M°CC°LXXXVII°.

Frater... successit fratri... ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Avinionensi, anno Domini M°CC°LXXXVIII°.

Frater Guillermus Andree de Marologio successit fratri... ; priorque existens, obiit in Bitterri, in capitulo provinciali Bitterrensi, anno Domini M° CC° nonag° I°.

Frater Poncius Fulconis Tharasconensis, bis ; prima vice, successit fratri Guillermo Andree, ibidem in ipso provinciali capitulo electus et confirmatus ; fuitque absolutus in capitulo generali Montispessulani, anno Domini M°CC° nonag° III°.

Frater Johannes de Villa Magna predictus, secunda vice, successit fratri Poncio ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Castrensi, anno Domini M°CC° nonag° V°. Hic senex et plenus dierum obiit Bitterris devote et contidenter, anno Domini M°CCC°II°.

Frater Guillermus Olivarii Narbonensis successit fratri Johanni de Villa Magna ; priorque existens, obiit Biterris, circa festum Omnium Sanctorum, anno Domini M°CC° nonag° VIII°.

Frater P. Berengarii Carcassonensis successit fratri Guillermo Olivarii, paulo ante Nathale confirmatus ; fuitque absolutus in capitulo generali Massilie, anno Domini (1) M°CCC°.

Frater Jacobus Bonafossi Bitterrensis, bis ; prima vice, successit fratri Petro Berengarii ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini (2) M°CCC°II°.

Frater Poncius Fulconis predictus secunda vice successit fratri Jacobo predicto annis duobus ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Aquensi, anno Domini (3) M°CCC°III°.

Frater Guillermus de Ruvhenacio (4) Avinionensis successit fratri Poncio anno uno ; fuitque absolutus in sequenti provinciali capitulo Marologii, anno Domini M°CCC°V°. Hic frater Guillermus obiit Avinione, infra octavam sancti Martini in festo sancti Brictii, anno Domini M°CCC°X°.

(1) *Anno Domini* manque dans le *Tolosanus*.

(2) *Anno Domini* manque dans le *Burdegalensis*.

(3) *Anno Domini* manque dans le *Tolosanus*.

(4) *Burdegalensis* : *Tuahonacio*.

Frater Raimundus Fabri de Montepessulano successit fratri Guillermo anno uno et dimidio ; fuitque absolutus a priore provinciali in Adventu Domini, anno Domini M°CCC°VI°.

Frater Jacobus Bonafossi predictus secunda vice successit fratri Raymundo Fabri (1) ; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Valentino, anno Domini (2) M°CCC°VIII°.

Frater Bernardus Maurini Carcassonensis successit fratri Jacobo Bonafossi (3) ; fuitque paulo post absolutus et factus lector Massiliensis, anno Domini (4) M°CCC°VIII°.

Frater Ber. Marsendi de Carcassona successit fratri Bernardo Maurini (5) ante festum Omnium Sanctorum, anno Domini M°CCC°VIII° ; prior fuit tribus annis ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Nemausensi, anno Domini M°CCC°XI°.

Frater Johannes Alamanni Bitterrensis successit fratri Bernardo Marssendi, anno Domini M°CCC°XI° ; prior fuit anno uno ; fuitque absolutus sequenti anno Domini M°CCC°XII°.

Frater Bernardus Marssendi predictus secunda vice successit fratri Johanni Alamanni, anno Domini M°CCC°XII° ; prior (6) fuit anno uno, fuitque absolutus in sequenti capitulo provinciali Aurasicensi, anno Domini M°CCC°XIII°.

Frater Guillermus Bernardi Arelatensis successit fratri Bernardo Marsendi, anno Domini M°CCC°XIII° (7) ; prior fuit anno uno ; fuitque absolutus in capitulo provinciali Massilie, in festo Assumptionis Beate Marie celebrato, anno Domini M°CCC°XIIII°.

Frater Bernardus Maurini prefatus successit fratri Guillermo Bernardi, anno Domini M°CCC°XIIII° ; prior fuit anno uno (8) ; fuit-

(1) *Fabri* manque dans le *Burdegalensis*.

(2) *Anno Domini* manque dans le *Burdegalensis*.

(3) *Bonafossi* manque dans le *Burdegalensis*.

(4) *Anno Domini* manque dans le *Tolosanus*.

(5) *Burdegalensis : fratri Bernardo predicto.* .

(6) Jusqu'à la fin de la propre main de Bernard Gui dans le *Burdegalensis*.

(7) *Burdegalensis : fratri G°; prior fuit.....*

(8) *Burdegalensis : Guillermo ; fuitque inde.....*

que inde translatus et factus prior Narbonensis, sequenti anno Domini M°CCC°XV°.

Frater Poncius de Fonte successit fratri Bernardo Maurini (1) anno Domini M°CCC°XV°.

II

MÉMOIRES

I. — MÉMOIRES DU CONVENT DE BÉZIERS

Archives de la Haute-Garonne, Frères-Prêcheurs, Dominicains étrangers.

Si l'ancien convent de Béziers n'avoit pas été envelopé dans les malheurs du dernier siècle et dans les révolutions causées par les Calvinistes dans ce Royaume et surtout dans cette province de Languedoc, si nous n'étions pas ainsy dans la fâcheuse nécessité de déplorer le triste sort de nos premiers pères forcés dans leur retraite, pillés, chassés, rédnits à la dernière mendicité, sans église, sans convent, sans retraite, nous pourrions produire de mémoires dignes du premier siècle de l'ordre, de ses premiers fondateurs et de leurs plus fidèles élèves. Mais il ne nous reste que quelque légère tradition de leur zèle, de leur science et de leur piété, que de faibles vestiges de l'auguste magnificence de notre ancienne église et nous ne voyons aujourd'hui qu'un terrain vaste et uni là où s'élevoit autrefois un des plus beaux couvents de notre ordre. On en peut juger par quelques mémoires qui nous restent.

1. La souveraineté (2) de la ville de Béziers ayant été unie à la coronne par les testaments et la dernière volonté des Vicomtes qui en étoient les seigneurs, le Roy saint Loüis d'heureuse mémoire par un mouvement de cette bonté toute singulière dont il honnoroit nos premiers pères, donna à l'ordre, l'an 1242, la place où étoit l'ancien

(1) *Maurini* manque dans le *Burdegalensis* 780.

(2) *A la marge :* Ex Archiv. Conv. Bitterr. et Act. authent.

château des Vicomtes. Les pères Pierre d'Arles et Bern. de Roquecels en prirent possession au nom de tout l'ordre et de l'authorité du Senechal de Carcassonne, le jour de saint Mathias l'apôtre, l'an 1247. Une avance si digne d'un prince si pieux fut suivie de la charité des fidèles, et avec ces secours on bâtit dans cette place une église très magnifique et un convent qu'une assiete très avantageuse, un air très doux, un aspect agréable et un terrain d'une juste étendue ne pouvoit rendre que très propre pour l'habitation des religieux. Tel fut le premier établissement de nos pères dans cette ville, les quels repondant à l'esprit de leur vocation et suivant les mouvements de leur zèle restèrent plus de 300 ans dans cette maison avec un très grand fruit et une très grande édification du prochain.

2. Mais les mouvements tumultueux des huguenots étant survenus l'an 1562, quel pouvoit être le sort de notre église et de notre convent dans un temps où les temples renversés, les églises pillées, les autels sans hostie, les prêtres massacrés, les reliques des saints traitées sans respect et sans vénération, touts les vestiges de notre religion étoint prophanés sans égard et sans distinction ? Exposés sans doute comme tout le reste des églises et des maisons religieuses, ils furent envelopés dans le même malheur. En vain usa-on de précaution pour sauver l'argenterie de la sacristie, les vases sacrés et les reliquaires précieux, rien ne peut échaper à l'adresse et à la fureur des hérétiques. Ils découvrirent la maison de l'honnête bourgeois qui s'en étoit officieusement chargé, ils y entrèrent tumultuensement, pillèrent ce sacré dépôt et en prophanèrent la sainteté par mille indignités.

3. Il est vray que le roy Charles 9 ayant envoyé le duc de Guise en Languedoc, ce généreux défenseur de la foy catholique dompta ces rebelles ; il les fit rentrer dans le devoir. Cette circonstance nous fut favorable ; car l'année suivante 1563, le maréchal Damville, lieutenant général pour le roy en Languedoc, remit nos pères dans leur convent qu'ils trouvèrent pillé, ouvert de toutes parts et presque ruiné. Mais en vain tachoint ils à se relever de si grandes pertes, il faleut céder à une seconde persécution : le Duc de Montmorency du consentement des cytoiens fit abattre l'église, la sacristie et le cloître pour y batir une citadelle, l'an 1586. Ainsy ne restant à nos pères que quelque partie de leur convent, pour ne pas se voir confondus

tous les jours avec les soldats, ils furent obligés de céder entièrement et de se retirer. Quelle fut leur misère dans cet état et à quelle mendicité ne furent ils pas réduits, on peut l'inférer de quelques bulles des souverains pontifes qui leur donnent une partie des biens incertains ou mal acquis et qui accordent des indulgences à ceux qui leur prêteront du secours ou qui les secourront dans leur extrême pauvreté (1).

4. Mais nos pères ne pouvant se soutenir dans une si grande misère se servirent de leur droit : ils se pourvurent en justice et obtinrent, l'an 1599, un arrêt du Parlement qui condamne les consuls à les pourvoir d'un lieu propre et commode pour y bâtir une église et un couvent jusques à ce qu'ils puissent rentrer dans leur ancien fonds. Cet arrêt ne fut pas fidèlement exécuté et au lieu d'un endroit commode pour un convent, nos pères furent obligés d'accepter un chétif hôpital qui n'avoit nulle forme de maison religieuse. Là, soutenus uniquement de leur zèle et de leur patience, ils restèrent jusques à l'an 1602.

5. Mais dépourvus des biens de la terre et privés du secours des hommes, le Ciel les regarda favorablement et les combla des richesses spirituelles. La pauvreté de cette maison toucha le R. P. Michaelis : il y envoya le R. P. Gratien Siméon pour y rétablir la vie régulière dans toute sa pureté et pour donner à nos pères l'esprit et le nom de réformés qu'ils conservent encore aujourd'hui par leur zèle et leur édification. Mais comme le spirituel ne peut se soutenir longtemps dans cette grande disette qui engage souvent à une grande dissipation, nos pères demandèrent un dédomagement de la perte et de la démolition de leur ancien convent. Aussi obtinrent ils un second arrêt par lequel les Consuls sont condamnés à faire estimer le batiment de l'ancienne église et de l'ancien convent et de donner à nos pères la somme de trente six mille livres. Ils prirent ce party parce que les bourgeois qui l'avoient veue sur pied et dans toute sa magnificence l'estimèrent cent quatre vingt mille livres. Avec ce secours, fort modique en égard à ce qu'on pouvoit prétendre, on commença l'édifice d'un nouveau

(1) *A la marge :* Bull. Alex. quae incipit *Necessitatibus.* Bull. ejusdem quae incipit *Quamvis, ut ait apostolus.*

convent que nous habitons présentement et que le R. P. Ranquet, prieur, acheva avec douze mille livres qu'il obtint encore, l'an 1612 : tristes restes de notre ancien convent. Il est vray qu'il paroit assez régulier dans sa petite étendue, assez commode dans ses offices et assez bien situé pour l'utilité du public. Le cloître est orné de beaux piliers de marbre, l'église si propre et si bien ornée qu'il semble qu'il n'y a rien à adjouter. Parmy les chapelles tout éclatantes d'or et d'azur on y admire comme une des plus belles du Royaume celle de Saint-Charles toute de marbre dans son incrustation, dans sa balustrade, dans son autel, dans son pavé et dans ses ornements, que nous devons à la piété magnifique de Nosseigneurs de Bonsy, évêques de Béziers.

6. C'est icy où je ne dois point passer une des plus belles cérémonies du Royaume que nous sommes en possession de temps immémorial de voir renouveller dans notre église tous les ans, le dimanche de la Passion, auquel jour Monseigneur l'Evêque de Béziers, accompagné de tout son chapitre en chape, de touts les officiers et conseillers du Présidial, de tons les consuls en robe rouge précédés de leurs officiers portant des flambeaux de cire blanche chargés des armes et écussons d'argent de la ville, suivis enfin de tout le peuple, porte le Saint-Sacrement à notre église pour y être exposé pendant trois semaines, c'est-à-dire jusqu'au dimanche de *Quasimodo*. Cette cérémonie est si bien établie que, quoy qu'on ait tenté quelquefois de la supprimer, elle a été pourtant toujours observée jusqu'à nos jours sans interruption. On sçait seulement par tradition que c'est un vœu de la ville dans une pressante nécessité.

7. J'insererois icy l'état des différentes bulles dont les souverains pontifes ont voulu nous favoriser, particulièrement les pères de ce convent, ou pour animer leur zèle, ou pour reconnaître leurs services, ou pour authorizer leurs dévotions, ou pour inspirer aux fidelles le dézir de les soulager dans leur première indigence (1). Mais comme je trouve dans un acte que pour obéir à un précepte formel du Révérendissime Père Jean-Bapt. de Marinis, Maître gé-

(1) *A la marge :* In Archiv. Conv.

néral de l'ordre, on en envoya des extraits à Rome, je n'en fais point le détail.

8. J'outragerois pourtant le mémoire des grands hommes que ce convent a donné à l'ordre, si je n'en faisois une honnorable mention. Je ne m'arrête qu'à ceux que la science, la vertu et les employx ont distingué le plus glorieusement. On compte parmy les enfans de ce convent trois provinciaux depuis la réforme : le Très R. P. Vincent Bosside, premier provincial de la province Tolozaine depuis sa division de celle de Saint-Louys faite par le Révérendissime P. Général Thomas Turcus. Son mérite, sa prudence et son zèle pour l'observance régulière feurent tout ensemble et le modèle et le préjugé des qualités qu'on devoit reconnaître dans ceux qui devoint lui succéder dans une charge si importante et si délicate.

9. Le Très Révérend P. Lepul, dont la fermeté et la suffisance ont pareu dans les employx les plus importants de la religion ; presque toujours supérieur avec justice, employé avec succès, consulté avec déférence, il a été provincial, Inquisiteur de Toloze et commissaire apostolique pour établir la réforme dans les convents de France, digne de présider à tout l'ordre (selon le sentiment du plus saint, du plus désintéressé et du plus judicieux provincial que nous ayons veu de nos jours (1). Ainsy sa science, accompagnée de sa vertu, sa vertu accompagnée de la fermeté de son zèle, son zèle conduit par les règles de sa prudence en avoit fait un supérieur accompli, scavant sans ostentation, aisé sans médiocrité, universel sans confusion, zélé sans indiscrétion, ferme sans obstination, pieux sans faiblesse, en un mot enrichi de toutes les qualités naturelles, morales et religieuses.

10. Le Très Révérend Père Gonet connu de tous les scavants par cette admirable théologie qu'il a donné au public, dans laquelle il a eu le secret de réunir la politesse avec la doctrine, la netelé avec la profondeur et la brièveté avec une juste étendue ; mais plus initable dans ses sentiments, dans ses manières et dans toute sa conduite, autheur sans présomption, humble jusqu'à une

(1) *A la marge : Ex Epist. encyclyca.* Le Tres R. P. Barjeau.

sainte simplicité, distingué par un mérite tout singulier, mais sans aucune distinction dans ses usages ou dans ses manières.

Suivent les noms des trente-huit prieurs du couvent de Béziers depuis le commencement de la réforme jusqu'à la fin du dix-septième siècle, 1603-1699, donnés plus haut.

II. — MONGÈRES (1)

Quoiqu'on ne puisse pas précisément déterminer le temps du premier établissement de cette maison, on peut néanmoins en avoir quelque conjecture tirée d'une bulle comminatoire d'excommunication donnée en l'an 1508, le 1er mars et la 5e année du pontificat de Jules 2, dans laquelle les religieux du couvent de Béziers se plaignent des larcins, brullement des biens, et des grands excez commis sur les religieux de Mongères depuis 15 ans ; et il y a apparence que nos pères s'étoient établys en ce lieu longtemps avant qu'on commençat à les y maltraitter : c'est ce que j'ai tiré d'un livre imprimé à Béziers l'année 1649 avec permission de Monseigneur l'évêque de Béziers Clément de Bonsy, du Très R. P. Vicaire général Vincent Bosside, et approuvé.

L'autheur de ce livre remarque qu'au temps qu'il écrivoit, il y avoit plus de 200 ans qu'on avoit érigé une petite chapelle à l'honneur de la mère de Dieu assez près de la maison où nos pères batirent leur maison, et que cette chapelle fut batie aux dépens de quelques habitans de Caux qui donnèrent quelques pièces de terre pour y faire faire le service, et en laissèrent le patronat aux magistrats dudit lieu.

Cette chapelle fut donnée à nos pères environ 60 ans après qu'elle fut batie. L'année 1490, des hommes sans foy qui ravageoient tous les environs de Mongères ayant été corrigez par nos pères, furent si irritez de leurs charitables avertissements qu'ils se jettèrent sur eux, les portèrent par terre, les lièrent avec des cordes, les foulèrent aux pieds, les frapèrent cruellement et les mas-

(1) Tout ce qui regarde Mongères est écrit d'une autre main que les *Mémoires* et l'a été postérieurement à eux.

sacrèrent comme des misérables victimes. Tout cela se trouve dans la bulle qui nomme les religieux qui furent si cruellement traittez, sçavoir le P. Barthélemy Colomby et le P. Antoine Tinelon, et elle ajoute que ces hommes enragés dérobèrent trois calices d'argent, emportèrent les principaux documents du convent, et après avoir enlevé tous les meubles de l'église et de la maison mirent le feu aux quatre coings ; et ensuitte ils déchargèrent leur rage sur les arbres et sur les plantes du jardin.

Le R. P. Rebel, prieur du convent de Béziers en l'an 1555, a laissé par écrit dans le livre prioral qu'en cette année, le 24 novembre, pendant la fureur de guerres civiles, quelques impies après plusieurs excez commis sur la personne d'un bon religieux appellé frère Bernard Bruni, l'égorgèrent, et qu'on a appris des plus vieux voisins de notre maison de Mongères et des enfans de ceux qui retiroint ce religieux qui alloit souvent visiter la maison durant les troubles de l'hérésie, que ces impies lui percèrent le gosier, et arrachant sa langue avec une cuilère de fer, la firent sortir par ce trou avec grande violence, et nommant un des complices par son nom (Beccat) ajoutent qu'ayant été pris par la justice, finit sa vie dans Pezenas par le même supplice qu'il avoit [fait] soutfrir au frère Bernard Bruni.

Quelques personnes ont protesté avoir vu assez souvent en l'an 1636 des lumières qui environnoient le lieu où l'église et le convent étoient batis.

Voilà ce que j'ay tiré de ce livre dont j'ay marqué les pages à la marge. Je dois seulement ajouter que dans l'église de Mongères il y a un tableau qui représente la mort des pères Barthélemy Colomby et Antoine Tinelon, et du frère Bernard Bruni.

L'autheur de ce livre ajoute qu'un religieux du convent de Béziers ayant fait vœu que si Dieu par l'intercession de la sainte Vierge le guérissoit d'un mal violent de la pierre qui le pressoit extrêmement, il employeroit tous ses soins pour remettre l'église de Mongères, et que la même nuit de son vœu ayant fait une pierre de la grosseur d'un pignon sans aucune douleur, il communiqua cette affaire au supérieur. Il receut commission du R. P. Vicaire général pour travailler au rétablissement de cette église. Ce religieux s'appelloit Guilhaume Bendit, qui fut beaucoup assisté par Mr Azéma, vicaire

d'Alignan, lieu proche Mongères. Voicy ce que j'ay trouvé dans le livre prioral touchant ce rétablissement que l'autheur du livre ne marque pas :

Anno Domini 1644, vicario generali Congregationis nostrae Sancti Ludovici ordinis fratrum Praedicatorum R. adm. P. f. Vincentio Bosside, priore praesentis conventus Biterrensis, R. P. f. Joanne Andraea Faure, die 9ª novembris, decretum est in consilio praedicti conventus Biterensis, ut ejus antiqua domus vicarialis nuncupata Nostra Domina de Compassione in loco quem vocant *de Mongères* territorii Causerineusis olim ab haereticis diruta, occisis ibidem fratribus nostris, denuo a fundamentis erigeretur, et in eodem consilio ad id munus institutus est a R. adm. P. Vicario generali commissarius R. P. Guilliehmus Bendit, qui novo praeesset operi, et quod ipsi dudum erat in votis populorum devotionem ad eum locum fere extinctam suscitaret. Eo fine statim illuc se contulit praedictus pater, et die undecimo decembris quae fuit dominica adventus tertia, ibidem magno fidelium concurrentium gaudio crucem fixit. In festo autem sequenti paschatis, quae fuit 16ª aprilis anni 1645, in veteri hospitio sacellum constituit et altare posuit ubi fratres per annum quotidie sanctum missae sacrificium celebrarunt usque ad recurrens festum paschatis anni sequentis 1646, quo, antiqua ecclesia mediocriter restituta, in eam divinorum celebratio translata est; et tandem ejusdem anni 1646 die 13ª septembris, existentibus eisdem vicario generali, et priore et commissario, vicario autem praefatae domus R. P. f. Bernardo Metge, dominus de Solignac Illustrissimi et Rmi domini Episcopi Biterrensis Clementis Bonsii vicarius generalis, nomine et vice ejusdem Illustrissimi episcopi, primum lapidem posuit futuri conventus qui nunc aedificatur. Ceterum favente Virgine Deipara, tam copiosam in hunc locum a coelestibus benedictionem Deus infudit, ut a prima crucis erectione fideles populi tam exteri quam vicini concursu frequentissimo et maximo per singulos dies has sacras adierint et identidem adeant aedes pietatis causa coelestem opem imploraturi, Deo et coeli reginae vota sua nuncupaturi aut reddituri cum gratiarum actionibus pro beneficiis quae ibidem receperunt. Nam hinc utriusque sexus et omnis aetatis et conditionis innumeri variis afflicti morbis et calamitatibus pressi, corporis incolumitatem et solatium reportant et multo plures animae sanita-

tem, melioris vitae institutionem, gratiarum et virtutum incrementa Deiparae Virginis intercessionibus obtinent, ut libello speciali plenius narratum est. In quorum (fidem) his nos infra scripti subscripsimus, f. Joannes Andreas Faure prior, f. Joannes Mahüet, f. Dominicus Gozene, f. Bernardus Metge vicarius, f. Petrus Labach.

Il faut remarquer que quoique cet acte de notre rétablissement à Mongères soit datté de l'année 1644, il ne fut pourtant écrit que l'année 1646, puisque la délibération qui est écrite au livre priorial et qui précède cet acte est de cette année 1646. Mais selon toutes les apparences il étoit déjà composé.

Il conste donc par l'acte du rétablissement que, le 13e septembre 1646, on jetta les fondements d'une nouvelle église et d'un nouveau convent, nos pères ayant demeuré quelques années à la maison qui sert présentement de logis, et où il y a encore un dourtoir.

Quelque temps après, le R. P. Vincent Bosside étant vicaire de la maison de Mongères fit achever la maison et élever une partie de l'église du costé du sanctuaire qu'on couvrit d'une simple charpente et où l'on commança de dire la messe.

L'année 1675, le R. P. Gonet, exprovincial et enfant de ce convent, ayant donné une somme assez considérable à la maison de Mongères, on s'en servit pour faire élever le reste des murailles et pour faire faire les voutes des six chapelles.

L'année 1695, on commança de vouter toute l'église, et cette voute fut achevée l'année dernière 1697 par les soins, la fatigue et la vigilance du R. P. Jean Gonet, vicaire de cette maison; et enfin l'année présente 1698 ayant fait blanchir toutte l'église, poser touttes les vitres et fait remettre l'ancien retable, le R. P. Jean Moysset, prieur du convent de Béziers, obtint permission de Mgr l'évêque de Béziers Jean Armand de Biscarras de bénir cette église; ce qu'il fit le 18 may 1698, auquel jour tomba la première feste de pentecoste.

L'ÉGLISE SAINT-NAZAIRE

DE BÉZIERS

L'ancienne cathédrale du diocèse de Béziers, sous le vocable de saint Nazaire et de saint Celse, peut être classée parmi les édifices religieux les plus importants du Midi de la France.

Elle est admirablement située sur le point culminant d'un promontoire qui domine la rivière de l'Orb et la plaine si fertile qui s'étend depuis les derniers contreforts des Cévennes jusqu'à la Méditerranée. Vue du côté de l'ouest, sa magnifique façade, son clocher, ses nombreuses tours forment un ensemble d'un effet splendide.

Comme cela est arrivé fréquemment, notre église paraît avoir remplacé dès le premier âge du christianisme un temple païen dont on a retrouvé les débris dans les substructions des maisons voisines. Elle est mentionnée pour la première fois dans une charte du VII^e^ siècle, datée du règne du roi Lothaire (655-670) (1).

L'intérieur se compose d'une grande nef dont la longueur totale, y compris le chœur, est de cinquante-un mètres, et la largeur de quatorze mètres. Un transept d'un développement de trente-quatre mètres la coupe dans son milieu, ce qui lui donne la forme générale d'une croix grecque. On y reconnaît les transformations successives opérées dans la suite des temps, malgré que ses diverses parties aient été raccordées avec une extrême habileté ; elles se rapportent aux principales périodes de l'architecture religieuse pendant le moyen âge.

1° **Période romane.** — En 889, un seigneur Ausemond et sa femme Colombe consentent une cession de terres à l'évêque de Béziers Agilbert, pour contribuer aux travaux de construction de l'église Saint-Nazaire (2). Plus tard, en 977, Guillaume, vicomte de Béziers, et la vicomtesse Ermentrude donnent le château et le domaine de Lignan à l'église. Les revenus doivent en être employés à son parfait achèvement (3).

Les seules parties de l'église qui peuvent remonter aux IX^e^ et X^e^ siècles sont les gros murs entre le transept et le chœur actuels, dont l'épaisseur atteint 2^m^ 25. Ils sont percés à une petite hauteur de fenêtres en plein cintre, très simples, avec un profond ébrasement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Leur seul ornement est un gros tore qui amortit les angles des parements. Ces murs ont certainement fait partie de l'édifice primitif et paraissent même antérieurs

(1) *Livre noir de Saint-Nazaire*, Acte n° 129, *Gallia Christiana*, t. III.

(2) In opus Sancti Nazarii cujus ecclesia fundata est infra muros civitatis. *Hist. génér. de Languedoc*, t. V, c. 81, édit. Privat.

(3) Donamus in comitatu Biterrense villam vocabulo Lignano, cum suis terminiis, cum ipsa turre, etc.... in tale pactum deliberationis usque dum ipsa ecclesia tota sit facta atque cooperta usum et fructum ita habeant ipsi operarii. *Hist. de Languedoc*, t. V, c. 283.

aux contreforts rectangulaires de l'intérieur. Des colonnes monocylindriques sont engagées à moitié dans ces contreforts et se terminent par les chapiteaux historiés représentant l'Adoration des Mages, des animaux fantastiques dévorant des damnés, des entrelacs gracieusement mêlés à des pommes de pin. Les tailloirs sont très hauts et offrent des moulures d'une tournure superbe. Deux autres colonnes pareilles se montrent en dessous du transept, ce qui prouve que la nef romane s'étendait au moins jusque-là. Ces colonnes et ces chapiteaux sont typiques de la renaissance architecturale qui s'opéra dans les XI[e] et XII[e] siècles. Nous savons d'ailleurs qu'en juin 1130 Bermond, évêque de Béziers, fit des donations importantes à l'œuvre de la cathédrale, *in operibus Sancti Nazarii* (1). De même Raymond de Maureilhan, dans son testament daté de 1154, donna une somme d'argent avec la même affectation (2).

A la fin du XII[e] siècle, notre église était couverte d'une voûte, en berceau sans doute. Elle s'écroula, en effet, en 1209, dans l'incendie allumé par les soldats de la croisade albigeoise. La *Chanson* nous le dit : « Et tout le moutier brûla qu'avait fait maître Gervais ; par le milieu il se fendit par l'effet de la chaleur et deux pans en tombèrent ».

Et ars tots los mostiers que fet maestre Gervais
Pel miey loc se fendet per la calor e frais
En cazeron dos pans...

Nous trouvons ici, chose rare, le nom de l'architecte de notre église romane, maître Gervais (3).

2° **Période de la transition**. — Après le terrible événement du sac de Béziers et l'incendie de Saint-Nazaire, des réparations s'imposèrent. Dès l'année 1215, le sacristain du chapitre, devenu évêque sous le nom de Raymond II, donna 1000 sous melgoriens pour sa reconstruction. C'est à l'aide de ce don et des ressources particu-

(1) *Hist. de Languedoc*, t. V, c. 972.

(2) *Ibid.*, t. V, c. 1425.

(3) Paul Meyer, *Chanson de la Croisade*, t. II, p. 26.

lières du chapitre qu'on put surélever les murs demeurés debout de l'avant-chœur, les alléger par l'établissement de tribunes prises dans leur épaisseur et construire les deux grandes chapelles formant le transept, ainsi que les voûtes croisées de ces diverses parties. Ces travaux considérables étaient terminés sous l'épiscopat de Raymond V de Colombiers, qui ne dura que deux ans et se termina en 1294 (1). Les indices architectoniques qu'on y remarque sont indiscutables et marquent visiblement le style intermédiaire de transition que la science archéologique moderne place dans la seconde moitié du XIII[e] siècle pour le Midi de la France (2). Ainsi les arcs doubleaux des deux premières travées de la nef dessinent une ogive surbaissée, presque un plein cintre; ils sont plats, avec un boudin d'amortissement sur les angles. Les arêtes des voûtes croisées sont composées de trois tores d'égale grosseur. Au-dessus des fortes colonnes engagées dont nous avons parlé ci-dessus s'élève un second ordre d'architecture constitué par des faisceaux de cinq colonnettes accolées dont les chapiteaux ont des feuilles à crochets perlées et des tailloirs très mesquins. Les culs-de-lampe sur lesquels viennent s'appuyer les arcs des voûtes des chapelles du transept offrent des figures sans signification symbolique, grossièrement taillées, et qui font regretter la verve et l'habileté des artistes de l'époque romane.

L'examen attentif des deux chapelles du transept démontre que, lors de la construction de cette partie, on avait eu, dès le début, l'intention de construire une église à trois nefs. Les murs de ces chapelles du côté du levant sont, en effet, percés de grandes fenêtres aveuglées, et les murs occidentaux ferment des arceaux moulurés reposant sur des chapiteaux romans devenus inutiles par suite du changement de plan et de l'adoption d'une seule nef.

3° **Période ogivale**. — L'architecture ogivale, née dans l'Ile de France, dès le XII[e] siècle, ne parvint à s'implanter dans le sol méridional que vers la fin du XIII[e]. La plus ancienne construction de ce genre dans l'église Saint-Nazaire est le chœur actuel, qui

(1) *Gallia Christiana*, t. VI, 331.

(2) M. de Caumont, *Abécédaire religieux*.

remplaça un chœur roman beaucoup plus petit et probablement voûté en cul-de-four selon l'usage. La date de sa construction est certaine, car une charte du 13 septembre 1298 constate que le roi de France, Philippe IV, permit à l'évêque Bérenger de Frédol de s'emparer d'un ancien cimetière situé à l'est de l'église, que l'on voulait agrandir de ce côté. Le roi reçut en échange la maison de l'archidiacre de Lunas qui n'était qu'une ruine (1).

On remarque que notre chœur montre dans l'intérieur des colonnettes entièrement rondes dans leur partie basse, conformément à la pratique de la première évolution de l'art ogival. Dans les parties hautes, elles portent le filet saillant et carré qui caractérise la seconde évolution opérée dans le XIV^e^ siècle. Ce détail est particulièrement curieux.

Les deux dernières travées de la grande nef vers l'ouest, avec les

(1) Bibl. Nat., Fonds Doat, t. 62, folio 263. — *Hist. de Languedoc*, t. IV, c. 1441.

quatre chapelles qui l'accostent, appartiennent à la seconde moitié du XIV^e^ siècle. L'arc doubleau qui les sépare a des moulures multiples très recherchées et les arcs de croisement des voûtes sont dans le même goût. Les maigres colonnettes qui s'élancent du sol

jusqu'à la naissance des voûtes sont décorées du filet carré, et les chapiteaux qui les couronnent ont un double rang de feuillages ; enfin un triforium s'ouvre au-dessus des chapelles latérales par des baies jumelles carrées dont les meneaux ne sont que le prolongement de ceux des fenêtres supérieures. Les dehors de notre cathédrale forment un ensemble de proportions grandioses qui s'impose à l'admiration des plus indifférents. Presque tout ce qui est apparent appartient aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Les seules traces de style antérieur se montrent sur les murs du côté méridional correspondant à l'avant-chœur et à la chapelle méridionale du transept, qui sont couronnés d'une corniche absolument romane. Deux séries de petites arcatures cintrées reposent sur des consoles

plates à figures d'hommes ou d'animaux. Un fragment de la même corniche, reste de l'ancienne abside, s'est conservé du côté du nord. Ce système de décoration se retrouve ailleurs, notamment dans certaines églises des bords du Rhin datant du XII^e^ siècle. Les murs méridionaux sont, en outre, surmontés d'un parapet percé d'archères flanquantes qui défendaient la partie la plus accessible de l'église.

L'abside, dont l'ornementation extérieure est des plus brillantes, s'appuie sur huit contreforts carrés et divisés en cinq étages dont la saillie diminue progressivement. Ils se terminent en pinacles, ou plutôt par une toiture simulée à deux versants ornés de fleurons épanouis de feuilles de choux, et, dans les angles inférieurs, d'animaux variés admirablement traités. Les contreforts sont reliés entre eux par une galerie à ogives trilobées et ajourées. Dans les intervalles des contreforts, les hautes lancettes qui

éclairent le sanctuaire sont défendues par des machiconlis et protégées par de belles grilles de fer (1). Nous avons vu que la construction du chœur est du commencement du XIV^e^ siècle. La chapelle actuellement consacrée à la Sainte-Vierge, ajoutée sur le côté nord, remonte à la même époque. Les contreforts sont absolument les mêmes que ceux de la grande abside, mais n'ont jamais été achevés.

Le clocher de l'église primitive avait la forme d'une tour carrée sans flèche. Il s'écroula en partie dans la nuit de Noël 1354 (2). On le reconstruisit peu après dans de plus larges proportions, la ligne de la reprise est très perceptible. L'avant-dernier étage fut alors décoré d'une série d'arcatures ogivales supportées par de hautes colonnettes qui reposent sur des têtes variées d'expression. Cette belle décoration rompt la monotonie de notre tour, qui n'a pas moins de quarante-six mètres de hauteur. Le dernier étage est éclairé par de grandes fenêtres ogivales sur chaque face.

La façade occidentale de Saint-Nazaire est défendue par deux puissantes tours crénelées peu saillantes sur le mur terminal de la nef. Entre ces tours, le parapet est aussi crénelé et posé sur un arc surbaissé ; en dessous, trois consoles séparent quatre machicoulis défensifs. Tout le crénelage, d'un magnifique dessin, à ébrasement extérieur, est d'un grand aspect. La courtine comprend une immense rosace, et au rez-de-chaussée la porte principale à ogive est d'une rare élégance. A droite et à gauche du gâble fleuri qui la surmonte, deux statues de pierre d'un excellent travail représentent l'Ancien et le Nouveau Testament. La première a les yeux bandés, tandis que la seconde les a ouverts. Les églises fortifiées du moyen âge présentent rarement une façade aussi complète. Dans l'ensemble on dirait une forteresse colossale égayée par les détails de la rosace et de la porte, qui sont d'une délicatesse exquise. Huit niches surmontées de leurs dais décorent de chaque côté les voussoirs de cette porte ; elles sont malheureusement veuves de leurs statues. Enfin notre soleil du Midi en donnant

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. VI.

(2) Bulletin de la société archéologique de Béziers, t. I, 1^re^ série Chronique de Mascaro.

aux pierres une superbe couleur dorée a conservé à tout le monument un air de jeunesse qui charme le regard.

Sur les deux côtés de la basse nef s'élèvent des tours, les unes rondes à créneaux, les autres pyramidales décorées dans le goût ogival le plus riche.

Les dernières grandes constructions de Saint-Nazaire étaient terminées avant la fin du XIV^e^ siècle. Nous voyons, en effet, qu'en l'année 1374 l'évêque Sicard de Lautrec employa 4000 sols melgoriens pour faire peindre l'intérieur. Le caractère architectural du grand cloître situé au midi de l'église permet de l'attribuer au même temps. Aucun renseignement historique n'est resté de l'évêque ou des bienfaiteurs à qui revient le mérite de l'avoir élevé. Les arceaux principaux ont seuls été terminés. Une ordonnance ogivale devait sans doute remplir les intervalles, avec des oculus ronds ou trilobés dans la partie supérieure. A chaque pied droit les colonnettes groupées laissent voir au-dessus des chapiteaux la place vide sur laquelle devait reposer cette ordonnance. Deux pyramidions sur les contreforts méridionaux sont les seuls qui aient été construits ; les autres contreforts en sont dépourvus.

Nous devons à l'évêque Guillaume de Montjoie la chapelle des SS. Nazaire et Celse, bâtie sur le côté nord de l'église et devenue la sacristie actuelle. Les contreforts dont elle est flanquée sont très différents de ceux de la grande abside. Ils sont ornés sur la face extérieure de pyramidions prismatiques et à crochets. La galerie qui les relie et qui dissimule la toiture est formée de rosaces à quatre lobes. Les fenêtres à ogives plates sont d'une forme un peu lourde. Tout cela trahit une basse époque. Dans l'intérieur, la voûte présente un entrelacement très compliqué d'arcs croisés dont l'effet est charmant. Il faut encore attribuer au même prélat une salle de bibliothèque située au midi de l'église et qui s'éclaire sur la terrasse du cloître. Son écusson armorié qui consiste en une clef aux panetons percés est timbré sur le mur extérieur. Les deux édicules dont nous venons de parler étaient en cours d'exécution au moment de la mort de Montjoie arrivée le 14 août 1451. Depuis le XV^e^ siècle notre église n'a pas subi de modifications dans ses parties essentielles.

Dans l'intérieur nous devons mentionner la décoration du chœur

exécutée par des artistes génois sous le règne de l'évêque Thomas II de Bonsi mort en 1628. Elle est toute entière dans le goût qu'on a qualifié du nom bizarre de *Rococo*.

La mutilation des fenêtres ogivales fut motivée par le style de la décoration nouvelle avec lequel on voulut les harmoniser autant que possible. Elles furent coupées dans la partie supérieure par des cintres très surbaissés surmontés d'œils-de-bœuf ovales. Pour les fermer on utilisa les anciennes verrières du XIV^e^ siècle qu'on dut nécessairement remanier et qui en souffrirent beaucoup. Le dessin général encore très reconnaissable consiste en médaillons ovoïdes et historiés. Chacun d'eux contient l'image des deux saints martyrs en pied. Le temps en amortissant la vivacité des couleurs permet à la lumière de pénétrer largement et l'effet produit est charmant.

Une colonnade de marbre rouge en application sur les murs laisse voir, dans l'entrecolonnement, des niches dans lesquelles sont les statues des quatres évangélistes pourvus de leurs attributs traditionnels ; au-dessus de l'entablement se voient des groupes de jolis anges, qui jouent avec des fleurs et qui ressemblent fort à des petits amours ailés.

Au milieu, l'autel de marbres variés, très riche de matière et de travail, se détache au-dessous des statues des deux patrons de l'église Saint-Nazaire et Saint-Celse. Elles forment le motif principal d'une gloire peuplée d'anges qui voltigent dans les nuages.

Certes, s'il est regrettable que les choses n'aient pas été conservées telles qu'elles étaient dans leur état ancien, on aurait tort cependant de croire que ces décorations soient sans mérite. N'oublions pas que l'art luxuriant des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles a bâti la chapelle de Versailles, l'église de Saint-Sulpice, les dômes du Val-de-Grâce et des Invalides, et tant d'autres monuments splendides. Les œuvres des Mansard, des Perrault, des Gabriel, des Servandoni ont droit à notre respect. Rien d'ailleurs n'est incertain comme l'état primitif des chœurs et des autels dans le haut moyen âge. Dieu nous préserve de voir détruire ce qui existe à Saint-Nazaire, qu'on ne pourrait remplacer que par quelque pastiche moderne moins intéressant. Les rapporteurs du congrès de la Société française d'archéologie en 1868, MM. De Caumont et de Verneuilh, dont les noms font autorité dans la science archéologique, concluaient en

parlant de notre église : « Nous engageons de toutes nos forces, et nous ne faisons ici qu'interpréter l'unanime sentiment du congrès partagé par nos hôtes Biterrois, nous engageons les fabriciens de Saint-Nazaire à refuser les changements qu'on leur propose ; qu'ils gardent les colonnades de marbre dont nous avons parlé ; qu'ils respectent en un mot une œuvre élevée à grands frais et qui ne masque rien d'essentiel ; ils auront bien mérité des savants et des touristes, et secondé les vœux de la grande majorité des habitants de Bèziers ; enfin, considération qui n'est pas sans valeur, ils épargneront à leur budjet de très lourds sacrifices » (1).

Les six grands tableaux qui ornent si convenablement l'avant-chœur sont bien en vue, ce qui est rare, et sont l'ouvrage d'artistes de talent. Les trois placés sur la paroi du sud sont des sujets tirés de la Bible : Moïse frappant le rocher d'Horeb, la punition terrible de Coré, Dathan et Abiron, le Serpent d'airain. Ils sont signés de Jean Raoux, peintre célèbre, originaire de Montpellier (1677-1734). Le portrait de l'auteur se trouve même à droite et au bord du cadre.

Les trois tableaux du côté nord nous montrent la bataille de Constantin et de Maxence, l'invention de la croix du Sauveur en présence de l'impératrice Hélène, mère de Constantin, et son transport solennel à Jérusalem. Ils ne sont pas signés.

Rien ne meuble aussi bien les églises que les bons tableaux qui cachent la nudité des murailles. Les statues de marbre ou de pierre sont d'un aspect plus froid, leur mérite est moins facilement perceptible ; nous ne parlons pas bien entendu des *santi belli* vulgaires revêtus de robes dorées, ou de couleurs voyantes, qui encombrent hélas ! la plupart de nos églises.

Le magnifique buffet du grand orgue si solidement campé sur les robustes épaules de caryatides de pierre a toujours été considéré avec raison comme un chef-d'œuvre du genre. Ses proportions grandioses, la délicatesse de ses ornements portent l'empreinte du génie des artistes français de la Renaissance qui ont travaillé le bois avec tant d'habileté et de goût. Il est digne de notre admiration

(1) Congrès archéologique de France, année 1868, page 327.

et l'un des plus beaux, sinon le plus beau de la région. On le doit à Thomas II de Bonsi, évêque de 1621 à 1628 (1).

On admirait autrefois les stalles de nos chanoines ; elles ont hélas ! disparu. Toutefois il est possible de se rendre compte de ce qu'elles étaient, et même de leur valeur artistique. Elles servirent de modèle à celles de Rodez et on connaît le traité qui précéda leur construction dans le XVII[e] siècle, et qui stipula qu'elles devaient être pareilles à celles de Béziers. L'une des miséricordes offre du reste l'image en relief du chameau si populaire de Saint-Aphrodise, détail particulier qui confirme ce que nous venons de dire (2).

L'église Saint-Nazaire renfermait aussi de nombreux tombeaux d'évêques et de hauts personnages. Les plus remarquables étaient celui de Jeanne de France supportée par deux piliers fleurdelysés, et celui d'un jeune enfant du maréchal de Damville mort en 1582. La statue de cet enfant figure aujourd'hui sur les genoux de la Vierge dans l'église de Marseillan. Tous ces monuments ont été détruits par les soldats protestants de Baudiné de Crussol en 1562, ou pendant la tourmente révolutionnaire de 1793.

Deux pierres tumulaires inscrites existent encore dans le pavage du sanctuaire. Nous les reproduisons, car l'une d'elles presque effacée sous les pieds des passants est déjà difficile à lire et disparaîtra bientôt ; c'est du côté de l'évangile, celle de Jean de Maussac :

HIC IACET
ET IN PVLVERE DORMIT
IOANNES DE MAVSSAC
P. B. R. CANONICVS ET ARCHIDIACONUS
SANCTAE ECCLESIAE BITERRENSIS
RESVRECTIONEM EXPE
CTANS A DIE V MAII ANNI
MDCXXVIII AETATIS SVAE
LXXXVIII. ORATE PRO EO

(1) Dom Bedos, *Histoire des orgues.*

(2) *Histoire de Rodez.*

L'autre est l'épitaphe de Mgr De Biscarras, qu'on voit du côté de l'épître :

D. O. M.
PIAE MEMORIAE REVER^{mi}
IN $\overline{XPO}$ PATRIS DNI .D
ARMANDI IOANNIS
DE ROTVNDI DE
BISARRAS
HVIVS ECCL$\overline{AE}$ $\overline{EPI}$ PASTORIS
BONI ET DE GREGE OPTIME
MERITI DIE XVI FEB. MDCCII
AET. LXVI PONTIF. VERO XXXII
VITA FVNCTI PAVPERES
BENEFACTORIS MVNIFIC$\overline{EN}$
HEREDES POSVERE
R. I. P.

Un peu au-dessus on lit sur une dalle de marbre en forme de losange :

HIC
IACET
CORPVS D. D.
DE BISCARAS
[illegible]
BITERRENSIS
CVIVS LAPIS
SEPVLCHRALIS
INFRA
POSITVS
EST

A la cinquième ligne le mot EPISCOPUS a été oblitéré.

Béziers. L. NOGUIER.

L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE D'AGDE

La ville d'Agde, vue du chemin de fer du Midi, se mire dans les eaux limpides de l'Hérault, au milieu d'un riant paysage où se montrent au-dessus des arbres les mâts des navires amarrés dans le port. La masse sombre d'une église et d'un clocher qui ressemble au donjon d'un château féodal domine tout. Ces constructions sont faites en pierre de formation volcanique dont la couleur noire explique l'appellation bien connue d' « *Urbs nigra* ».

Ce n'est pas ici le cas de rechercher l'origine chrétienne d'Agde, qui n'offre de date certaine que vers le v^e^ siècle. Son ancienne cathédrale dont nous voulons nous occuper exclusivement, semble grandir à mesure qu'on s'en approche et, suivant la remarque d'un savant archéologue, constitue un monument de premier ordre (1).

(1) Docteur Cattois, Congrès archéologique de 1868.

Le clocher, belle tour carrée haute de trente-cinq mètres, a des tourelles peu saillantes en encorbellement sur les quatre angles, hormis celle du nord qui descend du sommet jusques à la base et contient l'escalier. Les quatre murs sont munis extérieurement de contreforts plats reliés par des arcs en plein cintre en dedans desquels s'ouvrent des machicoulis, et le parapet est percé de créneaux dans toute l'étendue de l'édifice. Tout cela annonce l'intention d'utiliser au besoin ce monument comme forteresse.

Plusieurs autres églises bâties sur les bords de la mer jusques à l'embouchure du Rhône ont la même physionomie et présentent les mêmes ouvrages défensifs. Ainsi, à Vic-Mireval, à Villeneuve, à Maguelonne, aux Saintes-Maries, on retrouve le même type qu'à Agde. C'est que dans les XI^e^ et XII^e^ siècles surtout la nécessité de défendre nos côtes ouvertes et facilement abordables contre les incursions des Sarrasins et des pirates s'imposait.

A l'intérieur, Saint-Etienne se compose d'une seule nef rectangulaire qui mesure en longueur trente-deux mètres et en largeur quinze. Au lieu d'une abside proprement dite, elle se termine carrément à l'est par un grand mur tout nu. De ce côté, deux chapelles de forme carrée, sorte de transept, donnent à l'ensemble la figure d'un T ou d'une croix dont on aurait supprimé le croisillon.

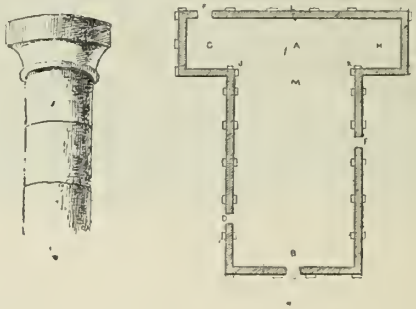

Bien que la voûte soit légèrement ogivale, tous les caractères de notre église n'en sont pas moins romans. La corniche générale qui soutient la voûte offre un profil vigoureux en quart de cercle. Le seul arc doubleau posé dans le milieu a une saillie sans aucun ornement, et ses retombées sont reçues par un double ressaut de la

corniche décoré en dessous de trois modillons à figure humaine, comme au dehors les murs latéraux sont décorés de larges pilastres et de grands arceaux cintrés.

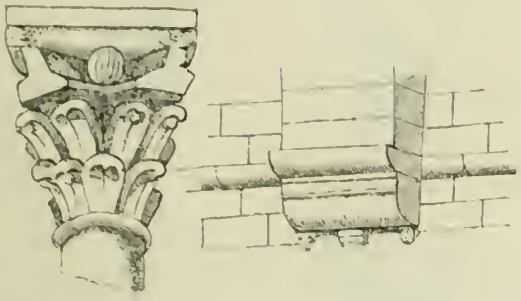

La plupart des fenêtres ont été malheureusement agrandies et défigurées. Les seules qui soient demeurées intactes sont les deux de l'ouest, à double ébrasement intérieur et extérieur, et irrégulièrement percées par rapport à l'axe des arceaux.

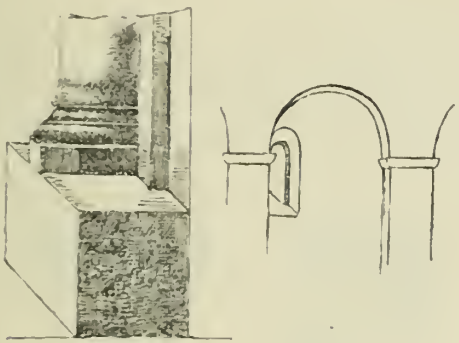

Les quatre chapiteaux des colonnes à demi engagées des chapelles dont nous avons parlé, et ceux des colonnes de l'ancien arc triomphal sont les seuls motifs de sculpture que nous puissions étudier. Sur un double rang de larges feuilles d'eau viennent s'abattre les angles supérieurs de la corbeille comme les volutes classiques.

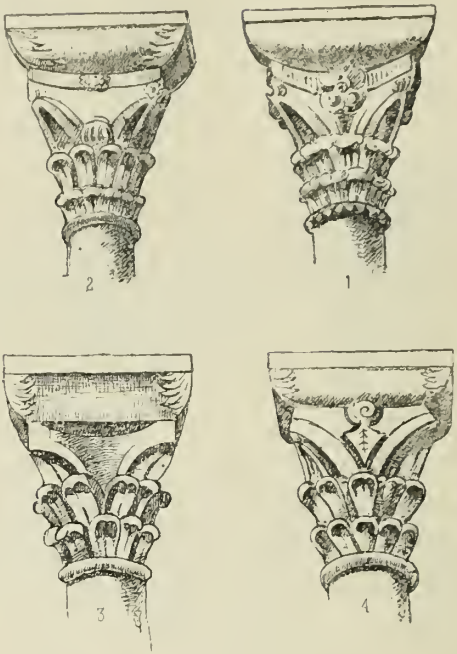

Les tailloirs à larges moulures sont d'un aspect vraiment monumental. Les chapiteaux n'ont pas moins d'un mètre vingt-cinq centimètres d'élévation, dimension qui ne se rencontre que rarement. Deux d'entre eux sont historiés : l'un porte sur la face anté-

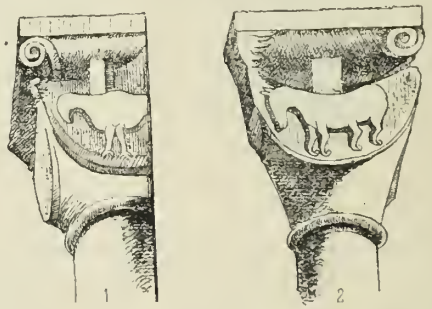

rieure un quadrupède en relief grossièrement dessiné, et l'autre un oiseau aussi difficile à déterminer. L'historien local de la ville

d'Agde incline à penser qu'ils prouvent la vérité de la tradition populaire d'après laquelle l'église de Saint-Etienne aurait succédé à un temple consacré à Diane. Il voit dans ces représentations une biche et un coq, attributs symboliques de la chaste déesse (1). On a de même donné à beaucoup d'autres églises une origine païenne, mais le plus souvent sans aucune preuve certaine. Dans tous les détails que nous venons d'examiner, on ne trouve rien qui puisse être attribué à la période romane qui a précédé la renaissance des XIe et XIIe siècles; ils se rattachent même directement à la fin du XIIe, d'après les documents que nous possédons. En effet, en 1149, un sieur Bernard de Tourouille donne son bien au chapitre de la cathédrale pour l'achèvement de l'œuvre. Dans le cours de la même année, l'évêque Ermengaud lègue mille sols à l'église pour la même destination. En 1173, le roi Louis VII permet aux chanoines de construire des fortifications et des tours. La consécration assez tardive de Saint-Etienne n'eut lieu qu'en 1453, sous le règne de l'évêque Etienne Roupi de Cambrai (2).

Toutefois, il est certain qu'une église plus ancienne, sous le vocable de Saint-Etienne, a existé sur le même emplacement que l'église actuelle. Elle est mentionnée dans les diplômes de Charles le Chauve, vers l'an 848. Dans tout ce qui existe, on ne peut guère considérer comme appartenant à cette époque lointaine que les murs latéraux de la nef à cause de leur épaisseur, et les deux fenêtres de l'ouest en complet désaccord avec les axes des arceaux intérieurs, ce qui démontre qu'elles éclairaient un édifice primitif différent comme longueur de celui qui existe. Un rapprochement curieux, c'est que ces deux fenêtres sont absolument pareilles aux fenêtres romanes de l'église Saint-Nazaire de Béziers ouvertes dans l'avant-chœur, c'est-à-dire dans la partie la plus ancienne. Les unes et les autres datent sans doute du même temps. On peut en dire autant des dispositions générales des deux cathédrales : elles n'avaient l'une et l'autre qu'une seule nef, dont la largeur variait entre quatorze et quinze mètres.

En 1628, l'évêque Balthazard de Budos entreprit de grandes

(1) De Jordan. *Hist. de la ville d'Agde*, in-8°, Montpellier, 1824.

(2) *Gallia Christ.*, t. VI.

réparations dans sa cathédrale, et en changea complètement les aménagements intérieurs : il transporta le maître-autel de l'est à l'ouest, contrairement aux règles liturgiques. C'est à lui qu'on doit le magnifique rétable en pierre, œuvre importante dans le goût des décorations murales usitées dans le XVII^e^ siècle; il est orné de colonnes de marbre, de statues et de plusieurs bas-reliefs. Avant ces innovations regrettables, l'église avait deux portes au nord et à l'ouest dont les traces sont encore visibles. Leur suppression rendit nécessaire la construction d'une nouvelle entrée dans la chapelle du nord, laquelle n'est plus en rapport avec le plan général du monument.

Le pavé fut aussi modifié à la même époque et mis à un niveau plus bas. Ce remaniement fit retrouver les fondations d'une abside circulaire de l'église primitive, découverte précieuse qui confirme pleinement les observations qui précèdent.

Nous tenons de source certaine que M. Beauguil, archiprêtre, et les administrateurs actuels sont en mesure de rétablir prochainement les choses dans leur premier état, notamment de replacer à l'orient l'autel principal ainsi que le rétable. Plusieurs maisons adossées aux murs sont aujourd'hui la propriété de la fabrique et rien ne s'oppose à l'exécution de ce projet de restitution auquel nous applaudissons de tout cœur.

Les visiteurs de Saint-Etienne peuvent remarquer une grande dalle de marbre blanc faisant partie du pavage et placée vers le milieu de la nef. Elle a deux mètres soixante-cinq centimètres de longueur et un mètre trente-cinq centimètres de largeur. Il paraît qu'elle recouvre la sépulture de plusieurs évêques. De plus, la face inférieure, qui n'est pas visible, est, dit-on, ornée d'une bordure moulurée, qui laisse en creux de quelques centimètres la partie médiane, ce qui permet de conjecturer que c'est la table rectangulaire d'un autel roman, dont nous recommandons la conservation (1).

Sur le côté méridional de Saint-Etienne existait autrefois le cloître des chanoines, charmant édicule que le temps avait respecté. Vendu d'abord révolutionnairement, il a été de nos jours détruit. Le fond

(1) Martin, Mémoire inédit sur Saint-Etienne, 1873.

en comble sans qu'aucun effort ait été fait en sa faveur. Il est inutile de rechercher à qui incombe la responsabilité de cet acte de vandalisme ; nous aimons mieux dire que les derniers curés en ont pieusement recueilli les débris qui ont été utilisés dans la construction d'une nouvelle chapelle. Chaque travée de ce cloître comportait neuf portiques cintrés. Les chapiteaux conservés sont fleuronnés très habilement ou historiés dans le goût du commencement du XIII^e^ siècle. Enfin les voûtes, comme les arceaux, étaient de style roman et en demi-cintre.

Signalons un fragment qui se voit dans une autre église d'Agde dédiée à Saint-André et qui remonte à une haute antiquité chrétienne. C'est une colonne de pierre engagée à demi dans le mur de la nef. D'après une tradition immémoriale, cette colonne, dont la hauteur est de 3m30 et son diamètre de 0m64, a toujours été appelée la « Colonne du Concile », en souvenir de celui qui fut tenu dans cette église en 506. Elle est ronde, et le chapiteau qui la surmonte se compose d'une pierre plate reliée au fût par une doucine et un petit tore.

On a aussi conservé dans la même église, sans caractère et maintes fois remaniée, des parties entières des stalles qui meublaient le chœur de Saint-Etienne avant les transformations opérées dans le XVII^e^ siècle. Les sièges sont séparés par des appuis en bois, sculptés et historiés d'un dessin original et intéressant. Le caractère de l'ensemble ne permet pas d'assigner à ce travail une date antérieure au XVI^e^ siècle.

Notons que le *Monasticum gallicum* contient une curieuse vue d'Agde prise sur les lieux avant la construction du palais épiscopal en terrasse on sur la rive gauche de l'Hérault. Les deux rives communiquaient par un pont de bateaux. A gauche de la cathédrale, on voit une maison munie d'une tour assez élevée qui a pu être la première demeure des évêques.

Béziers. L. NOGUIER.

ARNAUD DE CERVOLE

SON INVASION EN PROVENCE

Alors que tout le monde s'empresse de présenter ses hommages à Monseigneur de Cabrières, évêque de Montpellier, pour célébrer son jubilé, je ne veux pas manquer à l'appel, moi qui puis me dire non-seulement son admirateur, mais encore, grâce à lui, son ami: Ce n'est qu'une modeste contribution que j'apporte ici. J'aurais volontiers donné quelques anecdotes de l'ancienne Université de Montpellier, afin de faire revivre le souvenir du centenaire célébré en 1890, alors que j'étais l'hôte du palais épiscopal. Mais absorbé complètement aujourd'hui par l'histoire de la destruction et de la désolation des églises et monastères en France pendant la guerre de Cent Ans, j'ai préféré présenter un épisode relatif à la Provence, qui ne concerne pas précisément Montpellier, mais qui a du moins cet avantage de s'étendre sur le sol natal de Monseigneur, le pays de Nîmes. Ce sont les débuts de la carrière militaire d'un personnage très célèbre et très redouté, en même temps que très curieux, Arnaud de Cervole dit l'Archiprêtre: et ce sont justement ses débuts et son invasion en Provence qui jusqu'ici étaient le moins connus ou plutôt décrits d'une manière fautive et incomplète.

Après la monographie si détaillée de Chérest, on pourrait supposer qu'il ne reste plus rien à dire sur Arnaud de Cervole (1). Personne, en effet, ne niera que, comparé à ses devanciers, cet auteur n'ait de grand mérites: il a ajouté beaucoup de faits nouveaux à ceux qui étaient déjà connus. Néanmoins, son appréciation fondamentale de l'Archiprêtre est erronée, et sa description de sa course en Provence très défectueuse.

1. *L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent ans au XIV^e^ siècle*, par A. Chérest, In-8°. Paris, 1879.

Voici d'ailleurs les points principaux de la caractéristique d'Arnaud de Cervole : d'abord l'Archiprêtre n'était pas clerc mais laïque, percevant seulement à titre d'inféodation les droits utiles de l'archiprêtré de Vélines, du diocèse de Périgueux. En second lieu, Arnaud n'était pas un brigand et, jusqu'en 1358, il n'avait rien fait qui lui valût aux yeux de ses contemporains cette outrageante qualification ; ce n'est que depuis qu'il avait contracté quelques-unes des habitudes fâcheuses que le métier de chef de bande entraîne (1). Suivant Chérest, l'Archiprêtre avait commencé sa carrière comme capitaine de soudoyés, et avait été, sauf quelques interruptions, au service du roi de France. Sa monographie tourne trop souvent à l'apologie de l'Archiprêtre.

Pour ce qui concerne le premier point, Chérest n'est pas le seul à l'affirmer. Avant lui, Siméon Luce avait fait observer (2) qu'Arnaud de Cervole, originaire du comté de Périgord, était archiprêtre de Vélines, au diocèse de Périgueux (3), et qu'il arrivait parfois au moyen âge qu'un archiprêtré fut inféodé au temporel à un laïque. Tel avait été, d'après lui, le cas pour Arnaud (4). Quant au reste, Luce le considérait comme un bandit, sans fournir toutefois, à l'appui de son assertion, des preuves capables de convaincre Chérest.

Une quittance du 13 juillet 1352 est, d'après ce dernier auteur, le premier document historique concernant l'Archiprêtre, qui devait jusqu'à meilleure information servir de base à la biographie d'Ar-

(1) Chérest, p. 60, 64.

(2) Froissart, V, p. XXIV, not. 1 ; *Du Guesclin*, p. 328.

(3) Cela devient tout à fait hors de doute par les suppliques citées plus bas. Du reste dans d'autres documents des Archives du Vatican, plus loin cités, on écrit de « Verinis » ou « Veirinis », « Veyrinis » ; « Verinis » était aussi écrit dans la 1re et 3e Vie d'Innocent VI et dans la 1re d'Urbain V ; Baluze, *Vit. pap. Avenion.*, I, p. 334, 360, 370, avait seulement mal lu : « Veruiis ». On voit que ces auteurs et écrivains, ou ont écrit *r* pour *l*, comme cela est arrivé souvent au moyen âge, ou ont confondu Veyrines et Vélines, deux localités situées dans le diocèse de Périgueux. Mais Veyrines « Veyrinas » était sous l'archiprêtré de Saint-Marcel (Arch. Vat., *Collector.*, n° 37, fol. 7), et Vélines seulement était un archiprêtré (*Ibid.*, fol. 5b : « archipresbyteratus de Velhinis »).

(4) C'est aujourd'hui l'opinion générale. On peut voir E. Labroue, *Le Livre de Vie, les seigneurs et les capitaines du Périgord blanc au* XIVe *siècle*, Bordeaux, 1891, p. 85 suiv.

nand (1). Pour Luce, le premier document était un acte daté de février 1354, où le roi Jean assigne à Arnaud, écuyer, 200 livres de rente (2). Les deux documents nous montrent Arnaud comme un homme de guerre au service du roi Jean. Si c'étaient là les premiers témoignages concernant la carrière d'Arnaud, il serait en effet compréhensible qu'on n'eût vu en lui qu'un laïque dont les antécédents n'avaient rien de commun avec un brigand.

Mais il n'en est pas ainsi. Deux documents inédits, dont un est de plusieurs années antérieur à ceux qui étaient connus jusqu'à aujourd'hui, renversent l'appréciation fondamentale de Chérest et nous montrent Arnaud clerc et bandit. D'après le premier, en 1347, Arnaud de Cervole, archiprêtre de Vélines, du diocèse de Périgueux, est accusé auprès de Clément VI par Gautier de Ruffinac bachelier ès lois, de vivre dans la société de brigands et de gens de basse extraction, de se rendre coupable de crimes et de meurtres et d'être sans cesse occupé à guerroyer. Sa conduite, au dire de Gautier, est un grand scandale et une honte pour l'ordre clérical, car ses infamies sont connues de tout le monde. Exhorté à recevoir dans le courant de l'année les ordres majeurs, c'est-à-dire le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise, il a opposé un refus opiniâtre à son évêque, et ne s'est jamais présenté devant lui quand il a été cité pour d'autres cas canoniques. De plus, c'est trop jeune qu'il a été mis en possession de l'archiprêtré. Enfin Gautier demande une enquête et exige qu'Arnaud soit éventuellement dépouillé de l'archiprêtré (3).

(1) Chérest, p. 8.

(2) *Luce, cit.*, p. XXIII, not. 3.

(3) *Suppl. Clem. VI*, n° 13, fol. 78° ad an. 1347, julii 1 : « Sanctissime pater. Cum Arnaldus de Servolis, teneus archipresbiteratum seu plebanatum de Velhuns, Petragoricen. dioc., predonum et vilium personarum inhereat vestigiis, scevis et enormibus se immiscens, bellis, guerris et homicidiis necessarie insistendo, sicque predictum beneficium teneat in plebis sue scandalum ac opprobrium et contemptum status et ordinis clericalis, cum de predictis sit publica vox et fama, nec non ut ad sacros promoveretur ordines infra annum et ob alias causas canonicas per ordinarium monitus et citatus, semper extitit contumax, inobediens et rebellis, sicut fertur, atque etiam tempore provisionis sibi facte de eodem minor foret etate legitima ; supplicat eidem Sanctitati devotus et humilis orator vester Galterus de Ruffinhaco

Ces graves accusations nous donnent d'un coup un portrait de l'Archiprêtre bien différent de celui que Chérest nous a tracé. Arnaud était clerc, n'ayant pas reçu encore les ordres majeurs qu'il avait négligé de se faire conférer depuis longtemps, et dès le commencement, malgré son caractère clérical, c'était un brigand, un bandit. A peine était-il tonsuré ou minoré, que son penchant inné pour le brigandage se fit remarquer. Cela prouve qu'il était entré dans les ordres pour obtenir un bénéfice, peut-être par nécessité d'un gagne-pain.

Cela est confirmé par un autre document du 14 mai 1355, et à la même occasion nous apprenons qu'Arnaud fut privé de l'archiprêtré. Armanieu, archevêque de Bordeaux (1), annonce à Innocent VI que Guillaume (2), évêque de Périgueux, avait intenté un procès contre Arnaud de Cervole à cause des crimes à lui imputés, dont nous avons parlé tout à l'heure. Mais Guillaume ayant été transféré à un autre siège, la chose restait dans l'incertitude ; puis le successeur (3) étant négligeant, l'archevêque même, avisé du scandale, ordonna une enquête, à la suite de laquelle Arnaud fut dépossédé de l'archiprêtré, qui fut conféré au prêtre Raoul Adam. Le pape

bacallarius in legibus, Sarlaten. dioc., quatenus alicui probo viro committere cum omnibus incidentibus emergentibus et dependentibus, quod de premissis inquirat et se informet summarie et de plano, ut ipse prefatum Arnaldum declaret dicto beneficio propter premissa privatum vel ipsum privet eodem, prout justitia suadebit, ac prefatum beneficium dicto Galtero, si secundum premissa vel eorum altero modo vacet, conferat vel cum ex prefatis causis vel eorum altera seu alias, si per renunciationem ipsius Arnaldi eo casu quovis aliquod adhuc haberet, vacare continget, donationi apostolice reservare dignemini, ipsi Galtero per eundem conferendum, non obstante quod altare vel capellaniam manus mortue idem Galterus in ecclesia Aurelianen. noscitur obtinere, et quacumque reservatione generali vel speciali de ipso beneficio forsan facta, et cum omnibus aliis non obstantibus et clausulis oportunis. — Fiat commissio in forma juris etiam de providendo isti. R. — Et quod transeat sine alia lectione. Fiat. R. — Datum Avinione, kal. julii anno sexto. »

(1) Armanieu d'Apt, archevêque dès le 28 septembre 1351. Voy. Eubel, *Hierarchia cathol.*, p. 155.

(2) Guillaume, évêque dès le 13 février 1348, n'est pas mort à Périgueux ; mais il fut transféré à Braga le 24 juillet 1349 (Eubel, *loc. cit.*, p. 417).

(3) Pierre Pin, évêque dès le 27 juillet 1349 (*ibid.*).

est prié de confirmer la privation et la nouvelle collation (1). C'est assurément entre 1351 et 1353 qu'Arnaud fut privé de son bénéfice. Cette date peut être plus précisée. Lui-même se nomme encore archiprêtre de Vélines (2) le 13 juillet 1352; mais en février 1354 le roi Jean l'appelle déjà écuyer (3). C'est donc vers 1353 qu'il perdit l'archiprêtré.

Mais Arnaud a conservé le titre de son ancienne et première fonction chez ses contemporains : jusqu'à sa mort arrivée le 25 mai 1366, il était connu sous le nom d'Archiprêtre. Le roi Jean n'ignorant pas les talents militaires d'Arnaud, se servit de lui dans les entreprises guerrières. Qu'il fût brigand, cela ne pouvait l'inquiéter, car combien de sujets semblables ne voyait-il pas dans son armée! Ceux-ci étaient souvent de vaillants et toujours de courageux

(1) *Suppl. Innocentii VI*, n° 26, fol. 104, ad an. 1355, maii 11 : « Significat S. V. devotus orator vester Amanevus archiepiscopus Burdegalen., quod licet olim Arnaldus de Servolio, tunc archipresbiter seu plebanus ecclesie de Velnus, Petragoricen. dioc., que in Burdegalen. provincia existebat prout existit, archipresbiteratum seu plebaniam ipsius ecclesie curam animarum habentem pacifice possideret, tamen per plures annos non curavit, cessante causa rationabili, se facere ad sacros ordines promoveri, ymmo pejora malis adiciens, sevis se immiscuit, in quibus strages hominum et alia enormia commissa fuerunt, et nulles seculi est effectus; et quamvis premissa adeo essent notoria quod nulla poterant tergiversatione celari, ac bo. me. Guillelmus, episcopus Petragoricen., super premissis contra eundem Arnaldum ad suam propterea presentiam evocatum procedere incepisset, tamen, quia idem episcopus fuit morte preventus hujusmodi negotio sic pendente, ac episcopus Petragoricen. successor ipsius circa hujusmodi excessuum correctionem erat prorsus negligens et remissus, prefatus archiepiscopus, ad cujus audientiam premissa publica fama deduxit, quibusdam discretis commisit atque mandavit ut super premissis inquirerent, et si reperirent ita esse, pretatum Arnaldum eodem archipresbiteratu privarent et illum alteri persone vel one conferre curarent. Qui forma commissionis et mandati hujusmodi diligentius observata, quia invenerunt premissa veritate fulciri, dictum Arnaldum eodem archipresbiteratu justitia exigente per diffinitivam sententiam, que nulla provocatione suspensa in rem transivit judicatam, privarunt, illumque magistro Radulpho Ade, in sacerdotio constituto, contulerunt. [Supplicat archiepiscopus, ut summus pontifex privationem et collationem confirmet.] — Si vacat ut asseritur magistro Radulpho providemus. G. — Et quod transeat sine alia lectione. Dat. Avinione, v idus maii anno tertio.»

(2) Chérest, p. 8.

(3) Luce, *loc. cit.*, p. XXIII, not. 3.

soldats, et l'Archiprêtre était de ce nombre. Toutefois, dans sa nouvelle carrière, il resta le brigand d'autrefois.

En 1354, Arnaud s'empara, avec l'aide d'une petite troupe, des trois châteaux de Cognac, de Merpins et de Jarnac en Saintonge qui appartenaient à Charles d'Espagne, le connétable assassiné (1). Ce penchant au larcin se trahit plus visiblement en 1356 par un fait qui a échappé à Chérest. Le roi, étant alors devant Breteuil, vint à apprendre que l'Archiprêtre avait pris un château en Normandie. Aussitôt il envoya Jean de Clermont, pour savoir de quel droit Arnaud avait agi ainsi. L'envoyé ne trouva d'autre raison « que c'estoit ainsy que par larchin (2) ».

Du reste, cet aventurier représentait comme chevalier, à la bataille de Poitiers, le trop jeune comte Pierre d'Alençon qui entra plus tard dans l'ordre des frères Prêcheurs (3), et il venait alors d'épouser Jeanne de Graçay, veuve d'André Chauvigny, seigneur de Levroux (4). Le 27 mars 1357, il figure au protocole sur la liste des conservateurs qui avaient ordre de veiller au rétablissement de la paix dans le vicomté de Limoges et en Berry (5). Mais quelques mois plus tard, nous le retrouvons à la tête des routiers et d'une de ses compagnies.

Au mois de mai (non pas en juillet seulement, comme le prétend Chérest) il est, avec une bande, prêt à envahir la Provence, à l'instigation et avec le concours du sire de Baux et de ses nobles adhérents (6).

Là nous touchons à une foule de documents pleins d'intérêt, qui ont encore échappé à Chérest. Ceux-ci démentent la rumeur publique contemporaine qui accusait Innocent VI d'avoir encouragé

(1) Luce, dans *Froissart*, XXIV, not. Chérest, p. 14.

(2) *Bourgeois de Valenciennes*, p. 289.

(3) Chérest, p. 21 et suiv.

(4) Labroue pense que ce mariage eut lieu en 1357 (l. c., p. 92); Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, t. VII, p. 528, dit que ce fut en 1362.

(5) *Ibid.*, p. 26 et suiv.

(6) Baluze, *loc. cit.*; p. 360; Ruffi, *Hist. de Marseille* (1606), I, p. 189, d'après d'autres sources. Sur les origines de la guerre entre les seigneurs de Baux et leur suzerain, voy. Chérest, p. 41 et suiv.

secrètement les desseins d'Arnaud et de ses confédérés (1). Les mêmes documents rendent encore improbable une autre supposition, à savoir que l'alliance des Provençaux et de l'Archiprêtre ait été encouragée par le cardinal Talleyrand-Périgord qui aurait tout réglé et tout organisé (2). On accusait même le dauphin d'avoir envoyé ces troupes dans le but de s'emparer de la Provence, comme nous le verrons tout à l'heure.

Le 21 mai 1357, Innocent VI écrit au dauphin Charles, duc de Normandie, que d'après un bruit qui court, il paraîtrait que, sur son commandement, une bande se dispose à envahir la Provence appartenant à la reine Jeanne de Sicile. Le pape lui fait remarquer quel danger il en pourrait survenir par suite de la proximité d'Avignon et que ce ne serait pas moins dangereux pour le dauphin lui-même, qui, dans une situation déjà très précaire, accroîtrait encore le nombre de ses ennemis. Il le prie de défendre à ses sujets une telle entreprise, annonçant que le cardinal Pierre de la Forêt doit lui écrire plus longuement à ce sujet (3). Une autre lettre du

(1) La 3e Vie d'Innocent VI dans Baluze, *loc. cit.*; Chérest, p. 45.

(2) Baluze, *loc. cit.*; M. Villani, *Istorie*, dans Muratori, *Script.*, XIV, p. 456, c. 87; il dit : « secondo che la fame corse ». Rufli, *loc. cit.* Au même temps cette opinion a souri à Jean-François de Gaufridi, *Hist. de Provence* (Aix, 1694), p. 223. De même Chérest, p. 46.

(3) *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 71b : « Multi, fili, summurmurant quod nonnulli, nomen tuum et titulum ac preceptum quod est amplius pretendentes, ad invadendum comitatum Provincie, qui ad carissimam in Christo filiam nostram Johannam reginam Sicilie illustrem consanguineam tuam, ut nosti, pertinet, se disponunt. Circa quod duplici opinione versamur : nam facile credimus quod, nimodo in malignio posito, multi sunt qui hec et alia graviora temptarent; sed negotiorum tuorum qualitatem et conditionem currentis temporis intuentes ac attendentes, qua ipsi regine jungeris, communionem sanguinis, et, quod hiis omnibus majus est, devotionis affectum quem geris ad Romanam ecclesiam matrem tuam, que toto quasi terrarum orbe turbato in civitate Avinionen. eidem comitatui immediate contigua utcumque quiescit, et cui ex invasione hujusmodi grandis turbatio nasceretur grandisque injuria fieret, si in conspectu ejus tale contingeret attemptari : probabiliter certi sumus quod tu operationibus talibus non solum non faveres, imo nec suggerentibus preberes auditum. Quapropter nobilitatem tuam confidenter admus illam attentius deprecantes... quatinus (prudenter considerans quod... Johanne rege Francorum illustri patre tuo in manibus suorum hostium constituto, nec adhuc inter eos pace peccatis exigentibus reformata, non expedit ei et tibi cumulare alios inimicos, quodque jus, si quod in

pape adressée le 2 juin au roi captif, nous apprend que ces troupes se recrutaient en France et s'unissaient en Dauphiné, pour se répandre ensuite en Provence. Il représente au roi Jean, comme il l'a fait au dauphin, les dangers d'une expédition semblable qui est certainement contraire à ses desseins et le prie d'empêcher son fils de faire ou de laisser faire une telle chose (1). Le même jour, le pape envoya à ce sujet une lettre semblable aux deux cardinaux Talleyrand et Capocci en Angleterre, leur enjoignant d'insister auprès du roi captif pour que, de toute la force de son autorité, il commande au dauphin de rappeler les troupes qui sont déjà en Dauphiné (2). A cette date, des lettres furent écrites dans le même but à Arnould d'Audrehem et à Bernard comte de Ventadour (3), et le 9 juin, Innocent écrivit aussi à l'empereur Charles IV touchant ces gens d'armes réunis dans le Viennois, afin qu'il exerce à ce sujet toute son autorité sur le dauphin (4).

Mais le dauphin ne tarde pas d'assurer au pape que cette invasion

comitatu ipso tibi competit, salvum tibi est nec eadem regina recusabit sicut non ambigimus, quotiens requisita fuerit super eo stare juri) ab omni novitate contra ipsum comitatum facienda, quam ipsi patri tuo credimus ratione probabili displicere, omnes gentes et subditos tuos velis... penitus prohibere... Grave namque ac amarum admodum nobis esset calamitates et congressiones hostiles in facie nostra pati, qui remotiores quosque fore concordes summopere affectamus... Super his autem Petrus basilice duodecim Apostolorum cardinalis plenius tibi de conscientia nostra scribit. Dat. apud Villamnovam Avinionen. diocesis, xj kal. junii anno quinto. » — Voy. Werunsky, *Excerpta ex Registris Clementis VI et Innocentii VI* (Innsbruck, 1885), n° 427 et suiv.

(1) *Reg. Vat., loc. cit.*, fol. 90b : « Congregate sunt et congregantur cotidie de partibus regni tui et aliunde in Dalfinatu Viennen. de mandato... Carol primogeniti tui delfini Viennen., ut dicitur, multe gentes, comitatum Provincie... invasure. De quo tanto miramur amplius et tristamur, quanto eundem ducem nec causam nec occasionem habere credimus talia faciendi, et quanto regno tuo nondum pacato, sed adhuc solite dissensionis fluctibus inquieto, non expediebat nec expedit », etc.

(2) *Ibid.*, fol. 91b : « Turbato fere toto terrarum orbe.... hec terrarum modica portio provincia Provincie scil., que nteumque quiescere videbatur exterius, pacis hostem sic ad invidiam provocavit... »

(3) *Ibid.* Dans le document est la faute suivante : « Dil. filio *Radulfo* domino de *Doudenhaey*, marescallo Francie ». Fol. 94, plus correctement : « Arnulphus dom. de Houdencham ».

(4) *Ibid.*, fol. 106. Werunsky, n° 434.

de la Provence par des gens d'armes de France et du Dauphiné n'avait jamais été dans ses intentions, et qu'il se propose de l'interdire sous des peines très graves. Une lettre datée du 9 juin, dans laquelle le pape témoigne sa joie au dauphin, nous raconte ce qui précède (1). Le 12 juin, Innocent fait part au roi captif de la réponse de son fils ; mais, n'étant pas encore tranquille, il le prie de commander à Charles de ne point permettre que la Provence soit troublée (2). Une consolation pour le pape était qu'Amédée, comte de Savoie, se mettait tout à fait d'accord avec lui ; aux gens d'armes, « que se ad invadendam Provinciam disponebant », Amédée avait fait des défenses formelles (3).

Innocent VI se montra bien troublé des nouvelles qui lui étaient rapportées. Jean-Ferdinand de Hérédia, châtelain d'Emposte et grand prieur de Saint-Gilles, capitaine général de troupes du Comté-Venaissin (4), fut fait prisonnier par les Anglais dans la bataille

(1) *Reg. Vat.*, fol. 109ᵇ : « Per litteras suas... rescribens nobis quod nunquam fuerat nec erat de conscientia tua quod aliqui gentes regni Francorum et Dalfinatus tui Viennen. invaderent comitatum Provincie, et quod statueras proclamari facere per dicta regnum et Dalfinatum quod nullus sub penis proditionis et perditionis corporis et bonorum suorum presumat dictum invadere comitatum, inextimabili nos gaudio perfudisti ».

(2) *Reg. Vat.*, fol. 111, deux lettres du 9 juin. On y trouve plusieurs autres lettres adressées aux nonces sur cette affaire ; elles répètent toujours la même chose.

(3) Voy. sur lui Cottier, *Notes hist. concernant les Recteurs du ci-devant Comté Venaissin* (1806), p. 67 suiv.

(4) *Reg. Vat.*, n° 239ᵇ ; fol. 88ᵇ : « Dil. filio nobili viro Bernardi domino de Lebreto, nihti, salutem, etc. Ven. frater Guido episcopus Portuen. et dil. filius nostri Andoinus, tit. SS. Joh. et Pauli presbiter cardinalis, scripserunt tibi de conscientia nostra nuper, ut dil. filio Johanni de Heredia, castellano Emposte Hospitalis S. Joh. Jerosol^m, qui hoc anno in congressu... Johannis regis Francorum illustris et... nobilis viri Edwardi primogeniti... Edwardi regis Anglie illustris, principis Wallie, captus tibi cessit, ut dicitur, terminum adventus ejus ad te ad tractandum de redemptione sua usque ad festum Omnium Sanctorum futurum proximo prorogares, sibique concederes quod interim armare se, ac armorum negotia gerere posset pro custodia et defensione terrarum nostrarum, quas perturbari verentur propter novitates quas in partibus istis nascituras nuncius pacis et pater dissidii procuravit, sicut signa patentia manifestant. [Dicto castellano suas patentes litteras opportunas super hoc mittat]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc., iiij non. junii anno V^to. » — Le manuscr. porte « vj non. junii », évidemment une erreur ; les lettres suivantes s'occupent aussi d'Hérédia et des hospitaliers, avec la date : iiij non. junii.

de Poitiers et cédé à Bernard, sire d'Albret. Tout l'espoir du pape était en Jean qui devait alors bientôt se présenter au sire d'Albret pour traiter de sa rançon. Le 2 juin, Innocent priait ce dernier de prolonger le terme jusqu'à la Toussaint, afin que ce capitaine pût préparer la défense du Comtat contre les envahisseurs (1).

Néanmoins, au mois de juillet le danger était devenu imminent. C'est à cette occasion que l'Archiprêtre est désigné pour la première fois comme capitaine d'une compagnie. Déjà le 6 juillet ou avant, le pape avait ordonné la réparation des portes d'Avignon. Dès le 13 juillet, il envoya des hommes pour observer la marche des troupes ; des envoyés de l'évêque de Valence se joignirent à eux. Il semble que les troupes aient pris la route de Romans et de Nomaco. Le 14 juillet, elles avaient déjà dépassé Valence. Le 15 du même mois le pape envoie à l'Archiprêtre et à « Rebeta », l'un de ses affidés, un écuyer porteur d'une lettre (2) datée seulement du

(1) *Ibid.*, fol. 110[b] : « ... Et licet, fili carissime, credamus firmiter quod dux ipse fallacias et deceptiones eorum qui in dispendiis aliorum querunt propria lucra, cognoscens se ad aliquid quod displiscens tibi, odiosum Deo, honori suo contrarium... existeret pertrahi non permittet, quia tamen filii tenebrarum prudenciores filiis lucis sunt et principibus utpote natura purioribus et ad ardua distractis et varia multum sepe lingua tercia et subdola ac palpans adulatio surripere consuevit, serenitatem tuam instanter et affectuose precamur instancius et affectuosius deposcentes, quatinus prefato duci dare velis expressius in mandatis ut novitatem adversus comitatum eumdem noxiam fieri nullatenus patiatur. Hoc enim nobis et fratribus nostris cordi est plus quam litteris exprimere valeamus. Datum apud Villanmovam Avinionensis diocesis, ij idus junii, anno quinto ».

(2) Arch. Vat., *Introit. et exit.*, n° 282, fol. 236, ad an. 1357 : « Die vj julii... soluti fuerunt de mandato dom. nostri pape pro reparatione portalium Avinion. dom. Guillelmo Rulandi militi, marescallo Avinion... CL flor.

— Die XIII[a] dicti mensis julii soluti fuerunt de mandato domini nostri Augerio Rinerie servienti armorum misso per dom. nostrum ad explorandum de illa societa[te] gentium armorum que veniebant in Provinciam, ipso recipiente XV floren.

— Die eadem XIII[a], soluti fuerunt II messageriis dom. episcopi Valentin., qui venerunt de Romanis et Nomaco ad significandum nova de Archipresbytero de Verinis (n° 283, fol. 91[b] : « Veirinis ») et ejus consociis venientibus in Provinciam XXXI sol.

— Die XIII[a] dicti mensis, fuerunt soluti II aliis messageriis.., qui retulerunt dictas gentes fuisse apud Valentiam I flor.

— Die XV[a] dicti mensis, fuerunt soluti Raymundo de Sancto Michaele servienti armorum dom. nostri pape misso cum litteris bullatis dom. nostri

20 juillet, dans laquelle il dit être informé du dessein qu'a conçu Arnaud d'envahir la Provence et lui signifie les peines qui attendent les envahisseurs des terres appartenant à l'église Romaine. Mais il ne dit rien à propos de l'invasion de la Provence (1). Innocent écrit aussi sur ce sujet à l'évêque de Valence. Et ayant entendu dire qu'après l'Archiprêtre d'autres gens d'armes doivent venir, il envoie sans tarder de nouveaux observateurs (2). L'Archiprêtre ou ses alliés répondirent qu'ils n'avaient pas l'intention d'entreprendre quelque chose contre la cour Romaine ou contre les possessions de l'Eglise, mais seulement contre Louis, roi de Sicile (3).

Toutefois la situation devenant de plus en plus inquiétante : le pape, craignant pour son comté Venaissin et pour Avignon même, écrit le 21 et le 25 juillet à l'empereur Charles IV (4), et le 24, au roi prisonnier, et aux cardinaux Talleyrand, Capocci et Pierre de la

pape ad dictum archipresbiterum de Verinis (n° 283, sol. 91[b] : « Veyrinis ») et dicto Rebeta (n° 283, fol 91[b] : « Ribeta »), qui fuit cum eo, pro expensis suis IX flor., XIII fol. VIII den.

(1) *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 170 (n° 244 I, ep. 30, la minute) : « Dil. filio nobili viro Arnaldo de Cervola, militi, salutem, etc. Miranter audivimus quod tu cum certo numero hominum armatorum ad partes Provincie dirigis gressus tuos. Cum autem comitatus noster Venaysini eisdem partibus sit immediate contiguus et intimus, nobilitatem tuam attente requirimus et hortamur, tibi per apostolica scripta mandantes, quatinus prudenter considerans quod adversus invadentes, tractantes, offendentes et molestantes terras ecclesie Romane excommunicationis et interdicti et alie sententie et pene spirituales et temporales per processus apostolicos sunt prolate, pro nostra et apostolice sedis reverencia ab omni offensa, molestia et turbatione dicti comitatus et aliarum terrarum ipsius ecclesie abstineas, et gentes que tecum sunt prohibeas cum effectu. Rescriptorus nobis tuam super hoc voluntatem. Datum Avinione, xiij kal. augusti, anno quinto ».

(2) *Introit et exit.*, l. c. : « Die XVI[a] dicti mensis, fuerunt soluti uni messagerio episcopi Valentin., qui portavit litteras dom. nostri pape dicto episcopo V sol.

— Die XVII[a] dicti mensis, fuerunt soluti Nicolao de Murcia cursori, pro expensis suis faciendis eundo et redeundo versus Viennam misso ad exploradum de aliis gentibus, que dicebantur venire post archipresbiterum predictum X flor. »

(3) Villani, *Istorie*, dans Muratori, XIV, p. 456, c. 87.

(4) *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 160. Voy. Wermsky, n° 449, 453. La lettre du 25 juillet dans Raynaldi, *Ann.*, 1357, n° 3.

Forêt, d'insister à cet effet auprès du roi (1). On avait grand peur à Avignon, car on craignait un coup de main de la part de l'Archiprêtre. Avant le 31 juillet, le pape commit plusieurs centaines d'hommes cavaliers et piétons à la garde de la ville (2). Le 1er août, il ordonna à l'abbé de Psalmodi, à Hugues d'Arpajon et surtout au recteur du Venaissin, Guillaume de Roffillac, prévôt du monastère d'Eymuntiers (3), la fortification des villes du Venaissin et la levée de 150 gens d'armes à cheval pour la protection du comté. Tous, tant laïques qu'ecclésiastiques, devaient contribuer aux dépenses (4).

(1) *Reg. Vat.*, fol. 364b, 365b.

(2) *Introit. et exist.*, nº 282, fol. 236, ad jul. 31 : « ... Et est sciendum quod propter eminentes turbaciones, guerrarum commociones que noviter et insperate in Venaysino et in Provincia, Romane curie valde vicina, super venerunt, ex quibus in Avinione et in locis valde vicinis evenire scandala verisimiliter timebantur, dom. noster papa deliberato consilio provide ordinavit tenere certam gentem, tam equitum quam peditum armatorum, ad stipendia tam sua quam civitatis Avinionensis pro tuicione civitatis Avinionensis et Romane curie, ne de facili patere posset incursibus hominum malignorum. Et inter cetera ordinavit quod pro custodia civitatis predicte tenerentur et haberentur iiij^c pedites armati vocati briganti, quibus, videlicet ij^c ex eis solverentur stipendia de pecunia ipsius domini nostri, et aliis ij^c de pecunia civitatis predicte », etc. Suivent d'autres dépenses pour cette affaire. Le 31 août ces troupes furent payées, et le compte se trouve *ibid.*, fol. 237. Mais on était obligé d'entretenir les troupes encore pendant l'an 1358, comme il résulte d'*Introit. et exist.*, nº 284, fol. 66 suiv.

(3) Voy. sur lui Cottier, *Notes hist. concernant les recteurs du ci-devant Comté-Venaissin*, p. 67 suiv.

(4) *Reg. Vat.*, nº 239, fol. 170 : « Dilectis filiis Gaucelino abbati monasterii Psalmodien. Nemausen. dioc., et Hugoni de Arpajone canonico Ruthen., subdiacono nostro, et Guillelmo de Roffilhaco preposito Haenten. monasterii, Lemovicen. dioc., ecclesiarum comitatus Venaisini ad nos et ecclesiam Romanam immediate spectantis pro nobis et ipsa ecclesia Romana rectori, salutem, etc. De statu comitatus Venaisini ad nos et eccl. Rom. immediate spectantis, cujus tu, fili Guillelme, rector existis, attenta solicitudine cogitantes... consulta nuper deliberatione providimus comitatum ipsum et loca ejus non solum murorum ambitu et aliis fortalitiis, sed armorum quoque gentibus munienda. Ideoque discretioni vestre per apost. scripta mandamus quatenus vos et quilibet vestrum de locis dicti comitatus fortificandis vos summarie subjecta re oculis informantes, ea que fortificatione indigere cognoveritis fortificari cum omni solicitudine faciatis, et nichilominus centum quinquaginta armigeros equites pro custodia ipsius comitatus agenda secnrius conducere postposita dilatione qualibet, studeatis. Et quoniam hujusmodi ejusdem comitatus custodia, sicut laicorum, sic etiam ecclesiarum

Mais il est très douteux que l'Archiprêtre, comme le disent plusieurs (1), soit allé jusqu'à Avignon même. Le pape qui n'omit jamais de se plaindre et de rapporter les moindres particularités de cette invasion, ne dit pas un mot de cela. D'autres documents ne nous en apprennent rien non plus. Ils disent seulement, quand l'Archiprêtre était déjà entré en Provence (2), « qu'on avait peur ». De même, il est aussi hors de doute que cette année on commença la fortification de la ville d'Avignon (3), et qu'on dépensa beaucoup d'argent pour toute l'affaire.

Le 1er août, Innocent VI insiste de nouveau auprès du dauphin pour qu'il défende à tous ceux de son royaume et du Dauphiné de rien entreprendre contre la Provence (4), ce qu'il fit en effet. Dans une lettre du 3 août adressée au même, le pape exprime qu'il espère arriver par là à la tranquillité. Mais dans ce temps d'anarchie la voix du dauphin n'avait aucune autorité. Aussi, malgré sa défense, plusieurs nobles et communs du royaume et du Dauphiné envahirent le Venaissin et y tirent, pendant plusieurs jours, de

et personarum ecclesiasticarum dicti comitatus respicit interesse, volumus ut episcopos et alios prelatos necnon clericos et personas ecclesiasticas, seculares et regulares, exemptas et non exemptas, ordinum quorumcumque ac hospitalis S. Johan. Jerosolym. priores, preceptores et fratres,... dicti comitatus ad fortificationem faciendam et stipendia solvenda hujusmodi eisdem conducendis equitibus, auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam et districtionem que vobis expedire videbitur cessante appellatione qualibet compellatis. Non obstantibus, etc. Datum Avinione, kal. augusti anno quinto. »

(1) Voy. Chérest, p. 51; Luce, *Du Guesclin*, p. 338. Villani, cité par Chérest pour son opinion, dit absolument le contraire; d'après lui l'Archiprêtre est entré en Provence, laissant à droite la ville d'Avignon. Voy. *Istorie*, *loc. cit.*

(2) Le 31 juillet on lit : « in Avinione... evenire scandala verisimiliter *timebantur* ».

(3) *Introit. et exit.*, l. c. fol. 236 : « die XXX augusti soluti fuerunt de mandato domini nostri pape Johanni Christofori de Luca et Pontio Rigoit civit. Avenion. *pro vallatis et clausura ville faciendis* ipsis mamaliter recipientibus M floren. » Encore le 29 janvier 1358 on avait fait des dépenses « pro valatis et clausura civitatis Avenion. » (*Intr. et exit.*, n° 284, fol 67b). Mais les murs n'étaient pas encore achevés en 1361, comme il résulte d'une lettre d'Innocent VI du 23 août 1361, dans Martène, *Thes. nov. anecd.*, II, p. 1050.

(4) *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 166. Wenrnsky, n° 456.

grands dommages. Ensuite ils entrèrent en Provence, pillèrent surtout les villes, hameaux et terres des églises. Les gens du pays furent rançonnés et torturés : plusieurs, après avoir tout perdu, furent tués et leurs femmes vilainement traitées. Le pape s'adresse de nouveau au dauphin afin qu'il porte secours aux opprimés (1). A la même date Innocent s'exprime pareillement dans une lettre à Charles, duc de Bretagne, à qui il recommande d'insister à ce sujet auprès du dauphin (2), comme le doivent faire aussi le conseil du roi Jean, l'archevêque de Reims, Robert le Coq, évêque de Laon, et les évêques de Tours, Nevers, Thérouanne, et Robert de Lorris (3).

Le 12 août, Innocent adresse au roi prisonnier une nouvelle lettre

(1) *Reg. Vat.*, nº 239, fol. 179 : « Inspectis nuper litteris tuis, per quas ad instantiam nostram sub penis formidabilibus prohibueras ne aliquis de regno Francorum et Dallinatu tuo Viennensi auderet adversus comitatum Provincie aliquam novitatem noxiam attemptare, multo nos, fili, perfudisti gaudio multaque letitia replevisti. Sperabamus enim a turbatione que nobis et curie curialibusque nostris ex dispositis rebus atque negociis ut ferebatur communiter et ipsarum rerum probat exitus imminebat esse hujusmodi prohibitionis tue beneficio liberati. Sed hujusmodi spei nostre contrarium (pro dolor) experimur effectum. Siquidem nonnulli nobiles ac inferiores alii de regno et Dallinatu predictis hujusmodi tua prohibitione contempta ad comitatum nostrum Venaysini dicto comitatui Provincie immediate contiguum descenderunt, ubi diebus pluribus commorati multa, non absque offensa Dei et beati Petri apostolorum principis (cujus est idem comitatus Venaisini peculiaris possessio, sicut nosti) ac nostra contumelia, dampna gravia inferentes, tandem intraverunt dictum comitatum Provincie, in quo ecclesiarum precipue terras, villas et loca ad resistentiam minus ydonea predantur, depopulantur et vastant, ac pacificas patrie gentes post bonorum et rerum spolia variis tormentis affligunt et ad redemptiones importabiles per hujusmodi tormenta compellunt, nonnullis exigentibus ipsis inmaniter interemptis ac mulieribus eorum ignominiose viliterque tractatis. Ex quo ultra quam possit exprimi lingua vel calamo dolemus pariter et tristamur... Ad te igitur... Et quoniam dilata spes animam vehementer affligit, iterum petimus ut quaslibet super hoc moras omnino succidas et hiis que dilectus filius Gaufridus David, archidiaconus Tirachie in ecclesia Landunensi lator presentium, quem ad te signanter propterea mittimus, pro parte nostra retulerit, cum sperate satisfactionis et exauditionis fructu adhibeas plenam fidem. Datum Avinione, iij non. augusti anno quinto. »

(2) *Reg. Vat.*, nº 239, fol. 180. Les « promotores detestandi operis adjunctis sibi compatriotis aliquibus » avaient déjà dévasté le Venaissin, et continuaient alors leur œuvre dans la Provence.

(3) *Ibid.*, fol. 181 à 182b.

dans laquelle il énumère les maux infligés par l'Archiprêtre et ses compagnons au comté de Provence. Les bandes, dit-il, s'attaquent surtout aux églises et aux ecclésiastiques : certaines localités qui appartenaient soit aux églises, soit aux monastères ont été détruites ou prises. « Chaque jour nous apprenons que les enfants de l'Église sont inquiétés, spoliés, opprimés, torturés, décapités et perdent la vie dans différents supplices. Les hommes corrompent les vierges, débauchent les femmes, violentent les veuves et portent leurs mains sacrilèges jusque sur les vierges consacrées au Seigneur. Les fugitifs ne trouvent plus un asile sûr dans l'enceinte des lieux sacrés. Pour échapper à tant de maux, les pères et les mères se sauvent en abandonnant leurs enfants entre les mains de l'ennemi et les enfants s'enfuient en abandonnant leurs parents. » Le pape prie le roi de faire ce qui est en son pouvoir pour conjurer tous ces dangers (1) et commande aux cardinaux Talleyrand, Capocci et Pierre de la Forêt d'insister à cet effet auprès du roi (2). A l'empereur Charles IV, Innocent VI adressa le 19 août une lettre de même contenu sur les crimes commis par les bandes qui devenaient toujours plus nombreuses, malgré la défense du dauphin, et pria l'empereur d'envoyer à ce dernier un messager avec une lettre dans laquelle il l'engagerait à mettre tout en œuvre pour la défensive (3). Le 13 août, le pape lui-même envoyait un message

(1) *Ibid.*, fol., 176, et delate : « Receptis nuper benignitate solita literis tuis », etc. La partie la plus importante de la lettre est dans Raynaldi, *Ann.*, 1357, n° 4, la seule qu'ait connue Chérest, p. 52.

(2) *Ibid.*, fol. 178.

(3) *Ibid.*, fol. 194 : « Si vellemus, fili carissime, horrenda et abominanda quelibet que in comitatu Provincie a nonnullis gentilibus de diversis partibus, sed de regno Francorum et Dalfinatu Viennensi potissime congregatis nuper coacti, qualibet fere humanitate deposita, committuntur, firmiter credimus et absque ulla dubitatione tenemus, quod nedum tua.... sed cujuslibet etiam impii et reprobi viri precordia erga pauperes et imbelles gentes dicti comitatus, compassione ac pietate maxima moverentur... Siquidem, inclite princeps, gentes ipse quasi de humanitate preter carnem aliquid non habentes, loca et bona omnia, sed ecclesiarum et monasteriorum precipue in quibus nulla eis resistentie virtus opponitur, occupant, rapiunt, predantur, spoliant, incendunt, depopulantur et vastant, ac homicidiis intente ac stragibus, non parcunt ordini, sexui vel etati, in virginibus stuprum, adulterium in nuptis, et in viduis violentiam non aborrent, nec ipsis Deo dicatis

auprès du dauphin pour en obtenir un mandement avec un signe censément convenu entre lui et Arnaud de Cervole afin que ce dernier quittât la Provence, car le pape avait appris d'un haut personnage envoyé auprès d'Arnaud qu'il promettait de quitter tout de suite la Provence si le dauphin lui en envoyait l'ordre muni dudit signe (1).

Rien de tout ceci n'arriva. L'Archiprêtre et ses troupes restèrent en Provence et la dévastèrent en continuant leur marche vers les bords de la Méditerranée. Le roi prisonnier se proposait, il est vrai, au mois de septembre, d'envoyer promptement Boucicaut, maréchal de France, contre l'Archiprêtre, ce qu'il annonça lui-même au pape et que confirma le cardinal Talleyrand (2). Mais, malgré la prière que faisait Innocent VI au roi de hâter la venue

virginibus, quibus celestis sponsi reverentia et ipsa sacrorum clausura locorum deberet esse presidium, deferunt, nec judearum quoque feminarum detestantur abusum... Adicit etiam hiis plagis nostris... doloris aculeum quod licet... Carolus primogenitus... Johannis regis Francorum illustris, dux Normanie, nepos tuus, prohibuisset expresse sub gravibus penis quod nullus auderet ipsum invadere aut offendere comitatum, ac idem quoque rex ipsi duci per litteras suas, quarum copiam mittimus tibi presentibus interclusam, expresse mandaverit quod hujusmodi prohibitionem suam denuo iteraret et compesceret penis strictioribus qui attemptarent aliquid contra illam, tamen prohibitione hujusmodi (proh dolor) vilipensa gentes ipse continuo pejora committunt, continuo de dictis regno et Dalfinatu gentes alie cumulantur, nec est qui prohibeat aut corrigat transgressores... Dat. Avinione, xiiij kal. sept. anno V^to. » La fin de la lettre se trouve dans Raynaldi, *Ann.* 1357, n° 3.

(1) *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 183^b (n° 244 I, ep. 108, minuta) : « Dil. filio Gaufrido David archidiacono Tirachie in ecclesia Landunensi. Dil. filius nobilis vir Arnaldus de Cervola miles, unus ex dissipatoribus et vastatoribus hujus provincie, inter alia que locutus fuit cuidam magno viro, quem ad eum misimus, dixit quod si dil. filius nobilis vir Carolus primogenitus... Johannis regis Francorum illustris, dux Normanie, mandaret sibi cum intersigno quod inter ducem et Arnaldum predictos est, quod recederet de partibus istis, statim discederet absque mora. Volumus ergo et discretioni tue districte precipiendo mandamus quatinus per omnem viam et modum, servata tamen modestia et gravitate debita, mandatum cum intersigno hujusmodi studeas impetrare. Datum Avinione, idus augusti, anno quinto.»

(2) Cela résulte de la lettre du 19 septembre au dit cardinal, qui avait écrit que lui-même et les deux autres cardinaux Capocci et Pierre de la Forêt avaient présenté la lettre du pape au roi, lequel était bien attristé des méfaits commis en Provence (*Reg. Vat.*, n° 239, fol. 217).

du maréchal pour que celui-ci fît cause commune avec le roi Louis et la reine Jeanne de Sicile grandement surchargés de dépenses et de dommages (1) par suite de cette guerre. Boucicaut n'arrivait point.

A son défaut, Philippe de Tarente, frère de Louis, roi de Sicile et gouverneur général de Provence, conclut le 30 septembre, avec les ambassadeurs du comte de Savoie, un traité d'alliance offensive et défensive, traité arrêté à Avignon, par lequel le comte devait fournir immédiatement un certain nombre d'hommes d'armes (2), ce qui ne servit pas à grand'chose. Le comte d'Armagnac, Jean I, qui craignait une invasion en Languedoc, avait aussi conclu un traité d'alliance avec le sénéchal de Provence, Foulque d'Agout, à Avignon, le 13 septembre (3). Mais les troupes du comte excitaient presque autant d'inquiétude que de joie dans le camp royaliste (4), et, vers la fin de novembre, le comte abandonna brusquement la Provence et revint dans le Haut Languedoc.

Sur ces entrefaites, Rodolphe, duc d'Autriche, s'offrit à porter secours, et envoya à cet effet auprès du pape Lambert, abbé de l'abbaye bénédictine de Gengenbach en Alsace. Le pontife se montra grandement touché de cette offre qu'il accepta. Le 16 décembre, Innocent VI fit porter ses remerciements au duc d'Autriche par son nonce Philippe, évêque de Cavaillon (5).

(1) *Reg. Vat.*, fol. 216b. Cf. Werunsky, n° 362.

(2) Chérest, p. 54.

(3) *Hist. de Languedoc*, IX, p. 674, not. 2.

(4) *Ibid.*, p. 56 suiv.

(5) *Reg. Vat.*, n° 239, fol. 244 : « Dil. filio nobili viro Radulpho duci Austrie salutem, etc. Nuper dil. filius Lamperthus, abbas monasterii de Gengenbaco Ord. S. Ben., Argentine diocesis, tue magnitudinis litteras de credencia deferens nobis ex parte tua devote retulit, quod tu velud devotus ecclesie Romane filius moleste ferens quamplurimum, (si quod absit) eidem ecclesie adversitatis aliquid inferretur, propter quod ad propulsandas molestias et vexationes indebitas reprimendas, que detestabilis quorundam pestiferorum societas illicitis ausibus data licencia per invasiones ostiles terrarum et locorum Romane curie circumadjacentium pacis tranquillitatem turbare multiplicater molimur, easque de partium istarum finibus absque more dispendio si oporteat, de gratis et libere offerebas. Tuam igitur et antiquam tue generis devotionem quam ad prefatam ecclesiam gessisti hactenus atque geris, dignis in Domino laudibus commendantes, tuque sinceritatis

Mais toutes ces négociations ne purent empêcher les brigands d'occuper les deux châteaux de Lagnes et Cabrières-d'Avignon (1) dans le Venaissin, sur les confins de la Provence, vers la fin de l'an 1357. On craignait encore pour les châteaux de Saumanes, de Bonnieux, d'Oppède et de Ménerbes (2).

Dès les premiers jours de janvier 1358, l'Archiprêtre et ses alliés, particulièrement Antoine des Baux, prévôt de l'église de Marseille, jugèrent possible de tenter un mouvement décisif et d'attaquer les grandes cités de la Provence. A la tête de cinq mille hommes, tant à pied qu'à cheval, ils s'emparèrent de places fortes et de châteaux tombés un instant aux mains du comte d'Armagnac, et de plus, de Saint-Maximin. L'Archiprêtre même mit le siège devant la ville d'Aix. Les Marseillais effrayés sacrifièrent leurs faubourgs aux nécessités de la défense (3).

Le sort des monastères était déplorable. Nous possédons là-dessus des documents encore inconnus. Pendant que l'abbesse et les sœurs de Sainte-Claire, dans les faubourgs de Marseille, se sauvaient, de peur des ennemis, leur célèbre monastère et l'église furent détruits, et ce n'est qu'en 1363 qu'elles obtinrent du pape Urbain V la permission de reconstruire dans la ville un nouveau couvent et une nouvelle église (4). A cette occasion, les Ermites de

oblacionem laudabilem acceptantes, super hiis tibi referimus graciarum uberes actiones... Ceterum nobilitatem tuam rogamus attente, quatenus ven. fratri nostro Philippo, episcopo Cavallicensi, in partibus ipsis apostolice sedis nuncio, in hiis in quibus pro felici expedicione sibi commissi negocii, tui favoris auxilium requirendum duxerit, ob nostram et apostolice sedis reverenciam, velis illud favorabiliter impertiri... Datum Avinione, xvij kal. januarii anno quinto ». Voy. encore une autre lettre adressée au même, *ibid.*, fol. 234b.

(1) *Intr. et exit.*, nº 284, fol. 66 : « plures ribaldi congregati de Provincia ceperant castra de Laneis et de Capreriis ». On devait augmenter les gens d'armes pour quinze jours, « quia interim dicti ribaldi dimiserunt dicta loca », ad an. 1358, jan. 4.

(2) *Introit. et exit.*, nº 183, fol. 111, ad an. 1357, decemb. 19.

(3) Chérest, p. 56 et suiv.

(4) *Suppl. Urb. V*, nº 37, fol. 23b, ad an. 1363, maii 12 : « Sanctitati Vestre pro parte humilium et devotarum filiarum vestrarum abbatisse et conventus monasterii Sancte Clare de Massilia exponitur, quod dudum causante iniquarum societatum ignavia, satagentium Provinciam et civitatem predictam

Saint-Augustin perdirent aussi leur ancienne habitation hors de la ville ; ils se retirèrent dans une maison sans église située dans la ville même, et durent se contenter d'une chapelle concédée par les hospitaliers de Saint-Jean (1). Les religieuses cisterciennes de Saint-Pons, près de Gemenos (2), quittèrent également leur ancienne abbaye et se fixèrent dans la ville de Marseille, où elles étaient encore en 1384, n'ayant pour église qu'une chapelle (3). On comprend facilement que les reliquaires et autres choses précieuses n'étaient point en sûreté : pour les sauver, il fallait toujours les transporter des faubourgs dans l'intérieur de la cité, comme le firent les moines de Saint-Victor hors de la ville (4). A Saint-Maximin, les reliques de sainte Madeleine furent enlevées secrètement de leur châsse d'argent et transportées à la Sainte-Baume. Leur retour à Saint-Maximin n'eut lieu qu'en 1360 (5). Le couvent même des Dominicains fut pris et maltraité par les envahisseurs (6).

Dans la ville d'Aix assiégée par l'Archiprêtre, les religieux ne

Massilie tyranica ratione et rapaci proditoria sibi ipsis dampnabiliter subjugare, ut ipsarum religiosarum dampnande pudoris contaminatio vitaretur, et earum honestati provideretur Altissimo dispensante, monialibus ipsis ita ipsam civitatem propter tunc frementia orrenda discrimina fugientibus et se salvantibus, monasterium ipsarum, quod extra menia civitatis cum ecclesia solemne habebant, ductore fuit precipite in ruinam. Propterea eidem beatitudini humiliter supplicant... ut ipse auctoritate apostolica possint construere et edificare infra muros dicte civitatis novum monasterium cum ecclesia et cimiterium ». Fiat. B. — Dat. Avinione, IV id. maii anno primo. » — La bulle sur ce sujet est dans *Reg. Vat.*, n° 252, fol. 104b. Le pape accordait aussi des indulgences. *Ibid.*, fol. 113. Déjà le 6 janvier les sœurs avaient envoyé une supplique au Saint-Père. *Suppl.* n° 35, fol. 39b.

(1) *Reg. Vat., Urb. V*, n° 261, fol. 182b, ad an. 1365, aug. 21.

(2) Ms. « prope Genidum ».

(3) *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 295, fol. 6, ad an. 1384, martii 23. Il dit quod *olim* propter guerras que in dictis partibus notorie existebant », etc. Selon *Gall. Christ.*, I, 609, l'abbesse Ysoarde obtint une habitation dans la ville en 1357.

(4) *Reg. Vat. Greg. XI*, n° 287, fol. 95b, ad an. 1376, junc. 16.

(5) Albanès, *Le couvent royal de Saint-Maximin en Provence* (1880), p. 98.

(6) Ainsi parlait la reine Jeanne, dix-huit ans plus tard. Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, II, p. 989.

furent pas moins à plaindre. Ceux des couvents situés hors de la ville furent détruits par les Aixois eux-mêmes, afin de ne laisser aucun point d'appui à l'ennemi. Tel fut le sort des Carmes (1), des religieuses de Sainte-Claire (2) et des Dominicaines de Nazaret. Celles-ci furent en proie à une grande détresse. Elles ne trouvèrent provisoirement d'autre refuge dans la ville qu'auprès des Frères, jusqu'à ce que le nouveau couvent fût bâti. A cet effet, elles vendirent tous les joyaux, les calices et les ornements (3).

Les religieux établis hors de Nîmes n'eurent pas un meilleur sort. Les gens de l'Archiprêtre ne trouvaient plus matière à pillage dans la Provence, parce que les paysans eux-mêmes détruisaient leurs grains, leurs bestiaux, leurs fourrages, tout ce qui pouvait servir au ravitaillement des routiers (4). Le sénéchal de Provence avait noué des intrigues avec les gens de l'Archiprêtre pour les faire passer en Languedoc. L'Archiprêtre même avertit du danger les consuls de Nîmes, par une lettre écrite près d'Aix le 30 mars 1358 (5). La lettre ayant été lue dans une assemblée de la ville, le 2 avril, il fut pris une délibération qui n'avait pour objet que la défense de la ville, en renforçant les murailles. Le conseil ordonna entre autres qu'on abattît tous les édifices du dehors qui pouvaient nuire à la sûreté des portes. Et c'est ainsi que les monastères et les églises des frères Prêcheurs et des Mineurs furent détruits, et les religieux transférés dans la ville (6).

Dans les localités susdites, comme aussi dans les suivantes, ce furent surtout les ordres mendiants ayant leurs couvents en dehors des fortifications, qui furent plus malheureusement exposés. La

(1) *Suppl. Innocent. VI.* n° 31, fol. 52 et *Reg. Aven. Innocent.*, n° 24, fol. 275, ad an. 1360, martii 24.

(2) *Suppl. Urban. V.* n° 34, fol. 88, ad an. 1362, decemb. 6.

(3) *Ibid.*, n° 39, fol. 211, ad an. 1364, febr. 15.

(4) Baluze, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 334 et suiv. ; Chérest, p. 58.

(5) Ménard, *Hist. de la ville de Nimes*, II, p. 161, et preuves, n° 112 ; Chérest, p. 58.

(6) Ménard, *loc. cit.* Innocent VI écrit le 8 mars 1361 aux frères Mineurs de Nîmes : « edificia loci vestri, quem extra civitatem Nemausensem habebatis, propter guerrarum discrimina fuerunt pro majore parte diruta ». *Reg. Aven. Innocentii VI.* n° 25, fol. 379.

crainte de l'ennemi, qui cependant ne s'avançait pas toujours jusque-là, poussa les magistrats des villes à faire démolir ces constructions, soit entièrement, soit au moins en partie pour éloigner le danger, que leur existence pouvait causer aux villes mêmes. Ainsi en arriva-t-il aux frères Mineurs hors de Tarascon du diocèse d'Avignon (1), et près de Brignoles du diocèse d'Aix (2), aux Clarisses et aux frères Prêcheurs d'Arles (3), aux frères Mineurs de Trinquetaille dans l'île du Rhône en face d'Arles (4), et aux mêmes à Beaucaire (5), du diocèse d'Arles. Dans tous ces cas, les religieux obtinrent de nouvelles habitations dans les villes respectives.

J'ajoute qu'aussi les Bénédictines de Saint-Césaire d'Arles perdirent leurs maisons et un terrain de la valeur de mille florins d'or, à cause de la construction de nouvelles fortifications (6).

(1) *Reg. Aven., Innoc.*, VI nº 28, fol. 554, ad an. 1362, aug. 30 : « ... locus vester olim extra menia castri Terrasconis Avinionen. dioc. situatus, occasione guerrarum... adeo destructus existit quod... inhabitabilis est effectus ».

(2) *Ibid.*, nº 29, fol. 562, ad an. 1362, martii 30 : « propter guerrarum discrimina que in provincia Provincie... proximis temporibus viguerunt et timentur etiam in futurum », etc.

(3) *Ibid.*, fol. 562, ad an. 1362, april. 5, pour les Clarisses ; nº 25, fol. 433, ad an. 1361, sept. 8, pour les Prêcheurs : leur couvent fut détruit par ordre du magistrat, « et de inde antiqua ecclesia per quosdam iniquitatis filios cum omnibus edificiis dicti loci ignis incendio concremata et lapides ipsius loci ad fortificationem dictorum menium (civitatis Arelaten.) conversi fuerunt ». A propos des Clarisses, voy. de Nolde Lalauzière, *Abrégé de l'hist. d'Arles* (1818), p. 237, ad an. 1390.

(4) *Reg. Aven., Innoc.*, VI, nº 24, fol. 486, ad an. 1360, april. 10 : Le couvent « de Trincatalis » n'était pas encore détruit, mais « si guerra hujusmodi in ipsis partibus movebi secret, locus vester prelictus cum villa ibi existente pro dicte civitatis et reipublice securitate diroueretur ex toto », et les frères étaient obligés, « proxime lapsis temporibus », de rester quelquefois à Arles, « propter guerrarum discrimina. » Raymond des Baux donna aux Mineurs son château de la Carbonière. Voy. de Nolde Lalauzière, *loc. cit.*

(5) *Ibid.*, nº 25, fol. 383, ad an. 1361, martii 19 : « Eaticia loci vestri extra menia loci de Bellicadro... pro majori parte diruta, » etc. Les murailles de Beaucaire furent reconstruites en 1358. *Hist. de Languedoc*, X, nº 459.

(6) *Reg. Vat. Urb.* V, nº 254, fol. 141, ad an. 1365, maii 17 : « Dil. fil. officiali Nemausen. salutem., etc. Exhibita nobis pro parte dil. in Christo filiarum Guillelme abbatisse et conventus monasterii S. Cesarii Arelaten. O. S. B., petitio continebat quod olim dil. filii sindici et commune civitatis Arelaten., dum pro ipsius civitatis fortificatione novos muros construi et carrerias

Dans la suite plusieurs de ces religieux furent bien inquiétés. En 1367, lorsque le pape Urbain V se prépara à retourner à Rome, les autorités d'Arles décidèrent de chasser les Clarisses de leur monastère aussitôt après le départ du pape (1). Les Prêcheurs n'avaient pas reçu dans cette ville une habitation suffisante et convenable, et le voisinage des juifs n'était pas à leur gré (2). A Beaucaire, les Mineurs eurent une longue querelle avec le prieur Hugues Séguin

juxta eos fieri circa civitatem pref. fecerunt, in constructione hujusmodi domos et edificia monasterii predicti destruxerunt et de fundo ejusdem mon. tantum occuparunt, quod mon. ipsum in valore mille floren. auri et ultra dampnificarunt. [Committit ut, previa informatione, reducat favore earumdem taxationem pro contributione constructionis predictae a sindico et communie in centum flor. impositam et a Guillelmo archiepiscopo Arelaten. in ducentos et triginta florenos augmentatam.] Dat. Avinione, XVI kal. junii anno tertio ».

(1) *Ibid.*, nº 256, fol. 45, ad an. 1367, april. 21 : « Dil. in Christo filiabus... abbatisse et conventui mon. monialium S. Clare Arelaten. Ord. ejusdem sancte, salutem, etc. Sacrosancta rom. ecclesia, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod dil filii... sindici et communie civitatis Arelaten. vobis minantur quod postquam nos erimus in remotis, ad quod nos paramus, de prefata civitate Arelaten. et vestro monasterio vos expellent... [Ipsas ac ipsarum bona, ad supplicationem earumdem, sub sua et S. Petri protectione suscipit ; mandans dictis sindicis et communi ne illas molestent, nec de civitate et monasterio expellant.] Dat. Avinione, XI kal. maii, anno quinto ».

(2) *Reg. Vat., Gregorii XI*, nº 283, fol. 103ᵇ, ad an. 1372, julii 26 : « Dil. fil. officiali Arelaten. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. prioris et fratrum Ord. Predicat. Arelaten. petitio continebat quod ipsi, qui olim extra muros Arelaten. locum et ecclesiam solempnes, qui propter guerras que in illis partibus vigerunt penitus sunt destructi, habere solebant, alium locum infra civitatem Arelaten. in quodam angulo civitatis ejusdem legitime acquisiverunt, qui adeo artus et strictus existit quod vix valent in eo decenter ut expedit commorari, et quod propter hospitia judeorum in dicta civitate commorantium eidem loco congrua, ad fratres et locum predictos indecens habetur accessus, quodque in vico, in quo judei ipsi inhabitant, prope locum eumdem, est quedam domus ad perpetuam capellaniam B. Marie in ecclesia Vallisviridis Nemausen. dioc. per fe. rec. Johannem papam XXII predecessorem nostrum canonice institutam pertinens. [Committit supradicto ut hujusmodi dominium recipiendi, datis capellano capellanie, causa permutationis, aliis redditibus, dictis priori et fratribus licentiam concedat]. Datum apud Villamnovam Avinionen. dioc., VII kal. augusti, anno secundo ».

et le prieuré des Bénédictins, parce qu'ils s'étaient établis trop près de l'église paroissiale des Bénédictins (1).

Le pays complètement épuisé n'avait plus d'attraits pour l'Archiprêtre et ses troupes. Leur soif de gain restait inassouvie. Une invitation du dauphin Charles à entrer lui et ses bandes au service de la France contre ses ennemis, arriva donc tout à souhait. Arnaud alla en France (2) et nous le retrouvons en juin ou plutôt en juillet autour du dauphin pour combattre Etienne Marcel et les bourgeois de Paris (3). Ainsi se réalisa le souhait qu'Innocent VI avait, comme nous l'avons vu, exprimé à différentes reprises au dauphin, dès l'an 1357, de rappeler de Provence l'Archiprêtre et ses bandes. Ce fut à coup sûr de concert avec le dauphin qu'ensuite Marguerite de France, fille de Philippe le Long et mère de Louis de Male, comte de Nevers, lui confia la défense du Nivernais contre les Compagnies (4).

Cependant Arnaud retourna pour le moment en Provence (5), qu'il n'entendait pas abandonner ainsi à la légère, sans le moindre dédommagement. L'intermédiaire entre lui et les Provençaux fut encore Innocent VI. Un accord intervint, en vertu duquel l'Archiprêtre s'engageait à quitter la Provence moyennant une certaine somme que les Provençaux promettaient d'acquitter. Sans attendre ce payement, Arnaud remit aux mains d'Innocent les châteaux

(1) *Reg. Vat., Urb. V.* n. 257, fol. 50 à 54, avec tous les instruments nécessaires insérés (« Datum et actum apud Montemflasconem Balneoregen. dioc. iij id. junii an. sexto », 1368, junii 10).

(2) Villani, *Istorie*, dans Muratori, *Script.*, XIV, p. 526, c. 96 : « Come il paese s'apparecchiava a nuova guerra per l'operazioni del re di Navarra, la compagna, che lungamente era stata in Proenza, e havevasi assai terre acquistate, vedendo, che poco avanzavano stando quivi, et essendo parte di loro richiesti dal Dalfino, sperandosi più avanzare nelle guerre di Francia, che nella povertà di Proenza, presono per partito di partirsi ; e trattavono co' paesani d'andare, e di rendere le terre e le castella, che havieno prese. E venuti a concordia, hebbono XX mila fiorini d'oro, e catuno se n'ando dove li piacque ; e lasciarono il paese di Proenza, ove erano stati predando le paesani e affligendo più di XVII mesi continui in guastamento del paese ».

(3) *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 80.

(4) Chérest, p. 66, 70.

(5) La 2e Vie d'Innocent VI dans Baluze, *loc. cit.*, p. 351, parle aussi de ce retour ; mais ce fait y est mêlé avec des erreurs.

et places fortes qu'il occupait, à la condition que si, dans le délai convenu, la rançon n'était pas soldée, le gage reviendrait à l'Archiprêtre (1).

Ce récit de la *Chronique romane* est en partie confirmé, en partie aussi complété et rectifié par deux lettres inédites d'Innocent VI. L'une d'elles, datée du 3 septembre 1358, nous apprend que le traité avec les bandes des gens d'armes était déjà conclu avant cette date et qu'ils avaient occupé plusieurs châteaux non seulement dans les comtés de Forcalquier et de la Provence, mais encore quelques autres du Comtat-Venaissin. Sont nommés entre autres : les châteaux de Saint-Martin-la-Brasque, Cucuron, Lauris, La Tour d'Aignes, Curel, la Bastide-des-Jourdains, Montlaux, Châteauneuf-Miravail, Reillanne, Saint-Maime, Montjustin, Montfuron, Labarben, Graverson, Eguilles, etc. Le pape charge ensuite l'abbé de Saint-Victor de Marseille et Jean Ferdinand de Hérédia, châtelain d'Emposte, de se rendre aux dits châteaux qui lui avaient été cédés sous certaines conditions en vertu du traité, et d'en confier provisoirement la garde à certains seigneurs nommés dans sa lettre (2) ou à d'autres personnes capables, et cela au nom du Souverain Pontife lui-même.

(1) *La Chron. Romane* dans *Petit Thalamus*, p. 352. Villani parle de 20000 flor. d'or ; *Rebdorfens.*, éd. Bohmer, *Font. rer. germ.*, IV, 565, de 24000 ; Froissart, V, p. 94, de 40000 écus. Du reste, dans le récit de Froissart l'imagination, comme partout ailleurs, joue un grand rôle. D'après lui, c'est le pape même qui s'engagea à payer la somme ; et pour se débarrasser plus facilement de l'Archiprêtre le pape l'aurait reçu avec respect comme s'il eût été fils du roi de France, l'invitant plusieurs fois à dîner dans son palais. Froissart est comme Chérest un ami de l'Archiprêtre.

(2) *Reg. Aven., Innocent. VI*, n° 18, fol. 70 ; *Vat.*, n° 233, fol. 3b : « Dil. fil. Stephano abbati mon. S. Victoris Massilien. et Johanni Ferdinandi castellano Emposte hospitalis S. Johannis Ierosol., ap. sedis nuntiis, salutem, etc. Nuper ad obviandum gravibus animarum periculis, personarum excidiis et rerum dispendiis que ex dura guerrarum commotione dudum inter dil. filios provincie Provincie et Folcalquerii comitatuum incolas et habitatores et gentes quasdam alias inibi existentes ac societatem quandam facientes, inimico hominis faciente, suborta evenire verisimiliter timebantur, et super illis que jam evenerant, providendum, certus tractatus concordie et pacis inter ipsos incolas, habitatores et gentes, nobis ad id spem et operam dantibus habitus et factus extitit, in quo fuit inter alia ordinatum quod nos Gravisonis, de Laberbent et Aculee provincie Provincie, ac de Laureis, de

La seconde lettre est datée du 23 octobre. Il en résulte que par ordre du pape on avait payé une somme de mille florins d'or à la compagnie des gens d'armes pour qu'elle quittât la Provence. Cette somme devait être remboursée avant le 1er mars 1359 par le sénéchal et les communautés de Provence. Ce ne furent donc pas 40000, ni 20000 écus que le pape avait payés pour les Provençaux, mais 1000 florins d'or. Cette même lettre est aussi, autant que je sache, le premier document relatif à la France, dans lequel se rencontre l'expression de « *magna societas* armigerorum », c'est-à-dire la *Grande Compagnie* (1).

Turre-Aygnesii, de Corello, de Cucurono, Sancti Martini de Brasca, et dictum Bastida Jordanorum, de Montefurono, Sancte Aculee, Monstisjustini et Rellanie, de Sancto Mayne, de Ungulla, Montislauri, Sancti Mari, Vallisolee, et de Saderono, castra Folcalquerii comitatuum predictorum et alia castra ac terras et loca quecumque ipsorum comitatuum per gentes predictas occasione guerrarum hujusmodi occupata, ad manus nostras reciperemus, ac certis modo et forma in ipso tractatu contentis teneremus et custodiri nostro nomine faceremus. Nos igitur, ut tractatus hujusmodi laudabilem prout in votis gerimus, consequatur effectum, ad executionem ordinationis ejusdem procedere volentes, discretioni vestre... mandamus quatenus vos vel alter vestrum ad castra, terras, et loca predicta vos personaliter conferentes illa ad manus nostras recipere, necnon dil. filiis nob. viris Johanni Gancelini Romanini, Gravisonis, Guiraudo Amici Castrinovi, de Venayssino castrorum, Aculee, Jacobo Albe Roppismartine, de Laberbent, Johanni de Sabrano Ansarsii, locorum dominis, de Laureis et de Turre Aygnesii et de Corello, Bernundo de Vonta Sancti Martini de Brasca et dictum Bastida, Georgio de Launcello, de Montefurono, Alziasio de Auraysone, Sancte Aculee, Guillelmo Ogerii de Folchalquerio, Montisjustini et Rellanie, Jacobo de Villamuris, de Sant Mayne et de Ungula, Guiraumo de Simiana Montislauri, et Resortiaco de Agonto, militibus, Sancti Mari et de Saderono, et Roberto de Cadeneto, domicello, Avinion., Cavallicen., Apten., Sistaricen., et Regen. dioc., de Cucurono, castra predicta si ea recipere voluerint et potuerint, alioquin ea et etiam alia castra, terras et loca, per dictas gentes occupata, aliis personis ad hec sufficientibus et idoneis, prout vobis videbitur, tenenda et custodienda pro nobis et nostro nomine, donec super hiis aliud duxerimus ordinandum, committere et tradere auctoritate nostra curetis, in premissis taliter vos habentes quod vestram solicitudinem et diligentiam possimus exinde non immerito commendare. Dat. Avinione, iij non. septembris, anno VI. »

(1) Arch. Vat., *Instrum. miscell.*, an. 1358 « Innocentius... dil. fil. Nicolao, Sancte Marie in Via lata diacono cardinali, salutem, etc. Cum tu olim ad nostre requisitionis instantiam de tuis pecuniis mutuaveris atque tradideris dil. filio magistro Guillermo de Benevento, archidiacono de Ardena in ecclesia Leodien. et clerico camere apostolice, nomine nostro et ipsius camere recipienti florenos mille auri, qui per ipsum Guillermum vel alium

Quelques jours après, le 29 septembre (1), l'Archiprêtre avec ses troupes quitta pour toujours la Provence et se retira, du moins en apparence, comme un humble et dévot fils de l'église : il adressa deux suppliques au pape, qui les accorda et les signa le 2 octobre 1358. Arnaud de Cervole demandait des bénéfices pour trois clercs, dont un était son familier (2). Sur ces entrefaites, le dauphin Charles l'avait nommé son lieutenant et celui du roi en Nivernais, ainsi qu'au bailliage de Bourges (3) où étaient situées ses terres de Levroux et de Graçay. Le dauphin et Marguerite supposaient, sans doute, que l'Archiprêtre en tant que bandit saurait le mieux s'y prendre pour combattre les brigands contre lesquels il devait marcher. Mais un brigand ne se dément pas. Il avait à sa suite des ennemis du royaume, Français, Anglais et Gascons (4). Après avoir fait quelque bien à la ville de Nevers, il tira vengeance des habitants qui avaient refusé de le recevoir lui et ses bandes dans l'enceinte de leurs murs. Les principaux citoyens furent torturés et mis à mort, les uns furent bannis, d'autres n'échappèrent que par la fuite. L'Archiprêtre confisqua les biens de ceux qu'il avait tués ou

seu alios magne societati armigerarum gentium, que proxime lapsis temporibus provinciam Provincie hostiliter invaserunt, ad hoc ut de provincia ipsa recederent, de mandato nostro traditi et soluti fuerunt : nos volentes super hoc indempnitati tue ut convenit providere, tenore presentium recognoscimus et publice confitemur, nos et prefatam cameram a te per manus dicti Guillermi mutuo habuisse et recepisse predictam summam mille florenorum, et in solutionem premissam fuisse conversam, tibique promittimus quod, in casum in quo dil. filii nobiles viri senescallus et universitates nobilium et communitatum dicte provincie dictam pecunie summam hinc ad primam diem mensis martii proxime futuri tibi non restituant ut tenentur, illam tibi reddemus et restituemus seu reddi et restitui de Apostolice camere pecuniis faciemus... Dat. Avinione, X kal. novembris, pontificatus nostri anno VI. »

(1) *La Chron. Romane, loc. cit.*

(2) Les deux suppliques débutent : « Supplicat S. V. humilis et devotus filius vester Arnaldus de Cervola, miles, quatenus », etc., et elles ont reçu le *Fiat* comme les suppliques de tous les autres demandeurs. *Suppl. Innoc. VI*, n° 29, fol. 298b,299.

On y trouve encore trois suppliques de « Petrus de Cervole, miles », qui portent la même date. Fol. 296b, 299.

(3) Voy. Chérest, p. 71 suiv., 72, note 2, p. 371.

(4) *Ibid.*, p. 77 suiv.

bannis, ou qui s'étaient enfuis. Il frappa la ville d'une imposition générale de soixante mille deniers d'or au mouton, ce qui ne l'empêcha pas d'exiger en outre quelques rançons particulières. Pour son compte personnel, il s'empara de plusieurs châteaux, se rendit, avec ses gens, coupable de beaucoup de pillages et de crimes, et fit alliance avec les ennemis du royaume (1). Le dauphin et Marguerite reconnurent, mais trop tard, que l'Archiprêtre était resté bandit, et, en 1359, Arnaud de Cervole perdit encore ses fonctions officielles.

Le reste de cette vie d'aventures n'est plus d'un grand intérêt pour le Midi, qui ne reçut plus la visite de l'Archiprêtre. Poussé par l'amour du pillage et de la liberté, il ne pouvait jamais rester longtemps au service du même prince. Après avoir prêté main-forte au roi de France et au duc de Bourgogne, il reparut de nouveau, en 1366, à travers la Provence et y exerça encore de nombreux actes de brigandage. Sur le point de traiter avec Du Guesclin pour passer avec lui en Espagne, il fut assassiné d'un coup d'épée (2) par un des siens dans les environs de Mâcon (3). Froissart raconte qu'à cause de sa mort « le roi de France et le duc de Bourgogne furent moult courroucés (4) ».

Rome. P. Henri DENIFLE, O. P.

---

(1) Chérest, p. 78, 84, 95 suiv.

(2) Voy. Thomas dans *Annales du Midi*, année 1891, p. 256, contre l'explication offerte par Chérest. Cf. encore Labroue, p. 104.

(3) *Petit Thalamus* et les autres sources citées par Chérest.

(4) Ed. de Kervyn de Lettenhove, t. VII, p. 250.

LA POURSUITE DES LÉPREUX

EN 1321

I

En 1321, le roi de France Philippe se trouvait à Poitiers (1), lorsque, vers la fête de saint Jean-Baptiste (2) (24 juin), un bruit (3) se répandit, venu on ne savait d'où (4), que dans toute la Guyenne, les puits, les sources étaient ou allaient être empoisonnés par les « méseaux » (5). Beaucoup de ces misérables, disait-on, avaient déjà été livrés aux flammes. La plupart, au milieu de leur supplice (6), avouaient des crimes abominables. Ils disaient que leur but en empoisonnant les eaux, était de faire périr les chrétiens ou de les rendre lépreux comme eux (7). Ces malheureux, « malades de corps et d'esprit (8) », espéraient réussir à bref délai en France et en Allemagne (9).

Ces bruits étranges furent, peu de jours après, confirmés au roi par le sire de Parthenay, qui lui adressa la confession d'un lépreux

(1) *Cont. chron. G. de Nangis.* Ed. Géraud. II. 31 ; *J. de S. Victor,* Hist. de France, XXI, 673 ; *Chron. de S. Denis,* Hist. de Fr., XX, 704.

(2) C. Nangis, J. de S. Victor, *locis cit.*

(3) « Rumor publicus », C. Nangis. *loc. cit* ; *Cont. chr. G. de Frachet,* Hist. de Fr., XXI, 55, 56 ; « Publica notitia », Ord. de Phil. le Long. *Bibl. de l'Ec. des Chartes,* 4e sér., t. III, p. 270.

(4) « Renommée estoit par le monde, ne sçay dont elle vint premièrement... » *Chron. Anon. Franc.,* Hist. de Fr., XXI, p. 152. Cf. *Istore et chron. de Flandre,* Hist. de Fr., t. I, p. 225.

(5) Tous les auteurs.

(6) « Ut ad ignem applicati confitebantur. » Cont. Nang., *loc. cit.*

(7) Tous les auteurs.

(8) B. Gui. *Flores chron.,* Hist de Fr., t. XXI, p. 732.

(9) Cont. Nangis, J. de S. Victor. *loc. cit.*

de ses domaines, lequel avait « reconnu » qu'en effet, il s'était laissé entraîner par un juif riche à commettre des maléfices. Cet homme lui avait remis des potions vénéneuses et dix livres de récompense, en lui promettant des sommes plus considérables pour amener les autres lépreux à perpétrer le même forfait. Et comme on lui demandait la recette de ces drogues, l'accusé avait répondu qu'elles étaient composées « de sang humain, d'urine, de trois herbes qu'il ne sut ou ne voulut point nommer, enfin d'une hostie consacrée ». Quand ce mélange était bien desséché, on le réduisait en une poussière dont on remplissait de petits sachets. Ceux-ci, munis d'une pierre ou d'un poids quelconque en guise de lest, devaient ensuite être jetés dans les puits et les fontaines (1).

A Poitiers même où se trouvait le roi, on recueillit un jour un de ces sachets abandonné par une lépreuse en fuite. « La Justice » procéda à un examen minutieux. Il contenait une tête de couleuvre, un pied de crapaud, des cheveux de femme et une liqueur très noire et très fétide, « qui faisait horreur à sentir et à voir ». On voulut en expérimenter le danger. On le jeta dans un brasier et parce qu'il résista aux flammes, on conclut qu'il contenait manifestement un poison très violent (2).

Enfin, à Paris, par mesure de prudence, tous les puits furent interdits. « Si fut longtemps que nul n'osoit boire d'eaux fors d'eaux courant... Et y aloit on tous les jours jusques les puits feussent curés, en aucuns desquelz on trouva en saichetz qu'ilz y avoient gectez, pluzeurs manieres de choses : et aloit on querre l'eaux en Sayne en tonneaux et en autres vesseaux, dont la cour du roy usoit : et ainsi le faisoient pluseurs autres gens. » (3).

Le roi s'en était déjà ému. De Poitiers même, il adressa le 21 juin 1321, à ses baillis une ordonnance dans laquelle il fixait le sort des lépreux ou « mésels ». Il ordonna qu'on les punisse de la

(1) *Cont. Nangis*, p. 32 ; *J. de S. Victor*, loc. cit., p. 673 ; Géraud de Frachet, Hist. de France, t. XXI, p. 56. *Chron. de S. Denis*, loc. cit., p. 704.

(2) *Cont. Nangis*, loc. cit., p. 32.

(3) *Chron. anonyme franc.*, Hist. de France, t. XXI, p. 152. Ms. 9616, Bibl. nat. ; cité par *Hist. de France*, loc. cit., note 15). Cf. *Istore et chron. de Flandre* dans *Chron. belge*, loc. cit.

manière qui suit (1) : Ceux qui confesseront leur crime seront livrés aux flammes. Ceux qui ne voudront pas faire des aveux spontanés, si l'on ne peut produire contre eux des témoins, devront être mis à la question et torturés jusqu'à ce qu'on leur arrache la vérité ; après quoi, on les enverra au bûcher (2).

Les femmes lépreuses qui avoueront leur faute ou en auront été convaincues, seront impitoyablement brûlées, à l'exception de celles qui seront enceintes ; pour celles-ci, le supplice sera ajourné jusqu'au temps où leurs enfants pourront se passer de leurs soins.

Quant à ceux qui n'auront point été convaincus, et aux enfants des ladres qui naîtront à l'avenir, on les reléguera dans leur pays d'origine, les hommes isolés des femmes. On devra séparer de même les garçons des filles après 14 ans.

De plus, comme « l'ignoble machination » des lépreux est un crime de lèse-majesté, tous leurs biens sont mis dans la main du roi jusqu'à nouvel ordre ; ils serviront à l'entretien des captifs. Les juges royaux connaîtront de ce crime et le puniront. Les autres juges qui se sont arrogé ce droit par abus, devront payer une amende au fisc.

Cette ordonnance publiée, Philippe le Long quitta Poitiers et retourna en France (3).

La poursuite, qui avait commencé dans la Guienne, redoubla de fureur aux mains de la foule. Elle s'étendit à toute la France avec le bruit sinistre du crime qui la provoqua (4). On brûla les lépreux

(1) Voir le texte de cette ordonnance dans *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 4e série, t. III, pp. 270-272. Le *Continuateur de G. de Nangis*, loc. cit., p. 35. La *Chron. de S. Denis* (loc. cit.) ; *J. de S. Victor* (loc. cit., p. 673). Amalric Auger (vit. Joan XXII, dans Baluze *Vit. PP. Aven.*, t. I, p. 196, y font clairement allusion.

(2) « Et si forsan aliqui ex eis nihil sponte de predictis vellent confiteri, volumus et ordinavimus quod si pertestes non possint convinci, quod subiciantur questionibus et tormentis, ut veritas ab ore eorum valeat extorqueri ; quodque verdate reperta, similiter comburantur. » (Duplès-Agier, *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, loc. cit.).

(3) Cont. Nangis (*loc. cit.*, p. 33).

(4) « En Aquitaine et en grande partie de la Franche, tous li mesels furent ars. » (*Istore et Chron. de Flandre* dans *Chron. belges*, I, p. 326). — La *Chron. des Comtes de Flandre* (*Chron. belges*, I, p. 180) dit qu'ils furent brûlés « per omnia Christianitatis regna ».

en masse à Albi (1), dans la maréchaussée de Beaucaire, en Périgord (2). « L'évêque du Puy suivit l'exemple commun et les malheureux furent cruellement châtiés dans cette ville (3). » Nous verrons plus loin qu'il en fut de même dans le Languedoc (4).

A Tours, fut exécuté un lépreux qui se nommait Abbé de Marmoutiers (5). A Chinon, le peuple se tourna contre les Juifs, complices des lépreux, qui, il faut le croire, ne furent pas plus ménagés. On creusa une immense fosse, au fond de laquelle on alluma un grand feu et on y précipita cent soixante victimes des deux sexes. Ces malheureux descendaient dans la fosse en chantant, comme s'ils étaient invités à une noce (6).

A Paris, les ladres subirent le même sort (7). « A Esquerdes, dans le comté d'Artois, treize d'entre eux furent « peinés » pendant quatre jours par la main du « pendeur de larrons » et de ses aides... Cinq moururent pendant les tourments (8). »

Il n'y eut qu'en Flandre qu'ils furent quelque peu épargnés (9).

Le plus souvent, c'était le peuple qui se faisait juge et bourreau (10). Sa justice, comme on pense, était expéditive. « Et faisoit le commun peuple cette justice, sans appeller ne prevost ne bailly

(1) D'après l'*Ordonnance* royale du 18 août 1421 (*Hist. de Lang.*, X. cc. 613-615).

(2) *Hist. de Lang.*, IX, p. 410, citant *Archives de l'Hôtel de Ville de Nimes*, Règl. 4 de la sénéchaussée de Nimes, f° 3.

(3) *Hist de Lang.*, IX, p. 441, note, citant Mandet : *Hist. du Velay*, IV, pp. 117-118; Cf. Odo de Gissey : *Hist. de N.-D. du Puy*, 1619.

(4) D'après la confession de G. Agassa.

(5) *Cont. Nangis, loc. cit.*, p. 34.

(6) *Ibid.*, p. 35.

(7) *Ibid.*

(8) Lehugeur : *Hist. de Philippe le Long*, p. 427, citant Richard, *Mahaut*, p. 45.

(9) « In Flandria vero fuerunt solum modi capti, sed postea liberati, quod tamen displicuit non paucis. » *Chron. des Comtes de Flandre*, loc. cit. — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, III.

(10) « Omnes leprosi quasi per totum regnum longe plus per populum quam per secularem justiciam combusti sunt. » *E chron. Rotom. Continuatione*, Hist. de France, XXIII, p. 349.

et quand ils les avoient enclos en leurs maisons et leurs bestes et leurs garnisons avec, ilz boutoient le feu dedans. » (1).

Le 16 août cependant, le roi, par une ordonnance datée de Crécy, révoqua la mainmise sur les biens des lépreux décrétée trois mois auparavant, et cela, à la prière de certains personnages influents, prélats ou nobles, qui prétendaient être exclusivement et de longue date les gardiens et les dépositaires des léproseries (2).

Cependant dans l'Albigeois, certains vassaux et agents de l'évêque d'Albi, ignorant ou méconnaissant l'ordonnance royale du 21 juin, qui réservait au roi et à ses juges la connaissance du crime des lépreux, avaient sévi contre les coupables de leurs districts et mérité de ce chef une amende. Le roi écrivit, à ce propos, le 18 août, aux sénéchaux de Carcassonne et de Toulouse et aux autres juges royaux. Etant donné, que ces personnages ont pu douter ou ignorer que le forfait des lépreux fût un crime de lèse-majesté, surtout à cause du péril qu'il y aurait eu à différer le châtiment des coupables, le roi fait à l'évêque et à ses magistrats remise de l'amende encourue. Et pour que « la terre soit débarrassée de l'ignoble infection de ces lépreux fétides, » il permet aux dits magistrats de juger ces causes dans leurs districts (3).

Ce fut là, croit-on, la dernière ordonnance de Philippe V au sujet des lépreux. Le massacre général avait cessé faute de victimes. Une dernière ordonnance de Charles IV eut pour but de prévenir le retour de pareils désordres et pour résultat effectif d'enrayer la terrible maladie de la lèpre.

(1) *Chron. Anon. Franc.*, loc. cit., p. 152. (Cf. *Istore et Chron. de Flandre*, loc. cit., p. 325). Bernard Gui (*Flores Chron.*, loc. cit., p. 732) dit aussi : « In plerisque autem locis in detestationem hocrendi facinoris leprosi ipsi, viri : et mulieres, in domos suis combusti cum omnibus rebus suis, fuerunt, quibus appositis a populo absque alio judicio, concremati. » Cf. Baluze, *Vit. PP. Aven.*, I. *Vit. Joan XXII* auctore Arnaldrico Augerii, p. 196.

(2) « Auditis... super his supplicationibus plurimum prelatorum, baronum, nobilium communitatum et aliarum personarum dicti Regni, asserentium gardam, gubernationem et administrationem leprosiarum ipsarum institutionemque et destitutionem personarum earumdem ad se ab antiquis temporibus pertinere... » *Ordon. des rois de Fr.*, I. 814, 815; Cf. *Cartul. de Notre-Dame*, t. III, p. 16, XXIV, dans *Documents inédits*.

(3) *Hist. de Lang.*, X, *Preuves*, c. 624.

D'après cet acte (1), donné à Paris le 31 juillet 1322, les lépreux du royaume devront être enfermés dans des « murs » pour y être étroitement gardés. Ceux qui autrefois étaient internés dans les maladreries, seront secourus à l'aide des revenus de ces maisons. Ceux, au contraire, qui habitaient les villes ou les bourgs dépourvus de léproseries, ou qui n'auront pas de quoi se sustenter, seront à la charge des habitants des villes où ils se retrouveront.

Le sort des ladres était ainsi définitivement fixé. Le régime auquel ils furent soumis dès lors fut peut-être plus dur qu'auparavant ; mais cette rigueur fut un bien. Ils furent protégés contre la fureur populaire, relégués qu'ils étaient dans des retraites sûres : ils ne manquèrent plus des moyens de subsistance qui souvent leur avaient fait défaut. La société y gagna de voir le terrible mal diminuer de plus en plus dans son sein.

Nous avons fait le récit abrégé des épreuves que les lépreux eurent à subir dans cette année 1321, mais nous n'avons pas dit quelle origine on donna au complot dont ils furent accusés.

Chacun, dans la foule exaltée, racontait les choses à sa façon et on était loin de s'entendre sur la genèse de pareilles iniquités (2).

Voici ce qui se disait le plus communément. Le roi de Grenade (3), toujours vaincu dans ses luttes avec les chrétiens (4) et dans la guerre contre Pierre, oncle du roi de Castille (5), n'ayant pas d'autre moyen de tirer vengeance de ses ennemis, résolut d'avoir recours à des armes d'un nouveau genre. Il s'aboucha avec les Juifs et leur offrit des sommes considérables s'ils l'aidaient à

(1) *Hist. de Lang.*, X, *Preuves*, c. 615-616, et Bernard Gui, *Flores chronic.*, *loc. cit.*

(2) « Licet multi multa dixerint. » *Cont. Nang.*, *loc. cit.*, p. 33. — « Unde autem ortum habuerit error iste a diversis diversimodo dicebatur. » *J. de S. Victor*, *loc., cit.*, p. 673.

(3) Les *Chroniques de Flandre* (*Chron. Bel.*, *loc. cit.*) disent que les lépreux avaient été subornés par les Sarrazins : « A Sarracenis, mediantibus Judaeis. »

(4) *Cont.*, *Nang.*, *loc. cit.*

(5) *J. de S. Victor*, *loc. cit.*, p. 674. — Don Pèdre était régent de Castille pendant la minorité du roi Alphonse XI. Il périt en 1319 dans une bataille contre les Maures.

trouver et à exercer un maléfice souverain contre les chrétiens. Les Juifs promirent de le seconder de tout leur pouvoir, en lui faisant remarquer toutefois qu'il leur était impossible, étant données la suspicion et l'animosité qu'ils inspiraient aux chrétiens, de mener eux-mêmes l'entreprise à bonne fin (1). Il serait plus facile aux lépreux, par exemple, qui vivaient au milieu des populations, de déposer, sans éveiller des soupçons, des drogues préparées pour empoisonner les eaux.

Cet avis fut goûté, et le marché conclu. Les Juifs se mirent en relations avec les chefs des lépreux (2) qu'ils amenèrent d'abord à prix d'argent « à abandonner la foi chrétienne » (3), à consentir ensuite à commettre le maléfice et à répandre dans les sources, les puits et les rivières, des poudres magiques auxquelles on avait mêlé des hosties consacrées (4).

Les chefs des lépreux envoyèrent donc des messagers dans toutes les parties du monde pour convoquer les délégués des léproseries à une grande réunion, dans laquelle on délibérerait sur la question (5).

Toutes ces maisons, sauf deux d'Angleterre, se firent représenter (6). Et l'on tint de la sorte quatre conciliabules (7) en divers lieux (8), dans l'espace de deux ans (9). Les chefs tâchèrent de persuader aux délégués qu'il fallait à tout prix tirer vengeance du mépris que les chrétiens professaient à l'égard des ladres, êtres abjects et vils à leurs yeux. Tous devaient donc périr ou contracter le funeste mal.

(1) *Cont. Nang., loc. cit.*

(2) Leprosi majores. *Cont. Nangis*, p. 44. J. de S. Victor, p. 674. B. Gui.

(3) *Cont. Nangis*, p. 34.

(4) *Ibid.* et J. de S. Victor, *loc., cit.*, p. 674.

(5) J. de S. Victor; Bern. Gui, *Flor. chron.*, loc. cit., Baluze, Vit. PP. Aven., I, p. 181.

(6) *Cont. Nang., loc. cit.*, p. 34.

(7) J. de S. Victor., *Cont. Nangis, loc. cit.*

(8) *Chron. de S. Denis, loc. cit.* p. 705.

(9) B. Gui, *Flores chron., loc. cit.*

Cet avis fut goûté de tous (1) et chacun pour sa part se chargea d'exécuter ce complot dans son pays.

Pour achever de convaincre les assistants, on leur fit entrevoir que le but une fois atteint, ils se partageraient les royaumes et les fiefs. « Chose incroyable, dit Bernard Gui (2), il s'étaient déjà partagé le pouvoir et avaient pris les noms de Seigneur, Comte, Baron, comme si leurs vœux étaient déjà réalisés ». — « Et devoit l'un estre roy de France, l'autre d'Angleterre et l'autre comte de Blois, etc., et les autres auroient Seigneurie comme il leur appartiendroit » (3).

« Mais le Seigneur, qui est le seul Maître de la terre, ne voulut pas la réussite de cette machination et la destruction de son peuple et de son Eglise : il révéla le complot aux fidèles.... Et les malheureux lépreux perdirent de la sorte le royaume de France et toutes les dignités qu'ils espéraient » (4).

Ainsi s'expriment les chroniqueurs au sujet de l'origine de ce complot des lépreux, qui paraît une pure légende (5).

Avant de faire la critique de leurs dires, nous devons présenter au lecteur « la Confession de Guillaume Agassa » devant le tribunal de l'Inquisition de Pamiers, qui justement roule toute entière sur les machinations des lépreux.

(1) « Omnibus placuit ». *Cont. Nangis.*

(2) *Flores chr.*, l. cit. — Baluze : *Vit. P P. Aven.*, I, p. 181 et 196 (Vit. Johannis *Anatric Auger.*) « Jam inter se ordinaverant pro rege, ducibus, comitibus, Baronibus, et dominis castrorum, villarum, prout fertur. » *J. de S. Vict., loc. cit.*; *E Rodomag. cont.*, chron. *Hist. de Fr.* XXIII, p. 349; *Chron. de S. Denis, Loc. cit.*, p. 705.

(3) *Fragment d'une Chron. anonyme, Hist. de France.* XXI, p. 152, cf. *Istore* et *Chron. de Flandre, loc. cit.*, p. 325.

(4) Baluze, *Vit. P P. Avenion., Vita Joan. XXII.* Auct. Amalrico Augerii, I, p. 196.

(5) « Accusations qui nous font sourire », dit M. Lehugeur, le dernier historien de Philippe le Long, p. 423.

II

Est-il besoin de montrer tout d'abord que cette « Confession » est d'une sérieuse importance pour résoudre le problème qui se pose dans l'esprit du critique et de l'historien : Les lépreux ont-ils été coupables du crime qui leur fut imputé ? Pour en faire ressortir l'intérêt, il suffira d'en donner l'analyse, si sèche soit-elle. Néanmoins, nous devons faire remarquer que cette pièce est pour ainsi dire la seule qui soit de première main, la seule — avec les ordonnances royales — qui se rapporte directement à l'épisode sanglant des lépreux, la seule qui soit un monument « vécu » de cette triste et étonnante affaire.

Ce n'est plus un chroniqueur faisant le récit d'événements vrais ou faux, rapportant sans examen tout ce qu'il a entendu dire. C'est un des acteurs du drame qui parle, narre, se défend en personne. Son récit est vivant, poignant d'intérêt, parce qu'il y est lui-même en jeu et qu'il y raconte ses propres actions.

Or, le récit de cet homme — on pourra le constater — confirme parfois jusque dans le plus petit détail les chroniqueurs que nous venons d'entendre. S'ensuit-il que nous l'accepterons ad litteram ?

La conclusion modérée et conciliante à laquelle nous nous arrêterons après l'avoir étudié de près, nous rapprochera bien plus de la vérité que les opinions opposées et également exclusives des chroniqueurs anciens et de la plupart des historiens modernes.

C'est le 4 juin 1321 que Guillaume Agassa (1), clerc, « commandeur de la léproserie de Lestang (2) de Pamiers », comparaît aux

1) Voici une description très brève du Ms. 4030 du Vatican, d'où nous avons tiré la confession d'Agassa : Ms. lat. Vat. 4030, in fol. 375 — 260 mill. parchemin. f° 325, reliure bois. Il renferme la procédure de Jacques Fournier, évêque de Pamiers (qui fut Benoît XII), contre les albigeois, les vaudois, les sorciers de son diocèse, de 1318 à 1325. — La Confession d'Agassa (FF. 145 C, 148 A) porte pour titre : « Confessio Guillermi Agassa clerici leprosi, commendatoris leproserie de Stagno, super crimine heresis. »

2) Il est difficile de fixer la place de la léproserie de G. Agassa dans le quartier moderne de Lestang. J'incline à croire qu'il faut confondre cet établissement avec celui de la Cavalerie (actuellement ferme de Roques),

Allemans (1) par devant Maître Marc Rivel, lieutenant du viguier (2) du lieu, procureur spécialement délégué (3) par l'évêque inquisiteur, Jacques Fournier, pour informer dans les causes des lépreux du Languedoc (4). Il comparaît une seconde fois (5) le même jour devant Gallard de Pomiès (6), vicaire général de l'évêque et lieutenant de l'inquisiteur de Carcassonne, Jean de Beaune.

Les dépositions faites par lui devant ces deux officiers de justice sont exactement concordantes. Deux lépreux de sa maison, dit-il en substance, Guilhem Normand et Ferrand Spanhol, allèrent un jour, vers la fête de Sainte Catherine (25 novembre), l'an dernier, à Toulouse, avec la pensée d'en emporter des poudres (*faycilla*) pour empoisonner les fontaines et les puits de la ville de Pamiers.

signalé par J. de Lahondès (*Annales de Pamiers*, I, pp. 151, 306). On aurait donné à cette léproserie le nom du quartier voisin, de l'Estang, peut-être pour la distinguer d'une autre maison du même genre qui se trouvait à proximité du quartier de Lonmet et que tenaient les hospitaliers de S. Lazare (Lahondès, op. cit., I, p. 151).

(1) Canton de Pamiers. — C'était là que se trouvaient les prisons de l'évêque et de l'inquisition (Ms. 4030, *passim*.).

(2) Sur la fondation de la viguerie des Allemans, voir *Hist. de Languedoc*, IX, p. 309 et X, *preuves*, c. 477, 478.

(3) « Speciale mandatum habens a Domino episcopo oretenus sibi facto ad faciendum veritatem super pocionibus sive *factillis* factis per leprosos lingue occitanie. » F° 145 C.

(4) Assistent à cette première audience frères Pierre Geniès, familier de l'évêque, et Raimond Tissier, cistercien, Arnaud Adémar, Bernard *de Capellano*, Raimond Benoît de Pamiers, Raimond Gascon et Pierre de la Croix des Allemans, Maîtres Pierre de S. Martial, notaire, et Hugonet Colombet, Maître Guillaume Gras, notaire des Allemans, qui a recueilli les dépositions.

(5) Présents au deuxième interrogatoire : Arnaud du Carla, dominicain de Pamiers, Bernard Rabas, Raimond Amiel, Paul Adée, Arnaud de Glat, Raimond de Quié, Raimond de Vira, Raimond Dominique, Pierre Guillaume, Raimond Delbosc, baile des Allemans, Pierre Faure de Belpech, Bertrand de Vals de Paillès.

(6) Prieur du couvent des dominicains de Pamiers de 1320 à 1321 (8 septembre). — Bernard Gui, dans Douais, *les frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 52 ; Ms. Vat. 4030, f^os^ 82 D et 191 B. — Il était lieutenant de l'inquisition de Carcassonne depuis le 20 décembre 1318 (Ms. 4030, FF. 15 C, 69 B, 145 D) et vicaire général de l'évêque, spécialement dans les causes d'hérésie (Ms. 4030, FF. 82 D, 145 D, 309 A, etc.).

A leur retour, en effet, avec son consentement, ils empoisonnèrent la fontaine du Tourong (1) et les autres eaux de la ville (F° 145 C).

De plus, il tient d'un certain Etienne *de Vallerihas*, lépreux de Cahors, réfugié à Lestang, que, dans son pays, les ladres avaient de même empoisonné les fontaines. C'est à la suite de ce forfait qu'Etienne avait pris la fuite pour échapper aux poursuites (2).

Le jeudi après la Pentecôte (11 juin), Guillaume Agassa comparaît aux Allemans où il est détenu, devant Bernard Saissier, official de Pamiers (3). Les aveux qu'il fait ce jour-là, il les reprend et les complète le 6 juillet, devant l'évêque lui-même (4).

L'audience a lieu dans la « chambre épiscopale ». Lecture est donnée d'abord des précédentes confessions sur lesquelles l'évêque questionne l'accusé. Il lui demande en particulier s'il a fait ces aveux pendant qu'il était soumis à la torture, ou bien dès que la torture eût cessé. Il répond que ç'a été après la torture. Ces aveux il les répéta le même jour devant Gallard de Pouiès, devant la foule, sur la place des Allemans, et ce fut spontanément, sans y être contraint (5).

(1) Cette fontaine existe encore et porte le même nom.

(2) « Stephanus de Vallerihas leprosus, dixit dicto qui loquitur... quod in Caturcensi eodem modo leprosi de Caturco posuerant de pocionibus in aquis dicti loci et quod, occasione predicta, aufugerat una cum Petro Galhardi de Montecuquo leproso, in dictam leprosiam de Stagno. » [145 C, D].

(3) Témoins de la troisième audience : frères Pierre Genest, Raimond Tissier, convers Cisterciens, Arnaud de Glat, baile du Mas d'Azil, Maître Marc Rivel, Maître Raimond de Maulèon, notaire, et Guillaume Gras, qui reçoit les dépositions.

(4) Témoins du quatrième interrogatoire : frères Bernard de Gentelles et David de Saverdun, cisterciens de Fontfroide, Marc Rivel, Guillaume Arnaud Salvet, clerc de Ladevèse.

(5) « Interrogatus si predictas confessiones fecit in tormentorum vel immediate postquam depositus fuerat de tormento, respondit quod confessionem quam fecit coram Magistro Marcho Rivelli fecit *immediate postquam depositus fuit de tormento* et illam fecit circa horam nonam. Et eadem die circa vesperas, non repositus in tormento fecit consibilem (*sic*) confessionem in platea de Alamannis coram fratre Galhardo, multis hominibus presentibus et audientibus... » [F° 146 C].

Quant à la confession qu'il a faite devant l'official, elle est vraie, dit-il, et pendant les huit jours qui ont séparé la première audience de la troisième, il n'a point été soumis à la torture (1) [146 C].

Ces formalités préliminaires accomplies, il commence sa déposition devant l'évêque.

L'an dernier (1320), dit-il, dans la semaine de l'Ascension (8-10 mai), un messager venu de Toulouse, porteur d'une lettre du prépose de la léproserie de la porte Arnaud-Bernard, se présenta chez lui. Par cette lettre on l'invitait à se trouver à Toulouse le dimanche suivant (11 mai) : on y devait traiter de choses qui l'intéressaient lui et tous les lépreux.

Il part aussitôt. A Saverdun, le chef de la léproserie de cette ville, Raimond, lui dit qu'il a reçu pareille invitation ; de plus il a affaire à Toulouse. Ils vont donc ensemble jusqu'aux portes de la ville. Là, Raimond prétextant des occupations se sépare de son compagnon qui s'achemine vers la léproserie d'Arnaud-Bernard, lieu du rendez-vous. C'était le samedi (10 mai).

Environ cinquante ou soixante chefs de léproseries s'étaient rendus, des environs de Toulouse, de Cahors, de Limoges, de la Gascogne, de l'Agenais et d'autres lieux. Il ne connaissait que celui de la léproserie d'Arnaud-Bernard.

Le lendemain (11 mai), ils se réunirent dans le grand réfectoire de la maison. Quand tous furent présents, Jourdain, chef de la léproserie, « leur fit jurer à chacun, sur un livre, de garder le secret le plus absolu sur tout ce qu'on allait faire ou dire, de consentir et se prêter à tout ce qu'on leur ordonnerait. » — « Tous prêtèrent serment, lui, Guillaume Agassa, comme les autres. »

Cependant, à la porte de la salle se tenait un nègre de *haute taille*, revêtu d'*épaulières* (2), ayant en tête un bassinet (3) et à la main une gisarme (4). On demanda à Jourdain qui était cet incon-

(1) « Sed illam [confessionem] quam fecit coram officiali Appam. predicto, fecit die octava sequenti ; et interim, nec tunc etiam, fuit repositus in tormentis » [F° 146 C].

(2) « *Spalleriae* », épaulières, sorte d'armure. Du Cange.

(3) « Bacinetum », casque en forme de bassinet. Du Cange.

(4) « *Gisarma* ou *Gasarnia*, » glaive ou hache. Du Cange.

nu et ce qu'il faisait là. Il répondit que cet homme avait charge de surveiller ce qu'on allait faire (1). Du reste, il n'était pas seul ; il y en avait d'autres comme lui dans la maison, qui interviendraient si c'était nécessaire (146 D.).

Jourdain tint ensuite ce discours à ses compagnons : « Les chrétiens qui sont en bonne santé nous méprisent, nous haïssent et ne veulent pas avoir de rapports avec nous. C'est pourquoi, les chefs des lépreux ont délibéré et décidé de leur administrer à tous des potions pour les faire périr ou les rendre lépreux. Ils ont, en vue de ce dessein à accomplir, cherché des protecteurs « bons et fidèles » ; ils les ont trouvés dans la personne du roi de Grenade et du Sultan, « soldani », de Babylone ; lesquels ont promis à nos envoyés qu'ils seraient « bons et fidèles » à notre égard, pourvu que nous accomplissions ce qu'ils exigeraient de nous » (2).

« Ils nous ont promis, en outre, des richesses et des honneurs. »

Les chefs des léproseries deviendront les maîtres des terres et des villes dans lesquelles leurs maisons se trouvent ; lui, Guillaume Agassa, devait posséder Pamiers et le comté de Foix ; le prévôt de Saverdun serait le maître de la ville, et ainsi des autres (3).

C'était le chef de la léproserie de Bordeaux qui avait négocié et traité avec le roi de Grenade et le sultan. Ils exigeaient que les lépreux abjurassent la loi de Jésus-Christ et sa foi. De plus, chacun recevrait quantité de certaine poudre, mélange de ce que les chrétiens appellent le « corps du Christ, » brûlé et pulvérisé, de serpents, de crapauds, de lézards, d'*aviciels* (?), d'excréments humains et d'autres choses encore. Cette poudre avait été préparée à Bordeaux.

« Mais avant de la recevoir, dit Jourdain, il faut que chacun d'entre nous abjure la foi et la loi chrétiennes. S'il y en a un qui

(1) « Stabat ibi propter illa que fieri debebant ibidem. » [F° 146 D]

(2) « Dixit et publicavit dictus preceptor fuisse tractatum inter maiores quod haberent regem Granate in adiutorem et defensorem eorumdem, qui rex ... iam nunciaverat aliquibus maioralibus... quod paratus erat super predictis dare ipsis consilium, adiutorium et iuvamen » [146 A].

(3) F° 146 B.

s'y refuse ou fasse des difficultés, l'homme à l'épée lui tranchera la tête séance tenante. »

Et Jourdain tout le premier se met à abjurer la foi du Christ. Après lui, chacun des autres et lui-même Guillaume Agassa. — On leur dit, de plus, qu'avant longtemps se tiendrait un autre chapitre, auquel assisteraient les chefs des léproseries de tout l'univers. Le roi de Grenade et le sultan de Babylone s'y trouveraient. Il était nécessaire que tous fussent prêts à renier de nouveau leur foi, à cracher, à marcher sur la Croix et sur le corps du Christ, en présence de ces deux princes. Tous les assistants s'engagèrent par serment à faire toutes ces choses (147 A).

Ils surent ensuite qu'à la présente réunion avaient assisté des émissaires des deux rois qui devaient rapporter à leur maître ce qu'on y avait fait et promis. Le roi et le sultan avaient, paraît-il, machiné ce complot afin de devenir maîtres de l'univers.

Dès que le serment fut prêté, Jourdain et un de ses compagnons, probablement le commandant de la léproserie de Bordeaux, apportèrent dans la salle une marmite de la contenance d'un demi *cartier* (1) environ, et une très grande conque, de la capacité d'un cartier. Ces deux vases renfermaient des cendres. Jourdain expliqua que dans la marmite on avait fait cuire et réduit en poussière « le corps du Christ. » C'est cette poussière qui, mêlée à celle que contenait la conque, et distribuée dans de petits sachets de cuir, fut distribuée aux assistants.

Chacun en eut environ une livre et tous jurèrent d'empoisonner les eaux dont usaient les chrétiens.

Ils devaient les mettre dans de petits sacs de lin qu'ils poseraient dans l'eau sous une pierre, de façon à les maintenir longtemps à la même place.

Le mardi suivant (13 mai), Guillaume Agassa quitta Toulouse. Le mercredi 14 il arriva à Pamiers. Dix ou douze jours après (23 ou 25 mai), ayant divisé ces poudres par paquets d'une once environ, il plaça ces paquets dans la fontaine de *Las Ribas*, près du pont des frères Mineurs, du *Torong*, dans les puits de la *Porte de Loumet*, et de la *rue de Villeneuve*, dans la fontaine du *Noguier*, et ce qui

(1) « Carterium », mesure locale de Pamiers.

lui restant, dans l'Ariège, près du moulin de Raimund de Verniolle, sous le pont de la porte nommée *du pré d'en Adémar*. (4) (147 B.)

Telle est la déposition de Guillaume Agassa. L'évêque lui demande si, à Toulouse, il a renié le Christ du fond du cœur. Il répond affirmativement et dit qu'il est resté pendant trois mois dans son apostasie. Il rétracte ensuite ce qu'il avait dit dans ses précédents interrogatoires, contre Guillaume Normand et Ferrand Spanhol. Rien n'est vrai de ce dont il a accusé ces deux lépreux. Il a fait un faux témoignage dont il se repent (2). De plus, il rétracte ce qu'il avait dit devant l'official de Pamiers, à savoir que le chef de la léproserie de Saverdun, « qui est déjà brûlé » (3), des léproseries de Mazères (4), des Pujols (5) et d'Unzent (6), se trouvaient à la réunion de Toulouse.

Il a fait les aveux qui précèdent, dit-il, « sine omni tormento illato sibi vel communato, gratis et sponte, volens animam suam salvare et penitens se predicta commisisse, dixisse, consensisse *(sic)*, non revelasse » (F. 147 C).

(1) « Volens, ut asserut, servare iuramentum quod prestiterat Tholose, ut superius est dictum, recepit dictum pulverem quem aportaverat de Tholosa et sparsit solus de die, de illo, ad finem et intentum, pro quo dictum pulverem receperat, primo in fonte vocato *de Rippa*, iuxta pontillum fratrum Minorum, deinde solus sparsit de die et deposuit de dicto pulvere in fonte vocato *del Toron*, per quoddam foramen in tabernaculo dicti fontis; deinde posuit in fonte *del Nog* et in puteo qui est in carreria vocata de *Puteo Ville Nove* Appam, et in puteo qui est in carreria iuxta portam *Ulmeti*; reliquum vero totum pulverem qui remanserat in sacculis predictis sparsit et proiecit in *Aregia* subtus pontem porte vocate de *Prato d'en Ademar*; et in alio loco non aqua dixit se non posuisse de pulvere predicto, licet de multis fontibus, puteis et aquis singulariter fuisset interrogatus. » [F° 146 B. cf. 147 B.]

(2) « Item dicit quod illud quod in aliis suis confessionibus deposuerat contra Guillermum Normanni et Ferraudum Ispani leprosos, quod portaverant pulverem de Tholosa et ostenderant sibi dictum pulverem et volente et consencientee et laudante ac etiam presente posuerant vel miserant.... in aquis, verum non est, sed quod hoc ipse eos excusat, dicendo falsum testimonium se fecisse contra eos. » [F. 147 C.]

(3) « Qui jam est combustus. » [147 C.]

(4) *Mazeres*, canton de Saverdun, arrondissement de Pamiers.

(5) *Les Pujols*, canton de Pamiers.

(6) *Unzent*, canton de Pamiers.

Les 7 et 20 juillet, Guillaume Agassa confirme ce qu'il a dit et déclare vouloir s'en tenir à cela. Il s'est, dit-il, confessé pendant le carême de cette année ; mais il a eu honte de dévoiler à son confesseur les fautes qu'il a avouées devant le tribunal. Il a même communié à Pâques dans la chapelle de la léproserie (147 C).

Il se repent des crimes qu'il a commis, se déclare prêt à accomplir la pénitence que l'évêque et l'inquisiteur voudront bien lui imposer, abjure ses hérésies et affirme qu'il veut persévérer dans la foi de l'Eglise Romaine. L'évêque le réconcilie (147 D).

Enfin le 2 juillet 1322, en présence de l'Inquisiteur, Jean de Beaune, l'accusé confirme de nouveau ses aveux. La sentence est rendue le lundi 5 juillet, dans le cimetière de Saint-Jean de Pamiers. Guillaume Agassa est condamné à la prison perpétuelle (1) (148 A).

Le lecteur saisit maintenant l'intérêt et l'importance de cette pièce. Que vaut-elle comme témoignage ?

D'abord, il paraîtra plus que difficile que Guillaume Agassa invente ce qu'il dit. Il est des détails topiques, des circonstances de temps, de lieu, de personnes, qu'un homme ne forge pas, pour le plaisir de faire étalage d'imagination ; on ne conçoit guère qu'un accusé enjolive et allonge ce qui pouvait tenir dans une réponse laconique, dans un *oui* ou un *non*. Je cite quelques-unes de ces particularités qui caractérisent le récit de Guillaume Agassa. C'est d'abord la précision dans les dates, la narration détaillée du voyage de Toulouse en compagnie du préposé de Saverdun, — celui-ci, dit-il, se rend à la ville pour affaires ; c'est ensuite la description minutieuse et si vivante de la séance, des allées et venues, des discours des conspirateurs : c'est enfin la distribution des poudres, la capacité des vases, l'énumération des fontaines empoisonnées, désignées parmi tant d'autres qui sont nommées par le juge. Une telle abondance de détails donne à ce récit un caractère de vérité bien marqué.

Et ce qui s'emprunte ou s'invente encore moins, c'est l'accent de

(1) Le texte de la sentence n'est pas dans le Ms. 4030. Il se trouve, ainsi que l'abjuration de Guillaume Agassa, dans Limborch, *Liber Sententiarum inquisitionis Tholosanae*, p. 295, 297. Amsterdam, 1692.

sincérité que le narrateur met dans son récit et la simplicité dont, en même temps, il ne se départ pas. Notre lépreux possède ces qualités à un degré éminent. Son récit est naïf, empreint de bonhommie et de franchise. Il ne nous fait grâce d'aucun incident, pas même des circonstances qui ne sont pas à son honneur (1), car il est disposé à tout dire. Il se reprend quand sa mémoire le trahit, ou bien lorsqu'une cause extérieure et brutale comme la torture lui a arraché des aveux mensongers : il s'accuse alors de faux témoignage et « excuse » ceux qu'il avait compromis. Il demande enfin humblement la pénitence et se soumet au bon vouloir de l'inquisiteur.

Je ne puis croire que cet homme nous trompe. D'autant que ses dires ne sont que la confirmation, toujours dans l'ensemble, souvent dans le détail, de ce que les chroniqueurs de l'époque nous racontent à propos de l'épisode des lépreux. On n'aura pas manqué de remarquer quelques-unes de ces coïncidences frappantes : l'initiative prise par quelques chefs, l'intervention du roi de Grenade, les messagers envoyés aux léproseries, les réunions tenues par les conspirateurs, le but poursuivi, leurs délibérations, la vengeance qu'ils veulent tirer des chrétiens, la composition des drogues, la façon d'en user, leurs espérances illusoires. Tout cela se trouve dans les deux séries de documents. Je crois qu'on peut tirer de cet accord une preuve en faveur de la véracité de Guillaume Agassa. Sa confession eût-elle été un témoignage isolé, qu'on eût eu le droit d'en contester la valeur, à cause de l'étrangeté des faits mêmes. Mais voici qu'elle peut être mise en regard de données historiques contemporaines reposant sur des documents officiels, sérieuses, et qu'elle ne fait que confirmer. N'acquiert-elle pas par là une autorité réelle ? sans compter que nous avons ici le témoignage d'un des acteurs du drame. En résumé, d'une part, Guillaume Agassa corrobore les chroniques, jusqu'ici maltraitées par les critiques, précisément parce que tout contrôle faisait défaut ; d'autre part,

(1) Il reconnaît qu'il a, comme les autres, prêté serment de garder le secret et de faire ce qu'on lui demandera [146 D] ; comme les autres, dit-il, il a foulé aux pieds la Croix et l'Hostie [147 A]. Il a abjuré « du fond do coeur » la foi chrétienne [147 C] ; il a eu honte de confesser ses crimes et les a cachés à son confesseur [147 C].

la ressemblance des chroniques et du récit de notre lépreux, devient pour celui-ci une garantie de véracité.

Il faut dire, en outre, que Guillaume Agassa avait tout intérêt à faire une déposition véridique. — Il avait eu la bonne fortune, et ce n'est point une remarque ironique que je fais, de tomber entre les mains d'un juge d'inquisition. A cette époque et étant donnée la nature de la prévention qui pesait sur lui, c'était, pour notre lépreux, un moindre mal que d'être justiciable de ce tribunal, car on sait comment les cours séculières traitèrent les lépreux. Or, c'était la coutume, sinon la loi du tribunal inquisitorial, de n'envoyer au supplice que les obstinés et les relaps (1). Ceux qui faisaient des aveux complets et se repentaient de leurs crimes, avaient la vie sauve et s'entendaient condamner à la prison perpétuelle (2), qui généralement n'était que temporaire, par le fait des amnisties prononcées souvent en faveur des détenus.

Guillaume Agassa ne l'ignorait pas : le salut était le prix de la sincérité. En fait, à parcourir sa déposition, on sent un homme procédant avec confiance, sûr de lui-même et de l'issue du procès. Sa confiance ne fut point trompée, il se vit condamné à la prison perpétuelle (3).

Toutefois, je ne voudrais rien forcer, car on pourrait aussi tirer de la considération qui vient d'être présentée, une preuve de la fausseté des aveux de Guillaume Agassa. Convaincu de l'efficacité de révélations abondantes, n'a-t-il pas raconté à ses juges, en la dramatisant, une histoire quelconque, basée sur les bruits qui couraient alors dans la foule au sujet des lépreux : en somme, leur « servir » ce qu'ils croyaient être vrai et abonder dans leur sens ? d'autant qu'il a pu être amené à faire des aveux de cette sorte par la persuasion, et mieux, par la torture qui, on le sait, lui fut infligée. L'argument, ainsi rétorqué, ne manquerait pas de force, je

(1) B. Gui, *Practica inquisitionis heretice pravitatis*. Edit. Douais, pp. 127, 131 et 144 (n° 38), 220, 221, *Conc. de Narbonne* en 1241. Harduin, col. 254.

(2) *Conc. de Toulouse* (1229), can. 11. Harduin, t. VII, col. 178.— Innocent IV. Bernard Gui, *Practica*, p. 219, 220 31 octobre 1343. *Cum adversus* Ripoll, t. I., p. 125.

(3) Limborch, *Liber Sententiarum*, p. 297.

l'avoue. Aussi, je tiens à ne point séparer une dernière considération des précédentes.

J'ai déjà dit qu'il ne me paraissait pas possible que l'accusé ait inventé de toutes pièces un récit aussi circonstancié que le sien. C'est la réponse qu'il faut opposer à l'hypothèse que je viens d'énoncer. D'autre part, supposer que Guillaume Agassa n'a fait que redire à ses juges les bruits populaires sur le compte des lépreux, est impossible. Admettons à la rigueur qu'un homme, doué d'une vive imagination et d'un don d'observation exceptionnel, un romancier par exemple, puisse parvenir à agrémenter un fonds, vrai ou faux, de détails tellement naturels, qu'il réussisse à donner à son récit une apparence de vérité. Mais est-il possible que la renommée aux cent bouches entoure ses racontages d'une pareille précision et d'une telle logique ? d'ordinaire elle est incohérente. Peut-on lui prêter la préoccupation constante de ne se point contenter d'un bruit vague, d'une donnée superficielle ? Doit-on exiger qu'elle pénètre au fond même de la question, qu'elle l'établisse solidement, avec critique, et puis, l'enjolive minutieusement et avec grande intelligence, de détails naturels qui étayeront le récit et le feront paraître vraisemblable ? Non, cela est beaucoup trop délicat, et beaucoup trop compliqué pour la multitude. Quand elle invente, elle n'y regarde pas de si près. Le bruit grossit à mesure qu'il marche, « crescit eundo » : ce n'est point certes la vérité qui y gagne, ni le bon sens.

Il n'est donc pas admissible que notre accusé ait emprunté à la voix populaire les éléments de sa déposition, pas plus qu'il n'est possible qu'il les ait inventés lui-même.

La torture n'a pu contribuer à cet égard à inciter son imagination. La question lui a été, à la vérité, appliquée une fois (1) ; mais elle n'a provoqué de sa part que des révélations singulièrement vagues, comme l'est une calomnie mal étudiée ; aussi ces accusations, compromettantes pour des tiers, il les révoque formellement.

Quant aux aveux qui le concernent personnellement, ils ne lui ont point été arrachés de force. Il assure lui-même, avant de les faire, qu'il n'a pas été mis à la torture depuis sa première confes-

(1) Ms. 4030, fol. 146 C.

sion : « Et interim, nec tunc etiam fuit repositus in tormentis » (1). Et quand il a terminé, il ajoute : « Predicta, ut dixit, confessus fuit *sine omni tormento* illato sibi vel *comminato*, *gratis* et *sponte*, volens suam animam salvare... ».

Cela concorde, du reste, avec ce que nous savons de l'application de la torture par les tribunaux d'inquisition. Il n'était permis d'y recourir qu'une fois au cours d'un même procès, à moins qu'on ne saisît de nouveaux indices de culpabilité (2).

Si Guillaume Agassa avait un intérêt, c'était de ne rien dire. Ses aveux doivent donc être considérés comme spontanés, sincères, véridiques. L'accusé les confirme, du reste, avec insistance (3), tandis qu'il récuse ceux qui lui ont été extorqués de force (4). Il n'y a pas jusqu'à la gradation qui n'existe entre ces deux séries de révélations ; elle est certainement frappante, elle peut être invoquée en faveur de la vérité des secondes. Le prévenu, surpris par son arrestation, cherche d'abord à faire retomber la faute sur autrui. Pressé par la souffrance, il charge deux de ses confrères. Mais voyant que ses juges ne désarment pas, réfléchissant que l'aveu de ses propres crimes est le parti le plus sûr qu'il puisse prendre, que sa sincérité lui vaudra la vie sauve, il se décide à parler de lui. Nous n'avons pas de raisons de mettre en doute ce qu'il nous dit. D'autant qu'il n'avait plus à craindre que la torture lui fût appliquée.

Nous pensons que son témoignage peut servir à examiner les accusations portées contre les lépreux.

III

D'abord, il est un fait absolument hors de contestation. On sévit contre les ladres et les juifs (5) dans les années 1321 et 1322. Cela

(1) Ms. 4030, fol. 147 C.

(2) Eymeric, *Directorium Inquisitorum* cum comment. Fr. Pegna. Rome 1578. III[e] part., pp. 481, 482.

(3) Fol. 147 C, D ; 148 A.

(4) Fol. 147 C.

(5) « Judaei vero in aliquibus partibus sine differentia sunt combusti, maxime in Aquitania. » Cont. Nangis, loc. cit.; cf. J. de S. Victor. A Chi-

ressort de la lecture des documents précités. Nous avons dit quelle extension prirent les représailles (1).

Une deuxième conclusion qui se dégage de tous les textes, c'est que la persécution fut généralement violente, aveugle, arbitraire.

D'abord ce fut le peuple qui usurpa les rôles de juge et de bourreau (2). La foule ignorante et superstitieuse, vouée aux pratiques de la sorcellerie et de la magie, persuadée, en tout cas, de l'efficacité de tels moyens, prit peur à l'annonce d'un complot de telle sorte. Elle chercha des coupables et dans sa haine séculaire contre les juifs, dans son mépris cruel des malheureux et des parias, tels qu'étaient les ladres, elle se tourna contre eux. Il lui fallait, du reste, décharger sur quelqu'un sa mauvaise humeur causée par la multitude des misères qui la frappaient : guerres, famines, maladies, épidémies, malaise provoqué par la dilapidation des deniers publics et l'augmentation exagérée des impôts (3).

L'entraînement rendit la prétendue vengeance singulièrement cruelle. Comme une traînée de poudre, l'annonce du complot se répandit dans la France. Elle fut suivie presque instantanément d'une traînée de sang et de flammes. C'était le peuple qui allumait l'incendie des léproseries et massacrait les conspirateurs.

La justice essayait-elle de maîtriser le courant, elle était emportée par lui. Lorsque les juges parvenaient à arracher une de ces victimes à ses bourreaux, leur était-il loisible d'appliquer la loi et d'entourer les procès de toutes les garanties nécessaires ? Faut-

non 160 juifs sont brûlés le même jour (Nangis, Ibid.; Géraud de Frachet, loc cit. — 1. Dans l'Ile-de-France, on ne massacra que les plus coupables, les autres furent officiellement taxés par le fisc. (*Ibid.*).

1. Il dut y avoir beaucoup de victimes parmi les membres des léproseries de Languedoc, de Guienne, de Gascogne, dont les chefs s'étaient réunis à Toulouse. A Pamiers, Agassa ne dut pas être le seul poursuivi. Plusieurs furent brûlés, ainsi que semble l'indiquer cette allusion faite par un des accusés de Jacques Fournier : « tempore quo comburebantur leprosi. » (Fol. 229 C.). A Saverdun, le préposé de la léproserie était déjà brûlé à la date du 6 juillet 1321 « Qui jam est combustus... » (fol. 14 7 C.) A Cahors, on poursuivait même les ladres (fol. 145 C. D.).

(2) *Chron. Anon. franc.*, Hist. de France, t. XXI p. 152. B. Gui, *Flores Chron.*, p. 732. Voir plus haut.

(3) Lehugeur, *Phil. le Long.*, ch. X., *Les classes maudites*, p. 412 et seqq.

il leur faire un crime d'avoir cédé à la populace affolée ? un reproche d'avoir négligé de faire des enquêtes et de s'être contentés d'une procédure simplement basée sur des aveux que la torture extorquait ? J'ignore jusqu'à quel point ces magistrats auraient pu se soustraire à l'air ambiant et résister au courroux, qu'ils partageaient peut-être. Toujours est-il que leur justice nous paraît boiteuse. Au lieu de constater au préalable si, par suite du complot dont on parlait tant, la mortalité ou la maladie avaient augmenté dans les villes et les campagnes ; au lieu d'expérimenter (1) — ce qui était de simple bon sens — si les fameuses drogues employées par les coupables étaient de nature à amener la mort ou la maladie, les juges, suant la peur, perdirent aussi la tête et, se contentant, dans la plupart des pays, de bruits venus d'ailleurs, non contrôlés, ils sévirent contre les lépreux qui ignoraient bien souvent le motif de leur prévention.

Il eût été très simple de chercher à saisir les ladres en flagrant délit d'empoisonnement, ne fût-ce que pour légitimer les soupçons que l'on avait et expliquer les poursuites. On n'essaya pas. On avait, ici ou là, découvert par hasard un sac de poudres inoffensives (2) : on conclut à l'empoisonnement des citernes, des fontaines et des cours d'eaux.

Du reste, il faut dire que les juges n'étaient pas tout à fait responsables de leur rigueur. Ils avaient reçu, dès le 21 juin 1321, la terrible ordonnance du roi. Ils l'exécutaient.

Cet acte, lui aussi, on le sent, est issu de la peur (3). On voudrait ne pas penser que d'autres sentiments y eurent part : la cupidité et l'intérêt. C'était pour le fisc et pour le roi une aubaine ines-

(1) La seule expérience rapportée par les auteurs est ridicule. A Poitiers, on jeta les poudres qu'on avait trouvées dans le sachet d'une lépreuse, dans un brasier ; et parce qu'elles se refusèrent à brûler, on conclut qu'elles étaient un poison très violent. *Cont. Nang.*, loc. cit., p. 32.

(2) *Cont. Nangis*, loc. cit., p. 32. *Chron. anon. franc.*, loc. cit., p. 252. Voir plus haut.

(3) On sait que le roi ne buvait à Paris que de l'eau courante (*Chron. anon. franc.*, ms. 9616 Bib. Nat. cf. *Hist. de France*, XXI, p. 152, note 15). Sa peur dut être accrue considérablement s'il eut connaissance de la lettre du roi de Grenade au juif Samson, que nous donnerons plus loin.

pérée que de mettre la main sur les biens des léproseries (1). On saisit l'occasion. Enfin, il faut bien dire que l'opinion publique pesa sur les conseils du roi. Pouvait-il ne pas se laisser entraîner par l'émotion commune, étant donné qu'il manquait de la force nécessaire pour contenir les mouvements populaires ? Il semble que Philippe le Long perdit un moment le sentiment de la justice. Son ordonnance, qui frappait les coupables, ne protégeait pas les innocents.

La torture, en ouvrant la bouche aux plus obstinés, servit de preuve juridique et l'on put faire expier sur le bûcher des fautes confessées de la sorte.

En somme, le fait seul d'être ladre devint un crime puni par une sentence de mort.

Si la persécution des lépreux fut injuste dans l'ensemble ; si la procédure dont on usa à leur égard fut arbitraire, n'y a-t-il pas eu, cependant, à la charge de ces malheureux quelques actes délictueux qui ont pu, sinon justifier entièrement, du moins expliquer et aussi provoquer ces terribles mesures d'exception ? En somme — c'est au nœud de la question que nous arrivons — les cours d'eaux ont-ils été vraiment empoisonnés par les lépreux ? Mieux encore, y a-t-il eu un complot de ladres contre les chrétiens, et dans quelle mesure, s'il a existé, a-t-il été réalisé ?

Si nous nous en tenons à la possibilité de la contamination des eaux par le moyen de maléfices, nous répondons négativement. Les drogues qu'on employait étaient inoffensives et pratiquement inaptes, sinon à souiller les eaux, du moins à en rendre l'usage pernicieux. Il suffit d'énumérer les éléments qui entraient dans la composition de ces philtres pour s'en convaincre. C'étaient, d'après Guillaume Agassa (2), une hostie consacrée, brûlée et pulvérisée ; ensuite, brûlés et pulvérisés de même, des serpents, des crapauds,

(1) « Cæterum cum leprosi ipsi crimen hoc majestatis nostræ ac contra rem publicam commiserint, ordinavimus ac etiam ordinamus quod bona omnia committentur ad manum nostram ponantur et teneantur donec aliud super hoc duxerimus ordinandum ». Ordonn. du 21 juin. Duplès Agier, *Bibl., de l'Ec. des Chartes*, 4 série, t. III, p. 271.

(2) Fol. 137 V.

des lézards, des excréments humains ; d'après les lépreux (1) pris à Parthenay, c'étaient du sang, de l'urine et trois sortes d'herbes magiques ; enfin, d'après ce qui fut trouvé dans le sachet de la lépreuse de Poitiers (2), une tête de serpent, une patte de crapaud, des cheveux de femme et une sorte de liqueur noire et fétide, « horrible à voir et à sentir ».

L'idée que de tels ingrédients fussent dangereux, nous fait sourire. En 1321, elle sema l'épouvante. Dans l'esprit des lépreux, comme dans celui de la foule, ces drogues, inoffensives aux yeux de la chimie moderne, devenaient mortelles par la vertu de la sorcellerie et le moyen d'incantations mystérieuses. On croyait obtenir par de tout petits moyens de grands effets et changer le brin d'herbe en une arme redoutable.

Etant donné cet état d'esprit, le complot, s'il a existé, demeure tout entier ; il est juridiquement indépendant de la vertu des moyens employés. La question se pose donc malgré tout : Y a-t-il eu tentative d'empoisonnement ?

J'avoue d'abord que le fait de l'universalité et de la simultanéité, même relative, de l'empoisonnement dont nous parlent les chroniqueurs, me paraît difficile à admettre. Comment les lépreux, qui étaient le petit nombre et ne se trouvaient pas partout, auraient-ils pu, presque en même temps, empoisonner tous les cours d'eaux, tous les puits, toutes les sources de la France, — pour nous borner à ce pays ? — L'exagération des chroniqueurs prouve encore une fois de plus l'irréflexion et la peur, car il est absurde de supposer qu'ils ont fait d'une façon sérieuse une aussi folle tentative.

Mais avant d'amener l'universalité des lépreux à accomplir un tel crime, il n'y avait pas mal d'obstacles à vaincre.

D'abord, on n'eût pu les réunir tous ou se rendre auprès de chacun d'eux pour l'organisation pratique du complot qu'au prix de difficultés insurmontables, de voyages longs et périlleux, surtout pour des malades. De plus, cet exode des ladres de tous les pays vers un centre de réunion, n'eût pas manqué d'éveiller des soupçons. C'eût été un grave danger. Aussi je ne crois pas au fait de

(1) *Cont. Nang.*, loc. cit.

(2) *Ibid.*

ces réunions générales dont parlent les chroniqueurs (1) et auxquelles auraient pris part toutes les léproseries du monde (2).

Admettons qu'il leur ait été facile de se réunir : une nouvelle difficulté devait s'élever aussitôt : celle de faire accepter de cette foule l'idée d'une entreprise aussi chanceuse. Tous n'étaient pas des mécréants. Ils ne pouvaient le devenir en une séance. Tous n'avaient pas à se plaindre également des chrétiens, dont ils n'avaient pour la plupart éprouvé que des bienfaits. Pour ceux-là, la vengeance n'avait pas de raison d'être.

Aussi faut-il conclure à l'impossibilité d'un complot universel. Cependant il se machina quelque chose.

Je voudrais essayer de dire, d'après les documents que nous possédons, à quelles proportions il convient de le ramener.

Il dut y avoir quelques chefs des lépreux, qui, aigris contre les chrétiens (tous ne furent pas toujours des modèles de charité à leur égard), las d'être traités par eux en parias (3), conçurent, soit de

(1) *Cont. Nangis*, p. 34 ; J. de S. Victor, p. 674 ; Bernard Gui, *Flores chron.*, loc. cit., p. 732.

(2) Il est plus facile de croire à une assemblée particulière, telle que celle de Toulouse, à laquelle auraient assisté environ cinquante personnes, venues des contrées et des provinces voisines.

(3) On les séquestrait dans les maladreries, là où il y en avait, sinon dans de petites cabanes ou « hordes », loin de toute habitation. L'Église avait institué des cérémonies pour consacrer cette mort au monde. Le rituel portait d'abord l'assistance à une messe funèbre suivie d'une exhortation du prêtre. C'étaient les obsèques du malheureux faites de son vivant. Un cortège le conduisait ensuite dans sa horde comme à sa dernière demeure. La mise en terre était même figurée par une pelletée de terre que le prêtre jetait sur la tête du lépreux. A partir de cet instant, il était soumis à un règlement très sévère, dont voici les principaux articles : Obligation de porter un costume spécial, d'agiter une crécelle pour prévenir les passants ; défense d'entrer dans un lieu où se trouvaient d'autres personnes : église, taverne, couvent, etc ; défense d'aller aux marchés, de se laver ou de boire ailleurs que dans son puits ou avec son écuelle, de toucher un objet qu'il ne devait pas acheter, de circuler dans les ruelles et les lieux étroits, de parler à quelqu'un sans se mettre sous le vent, etc.

On admit que les lépreux étaient morts civilement. L'Église toléra quelquefois la rupture de leur mariage, qui s'opérait communément. On les reconnut incapables de posséder.

Les règlements municipaux et de police furent très sévères à leur égard.

leur propre mouvement, soit poussés par une influence extérieure (nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de l'intervention des rois sarrasins et des juifs), le projet criminel de se venger une fois pour toutes. N'a-ce pas été toujours le désir des misérables, des déshérités, de manifester des velléités de revanche contre les heureux du monde, les riches jalousés et les puissants dédaigneux ? Dans leur aveuglement, causé par la souffrance, ils ne mesurent pas les difficultés qu'ils rencontreront et, grisés par des espérances, même chimériques, ils se lancent dans leur entreprise et finalement le mal qu'ils rêvaient pour les autres retombe sur eux. Dans ces circonstances, quelques chefs habiles et audacieux mènent la foule naïve des mécontents et l'excitent. Ils n'ont garde de se compromettre eux-mêmes et s'effacent au moment propice, laissant les coups tomber sur les moins coupables.

Cela dut arriver pour la conspiration des ladres. Des chef entreprenants (1) — tels les préposés de Toulouse et de Bordeaux — se mirent à la tête du mouvement, s'ils ne le créèrent pas eux-mêmes. Ils réunirent un certain nombre de leurs confrères (2) à Toulouse (puisqu'un document sérieux nous signale une réunion de ce genre dans cette ville) on peut-être encore ailleurs (3). Dans cette assemblée, qui ne fut point très nombreuse, les conspirateurs firent à leurs subordonnés les plus belles promesses : on devait, les chrétiens

au point qu'il leur fut défendu de solliciter la charité publique qui était leur seule ressource pour vivre.

Peut-on s'étonner après cela que quelques-uns de ces malheureux se soient révoltés contre la société qui les traitait si durement ? (Voir sur l'organisation des léproseries, la condition des lépreux, les rites en usage dans leur séparation d'avec les hommes, Guillouard, *Etudes sur la condition des lépreux au moyen âge notamment d'après la coutume de Normandie*. Paris, 1875, in-8°. — *La maladrerie du grand Beaulieu* (Eure-et-Loir), par Doublet de Boisthibault, dans *Mém. des Antiquaires de France*, t. XV, p. 333, sqq. — *Notice historique sur la maladrerie de Voley près Romans*, par Ul. Chevalier, Introduction, pp. 14-16. Etc.

(1) *Cont. chron. Nang.*, loc. cit., pp. 33, 34, J. de S. Victor, p. 174, parlent de « Leprosorum maiores » comme ayant machiné le complot.

(2) *Ibid.*

(3) Les premiers bruits du complot étaient venus à Poitiers « d'Aquitaine ». L'indication est vague.

supprimés, se partager leurs biens ; chacun des chefs commanderait à tout le pays où se trouvait sa maison ; on serait roi, comte, baron, seigneur ; le tour des ladres venait enfin de goûter les honneurs et de posséder les richesses : belle et trop juste vengeance contre les chrétiens. Pour y atteindre, le moyen était tout trouvé et d'une simplicité étonnante. Il suffisait d'empoisonner les eaux servant pour l'alimentation. Les naïfs, les ignorants, exaltés par la souffrance, durent se laisser prendre et acceptèrent tout avec enthousiasme (1).

Pour convaincre les récalcitrants on avait d'autres moyens, car il s'agissait d'avoir l'assentiment et la promesse de tous les assistants sans exception, afin d'éviter des indiscrétions qui auraient tout compromis. On évoqua l'appui — obtenu ou non — et l'ordre — reçu ou non — du roi de Grenade, du roi de Tunis, voire du sultan de Babylone, qui devaient aider les conjurés de leurs armes, de leur argent, de leurs conseils, les protéger en cas de malheur. Ainsi secondés, ils pouvaient aller de l'avant.

Au besoin, on avait recours à l'intimidation, à la peur : c'était la mort immédiate. Nous avons vu à la porte de la salle du conciliabule de Toulouse, un homme d'armes, posté là pour remplir, en quelque sorte, le rôle de croque-mitaine (2). Cette menace emportait tous les scrupules et arrachait toutes les promesses. Les poudres étaient distribuées ; on prêtait serment d'en user le plus tôt possible et l'on se retirait.

Il est à croire que la plupart, dès qu'ils furent délivrés de l'obsession de leurs chefs, ne tinrent aucun compte de tels ordres et foulèrent aux pieds leurs propres serments. Mais un petit nombre,

(1) Ce qui prouve que plusieurs se laissèrent prendre par cette seule considération, est cette déclaration d'Agassa : « Interrogatus ex qua causa specialiter et expresse ipse qui loquitur annuit et consensit in predictis, dixit quod pro eo quia promissum fuit ei per illos maiorales in dicto consilio congregato, quod magnum bonum inde consequeretur et quod ipse qui loquitur, si predicta perficerentur, esset dominus de Appamiis et de toto comitatu Fuxi, et ille minister de Savardumo debuit (*sic*) esse dominus de Savardumo, et quilibet aliorum dominus loci quem regebat. Et ad hunc finem et intentum, predicta omnia fuerunt tractata, et, ut dictum est, per ipsum subsequta. » [Fol. 147 C].

(2) Fol. 146 D.

nigauds ou foncièrement criminels, durent se mettre en mesure de tenir leurs engagements. Guillaume Agassa fut de ceux-là (1). Il empoisonna les sources et les puits de Pamiers. Mais sa tentative demeura sans effet et nul ne se ressentit probablement du maléfice. Ailleurs, soit imprudence ou trahison, soit qu'il y ait eu dans le Midi quelques indispositions causées par la contamination des eaux (2), bref, on saisit quelques données compromettantes. C'en fut assez. Le peuple prit peur. On se mit à généraliser : on engloba tous les lépreux dans la même accusation (3) et dans les mêmes rigueurs. Bientôt ces bruits couvrirent toute la France : les lépreux furent massacrés.

On trouva, par endroits, des sachets de poudres empoisonnées : c'était une confirmation. Des lépreux mis à la question, avouèrent les plus ignobles forfaits : nouvelle preuve de la culpabilité de tous.

Ainsi, la persécution couvrit tout le territoire. En tout cas, supposé que le complot ait dû s'étendre, il fut étouffé dans le sang des premiers conspirateurs bien avant sa généralisation.

Telle est l'explication que la déposition de Guillaume Agassa suggère. Elle a, je crois, l'avantage de restreindre le nombre des vrais coupables et ainsi elle se rapproche de la vérité : car des criminels de cette sorte, semble-t-il, doivent être rares. Elle rejette toute la responsabilité sur des meneurs audacieux et excuse les autres, simples ou pris de peur. Elle indique, enfin, comment la persécution devint générale, bien que le complot n'ait agi qu'en quelques endroits.

(1) « Volens, ut asserit, servare juramentum quod prestiterat Tholose... » [Fol. 146 B].

(2) Lehugeur, *Hist. de Philippe le Long*, p. 424.

(3) Le roi lui-même s'en émut : « Cum universi leprosi nedum regnorum nostrorum, sed etiam universorum regnorum Christi fidei subjectorum... etc. » Ordon. du 21 juin 1321. *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 4e série, t. 3, p. 270.

IV

Nous avons, à dessein, exclu de la discussion qui précède l'intervention du roi de Grenade sollicité par les juifs. Il nous a semblé que cet épisode devait être présenté séparément, non seulement afin de donner à notre étude plus de clarté, mais aussi parce que cet incident constitue une question toute différente, laquelle offre, du reste, de sérieuses difficultés.

Il s'agit donc de savoir si les chefs des lépreux, organisateurs du complot, doivent en porter seuls la responsabilité, ou bien s'il ne faut point en faire remonter la première idée à des personnages plus importants, qui auraient inspiré et secondé les ladres, comme le roi de Grenade et d'autres princes, ou bien auraient été leurs complices et les entremetteurs de l'affaire, comme les juifs.

Deux chroniqueurs, le Continuateur de Guillaume de Nangis et J. de S. Victor (1), affirment cette double intervention et tous deux remarquent que parmi les bruits qui couraient, à propos de l'origine du complot (2), celui qui l'attribuait au roi de Grenade et aux juifs était le plus répandu et le plus vraisemblable. Pour ce qui concerne l'intervention du roi de Grenade, cette croyance est confirmée par Guillaume Agassa (3).

Nous apporterons maintenant un autre document, inédit, qui, s'il était authentique, trancherait définitivement la question.

(1) *Cont. Nang.*, p. 33; J. de S. Victor, p. 674.

(2) M. Lehugeur, *Hist. de Phil. le Long*, p. 423, signale deux autres origines possibles du complot : il aurait pu être inventé de toutes pièces par les débris des Pastoureaux « qui ne pardonnaient pas aux juifs de leur avoir échappé », ou bien par les sénéchaux anglais « pour créer des difficultés » au roi.

(3) Agassa parle aussi de l'intervention du sultan de Babylone. Il n'y a pas trace d'un sultan de Babylone, à cette époque. On a pu désigner de ce nom le pacha turc de Bagdad, par exemple, qui administrait la Babylonie, ou bien un prince musulman quelconque qui portait le titre de sultan de Babylone (*ad honorem*). Il se peut enfin que cette intervention ait été imaginée, comme aussi le personnage lui-même, par les chefs du complot, pour les besoins de leur cause, afin de frapper l'imagination des lépreux naïfs.

Ce sont deux lettres, l'une du roi de Grenade (1) à Sanson, juif, l'autre, du roi de Tunis (2), aux juifs et aux lépreux. Elles ont été traduites de l'arabe, ainsi qu'on le verra, par un médecin assisté de nobles personnages et de notaires.

En voici le texte (3) :

Lettre du roi de Grenade

A Sanson fil de Helias, juyf, de par le roy de Grenade. Vous nous avez mandé que vous avez donné aus meiseaus par devers Saint Jaque, tout l'or que nous vous avous transmis. Si vous mandons que ce nous plait que vous les paiez bien, quar vous nous avez mandé que CXV meisel pour eus et pour les autres ont fait le serement. Et nous avons tramis à Habram et Jacob III sommiers chargiez d'avoir. Si vous mandons que vous les donneis sanz faute et vous savez que Jacob et Acarias feirent avec nous convenances entre les mous : si vous mandons que vous preignez le veuin que nous vous avons tramis et le faites metre en citernes, en pois et en fontaines. Et se vous n'avez asses de mecines, je vous en trametra assez. Et nous vous avions promis de rendre la terre de promission et nous vous tendrons courant. Et je vous envoye autre chose que vous giteraiz en l'eau que boit et use li roix. Et ne tenez ne esparniez nul avoir à donner à ceus qui donneront et gieteront ces poisons : mas que la besoigne se face hastivement, quar je vous trametra hor et havoir a si grant foison comme vous voudriez et ne dontes pas despens ne missions, mas que la besoigne se face. — Et cestes letres soient monstrées à Aron le Juyf et vous mettez tuit ensamble a oir ceste parole. — Et tuit estes salues de par le roy de Grenade, qui vous prie que vous soiez tuit d'un acort et d'une volunté...

(1) Le roi de Grenade était alors Ismaël Ier (1314-1325) de la dynastie des Nassérides ou Béni-Nasr.

(2) Le roi ou bey de Tunis était Aban Yahya-Abou Behr (1318-1346), de la race des Almohades Hafsides.

(3) Nous en devons communication à M. Coulon, archiviste aux Archives nationales. Qu'il reçoive ici nos meilleurs remerciements.

Lettre du roi de Tunis

« De par le roi de Thunes, à mes frères et leur enfans, salut. — Pansez de bien faire la besongne que vous savez, quar je vous trametra assez hor et argent pour les despens ; et vous ne vouliez trametre vos enfans, je les garderoye comme mon cors. Vous savez que ciz acordement de nous, des juys et des malades se fit derrèrement, le jour de Pasques flories. Ne laissiez ne par hor ne argent que n'enpoisonnoiz biecfment les crestiens. Et au serement sacré furent LXXV juys et malades, si comme vous savez. Nous salnons vous et vos frères, quar vous estes nos frères en loy et nous salnons les petiz et les grans.

Magister Petrus de Anra, phisicus, juratus ad sancta Dei Evangelia, dictam litteram manu et linga arabica scriptam, veraciter exponere, ipsam exposuit in lingam Gallicam forma et modo superius declarato (*sic*), die jovis post festum Apostolorum Petri et Pauli (1), anno Domini M° CCC° vicessimo primo, in presentia viri nobilis Domini Franconis de Aveneriis, militis Domini nostri regis, baillivi Matisconensis in castro Matisconensi, domini Petri Maiorelli, ejusdem domini regis clerici, judicis majoris ressorti et appellationum Lugduni, domini Bartholomei de Go, archidiaconi, et Guioti de Albaspina, canonici Matisconensis, Stephani Verinti, Guillelmi de Nuyz Petri Pule et Johannis de Cabannis, notariorum regiorum.

Ego vero Guillelmus de Nuyz, clericus, auctoritate regia publicus notarius et juratus, expositioni suprascripte per dictum Magistrum Petrum, ut premittitur facte, una cum Petro Pule de Matisconc, Stephano Verinti et Johanne de Cabanis clericis, notariis regiis et testibus suprascriptis, interfui, vocatus et rogatus, teste hoc signo meo + (*signum*).

Et ego vero Johannes de Cabannis, clericus, auctoritate regia publicus notarius et juratus, expositioni suprascripte per dictum magistrum, ut premittitur facte, una cum Petro Pule, Guillelmo de Muy (*sic*), Stephano Verinti de Matisconc, clericis, notariis regiis et testibus suprascriptis, interfui vocatus et rogatus, teste hoc signo meo + (*signum*). »

(1) 2 juillet.

Et ego Perronetus Pule de Matiscone, clericus, auctoritate regia publicus notarius et juratus, suprascripte expositioni dicte littere per dictum magistrum Petrum ut premittitur facte, interfui una cum dictis Guillelmo de Nuys, Stephano Verinti et Johanne de Cabannis, clericis notariis regiis, vocatus et rogatus, teste hoc solito signo meo + *(signum)*.

Et ego Stephanus Verynti de Matiscone, clericus, auctoritate regia publicus notarius et juratus, suprascripte expositioni dicte littere per dictum magistrum Petrum ut dictum est facte, interfui una cum dictis Guillelmo de Nuyz, Johanne de Cabannis, Petro Pule, notariis regiis vocatus et rogatus, teste hoc solito signo meo + *(signum)*.

Et nos Petrus de Lugnyaco, civis Matisconensis, tenens sigillum commune excellentissimi regis Francie in baillivia Matisconensi constitutus, cum nobis constet de expositione suprascripte littere linga arabica scripte, per dictum magistrum Petrum de Aera, ut suprascriptum est, in linga gallicana facte, per fidelem relationem dictorum notariorum regiorum, quibus super hoc et aliis fidem plenariam adhibemus, sigillum commune predictum, presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno et die jovis predictis.

(*Arch. Nat.* J. 427. N° 18.
orig. scellé sur double queue de parchemin.)

Ces deux pièces sont-elles authentiques ? Je constate d'abord qu'il est plus facile de prouver qu'elles le sont, que de montrer qu'elles ne le sont pas. A priori rien, sauf l'étrangeté de l'intervention des rois, rien ne nous autorise à les rejeter d'emblée, comme apocryphes.

Il est au contraire facile d'apporter, en faveur de leur authenticité, des preuves suffisantes. Elles s'expliquent très aisément par ce que nous savons déjà du complot ; et les affirmations des chroniqueurs, les aveux de Guillaume Agassa y trouvent leur confirmation. J'ai déjà usé de cet argument plus haut, à propos de la confession du lépreux de Pamiers ; on peut l'utiliser ici fort légitimement. — Prises isolément, les lettres des rois maures pourraient être considérées comme de nulle valeur ; rapprochées des renseignements que

nous possédons déjà et qu'elles confirment entièrement, elles me semblent acquérir une réelle force.

Ou bien il faut rejeter en bloc tous les documents relatifs à cette affaire, qui forment un faisceau d'une singulière unité, et ranger par conséquent la conspiration des lépreux parmi les légendes — or historiquement cela est impossible — ou bien, il ne faut point hésiter à accorder aux documents nouveaux, comme aux anciens, la valeur et la portée qu'ils ont. Ils se soutiennent et se fortifient les uns les autres.

Sans donc nous prononcer définitivement, nous croyons qu'on peut sans témérité retenir ces deux lettres.

Nous n'irons pas jusqu'à nier qu'il ait été possible aux imaginations du XIVe siècle d'inventer une légende, gaie ou triste, et aux faussaires d'alors de fabriquer des pièces à l'appui de la fable. Mais il nous semble que, dans le cas qui nous occupe, il ne pourra y avoir place pour la légende et pour les faussaires, que lorsqu'on aura dépouillé l'épisode des lépreux, j'entends leur complot, de tout caractère historique ; ce qui veut dire, lorsqu'on aura enlevé aux documents qui le prouvent : chroniques, aveux de coupables, correspondance des conspirateurs tous pris en bloc, leur cachet de véracité et d'authenticité. Que de ce qui nous paraît être de l'histoire on fasse, preuves en mains, une légende, qu'on démasque les faussaires, et nous crierons sus à la légende, sus aux faussaires.

Nous ferons remarquer, en outre, que nos deux lettres présentent des signes extérieurs d'authenticité qui les recommandent.

La traduction de l'arabe en français paraît avoir été ordonnée officiellement par la justice royale du bailliage de Mâcon. Le médecin traducteur est assisté en effet du bailli lui-même, du juge d'appel dans le ressort de Lyon, de l'archidiacre et d'un chanoine de Mâcon. Le traducteur et les quatre notaires qui l'assistent mettent leur attestation et leur signature au bas de la pièce traduite, le garde du sceau du bailliage y appose le cachet royal. Toutes les garanties désirables entourent ce document, qui est comme officiel.

Cela prouve évidemment qu'à l'époque où cette traduction fut faite, on croyait à l'authenticité des originaux. Cette constatation a son prix. Mais j'admets qu'elle ne peut suffire entièrement à

faire partager cet avis. Ce sont les originaux qui établiraient notre conviction : nous ne les avons plus. Savoir comment et quand ils sont tombés entre les mains de la justice royale de Mâcon, quels sont ces juifs à qui ils sont adressés et dont il est fait mention dans les pièces, quel était leur domicile, comment et quand ils leur ont été remis par ordre de leurs illustres correspondants, en un mot, faire l'histoire des documents originaux eux-mêmes, serait intéressant et capital. Mais cela ne se peut, les éléments d'une semblable discussion faisant défaut. De très grandes probabilités sont pour l'affirmative ; malgré tout, un doute reste.

Pour ce qui regarde le fait même de la complicité du roi de Grenade (nous laissons les autres de côté) et des juifs, il est subordonné à la question de l'authenticité de ces lettres. Car si elles sont apocryphes et fabriquées à dessein, elles l'ont été, ou bien par les chefs des lépreux, qui les auraient apportées à leurs subordonnés incrédules, comme témoignage de l'appui qu'ils pourraient trouver auprès des rois ; ou bien par les magistrats eux-mêmes de la cour de Mâcon, qui ont voulu, en produisant à point nommé des preuves si fortes, justifier les massacres de 1321.

S'il fallait abandonner l'authenticité des lettres, j'avoue que j'inclinerais volontiers pour la première de ces hypothèses. Elle s'allie fort bien avec les moyens dont nous savons que les chefs du complot ont usé pour en imposer aux scrupuleux et aux craintifs. L'incident des rois maures serait alors une fable que ses auteurs auraient senti le besoin d'appuyer de documents, que les malheureux lépreux auraient crue, qu'ils auraient dévoilée à leurs juges ; ceux-ci seraient parvenus plus tard à saisir les pièces compromettantes, et la voix publique aurait érigé en vérité incontestée le fait qu'elles exposent.

L'hypothèse de la fabrication des lettres par les ennemis des lépreux et des juifs, juges en quête de preuves, seigneurs, ou autres, n'est admissible que dans cette autre hypothèse, qui, je l'ai dit, manque de fondement, à savoir, l'inexistence du complot et la fabrication totale de la légende. De plus, je ne puis croire que des personnages respectables, comme ceux qui assistent à la traduction du document, aient été capables de participer à un faux. D'autant qu'on ne voit pas quel scrupule aurait pu amener des juges subal-

ternes à produire un tel document, pour justifier une répression et des poursuites que l'autorité royale avait ordonnées et dont elle portait par conséquent toute la responsabilité (1).

Si, enfin, comme j'incline à le croire, les lettres sont authentiques, il faut résolument admettre que l'initiative du complot est venue des Sarrazins et des juifs. Alors, on doit expliquer l'intervention des rois maures par l'inimitié des musulmans à l'égard des chrétiens ; par le dessein de ruiner les empires catholiques, — surtout la France, appui de l'Église, ennemie née de l'Islamisme, organisatrice des Croisades, victorieuse du Croissant ; — par les échecs éprouvés dans la péninsule, lors des récentes guerres de Grenade contre la Castille (2) et par le désir d'en tirer une vengeance nouvelle, au fond, ridicule.

L'intervention des juifs trouve aussi une facile et sérieuse explication dans leur haine violente contre les chrétiens ; dans la résolution de faire expier à ceux-ci, une fois pour toutes, et leurs persécutions contre les sémites, en particulier celle, toute récente des Pastoureaux (3), le mépris dont ils les accablaient et le sort exceptionnel auquel ils les soumettaient (4).

En résumé et pour conclure :

1° Le massacre des lépreux et des juifs, en 1321, en plusieurs points de la France, est un fait établi.

2° On doit convenir que ce massacre fut excessif, arbitraire, généralement injuste. Car les innocents furent frappés comme les coupables et les juges usèrent d'une procédure et de sanctions exceptionnelles.

3° Ces excès avaient été provoqués par un complot de lépreux, qui probablement resta partiel par le fait de la répression immédiate.

(1) Ordonnance du 21 juin 1321. La traduction du document a lieu le jeudi après S. Pierre et Paul, c'est-à-dire le 2 juillet.

(2) *Cont. Nangis*, p. 33; J. de S. Victor, *locis. cit.*

(3) Voir références page 483.

(4) Voir *Hist. de Lang.*, IX. Table des noms et des matières à l'art. *Juifs* les lois d'exception portées contre eux pendant le XIVe siècle. — Tome X, *Preuves*, *Index nominum*, art. *Judæi*. Documents relatifs à ces diverses mesures.

4° La responsabilité la plus grave doit retomber vraisemblablement sur quelques chefs criminels qui, soit folie, soit convoitise, soit désir de vengeance, poussèrent, par des promesses et des menaces, la foule des naïfs à empoisonner les fontaines.

5° Des tentatives furent faites dans ce sens, qui durent éventer le complot et qui provoquèrent, la renommée aidant, des représailles terribles.

6° Il est plus difficile de prouver la participation des rois Sarrazins et des juifs à l'entreprise des lépreux. Selon qu'on admet l'autorité des documents qui s'y rapportent, on qu'on la rejette, on peut péremptoirement prouver cette participation, ou bien regarder ces documents et l'épisode tout entier, comme une supercherie imaginée par les conspirateurs pour rassurer leurs complices.

Les documents que nous avons introduits dans le débat nous ont amené à nous écarter du sentiment des historiens qui rejettent en bloc, à propos des tristes événements de 1321, la version des chroniqueurs. — Entre deux opinions extrêmes nous avons cru pouvoir émettre une opinion moyenne, qui, tout en faisant la plus grande part à l'exagération et à la folie populaires, se refuse à blanchir totalement les ladres de l'accusation de complot.

Rome. J. M. VIDAL.

LA

CONFRÉRIE DE LA SAINTE-VRAIE-CROIX

DE MONTPELLIER

SES STATUTS ROMANS

1204-1338

I. — ORIGINES DE LA CONFRÉRIE

L'histoire de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix de Montpellier est intimement liée à celle de l'église Sainte-Croix : rappeler les origines de la seconde, c'est faire connaître le berceau de la première ; c'est aussi acquitter en son nom une dette de reconnaissance envers Guilhem VI, qui construisit de ses propres deniers cette chapelle. Ce seigneur de Montpellier apporta de son voyage à Jérusalem (1129), avec diverses reliques, un fragment de la Vraie-Croix qu'il déposa dans l'église élevée par ses ordres auprès de son palais, dont l'emplacement répond aujourd'hui à la place de la Canourgue (1). Ce lieu sacré fut aussitôt un des principaux cultes de sa religion ardente. Sur la fin de ses jours, désirant se consacrer à Dieu, il se retira dans le monastère de Grand-Selve de l'ordre de Cîteaux (1146) ; mais avant de s'éloigner de sa ville natale, il légua à l'église Sainte-Croix plusieurs immeubles dont les revenus devaient servir au luminaire, à l'entretien du chapelain et de ses clercs (2).

(1) Voy. L. Guiraud, *Recherches topographiques sur Montpellier au moyen âge*. Planche I.

(2) *Liber instrumentorum memorialium*. Testament de Guilhem VI, page 177.

Cette chapelle cependant ne devait pas rester entre les mains des Guilhem. Peu de temps après, des difficultés s'élevèrent entre Guillem VII et le prieur de Saint-Firmin ; elles se terminèrent par l'achat que fit celui-ci de l'église Sainte-Croix et des maisons adjacentes, moyennant 3000 sous melgoriens. Depuis cette époque jusqu'à sa ruine par les protestants (1568), Sainte-Croix n'offre guère d'intéressant que sa consécration solennelle en 1200, par l'archevêque d'Arles Imbert d'Aiguières et l'érection de quelques confréries. Dans un milieu aussi profondément chrétien que Montpellier au moyen âge, dans une ville où l'association professionnelle était en honneur et avait pris un grand développement (1), ce dernier souvenir se rattachant à l'église Sainte-Croix n'est pas une de ses moindres gloires.

Parmi les pieuses confréries qui possédèrent à Sainte-Croix une chapelle et un autel, citons, pour rappeler le lien qui les rattachait à celle de la Sainte-Vraie-Croix, les confréries de Saint-Siffren (2), de Notre-Dame-de-Bethléem (3) et de Sainte-Catherine (4). Leurs sta-

(1) « Pour se faire une idée de ce qu'était dans notre Commune l'association cimentée par la foi, il faut porter ses regards sur ces intéressantes corporations industrielles, dont nous avons déjà souvent parlé, et qui avaient inscrit leurs noms de tant de manières dans nos églises. De combien de saintes fondations, de combien de précieux objets d'art ne dotèrent-elles pas ces églises ? Fustiers, argentiers, imagiers, veyriers, etc., se piquaient d'une incessante émulation pour l'accroissement des lieux consacrés à la prière et au culte. C'était à qui peindrait les plus belles voûtes, à qui aurait les plus riches vitraux, à qui érigerait les plus splendides autels ou les plus majestueuses statues. Chaque corporation mettait une sorte d'orgueil à parer sa chapelle les jours de fête ou de réunion. Car c'était là qu'elle tenait le plus ordinairement ses assemblées solennelles ; c'était là qu'elle procédait à la réception de ses nouveaux membres et à l'élection de ses dignitaires. L'église au moyen âge, était le lieu public par excellence. Notre Université elle-même ne célébrait-elle pas ses principaux actes à Notre-Dame-des-Tables et à Saint-Firmin ? » Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, Tome III, page 315.

(2) Saint Siffren évêque de Carpentras vivait vers le milieu du sixième siècle. Il avait un autel dans l'église Sainte-Croix ; sa fête se célébrait le 23 novembre.

(3) Une autre confrérie sous le titre de Notre-Dame-de-Bethléem, fut établie en 1374 dans la chapelle de l'Hôtel de Ville par les Consuls. Elle subsista jusqu'en 1559. (D'Aigrefeuille.)

(4) Sainte Catherine martyre, dont la fête se célèbre le 25 novembre.

tuts et leurs archives ont disparu depuis des siècles (1) ; nous savons toutefois que la première était unie à celle de la Sainte-Vraie-Croix dès 1398, et les deux autres dès 1432. Les reconnaissances féodales nous les montrent encore unies en 1508.

Plus populaire dans son but, et peut-être moins exclusive dans le recrutement de ses membres, la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix, établie « en l'honneur de Dieu Notre-Seigneur, de Notre-Dame Sainte Marie, de la Sainte-Vraie-Croix et de toute la cour céleste », perpétue seule aujourd'hui les souvenirs de ce passé déjà lointain. Il est juste de reconnaître qu'à toutes les époques de son histoire, elle a ouvert ses rangs aux riches et aux pauvres, aux artisans et aux laboureurs, aux religieux et aux prêtres séculiers moyennant les précautions ou les garanties d'usage : lorsqu'ils se présentaient pour servir la croix du divin Sauveur, ils donnaient comme promesse de leur fidélité, des preuves « de bonne opinion, de bonne renommée, de bonne conversation et de bon témoignage ».

A la vérité un article spécial plusieurs fois répété, ordonnait de refuser l'entrée de la confrérie à toute personne qui n'était pas en situation de payer sa quotité, et qui ne pouvait s'engager à lui laisser un don en mourant. Cette rigueur étonnera peut-être ; mais elle s'explique si l'on considère le double but de l'association, le culte à rendre à la Vraie Croix, et le soulagement matériel de ses membres dans la misère ou la maladie. Comment eût-on suffi aux frais de l'entretien de l'autel, comment eût-on paré aux besoins des nécessiteux, si l'on se fût montré facile pour admettre les personnes sans ressources ? Remarquons-le toutefois, la pauvreté qui fermait l'accès de la confrérie, ne pouvait devenir un cas d'exclusion : il arriva que des membres pressés par le besoin se virent réduits à demander asile aux hôpitaux de la ville ; mais à leur mort, la confrérie leur rendait les honneurs funèbres comme aux autres ; leur dépouille trouvait place dans les caveaux qu'elle possédait au cloître Saint-Pierre ou au couvent des Récollets. Après six siècles d'existence, la confrérie, qui résiste au temps, ne possède plus le bois sacré apporté par

(1) Pas complètement toutefois en ce qui regarde N.-D. de Bethléem. M. l'Abbé Donais possède un ensemble de pièces s'y rapportant et remplissant un volume curieux.

Guilhem VI ; quant à l'église qui l'abritait, elle a disparu comme je l'ai déjà dit : mais les confrères n'en sont pas moins fidèles à ses traditions et à ses règlements.

Combien il serait intéressant de suivre le culte de la Sainte-Vraie-Croix, qui, enfermé d'abord dans la chapelle seigneuriale, se propagea ensuite dans la ville : d'assister à la naissance de cette dévotion avec un petit noyau de fidèles, qui se trouvèrent bientôt assez nombreux pour former une association régie par des règlements déjà sanctionnés par le temps et l'expérience. Mais préoccupés avant tout de conserver les statuts appelés à aider les confrères et les sœurs à remplir leurs devoirs, ceux qui les ont transcrits sur le registre de la confrérie ont passé sous silence les faits antérieurs qui nous eussent permis de décrire les diverses phases de cette dévotion ; ils se sont contentés de rapporter les dates de leur promulgation, sans même indiquer de quelle autorité ils émanaient.

Quelques auteurs prétendent que l'établissement de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix remonte à Guilhem VI, et que les guerriers, qui furent les témoins de son courage à Jérusalem, en devinrent les premiers associés (1). Ces origines si glorieuses ne sont signalées dans aucun document contemporain : Guilhem VI lui-même n'en parle pas dans son testament, quand il raconte comment il fonda l'église Sainte-Croix. Admettrait-on que la confrérie fonctionnait du vivant du comte, il n'en faudrait pas moins reconnaître que ses premiers actes authentiques sont de l'année 1294, date des statuts : c'est le premier point fixe auquel son histoire se rattache.

Ce fut un dimanche veille de la Toussaint, que parurent les statuts de la confrérie (2). A ce moment Bérenger de Frédol était évêque de Maguelonne (1265-1296), mais rien ne nous indique la part qu'il prit à leur promulgation. Ce prélat terminait à peine la grande affaire qui préoccupait les esprits à Montpellier, la cession au roi de France de tous les droits féodaux que l'évêque de Maguelonne possédait sur Montpellier et Montpellieret, en qualité de seigneur temporel.

(1) D'Aigrefeuille. — Broussonnet, *Notice sur Richer de Belleval*, cité par M. Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, tome III, page 317.

(2) En 1294, le 31 octobre, Pâques ayant été le dix-huit avril, tomba un dimanche.

Il n'était pas seul à exercer sur la ville la juridiction temporelle ; les rois de Majorque y avaient aussi des droits, et à côté de ces pouvoirs autorisés grandissait une autre force avec laquelle il fallait compter, la commune représentée par les consuls. On comprend alors la réserve et la prudence dans lesquelles le serment que les frères et les sœurs prêtaient en entrant dans la confrérie, ou en prenant les charges, s'enfermait. Ils protestaient de ne vouloir en rien faire tort au Roi de Majorque, aux Consuls ou à l'Évêque. Il était trop facile, en effet, de porter ombrage à ces autorités si jalouses les unes des autres. Du reste, ces statuts se distinguent dans l'ensemble de leur teneur par le sentiment chrétien dont ils s'inspirent ; combien ils sont différents de ceux que les conciles avaient prohibés.

Ils sont contenus en un précieux registre parchemin, mesurant 26 centimètres et demi de long sur 19 de large, et comprenant d'abord les statuts, ensuite les reconnaissances féodales de la confrérie, qui formaient autrefois deux cahiers distincts. Il compte 84 pages de texte, non compris les feuillets de garde ; la couverture est en bois, recouvert de basane, avec fermoirs et clous en cuivre. Les anciens inventaires désignent le cahier des statuts sous ce titre : « Livre de la Fondation en lettres catalanes ». Le texte des statuts, en langue romane, est très lisible et fort bien conservé : la première page et la lettre initiale particulièrement ornées, ont souffert de l'injure du temps.

Les statuts, la formule, les serments, une prière au Christ et le récit de l'invention de la Vraie Croix par sainte Hélène, occupent 32 pages ; les reconnaissances féodales au nombre de vingt-cinq, un testament, une élection d'officiers, les actes relatifs à l'établissement de la confrérie dans l'église cathédrale et la construction des caveaux forment la deuxième partie du registre.

La partie principale des statuts date de 1294 ; quelques articles ont été ajoutés ensuite, d'autres en 1319, 1321, 1338. C'est entre ces deux dernières dates que la confrérie les fit transcrire tous sur le registre actuel, comme le prouve l'examen du texte et de l'écriture, qui est bien du XIV^e^ siècle.

Jusqu'au dix-septième siècle, les confrères se servirent de ce texte roman des statuts ; en 1648, ils furent traduits en français et transcrits sur un registre en parchemin revêtu de la signature et du sceau

du Juge Mage. Nous le possédons encore (1) ; la traduction n'a pas une grande valeur ; beaucoup de mots n'ont pas été rendus dans leur sens véritable, d'autres ont été laissés dans leur forme primitive. Il n'en sera ici tenu aucun compte.

Nous pensons qu'on nous saura gré de faire précéder les Statuts en langue romane de leur analyse, d'autant qu'elle va nous permettre de grouper sous des titres généraux les prescriptions communes ou analogues.

II. — ANALYSE DES STATUTS.

Au nom de Dieu, de Notre-Dame et de la Sainte-Vraie-Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ, commença la confrérie deSainte-Croix de la ville de Montpellier en l'an de l'Incarnation mil-deux-cent-quatre-vingt-quatorze, la veille de la Toussaint qui fut un Dimanche.

I. — De la fête du 3 mai.

Au nom de Dieu et de Notre-Dame Sainte-Marie, nous voulons dire aux seigneurs confrères et aux dames confréresses les ordonnances de la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix.

Tous les membres de la confrérie célébreront la fête de l'Inven-

(1) D'Aigrefeuille commence son article sur la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix en ces termes : « Cette confrérie n'est composée que d'artisans et de travailleurs de terre ; néanmoins elle est la plus ancienne de la Ville, et ses registres se sont conservés beaucoup mieux qu'aucun autre que j'aye vu. » Cet éloge est encore vrai de nos jours ; nos archives se composent d'environ 26 registres (1321-1895).

En 1617, l'inventaire du mobilier de la confrérie dressé par les prévôts mentionne trois registres, deux grands et un petit ; celui de 1650 en désigne six dont deux sur parchemin. A la fin du XVII^e^ siècle les registres de délibérations commencés en 1685, les bulles des Papes, les testaments, les reconnaissances féodales, etc., avaient considérablement augmenté les archives. La garde en était confiée aux prévôts et aux officiers qui emportaient les registres chez eux, système qui avait de graves inconvénients. Pour y remédier la confrérie commanda à son menuisier de Boutonnet un coffre en noyer mesurant trois pans de longueur sur un pan et demi de lar-

tion de la Sainte-Croix. La veille ils se réuniront en un même lieu, ayant leurs trompes (1), ils se rendront à l'église Sainte-Croix pour y allumer les cierges anciens ; ils donneront tous une offrande de leur propre bourse.

Le jour de la fête ils suivront la procession avec leurs cierges allumés, entendront le sermon et feront l'offrande. Ils assisteront à la grand'messe et réciteront dix *Pater* et dix *Ave Maria*. Tous les confrères prendront part au repas commun, et amèneront un pauvre. Les femmes donneront six deniers chacune pour leur pauvre (2). Après le repas, les prévôts et les conseillers se retireront à part, pour élire leurs successeurs. L'élection terminée, ils iront ensemble à l'église remercier Dieu ; et là on fera connaître les prévôts et les conseillers nouvellement élus.

II. — De l'église Sainte-Croix. Des malades. Des funérailles.

Tous les membres de la confrérie se rendront chaque mois à l'église Sainte-Croix pour y entendre la messe ; ils offriront une maille (3), donneront deux deniers aux ouvriers de l'œuvre, et réciteront dix *Pater* et dix *Ave Maria*.

geur et de hauteur. Le prix du coffre avec ses ferrures s'éleva à 13 livres 5 sous (1697). En vertu d'une délibération prise le premier dimanche de juin 1697, la confrérie confia la garde de ce coffre au frère Jean Fabre, qui le conserva chez lui jusqu'en 1713. A cette époque on le scella au mur de la chapelle ; et en 1755 on fit deux clefs, l'une au pouvoir du premier prévôt et l'autre entre les mains du second. Cette même année les confrères adressèrent des félicitations aux frères chargés de la rédaction de l'inventaire, travail qui ne nous est pas parvenu.

Pendant la Révolution les registres les plus importants échappèrent au naufrage.

Une partie de ces documents est déposée aux archives diocésaines, l'autre est confiée à la garde de M. le Vicomte de Louvencourt, archiviste de la confrérie, qui a succédé dans l'exercice de ses fonctions à son oncle, M. le chevalier de Roquefeuil.

(1) Jusqu'à la Révolution, les registres de la confrérie mentionnent la présence d'un joueur de hautbois, le jour de la fête du 3 mai.

(2) Environ 3 fr. de notre monnaie.

(3) Monnaie d'une très petite valeur. La maille d'or valait 205 tonnes. Vicomte d'Avenel, *Histoire économique de la propriété*, 1, p. 494, (In-8°, Paris, 1894).

Un ou deux prévôts et un ou deux conseillers visiteront et consoleront les confrères et les confréresses pendant leur maladie, quelle que soit leur condition de fortune. Si le malade est pauvre et sans ressources, la confrérie lui servira onze deniers par jour. Toutes les fois que les prévôts demanderont pour venir en aide aux pauvres, chaque membre de la confrérie leur donnera un denier. Les prévôts tairont le nom de la personne assistée, car à toute heure les confrères et les sœurs doivent faire l'aumône d'une manière privée. A la mort des confrères et des sœurs pauvres, la confrérie pourvoiera à leurs funérailles.

Lorsqu'on visitera un malade riche, on le consolera et on lui recommandera de mettre en ordre ses affaires temporelles et spirituelles ; on lui demandera de ne pas oublier la confrérie.

La mort d'un confrère ou d'une sœur, riche ou pauvre, étant annoncée, les prévôts feront porter les cierges à la maison mortuaire, les laisseront brûler jusqu'à l'enlèvement du corps et feront réciter quatre psaumes. Ensuite ils viendront tous ensemble rendre les honneurs au mort, le porteront par compagnies sur la désignation des prévôts et réciteront ce jour-là trente fois le *Pater* et trente fois l'*Ave Maria* pour le repos de son âme et pour les trépassés. Au cimetière ils garderont leurs cierges allumés jusqu'à la descente du corps dans la fosse. Le lendemain, tous viendront à l'église Sainte-Croix assister à la messe chantée pour le repos de son âme, ils offriront un pain et une chandelle de la valeur d'une maille et réciteront dix fois le *Pater* et l'*Ave Maria*. Pendant l'absoute, on allumera les cierges qui brûleront jusqu'à la fin de la cérémonie. Le confrère ou la sœur qui refuserait d'accompagner le mort sera tenu de réciter cent *Pater* et cent *Ave Maria*. Toutefois ceux qui seraient absents de la ville ou malades, ou encore qui auraient de graves affaires les obligeant à quitter le cortège avant la fin de la cérémonie ne seront point soumis à cette peine. Dans ce dernier cas, les prévôts peuvent permettre ou refuser qu'on se retire ; il faudra toujours suivre l'enterrement jusqu'à Saint-Firmin ou à Notre-Dame, et cela à toute heure.

III. — De l'observation des règlements.

Les confrères et les confréresses obéiront exactement aux ordonnances présentes et à venir que les prévôts et les conseillers feront pour le bien de la confrérie, sauf les droits du Roi de Majorque, des Consuls et de l'Evêque, les coutumes, les établissements, les franchises et les bons usages de la ville de Montpellier.

IV. — Des cierges a l'usage de la confrérie.

Quatre cierges de cire blanche, du poids de cinq livres chacun, brûleront pendant les messes dites pour la confrérie ; quatre torches de cire rousse pesant chacune quatre livres seront allumées à l'élévation : deux chandelles de cire blanche, d'une livre chacune, seront placées dans les candélabres sur l'autel pendant toutes les messes.

V. — Du repas des confreres.

Pendant le repas des confrères, on lira l'histoire de la Sainte-Croix ; celui qui se fera accompagner au banquet par les gens de sa maison ou ses amis, donnera douze deniers pour leur quotité. Les sœurs n'assisteront pas au repas des confrères, le trois mai ; mais elles donneront six deniers pour la nourriture de leur pauvre.

VI. — Des élections des prévots et des conseillers.

Le jour de l'Invention de la Sainte-Croix on nommera trois prévôts et quatre conseillers qui prêteront le serment de régir et de conserver loyalement les biens de la confrérie et de rendre leurs comptes à leurs successeurs trois jours après ou avant la fête de la Sainte-Croix. Ils pourront recevoir les confrères et les confréresses nouveaux, et leur serment ne concernera que les affaires de la confrérie. Cette règle sera suivie chaque année et les prévôts et conseillers nouvellement élus ne pourront refuser la charge sans des motifs légitimes.

VII. — Des funérailles des confrères et des confrèresses.

Si un membre de la confrérie riche ou pauvre meurt sans laisser de quoi pourvoir à ses funérailles, la confrérie les prendra à sa charge. S'il se fait ensevelir à Magnelonne, un prévôt et un conseiller accompagneront aux frais de la confrérie son corps jusqu'au lieu de la sépulture.

VIII. — De la bonne conduite des confrères et des confrèresses.

Les confrères et les confréresses devront être gens de honne vie et avoir de quoi remplir les obligations de la confrérie, sinon on leur en refusera l'entrée. Si quelque membre de la confrérie avait une mauvaise réputation, les prévôts l'avertiraient deux ou trois fois, et s'il ne se corrigeait, ils le rejetteraient de la confrérie.

IX. — Du bedeau.

Le bedeau est chargé de faire connaître les affaires de la confrérie, de visiter chaque semaine tous les confrères et toutes les confréresses de Montpellier. Il doit donner les noms des malades aux prévôts qui les visiteront chaque semaine avec les conseillers, s'informeront de leurs affaires, et, s'il est nécessaire de les assister, leur donneront des secours de la manière déjà indiquée. Le bedeau prêtera le serment entre les mains des prévôts, de s'acquitter fidèlement et loyalement de sa fonction, de conserver les biens de la confrérie et de les rendre à toute réquisition (1).

X. — Prescriptions diverses.

Ceux qui voudront entrer dans la confrérie de la Sainte-Vraie-Croix promettront sur l'autel de la Sainte-Vraie-Croix de remplir les présentes obligations et celles qui pourraient être à nouveau

(1) De 1706 à 1752, les gages du bedeau s'élevèrent de 9 livres à 24 ; il se chargea alors d'ensevelir les confrères et les sœurs pauvres sans exiger de rétribution, et les autres aux conditions suivantes : deux livres pour un confrère ; trente sous pour une sœur ; vingt sous pour un enfant.

imposées ; de chercher le bien de la confrérie, et d'éviter autant qu'ils le pourront tout ce qui pourrait lui causer quelque dommage.

Les confrères et les confrèresses paieront leur quotité à la fête de la Sainte-Croix de mai, sinon on leur refusera les armoiries et le cierge.

Une femme qui ne serait point épouse d'un confrère ne sera admise dans la confrérie qu'avec le consentement de son mari. Les prévôts avertiront les personnes qui désirent entrer dans la confrérie qu'elles doivent donner à leur mort 20 sous, si elles sont ensevelies à Montpellier, et 30 sous, si elles sont portées à Magnelonne.

Tout confrère de la Sainte-Vraie-Croix paiera pour lui et pour son pauvre la quotité qui sera fixée par les prévôts et les conseillers, qu'il assiste ou non au repas.

Le prévôt ou conseiller sortant de charge ne pourra être élu pour ces fonctions qu'après trois ans.

Le jour de la fête de la Croix de mai, on fera lecture après le repas des Statuts de la confrérie, tous les confrères étant présents, afin que chacun connaisse ses devoirs. Les prévôts prieront ensuite les confrères de leur signaler les inimitiés qui pourraient exister entr'eux afin d'y remédier, pour conserver la paix dans la confrérie.

On aura cinq chandelles de cire blanche d'une livre chacune, qui serviront pour la procession ; on s'arrangera de manière qu'à toute heure il y en ait deux de disponibles pour les confrères nouveaux.

Les confrères et les confréresses obéiront aux prévôts et aux conseillers, sous les réserves déjà faites : ils célébreront les fêtes aux endroits indiqués par eux, et rendront les cierges, torches et autres objets qu'ils apporteront pour la célébration des fêtes.

Les nouveaux membres qui seraient malades ou ne pourraient venir à l'église prendront leurs engagements devant la relique de la Sainte-Vraie-Croix ; ces promesses auront la même valeur que si elles étaient prononcées devant l'autel de la Sainte-Vraie-Croix. Deux prévôts assisteront aux réceptions qui auront lieu du consentement des conseillers (1).

(1) Au XVIII^e^ siècle, les réceptions au lit de mort furent très fréquentes.

XI. — De la messe pour les morts.

Le lendemain de la fête de l'Invention de la Croix, la confrérie fera chanter une messe dans l'église Sainte-Croix ou dans toute autre, par les confrères prêtres habitant la ville ou se trouvant ailleurs, pour tous les confrères et toutes les confréresses décédés. Tous les membres assisteront à la messe, offriront de leur propre bourse un pain et un cierge de la valeur d'une maille, et entendront la messe entière jusqu'à l'absoute. A ce moment ils allumeront les cierges jusqu'à la fin, et chacun récitera dix *Pater* et dix *Ave Maria* pour les trépassés de la confrérie, afin que Notre Seigneur Jésus-Christ pardonne leurs péchés et leurs défaillances, et qu'ils arrivent au bonheur du paradis et nous avec eux. Ainsi soit-il.

XII. — Statuts de 1319. Paiement du droit d'entrée et des funérailles.

En 1319, les prévôts et les conseillers, du consentement de toute la confrérie, ordonnèrent que les prévôts jureraient à l'avenir sur l'autel de la Vraie-Croix de ne recevoir aucun confrère ni aucune confréresse, s'ils ne paient en entrant 10 sous, et 20 à leur mort si la sépulture se fait à Montpellier, et 30 si elle a lieu à Maguelonne.

XIII. — Statuts de 1321. Célébration de la fête de l'Exaltaion de la Sainte-Vraie-Croix. Acceptation des charges.

En 1321, les prévôts et les conseillers, du consentement de toute la confrérie, ordonnent que le jour de l'Invention de la Croix (3 mai), on nommera trois ouvriers qui prêteront le serment de veiller sur le bien de l'œuvre (1), de prendre le mobilier de l'église

(1) « A l'avenir et à compter de la prochaine nomination des officiers, ceux qui seront élus aux charges seront tenus de prêter serment le dimanche qui suivra la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, avant la célébration de la messe, scavoir le premier prévôt entrant en charge, entre les mains du premier prévôt sortant, et tous les autres nouveaux officiers entre les mains du nouveau premier prévôt ; aucun des officiers ne pourra se dispenser de ce serment ; ceux qui ne prêteront pas dans la quinzaine ne seront plus censés être officiers; et le bureau de direction pourvoira à leur remplacement, excepté le cas d'absence, maladie ou autres légitimes empêchements;

sous leur garde après inventaire, et de le remettre fidèlement à leurs successeurs. Chaque année, les trois ouvriers anciens choisiront leurs successeurs avec le consentement des prévôts et des conseillers. Chaque mois, lorsque les confrères et les confréresses assisteront à la messe, les ouvriers quêteront pour l'œuvre de l'église. Si par suite de maladie ou d'absence, il n'y avait qu'un seul ouvrier à la messe, celui-ci choisirait un confrère de bonne volonté pour l'aider dans sa fonction.

Le jour de la fête de l'Exaltation de la Croix (14 septembre), les confrères et les confrèresses entendront le sermon, assisteront à la procession et à la grand'messe avec les cierges allumés. Ils réciteront ensuite dix *Pater* et dix *Ave Maria*, auront leurs trompettes, feront l'offrande d'usage, mais il n'y aura pas de repas commun.

Un confrère ne pourra être nommé prévôt ou conseiller que s'il a deux ans de présence dans la confrérie.

XIV. — Statut de 1338. Sur les malades.

En 1338, les prévôts et les conseillers, du consentement de toute la confrérie, décidèrent que les prévôts fixeraient l'heure pendant laquelle les malades seraient visités et que chaque confrère fournirait pour son malade la quotité réglée.

XV. — Des serments en langue romane.

Les Statuts sont suivis de deux formules de serment en langue romane à l'usage des confrères et des confréresses. Nous ne les analysons pas ici, car elles renferment en substance toutes les prescriptions des Statuts, sauf l'article de 1338.

L'usage du serment, abandonné au XVII^e^ siècle, fut rétabli au XVIII^e^ pour les officiers. Aujourd'hui il n'est plus en vigueur, mais le confrère ou la sœur signent le jour de leur réception, la formule en usage depuis trois siècles, ainsi conçue : L'an... à l'honneur et à la gloire de Dieu, de notre Mère la Sainte Église, de la Sainte-Vraie-

comme aussy les officiers qui n'auront point prêté serment ne pourront point assister aux bureaux de direction, n'y y avoir voix délibérative. » Registre des délibérations, fol. 90, 24 avril 1764.

Croix, a été reçu (frère ou sœur) de la Confrérie de la Sainte-Vraie-Croix. M... présenté par... membre de la Confrérie de la Sainte-Vraie-Croix, lequel (ou laquelle) a déclaré vouloir se conformer aux règlements et statuts de la dite confrérie, et a signé avec nous, après lecture faite dans la chapelle.

III. — TEXTE ROMAN DES STATUTS.

El nom de Dieu e de Madona Sancta Maria e de la Sancta Vera Cros de Nostre Senhior Dieus Jhesu Cristz fon comensada la cofrayria de Sancta Cros de la vila de Monpeylier, en l'an de la Incarnacion MCCLXXXXIIII ans, so es asaber la Vigilia de Totz Sans que fon a un dimergue.

I. — El nom de Dieu e de Nostra Dona Sancta Maria volem dir als senhiors cofrayres & a las donas cofrayressas los azordenamens de la cofrayria de la Sancta Veraya Cros. So es asaber, premieiramens devem far la festa lo jorn de la Vera Cros de may. *Item*, las vespras de la festa tug & totas nos devem ajustar en un luoc, ab nostras trompas & tug cominalmens devem venir a Sancta Cros & far alumenar los ciris viells, et que cascus veiole so que li plazera de sa borsa. *Item*, lendeman lo jorn de la festa, devem tug cominalmens seguir la procession ab nostras candelas alumenadas & devem auzir lo sermon et ofrir. Et en apres devem tug per entieiramens auzir messa maior & devem dir X peternostres & X salutz de Nostra Dona. *Item*, tug li senhiors cofrayres devon manjar essems & cascun den aver son paupre & las donas devont donar VI deniers per lur paupre. Canl auran tug manjat, li perbos & li cocelhier se devon metre en un luoc privat & far perbostz & cocelhiers novells. *Item*, pueis devon venir à la glieya & far lauzor a Dieu totz cominalmens: & aqui en presentia de totz devon retraire los perbostz e los cocelhiers novells.

II. — Aras vos direm los autres azordenamens. Tot premieiramens deves venir tug cominalmens de mes e mes a Sancta Cros auzir la messa & offrir una mealha : e deves donar II deniers als

hobries a protiegz de l'obra de la dicha glieya & deves dir X paternostres & X salutz de Nostra Dona. *Item*, si avia alcun cofraire o cofrairessa malaute, paupre o ric, I perbost o II, & I cocelhier o II los devon anar vezitar & cossolar; & si es paupre que non aia sos ops, deu li hom ajudar cascun jorn de XI deniers, e si es dona en aquesta manieira meteissa li deu hom ajudar. *Item*, si los senhiors perbostz venon querre almorna als cofraires, cascu la lur deu far de I denier & li perbostz non devon dir a negun aqui queron si hom lur o demanda, mais que privadamens fasson lur almorna totas horas que hom lur querra. *Item*, si lo paupre passa d'aquest segle & non a de ques puesca arrezar, la cofrairia lo deu arrezar. *Item*, cant anaras vezitar lo ric cossola lo & digash que azordene son cors e s'arma & que sia remembrans de la cofrayria. E cant sera passatz d'aquesta vida cofraire o cofrayressa paupre o ric, los perbostz devon far venir los ciris a mayon del cors e far cremarentro quel cors sia issitz de la mayon & far legir IIII santeris. *Item*, en apres tug cominalmens devem anar al cors & far honor & devem lo portar per companhias en aissi cant los perbostz commandaran; et en aquel jorn devem dir XXX paternostres & XXX salutz de Nostra Dona per la siena anima e per totz los trespassatz. *Item*, devem tug cominalmens tener el semeteri nostras candelas alumenadas entro quel cors sia soterratz. E lendeman que sera soterratz, devem venir tug cominalmens a Sancta Cros, & devem far cantar per la siena anima & ofrir cascu & cascuna I pan meilhial & I candela meilhial de sa borsa; e devem dir X paternostres & X salutz de Nostra Dona.

Item, cant lo capella l'absolvra deu hom alumenar los ciris e cascu deu tener sa candela alumenada entro quel capella laia absout. *Item*, si negus remania que non volgues segnir lo cors, aquell o aquella cia tengutz de dire C paternostres, C Ave Marias per la sia arma. Et empero si aquells o aquellas non eron en la vila, o avian malautia que non pognesson anar al cors, aquells sian quitis. *Item*, si negu o neguna avia grans fazendas o grans negocis que non pogues segnir lo cors, segnis lo entro Saut Fermin o a Nostra Dona, & pueis pot demandar licentia als perbostz & ells podon la li dar si far o volon; mais totas oras en tengutz de segnir lo cors.

III. — Adordeneron que so que se adordenaria de novell o es adordenat per los perbostz & per los cocelhiers per razon de la cofrairia, cascu dels cofraires & de las cofrairessas auran per ferm & obeziran a lurs mandamens sobre las cauzas adordenadas a profieg de la confrairia, salvan & gardan tota ora los dregz del Senhior Rey de Malhorgas, e dels Cossols & de las costumas & dels establimens & franquezas & los us de la Vila de Moupeylier gardan et servan en tot & pertot & de Mosenhor l'Avesque.

IV. — Adordeneron los digz cofraires IIII ciris que peze cascu V libras de cera blanqua, los quals creonou a totas las messas de la cofrairia & IIII torquas de cera rossa que peze cascuna IIII libras, lasquals serviscon cant se levara *Corpus Christi*, e II candelas de cera blanqua cascuna de I libra, que serviscon a l'autar a totas las messas els candelabres.

V. — Adordeneron que cant li cofraires manjaran que hom liegia l'estoria de la Cros & que se n'i a negu que adugua garso ab se o companhio done & sia tengutz de donar XII deniers per sa vianda.

Adordeneron que neguna dona non mange ab los digz cofraires cant manjaran essems en la festa de la Vera Cros de may emperosi es cofrairessa done & sia tenguda de donar per la vianda de son paupre VI deniers.

VI. — Adordeneron que aquel dia mezeis de la festa de la Sancta Vera Cros de may se fasson III perbostz & IIII cocelhiers, los quals perbostz & cocelhiers ayssi elegutz & elegidors deion jurar de ben e fizelmens dejon regir et gardar los bens presens & esdevenidors de la cofrairia & rendre razon de lur aministration III jorns aprop la festa de may a lurs successors; & aquells puescon recebre cofraires o cofrairessas non entendens lo sagramen se estendre en alcunas cauzas, mais tan solamens per las cauzas de la cofrairia non fazen prejndici a las drechiuras de monsenher lo Rei de Malhorgas ni dels Cossols de la vila de Montpeilier.

Adordeneron et en aisi fassa se cascu an lo jorn de la festa que

los perbostz els cocelhiers aisi elegutz non sen puesco escuzar sens justa cauza.

VII. — Adordeneron e fon lur volontatz que si negus dels cofraires, paupre o rie, moria & non avia de que fezes sas funerarias, que s'areze a las despessas dels cofrayres, & sis laissiava a Magalona, que un dels perbostz ab un dels cofraires, a la despessa de la cofrairia, dejon lo cors acompanhar entro a la sobontura.

VIII. — Adordeneron quels cofraires & las cofrairessas sian de bona opinion & de bona fama & de bona conversation & de bon testimoni; e que ajon de que puescon complir lur promession; en autra manieira, non sia receputz; & si receputz era & cazia en negun cas de mala fama, sia amonestatz per los perbostz II ves o III & si nos vol castiar ell mezeis se giete de la cofrairia.

IX.— Adordeneron que la persona que es establida per denunciar las fazendas de la cofrairia, so es asaber lo bedell, sia tengutz cascuna setmana una ves vezitar totz los cofraires & las cofrairessas que seran a Monpeylier; & si ni avia alcun o alcuna malaute o malanta, que ell o deia denunciar als perbostz & que li perbostz e li cocelhier cascuna setmana deion vezitar aquells patiens & saber lurs negocis; & si avian necessitat, devon lur provezir aisi cant adordenat es desus digz.

Adordeneron que la persona que es establida per denunciar las fazendas de la cofrairia, so es assaber lo bedell, sia tengutz de jurar als perbostz que ben & lizelmens demnucie las cauzas contengudas en las ordenatios de la cofrayria & las cauzas que lur seran mandadas per lo perbostz que pertengon a la cofrairia, & de salvar & gardar & rendre las cauzas de la cofrayria que en son poder seran, non entendens que per lo sagramen davan dig far prejudici als dregz del senhior Rei de Malhorgas et dels Cossols aus retenens los dregz dels senhiors davantdigz en tot & per tot, & de Mosenher l'Avesque.

X. — Adordeneron los confraires de la cofrayria de la Sancta Vera Cros que tot cofraire o cofrayressa que en la cofrairia de la

Sancta Vera Cros intrara o volra intrar, que ell o ella deia far promession sus en l'autar de la Sancta Vera Cros de far e de complir a son poder los adordenamens que aisi son escrigz & aquells que se adordenaran o se adordenariau a profieg. de la cofrairia & ad honor de Dieu e de la Sancta Veraya Cros, de gardar & de servar lo profieg de la cofrairia & d'esquivar lo dan de la cofrayria a son poder & de metre avant lo profieg, salvan & gardan los dregz de Mossenlio lo Rey de Malhorgas & dels Cossols & de las franquezas & de las bonas costumas de Monpeylier en tot e per tot el dreg de Mosenhier l'Avesque.

Adordeneron que cascu cofrayre o cofrairessa aia pagat so que li pertocara de la cofrairia a la festa de la Vera Cros de may enans non fur baile hom senhial ni candela.

Adordeneron que neguna dona non sia receupuda per cofrairessa si non era molher de cofraire o dona vesoa, e si era autra dona ab volontat de son marit.

Adordeneron que tot cofraire o cofrairesa que vuelha intrar en la cofrairia de la Sancta Vera Cros que per los perbostz sia amonestatz que ell o ella deia donar a la fin XX s. e si va a Magalona XXX s.

Adordeneron que tot cofraire que sia confraire de la Sancta Veraya Cros de Monpeilier deia pagar per se & per son paupre so que sera adordenat per los perbostz e per los cocelhiers al condug, sia al manjar o no i sia.

Adordeneron que negun cofraire que sia estatz perbostz o cocelhiers non deia tornar el perbostat de III ans.

Adordeneron los perbostz els cocelhiers quel jorn de la Vera Cros de may que hom liegia los adordenamens de la cofrairia cant hom aura mangiat & que hom los retragua en presencia de totz per so que sapion quals son los adordenamens. Els perbostz pregon totz los cofraires que si sabion ni entendion que negum cofraire volgues mal a l'autre o que se portesson mala volontat, que ells o fassan asaber als perbostz per so que aiam pas entre nos.

Adordeneron que hom fassa V candelas de cera blanqua cascuna de I libra so es asaber aquellas que hom porta a la procession, & sia fag en tal manieira que totas horas ne sobron II libras, las quals sian a servizi dels cofrayres novells.

Dizon e protestou los cofraires e las cofrairessas que si en aquestz adordenamens per ells fagz a neguna cauza que sia en prejudici de la senhoria ni de las dechiuras de Mosenhior lo Rey & dels Cossols de Monpeylier & de Mosenhior l'Avesque de Magalona, o contra costumas o contra franquezas o contra libertatz o contra los uzes donatz a la vila de Monpeylier, o que si pogues entendre en aleuna maneira los cofrayres & las cofrayressas a des avant & & apres los adordenamens en lur cor de tot en tot o revocon non entendens per aleus ajustamens per nos fagz o fazedors ni per aleus covineus fagz o fazedors far prejudici als davant digz senhiors Rei ni als cossols de Monpeylier ni a Mossenher l'Avesque de Magalona.

Adordeneron los perbostz els cocelhiers que los cofrayres & las cofrayressas fasson so que li perbostz & li cocelhier adordenaran els autres aprop en la cofrayria intraran, salvan & gardan las drechuras del Rei nostre senhor & de Mosenher l'Avesque & non covineus fagz ni estregz ab neguna persona que nos fasson las festas aisi en aquell luoc plus que en autre mais lai on los cofraires mais volran & que los ciris & las torquas e las autras cauzas que portar faran los cofraires ad honor de las festas per ells adordenadas que las euporton & las entornon franquamens ab volontat dels confrayres.

Adordeneron que los cofraires & las cofrairessas quels perbostz els cocelhiers recebran fasson promession a la Sancta Vera Cros prezen los perbostz, & valha aitant cant sil fazian davant l'autar de la Sancta Vera Cros, so es asaber si eron malautes que non pognesson venir a la glieya, & todas horas i sian II perbostz cant los recebran & toda hora ab volontat dels cocelhiers sian recenputz.

XI. — Adordeneron los perbostz els cocelhiers que lendeman de la festa de la Inventio de la Sancta Veraya Cros de may fasson cantar en la glieya de Sancta Cros o lay on mai lur plazera, los cofrayres capellas els autres que son lains, so es asaber per totz los cofrayres & cofrayressas que son trespassatz o trespassadas d'aquest segle en l'autre e que cascun & cascuna deu esser a la messa parroquial e deu ofrir un pan de melha & una candela

meilhal cascun de sa borsa ; e devon auzir la messa entieira entro l'absolvemen. e cant se fara l'absolvemen devem tener nostras candelas alumenadas entro que sia l'absonta fachia ; e devem dir X paternostres & X salutz de Nostra Dona per las animas dels cofrayres & de las cofrayressas trespassatz o trespassadas d'aquest segle en l'autre per so que nostre senhior Jeshu Crist lur perdon lurs pecatz & lurs falhimens & que vengon al gang de paradis & nos atrestal. Amen.

XII. — Adordeneron los perbostz els cocelhiers, am volontat de totz los cofraires, en l'an MCCCXIX. que los perbostz que d'aqui anant seran deion prometre & jurar sus en l'autar de la Vera Cros, que non recepion negun cofrayre ni neguna cofrairessa si non pagava X s. d'intrada & XX s. a la fin ; e si jazia a Magalona lo cofraire o la cofrairessa. que pague XXX s., & que aiso prometon.

XIII. — Adordeneron los perbostz els cocelhiers, am volontat dels cofrayres, en l'an de la encarnation MCCCXXI quel jorn de la festa de la Vera Cros de may hom fassa cascun an III obriers & que aquells deion jurar que ben & lialmens deion gardar & procurar los bes de l'obra & penre las cauzas de la glieya ab eventari & redre cascun an a lurs successors ab eventari ; & li dig obriers fasson cascun an obriers novells ab volontat del perbostz & dels cocelhiers, e cascu mes cant auran messa los cofraires quels digz obriers deion querre a l'obra de la glieya & si s'estalvava que non i agues mas un obrier, so es asaber quels autres fosson foras la vila o que fosson malautes. aquel solet pot penre un dels cofraires, aquell que se volra, que li ajude a querre a la davant dicha obra de la glieya.

Adordeneron los perbostz els cocelhiers que a la festa de la Exaltacion de la Sancta Veraya Cros de setembre los cofraires & las cofrairessas devon auzir lo sermon & tug cominalmens devon seguir la procession a la messa major ab nostras candelas alumenadas. & devem dir X paternostres & X salutz de nostra dona & tug & totas devem auzir la messa major & devem aver trompas e non deveu manjar esems, mais devem ofrir so que adordenat es.

Aquesta cofrairia es fachia ad honor de Dieu Nostre Senhior & do Nostra Dona sancta Maria & de la Sancta Veraya Cros & de tota la cort celestial, salvan & gardan las drechuiras de nostre senhior lo Rey de Malhorgas & dels Cossols de Monpeylier e de Mossenher l'Avesque de Magalona.

Adordeneron los perbostz els cocelhiers, am volontat dels cofrayres, so es asaber, en lan de la encarnation M CCC XXI, que negun cofrayre que intre en la cofrayria de la Sancta Veraya Cros que hom nol meta nil deia metre en ufizi de la cofrayria entro que aia estat II ans en la cofrayria, so es asaber que non sia perbost ni cocelhier entro que sian passats los II ans davant digz.

XIV. — Adorneneron los perbotz els cosselhiers de la cofrairia de la Sancta Veraia Cros, am volontat de totz los autres senhors cofraires, so es asaber, en l'an que hom conta MCCCXXXVIII, que los prebostz aion a provezir los passiens de lur hora entro ala dirha festa que cascun dels cofraires pagne sos passiens aisi com li pertanhera.

XV. — Aiso es lo vot e la promession dels senhiors cofraires.

Senhier, tot premieiramens a l'intrar de la cofrairia vos pagnas V s. & a la fin, si jazes en semeteri Monpeylier XX s., & si jazes a Magalona XXX s.

Senhier, vos fais promession aisi a Dieu & a Madona Sancta Maria, & a la Sancta Veraya Cros que vos senhier fares festa lo jorn de la Invention de la Sancta Veraya Cros de may, non plus en aquest luoc que en autre, mais lai on sera adordenat per los perbostz & per los cocelhiers et venres la vigilia de la festa de la Sancta Veraya Cros de may al vespre aisi ab los autres cofraires veiolar so que vos plazera de vostra borsa e lendeman lo jorn de la festa de la Sancta Veraya Cros de may venres aisi auzir lo sermo ab los autres cofraires & venres a la messa mager seguir la procession ab vostra candela alumenada ab los autres cofrayres, & ufrires a messa mager una melha & dires X paternostres et X salutz de Nostra Dona, & auzires la messe, e manjares aquell jorn ab los cofrayres, & dares per vos & per vostre paupre so que sera adordenat per los perbostz

& per los cocelhiers, é venres aisi cascu mes auzir la messa & ofrires una mealha, & donares II d. als perbostz & dires X paternostres & X salutz de Nostra Dona & senhier : si negun cofrayre o cofrayressa era passatz d'aquest segle deves seguir lo cors & portar aisi cant los perbostz vos comandaran & deves dir XXX paternostres & XXX salutz de Nostra Dona, & deves tener vostra candela alumenada el semeteri entro quel cors sia sebelitz, e lendeman venres aisi que hom cantara messa per lo trespassat o per la trespassada, & ufrires un pan meilhal & una candela meilhal del vostre ; et deves dir X paternostres et X salutz de Nostra Dona : e cant lo capella fara l'absolvemen, tenres vostra candela alumenada entro que sia absontz o absonta.

Venres, senhier, a la festa de la Exaltacion de la Sancta Veraya Cros de setembre auzir lo sermo ab los cofrayres ; & venres a la messa mager seguir la procession ab vostra candela alumenada et auzir vostra messa, & dires X paternostres & X Ave Marias. Tot aiso que dig avem els autres adordenamens que son escrigz aisi prometes atendre segon vostre poder.

Aiso es lo vot & la promession de las donas cofrairessas.

Dona, vos tot premieiramens a l'intrar de la confrayria paguas X s. & a la fin, si jazes en semeteri de Monpeylier XX s., & si jazes a Magalona XXX s.

Dona, vos fais promession aisi a Dieu & a ma Dona Sancta Maria & a la Sancta Veraya Cros que vos Dona fares festa lo jorn de la Invention de la Sancta Vera Cros de may non plus en aquest luoc que en autre, mais lai on sera adordenat per los perbostz & per los cocelhiers e vendres dona la vigilia de la festa de la Sancta Vera Cros de may a las Vespras ab las autras cofrayressas veiolar soque vos plazera de vostra borsa. E lendeman le jorn de la festa de la Sancta Vera Cros, venres aisi auzir lo sermo ab las autras confrairessas & venres a la messa mager segnir la processio ab vostra candela alumenada ab las autras cofrairessas, & ufrires a la messa & dires X paternostres & X Ave Marias, & auzires la messa &, Dona, dares per vostre paupre VI d. als perbostz ; e venres aisi cascu mes auzir la messa & ufrires una mealha al capella & donares II d. als perbostz & dires X paternostres & X Ave Marias. E, Dona, si negun

cofraire o cofrairessa era passatz d'aquest segle, deves seguir lo cors & deves dir XXX paternostres & XXX salutz de Nostra Dona & deves tener vostra candela alumenada el semeteri entro quel cors sia sebelitz. E lendema venres aisi que hom cantara per lo trespassaz o per la trespassada & ufrires un pan de mealha & una candela de mealha del vostre, & deves dir X paternostres & X salutz de Nostra Dona. & cant lo capella fara l'absolvemen, teures vostra candela alumenada entro que sia absouts o absonta.

Venres, Dona, a la festa de la Exaltation de la Sancta Veraya Cros de setembre, anzir lo sermo ab las donas cofrayressas, & venres a la messa mager seguir la procession ab vostra candela alumenada ab las cofrairessas & anzires la messa & dires X paternostres & X salutz de Nostra Dona.

Tot aiso que dig avem els autres adordenamens que son escrigz aisi o si adordenarian a profieg de la cofrairia, promotes atendre segon vostre poder.

LES DOMINICAINS ET LES DOMINICAINES

AU XIII^e^ SIÈCLE, A MONTPELLIER

I. — LES DOMINICAINS

Une plume exercée, mise au service d'un esprit curieux, chercheur, pétri de spirituelle malice, a écrit l'histoire du couvent des Dominicains en notre ville. M. Germain, dans son mémoire (1), lu à la société archéologique de Montpellier, s'est attaché à raconter les différentes vicissitudes qu'éprouva le monastère et par suite les religieux qui l'habitaient.

Il nous fait connaître (p. 6) quand et comment fut fondé ce vaste édifice qui « permit de loger n'importe quel monarque sans le moindre dérangement » (p. 7). Il nous intéresse à cette grande église « consacrée dès 1225 par l'évêque de Maguelonne, Bernard de Mèze », où se voyaient « sculptées aux clefs de voûte les armoiries des rois d'Aragon ». Il nous parle de la bonne fortune qu'eut Montpellier de posséder et d'entendre saint Vincent Ferrier, une semaine entière non dans l'église mais dans le cimetière du couvent des frères Prêcheurs, « où l'on avait jadis coutume de prêcher, lorsque avant la mortalité de 1348 la ville était grandement peuplée. » (2)

Après avoir rappelé que les novateurs du XVI^e^ siècle ne respectèrent pas plus le couvent des Dominicains que les autres églises, M. Germain nous raconte les multiples tentatives faites par divers membres de l'ordre (le P. Ledesma comme le P. Michaëlis) pour s'é-

(1) *Le Couvent des Dominicains de Montpellier*. Montpellier, Jean Martel, imprimeur, 1856.

(2) Chronique du petit Thalamus, d'après le *Couvent des Dominicains*, p. 15.

tablir à nouveau dans la ville si cruellement éprouvée. Les luttes entre religieux réformés et religieux non réformés ne sont pas omises. Les premiers obtenaient gain de cause par l'arrêt du conseil d'Etat du 15 février 1618, quand éclatèrent les troubles de 1621 et se produisirent « des scènes de dévastation dont l'énormité dépassa presque les horreurs de 1562. » L'église et le couvent de Saint-Matthieu non encore achevés, furent complètement détruits. Mais après la délivrance de Montpellier par Louis XIII (1622), rappelés par le roi avec tous les autres ordres religieux, les Dominicains, installés dans une maison sise rue de la Verrerie, commençaient vers 1624 à réédifier leur église et en prenaient possession vers la fin de 1627, quoiqu'elle ne fût pas entièrement terminée. Quel fut, avec la suite des années et les aménagements successifs, le sort de cette église, rebâtie et ouverte au culte avant Saint-Pierre et Notre-Dame ; quels l'ornementation, le vocable, les richesses des chapelles ; quels les privilèges pour le culte (p. 74) et pour les sépultures, c'est ce que nous dit avec pièces à l'appui le savant mémoire. « Elle venait d'être complètement restaurée lorsque la révolution éclata ; les religieux consacraient à cette restauration une partie du produit de la vente du sol de leur couvent primitif, avoisinant la promenade du Peyrou » (p. 76), quand les premiers troubles commencèrent. Les moines disparurent dans la tourmente; l'église resta debout ; « achetée, le 9 juillet 1791, par l'intermédiaire d'un sieur Antoine Agard, par la généreuse famille de Bocaud qui la rendit « au culte une fois que les catholiques furent remis en possession de leur liberté. » l'église conventuelle devint église paroissiale et depuis « a revêtu progressivement l'aspect qu'elle offre aujourd'hui ».

M. Germain a puisé la plupart de ces renseignements dans les archives de l'Hérault. Il ne connaissait ni les *Acta capitulorum provincialium* ni les notices que Bernard Gui a consacrées aux prieurs de Montpellier. Quiconque lit son mémoire voit combien rares sont les détails donnés sur le siècle qui vit arriver en notre ville « ces hommes de bien. » Nous ne possédons pas d'amples données ; mais l'ordre de Saint-Dominique est assez illustre pour mériter qu'on s'intéresse pieusement à tout ce qui le touche de près. Utiliser les documents inédits dont nous parlons, et contribuer ainsi, même

dans de faibles proportions, à raconter les gloires de l'ordre naissant, c'est travailler à l'histoire religieuse de Montpellier.

Notre ville a vu le troisième couvent des Dominicains s'élever dans ses murs. Toulouse et Limoges nous avaient devancés, l'un en 1216, l'autre en 1219; et cependant saint Antonin (1) n'hésitait pas à considérer le couvent de Montpellier comme le plus important, comme le premier de la province de Provence. N'est-ce pas justifier en partie cet éloge et confirmer la réputation acquise que de rapporter les évènements principaux dont Montpellier fut le théâtre de 1220 à 1302, depuis la fondation du monastère jusqu'à la division en deux de la première province de Provence?

La compilation des chapitres provinciaux commence en 1239; dès l'année suivante, Montpellier était choisi pour la tenue du chapitre et dans la suite il voyait pendant neuf fois encore (2) se renouveler le même spectacle. Sans doute, les motifs de ce choix ne sont indiqués nulle part d'une manière précise, mais on en devine trois, comme dit très judicieusement M. Douais (3), qui a si bien mérité par ses recherches historiques de l'ordre des frères Prêcheurs : l'étendue des bâtiments du couvent, la position géographique et à ce titre Narbonne et Toulouse rivalisaient avec Montpellier, enfin le bien de la province. On n'en saurait douter : les décisions de ces chapitres, imposées à toute la province, créaient un esprit, préparaient une tradition, maintenaient l'ordre dans sa ferveur première. Rappelons brièvement ce que chacune de ces assemblées offre d'essentiel.

Chapitres provinciaux. — 1240. On entend nommer pour la première fois le lecteur ou professeur (4) : dès l'origine une place importante lui est assignée, il la conservera.

Avant 1239 probablement, Montpellier et Toulouse avaient leurs

(1) *Le couv. des Dominicains*, par Germain, p. 7.

(2) En 1242, 1247, 1252, 1259, 1265, 1271, 1278, 1283, 1294.

(3) *Acta capit.*, Introduct., p. IX. Edition savante et critique que nous mettrons plusieurs fois à contribution pour compléter les notices laissées par Bernard Gui.

(4) Monition 16.

Studia solemnia (1), sorte d'école normale, où l'on se préparait à l'enseignement. Mais la question suivante : Le prieur conventuel peut-il intimer à un frère de lire des sujets d'histoire ou quelque leçon aux séculiers présents ? et la réponse affirmative donnée nous autorisent à croire que les cours du couvent avaient un certain retentissement (2).

Signalons encore (monition 26) l'obligation d'avoir un double registre : l'un où seraient inscrits les noms des défunts ; l'autre qui contiendrait les actes des chapitres généraux et provinciaux ; en 1244, le chapitre général allait étendre cette recommandation à l'ordre tout entier et prescrire de faire la lecture de ce registre quatre fois par an.

1242. C'est l'année, comme le fait observer le manuscrit, du massacre à Avignonet, des inquisiteurs Willem Arnaud, Bernard *de Rupe* et Vital *de Aura* ou Garcias *de Aura*, Etienne et Raymond *Carbonerii*. Les membres du chapitre semblent pénétrés de la nécessité plus impérieuse d'édifier et d'attirer les âmes par la pratique de l'austérité, de la mansuétude unie au désintéressement (3).

1252. Ce chapitre appelle encore l'attention sur les morts, pour justifier, pourrions-nous dire, la parole : « Defunctus adhuc loquitur ». Il recommande d'envoyer au Provincial, qui lui-même le remettra au Maître, le récit par écrit des morts édifiantes ou merveilleuses, *obitus miraculosos fratrum*.

1259. Celui de 1259 indique les suffrages pour le roi d'Aragon Jacme Ier et les consuls (4) et la prospérité de la ville de Montpellier ;

(1) C. Douais, *Essai sur l'organisation des Etudes dans l'ordre des frères Prêcheurs au XIIIe et au XIVe siècles*, p. 127.

(2) On sait qu'avant le XVe siècle, les quatre ordres religieux mendiants donnaient des leçons publiques de théologie et que ce fût là l'origine de la faculté de théologie. Thomas, *Le séminaire de Montpellier*, p. 12.

(3) Que les inquisiteurs ne montent pas à cheval ; — la monition 13 du chapit. de 1240 avait été plus absolue encore : « equi in domibus nostris non recipiantur » ; — ne pas infliger d'amendes pécuniaires ; — ne pas les accepter sans permission ; — ne pas faire bâtir de prisons ; — ne pas incarcérer ; — ne pas exhumer les morts.

(4) *Acta*, p. 78, note 4. « En l'an M.CC.LVIII, foron cossols en G. Rolgier, P. Lucian, en R. di Concas jave, R. Helyas, Pelegrin de Castanet, P. Andrieu.

preuve indirecte de la haute considération dont jouissaient nos bons religieux et de la large part faite à la prière dans un ordre voué surtout à l'apostolat. Les religieux eux-mêmes n'étaient pas oubliés ; bien plus, quelques membres distingués de l'ordre avaient des privilèges jusque dans la mort. Ils devaient être considérés, en quelque lieu qu'ils mourussent, par les frères de chaque couvent, comme un des leurs et avaient droit ainsi à de multiples suffrages. Le chapitre avait soin de rappeler ce privilège en annonçant le décès.

1265. Je trouve la mention d'un sous-lecteur. Ce personnage n'était « envoyé qu'aux couvents de quelque importance. » Montpellier prospérait donc et sa prospérité allait grandir encore, pour les études surtout. On ne put depuis 1278 y venir apprendre la théologie, comme à Toulouse du reste, qu'après un an d'étude au préalable dans un autre couvent.

Il faut attendre l'année 1306 (1) pour trouver huit sous-lecteurs munis alors, il est vrai, de la prérogative de « disputer ». Cette même année (2) vit s'agiter à Montpellier la question de la délimitation des « prédications », qui devait être réglée définitivement en 1270 au chapitre de Sisteron.

Montpellier fut encore précurseur dans l'enseignement de la Bible, étude généralisée seulement en 1314 (3). En 1290, il est en possession du *Studium generale*, enseignement créé non pour la province seule mais pour l'ordre entier et où étaient admis les frères de chaque province toujours en très petit nombre, deux ou trois, les plus versés dans les sciences sacrées. Inscrivons à la même date le nom des deux premiers lecteurs de la bible *ad legendam bibliam biblice* (4), P. Poujet pour Montpellier, et pour Toulouse Guillaume de Saint-Genest.

Bonafos Julian, G. Cabassan, P. Cabat, Jo. del Fraycher, R. Flori, G. Ben o farem. E mori en P. Lucian et fon en son luoc en Jo de la Riba. » Germain, *Hist. de la Com. de Montpellier*, I, 381.

(1) Douais, *Essai sur l'organis. des Etudes*, p. 78.

(2) *Acta*, Introd., p. LII et *Acta*, p. 109.

(3) *Essai sur l'organis. des Etudes*, p. 113 et 117.

(4) Cette expression, croit-on, désignait un commentaire de la bible plus relevé, plus exégétique, plus savant, *Essai sur l'organis.*, p. 117.

En 1294, les Dominicains de Montpellier, comme ceux de Toulouse, eurent encore la faveur spéciale d'envoyer deux de leurs frères, au lieu d'un, au couvent de la « combinaison » (1), pour y étudier la rhétorique et la logique. Depuis le chapitre de Perpignan (1275) ils avaient vu leur maison devenir la troisième vicairie.

Chapitres généraux. — Neuf chapitres généraux de l'ordre se sont tenus à Montpellier. On trouve leurs actes dans le Tolosanus 489. Cinq seulement intéressent la période que nous étudions. En voici le tableau d'après M. Germain (p. 22, n. 1) :

le 25me	19 Mai 1247.	le 90me	30 Mai 1316.
le 42me	24 Mai 1265.	le 121me	15 Mai 1350.
le 48me	24 Mai 1271.	le 153me (obédience de Benoit XIII)	22 Mai 1456.
le 60me	6 Juin 1283.		
le 70me	6 Juin 1294.	le 173	16 Mai 1456.

Rien ne manquait donc à la gloire du couvent Montpelliérain, ni la science, ni l'honneur, ni la vertu. « Un couvent de Dominicains était avant tout une école de prédication et de sainteté, et celui de Montpellier ne s'est pas, sous ce rapport, écarté de la règle générale. »

Prieurs. — Aux noms cités par le professeur d'histoire de la faculté des lettres (2) nous pouvons ajouter la longue liste des prieurs que nous a conservée Bernard Gui, après renseignements recueillis des anciens :

Raymond du Fauga de Miremont, en 1220.
Pierre *de Casis* de Montpellier, mort à Montpelllier.
Colomb, homme d'une simplicité et d'une innocence de colombe, prieur en 1237.

(1) En 1262, la province comptait vingt-sept couvents qui furent distribués en groupes. La combinaison était l'ensemble des couvents d'un même groupe. En 1267, les combinaisons furent portées de quatre à six. *Essai sur l'organis.*, p. 59. 60.

(2) Germain, *Le Couvent des Domin.*, p. 10, 11.

Pierre de Marseillan de la prédication de Montpellier, prieur en 1248. (1)

Pons de Saint-Gilles succède à Pierre de Marseillan. Prieur en 1250, il meurt à Brive le 17 juin 1263.

Raymond Tropassens prieur en 1253, mort à Montpellier en fonctions le 10 juin 1260.

Géraud de Frachet de Limoges (1260 à 1263).

Pierre de Alcava, de Valence (1263-1266).

Etienne Enguinen de Montpellier (1266-1269), deux fois.

Bérenger Nodier (*Notarii*) d'Arles, docteur en théologie (1269-1270).

Jean Vigouroux (*Vigorosi*) de Montpellier, quatre fois prieur, d'abord de 1270 à 1272, puis de 1278 à 1281, ensuite de 1289 à 1291, enfin de 1293 à 1296.

Bernard Géraud de Montauban (1272-1274).

Jean de Genestet de Montpellier succède une première fois à Bernard Géraud et est relevé de sa charge en 1278. Prieur encore en 1296-1297.

Guillaume Duprat, gascon (1281-1284), mort prieur à Marseille.

Radulphe *de Fonte*, l'ancien, de Sisteron (1284-1286).

Pierre de Monceaux, du diocèse de Limoges (1286-1289).

Bernard de Tornz (1291).

Odo ou Eudes de Caussences, de Condom, vers Noël 1291 à 1293, et ensuite de 1297 à 1299.

Pierre de Bagnols (*de Balnolis*), d'Avignon (1299-1302).

Jean Gobi d'Alais (1302-1304).

Raymond de Corsavin Catalan (1304) seulement deux mois.

(1) L'auteur du renseignement est indiqué. C'est Guillaume de Peyrelade (de Petra lata) de Narbonne qui avait été admis par ce prieur dans l'ordre à Montpellier. Il fit connaître la date à Bernard Gui.

Jean Bérenger de Montpellier, d'août 1304 au 29 juin 1307.

Raymond Faure de Montpellier, du 10 août 1307 au 5 février 1311 (n. sty.).

Géraud Paillès *(Palherii)* de Capestang (1310-1312).

On le remarquera : la succession ne devient certaine qu'après Pons de Saint-Gilles.

Les prieurs de Montpellier étaient des hommes de valeur et devenaient facilement prieurs provinciaux. De 1220 à 1302 la charge de provincial fut remplie huit fois sur dix-neuf par des prieurs sortis de Montpellier, tels que Raymond du Fauga de Miremont, Géraud de Frachet, Pons de Saint-Gilles, Bernard Géraud de Montauban jusqu'à trois fois, Bérenger Nodier et Pierre de Monceaux.

« Il n'y a pas un seul couvent de la province dominicaine de Provence (1) qui ait laissé les noms de ses sous-prieurs au XIII^e^ siècle. » Accidentellement il est fait mention de trois d'entre eux pour le couvent de notre ville et deux noms nous sont conservés.

En 1256, dame Gaujouse institua les Dominicains ses héritiers ; le sous-prieur Barthélemy Durand mit le couvent en possession de ses droits (2).

Le chapitre provincial de Narbonne tenu en 1272 imposa une pénitence au sous-prieur de Montpellier pour avoir reçu un novice qui n'avait ni l'âge prescrit ni la science suffisante, ainsi qu'à tous ceux qui avaient donné leur assentiment. Cette pénitence fut de jeûner sept jours au pain et à l'eau, de dire sept messes, de recevoir sept disciplines, de réciter sept litanies, vraisemblablement sept fois les litanies. Cet incident fait ressortir le zèle de nos religieux, quoiqu'il ne fût pas alors « secundum scientiam », éclairé, ou du moins prudent.

Le chapitre provincial de Castres, en 1295, eut à punir le sous-prieur R. Severi plus sévèrement encore. Il lui imposa un jeûne de cinq jours au pain et à l'eau, cinq messes, cinq disciplines, cinq

(1) Douais, *L'Albigéisme et les frères Prêcheurs à Narbonne*, p. 70.

(2) *Acta*, Appendices, p. 668.

litanies et le releva de sa charge. Quels étaient les griefs ? le sous-prieur avait procédé sans ordre pour traiter les questions à soumettre au chapitre. Il avait anticipé notablement le temps, n'avait pas attendu, comme il l'aurait dû, certains religieux qui étaient membres du chapitre ; enfin il avait admis au scrutin du prieur conventuel quelques sujets en dehors de la forme des constitutions.

Heureuse sévérité, dirons-nous, qui prévient les abus, maintient l'amour du devoir comme il en favorise la pratique.

Ces légères ombres ne sauraient déprécier le tableau que présente la vie des prieurs qui s'appelèrent Pons de Saint-Gilles, Géraud de Frachet, Bérenger Nodier, Jean Vigouroux, Bernard Gérand de Montauban, Jean de Genestet, Pierre de Monceaux.

Pons de Saint-Gilles (1), « ami de Saint Louis et du pape Clément IV, fut un des religieux les plus distingués de son temps (2) ». Nommé en 1257 définiteur au chapitre général, il eut pour collègue ou *socius*, Romée (3), une des belles et saintes figures du XIIIe siècle. Le 4 août 1259, alors qu'il était prieur à Toulouse, il fut élu prieur provincial et succéda à Géraud de Frachet. Il présida trois chapitres de 1260 à 1262, « signa et édicta une ordinatio de studiis » qui mérita la pleine approbation d'Humbert de Romans, Maître de l'ordre, et qui est une date pour l'histoire des études dans la province (4). Ses livres et ses écrits étaient grandement estimés : le chapitre provincial de Toulouse de 1263 en recommandait la lecture et faisait suivre le nom de Pons de Saint-Gilles de cette expression laudatives *bonae memoriae*. Si ce chapitre se fut tenu quelques années plus tard, c'est *sanctae memoriae* qu'il eut écrit. Voici comment Bernard Gui raconte la mort de ce religieux. « Le 15 des calendes de juillet 1263, furent célébrées les deux premières messes au lieu des frères Prêcheurs, à Brive, sous des tentes, parce qu'il n'y avait encore aucune construction. Hugues de Malemort célébra la pre-

(1) Ces courtes notices sont faites de renseignements puisés dans Bernard Gui et les *Acta*. Edit. Douais.

(2) Bernard Gui.

(3) Voir le P. Cormier, *le bienheureux Romée de Livia*.

(4) *Acta*, Introduct., XXXV.

mière et la dit *de Beata Virgine :* la seconde, célébrée par dom Géraud, abbé d'Obasine, fut *de Mortuis* comme l'office des funérailles l'exigeait ; car est mort là à cette époque (tunc) le vénéré père, frère Pons de Saint-Gilles, prieur provincial. Il s'était rendu pour visiter le lieu et les frères qui l'habitaient : il fut enseveli avec honneur sous une tente : et à dater de ce jour les frères ne se sont plus éloignés de l'endroit choisi. Tout comme les fils d'Israël, ils habitaient des tentes et préparaient pendant ce temps un édifice. Dieu donna ensuite l'accroissement. » Pons de Saint-Gilles, à en croire le narrateur, aurait prédit qu'il *étrennerait* ce lieu. Il s'y rendit célèbre par de nombreux miracles et « la grâce du Sauveur ne cesse pas de secourir ceux qui l'invoquent », dit le pieux historien.

Géraud de Frachet, dit le Limousin, *Lemovicensis*, succède comme provincial à Etienne l'Auvergnat. Prieur conventuel de Marseille, il est élu provincial au chapitre du Puy en 1251, lui, « chéri de Dieu et des hommes et prédicateur plein de charme, *predicator admodum graciosus*. Il reste en charge huit ans, de 1251 à 1259. Son administration est caractérisée par ces trois mots : « in multa pace, gracia et religione », paix, grâce, piété. Le simple narré des faits justifiera cette appréciation.

Il est l'auteur du *Vitae fratrum*, réédité en lithographie par le P. Cormier (Marseille, 1875). Vraisemblablement, c'est lui qui fit décréter par le chapitre de Montpellier de 1252 d'envoyer au provincial le récit des morts édifiantes des frères ; à son tour, le prieur provincial était chargé de le faire parvenir au Maître. De fait, en 1256, Humbert de Romans lui confia les récits envoyés par les différentes provinces et Géraud de Frachet en composa son *Vitae*, qui parut en 1269, à la suite du chapitre général tenu à Strasbourg.

Chez lui, l'écrivain n'amoindrissait pas l'orateur. Il se créa une réputation par son talent de « raconter en temps opportun les traits de la vie des saints (1) et des hommes illustres. »

Comme provincial, il présida sept chapitres, de 1252 à 1258 : il

(1) Lecoy de la Marche, *La Chaire au moyen âge*, 2e partie, les sermons, p. 277.

prescrivit au chapitre provincial de Limoges, de 1253, à tous et à chacun des prieurs de se mettre en mesure d'honorer saint Pierre de Vérone et saint Dominique d'après la teneur de la lettre d'Hugues de Saint-Cher, le premier dominicain élevé au cardinalat.

Sous son provincialat une supplique fut adressée au Maître, alors au chapitre de Toulouse (1254), pour demander au Pape une modification dans l'oraison de saint Dominique, à savoir que le mot *temporalibus proficiat incrementis* fût remplacé par *spiritualibus proficiat incrementis*. La raison invoquée ne manque pas de finesse et surtout de sainte émulation : « Dans l'oraison de saint François on demande le mépris des biens de la terre ; dans la nôtre on en demande l'acquisition. » Nés d'une même pensée, la réforme du siècle et la lutte contre l'hérésie, les deux ordres voulaient tendre au même but par des moyens analogues.

Ce fut en 1255 que Géraud de Frachet obtint le privilège des suffrages dont nous avons parlé déjà ; et en 1257 le chapitre provincial nous a conservé ses monitions en quatorze articles. Géraud s'y montre dévoué (1) au couvent de Toulouse, conservateur des saines règles de l'austérité traditionnelle, ami de la plus stricte réserve en ce qui regarde les affaires du dehors, les mariages et les procès des laïques par exemple, difficile pour l'octroi des lettres d'affiliation pour lesquelles il exige la vertu et la naissance, *personis honestis et magnis*. Le chapitre général de Valence le releva de ses fonctions.

En 1263 définiteur au chapitre provincial de Toulouse, il est relevé du priorat de Montpellier et nommé électeur du Maître-Général avec Etienne de Salanhac du couvent de Limoges. Humbert de Romans venait de se démettre de sa charge au chapitre général tenu à Londres cette année ; l'élu fut Jean de Verceil. Deux fois encore définiteur, à Limoges (8 sept. 1260) et à Périgueux (26 août 1268), il meurt dans la première de ces villes et y est enterré le 4 octobre, fête de saint François, en 1271.

Les *Acta capitulorum* nous montrent Bérenger Nodier lecteur des arts à Arles (1252), honoré en 1264 du titre de prédicateur géné-

(1) *Acta*, Introduction, p. XXXIV.

ral (1), maître en théologie, prieur à Montpellier en 1269, frappé d'une peine disciplinaire et relevé de ses fonctions en 1270. Toutefois les actes du chapitre général tenu à Milan ne font aucune allusion à la conduite de Bérenger. Il avait reçu sans les égards dûs, *indecenter et irreverenter*, le ministre des frères Mineurs et on s'était montré troublé et offensé de cette conduite. Toutefois l'impression fâcheuse ne subsista pas longtemps. Le même chapitre provincial de Sisteron qui le punit, le désigna comme compagnon ou socius du prieur provincial au chapitre général. Nous le retrouverons lecteur en théologie en 1272 à Toulouse, définiteur à Narbonne huit ans plus tard : et en cette qualité de définiteur, il appose, son sceau au *Consilium Narbonnense*, à la délibération de Narbonne, pour sauvegarder la bonne renommée de l'ordre et de ses membres par des mesures repressives à l'égard des délinquants.

Provincial de 1282 à 1285, il préside les deux chapitres de Montpellier (1283) et de Perpignan (1284) : c'est alors qu'il publie une lettre provinciale pour se plaindre de la fréquence des chevauchées ou voyages à cheval et y mettre fin : c'est alors encore qu'il transfère à Perpignan le chapitre provincial assigné d'abord à Condom pour la fête de sainte Madeleine. La cause de cette translation était la mort du Maître Général, Jean de Verceil, *dulcis memoriae*, de douce mémoire, décédé au couvent de Montpellier.

Le 9 octobre 1285, il est définiteur à Condom, l'année suivante lecteur en théologie à Marseille et aussitôt un sous-lecteur lui est donné, Bernard Juvenis, tant est grand son renom, tant il faut relever l'enseignement *propter reverentiam magistri et promotionem studii*. En 1291, il exerce le rôle de définiteur à Béziers ; il est maintenu prédicateur général lors de la radiation de plusieurs autres, comme l'indique une note écrite à la suite des actes du chapitre provincial de Montpellier de 1294. Il partage ce privilège avec P. de Monceaux, Jean Vigouroux, Ar. Séguier, Jean de Genestet, Bernard de Tornz, Radulphe l'ancien, pour ne mentionner que des noms chers à Mont-

(1) Ce titre très envié donnait le droit d'avoir un sceau particulier, de monter sur toutes les chaires, les plus grandes comme les plus difficiles ; on l'était à vie ; être révoqué de ces fonctions était regardé comme une des peines les plus rigoureuses. Douais, *L'Albigéisme*, p. 91.

pellier ; le 24 février 1295 fête de saint Matthias, après lecture au chapitre provincial tenu en notre ville, de la lettre de Guillaume de Kayto ou Kaioto, prieur de Paris, sur la mort du Maître, il procède à titre de plus ancien à l'élection du prieur provincial qui fut Pierre de Monceaux, avec frère Hélie de Brive, et Galterus (Gautier) prieur de Valence.

Il meurt à Montpellier le 4 juillet 1296 et est enseveli dans l'église devant l'autel de Saint-Dominique, honneur qui n'était rendu qu'aux personnages de quelque importance. Il est écrit de lui qu'il fut un homme vénérable et d'honorable mémoire, un docteur illustre de Paris, de plus, un prédicateur plein de charme et — ce qui était loin de déplaire — de fort belle allure, *apparencie valde pulcre*. M. Lecoy de la Marche (1) dans la table bibliographique qui complète son volume sur la chaire nous apprend que deux sermons de lui sont conservés, sur le 1er et le 2e dimanche après Pâques. Cette dernière homélie roule sur saint Dominique.

Jean Vigouroux est peut-être la personnalité la plus marquante parmi les prieurs de Montpellier. Aussi voit-on la règle s'incliner devant lui. On ne pouvait être définiteur deux ans de suite. Jean Vigouroux le fut en 1279 et 1280, l'année du «consilium Narbonense», pour remplir huit fois encore cette fonction, à Perpignan (1284), Avignon (1288), Pamiers (1290), Brive (1292), Montpellier (1294), Perpignan de nouveau (1299) où il est désigné comme électeur du futur Maître qui fut Bernard de Juzie. Il comptait alors presque quarante-neuf ans de profession : en 1284, il avait été pareillement député à l'élection du Maître.

A Pamiers, il collabore à la supplique si modérée et si respectueuse dans la forme, si ferme et si éloquente dans le fond, adressée au pape Nicolas IV qui voulait confier le soin de gouverner l'ordre entier à deux cardinaux, Latinus, évêque d'Ostie et de Velletri, et Hugues, cardinal du titre de Sainte-Sabine. Nicolas se désista de son projet après lui avoir donné un commencement d'exécution.

Dès 1262, nommé lecteur en théologie à Marseille, il a la permission de «disputer», devient prédicateur général en même temps que

(1) Lecoy de la Marche, *La chaire au moyen âge*, p. 461.

Bérenger Nodier, et comme lui, est maintenu en 1295. Il a pour sous-lecteur, à Marseille, en 1266, *P. Marconerii*, et à Montpellier (1268) au Studium generale, Bernard Latreille, lui aussi « un très savant homme » (1). A son tour Avignon, en 1272, entend ses doctes leçons.

On n'a pas oublié qu'il fut nommé quatre fois prieur de Montpellier. De plus il fut élu et confirmé prieur de Narbonne, mais n'entra pas en fonctions : plus tard Saint-Maximin qu'il gouverna sept ans (2) le possèda (1296).

En 1283, Montpellier le désigne comme définiteur du chapitre général et l'année suivante Perpignan nous le montre comme inquisiteur de Toulouse. Nous le trouvons à Béziers en 1303 au chapitre qui y fut tenu, comme premier prieur provincial de la province de Provence divisée : il comptait alors cinquante-trois ans de profession ; il mourut à Montpellier le jeudi 20 février 1305. Complétons ces détails en mentionnant qu'il fut envoyé en Angleterre avec frère Raymond de Meuillon (3), pour s'enquérir, de la conduite des frères qui avaient dénigré les ouvrages de frère Thomas d'Aquin. Cette mission, dont l'investit le chapitre général de 1278, montre en quelle haute estime étaient déjà tenus le savoir et le tact de Jean Vigouroux, qui, dans cette circonstance, avait un pouvoir discrétionnaire très étendu. Il pouvait infliger la déposition et même l'exil. Jean Vigouroux mourut à Montpellier le 20 février 1303 « in senectute bonâ », plein de mérites et de jours : il fut enseveli dans le chœur des frères, comme pour rappeler à chacun, dirons-nous, le mot évangélique : « euge serve bone et fidelis ».

Bernard Géraud de Montauban fut encore un homme considérable, si on en juge par les fonctions qu'il remplit. Prédicateur

(1) Germain, *Couvent des Domin. à Montp.*

(2) Douais, *Essai sur l'org. des Etudes*, p. 93.

(3) *Ibid.*, p. 92, 93, 94. On écrit quelques fois de Mévouillon (de Medullione), le même sans doute qui offrit sa maison à Jean de Genestet et à Radulphe l'ancien en 1293 pour essayer de fonder une maison au Buis. On se borna à dresser acte public de la volonté des consuls ; la fondation n'aboutit que plus tard.

général en 1262, l'année d'après définiteur à Toulouse et trois ans plus tard à Limoges (1266), à Cahors (1273), à Montpellier (1288), à Condom (1285), il fut nommé définiteur des deux chapitres généraux du 7 juillet 1269 et du 4 août 1275. Il exerce les fonctions de lecteur à Montpellier en 1266 et à Toulouse en 1274, est prieur conventuel dans ces deux villes et devient trois fois prieur provincial, 1266-1269, 1276-1281, 1285-1291 ; il préside douze chapitres provinciaux, 1267 à 1268, 1276 à 1280, 1286 à 1290. Signalons la communication de la circulaire de Jean de Verceil à l'occasion de l'approbation renouvelée de la règle des Mineurs par le Saint-Siège. Il reçoit d'Honorius IV la bulle qui ordonnait de faire une enquête au sujet de la déposition de Pierre, prieur de Grandmont, et de l'élection de Bernard (1). Il n'hésite pas à se mettre à la tête de l'opposition au projet de Nicolas IV, mérite la reconnaissance de la province qui lui décerne les honneurs du suffrage, si je puis employer cette expression : en 1291, le chapitre provincial rappelle l'obligation pour tout prêtre de dire trois messes ; cependant le chapitre général de la même année tenu à Palencia prescrivait à chaque prêtre une messe, aux clercs les sept psaumes avec les litanies, aux convers cent pater et cent ave.

C'est à son dernier provincialat que remontent sans doute les actes dans lesquels il est question des revenus de Pronille et de la dette contractée. Bernard Géraud mourut à Toulouse au commencement de 1292, en l'Annonciation du Seigneur, et fut enseveli dans le chœur des frères.

Le ferme bon sens dans les paroles et les actes est la caractéristique de son talent. Bernard Gui l'appelle encore *justus judex*, un arbitre (2), animé d'un parfait esprit de justice.

Pierre de Monceaux remplit lui aussi les différentes charges en usage dans l'ordre. D'après les Acta il est lecteur de théologie à Figeac en 1269 et avec la mention « disputet » ; ensuite, à Brive, en 1270 et en 1273. Nous le trouvons prédicateur général en 1274 et maintenu du reste comme ses devanciers — les prieurs de Mont-

(1) *Acta*, p. 303.

(2) *Acta*, Introduction, XLIII — 1.

pellier — et lecteur de théologie à Limoges en 1280. Cette même ville le voit deux fois à la tête du couvent des Dominicains. Bergerac et Brive le possédèrent également, à ce titre. Trois fois il fut définiteur des chapitres généraux (1285, 1288, 1291) et socius de Bernard Latreille au chapitre général de 1287 : en 1289, il est définiteur du chapitre provincial. Nommé inquisiteur le 15 août 1291, peu après on le trouve prieur provincial en 1292 : et au premier chapitre provincial qu'il préside à Carcassonne, il institue Bernard Grand le premier prieur des sœurs de Prouille à Montpellier. Il est réélu prieur provincial en 1295 et meurt en fonctions, à Montauban, le 29 juillet 1295 en la fête de sainte Marthe : mais ses restes furent transportés à Brive où il reposa dans la salle capitulaire. Le biographe avec un tact exquis a écrit en une ligne l'éloge qui convient bien à un frère Prêcheur, surtout dans ses délicates fonctions d'inquisiteur : *vir mulcedine pietatis et misericordie plenus erga miseros, peccatores et afflictos*. Homme plein de douceur, de piété et de miséricorde à l'égard des malheureux, des pécheurs et des affligés.

Parmi les autres prieurs nous signalerions volontiers Jean de Genestet et Radulphe l'ancien. Ils ont été nommés maintes fois visiteurs, ce qui indiquerait chez eux un grand amour de la règle uni à un tact parfait pour corriger et encourager.

Bernard de Tornz ne saurait être oublié. Ami des livres, il les quittait difficilement et semblait les préférer aux dignités. De lecteur en théologie à Figeac, il est nommé prieur et se console par un mot plaisant ; il passe de la chaire au char, au quadrige, « ex cathedra ad quadrigam ». Bernard Gui dit de lui qu'il fut un ardent prédicateur, un évangéliste du royaume de Dieu, zélé pour le salut des pécheurs, d'une renommée glorieuse et d'une vie sainte, en un mot un homme de Dieu, *vir Deo plenus*.

Pour nous résumer et conclure nous dirions volontiers, si Pons de Saint-Gilles est le saint, Géraud de Frachet le savant et pieux biographe, Bérenger Nodier le docteur illustre de l'université de Paris, Jean Vigouroux l'administrateur et le conciliateur par excellence, Jean de Genestet et Radulphe l'Ancien les visiteurs

consciencieux et aimés. Bernard de Torruz, Raymond de Corsavin, Jean Bérenger et Gérand Parlhès se présentent à nous comme des types de ces professeurs passionnés pour la science qui ne se lassent pas d'être tantôt maîtres et tantôt étudiants, bien dignes membres d'un ordre qui inscrit sur son blason ce mot passionnant pour les intelligences, *Veritas*, la Vérité!

II. — LES DOMINICAINES

L'infatigable et zélé Bernard Gui nous permet de faire connaître le couvent de nos Dominicaines, ou, pour employer le terme consacré, le Prouillan Montpelliérain.

Le XIII^e^ siècle vit s'élever cinq (1) monastères de religieuses qui vécurent de la règle de Saint-Dominique, Prouille, Montpellier, Aix, Pontvert près de Condom et Saint-Pardoux. Nous nommons Montpellier au second rang : à un point de vue c'est justice. Si la fondation de Pontvert remonte à l'année 1289, dès 1288 au chapitre provincial d'Avignon, en la fête de sainte Madeleine, la question d'un monastère à Montpellier fut agitée. Les actes suivirent de près les paroles. Un emplacement fut acheté près du couvent des frères ; quelques rentes étant assurées (*ceperuntque emi aliqui pauci redditus*), on commença les constructions avec l'argent fourni par le grand Prouillan. Ainsi s'écoulèrent plusieurs années. En 1293, le chapitre provincial de Carcassonne releva de sa charge de prieur de Cahors Bernard Grand, et lui désigna pour séjour Montpellier, avec mission de s'occuper de la fondation naissante, de *promouvoir le lieu des sœurs*. Il eut pour collaborateurs Déodat ou Dieudonné Fabre prédicateur général et Gantier Aguilhon de Montpellier. Les travaux avancèrent, mais deux années encore s'écoulèrent avant que les sœurs prissent possession du local qui leur était destiné.

En 1295, le dimanche dans l'octave de l'Ascension, onze reli-

(1) Pontvert (1289), Marseille (1286), transféré à Aix en 1292, Saint-Junien Dordogne (1290), Saint-Pardoux (1293), Montpellier (1293). *Acta*, Introd., p. XLVIII.

gieuses venues du grand Prouillan arrivèrent en notre ville et furent introduites dans le nouveau monastère. La prieure avait nom Pros Renadiva : ses dix compagnes s'appelaient :

Sœur Gaviosa Bastieyra,
Erménie de Saint-Donat,
Mengarde Gandalona,
Agnès Juliana,
Johanna de Aviacio,
Cécile Marcha.
Mengarde de Fontaynas.
Doncelva Franca.
Johanna Contessa.

C'est tout ce que nous savons personnellement à leur endroit. La liste de leurs sept prieurs, pendant le XIIIe siècle, nous a été conservée ; nous la reproduisons, comme nous avons fait pour les Dominicains ; et nous nous proposons de donner une courte notice des personnages qui nous paraîtront les plus importants. La succession des uns aux autres eut lieu très régulièrement. Il y a aussi régularité dans la nomination. Nous n'avons affaire qu'à six personnages, puisque le P. Faure eut deux fois l'honneur d'être à la tête du Prouillan. Les trois premiers prieurs furent nommés, chacun par un provincial différent, Bernard Grand par Pierre de Monceaux, Pons Foulques par Raymond Hunaud, Etienne de Landre par Bernard de Juzic. Guillaume de Laudun le releva de ses fonctions et nomma les trois autres. Dressons-en le tableau avec les dates d'entrée en fonctions et de sortie :

Bernard Grand, 1295 — 1297.
Pons Foulques, 1297 — 1300.
Etienne de Landre, 1300 — 1307.
Raymond Faure, le jour de saint Jacques 1307 et peu après devenu prieur des Dominicains à Montpellier en la fête de St-Laurent martyr — prieur pour la seconde fois de 1311 à 1315.
P. de Aviacio de Loupian, août 1307 — 1311.
Déodat ou Dieudonné Cathalani, 1315.

Si les actes sont muets sur les monastères des sœurs et les religieuses qui les habitent, ils nous donnent quelques renseignements sur les prieurs : grâce à ces renseignements, nous pouvons connaître les principales phases de leur existence.

Bernard Grand fut nommé prédicateur général en 1278 et en 1295 aux chapitres provinciaux de Montpellier et de Castres. Visiteur en 1289, il doit inspecter Toulouse, Pamiers, Rieux, Castres ; mais Albi — et chose singulière — Prouille ne sont pas soumis à sa visite. Si la même réserve fut faite pour Prouille en 1292, du moins les portes d'Albi s'ouvrirent alors. De concert avec Guilabert ou Gilabert, prieur de Castres, Grand va à Rome comme procureur nommé par le chapitre provincial. Ils font entendre un appel courageux au Saint-Siège, appel dont le texte nous est conservé (1). Les lettres des deux cardinaux, y est-il dit, au sujet de la suppression du Maître ont été obtenues obrepticement du Pape Nicolas IV. On a insinué fallacieusement que l'ordre était en décadence et que le relâchement s'y était introduit. Le résultat de cette démarche fut mince, *tunc modicum profuit* (2). La même année que Bernard Grand fut nommé prieur des Prouillannes Montpelliéraines, il fut désigné pour visiter les couvents de Marseille, Aix, Arles, Tarascon, Avignon, Orange. L'intérêt de ses filles spirituelles l'avait attiré à Rome, il y mourut en 1297.

Les principales dates de la vie d'Etienne de Landre se confondent avec celles d'une personnalité plus haute, Bernard de Juzie. Avec lui il étudie les arts à Béziers, en 1268, pour entendre ses leçons de théologie, l'année suivante à Montpellier, où le futur Maître de l'ordre était sous-lecteur. Il est envoyé en 1282 à Millau comme un des premiers religieux de la fondation.

En 1300, Bernard de Juzie, provincial, institue son ancien condisciple et élève prieur du Prouillan à Montpellier, charge qu'il garda sept ans, et dont le relèva le prieur provincial de la province déjà divisée, Guillaume de Landun, peu après le chapitre provincial du Puy en 1307.

Volontiers nous répéterions du cinquième et du septième prieur, P. de Aviacio et Déodat ou Dieudonné Cathalani, ce que nous avons

(1) *Acta*, p. 344.

(2) Man. de Toulouse 490, d'après M. Douais.

dit de Jean de Genestet et de Radulphe, de Jean Bérenger et de Raymond Corsavin. Ils nous présentent la même physionomie morale et intellectuelle.

Le premier exerça surtout les fonctions de visiteur.

Cathalani passa sa vie, au moins la période qui nous est connue, dans l'étude et l'enseignement. Il étudie la philosophie à Castres et à Narbonne, la théologie et les sentences à Montpellier; puis il va s'asseoir sur les bancs de l'université de Naples (1294) : il professe la théologie à Perpignan (1277) en qualité de sous-lecteur et deux ans après à Nice, comme lecteur.

L'idée de la fondation du monastère de Prouille aurait surgi dans l'esprit de saint Dominique en voyant que les hérétiques sécularisaient l'enseignement des jeunes filles par l'appât de la gratuité (1). Quel ne devait pas être l'ascendant exercé sur de jeunes intelligences par des maîtresses qui, à leur tour, suivaient les inspirations sinon les leçons directes des frères Prêcheurs, formés à l'étude, rompus à la controverse, animés d'un zèle apostolique ! « On ne sait pas d'une manière certaine, dit Lacordaire, quels furent l'habit et les règles des sœurs de Prouille dans ces premiers temps. » Mais la pensée de saint Dominique était « de ne pas séparer ses chères filles de l'ordre futur qu'il méditait, elles devaient en être le premier anneau ». L'histoire et la société contemporaine désignent les filles de Saint-Dominique sous le nom de Sœurs-Prêcheuresses. C'est justice : il est une prédication non moins efficace que celle de la parole, la prédication par l'exemple, par le spectacle d'une vie de labeurs, de pureté, d'expiations volontaires, en un mot le spectacle d'une vie tout évangélique.

L'antique Prouillan va revivre (2), grâce aux pieuses inspirations d'un zèle, que vingt-cinq années de travaux continus, loin de ralentir, rendent toujours plus fécond et plus illustre : puisse Montpellier, et quiconque y exerce le moindre apostolat auprès des âmes, ressentir l'influence, mystérieuse mais encourageante, d'une prière incessante et éclairée !

Montpellier. POUJOL.

(1) Lecoy de la Marche, *La chaire au moyen âge*, p. 430. Voir aussi *Vie de S. Dominique*, par Lacordaire, p. 55, 56, 57, edit. in 8°.

(2) Voir *Semaine Religieuse de Montpellier*, 21 mai 1898.

TEXTES

I

FUNDACIO ET PRIORES CONVENTUS MONTISPESSULANI

par BERNARD GUI

Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 252 – fol. 254.
Bibl. de Bordeaux, ms. 780, fol. 110 – fol. 116. (1)

FUNDACIO CONVENTUS MONTISPESSULANI

Anno Domini M° CC° XX°. cepit fundari locus et conventus fratrum Predicatorum in villa Montispessulani.

PRIORES IN CONVENTU MONTISPESSULANI (2)

De primis prioribus conventus Montispessulani non potui amplius invenire quam ea que inferius conscribuntur (3).

Primus prior in conventu fratrum Predicatorum Montispessulani frater...

Frater Raymundus de Falgario de Miromonte, castro dyocesis

(1) Ces mss. donnent l'un la première, l'autre la seconde édition de l'œuvre de Bernard Gui lui-même. Ils ont été soigneusement collationnés par M. l'abbé Douais, à qui nous en devons la copie.

(2) Titre courant.

(3) A la marge.

Tholosane, fuit prior Montispessulani ; deinde prior provincialis IIII^us^, et de provincialatu electus est in episcopum Tholosanum, in festo beati Benedicti abbatis, anno Domini M°CC°XXXI°. Hic obiit et quiescit in conventu Tholosano, media nocte dominica in crastino sancti Luche XIIII° kls. novembris, anno Domini M°CC°LXX°, episcopatus vero sui anno XXXIX°.

Frater Petrus de Casis de Montepessulano. Hic obiit in Montepessulano, III° ydus decembris, anno Domini...

Frater Columbus, vir simplicitatis et innocencie columbine. Hic erat prior anno Domini M°CC°XXXVII°. Hic obiit IIII° (1) non. mayi anno Domini...

Frater Petrus de Marsilhano de predicacione Montispessulani. Hic erat prior anno Domini M°CC°XLVIII°, sicut audivi a fratre Guillermo de Petra lata Narbonensi, qui fuit receptus ad ordinem ab eodem ipso, anno Domini M°CC°XLVIII°, in Montepessulano.

Frater Pontius de Sancto Egidio successit fratri Petro predicto. Hic erat prior anno Domini M°CC°L° ; item anno Domini M°CC°LVI°, ex capitulo provinciali Avinionensi (2). Hic fuit postmodum prior Tholosanus. Et inde assumptus factus est prior provincialis IX^us^. Hic prior provincialis existens, obiit in loco Brivensi primus frater, XV° kls. julii, anno Domini M°CC°LXIII°, ubi miraculis claret.

Frater Raymundus Tropassens de Montepessulano successit fratri Pontio de Sancto Egidio, qui fuit assumptus de prioratu Bitterrensi. Hic erat prior in capitulo provinciali Montispessulani, in quo fuit et ipse diffinitor, anno Domini M°CC°LIX° ; priorque existens, obiit in Montepessulano, IIII° ydus junii, anno Domini M°CC°LX°.

Frater Geraldus de Fracheto Lemovicencis successit fratri Raymundo Tropassens. Hic fuerat antea prior Lemovicensis et Massiliensis, et prior provincialis annis octo ; prior fuit annis duobus. Fuit autem absolutus in capitulo provinciali Tholosano, ubi fuit ipse diffinitor, anno Domini M°CC°LXIII°. Hic obiit et quiescit Lemovicis, IIII° non. octobris, in festo sancti Francisci, anno Domini M°CC°LXXI°.

Frater Petrus de Alcava Valentinus successit fratri Geraldo de

(1) B. : nn°.

(2) A la marge.

Frachelo : prefuit annis tribus : fuit autem absolutus in capitulo provinciali Lemovicis celebrato, anno Domini M°CC°LXVI°. Hic frater P. absolvit fratrem Johannem de Johannia suppriorem et instituit fratrem P. de Umbis (1).

Frater Stephanus Enguinen (2) de Montepessulano, bis : prima vice successit fratri Petro de Alcava, prefuit annis tribus, fuit autem absolutus in capitulo generali Parisius, ubi ipse presens erat socius diffinitoris provincie, anno Domini M°CC°LXIX°.

Frater Berengarius Notarii, Arelatensis, magister in theologia, successit fratri Stephano Enguinen : fuitque absolutus in sequenti capitulo provinciali Cistaricensi, anno Domini M°CC°LXX° (3). Hic fuit postmodum prior provincialis ; hic obiit in Montepessulano, III° non. julii, anno Domini M°CC° nonag° VI° : sepultus est in ecclesia ante altare Beati Dominici.

Frater Johannis Vigorosi de Montepessulano, quater : prima vice successit fratri Berengario Notarii, prefuitque annis duobus : fuit autem absolutus in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M°CC°LXXII° (4).

Frater Bernardus Geraldi de Monte Albano successit fratri Johanni Vigorosi : prefuit annis duobus : fuit autem absolutus in capitulo generali Lugdunensi, anno Domini M°CC°LXXIIII°, et factus est lector Tholosanus in sequenti provinciali capitulo Tholosano, anno Domini M°CC°LXXIIII° (5). Hic fuit prior provincialis ter ; priorque provincialis existens, obiit in conventu Tholosano, in festo Annunciacionis Domini, incoante anno Domini M°CC° nonag° II°. Sepultus est in choro fratrum.

Frater Johannes de Genesteto de Montepessulano, bis : prima vice

(1) A la marge.

(2) B. : *Enguinen*.

(3) Ce chapitre lui imposa la pénitence suivante : « Priori Montispessulani injungimus unam missam de Spirito Sancto et unam disciplinam ».

(4) Une pénitence fut imposée par ce chapitre au sous-prieur : « Sub priori Montispessulani, qui recepit pueros insufficientem in sciencia et etate et quilibet qui receptionis ejusdem prebuerit assensum et postmodum improvide reddiderunt, VII dies in pane et aqua et VII missas et VII disciplinas ».

(5) Non noté dans les actes de ce chapitre.

successit fratri.... ; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M°CC°LXXVIII°.

Frater Johannes Vigorosi predictus secunda vice successit fratri Johanni de Genesteto : prefuit annis duobus, fuitque absolutus in capitulo provinciali Massilie, anno Domini M°CC°LXXXI°.

Frater Guillelmus de Prato, Vasco, successit fratri Johanni Vigorosi ; prefuit annis tribus ; fuit autem absolutus in capitulo Pirpiniani, anno Domini M°CC°LXXXIII°. Hic postmodum prior Massiliensis existens, obiit Massilie.

Frater Radulphus de Fonte, senior, Cistaricensis, successit fratri Guillermo de Prato ; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Brageriaci, anno Domini M°CC°LXXXVI. Hic postmodum prior Massiliensis factus, obiit in Cistarico in quadragesima, anno Domini M°CC° nonag° V°, ut puto (1).

Frater Petrus de Mulceone, Lemovicensis dyocesis, successit fratri Radulpho, de prioratu Lemovicensi translatus ad prioratum Montispessulani; prior fuit annis tribus et dimidio fere ; fuit autem inde absolutus et factus Inquisitor Tholosanus, paulo post Nathale Domini, anno Domini M°CC°LXXXIX°. Hic fuit postmodum prior provincialis ; et in provincialatu laborans, obiit in Monte Albano, in festo sancte Marthe, anno Domini M°CC° nonag° V°. Translatus inde, quiescit in capitulo fratrum Brivensium.

Frater Joannes Vigorosi prefatus, tertia vice, successit fratri Petro de Mulceone, absolutus ab officio Inquisitionis Tholosane ; simul et eodem tempore in his duobus officiis sibi invicem successerunt ; fuit autem absolutus a prioratu per litteram vicarii provincie, scilicet fratris Guillermi Andree, prioris Bitterrensis, vacante provincia, circa festum Penthecostes, anno Domini M°CC° nonag° I°.

Frater Bernardus de Turnis de predicacione Amiliavi, successit fratri Johanni Vigorosi : modicum fuit prior, quia noluit diu pati : fuitque ad suam instanciam absolutus a priore provinciali, fratre Bernardo de Trilia, paulo post festum sancti Michaelis, anno Domini M°CC° nonag° I°. Hic postmodum prior Pruliani existens, obiit in sanctitate vite, in monasterio Pruliani, in festo beati

(1) A la marge dans le ms. 490 de Toulouse.

Francisci, in dominica die, anno Domini M°CC° nonag° IX°; sepultus est in ecclesia, ante fenestram sororum.

Frater Odo de Caussenes, Condomiensis, bis: prima vice successit fratri Bernardo de Turnis, translatus de prioratu Condomiensi circa Nathale Domini, anno Domini M°CC° nonag° I°. Fuit autem absolutus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini M°CC° nonag° III°.

Frater Johannes Vigorosi prefatus, quarta et ultima vice, successit fratri Odoni: fuit autem inde translatus et factus prior Sancti Maximini, anno Domini M°CC° nonag° VI°. Hic postmodum prior provincialis existens in provincia Provincie, obiit in senectute bona, in Montepessulano, X° kls. marcii, anno Domini M°CCC°III°; sepultus est in choro fratrum.

Frater Johannes de Genesteto predictus, secunda vice, successit fratri Johanni Vigorosi; fuit autem absolutus in capitulo provinciali Tharasconensi, anno Domini M°CC° nonag° VII°. Hic plus quam quinquagenarius in ordine obiit in Montepessulano, anno Domini M°CCC°II°, paulo post Nathale Domini.

Frater Odo de Caussenes prefatus, secunda vice, successit fratri Johanni de Genesteto, assumptus de prioratu Carcassonensi, ante festum sancti Michaelis. Hic prior Montispessulani obiit ibidem in festo Translacionis beati Dominici, anno Domini M°CC°, nonag° IX°; sepultus est in ecclesia: vir devotus.

Frater Petrus de Balneolis, Avinionensis, successit fratri Odoni; fuitque absolutus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini M°CCC°II°. Hic obiit anno Domini M°CCC°III°, post festum beati Johannis Baptiste.

Frater Johannes Gobi, Alestensis, successit fratri Petro de Balneolis, assumptus et translatus de prioratu Avinionensi, anno Domini M°CCC°II°, circa festum sancti Andree. Hic de prioratu Montispessulani translatus fuit ad prioratum Sancti Maximini, paulo post Pascha, anno Domini M°CCC°III°.

Frater Raymundus de Corsavino, Cathalanus, successit fratri Johanni Gobi, translatus de prioratu Pirpiniani ad prioratum Montispessulani, circa Ascensionem Domini paulo ante, anno Domini M°CCC°III°; prior fuit quasi per duos menses, fuitque

absolutus in sequenti provinciali capitulo Aquensi, et factus lector Montispessulani, anno Domini M°CCC°IIII°.

Frater Johannes Berengarii de Montepessulano successit fratri Raymundo de Corsavino, sequenti mense augusti factus prior, anno Domini M°CCC°IIII°; prior fuit annis tribus; fuitque absolutus in capitulo provinciali Podiensi, in festo apostolorum Petri et Pauli celebrato anno Domini M°CCC°VII°.

Frater Raymundus Fabri de Montepessulano successit fratri Johanni Berengarii, assumptus de prioratu sororum ibidem, ubi paulo ante prior fuerat institutus, anno Domini M°CCC°VII°, in festo sancti Laurentii confirmatus: prior fuit annis tribus et dimidio; fuit autem absolutus per litteram prioris provincialis in festo sancte Agathe, anno Domini M°CCC°X°.

Frater Geraldus Palherii, Narbonensis, de Capite Stagno, successit fratri Raymundo Fabri, assumptus de prioratu Narbonensi, confirmatus tertia die exitus mensis februarii, anno Domini M°CCC°X°; prior fuit anno uno et mensibus quasi tribus (1); fuit autem absolutus in generali capitulo Carcassone, anno Domini M°CCC°XII°, mense mayi.

Frater Johannes Berengarii predictus secunda vice successit fratri Geraldo Palherii, anno Domini M°CCC°XII°, post capitulum generale (2).

(1) B. : *mensibus duobus.*

(2) *Post capitulum generale* manque dans B.

II.

FUNDACIO MONASTERII PRULIANI MONTISPESSULANI

par BERNARD GUI

Bibl. de Toulouse, ms. 490, fol. 270-271
Bibl. de Bordeaux, ms. 780, fol. 128.

FUNDACIO MONASTERII SORORUM PRULIANI MONTIPESSULANI

Anno Domini M°CC°LXXX°VIII°, in capitulo provinciali Avinionensi, in festo beate Marie Magdalene celebrato, cepit locus monasterii sororum Pruliani Montispessulani primitus promoveri. Ad cujus promocionem frater B^us^ Grandis, Caturcensis, fuit procurator positus et institutus per priorem provincialem, fratrem Bernardum Geraldi. Collaboraverunt cum eodem fratre B° Grandis frater Deodatus Fabri et frater Galterus Aguilho de Montepessulano : emptusque est locus pro sororibus in territorio prope fratres ; ceperuntque emi aliqui panci redditus pro eisdem, nec non ibidem editicia inchoari de pecunia majoris alterius Pruliani ; sicque per incrementa lente procedendo predatum est negocium annis multis.

Anno Domini M°CC° nonag° III°, in actis capituli provincialis Carcassone in festo beate Marie Magdalene celebrati, frater B^us^ Grandis prefatus fuit absolutus a prioratu fratrum Caturcensium et conventui Montispessulani assignatus, ad promovendum prefatum locum Pruliani Montispessulani; et in disposicione loci et editiciorum fuit processum amplius, ut sorores citius ponerentur.

Anno Domini M°CC° nonag° V°, dominica infra octabam Ascensionis Domini, fuerunt sorores XI adducte de majori monasterio Pruliani et ad Prulianum Montispessulani perducte et in monasterium primitus introducte. Et frater B^us^ Grandis prefatus

institutus est primus prior per priorem provincialem fratrem Petrum de Mulceone. Nomina autem sororum sunt hec : Soror Pros Renadiva, que fuit ibidem prima priorissa, soror Gaviosa Bastieyra, soror Ermenia de Sancto Donato, soror Mengardis Gandalona, soror Agnes Juliana, soror Johanna de Aviacio, soror Cecilia Marcha, soror Cecilia de Cassilha, soror Mengardis de Fontaynas, soror Doncelva Franca, soror Johanna Comtessa.

PRIORES MONASTERII SORORUM (1)

Primus prior sororum in monasterio Pruliani Montespessulani fuit frater B Grandis prefatus, institutus per priorem provincialem fratrem Petrum de Mulceone, ut dictum est, anno Domini M°CC° nonag° V°; prior fuit annis duobus et dimidio; priorque existens, obiit in Curia Romana, ubi erat pro utilitatibus monasterii procurandis, anno Domini M°CC° nonag° VII°.

Secundus prior frater Poncius Fulconis, Tharasconensis, successit fratri B° Grandis, institutus per fratrem Raymundum Hunaudi, priorem provincialem, anno Domini M°CC° nonag° VII°; prior fuit annis quasi tribus, fuitque inde translatus et confirmatus in priorem Tharasconensem per fratrem Bernardum de Juzico, priorem provincialem, anno Domini M°CCC°. Hic obiit in Tharascone.

Tercius prior frater Stephanus de Landro Amiliavensis successit fratri Poncio Fulconis, institutus per fratrem B^m de Juzico, priorem provincialem, anno Domini M°CCC°. Prior fuit annis VII; fuitque absolutus per fratrem Guillermum de Lauduno, priorem provincialem provincie jam divise, paulo post provinciale capitulum Podiense, anno Domini M°CCC°VII°.

Quartus prior frater Raymundus Fabri de Montepessulano successit fratri Stephano de Landro, institutus per fratrem Guillermum de Landuno, priorem provincialem, paulo post provinciale capitulum Podiense, scilicet in festo sancti Jacobi, anno Domini M°CCC°VII°; fuitque paulo post inde factus prior fratrum Montispes-

(1) Titre courant.

sulani, scilicet in festo sancti Laurencii martiris, anno Domini M°CCC°VII°.

Quintus prior frater P. de Aviacio de Lupiano successit fratri Raymundo Fabri, institutus per fratrem Guillermum de Lauduno, priorem provincialem, mense augusti, anno Domini M°CCC°VII°; prior fuit annis IIII°or, finitque absolutus per eundem fratrem Guillermum de Lauduno, priorem provincialem Provincie, post capitulum provinciale apud Nemausum celebratum, in festo Assumpcionis beate Marie, anno Domini M°CCC°XI°.

Frater Raymundus Fabri predictus secunda vice successit fratri Petro de Aviacio, institutus per eundem fratrem Guillermum de Lauduno priorem provincialem, anno Domini M°CCC°XI°; prior (1) fuit annis tribus et dimidio; finitque absolutus per priorem provincialem fratrem Guillermum de Lauduno, circa Pascha, anno Domini M°CCC°XV°.

Sextus prior frater Deodatus Cathalani de Montepessulano successit fratri Raymundo Fabri, institutus per priorem provincialem fratrem Guillermum de Lauduno circa Pascha, anno Domini M°CCC°XV°.

FIN DU TOME PREMIER

(1) Jusqu'à la fin, de la main de Bernard Gui dans B.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

LETTRE A MGR L'ÉVÊQUE, par M. l'abbé Douais, vicaire général.

LES ORIGINES DE L'ÉPISCOPAT, par M. l'abbé Douais 1
I. Histoire de la question 2
II. Le gouvernement dans les premières communautés 13
III. Le passage à l'épiscopat unitaire 25
VI. L'Episcopat n'est pas un emprunt 31
V. L'expression Ἐπισκόπος 41
VI. L'Episcopat unitaire au IIe siècle 44

LES SENTENCES DE JÉSUS DÉCOUVERTES A BEHNESA, par M. l'abbé Jacquier 49

LE JUGEMENT DE TACITE SUR LES JUIFS, par M. Gaston Boissier, de l'Académie Française 81

INSCRIPTION CHRÉTIENNE inédite, par le P. Germer-Durand 97

HISTORIA ACEPHALA ARIANORUM, par M. l'abbé Battifol 99

UN ÉCRIT DE SAINT CÉSAIRE D'ARLES, RENFERMANT UN TÉMOIGNAGE SUR LES FONDATEURS DES ÉGLISES DES GAULES, par Dom Morin. 109

LE FORUM CHRÉTIEN, par M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut. 125
I. Les traditions apostoliques 125
II. Les Eglises du Forum 132
III. Le Forum et la liturgie 139

DEUX WISIGOTHS, par M. le Baron Desazars, de Montgaillard 145
I. Witiza 145
II. Guillaume de Toulouse 149
III. Aniane 153
IV. Gellone 155
V. Saint-Guilhem du Désert 157
VI. Guillaume au Court-nez 158
VII. Saint Benoît d'Aniane 163

L'Abbaye d'Aniane. Son rôle, son influence, ses destinées, par Dom Ant., du Bourg..... 165
I. Aniane et saint Benoît..... 165
II. Aniane après saint Benoît..... 171
III. Aniane et saint Guilhem du Désert..... 180
Textes I. Fragments inédits de la Vie de Saint Benoît d'Aniane, par Ardon..... 182
II. Proclamation des syndics de Puéchabon..... 186
III. Inventaire du trésor d'Aniane en 1550..... 188
IV. Visite de 1779..... 189
V. Charte de 804..... 193

Une chronologie inédite des Abbés de Saint Guilhem du Désert, par M. Louis Roche..... 195
I. Description du manuscrit..... 196
II. Valeur historique de la chronologie..... 197
III. Analyse du manuscrit..... 202
VI. Existence d'une autre copie du cartulaire de Gellone..... 224

Note sur le sacramentaire de Gellone, par Dom Cagin..... 231

Saint-Adrien de Calabre. Le monastère Basilien et le Collège des Albanais, par M. Jules Gay..... 291

La Vie de Saint Luperc, par M. Couture..... 307

Sainte Cécile et la Cathédrale d'Albi, par M. l'abbé Auriol..... 329

Entrée du Serf dans les Ordres, par M. Cauvet..... 343

Bernard Gui, Evêque de Lodève : Son opuscule de Ordinatione officii Missæ, par le R. P. Doussot..... 351
I. Notice..... 351
II. L'opuscule : De ordinatione officii Missæ..... 357
III. Textes.....
I. De ordinatione officii Missæ facta a Domino Jhesu Christo et sanctis ejus apostolis ac demum per summos Romanos pontifices successive..... 362
II. Casus qui contingere possunt in celebrando..... 371

Les Frères-Prêcheurs de Béziers, Fondation et réforme, par M. l'abbé Granier..... 379
Textes I. Fondatio et priores conventus Bitterrensis.... 418
II. Mémoires du Convent de Mongères..... 428

Saint-Nazaire de Béziers, par M. L. Noguier..... 433

Saint-Etienne d'Agde, par M. Louis Noguier..... 447

Arnaud de Cervole, son invasion en Provence, par le R. P. Denifle..... 455

La poursuite des Lépreux, par M. l'abbé Vidal 483

La Confrérie de la Sainte-Vraie-Croix de Montpellier. Ses statuts romans (1294-1338) par M. l'abbé Cassan 519

I. Origines de la Confrérie 519

II. Analyse des statuts 524

III. Texte roman des statuts 532

Les Dominicains et les Dominicaines au XIII^e^ siècle a Montpellier, par M. l'abbé Poujol 543

I. Les Dominicains 543

II. Les Dominicaines 559

Textes I. Fundacio et priores conventus Montispessulani . . . 564

II. Fundacio monasterii Pruliani Montispessulani . . . 569

Montpellier. — Imprimerie de la Manufacture de la Charité.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

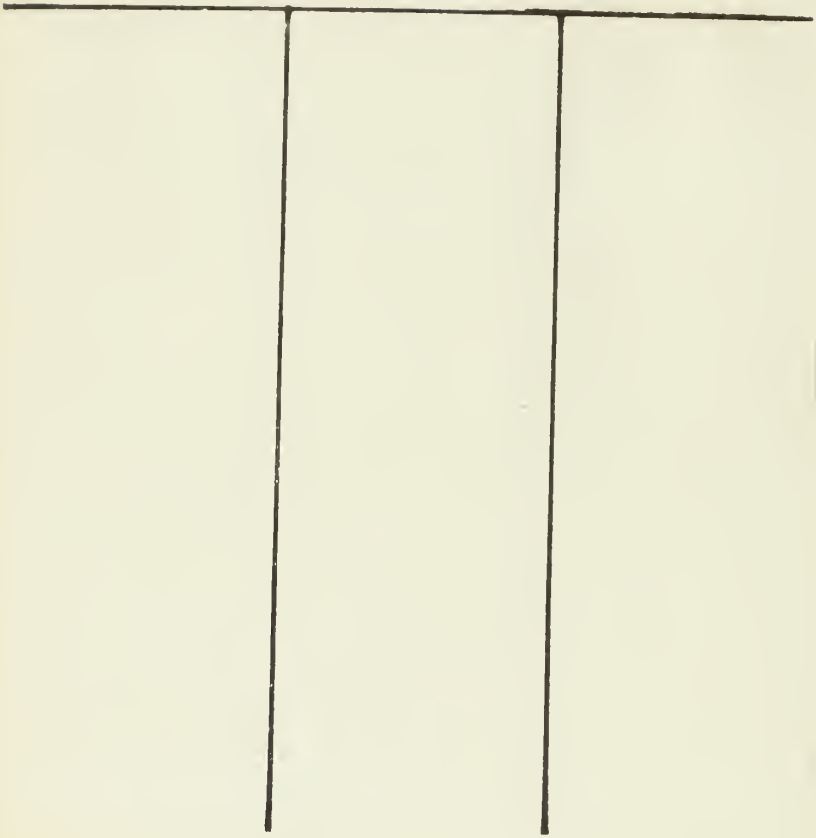

a39003 000241827b

BR 50 .M425 1899 V1

MELANGES DE LITTERATUR

CE BQ 0371
.M4 1899 V001
COO
ACC# 1026719

MELANGES DE

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 09 13 04 03 11 2